

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

**Incluant le rapport financier annuel,  
le rapport intégré et le rapport de durabilité**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT INTÉGRÉ</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>293</b>
<b>2</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>43</b>		5.1 Culture du risque (audité)	294
	Préambule	44		5.2 Facteurs de risques (audité)	294
2.1	Le Conseil d'Administration et ses Comités	45		5.3 Dispositif de maîtrise des risques	304
2.2	Présentation individuelle des administrateurs et du censeur	68		5.4 Solvabilité et adéquation des fonds propres	317
2.3	Les Dirigeants mandataires sociaux et les Instances de direction du Groupe	81		5.5 Chiffres clés / profil de risque	319
2.4	Rémunérations	88			
<b>3</b>	<b>LES ENGAGEMENTS D'AMUNDI</b>	<b>135</b>	<b>6</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AMUNDI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>321</b>
	Engagements	136		6.1 Cadre général	322
	Ambition	137		6.2 États financiers consolidés	323
	Rapport de Durabilité (certifié)	139		6.3 Notes annexes aux états financiers consolidés	329
3.1	Informations générales (ESRS 2)	139		6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	390
3.2	Changement climatique (ESRS E1)	153			
3.3	Employeur responsable (ESRS S1)	166	<b>7</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS</b>	<b>395</b>
3.4	Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)	190		7.1 Comptes annuels	396
3.5	Conduite des affaires (ESRS G1)	206		7.2 Notes annexes aux états financiers annuels	399
	Annexes du rapport de durabilité	214		7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	436
3.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie	225	<b>8</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>441</b>
3.7	Mise à jour du reporting Investissement responsable (format 2024, non certifié)	229		8.1 Organisation légale	442
3.8	Stratégie climatique d'Amundi (non certifié)	248		8.2 Historique	443
				8.3 Actes constitutifs et statuts	444
				8.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	450
				8.5 Environnement réglementaire	454
				8.6 Renseignements concernant la société	463
				8.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	464
				8.8 Personne responsable du document d'enregistrement universel	466
				8.9 Glossaire	467
				8.10 Tables de concordance	471
<b>4</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS EN 2024</b>	<b>257</b>			
4.1	Cadre d'établissement des comptes consolidés	258			
4.2	Contexte de marché en 2024	258			
4.3	Activité et résultats consolidés d'Amundi en 2024	265			
4.4	Bilan et structure financière	274			
4.5	Données boursières	280			
4.6	Transactions avec les parties liées	290			
4.7	Événements récents et perspectives	290			
4.8	Analyse des résultats d'Amundi (société mère)	291			
4.9	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	292			

## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

---

**INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL,  
LE RAPPORT INTÉGRÉ  
ET LE RAPPORT DE DURABILITÉ**

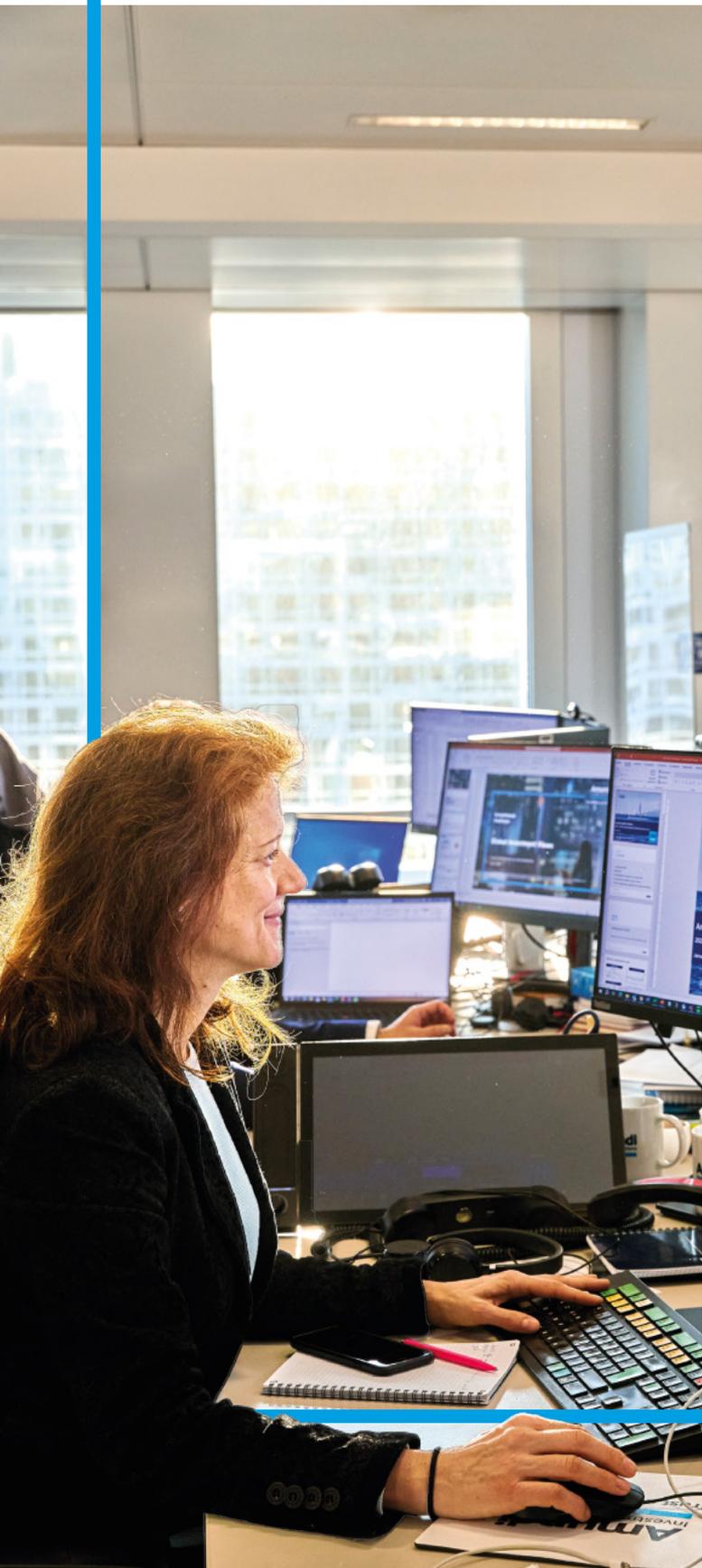
---

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS  
**AMF**

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 16 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 / 1129.

Le présent document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site internet de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet d'Amundi.





1

## RAPPORT INTÉGRÉ

ENSEMBLE, PRÉPARONS  
L'AVENIR AVEC DES SOLUTIONS  
D'INVESTISSEMENT QUI VOUS  
CORRESPONDENT



# SOMMAIRE

- 7 Notre raison d'être et notre manifeste
- 8 Éditos de Philippe Brassac et Valérie Baudson
- 10 Amundi, leader européen de la gestion d'actifs
  
- 12 **VOTRE PARTENAIRE  
DANS UN MONDE EN MUTATION**
- 12 Les besoins de nos parties prenantes  
au cœur de nos engagements
- 14 Décrypter les défis de l'épargne  
et de l'investissement
- 16 Nos métiers au service de l'investissement  
et de l'épargne
- 18 Une gestion rigoureuse des risques
- 20 Un modèle d'affaires unique centré sur nos clients
- 22 Un plan stratégique qui capte le fort potentiel  
de croissance du secteur
  
- 24 **VOTRE PARTENAIRE  
DANS LA RÉALISATION  
DE VOS AMBITIONS**
- 24 Des équipes locales au plus près des investisseurs  
en Asie
- 26 Des innovations et des services au plus près  
de vos besoins
- 28 Notre approche responsable de l'employabilité
- 30 Une dynamique de transformation durable
- 31 Une culture de la conformité
- 32 Une politique d'engagement exigeante
- 33 Donner au plus grand nombre  
les clés de l'épargne
- 34 Des résultats records en 2024
  
- 36 **UNE GOUVERNANCE  
RESPONSABLE AU SERVICE  
DE NOTRE STRATÉGIE**
- 36 Conseil d'Administration
- 38 Comité de Direction Générale
- 40 Comité Exécutif

# NOTRE RAISON D'ÊTRE

Amundi, votre partenaire de confiance qui agit chaque jour dans votre intérêt et celui de la société

## NOTRE MANIFESTE

### Être votre partenaire de confiance, c'est être chaque jour à votre écoute

Que vous soyez un investisseur particulier ou institutionnel, une entreprise, un réseau bancaire partenaire ou un distributeur tiers, notre priorité quotidienne est de construire, avec vous, les solutions d'investissement qui correspondent à vos besoins et au contexte de marchés.

Notre objectif est d'élaborer des produits d'épargne performants pour les investisseurs particuliers ou professionnels selon leur profil de risque, leur projet d'investissement et leur horizon de placement, grâce à notre expertise sur l'ensemble des classes d'actifs et des styles de gestion. Cette épargne, nous l'investissons de façon utile dans l'économie réelle auprès des entreprises et des États.

Nous vous offrons également des services financiers et des solutions technologiques innovants qui répondent à vos besoins sur toute la chaîne de valeur de l'épargne.

### Être votre partenaire de confiance, c'est répondre avec vous aux grands défis de l'épargne et de l'investissement

Leader européen de la gestion d'actifs et dans le top 10 mondial <sup>(1)</sup>, nous avons développé un modèle d'affaires robuste et diversifié pour naviguer avec agilité dans un secteur en profonde mutation.

Présents dans 35 pays, nous avons pour ambition de répondre aux grands défis de notre industrie : apporter des solutions de retraite répondant à l'évolution démographique partout dans le monde, proposer des solutions d'épargne à la nouvelle classe moyenne en Asie, participer au financement de la transition énergétique et fournir des services intégrant les grandes innovations technologiques.

Pour cela, nous nous appuyons sur nos six plateformes de gestion, notre technologie, nos experts locaux et notre expérience unique en recherche et analyse.

### Être votre partenaire de confiance, c'est s'engager avec vous pour une transition juste

Parce que nous construisons, avec vous, une relation de confiance dans la durée et que vos investissements façonnent la société et notre futur, nous pouvons jouer, ensemble, un rôle majeur dans la transition énergétique de notre économie.

Pionniers de l'Investissement responsable, nous continuons à montrer la voie au travers de nos diverses solutions d'épargne et d'investissement et du dialogue que nous menons avec les entreprises pour les inciter à accélérer leur transition.

(1) Source : IPE « Top 500 Asset Managers », publié en juin 2024, sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023.

# ÉDITOS

En 2024, Amundi renforce son statut de leader européen de la gestion d'actifs et confirme sa position dans le top 10 mondial <sup>(1)</sup>. Elle participe pleinement au développement international du groupe Crédit Agricole avec la diversification de ses expertises et la création de nouvelles offres.



**PHILIPPE BRASSAC**  
Président



Amundi a de nouveau pleinement contribué à l'efficacité opérationnelle du Crédit Agricole en réalisant, à l'image du Groupe, un exercice 2024 d'excellence, aussi bien en termes de résultats que d'activité.

Tout en confortant sa position auprès des réseaux historiques, en leur proposant des solutions innovantes et adaptées au contexte de volatilité des marchés, Amundi a diversifié sa base de clientèle de manière très significative. L'année 2024 a confirmé une nouvelle fois la pertinence de son modèle d'affaires, qui repose à la fois sur l'arrimage au Groupe et à sa Banque Universelle de Proximité, et sur sa capacité à se développer en propre. En 2024, Amundi renforce son statut de leader européen de la gestion d'actifs et confirme sa position dans le top 10 mondial <sup>(1)</sup>.

Amundi progresse ainsi sur tous les marchés de l'épargne les plus porteurs, tant en termes de clientèles, d'expertises (taux et crédit, gestion passive...), de services (Amundi Technology...) que de géographie. Elle a notamment réalisé une excellente année en Asie, grâce à une collecte et des encours en forte progression, et renforcé sa présence sur le marché américain, *via* un nouveau partenariat. Amundi participe pleinement au développement international du groupe Crédit Agricole avec la diversification de ses expertises et la création de nouvelles offres.

Toutes ces réalisations ont été accomplies avec l'efficacité opérationnelle dont Amundi a toujours fait preuve. Cette année encore, un nouveau palier a été franchi : ses revenus nets <sup>(2)</sup> ont progressé de plus de + 9 %, attestant notamment de la qualité des gestions délivrées par Amundi. Ses charges restent contenues, conduisant à une nouvelle amélioration de son coefficient d'exploitation <sup>(2)</sup>, qui ressort à 52,5 %, encore en amélioration par rapport à 2023 et au meilleur niveau du secteur. Le résultat net <sup>(2)</sup> progresse quant à lui de + 13 %. Ces éléments ont conduit le Conseil d'Administration à proposer à l'Assemblée Générale un dividende de 4,25 euros par action, en progression par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2023. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 67 % du résultat net part du Groupe <sup>(3)</sup>.

Le groupe Crédit Agricole est pleinement convaincu qu'Amundi saura continuer à évoluer avec succès sur le long terme, à s'adapter aux transformations majeures de notre société et à demeurer le partenaire de confiance pour l'ensemble de ses clients.

“ 2024 a marqué une accélération de la diversification des moteurs de croissance d’Amundi. Plusieurs des objectifs fixés par le plan Ambitions 2025, que ce soit en termes de ratios financiers, de niveau d’encours ou d’engagements extra-financiers, ont d’ores et déjà été atteints, avec un an d’avance. ”

**VALÉRIE BAUDSON**  
Directrice Générale



Amundi signe une nouvelle année record. En 2024, sa collecte nette a été multipliée par deux par rapport à 2023, portant les encours sous gestion à plus de 2 200 milliards d’euros, leur plus haut historique. Son résultat net s’affiche lui aussi en forte hausse, de + 13 %, à 1,4 milliard d’euros <sup>(2)</sup>, démontrant sa capacité à générer durablement une croissance rentable. Son coefficient d’exploitation <sup>(2)</sup> s’est encore amélioré, passant sous la barre des 53 %.

Cette excellente performance opérationnelle confirme la pertinence des priorités stratégiques du plan Ambitions 2025. Plusieurs des objectifs, que ce soit en termes de ratios financiers, de niveau d’encours ou d’engagements extra-financiers, ont d’ores et déjà été atteints, avec un an d’avance.

Proche de ses clients et à l’écoute de leurs besoins, Amundi est très bien positionnée sur les mégatendances de l’industrie de l’épargne. Elle y occupe une position majeure, qui se renforce d’année en année. En 2024, le Groupe a notamment accru sa présence auprès des distributeurs tiers (encours en progression de + 27 %), lesquels représentent dorénavant 57 % de sa clientèle *Retail*. Ses encours en Asie, dont les marchés de l’épargne sont en forte croissance, accélèrent leur progression (+ 17 %), à 469 milliards d’euros. Amundi confirme aussi sa position de leader sur le segment des ETF en franchissant, grâce à une collecte de nouveau en forte augmentation, le cap des 250 milliards d’euros d’encours sous gestion (+ 30 % sur un an). Elle consolide par ailleurs son leadership sur les stratégies taux et crédit, avec près de 1 200 milliards d’euros d’actifs sous gestion. Le Groupe a également su bâtir, avec Amundi Technology, une offre technologique complète, devenue déterminante auprès de

nombreux clients, et dont les revenus ont également accéléré cette année (+ 34 %).

En parallèle, trois opérations de croissance externe sont venues renforcer ses expertises : l’acquisition du spécialiste de la multigestion en actifs privés Alpha Associates, le partenariat avec le gestionnaire d’actifs américain Victory Capital et l’acquisition de la *Wealth Tech* aixigo. Elles vont amplifier son développement sur des segments clés et ainsi créer de la valeur pour ses clients et ses actionnaires.

Forte d’un modèle d’affaires toujours plus diversifié, de la solidité de sa structure financière et du capital confiance dont elle bénéficie, Amundi aborde l’avenir avec la même détermination à servir les intérêts de ses clients et à poursuivre son parcours de croissance rentable et durable.

(1) Source : IPE « Top 500 Asset Managers », publié en juin 2024, sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023.

(2) Données ajustées.

(3) Calculé sur le résultat net part du Groupe comptable.

**AMÉRIQUES**

- Boston
- Durham
- Mexico
- Miami
- Montréal
- Santiago
- Toronto

**AFRIQUE**

- Casablanca

**EUROPE**

- Aix-la-Chapelle
- Amsterdam
- Barcelone
- Bratislava
- Bruxelles
- Bucarest

# LEADER EUROPÉEN DE LA GESTION D'ACTIFS

**1<sup>er</sup>**

gestionnaire d'actifs européen, parmi les 10 premiers mondiaux<sup>(1)</sup>

**1<sup>re</sup>**

capitalisation boursière du secteur en Europe<sup>(2)</sup>



+ de **100** millions de clients particuliers



**600** partenaires de l'épargne et de l'investissement



**1 000** clients institutionnels et entreprises



+ de **60 000** utilisateurs de nos plateformes technologiques



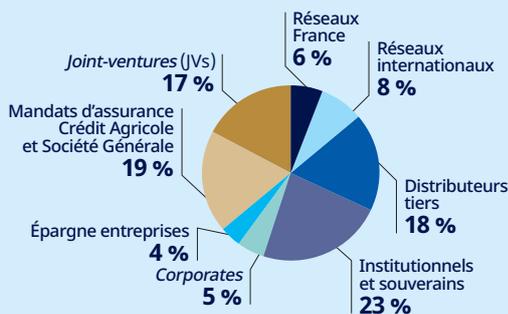
**1<sup>er</sup>** des 10 plus grands gérants d'actifs mondiaux pour sa politique de vote sur les enjeux environnementaux et sociaux<sup>(3)</sup>

## RÉPARTITION DES ENCOURS<sup>(5)</sup>

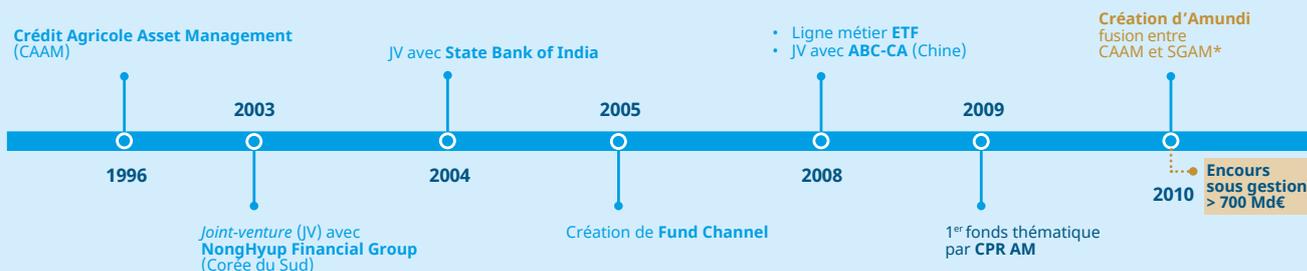
AU 31/12/2024

**2 240** Md€  
Encours sous gestion

## PAR SEGMENTS DE CLIENTÈLES



## NOTRE HISTOIRE



\* Société Générale Asset Management.

- Budapest
  - Dublin
  - Francfort
  - Genève
  - Helsinki
  - Londres
  - Luxembourg
  - Madrid
  - Milan
  - Munich
  - Paris
  - Prague
  - Sofia
  - Stockholm
  - Varsovie
  - Vienne
  - Zurich
- MOYEN-ORIENT**
- Dubai
  - Erevan
- ASIE**
- Bangkok
  - Beijing
  - Hong Kong
  - Kuala Lumpur
  - Mumbai
  - Séoul
  - Shanghai
  - Singapour
  - Taipei
  - Tokyo



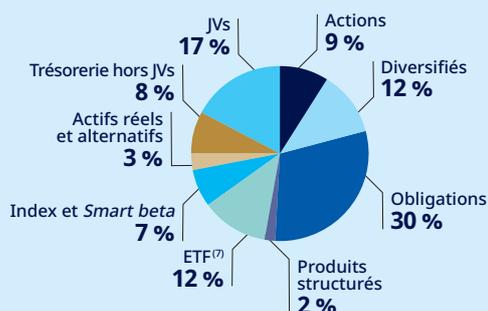
- Centres d'investissement principaux ●
- Centres d'investissement locaux ●
- Autres entités Amundi ●
- Joint-ventures\* ●

\* Joint-ventures avec les partenaires :  
 Agricultural Bank of China et Bank of China en Chine,  
 State Bank of India en Inde,  
 NongHyup Financial Group en Corée du Sud,  
 Wafa Bank au Maroc et Acba Bank en Arménie.

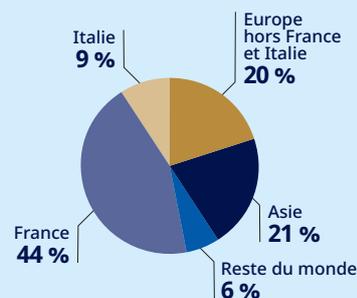
**35**  
pays

**+ de 5 600**  
collaborateurs<sup>(4)</sup>

### PAR CLASSES D'ACTIFS <sup>(5)</sup>



### PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES <sup>(6)</sup>



(1) Source : IPE « Top 500 Asset Managers », publié en juin 2024, sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023.

(2) Pour les gestionnaires d'actifs traditionnels. Source : Refinitiv, décembre 2024.

(3) Rapport « Voting Matters 2024 » de l'association britannique ShareAction.

(4) Hors joint-ventures.

(5) Au 01/01/2024, reclassification en obligations de stratégies obligataires court terme (30 Md€ d'encours) précédemment classées en produits de trésorerie jusqu'au 31/12/2023.

(6) Encours et collecte nette, incluant les actifs conseillés et commercialisés et les fonds de fonds, et comprenant 100% de la collecte nette et des encours gérés des joint-ventures asiatiques; pour Wafa Gestion au Maroc, les encours et la collecte sont repris pour la part d'Amundi dans son capital.

(7) Exchange Traded Fund.

Données Amundi au 31/12/2024.

- Introduction en Bourse d'Amundi (sur Euronext)
- Acquisition de BAWAG P.S.K. Invest (Autriche)

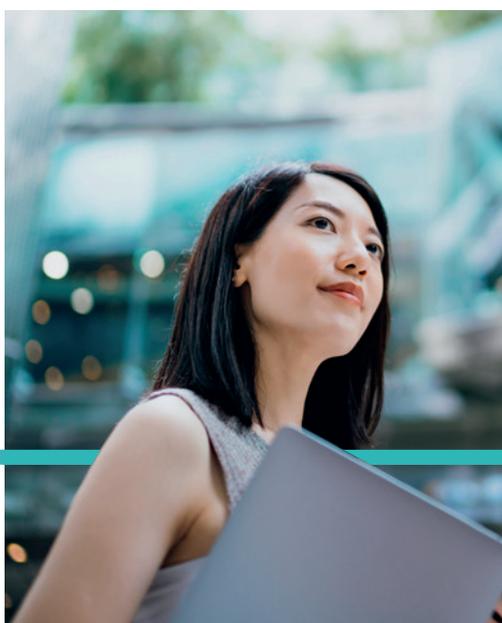
- Acquisition de Sabadell AM (Espagne)
- JV avec Bank of China (Chine)

- Amundi Investment Institute
- Acquisition de Lyxor AM (ETF et Alternatifs)



## LES BESOINS DE NOS PARTIES PRENANTES AU CŒUR DE NOS ENGAGEMENTS

Anticiper au mieux les besoins de nos parties prenantes nous permet d’agir chaque jour dans leur intérêt, tout en cherchant à avoir une influence positive sur la société et sur l’environnement. Grâce à notre organisation, à la fois globale et locale, et à notre capacité de recherche financière et extra-financière unique, nous répondons efficacement aux enjeux de chaque partie prenante.



### AMUNDI

- Collaborateurs
- Candidats
- CSE <sup>(1)</sup>
- CSSCT <sup>(2)</sup>

### BESOINS

- Le développement des compétences et de l’employabilité
- Une action individuelle et collective qui a du sens
- Un cadre de confiance et une proximité qui permettent la prise d’initiative
- Une culture d’entreprise favorisant l’intégrité et la performance

*(1) Le Comité Social et Économique est une instance unique chargée de représenter le personnel dans une entreprise.*

*(2) La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail est une commission spécifique créée au sein du Comité Social et Économique.*



## NOS CLIENTS ET PARTENAIRES

### INVESTISSEURS INDIVIDUELS

Des **solutions d’épargne** adaptées à leurs projets de vie (études, immobilier, retraite...), à leur profil de risque et à leur horizon d’investissement, disponibles auprès de leurs conseillers habituels.

### BESOINS

- Des solutions d’épargne innovantes et responsables
- Des solutions technologiques
- Un accompagnement sur mesure
- Une relation de proximité, notamment *via* les réseaux partenaires et les distributeurs tiers

### PARTENAIRES DE L’ÉPARGNE ET DE L’INVESTISSEMENT

Les **meilleurs services financiers** et les **solutions technologiques les plus innovantes** sur toute la chaîne de valeur de l’épargne pour les :

- réseaux bancaires ;
- banques privées, gestion de fortune ;
- Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants ;
- *family offices* ;
- gérants d’actifs ;
- banques en ligne et plateformes digitales.

### INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Des **solutions d’investissement sur mesure** pour saisir les opportunités dans un environnement réglementé pour les :

- assureurs ;
- entreprises (dont les plans d’épargne salariale et retraite) ;
- fonds de pension ;
- banques centrales ;
- fonds souverains.



## LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE

- Entreprises et autres émetteurs
- Fournisseurs
- Partenaires

### BESOINS

- Des financements pour accélérer leur croissance économique
- Un accompagnement pour leur transformation environnementale et technologique
- Une relation de confiance éthique, responsable et pérenne



## LES POUVOIRS PUBLICS ET LES AUTORITÉS DE RÉGULATION

- Régulateurs et législateurs
- Autorités nationales et locales
- Organismes de normalisation

### BESOINS

- Le respect des réglementations, des codes de bonne conduite et des standards professionnels avec des fonctions Risques et Conformité exigeantes
- Une participation aux consultations de Place et européennes, et la promotion de standards élevés et de bonnes pratiques



## LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE

- Actionnaires
- Analystes et investisseurs
- Agences de notation

### BESOINS

- Une création de valeur économique et financière élevée et une croissance durable
- Une performance extra-financière, alignée sur les plus hauts standards, avec notamment un reporting climat conforme aux recommandations de la TCFD <sup>(1)</sup>
- L'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement
- Une information précise et publique

(1) Task Force on Climate-related Financial Disclosures.



## LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Écosystèmes économiques
- Associations professionnelles
- Leaders d'opinion, médias et cercles de réflexion
- Organisations non gouvernementales (ONG)

### BESOINS

- Un engagement à agir en gestionnaire d'actifs responsable dans les investissements et les opérations (citoyen, solidaire et respectueux de l'environnement)
- Une information transparente
- Un dialogue continu et pertinent avec l'ensemble des parties prenantes

# DÉCRYPTER LES DÉFIS DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT

Les enjeux de la transition climatique, les bouleversements géopolitiques en cours et l'adoption de l'intelligence artificielle vont remodeler les économies dans les prochaines années. Les tendances de long terme – croissance économique et démographique, essor des classes moyennes en Asie et vieillissement de la population dans diverses régions du monde – continueront à nourrir le développement de la gestion d'actifs.



## ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les transformations rapides et profondes d'ordre socio-économique constituent un véritable défi pour notre industrie et soulignent la nécessité de rester agile, diversifié et d'innover avec des solutions d'épargne toujours plus personnalisées.

### Opportunités

- Croissance des besoins d'épargne retraite privée
- Besoin de financement des politiques publiques
- Développement de l'épargne dans les marchés émergents
- Besoin croissant de solutions à faibles coûts et faciles d'accès

### À surveiller

- Faible croissance pour les économies avancées
- Volatilité des marchés financiers liée aux risques géopolitiques
- Maintien du rendement des portefeuilles dans un contexte de baisse des taux et d'inflation
- Ajustements budgétaires et fiscalité accrue dans les économies avancées

### Nos actions

- Développer des solutions sur mesure et innovantes, alliant protection du capital et investissement sur le long terme
- Accompagner la croissance des économies émergentes et la transition écologique
- Proposer une plateforme d'investissement parmi les plus complètes et importantes du secteur

## ENJEUX GÉOPOLITIQUES

Les bouleversements géopolitiques en cours exacerbent les rivalités entre puissances mondiales et accroissent le protectionnisme, avec de vives tensions commerciales en perspective. L'Europe devra désormais investir davantage pour assurer la souveraineté et la sécurité du continent. Les marchés émergents, en particulier l'Inde et la Chine, joueront un rôle crucial dans l'échiquier mondial grâce à leur résilience et à leurs cadres politiques solides.

### Opportunités

- Investissements dans les économies où la demande et les investissements intérieurs sont moteurs de croissance
- Financement de la défense et renforcement de la souveraineté de l'Europe

### À surveiller

- Augmentation des tarifs douaniers, tensions commerciales et sanctions économiques entre les pays
- Réduction des flux de capitaux, source de développement économique

### Nos actions

- Anticiper les risques géopolitiques dans nos processus et nos décisions d'investissement, grâce à l'expertise de nos équipes de Recherche et de Gestion
- Amplifier notre leadership en Europe, tirer parti de la consolidation de nos activités aux États-Unis et être un acteur de premier plan en Asie
- Conclure des alliances stratégiques internationales

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, les investissements annuels consacrés aux énergies propres dans les pays émergents et en développement devront, d'ici à 2030, tripler pour atteindre 2 800 milliards de dollars par an <sup>(1)</sup>. Nous sommes convaincus que l'Investissement responsable apporte à nos épargnants de la valeur à long terme et que les questions sociales et climatiques ne peuvent pas être traitées de façon isolée.

### Opportunités

- Besoins d'investissements de long terme pour financer les projets pouvant atténuer les changements climatiques
- Nouveaux instruments financiers pour rendre ces investissements économiquement viables

### À surveiller

- Augmentation des coûts et des risques économiques pour nos clients et pour Amundi

### Nos actions

- Privilégier, dans nos solutions d'épargne et d'investissement, les entreprises ou les États qui présentent les stratégies environnementales les plus crédibles
- Accompagner les entreprises vers une économie décarbonée
- Dialoguer avec les entreprises pour les accompagner dans leur transition et les inciter à adopter les meilleures pratiques

(1) <https://www.iea.org/reports/scaling-up-private-finance-for-clean-energy-in-emerging-and-developing-economies>

## ENJEUX TECHNOLOGIQUES

La technologie transforme la gestion d'actifs, de la gestion de portefeuille à l'engagement des clients. L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) permet de traiter une grande quantité de données pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées et plus efficaces. Cependant, l'IA soulève aussi des défis sociaux, démocratiques et de protection des données personnelles.

### Opportunités

- Saisir les opportunités des nouvelles technologies pour développer nos métiers
- Réaffirmer notre rôle de tiers de confiance pour une finance responsable

### À surveiller

- Cyberattaques massives et mondialisées perturbant les systèmes bancaires et financiers
- Émergence de nouveaux challengers technologiques

### Nos actions

- Maximiser le potentiel de l'IA dans tous nos métiers, avec une approche éthique et responsable de son utilisation
- Proposer des solutions technologiques et de services, innovantes et sécurisées, pour accompagner nos clients à refondre leur modèle opérationnel



## ENJEUX HUMAINS

Dans un contexte d'évolution des marchés, des technologies et des contraintes réglementaires, le développement des compétences et le bien-être professionnel sont des enjeux partagés par les collaborateurs et les managers. Dans un marché international propice à la mobilité, attirer les talents, les retenir et veiller à leur engagement sont des facteurs clés du succès d'Amundi.

### Opportunités

- Possibilité de renforcer l'efficacité opérationnelle et de développer des emplois à plus forte valeur ajoutée

### À surveiller

- Décalage entre les profils et l'évolution des postes

### Nos actions

- Favoriser le développement individuel et collectif de nos collaborateurs, au service de la performance de l'Entreprise, grâce à la formation continue et à la mobilité interne
- Développer des organisations du travail qui favorisent la mise en responsabilité et le collectif
- Tester les apports de l'IA dans différents métiers pour pouvoir anticiper leurs évolutions

## ENJEUX ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les exigences réglementaires – locales, européennes ou internationales – se renforcent chaque année pour fournir un cadre transparent et robuste au bénéfice des clients et de la société. La lutte contre la corruption, l'abus de marché ou la délinquance financière sont essentiels pour la protection de nos clients et de notre activité.

### Opportunités

- Protection et transparence accrues pour les investisseurs

### À surveiller

- Augmentation des coûts et des risques liés aux exigences réglementaires
- Distorsion de concurrence face à de nouveaux acteurs moins régulés

### Nos actions

- Anticiper les évolutions réglementaires de plus en plus exigeantes, pour adapter nos offres, nos systèmes d'information et notre organisation

# NOS MÉTIERS AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ÉPARGNE

Notre priorité quotidienne est d'accompagner nos clients sur l'ensemble des classes d'actifs, en leur proposant une offre d'épargne complète, performante et responsable, ainsi que des solutions technologiques et des services innovants.



## Recherche

### INVESTMENT INSTITUTE

- 60 experts dédiés à la recherche et à l'analyse stratégique

### ANALYSE FINANCIÈRE

- 190 économistes et analystes dans les principales places financières

### ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

- 40 analystes ESG et gouvernance



## Investissement

### GESTION ACTIVE

- Actions
- Obligations
- Diversifiés
- Trésorerie

### GESTION PASSIVE

- ETF
- Gestion indicielle actions et obligations
- *Smart beta* et investissement factoriel

### GESTION ALTERNATIVE

- Immobilier
- Dette privée
- *Private equity*
- Infrastructures
- *Hedge funds*

### SOLUTIONS STRUCTURÉES

- Gestion protégée
- Fonds à formule
- Fonds de stratégie
- Notes structurées
- Fonds d'actionariat salarié

Un dispositif de risques intégré, garant de notre promesse client.



## Technologie

- Systèmes de gestion de portefeuilles

- Plateformes de distribution

- *Robo-advisors*
- Gestion de données



## Services

- Solutions d'architecture ouverte, dont la sélection de fonds
- Services de distribution de fonds

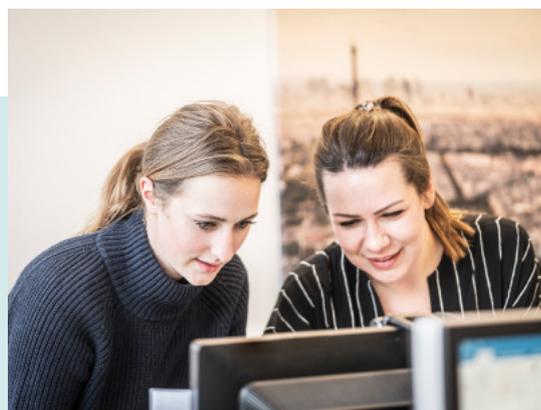
- Table de négociation
- *Outsourced Chief Investment Officer* (OCIO) Solutions institutionnelles
- Gestion de fortune et *family offices*

- Sous-traitance opérations (*Business Process Outsourcing*)
- Programmes de formation



### Continuer à montrer la voie dans l'Investissement responsable à travers :

- nos solutions d'épargne et d'investissement responsables ;
- notre dialogue continu avec les entreprises pour les inciter à accélérer leur transition ;
- notre propre gouvernance.





Nos clients sont à la recherche d'analyses pour naviguer dans un monde économique et géopolitique de plus en plus complexe avec des valorisations d'actifs élevées. Nous décryptons les grandes tendances de fond, comme le vieillissement démographique, l'intelligence artificielle ou encore les opportunités en Asie. Nous leur proposons des modèles dynamiques d'allocation d'actifs leur permettant d'ajuster leurs décisions d'investissement.

**MONICA DEFEND**

Directrice d'Amundi Investment Institute



Notre plateforme obligataire et monétaire est idéalement positionnée pour poursuivre une croissance soutenue et accroître ses parts de marché, dans un environnement de taux porteur. En 2024, nous avons conforté notre leadership européen et mondial sur les fonds à maturité, les produits de trésorerie et les stratégies d'investissement responsable. Le succès de la collecte s'est aussi étendu aux solutions obligataires à court terme, à la titrisation, au crédit euro et aux stratégies assurantielles de type *Buy and Maintain*. Cette reconnaissance renvoie à notre attention permanente aux besoins de nos clients et à notre dynamique d'innovation.

**AMAURY D'ORSAY**

Directeur de la Gestion Taux et Monétaire



Dans un environnement où la donnée est devenue incontournable, nous avons créé une solution innovante de gestion de données *Data-as-a-Service*, qui permet à nos clients de se concentrer sur leur cœur de métier. En leur proposant de bénéficier de nos capacités à intégrer, enrichir et contrôler un grand nombre de sources de données, nous leur offrons ainsi la possibilité de travailler en toute confiance dans un environnement en constante évolution.

**JEANNE DUVOUX**

Directrice Business Support & Operations



En 2024, nos ETF ont atteint le chiffre record de 268 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit une hausse remarquable de + 30 % en glissement annuel. Ce succès souligne l'adoption croissante des ETF par tous les types d'investisseurs, qu'il s'agisse d'institutions ou d'investisseurs individuels, via des plateformes digitales. La collecte nette record de + 28 milliards d'euros témoigne de la forte demande pour nos 300 solutions efficaces et innovantes, adaptées aux besoins uniques de nos clients. Nous travaillons en partenariat avec eux pour les accompagner dans leurs décisions d'investissement, en capitalisant sur notre plateforme de premier ordre. Nous souhaitons être un véritable partenaire de croissance sur l'ensemble des segments.

**GAËTAN DELCULÉE**

Directeur Adjoint des Ventes  
Distribution, Banques Privées et ETF

# UNE GESTION RIGoureuse DES RISQUES

Nourrie par une culture de la prudence, Amundi a développé une expertise, un dispositif et un modèle de gestion des risques pour piloter les risques liés à ses activités.

## NOTRE CULTURE DU RISQUE

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques, c'est pourquoi Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de les identifier et de les maîtriser.

Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilitées par :

- un fonctionnement en lignes métiers transversales ;
- la représentation systématique des fonctions de contrôle Risques, Conformité et Sécurité dans les différents Comités de Gestion (produits, investissements, ESG...);
- une plateforme informatique unique avec des outils et des méthodes d'évaluation des risques créant un référentiel commun à toutes les équipes;
- des initiatives visant à informer et à débattre des différents risques liés à l'activité de l'Entreprise.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite, à l'intention de sa clientèle, des publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle ainsi que les solutions pour en tirer le meilleur parti.

## NOS PRINCIPAUX RISQUES <sup>(1)</sup>

Dans l'exercice de ses activités, Amundi est principalement exposée aux risques liés aux activités de gestion d'actifs pour compte de tiers et aux risques financiers émanant essentiellement de la gestion de son portefeuille de placements et des garanties octroyées à certains produits :

### Risques liés à la gestion d'actifs

- Risques opérationnels, dont :
  - > risque de non-respect de la promesse faite au client et des règles d'investissement ;
  - > risque de dysfonctionnement des processus et d'erreur humaine ;
  - > risques de non-conformité aux lois et réglementations applicables ;
  - > risques de discontinuité des activités (dont cybersécurité).
- Risques d'activité :
  - > risques *business* ;
  - > risques extra-financiers : non-alignement avec les attentes des clients en matière d'objectifs d'intégration et d'engagement ESG.

### Risques financiers

- Risques de crédit.
- Risques de marché.

## CONTRÔLE DU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DE NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La confiance de nos clients est primordiale. Ne pas respecter leurs attentes en matière de RSE ou d'Investissement responsable pourrait affecter la réputation d'Amundi. À cet égard, les risques extra-financiers dans les portefeuilles sont strictement encadrés par des limites d'exposition, établies sur la base de notations résultant d'analyses effectuées par une équipe dédiée selon des critères ESG. Des indicateurs et des limites supplémentaires les complètent, en fonction des évolutions de politique interne et/ou réglementaires (empreinte carbone, risques associés au dérèglement climatique...). Le respect de ces limites est contrôlé au quotidien. Les risques extra-financiers portés par l'Entreprise sont traités par des politiques ad hoc (Ressources Humaines, Achats...) mises en place par les métiers concernés.

(1) Pour plus de détails, se référer à la partie 5.2 Facteurs de risques du présent document.

## NOTRE DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

La Direction Générale fixe clairement les rôles et les responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

### Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international et repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'Administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles ainsi que les incidents significatifs ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, au travers de délégations formalisées et de mises à jour ;
- une séparation effective des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle.

### Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur deux piliers principaux :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un dispositif de contrôle.

## EFFECTIFS DES LIGNES MÉTIERS AU 31/12/2024



**268**  
Direction des Risques

**151**

Direction de la Conformité

**29**

Direction de la Sécurité

**54**

Audit Interne

<b>COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>Comité des Risques et Comité d'Audit</b>		
<b>CONTRÔLE PÉRIODIQUE NIVEAU 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Comité du Contrôle Interne</li> <li>— Audit-Inspection</li> </ul>		
<b>CONTRÔLE PERMANENT NIVEAU 2</b>	<p>Comité Risques Groupe, Comité Conformité, Comité Sécurité</p> <p><b>Direction Risques Contrôles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Investissement</li> <li>— Opérationnel</li> <li>— Compte propre</li> </ul>	<p><b>Direction Conformité Contrôles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Sécurité financière</li> <li>— Intégrité des marchés</li> <li>— Déontologie</li> <li>— Protection du client et ESG</li> <li>— Fraude et corruption</li> </ul>	<p><b>Direction Sécurité Contrôles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Sécurité informatique</li> <li>— Données personnelles</li> <li>— Résilience opérationnelle</li> <li>— Sûreté</li> <li>— Sécurité des personnes et des biens</li> </ul>
<b>CONTRÔLE PERMANENT NIVEAU 1</b>	<p>Le Contrôle Permanent de premier niveau, exercé par les fonctions opérationnelles, s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités d'Amundi.</p>		

POLITIQUES ET PROCÉDURES

# UN MODÈLE D'AFFAIRES UNIQUE CENTRÉ SUR NOS CLIENTS

Construit sur la gestion d'actifs et l'Investissement responsable, notre modèle d'affaires a su évoluer en s'adaptant aux nouveaux besoins, notamment de technologie et de conseils, pour être toujours au service d'une création de valeur durable pour toutes nos parties prenantes.



## NOS RESSOURCES

### LA CONFIANCE DE NOS CLIENTS ET PARTENAIRES

- Investisseurs individuels
- Partenaires de l'épargne et de l'investissement
- Investisseurs institutionnels

### DES EXPERTISES FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES

- Gestion active en actifs cotés
- Gestion passive
- Actifs réels et alternatifs
- Solutions structurées
- Investissement responsable
- Conseil et accompagnement

### UNE TECHNOLOGIE PROPRIÉTAIRE ET DES SERVICES ASSOCIÉS

- Des plateformes de gestion propriétaires et construites en architecture ouverte
- Services de négociation et de gestion de données
- Solutions technologiques pour la distribution de produits d'épargne

### L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS

- Plus de 5 600 collaborateurs
- Fierté d'appartenance : 88 % de nos collaborateurs se disent fiers de travailler pour Amundi <sup>(1)</sup>
- Fidélité à nos valeurs : courage, esprit d'équipe, entrepreneuriat, solidarité

### UNE ORGANISATION INTERNATIONALE ROBUSTE

- Présence dans 35 pays, en Europe, en Asie et en Amériques
- Six hubs de gestion internationaux (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo)

### UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

- 1<sup>er</sup> gérant d'actifs européen : 2 240 Md€ d'actifs sous gestion
- Notation de Fitch Ratings : A+ avec perspective stable
- Un bilan solide et un actionnariat stable : 68,7 % du capital détenu par le groupe Crédit Agricole

L'accès et le développement de ces ressources sont pris en compte dans le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques d'Amundi. Afin de les sécuriser, les différentes directions mettent en place des actions opérationnelles spécifiques.



## NOTRE ORGANISATION INTÉGRÉE, PERFORMANTE ET DE PROXIMITÉ

- Des plateformes intégrées en gestion active, gestion passive et actifs réels
- Une plateforme informatique, des services support et un contrôle des risques centralisés
- Un département dédié à l'Investissement responsable



**Des équipes Commerciales et Marketing pour chaque segment de clientèles et chaque zone géographique**



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR POUR...



### NOS SOLUTIONS FINANCIÈRES, TECHNOLOGIQUES ET DE SERVICES

- Des services et des solutions d'épargne et d'investissement adaptés aux besoins de nos clients, dans toutes les classes d'actifs et dans tous les styles de gestion
- Des investissements responsables pour une économie plus durable
- Une offre de conseil reposant sur une expérience unique en recherche (Amundi Investment Institute) et analyse, et sur notre présence dans les principales places financières
- Un accompagnement personnalisé, des outils et des formations, avec l'objectif d'accroître l'expertise de tous
- Des solutions technologiques et numériques innovantes développées par Amundi Technology
- Une expertise reconnue en matière d'architecture ouverte, avec Fund Channel, plateforme BtoB de distribution de fonds, et la plateforme de gestion déléguée

### NOS CLIENTS

- Plus de **70%** des encours dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles Morningstar<sup>(2)</sup>
- 82 clients bénéficient de l'expertise d'**Amundi Technology**
- 600 gérants d'actifs connectés à plus de 100 distributeurs en Europe et en Asie grâce à **Fund Channel**

### NOS COLLABORATEURS

- Un ratio d'équité mondial de **14,3**<sup>(3)</sup>
- Augmentation de capital réservée aux salariés (décote de **30%**)
- **Plus de 1 400** jeunes en formation (stage, alternance, VIE<sup>(4)</sup>, CIFRE<sup>(5)</sup>...)

### LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE

- **Environ 300 Md€** d'investissements dans des entreprises non-financières de l'Union européenne (actions et dette)
- **82%** de votes en faveur des résolutions d'actionnaires pour le climat lors des Assemblées Générales des entreprises dans lesquelles Amundi est actionnaire

### NOS ACTIONNAIRES

- Une croissance organique solide
- Un taux de distribution des dividendes de **67%** du résultat net part du Groupe<sup>(6)</sup>

### LA SOCIÉTÉ

- **983 Md€** d'encours en Investissement responsable
- **675 M€** d'impôts payés, dont **389 M€** en France<sup>(7)</sup>

## NOTRE RAISON D'ÊTRE : AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

(1) Source : Indice de Mise en Responsabilité 2024.

(2) Source : Morningstar Direct, Broadridge FundFile – fonds ouverts et ETF, périmètre fonds monde, sur cinq ans, décembre 2024. Part des fonds en quartiles 1 et 2 exprimée en pourcentage des encours de gestion de ces fonds par rapport au total des fonds ouverts d'Amundi classés par Morningstar.

(3) Rémunération de la Directrice Générale attribuée au titre de 2024 rapportée à la rémunération moyenne des salariés en 2024.

(4) Volontariat International en Entreprise.

(5) Convention Industrielle de Formation par la REcherche.

(6) Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du Groupe ajusté (1 305 M€).

(7) Impôts, taxes et cotisations.

# UN PLAN STRATÉGIQUE QUI CAPTE LE FORT POTENTIEL DE CROISSANCE DU SECTEUR



## NOTRE AMBITION POUR 2025



2024 a été une année record pour Amundi, marquant une accélération de la diversification de nos moteurs de croissance, engagée avec le plan Ambitions 2025, dont plusieurs objectifs sont d'ores et déjà atteints, avec un an d'avance. Nos encours sont au plus haut historique, avec une collecte très dynamique sur plusieurs axes stratégiques, et nous avons réalisé trois opérations de croissance externe accélérant notre développement et créant de la valeur pour nos clients. À l'écoute de leurs besoins, nous sommes très bien positionnés sur les mégatendances de l'industrie de l'épargne de demain.



**VALÉRIE BAUDSON**  
Directrice Générale

## NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

1

**RENFORCER**  
notre leadership  
dans la gestion d'actifs

2

**CONTINUER  
À MONTRER**  
la voie dans  
l'Investissement  
responsable

3

**S'AFFIRMER**  
comme un fournisseur de  
premier plan de technologie et  
de services sur toute la chaîne  
de valeur de l'épargne

4

**POURSUIVRE**  
des opérations  
de croissance externe  
créatrices de valeur

## NOS LEVIERS DE CRÉATION DE VALEUR FINANCIÈRE

Une forte  
croissance  
organique

~ 5 %

de croissance moyenne  
annuelle du résultat  
2021-2025 <sup>(1)</sup>

Une efficacité  
opérationnelle  
maintenue

< 53 %

coefficient d'exploitation <sup>(1)</sup>

Un rendement  
attractif pour  
les actionnaires

≥ 65 %

de taux de distribution  
de dividende <sup>(2)</sup>

Une création  
de valeur additionnelle  
par croissance externe

Retour sur investissement

> 10 %

en cas d'acquisition sous  
trois ans, en respectant  
nos critères stricts  
de risque d'exécution limité  
et de discipline financière

<sup>(1)</sup> Données ajustées hors amortissements des intangibles et coûts d'intégration.

<sup>(2)</sup> Calculé sur le résultat net part du Groupe comptable.

## POINT D'ÉTAPE À FIN 2024 DE NOTRE PLAN AMBITIONS ESG 2025

### Renforcer notre offre d'épargne au service du développement durable

- 1** Intégrer dans nos fonds ouverts de gestion active<sup>(1)</sup> une nouvelle note de transition environnementale. Cette note évalue les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et sur le développement de leurs activités vertes.
  - Le projet d'implémentation d'une évaluation de la Transition dans les portefeuilles ouverts en gestion active<sup>(1)</sup> est en cours de mise en œuvre.
- 2** Proposer sur l'ensemble des classes d'actifs<sup>(2)</sup> des fonds ouverts avec un objectif de gestion *Net Zero* 2050.
  - Quatre classes d'actifs proposent *a minima* un produit *Net Zero* 2050 à fin 2024.
- 3** Atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact.
  - Ces encours ont progressé pour atteindre 16,1 milliards d'euros à fin 2024, par rapport à 13,2 milliards d'euros à fin 2023.
- 4** Avoir 40 % de notre gamme d'ETF constituée de fonds ESG.
  - 37 % de la gamme de fonds passifs est constituée de fonds ESG, contre 33 % à fin 2023.
- 5** Développer au sein d'Amundi Technology l'offre ALTO Sustainability.
  - Le premier module d'ALTO Sustainability est commercialisé depuis 2023 et le deuxième module climat est défini, pour un lancement en 2025.

### Amplifier notre action auprès des entreprises

- 6** Étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat.
  - Un plan d'engagement climat a été élargi à 1 478 nouveaux émetteurs, par rapport à 966 à fin 2023.

Engagement atteint à fin 2024.

Le niveau d'avancement à fin 2024 est en ligne avec le rythme nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au terme du plan, soit à fin 2025.

(1) Périmètre des fonds ouverts actifs, quand une méthodologie d'évaluation est possible.

(2) Immobilier, diversifiés, actions marchés développés, obligations marchés développés.

(3) Périmètre d'application défini par la politique d'Investissement responsable d'Amundi – extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

(4) Pour toute entité du Groupe Amundi comptant plus de 100 collaborateurs.



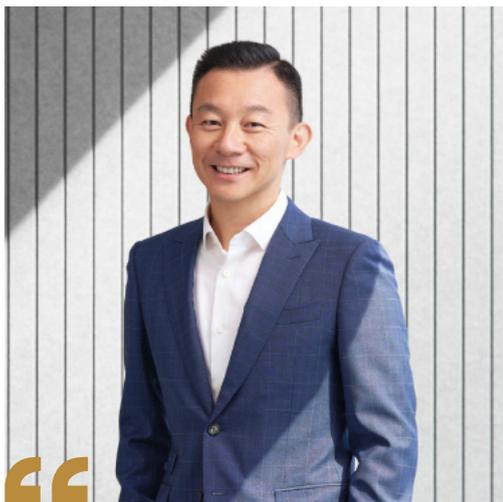
- 7** Exclure, dès 2022, de nos investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans les secteurs du pétrole et du gaz non conventionnels<sup>(3)</sup>.
  - Ces entreprises ont été exclues des investissements d'Amundi en 2024, comme cela est le cas depuis 2022.

### Fixer des objectifs d'alignement interne à la hauteur de l'engagement

- 8** Prendre en compte le niveau d'atteinte de nos objectifs d'Investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance des 200 cadres dirigeants à hauteur de 20%.
  - Des objectifs ESG ont été intégrés dans les objectifs annuels de 99,6 % des gérants et des commerciaux, et la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 compte pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué à plus de 200 cadres dirigeants en avril 2024.
- 9** Réduire nos propres émissions directes de gaz à effet de serre<sup>(4)</sup> de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.
  - La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (scopes 1 et 2) et aux déplacements professionnels (scope 3) a été poursuivie. À fin 2024, les émissions ont diminué de 62 % par employé par rapport à 2018.
- 10** Présenter notre stratégie climat à nos actionnaires (*Say on Climate*) lors de notre Assemblée Générale depuis 2022.
  - Le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la stratégie climat a été présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 et approuvé à 96,73%.

## DES ÉQUIPES LOCALES AU PLUS PRÈS DES INVESTISSEURS EN ASIE

Solidement implantée en Asie depuis cinquante ans à travers ses filiales locales et ses *joint-ventures*, Amundi a fait de cette zone géographique un axe stratégique de développement et affiche l'ambition forte de devenir un acteur majeur de la région.



L'Asie est, pour Amundi, un axe stratégique de développement pour trois raisons majeures : la croissance de la population et de la richesse, le développement des classes moyennes et l'essor des besoins de solutions d'épargne. Avec une gamme complète de solutions, notre objectif est de devenir un expert de premier plan pour nos clients asiatiques pour leurs besoins d'investissement, en tirant parti de nos capacités mondiales en matière d'ETF, d'ESG et de solutions de retraite. Nous visons également à être leur partenaire de choix pour l'intégration de solutions technologiques innovantes.”

### EDDY WONG

Directeur de l'Asie

En 2024, Amundi Technology a lancé une nouvelle entité en Chine, **Amundi Fintech (Shanghai) Co., Ltd** et a développé une version adaptée au marché chinois de son système ALTO, se positionnant ainsi de manière unique en Chine. Cette version a été retenue et déployée chez Bank of Beijing Wealth Management.



## 469 Md€

C'est le montant de nos encours en Asie à fin 2024 (+ 17 % sur un an), multiplié par quatre depuis 2015.



Le Japon représente une opportunité significative pour Amundi, le patrimoine important des ménages évoluant des dépôts bancaires vers l'investissement, grâce aux réformes fiscales et à l'intérêt croissant pour la gestion d'actifs. Depuis plus de cinquante ans, Amundi Japon offre des solutions sur mesure pour répondre aux besoins d'investissement uniques de ses clients, en proposant des stratégies japonaises et mondiales. Le lancement récent de la gamme Amundi Index Series répond à une demande domestique diversifiée. En outre, Amundi Japon fonctionne comme un centre d'investissement international clé, renforçant la présence mondiale d'Amundi et son engagement en faveur de solutions d'investissement innovantes.”

### KATSUMI FUJIKAWA

Directeur du Japon



## SBI FM EN INDE

SBI FM est la *joint-venture* entre Amundi et State Bank of India (SBI), la première banque d'Inde. À fin 2024, SBI FM enregistre 292 milliards d'euros d'actifs sous gestion et une augmentation de sa collecte nette, à + 20,6 milliards d'euros – en augmentation de + 23 % par rapport à 2023 et représentant 37 % de la collecte d'Amundi – provenant de clients institutionnels et particuliers. La contribution de SBI FM au résultat net du Groupe Amundi s'établit à 104 millions d'euros.

Pour la quatrième année consécutive, SBI FM confirme sa position de leader sur le marché indien, en s'appuyant sur un solide réseau de distribution et une gamme complète de produits. L'alignement stratégique entre SBI et Amundi a été déterminant dans le succès de la *joint-venture*, avec de nombreux domaines de coopération, que ce soit pour développer le marché de la gestion d'actifs en Inde ou pour promouvoir l'expertise indienne auprès des clients internationaux d'Amundi.

## L'ASIE, UN IMPORTANT RELAIS DE CROISSANCE



**368 Md€**  
Encours sous gestion  
des *joint-ventures* en Asie

- *Joint-ventures asiatiques* (ABC-CA FMC, SBI FM, NH-Amundi AM, Amundi BOC WM)
- *Filiales asiatiques*

Source : données Amundi au 31/12/2024.

## NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT EN CORÉE DU SUD

Depuis sa création en 2003, NH-Amundi Asset Management connaît une croissance de ses encours positionnant la *joint-venture* comme le sixième gérant d'actifs coréen <sup>(1)</sup>. La collaboration étroite et couronnée de succès avec NongHyup Financial Group a permis le développement d'une capacité de gestion locale, d'une gamme étendue d'expertises et d'un leadership en Investissement responsable. La *joint-venture* a pour ambition d'entrer dans le top 5 des gestionnaires d'actifs coréens en diversifiant son offre internationale, sa gamme de produits et ses outils technologiques. La poursuite des projets de coopération, par exemple les programmes de formation ou le partage de savoir-faire, démontre la volonté commune des deux actionnaires d'approfondir leur relation et d'enrichir les expertises proposées aux clients.

(1) Source : Korea Financial Investment Association.

## ABC-CA FMC ET AMUNDI BOC WEALTH MANAGEMENT EN CHINE

Initiée en 2008, ABC-CA FMC est la *joint-venture* entre Amundi et Agricultural Bank of China (ABC). En 2024, elle a connu une collecte modérée mais positive pour la première fois depuis 2019, avec une bonne dynamique pour les clients externes. En septembre 2024, un nouveau fonds d'actions thématiques centré sur les nouvelles énergies en Chine a été lancé pour la clientèle internationale. La *joint-venture* agit comme *advisor* sur ce fonds.

En 2020, Amundi et Bank of China, l'une des quatre plus grandes banques commerciales de Chine, ont créé Amundi BOC Wealth Management, la première *joint-venture* de gestion d'actifs à participation étrangère majoritaire en Chine. L'objectif était de proposer des produits de *Wealth Management* auprès des 300 millions de clients individuels de l'important réseau de distribution de Bank of China. 2024 a été une année contrastée pour la *joint-venture* dans un contexte de marché difficile, avec cependant quelques signes de stabilisation en fin d'année.

## DES INNOVATIONS ET DES SERVICES AU PLUS PRÈS DE VOS BESOINS

Dans un secteur en constante évolution, Amundi s'engage à toujours proposer à ses clients des solutions qui combinent son expertise en gestion d'actifs et ses capacités de conseil et d'innovation technologique.

### AMUNDI ALPHA ASSOCIATES POUR DE NOUVELLES SOLUTIONS EN ACTIFS RÉELS

L'acquisition d'Alpha Associates positionne désormais Amundi comme un acteur européen de premier plan dans le domaine de la multigestion en actifs privés (dette privée, infrastructure, *private equity* et *venture capital*). Amundi Alpha Associates, qui gère environ 20 milliards d'euros, compte 70 experts et deux centres de gestion (Zurich et Paris). Elle dispose d'une offre de fonds et de solutions d'actifs privés sur mesure à destination de ses clients institutionnels au niveau mondial. Elle développe également des solutions d'investissement en actifs privés adaptées aux besoins des investisseurs individuels.

### UNE GAMME ETF ESG POUR RENFORCER NOTRE POSITION DE LEADER EN ETF



Amundi s'adapte continuellement aux besoins évolutifs des clients institutionnels. Aussi, notre gamme de solutions ETF ESG offre la flexibilité nécessaire pour optimiser l'allocation d'un portefeuille tout en intégrant des critères de durabilité. Cet engagement en faveur du développement durable renforce notre position de leader sur le marché des ETF et nous permet de générer de la valeur à long terme pour nos clients institutionnels. Un excellent exemple : la création, en 2024, d'un ETF ESG avec le Fonds de Réserve Latino-américain pour les banques centrales d'Amérique latine, qui semble prometteur.

**FRANCESCA CICERI**  
Directrice des Ventes Clients Institutionnels

### UN PARTENARIAT AVEC VICTORY CAPITAL POUR RENFORCER NOTRE OFFRE EN ACTIFS US



Le partenariat de long terme avec Victory Capital *via* la combinaison avec Amundi US est une opportunité unique pour Amundi de renforcer sa présence aux États-Unis et son accès au marché américain. Grâce à une plateforme d'investissement plus étendue, les clients d'Amundi bénéficieront d'une gamme enrichie de solutions d'investissement très performantes libellées en dollars sur toutes les classes d'actifs.

**GIORGIO GRETTER**  
Directeur de la Stratégie





## FUND CHANNEL CONFIRMÉE MEILLEURE PLATEFORME B2B INSTITUTIONNELLE EN EUROPE

À fin décembre 2024, la plateforme de distribution de fonds Fund Channel a atteint 521 milliards d'euros d'encours sous intermédiation, se positionnant idéalement pour atteindre l'objectif du plan stratégique Ambitions 2025, qui vise 600 milliards d'euros d'ici fin 2025.

En 2024, ING Deutschland a choisi la plateforme pour optimiser ses services de distribution de fonds, renforçant ainsi la position de Fund Channel sur le marché allemand, tandis que la plateforme digitale dédiée aux actifs privés a accueilli ses premiers clients. Pour la troisième année consécutive, Fund Channel reste la « Meilleure plateforme de distribution » selon la société de conseil et de recherche Platforum. Par ailleurs, une offre dédiée aux trésoriers et aux fonds monétaires a été lancée en avril 2025.

### DES SOLUTIONS PERSONNALISABLES POUR ACCOMPAGNER LES INSTITUTIONNELS



Amundi propose aux clients institutionnels une gamme de solutions entièrement personnalisables, allant du conseil pur à l'implémentation complète de portefeuilles et de plateformes d'investissement. En 2024, nous avons ainsi accompagné une grande banque européenne pour mettre en place l'infrastructure nécessaire au lancement d'un nouveau type de fonds. Les équipes pluridisciplinaires d'Amundi et du client ont collaboré étroitement pour couvrir tous les aspects, du cadre juridique à l'activité d'investissement, sans oublier la gestion des flux opérationnels. Le fonds a été lancé avec succès, collectant près d'un milliard d'euros en un temps record.

**MARTA MARIN**  
Directrice d'Amundi Iberia

### L'ACQUISITION D'AIXIGO POUR ENRICHIR NOTRE SOLUTION TECHNOLOGIQUE ALTO WEALTH AND DISTRIBUTION



Chez Amundi, nous avons à cœur de répondre à la demande croissante d'efficacité opérationnelle et de services personnalisés des acteurs du secteur financier. En intégrant l'expertise d'aixigo, nous améliorons encore notre offre technologique, avec une approche innovante de la gestion de patrimoine. Cette collaboration nous permet d'offrir des solutions de haute qualité qui répondent aux divers besoins des clients, créant ainsi de la valeur pour toutes les parties prenantes. Ensemble, nous nous engageons à façonner l'avenir du conseil financier en plaçant l'excellence et la croissance au premier plan.

**BENJAMIN LUCAS**  
Directeur d'Amundi Technology



**45**

C'est le nombre de partenaires digitaux en Europe et en Asie (à fin 2024)

### INTÉGRER L'ÉVOLUTION DIGITALE DANS L'ÉPARGNE

La digitalisation de l'épargne se développe environ trois fois plus vite que l'investissement traditionnel. Cette tendance offre de multiples opportunités pour démocratiser l'accès à des solutions d'investissement de qualité pour tous les investisseurs individuels, répondant ainsi aux évolutions démographiques ainsi qu'aux nouveaux besoins en matière de retraite. En tant que leader de la gestion d'actifs, ancré dans l'univers *Retail*, notre position unique fait de nous le partenaire idéal pour tous les clients – qu'il s'agisse de *pure players* 100 % digitaux ou de banques commerciales – désireux de saisir les opportunités de l'épargne en ligne.

# NOTRE APPROCHE RESPONSABLE DE L'EMPLOYABILITÉ

**Construire une économie plus durable, c'est aussi imaginer et mettre en œuvre une politique de l'emploi responsable. Depuis toujours, Amundi place au cœur de sa responsabilité d'employeur le développement des compétences de ses collaborateurs et le maintien dans la durée de leur employabilité.**

Construite autour de quatre valeurs essentielles – le courage, l'entrepreneuriat, l'esprit d'équipe, la solidarité –, la culture employeur d'Amundi repose sur une politique de l'emploi visant à promouvoir la mobilité interne, à développer les compétences par la formation continue et à préserver l'employabilité. Elle s'accompagne d'un objectif de cohésion sociale fondée sur des valeurs comme la diversité et la non-discrimination, le dialogue social, la qualité de vie au travail et l'engagement des collaborateurs. L'adaptation des ressources humaines aux transformations des métiers et à l'évolution des périmètres opérationnel et géographique est au centre de la stratégie Ressources Humaines du Groupe.

Pour y parvenir, Amundi s'appuie sur plusieurs dispositifs favorisant la mobilité et donc l'employabilité. Y figurent des programmes de formation transverses, dont le nombre et la diversité n'ont cessé de s'enrichir au fil des ans, et des programmes managériaux dont l'ambition est de développer les talents de demain ou de les préparer à occuper des postes clés dans l'Entreprise.



**Les Ressources Humaines œuvrent à assurer une expérience collaborateur enrichissante, qui permet à chacun un épanouissement professionnel dans la durée, ancré dans une ambition d'équilibre et d'inclusion. Par ailleurs, la durabilité de notre entreprise et son attractivité sur le long terme reposent sur notre capacité à faire émerger les talents et à anticiper des plans de succession pour assurer le renouvellement de son corps dirigeant. L'ensemble des actions visant à former les collaborateurs, à assurer leur employabilité et à favoriser leur mobilité interne participe à la construction d'un collectif performant et tourné vers l'avenir.**

## ADRIENNE MEUNIER

Directrice du Développement Ressources Humaines et de l'Accompagnement des Dirigeants

## AMUNDI FORMALISE SON PROCESSUS D'INTÉGRATION

Amundi ne se contente pas de faire grandir ses talents et de les conserver. Elle est aussi en capacité d'attirer de nouveaux talents, notamment pour étoffer ses équipes dans les métiers ou les zones géographiques en forte croissance. Fin 2024, la Direction des Ressources Humaines a lancé un projet transverse de structuration du processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, décliné au niveau mondial. *Amundi Welcome* est désormais un programme organisé autour de guides d'accueil à destination des nouveaux arrivants et de leurs managers, et d'un principe de parrainage systématique.





## AMUNDI TOMORROW : PRÉPARER LE LEADERSHIP DE DEMAIN

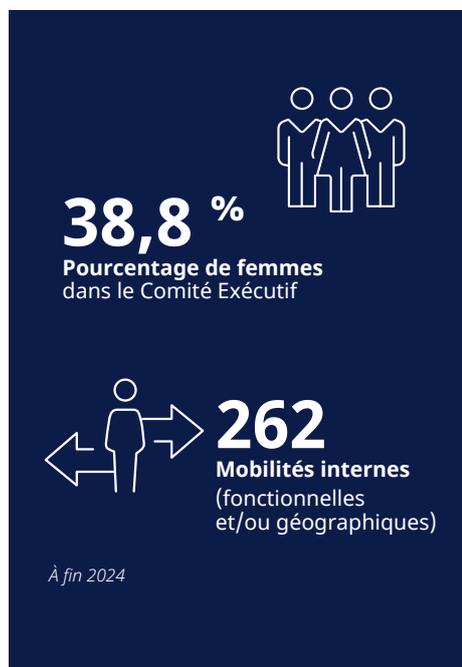
Identifier et favoriser la mobilité interne des talents au sein de l'Entreprise, planifier la nomination des futurs leaders aux postes clés : c'est la vocation d'*Amundi Tomorrow*, programme d'accompagnement et de gestion des talents du Groupe. Initié en 2023, il a permis de constituer un groupe d'environ 150 collaborateurs, répartis en trois ensembles selon leur niveau d'expérience. Dans le cadre d'un cycle de deux ans, ils bénéficient d'un programme spécifique d'accompagnement (mentoring, coaching, networking...) et d'opportunités de carrière. Ce dispositif permet, chaque année, d'identifier les plans de succession et d'anticiper les compétences et les profils dont Amundi aura besoin pour ses postes clés. Ce programme concerne l'ensemble des pays et lignes métiers du Groupe. Il permet ainsi d'assurer la diversité et la bonne représentation géographique de ses futurs leaders. Le dispositif *Amundi Tomorrow* a été reconduit en 2025, autour d'un nouveau groupe de talents.



**LinkedIn Learning**

### UNE NOUVELLE PLATEFORME DE FORMATION POUR FAVORISER LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

En octobre 2024, Amundi a ouvert à ses collaborateurs *LinkedIn Learning*, la plateforme d'apprentissage en ligne de LinkedIn. Objectif initial : encourager et faciliter la formation en continu, avec la mise à disposition de modules adaptés à l'ensemble des parcours professionnels, via une bibliothèque de plus de 21 000 contenus. Le succès a été immédiat, avec plus de 44 % des collaborateurs ayant activé ce module début 2025. Plusieurs développements ont déjà été mis en place pour renforcer l'efficacité de ce dispositif – construction de parcours par métier, intégration de modules LinkedIn dans les formations internes – et lui permettre de servir un autre objectif : favoriser la mobilité interne. *LinkedIn Learning* relaie également toutes les offres d'emploi du groupe Crédit Agricole. Mieux encore, des offres et des parcours de formation spécifiques peuvent être suggérés en fonction des objectifs de carrière individuels définis par les collaborateurs.



## UNE DYNAMIQUE DE TRANSFORMATION DURABLE

Accompagner le changement, c'est aussi adapter sa propre organisation afin d'en assurer sa durabilité. Amundi a lancé une dynamique de transformation pour optimiser la conduite des évolutions stratégiques et ses processus opérationnels, en vue de les inscrire dans une trajectoire de pratiques durables.



“

Pour renforcer l'efficacité collective et mieux servir nos clients de manière pérenne, nous pouvons agir à la fois sur les processus et sur les collaborateurs, maillons essentiels de la transformation durable. Ce qui implique, au niveau individuel, de se questionner à tout moment sur l'utilité et la qualité de ce que nous produisons, et d'imaginer les méthodes à mettre en place pour en simplifier la réalisation. Chacun d'entre nous doit être un entrepreneur de la transformation durable d'Amundi. Notre rôle est

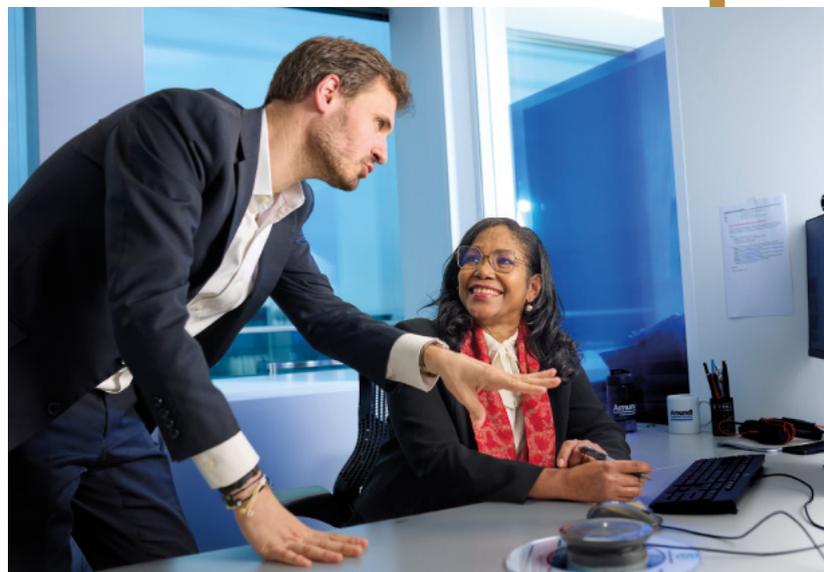
d'apporter les outils, les méthodologies de gestion de projet et une aide à la prise de recul. ”

**CHRISTINE GENTIL**

Directrice Organisation et Projets Transverses

Mener les grands projets stratégiques transverses, aider les lignes métiers à simplifier leurs processus et leurs organisations : ce sont les deux missions principales assignées au pôle Organisation et Projets Transverses créé en mai 2023. Depuis lors, ses interventions ont permis d'accélérer l'industrialisation de certains processus. En 2024, ce sont par exemple les procédures de contrôle de gestion qui ont été simplifiées et optimisées. Le pôle a également soutenu les équipes d'Amundi dans la refonte de la gamme des produits ETF.

Pour accompagner le déploiement de l'intelligence artificielle, le pôle, en lien avec les équipes informatiques, aide les métiers à structurer les besoins et à repenser les processus. Ces étapes sont clés pour définir la solution la plus pérenne et la plus adaptable. Enfin, dernier exemple de projet, la refonte du siège social d'Amundi, pour s'adapter aux nouveaux modes de travail, est menée dans une démarche écoresponsable.



## UNE CULTURE DE LA CONFORMITÉ

**Au-delà du strict respect des règles législatives, réglementaires et professionnelles, Amundi s'engage à ce que l'ensemble de ses actions et celles de ses collaborateurs soient menées avec la plus grande éthique, et à toujours agir dans le meilleur intérêt de ses clients.**

Amundi développe la « culture de la conformité », qui vise à responsabiliser l'ensemble des salariés. Ce dispositif comprend notamment des actions de sensibilisation, comme des formations dédiées ou des actions de communication ciblées, ainsi que des documents spécifiques.

Cette culture de la conformité se décline autour de trois grands principes :

### Respecter le cadre réglementaire

Amundi a mis en place un cadre procédural ainsi que différents outils et processus de contrôle permettant au Groupe et à l'ensemble de ses collaborateurs de le respecter. Ces actions visent notamment à prévenir toute forme d'abus de marché, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'à assurer la protection de l'intérêt des clients. Amundi applique également la réglementation liée à la finance durable dans ses règles internes et agit dans le respect des réglementations locales dans les pays où elle exerce ses activités.

### Agir de manière éthique

Le Groupe a synthétisé, au travers de plusieurs documents, les principes d'action et de comportement à respecter vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Parmi ces documents, une charte éthique et un Code de Conduite sont pensés pour guider les collaborateurs et les aider à agir, par exemple, face à des tentatives de corruption, de fraudes ou des situations de conflits d'intérêts.

### Agir dans l'intérêt des clients

Amundi s'emploie à faire prévaloir les intérêts de ses clients, en agissant avec compétence et diligence dans la gestion des actifs qui lui sont confiés, et en leur fournissant des informations complètes et transparentes sur les caractéristiques des produits qu'elle met à leur disposition.



Dans un environnement financier en constante évolution, s'engager à agir de manière éthique et dans l'intérêt de nos clients n'est pas une simple obligation, mais une nécessité stratégique. La culture de la conformité renforce la capacité du Groupe à maîtriser ses risques, y compris réputationnels. Elle permet en outre de garantir la pérennité de nos activités et contribue à créer de la valeur sur le long terme. Elle constitue l'un des piliers de la confiance que nous accordons nos clients et est un actif précieux.

**MARC NOËL**  
Directeur de la Conformité

## UNE ADAPTATION PERMANENTE AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La ligne métier Conformité, qui regroupe 150 collaborateurs, travaille en coordination avec d'autres fonctions supports et entités opérationnelles du Groupe. Elle s'assure que les activités et les opérations réalisées, les documentations internes et les actions de formation ou de communication soient toujours conformes aux réglementations locales et internationales. Plus globalement, les équipes agissent pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des procédures de contrôle et fournir aux collaborateurs des outils facilitant l'accès aux documentations réglementaires, notamment en intégrant l'intelligence artificielle au sein de ses processus.



## UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT EXIGEANTE

Depuis sa création, Amundi a intégré l'outil du vote et de l'engagement dans sa philosophie d'Investissement responsable. Cet engagement proactif ainsi qu'une politique de vote rigoureuse sont essentiels pour améliorer la transparence des entreprises et l'intégration des enjeux de durabilité dans leur stratégie.

Avec les profondes implications du changement climatique et la demande de nos clients, notre rôle de gérant d'actifs évolue : nous devons veiller à ce que les entreprises dans lesquelles nous investissons contribuent positivement à l'économie mondiale. Notre politique d'engagement est un levier dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité.

Le vote en Assemblée Générale est un aspect fondamental : il permet de s'exprimer, notamment sur des points importants de la gouvernance et de la stratégie de l'entreprise. En 2024, Amundi a participé à 10 515 Assemblées de 7 703 entreprises, soutenant 82 % des résolutions liées au climat et 81 % des questions sociales.

Si le vote est crucial, le dialogue continu avec les entreprises permet d'exercer une influence durable et favorise de meilleurs résultats. En 2024, Amundi a engagé 2 883 émetteurs sur la transition énergétique, la préservation du capital naturel, les droits humains et la gouvernance.



# n° 1

**Amundi est numéro un des dix plus grands acteurs du secteur <sup>(2)</sup> pour sa politique de vote sur les enjeux environnementaux et sociaux.**



Nos efforts d'engagement visent à encourager des changements positifs dans les stratégies climatiques, une plus grande transparence sur les impacts et dépendances des entreprises vis-à-vis de l'environnement ou à améliorer les politiques de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement. Les entreprises progressent : le nombre d'entre elles ayant pris des engagements dans le cadre de l'initiative Science-Based Targets (SBTi <sup>(1)</sup>) a augmenté de + 67 % entre 2022 et 2023, avec une poursuite de cette tendance en 2024 (+ 40 %).

*(1) Science-Based Targets Initiative : initiative d'envergure mondiale ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.*

*(2) Rapport « Voting Matters 2024 » de l'association britannique ShareAction.*

# DONNER AU PLUS GRAND NOMBRE LES CLÉS DE L'ÉPARGNE

L'éducation financière est un enjeu sociétal majeur. Avec la volonté de démocratiser l'investissement, de déjouer les *a priori* et de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'épargne, Amundi a poursuivi, en 2024, les initiatives à destination des investisseurs individuels.

## « Back to basics », la série de podcasts de La Martingale

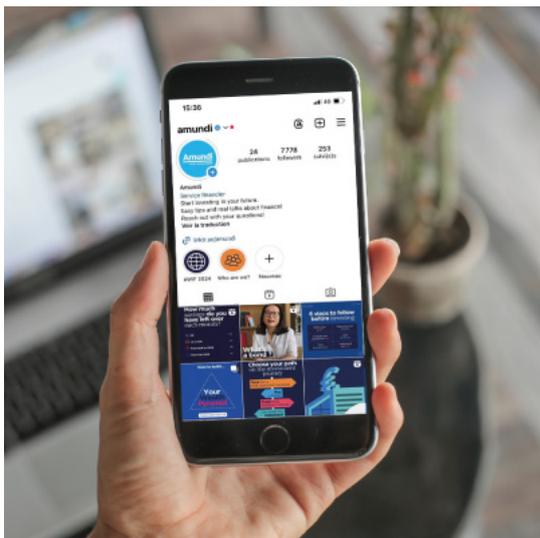
Amundi s'est associée avec La Martingale, premier podcast français dédié aux finances personnelles, pour créer un hors-série de 12 épisodes. Des experts d'Amundi reviennent sur les bases de l'investissement et expliquent de façon didactique une notion ou une catégorie de produits. Ce partenariat a généré plus de 2 millions de vues sur les réseaux sociaux et 433 000 écoutes.



En mars 2025, Amundi a remporté le Grand Prix SPAK de l'Éducation Financière, dans la catégorie Collaboration Influenceurs.

## Un compte Instagram qui démystifie les concepts financiers

Le compte Instagram d'Amundi est désormais dédié à la production de contenus pédagogiques, pour rendre l'épargne accessible à tous.



Amundi s'est associée à La Martingale pour créer un hors-série de 12 podcasts.

## Des plateformes dédiées et des partenariats inédits

Pour offrir des ressources accessibles et pratiques aux investisseurs, Amundi a lancé :

- **des plateformes en ligne**, comme Amundi Investment ABC en Autriche ou Amundi SecondaPensione Plus en Italie ;
- **de nouveaux formats** : podcasts comme Spotlight sur la finance comportementale et vidéos comme Tout sur ma retraite (France) ou Erklärvideos (Allemagne) ;
- **des collaborations avec des influenceurs** : au Japon (Tapazou29 - 241 000 followers et Russi.firelife - 42 000 followers) ou en Hongrie (Magyarosi Csaba - 400 000 followers).

Ces contenus éducationnels, qui permettent d'aller plus loin dans l'accompagnement des investisseurs individuels, ont généré plus de 50 millions de vues.



# DES RÉSULTATS RECORDS EN 2024

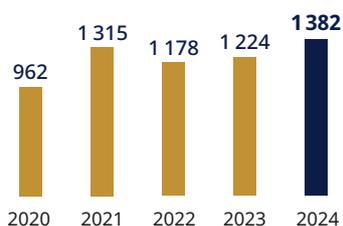
## PERFORMANCE FINANCIÈRE

# A+

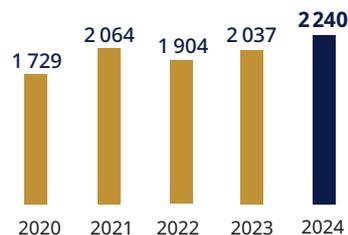
FITCH RATINGS  
NOTE CONFIRMÉE  
EN SEPTEMBRE 2024

# 21,8 %

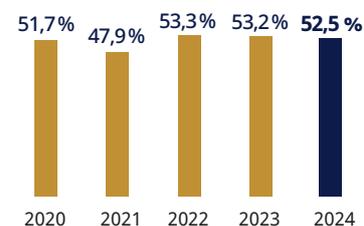
RATIO CET1  
(COMMON EQUITY TIER 1)



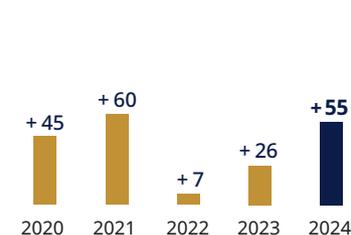
Résultat net part du Groupe ajusté <sup>(1)</sup> (M€)



Encours sous gestion (Md€)

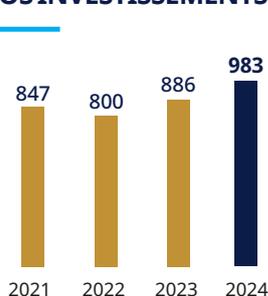


Coefficient d'exploitation ajusté <sup>(1)</sup>

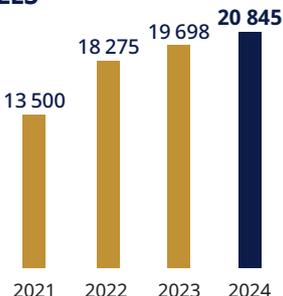


Collecte nette (Md€)

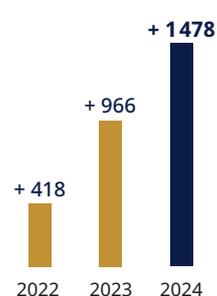
## DÉVELOPPEMENT DE NOS INVESTISSEMENTS RESPONSABLES



Encours en Investissement responsable (Md€)



Nombre d'émetteurs couverts par la notation ESG propriétaire d'Amundi



Nombre d'entreprises supplémentaires engagées sur le climat

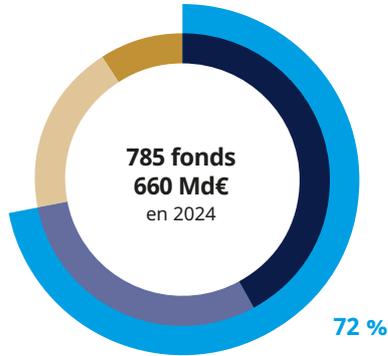


En 2024, Amundi a une nouvelle fois démontré l'efficacité de son modèle d'affaires. La forte croissance de nos revenus, tirés par la performance de nos gestions, et les très bons résultats des *joint-ventures* asiatiques, ont permis d'accélérer le déploiement des investissements dans nos leviers de croissance. Cette dynamique nous permet de préparer la croissance de demain, tout en conservant un coefficient d'exploitation parmi les meilleurs du secteur.

AURÉLIA LECOURTIER  
Directrice Financière

(1) Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles et coûts d'intégration de Lyxor en 2022.

## PERFORMANCE DES GESTIONS



- 1<sup>er</sup> quartile 42 %
- 2<sup>e</sup> quartile 30 %
- 3<sup>e</sup> quartile 19 %
- 4<sup>e</sup> quartile 9 %

Source : Morningstar Direct au 31/12/2024, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, en pourcentage des encours sous gestion des fonds en question. © 2024 Morningstar. Tous droits réservés.

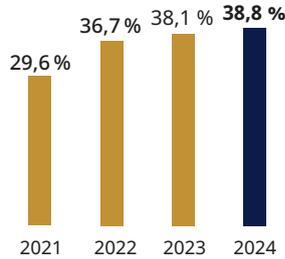
**Classement Morningstar des fonds par encours (à cinq ans)**

**80 %**  
EN 2024

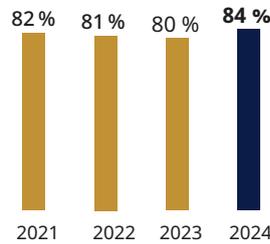
**Pourcentage des encours de fonds ayant surperformé leur benchmark (sur cinq ans)**

Données au 31/12/2024, part des encours gérés des fonds actifs, y compris fonds monétaires, dont la performance brute est supérieure à celle du benchmark; sont exclus les ETFs, indices, joint-ventures, la gestion déléguée, les mandats, produits structurés, actifs réels; en l'absence de benchmark, prise en compte de la performance brute absolue. Source : Amundi/Direction des Risques.

## PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE



**Pourcentage de femmes dans le Comité Exécutif**

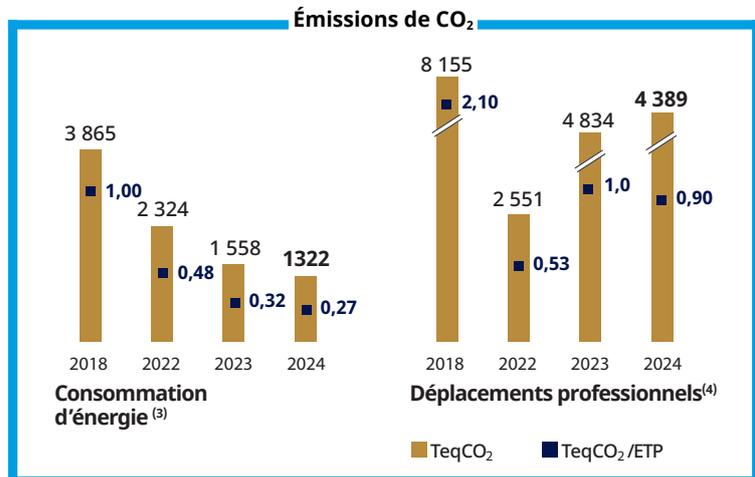


**Indice de recommandation employeur <sup>(2)</sup>**

(2) Taux de réponses positives à l'affirmation « Je recommanderais mon entreprise à mon entourage comme un bon employeur », proposée lors de l'enquête annuelle réalisée par Willis Towers Watson auprès de l'ensemble des collaborateurs en septembre-octobre 2024.

(3) Sur les scopes 1 et 2, hors fluides réfrigérants.

(4) En avion et en train (scope 3). L'augmentation s'explique par la reprise maîtrisée et souhaitable des voyages à la fin de la pandémie de Covid-19 et reste en deçà de l'objectif de réduction de 30 % par ETP à l'horizon 2025 vs 2018.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2024



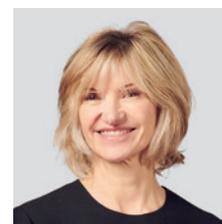
**PHILIPPE BRASSAC**  
Président depuis 2023  
Directeur Général  
de Crédit Agricole S.A.



**VIRGINIE CAYATTE**  
Administratrice indépendante  
depuis 2015



**BÉNÉDICTE CHRÉTIEN**  
Administratrice depuis 2023  
Directrice des Ressources  
Humaines du groupe  
Crédit Agricole S.A.



**LAURENCE DANON-ARNAUD**  
Administratrice indépendante  
depuis 2015



**PATRICE GENTIÉ**  
Administrateur depuis 2021  
Président de la Caisse régionale  
du Crédit Agricole d'Aquitaine



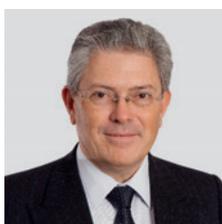
**GÉRALD GRÉGOIRE**  
Administrateur depuis 2024  
Directeur Général Adjoint  
de Crédit Agricole S.A.



**CHRISTINE GRILLET**  
Administratrice depuis 2023  
Présidente de la Caisse régionale  
du Crédit Agricole de  
Franche-Comté



**MICHÈLE GUIBERT**  
Administratrice depuis 2020  
Directrice Générale de la Caisse  
régionale du Crédit Agricole  
des Côtes d'Armor



**ROBERT LEBLANC**  
Administrateur indépendant  
depuis 2015



**HÉLÈNE MOLINARI**  
Administratrice indépendante  
depuis 2015



**CHRISTIAN ROUCHON**  
Administrateur depuis 2009  
Directeur Général de la  
Caisse régionale du Crédit  
Agricole du Languedoc



**NATHALIE WRIGHT**  
Administratrice indépendante  
depuis 2022



**JOSEPH OUEDRAOGO**  
Administrateur élu par  
les salariés depuis 2022  
Responsable Maîtrise d'Ouvrage  
Risques de Marché,  
Amundi Asset Management



**NICOLAS MAURÉ**  
Censeur depuis 2023  
Président de la Caisse régionale  
du Crédit Agricole Toulouse 31

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2024, peu de changements sont intervenus. Pour mémoire, Gérald Grégoire, Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Client et Développement, a succédé au poste d'administrateur laissé vacant par Michel Mathieu, parti à la retraite.

Par ailleurs, lors de sa dernière réunion de l'année, le Conseil a décidé de renforcer les compétences de son Comité d'audit en matière de durabilité en nommant, comme quatrième membre de ce Comité, Nathalie Wright pour son expertise dans ce domaine.

**12 + 1**  
administrateurs <sup>(1)</sup>

**41,7 %**  
administrateurs  
indépendants <sup>(2)</sup>

**58,4 ans**  
âge moyen

**1**  
censeur

**4,8 ans**  
durée moyenne de  
présence au Conseil

**58 %** femmes <sup>(2)</sup>

**42 %** hommes <sup>(2)</sup>

## MATRICE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Gouvernance et rémunération	Comptabilité et information financière	Enjeux sociaux et environnementaux	Gestion des risques, conformité, audit interne	Gestion d'actifs et marchés financiers	Planification stratégique	Commercial/Marketing	Technologies et sécurité de l'information	Exigences juridiques et cadre réglementaire
Philippe Brassac	92,85 %	92,85 %	85,71 %	85,71 %	64,28 %	78,57 %	71,42 %	64,28 %	64,28 %
Virginie Cayatte	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Bénédicte Chrétien	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Laurence Danon-Arnaud	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Patrice Gentié	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gérald Grégoire	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Christine Grillet	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Michèle Guibert	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Robert Leblanc	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Hélène Molinari	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Joseph Ouedraogo	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Christian Rouchon	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nathalie Wright	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nicolas Mauré	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Comme en 2023, une majorité de membres du Conseil d'Administration a estimé avoir progressé dans le domaine des « Enjeux Sociaux et Environnementaux » au cours de l'exercice. S'agissant de chacune des thématiques E, S et G que cette expertise recouvre :

- la compétence en matière d'environnement progresse encore en 2024. Les administrateurs ont en effet poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du *Say on Climate*. Ils ont notamment participé, fin 2024, à une session de formation sur le climat, ses avancées et ses perspectives, qui a été complémentaire des débats sur les enjeux d'Investissement responsable

intervenus lors des réunions du Conseil. Ils ont également consacré une partie de leur séminaire stratégique aux grandes thématiques d'Investissement responsable, et notamment au développement d'axes d'investissement plus spécifiques autour du climat et des thèmes nature et biodiversité ;

- la compétence sociale demeure essentielle, en particulier depuis l'arrivée de Bénédicte Chrétien, qui apporte un éclairage spécifique en la matière ;
- l'expertise en matière de gouvernance continue d'être forte, notamment dans la mesure où elle est culturellement prégnante dans le secteur bancaire.

(1) Douze administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et un est élu dans le cadre du dispositif de représentation des salariés.

(2) Hors administrateur élu par les salariés. En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.

# COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31/12/2024

## Missions principales

Le Comité de Direction Générale s'implique dans toutes les grandes décisions commerciales, organisationnelles et de gestion des ressources humaines. Il assure la coordination entre les principaux métiers d'Amundi, arbitre les priorités et prend les principales décisions de gouvernance du Groupe.



**VALÉRIE BAUDSON**  
Directrice Générale



**NICOLAS CALCOEN**  
Directeur Général Délégué  
Directeur du pôle Stratégie,  
Finance et Contrôle

13

membres

38,5 %

de femmes  
dans le Comité  
de Direction Générale



**JEAN-JACQUES BARBÉRIS**  
Directeur du pôle Clients  
Institutionnels et Corporate et ESG



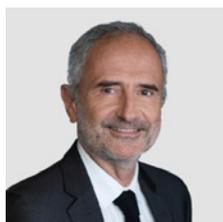
**CÉLINE BOYER-CHAMMARD**  
Directrice de la Transformation  
Durable et de l'Organisation



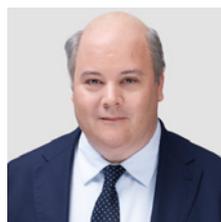
**DOMINIQUE CARREL-BILLIARD**  
Directeur du métier Actifs Réels  
et Alternatifs - Supervision de  
l'Amérique du Nord



**GUILLAUME LESAGE**  
Directeur des Opérations



**OLIVIER MARIÉE**  
Directeur du pôle Réseaux  
Partenaires International  
et des Joint-Ventures



**VINCENT MORTIER**  
Directeur des Gestions



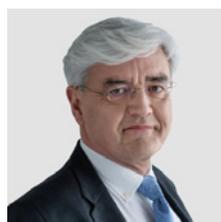
**ISABELLE SENÉTERRE**  
Directrice des Ressources  
Humaines



**CINZIA TAGLIABUE**  
Directrice de l'Italie



**BENOÎT TASSOU**  
Directeur du pôle Réseaux  
Partenaires France



**ÉRIC VANDAMME**  
Directeur des Risques



**FANNIE WURTZ**  
Directrice du pôle Distribution  
& Banques Privées et des métiers  
ETF & Gestion Passive -  
Supervision de l'Asie

## Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux : Valérie Baudson, Directrice Générale, et Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 3 février 2025 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2025. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie en conformité avec la réglementation CRD V. Cette politique favorise l'alignement des intérêts à long terme des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires *via* le paiement d'une part de la rémunération variable sous la forme d'actions de performance Amundi.

### STRUCTURE CIBLE DE LA RÉMUNÉRATION 2025



### CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025

<b>Critères économiques</b>	<b>70 %</b>
Périmètre Amundi (RNPG <sup>(1)</sup> ajusté, revenus nets ajustés, coefficient d'exploitation ajusté, collecte nette ajustée)	<b>60 %</b>
Périmètre Crédit Agricole S.A. (RNPG <sup>(1)</sup> , coefficient d'exploitation, ROTE <sup>(2)</sup> )	<b>10 %</b>
<b>Critères non économiques</b>	<b>30 %</b>
Finaliser la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025	<b>12,5 %*</b>
Mettre en œuvre le plan de développement d'Amundi	<b>10 %</b>
Participer au déploiement des projets RSE Sociétale et Environnementale du groupe Crédit Agricole	<b>7,5 %*</b>
<i>* 20 % de la rémunération variable des mandataires sociaux sont liés à des sujets RSE et ESG</i>	

(1) Résultat net part du Groupe.

(2) Return on Tangible Equity.

(3) Rémunération de la Directrice Générale attribuée au titre de 2024 rapportée à la rémunération moyenne des salariés en 2024.

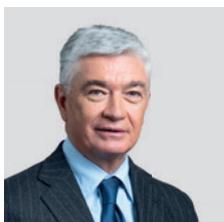
# COMITÉ EXÉCUTIF

Au 31/12/2024

## Missions principales

Le Comité Exécutif assure le déploiement cohérent et efficace de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. Ce Comité, auquel les responsables des principaux pays participent, suit le développement des activités et s'assure du juste équilibre entre les orientations globales du Groupe Amundi et leur déclinaison et mise en œuvre locales.

## Membres du Comité de Direction Générale



**THIERRY ANCONA**  
Directeur des Ventes Distribution,  
Banques Privées et ETF



**NATACHA ANDERMAHR**  
Directrice de la Communication



**ALICE DE BAZIN**  
Directrice Générale de CPRAM



**NATHANAËL BENZAKEN**  
Directeur du Développement du  
métier Actifs Réels et Alternatifs



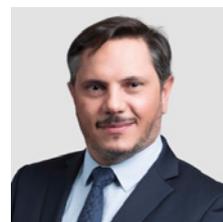
**ÉRIC BRAMOULLÉ**  
Directeur du Royaume-Uni



**FRANCESCA CICERI**  
Directrice des Ventes Clients  
Institutionnels



**CLAIRE CORNIL**  
Directrice Générale  
de Société Générale Gestion



**GILLES CUTAYA**  
Directeur Marketing  
et Produits



**MONICA DEFEND**  
Directrice d'Amundi  
Investment Institute



**GAËTAN DELCULÉE**  
Directeur Adjoint des Ventes  
Distribution, Banques Privées  
et ETF



**JEANNE DUVOUX**  
Directrice Business Support  
& Operations



**JULIEN FONTAINE**  
Directeur de la Supervision  
des Joint-Ventures  
et des Partenariats



**KATSUMI FUJIKAWA**  
Directeur du Japon



**CHRISTINE GENTIL**  
Directrice Organisation  
et Projets Transverses



**BARRY GLAVIN**  
Directeur de la Gestion Actions



**GIORGIO GRETTER**  
Directeur de la Stratégie

**49**  
membres

**38,8 %**  
de femmes dans  
le Comité Exécutif



**DAVID HARTE**  
Directeur de l'Irlande  
Directeur Adjoint des Opérations



**LISA JONES**  
Directrice des Amériques



**ÉLODIE LAUGEL**  
Directrice de l'Investissement  
Responsable



**AURÉLIA LECOURTIER**  
Directrice Financière



**CATHERINE LEROY**  
Directrice du métier Épargne  
Salariale et Retraite



**BENJAMIN LUCAS**  
Directeur d'Amundi Technology



**MARTA MARIN**  
Directrice d'Amundi Iberia



**ADRIENNE MEUNIER**  
Directrice du Développement  
Ressources Humaines  
et de l'Accompagnement  
des Dirigeants



**MARC NOËL**  
Directeur de la Conformité



**PHILIPPE D'ORGEVAL**  
Directeur Adjoint des Gestions



**AMAURY D'ORSAY**  
Directeur de la Gestion  
Taux et Monétaire



**JOHN O'TOOLE**  
Directeur des Solutions  
Gestion Diversifiée



**LIONEL PAQUIN**  
Directeur Adjoint du métier  
Actifs Réels et Alternatifs



**CHRISTIAN PELLIS**  
Directeur de l'Allemagne



**DOROTHÉE PIREL**  
Directrice de l'Audit Interne



**FRANCESCO SANDRINI**  
Directeur des Stratégies  
Gestion Diversifiée



**BENOÎT SOREL**  
Directeur du métier ETF,  
Indiciel et Smart Beta



**GABRIELE TAVAZZANI**  
Directeur du Développement  
des Joint-Ventures



**EDDY WONG**  
Directeur de l'Asie



**XIAOFENG ZHONG**  
Vice-Président de l'Asie



# 2



## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>44</b>
<b>2.1</b>	<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS</b>	<b>45</b>
<b>2.1.1</b>	Présentation du Conseil d'Administration, rôle et fonctionnement	<b>45</b>
<b>2.1.2</b>	Activités du Conseil d'Administration au cours de l'année 2024	<b>56</b>
<b>2.1.3</b>	Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2024	<b>58</b>
<b>2.2</b>	<b>PRÉSENTATION INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DU CENSEUR</b>	<b>68</b>
<b>2.3</b>	<b>LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LES INSTANCES DE DIRECTION DU GROUPE</b>	<b>81</b>
<b>2.3.1</b>	Le Président du Conseil et ses missions	<b>81</b>
<b>2.3.2</b>	Les Dirigeants exécutifs et leurs pouvoirs	<b>81</b>
<b>2.3.3</b>	Informations individuelles des Dirigeants mandataires sociaux	<b>82</b>
<b>2.3.4</b>	Les Instances de Direction du Groupe	<b>85</b>
<b>2.4</b>	<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>88</b>
<b>2.4.1</b>	Principes généraux applicables à la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi	<b>90</b>
<b>2.4.2</b>	Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM / OPCVM V, IFD et CRD V)	<b>94</b>
<b>2.4.3</b>	Rémunération des mandataires sociaux d'Amundi en 2024	<b>101</b>
<b>2.4.4</b>	Politique de rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2025	<b>124</b>

# PRÉAMBULE

## Exercice 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce, et en complément du rapport de gestion, nous vous soumettons le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi notamment à partir des diligences suivantes :

- préparation par le Secrétariat du Conseil d'Administration des éléments relatifs à la présentation de la gouvernance et des travaux du Conseil d'administration et de ses comités menés en 2024 ;
- préparation par le Comité des Nominations des éléments relatifs à l'étude du fonctionnement du Conseil, l'analyse de sa composition, de sa politique de diversité, ainsi que les contributions effectives individuelles des administrateurs, en accord avec la réglementation bancaire et financière et les recommandations AMF et AFEP-MEDEF ;
- analyse de la conformité avec les recommandations issues du Code AFEP-MEDEF et de la bonne application de la procédure sur les conventions courantes et conventions réglementées ;
- préparation par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration des éléments relatifs à la politique de rémunération et des éléments de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil.

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 mars 2025.

Il a vocation à présenter les traits saillants de la gouvernance d'entreprise de la Société, qui s'articule autour du Conseil d'Administration de la Société assisté de ses comités spécialisés (2.1). Seront également présentées les informations individuelles des membres du Conseil d'Administration, comprenant notamment la liste de l'ensemble de leurs mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice (2.2), mais aussi les informations relatives aux Dirigeants mandataires sociaux, accompagnés dans leurs fonctions par les instances internes de direction (2.3).

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise comprend par ailleurs une présentation claire et compréhensible de la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les éléments de rémunérations relatifs à l'exercice 2024 (2.4).

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont présentées au sein du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2024.

Enfin, sont présentées dans le document d'enregistrement universel, au sein des chapitres 4 et 8, les informations prévues aux articles L. 225-37-4 L. 22-10-10 5° et L. 22-10-11 du Code de commerce, à savoir principalement :

- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

## 2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

### 2.1.1 Présentation du Conseil d'Administration, rôle et fonctionnement

#### 2.1.1.1 Présentation

##### 2.1.1.1.1 Rappel des évolutions intervenues en 2024

En 2024, peu de changements sont intervenus dans la composition du Conseil d'Administration ou de ses Comités spécialisés.

Pour mémoire, **Michel Mathieu** ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a démissionné de son mandat d'administrateur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du 6 février 2024, sur recommandation de son Comité des Nominations, a coopté **Gérald Grégoire** en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale de mai 2024. **Gérald Grégoire**, choisi notamment pour son expertise dans le domaine commercial, est Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Client et Développement,

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements décrits ci-dessus :

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 24 mai 2024 a renouvelé, pour une durée de trois années, le mandat des quatre administrateurs suivants :

- **Patrice Gentié** ;
- **Gérald Grégoire** ;
- **Michèle Guibert** ;
- **Nathalie Wright**.

Cette Assemblée générale a également ratifié les cooptations de **Bénédicte Chrétien**, **Gérald Grégoire** et **Christine Grillet**.

Enfin, lors de sa dernière réunion de l'année, le Conseil a décidé de **renforcer les compétences de son Comité d'audit en matière de durabilité** en nommant comme quatrième membre de ce Comité **Nathalie Wright** pour son expertise dans ce domaine.

#### Tableau des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice

Nom	Mandat dans la Société	Renouvellement	Départ	Nomination / Cooptation
<b>Michel Mathieu</b>	Administrateur		01/01/2024	
<b>Gérald Grégoire</b>	Administrateur	AGO 24/05/2024		CA 06/02/2024
<b>Patrice Gentié</b>	Administrateur	AGO 24/05/2024		
<b>Michèle Guibert</b>	Administratrice, Membre du Comité des Risques	AGO 24/05/2024		
<b>Nathalie Wright</b>	Administratrice indépendante, Membre du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit	AGO 24/05/2024		CA 12/12/2024

Ainsi, au 31 décembre 2024, et comme décrit dans les tableaux de synthèse ci-après, le Conseil est composé de 13 administrateurs, 7 femmes et 6 hommes, dont 5 administrateurs indépendants et 1 administrateur élu par les salariés. Il est complété d'1 censeur.

## 2.1.1.1.2 Tableaux de synthèse au 31 décembre 2024

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions détenues	Durée du mandat		
						Début 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil
<b>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>								
<b>Philippe Brassac</b>	65	H	Française	2	200	2022	AG 2025	2
<b>ADMINISTRATEURS</b>								
<b>Bénédicte Chrétien</b>	55	F	Française	2	200	2023	AG 2025	1
<b>Patrice Gentié</b>	61	H	Française	1	200	2021	AG 2027	3
<b>Gérald Grégoire</b>	50	H	Française	1	200	2024	AG 2027	11 mois <sup>(1)</sup>
<b>Christine Grillet</b>	58	F	Française	1	200	2023	AG 2026	1
<b>Michèle Guibert</b>	57	F	Française	1	200	2020	AG 2027	4
<b>Christian Rouchon</b>	64	H	Française	1	200	2009	AG 2026	15
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>								
<b>Virginie Cayatte</b>	54	F	Française	1	250	2015	AG 2025	9
<b>Laurence Danon-Arnaud</b>	68	F	Française	3	480	2015	AG 2026	9
<b>Robert Leblanc</b>	67	H	Française	1	200	2015	AG 2025	9
<b>Hélène Molinari</b>	61	F	Française	2	200	2015	AG 2026	9
<b>Nathalie Wright</b>	60	F	Française	2	200	2022	AG 2027	2
<b>ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS</b>								
<b>Joseph Ouedraogo</b>	50	H	Française	1	862,1899 FCPE Amundi Actionnariat <sup>(2)</sup>	2022	Élection avant AG 2025 <sup>(3)</sup>	2
<b>CENSEUR</b>								
<b>Nicolas Mauré</b>	48	H	Française	1	N/A <sup>(2)</sup>	2023	CA 2026	1

(1) Gérald Grégoire a été coopté lors du Conseil d'Administration du 6 février 2024.

(2) L'administrateur élu par les salariés et le censeur n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

(3) Joseph Ouedraogo a été renouvelé en qualité d'administrateur élu par les salariés pour 3 années, lors d'élections intervenues en mars 2025.

Participation et assiduité aux réunions et consultations écrites des Comités spécialisés du Conseil d'Administration					Conseil	
	Comité d'Audit	Comité des Risques	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations	Taux de présence aux réunions du Conseil
<b>DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF</b>						
<b>Philippe Brassac</b> <i>Président du Conseil d'Administration</i>			✓ 100 %			100 %
<b>ADMINISTRATEURS</b>						
<b>Bénédicte Chrétien</b>				✓ 100 %	✓ 100 %	88,9 %
<b>Patrice Gentié</b>						100 %
<b>Gérald Grégoire<sup>(1)</sup></b>						100 %
<b>Christine Grillet</b>						100 %
<b>Michèle Guibert</b>		✓ 100 %				88,9 %
<b>Christian Rouchon</b>	✓ Président 100 %	✓ Président 100 %				100 %
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>						
<b>Virginie Cayatte</b>	✓ 83 %		✓ 100 %			88,9 %
<b>Laurence Danon-Arnaud</b>			✓ Présidente 100 %	✓ 100 %		100 %
<b>Robert Leblanc</b>	✓ 100 %			✓ Président 100 %	✓ 100 %	88,9 %
<b>Hélène Molinari</b>					✓ Présidente 100 %	100 % <sup>(2)</sup>
<b>Nathalie Wright</b>		✓ 100 %				88,9 %
<b>ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS</b>						
<b>Joseph Ouedraogo</b>						100 %
<b>CENSEUR</b>						
<b>Nicolas Mauré</b>						77,8 %

(1) Gérald Grégoire a été coopté lors du Conseil d'Administration du 6 février 2024.

(2) Le taux de présence d'Hélène Molinari a été calculé sur la base du nombre de réunions du Conseil d'Administration auxquelles elle pouvait assister compte tenu d'une situation de potentiel conflit d'intérêts.

### 2.1.1.1.3 Évolutions postérieures à l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation de son Comité des Nominations, de soumettre à l'Assemblée générale de mai 2025 :

- le **renouvellement pour 3 ans de Bénédicte Chrétien et Virginie Cayatte** <sup>(1)</sup> ;
- la **nomination d'Olivier Gavalda pour succéder à Philippe Brassac** ; et
- la **nomination de Jean-Christophe Mieszala pour succéder à Robert Leblanc**.

Il a également décidé, sous réserve de l'approbation de ces nominations par l'Assemblée, de modifier la composition de certains Comités à l'issue de l'Assemblée, pour tenir compte de ces prochaines nominations, comme suit :

- entrée de Jean-Christophe Mieszala au sein des Comités Stratégique et RSE, Rémunérations, et Nominations ;
- désignation de Laurence Danon-Arnaud en qualité de présidente du Comité des rémunérations ; et
- nomination d'Olivier Gavalda comme membre du Comité Stratégique et RSE.

Enfin, il a décidé, sous réserve de sa nomination par l'Assemblée générale en qualité d'administrateur, de **porter Olivier Gavalda à la présidence du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée de mai 2025**.

Par ailleurs, **Joseph Ouedraogo a été renouvelé en qualité d'administrateur élu par les salariés pour 3 années**, lors d'élections intervenues en mars 2025.

### 2.1.1.1.4 Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre collégial et à la diversité des membres qui le composent, à la lumière des enjeux auxquels fait face Amundi. Il s'assure également de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise. Ces principes gouvernent sa politique de diversité basée notamment sur une pluralité de compétences, de cultures et un principe de mixité.

#### Pluralité des compétences

Chaque administrateur auto-évalue les compétences qui lui sont propres et qui figurent à la section 2.2 « Présentation individuelle des administrateurs et du censeur ».

Par ailleurs il est rappelé que, **conformément à la réglementation bancaire, chaque administrateur fait l'objet, lors de sa nomination, d'un examen approfondi de son profil par la BCE** (Banque Centrale Européenne). L'honorabilité, la disponibilité et les compétences sont donc préalablement analysées avec soin par le Comité des Nominations, afin que les compétences individuelles du candidat sélectionné correspondent au besoin collégial du Conseil.

Afin d'identifier les expertises nécessaires au fonctionnement du Conseil, le Comité des Nominations a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes, auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la gestion d'actifs et des enjeux sociaux et environnementaux. C'est ainsi qu'il a défini une matrice cible en phase avec ses besoins.

Le Comité des Nominations s'efforce de préserver cet équilibre global au fur et à mesure des candidatures qu'il analyse et qu'il recommande au Conseil. A cet effet, il veille à ce que chacune des thématiques figurant dans la matrice de compétences conserve un niveau satisfaisant de représentation. Il évalue également l'évolution des compétences des administrateurs déjà en poste au travers des sessions de formation organisées par la Société.

Dans ce cadre, en 2024, le Conseil a notamment **consolidé son niveau d'expertise dans le domaine de l'ESG**, et plus spécifiquement du **climat** et de la **durabilité, mais aussi en matière de cybersécurité**, au travers notamment de ses formations, de son séminaire stratégique et des points d'approfondissement réalisés lors de ses réunions et/ou de celles de ses comités spécialisés. L'intégration de Nathalie Wright au sein du Comité d'audit, qui a pris en charge les nouvelles missions issues de la réglementation CSRD, a également permis de renforcer davantage encore la compétence de ce Comité en matière de durabilité.

Il est à noter que, comme en 2023, une majorité de membres du Conseil d'Administration a estimé avoir progressé dans le domaine des « Enjeux Sociaux et Environnementaux » au cours de l'exercice. S'agissant de chacune des thématiques E, S et G que cette expertise recouvre :

- la compétence en matière d'environnement progresse encore en 2024. Les administrateurs ont en effet poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du « *Say On Climate* ». Ils ont notamment participé, fin 2024, à une session de formation sur le Climat, ses avancées et ses perspectives, qui a été complémentaire des débats sur les enjeux d'Investissement responsable intervenus lors des réunions du Conseil. Ils ont également consacré une partie de leur séminaire stratégique aux grandes thématiques d'Investissement responsable, et notamment au développement d'axes d'investissement plus spécifiques autour du Climat et de la Nature/Biodiversité ;
- la compétence sociale demeure essentielle, en particulier depuis l'arrivée de Bénédicte Chrétien qui apporte un éclairage spécifique en la matière ; et
- l'expertise en matière de gouvernance continue d'être forte, dans la mesure notamment où elle est culturellement prégnante dans le secteur bancaire.

De façon générale, comme présenté dans la matrice de compétences ci-dessous, chaque expertise est utilement représentée au sein du Conseil, ce qui permet de considérer la compétence collégiale du Conseil comme **équilibrée et adaptée aux besoins actuels et futurs de la Société**.

(1) Étant précisé que Virginie Cayatte s'est engagée par avance à démissionner de son mandat d'administratrice avant l'échéance de celui-ci et au plus tard en novembre 2027, date à laquelle elle ne pourrait plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

## Matrice des compétences des membres du Conseil d'Administration

Matrice des compétences <sup>(1)</sup> des membres du Conseil d'Administration									
	Gouvernance et rémunération	Comptabilité et information financière	Enjeux sociaux et environnementaux	Gestion des risques, conformité, audit interne	Gestion d'actifs et marchés financiers	Planification stratégique	Commercial / Marketing	Technologies et sécurité de l'information	Exigences juridiques et cadre réglementaire
	92,85 %	92,85 %	85,71 %	85,71 %	64,28 %	78,57 %	71,42 %	64,28 %	64,28 %
Philippe Brassac	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Virginie Cayatte	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Bénédicte Chrétien	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Laurence Danon-Arnaud	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Patrice Gentié	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gérald Grégoire	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Christine Grillet	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Michèle Guibert	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Robert Leblanc	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Hélène Molinari	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Joseph Ouedraogo	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Christian Rouchon	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nathalie Wright	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nicolas Mauré	●	●	●	●	●	●	●	●	●

(1) Voir les développements qui précèdent pour davantage de détails sur chacune des thématiques couvertes par la notion d'enjeux sociaux et environnementaux.

### Pluralité de cultures

La politique de diversité du Conseil d'administration cherche, de par le profil de chacun de ses membres (présenté dans la partie « Présentation individuelle des administrateurs et du censeur » de la section 2.2), à assurer **une diversité des cultures, en adéquation avec les besoins de la Société**.

Bien que tous les membres soient de nationalité française, certains bénéficient d'une véritable culture ou expérience professionnelle internationale, notamment sur les **zones asiatiques et européennes, parfaitement en phase avec la stratégie de développement d'Amundi**. A titre d'exemple, Virginie Cayatte est Directrice financière d'un acteur **chinois** coté majeur, la société BlueStar Adisseo Company Ltd. Nathalie Wright a quant à elle travaillé pour une grande compagnie **américaine**, elle renforce donc la culture du Conseil sur cette zone. Gérald Grégoire apporte pour sa part son expérience internationale, notamment en **Italie**, ayant été Directeur général adjoint de Crédit Agricole FriulAdria, en charge des fonctions support. Enfin, et conformément à l'axe d'amélioration qu'il s'était fixé à ce sujet, la compétence du Conseil en matière internationale devrait encore être renforcée si l'Assemblée générale 2025 approuvait la nomination de Jean-Christophe Mieszala en qualité de nouvel administrateur indépendant <sup>(1)</sup>.

Les quatre administrateurs, ainsi que le censeur, issus des Caisses Régionales du Crédit Agricole apportent par ailleurs une culture locale et territoriale.

Pour davantage de précisions, s'agissant des profils de chacun des membres du Conseil d'Amundi, voir la section 2.2.

### Politique de mixité

Le Conseil s'est fixé pour objectif d'atteindre, dans la mesure du possible, une parité en son sein. Dans un contexte où le Conseil cherche toutefois à privilégier le profil au genre de ses membres, le taux de **femmes présentes au Conseil ressort à 58,33 %** <sup>(2)</sup>. Il est demeuré **stable** en 2024 puisque le Conseil comprend toujours 7 femmes et 6 hommes.

De plus, le Conseil veille à la mixité au sein de chacun de ses comités spécialisés. Ainsi, à fin 2024, et en adéquation avec le profil du Conseil, chaque Comité est composé d'au moins une femme et un homme <sup>(3)</sup>.

La volonté de représentation équilibrée des femmes et des hommes se décline également au sein de l'organisation interne de la Société (voir la section 2.3.4 – Les Instances de Direction du Groupe). La politique de mixité, et en particulier les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, sont débattus chaque année en Conseil d'administration, lors de l'examen du rapport sur l'égalité professionnelle, après une analyse approfondie réalisée par le Comité des Rémunérations.

(1) Le parcours personnel et l'expérience professionnelle de Jean-Christophe Mieszala, notamment au sein du groupe McKinsey (qu'il a quitté en 2024) pourraient venir renforcer la culture internationale du Conseil d'Administration.

(2) Conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage de représentation femmes / hommes requis en application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Il est à noter que si cet administrateur était pris en compte dans ce calcul, le taux de femmes présentes au sein du Conseil s'élèverait à **53,85 %**.

(3) Pour voir la composition des Comités spécialisés - cf. section 2.1.3.

### Détention d'actions

Conformément à l'article 10 des Statuts et au Code AFEP-MEDEF, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 200 actions pendant la durée de ses fonctions.

### Administrateurs indépendants

Le processus d'appréciation de la qualité « d'indépendant » des administrateurs se déroule sous l'égide du Comité des Nominations.

En effet, le Comité des Nominations, tenant compte des déclarations individuelles annuelles de chaque membre, procède, chaque année, à une analyse des critères prévus par le Code AFEP-MEDEF, dont une synthèse vous est présentée ci-dessous.

S'agissant des éventuelles relations d'affaires avec les sociétés dans lesquelles les administrateurs, considérés comme indépendants, détiennent d'autres mandats ou fonctions, le Comité analyse les éventuels flux financiers recensés par l'outil de suivi des facturations du Groupe Amundi.

Il est rappelé que le Conseil se réfère aux huit critères énoncés par l'article 10 du Code AFEP-MEDEF reproduits ci-dessous :

#### Extrait de l'article 10.5 du Code AFEP-MEDEF :

**Critère n° 1. Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années :** ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

**Critère n° 2. Mandats croisés :** ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

**Critère n° 3. Relations d'affaires significatives :** ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil <sup>(4)</sup> significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Comité continue de porter son attention sur les sommes supérieures à 20 000 €, comme les années précédentes. À la lumière des résultats de l'exercice 2024, un seul flux financier apparaît supérieur à ce montant. S'agissant d'un flux entrant, il a été comparé au chiffre d'affaires 2023 d'Amundi. Il en ressort un ratio nul. Comme l'année dernière, au regard tant du critère quantitatif cité ci-dessus que des critères qualitatifs en lien avec la nature de la relation contractuelle considérée (gestion de l'épargne salariale, contrat courant conclu à des conditions normales de marché), le Comité a considéré qu'il n'existait pas d'engagement constitutif d'une situation de dépendance ou génératrice de conflits d'intérêts.

Ainsi, dans sa séance du 3 février 2025, le Conseil d'administration a pu s'appuyer sur les travaux de son Comité des Nominations pour considérer **Virginie Cayatte, Laurence Danon-Arnaud, Robert Leblanc, Hélène Molinari et Nathalie Wright** comme remplissant tous les critères requis pour être qualifiés de membres indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF <sup>(1)</sup>. Il en ressort un **taux de 41,67 %** d'administrateurs indépendants <sup>(2) (3)</sup>.

**Critère n° 4. Lien familial :** ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

**Critère n° 5. Commissaire aux comptes :** ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.

**Critère n° 6. Durée de mandat supérieure à 12 ans :** ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.

**Critère n° 7. Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif :** un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

**Critère n° 8. Statut de l'actionnaire important :** des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Le Comité des nominations du 30 janvier 2025 a procédé à la même analyse s'agissant de la candidature de Jean-Christophe Mieszala comme potentiel administrateur, ce qui a permis au Conseil d'Administration de le qualifier d'indépendant.

(2) Conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage. Il est à noter que si cet administrateur était pris en compte dans ce calcul, le taux d'administrateurs indépendants présents au sein du Conseil s'élèverait à 38,46 %.

(3) En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.

(4) Ou être lié directement ou indirectement.

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse individuelle de chaque administrateur au regard de ces huit critères :

Administrateurs / Critères d'indépendance <sup>(1)</sup>	Critère 1 Salarié ou mandataire social au cours des 5 dernières années	Critère 2 Mandats croisés	Critère 3 Relations d'affaires significatives	Critère 4 Lien familial	Critère 5 Commissaire aux Comptes	Critère 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 Absence de rémunération variable du Président	Critère 8 Ne représentant pas un actionnaire à plus de 10 %
Philippe Brassac		●		●	●	●	●	
Virginie Cayatte	●	●	●	●	●	●	NA	●
Bénédicte Chrétien		●		●	●	●	NA	
Laurence Danon-Arnaud	●	●	●	●	●	●	NA	●
Patrice Gentié		●		●	●	●	NA	
Gérald Grégoire		●		●	●	●	NA	
Christine Grillet		●		●	●	●	NA	
Michèle Guibert		●		●	●	●	NA	
Robert Leblanc	●	●	●	●	●	●	NA	●
Hélène Molinari	●	●	●	●	●	●	NA	●
Christian Rouchon		●		●	●		NA	
Joseph Ouedraogo		●		●	●	●	NA	●
Nathalie Wright	●	●	●	●	●	●	NA	●

(1) Dans ce tableau, ● représente un critère d'indépendance respecté.

### 2.1.1.1.5 Administrateur élu par les salariés

Il est rappelé que, conformément à l'alinéa 3 du I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, la Société n'a pas l'obligation d'avoir, au sein de son Conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés, sa société mère, Crédit Agricole S.A., étant elle-même soumise à cette obligation. Ainsi, Amundi n'est pas tenue par les dispositions du Code AFEP-MEDEF sur ce point.

Pour autant, le Conseil d'administration a souhaité utiliser le régime facultatif prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce, selon lequel un administrateur peut être élu par le personnel de la Société si les statuts de la Société l'autorisent. Depuis l'Assemblée générale de 2016 qui a approuvé un amendement statutaire en ce sens, le Conseil comprend un administrateur élu par les salariés. L'article précité dispose également que l'administrateur élu par les salariés ne doit pas être pris en compte pour l'application des règles relatives aux exigences de parité de l'article L. 225-18-1 du même Code.

Il est rappelé que **Joseph Ouedraogo, Responsable Maitrise d'ouvrage Risques**, a été élu le 25 mars 2022 en qualité d'**administrateur élu par les salariés**. Il a été **renouvelé dans ces fonctions** pour 3 années, **lors d'élections intervenues en mars 2025**. A l'instar de ce qui avait été fait pour ses prédécesseurs, le Conseil d'Administration a alloué à Joseph Ouedraogo le temps et les ressources nécessaires à la préparation du certificat administrateur de société dispensé par l'IFA-Sciences Po, qu'il a obtenu au cours de l'exercice 2023.

### 2.1.1.1.6 Censeur

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comprend un censeur, **Nicolas Mauré**, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. A 48 ans, Nicolas Mauré montre une claire appétence pour l'innovation, les nouvelles technologies et les énergies renouvelables, ce qui constitue un précieux atout pour les travaux du Conseil.

Conformément aux statuts, le censeur nommé par le Conseil, est convoqué et participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Il exerce ainsi un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration et peut émettre tout avis ou recommandations.

Il est précisé que le censeur respecte l'ensemble des chartes applicables aux administrateurs (Charte de déontologie boursière et Charte de l'administrateur).

### 2.1.1.2 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

L'ensemble des déclarations ci-dessous a été rédigé sur la base des déclarations individuelles de chaque administrateur et censeur.

#### 2.1.1.2.1 Absence de liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration tels que mentionnés ci-dessus et les membres de la Direction Générale de la Société.

#### 2.1.1.2.2 Absence de condamnation

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et / ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### 2.1.1.2.3 Conflits d'intérêts

Il est rappelé qu'un certain nombre d'administrateurs ont été nommés en leur nom propre sur proposition de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire : Philippe Brassac, Bénédicte Chrétien, Patrice Gentié, Gérald Grégoire, Christine Grillet, Michèle Guibert et Christian Rouchon.

Les règles adoptées en matière de gestion des conflits d'intérêts figurent pour l'essentiel dans la Charte de l'administrateur de la Société, comme ci-après :

#### Annexe 1 du Règlement Intérieur – article 9 Conflits d'intérêts et informations privilégiées

*L'administrateur prend connaissance et se conforme à la Charte de déontologie boursière d'Amundi.*

*En outre, l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.*

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, ou les membres de la Direction Générale de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception : (i) des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et (ii) des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant aux administrateurs une obligation de conservation d'actions (à l'exception de l'administrateur élu par les salariés), obligation reprise à l'article 10 des statuts prévoyant l'obligation de détenir 200 actions.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'y a eu conclusion d'aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration, ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, hormis les conventions de suspension des contrats de travail des deux dirigeants mandataires sociaux, décrites à la section 2.1.1.4.

Au cours de l'exercice 2024, la situation personnelle d'Hélène Molinari l'a conduite à ne pas assister à certaines délibérations ou réunion du Conseil pour éviter tout risque de conflits d'intérêts potentiels. Hors ce cas spécifique, à la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites à la note 9.2 « Parties liées » des états financiers consolidés (Chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel) et des éléments décrits ci-après, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, et leurs intérêts privés.

*L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. L'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction sur le titre Amundi pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats annuels et semestriels, et pendant les 15 jours calendaires qui précèdent la publication de l'information financière trimestrielle, ainsi que le jour desdites publications.*

*Il appartient à l'administrateur, en application de la Réglementation Marchés d'Instruments Financiers (MIF II), de déclarer toute transaction personnelle sur instrument financier s'il estime être potentiellement en situation de conflits d'intérêts ou qu'il détient des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur.*

### 2.1.1.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil est celui d'un Conseil d'Administration de Société anonyme de droit français : conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, il « *détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. [...] Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* ».

Les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil et dans les Statuts, plus spécifiquement aux articles 12 à 14 des Statuts ainsi qu'aux articles 2 à 4 du Règlement Intérieur figurant en intégralité au sein du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

**Règlement Intérieur** : le Règlement Intérieur du Conseil d'administration figure également sur le site Internet de la Société : [Notre groupe - Actionnaires | Le Groupe Amundi - rubrique La Gouvernance](#).

Il est composé de cinq articles principaux liés aux pouvoirs du Président du Conseil, du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux Délégués, au fonctionnement du Conseil et aux comités spécialisés du Conseil.

Sont annexées à ce Règlement Intérieur deux chartes (Charte de l'administrateur et Charte de déontologie boursière) auxquelles chaque administrateur et censeur a adhéré individuellement lors de son entrée en fonction.

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil d'administration a actualisé son règlement intérieur pour tenir compte des évolutions des missions du Conseil et des comités dans le domaine de la durabilité.

Pour rappel, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux d'approfondissement menés par ses Comités spécialisés pour prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Chaque Comité intègre en effet cette dimension aux missions spécifiques qui lui sont attachées. Le Comité stratégique et de la RSE émet des recommandations sur la stratégie à mener par l'entreprise dans le domaine de l'Investissement responsable et de la RSE. Le Comité des nominations s'assure du bon niveau de compétence collégial du Conseil en matière d'ESG. Le Comité des rémunérations veille à la prise en compte d'éléments extra-financiers dans la politique de rémunérations. Le Comité des risques suit et contrôle les indicateurs risques relatifs aux engagements sociaux et environnementaux. Enfin, le Comité d'audit, qui suivait depuis 2022 l'analyse des indicateurs extra-financiers communiqués au marché, s'est vu confier, en 2024, l'essentiel des nouvelles missions spécifiques à la réglementation CSRD. Corrélativement, le Conseil a décidé de renforcer les compétences de ce Comité en matière de durabilité, en nommant comme quatrième membre **Nathalie Wright** pour son expertise dans ce domaine.

Pour plus de précisions, cf. section 2.1.3 Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2024.

**Durée et échelonnement des mandats** : conformément à la recommandation 15.2 du Code AFEP-MEDEF, les échéances des mandats des administrateurs d'une durée de trois ans sont correctement réparties dans le temps. Chaque année, le mandat de quatre administrateurs arrive à échéance, permettant ainsi le renouvellement périodique de l'ensemble du Conseil.

**Formation / Séminaire** : traditionnellement, il est proposé aux administrateurs de participer à **deux sessions de formation** au cours de l'année, organisées aux fins d'améliorer à la fois leurs connaissances et compétences, et visant à leur permettre d'approfondir leur compréhension des métiers et des enjeux stratégiques de la Société.

Dans ce cadre, et conformément aux engagements pris en lien avec le « *Say on Climate* », les membres du Conseil bénéficient chaque année d'une formation sur la thématique du climat. En particulier, ils ont participé, fin 2024, à une session de formation sur le Climat, ses avancées et ses perspectives. Ils ont également consacré une partie de leur séminaire stratégique aux grandes thématiques d'Investissement responsable, et notamment au développement d'axes plus spécifiques autour du Climat et de la Nature/Biodiversité. L'étude du positionnement concurrentiel du groupe sur le marché de l'Investissement responsable s'est inscrite dans une analyse plus globale de l'environnement concurrentiel des différents acteurs mondiaux en gestion d'actifs.

Pour le reste, les thèmes évoluent chaque année, en fonction de l'actualité réglementaire, de l'évolution de l'activité de la Société, ou des besoins exprimés par les membres du Conseil.

Au cours du dernier exercice clos, les administrateurs ont notamment renforcé leurs connaissances sur les perspectives économiques et financières, sur le plan macroéconomique. Ils ont également analysé le dispositif d'évaluation des fonds du Groupe, et notamment les systèmes de notation des Etoiles MorningStar, ainsi que celui des Globes MorningStar (notation de durabilité des fonds).

Ils ont en outre bénéficié d'un rappel du contenu de la norme BCBS 239 réalisé par un expert externe, du dispositif de sécurité financière en matière de sanctions internationales, ainsi que de la politique d'encadrement des conflits d'intérêts au sein du Groupe.

En matière d'IT, une formation a été dispensée sur la thématique de la cybersécurité et plus spécifiquement des nouvelles exigences issues de la réglementation DORA et de sa mise en oeuvre au travers de son plan de résilience au sein d'Amundi. Les administrateurs ont également analysé les nouveaux risques issus de l'impact de l'IA et pris connaissance du projet de réglementation européenne sur ce thème.

Christine Grillet a également pu, de son côté, bénéficier de la session annuelle de formation organisée à l'échelle du groupe Crédit Agricole pour tous les nouveaux administrateurs.

**Réunions hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux** : comme chaque année, le Conseil a échangé sur les performances des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à l'occasion de la mise en oeuvre de leur politique de rémunérations hors leur présence. Tous les membres du Conseil étaient présents à cette occasion.

De plus, à l'occasion des deux sessions de formation organisées au cours de l'année 2024, les administrateurs ont pu se réunir hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux. Étaient présents à ces réunions : Virginie Cayatte, Bénédicte Chrétien, Laurence Danon-Arnaud, Patrice Gentié, Christine Grillet, Michèle Guibert, Robert Leblanc, Nicolas Mauré, Hélène Molinari, Christian Rouchon, Joseph Quedraogo et Nathalie Wright.

Enfin, comme chaque année, les membres du Comité d'Audit ont échangé avec les commissaires aux comptes, hors la présence de tout représentant d'Amundi, à l'issue de leur réunion sur les comptes 2024. Tous les membres du Comité étaient présents à cette occasion.

**Évaluations** : le Conseil a procédé, en décembre 2024, à **deux auto-évaluations formelles** conduites à l'initiative du Comité des Nominations, et ce conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'une porte sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés (auto-évaluation collective) et la seconde sur une auto-évaluation individuelle des compétences, complétées, comme chaque année, d'une déclaration individuelle de chaque administrateur. L'ensemble est conçu sous la forme de questionnaires en ligne.

Les réponses à **l'évaluation qui porte sur le fonctionnement collectif** du Conseil et de ses comités spécialisés demeurent strictement **anonymes** pour préserver la liberté d'expression. Cette évaluation permet de mesurer l'efficacité de son fonctionnement, de sa composition, et de son organisation. En 2024, chaque administrateur a ainsi donné son appréciation sur la préparation et le déroulement des travaux du Conseil et de ses comités spécialisés par le biais, notamment, d'une évaluation de la fréquence et de la qualité des réunions et de leurs supports. Il s'est également prononcé sur la qualité des sessions de formations mais aussi, sur la qualité et la complétude des documents, tout comme le temps accordé aux échanges. La synthèse, élaborée par le Comité des Nominations, et présentée au Conseil, permet de constater un taux global de satisfaction très élevé de 99 % et stable par rapport à 2023.

Pour l'exercice 2024, les membres du Conseil continuent de plébisciter la disponibilité et la qualité des équipes du Secrétariat du Conseil, tout comme l'accueil et l'environnement. Une progression notable a été relevée sur le traitement des formations et des séminaires (85,71 % de très satisfaisant en 2024, contre 58,33 % en 2023). Le fonctionnement global du Conseil (92,86 % de très satisfaisant en 2024, versus 91,67 % en 2023) demeure également extrêmement bien noté.

Dans ce contexte, le Conseil s'est fixé peu d'axes d'amélioration, si ce n'est celui de poursuivre les rencontres de salariés, clients ou partenaires, à l'occasion des sessions de formation ou du séminaire. Il s'est également noté le fait d'améliorer les moyens techniques permettant la participation à distance.

L'auto-évaluation et la déclaration individuelle, complétées par chaque membre du Conseil, portent sur leurs compétences et éventuels besoins de formation, mais aussi leur disponibilité, indépendance, identification de potentiels conflits d'intérêts, honorabilité et respect des règles déontologiques. Les retours individuels permettent notamment au Comité des Nominations d'appuyer son analyse concernant la compétence collégiale du Conseil et la contribution effective de chacun de ses membres (cf. « Présentation individuelle des administrateurs et du censeur » à la section 2.2 ci-dessous et le paragraphe relatif aux « Compétences » à la section 2.1.1.1.4 ci-dessus). Les retours de chaque membre permettent également d'affiner les programmes de formation en fonction des besoins identifiés.

**Plan de succession** : la procédure relative au plan de succession des mandataires sociaux, Dirigeants mandataires sociaux et titulaires de postes-clés avait fait l'objet d'une actualisation au cours de l'exercice 2021, afin notamment de tenir compte d'une évolution réglementaire. Tout projet de révocation des Responsables des fonctions de gestion des Risques, Conformité et Audit interne, représentants des postes-clés, est depuis lors soumis à la validation préalable du Conseil. Il est rappelé que cette procédure de plan de succession prévoit notamment des actions du Comité des Nominations adaptées selon la qualité d'indépendant ou non du mandataire social à recruter. Aucune actualisation de cette procédure n'a été jugée nécessaire en 2024. Le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations du 27 janvier 2025, a revu et confirmé la robustesse du dispositif de succession des Dirigeants mandataires sociaux.

S'agissant de la succession des administrateurs indépendants, quatre d'entre eux atteindront les 12 années de mandat en novembre 2027 qui ne permettent plus au sens du Code AFEP-MEDEF de les qualifier d'indépendant. Afin d'améliorer la transition dans leurs successions à venir, le Conseil d'Administration du 3 février 2025, sur recommandation du Comité des nominations, a décidé de proposer le renouvellement d'un seul des deux administrateurs indépendants dont le mandat arrivera à échéance à l'Assemblée générale 2025. Il sera ainsi proposé de nommer un nouvel administrateur indépendant en succession de Robert Leblanc et de renouveler une dernière fois le mandat de Virginie Cayatte, étant précisé que cette dernière s'est engagée par avance à démissionner de son mandat avant l'échéance et au plus tard en novembre 2027.

### 2.1.1.4 Référence et Conformité à un code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF » tel qu'actualisé en décembre 2022). Ce Code est consultable sur le site Internet <http://www.afep.com/> ou <http://www.medef.com/>. La Société se conforme à l'ensemble des recommandations de ce Code.

À la clôture de l'exercice 2024, et après analyse approfondie, il a été constaté le **respect des recommandations** du Code. Toutefois, il semble utile de rappeler la précision suivante :

#### ARTICLE 23

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. »

#### CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE MANDAT SOCIAL

L'article 23 du Code AFEP-MEDEF, tel qu'interprété par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise dans son guide d'application, recommande une cessation pure et simple du contrat de travail lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise.

Il est rappelé qu'en 2022, l'Assemblée générale a approuvé la convention autorisée préalablement par le Conseil d'Administration prévoyant la suspension du contrat de travail de Valérie Baudson. Conformément à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil avait considéré que les 25 ans d'ancienneté cumulés et la situation personnelle de Valérie Baudson justifiaient le maintien de son contrat de travail, tout en organisant sa suspension.

Bien que l'article 23 du Code AFEP-MEDEF ne s'applique pas au Directeur Général Délégué d'une société à Conseil d'Administration, il apparaît utile de préciser que le Conseil a eu la même approche pour Nicolas Calcoen. En 2023, l'Assemblée générale a approuvé également la convention de suspension du contrat de travail de ce dernier.

Afin d'encadrer convenablement ces deux situations, il est précisé que les conventions de suspension précitées prévoient, à la fois pour Valérie Baudson et Nicolas Calcoen, l'absence de prise en compte de la période de suspension pour le calcul de leur ancienneté. De plus, les engagements de non-concurrence prévus par les conventions de suspension portent sur une durée de 12 mois suivant la date effective de leur cessation. La contrepartie financière de ces engagements est fixée à 50 % de la rémunération fixe à laquelle aurait droit Valérie Baudson ou Nicolas Calcoen au titre de la réactivation de leur contrat de travail. Ces suspensions de contrat de travail impliquent encore que Valérie Baudson et Nicolas Calcoen ne bénéficieront pas, pendant la durée de leur mandat, des éléments de rémunération afférents, qu'ils résultent de leur contrat de travail, des stipulations conventionnelles applicables ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mandataires ne sont ainsi rémunérés qu'au titre de leur mandat social, selon les modalités décrites à la section 2.4 du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, il est également prévu qu'en cas de cessation de leurs fonctions, le montant de l'éventuelle indemnité de départ et des indemnités susceptibles d'être versées à raison de la rupture de leur contrat de travail ne pourront en aucun cas, au total, excéder un montant correspondant à deux années de rémunération fixe et variable annuelle.

## 2.1.2 Activités du Conseil d'Administration au cours de l'année 2024

En 2024, l'activité du Conseil d'Administration a été soutenue avec **9 réunions** du Conseil. L'implication des administrateurs a été réelle, le taux global de présence à 33 réunions / consultations écrites des Comités et Conseils dans l'année étant de **97,34 %**. Le détail de la participation de chacun des administrateurs figure dans le tableau de synthèse présenté précédemment.



## Orientations Stratégiques

Conformément à son **Plan Moyen Terme 2025** communiqué en juin 2022, le Conseil d'Administration a suivi les avancements des différents axes stratégiques qu'il a définis, et ce, en parfaite cohérence avec les mégatendances de l'industrie.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a concrétisé les avancées majeures suivantes :

- renforcer son leadership dans la gestion d'actifs** : cet axe s'est poursuivi en 2024 au travers de plusieurs développements d'activités. Tout d'abord, le Conseil d'Administration a constaté que l'expertise Taux et Crédit d'Amundi, déjà leader en Europe en 2023 pour les fonds à maturité et les ETF taux et crédit, avait vu son succès s'étendre en 2024 à d'autres stratégies obligataires. Le Conseil s'est également attaché à suivre la progression des ETF (+ 30 % sur un an, tirés par une collecte diversifiée tant en segments de clientèles qu'en type de produits actions et obligataires). Enfin, le Conseil d'Administration a travaillé sur le développement de la Distribution Tiers dans toutes les régions et classes d'actifs : gestion active, ETF, produits de trésorerie, via de plus en plus d'acteurs digitaux, qui démontre également les avancées réelles de ce premier axe stratégique ;
- continuer à montrer la voie en matière d'Investissement responsable** : Amundi est un des premiers asset managers à avoir défini et soumis à ses actionnaires pour avis dès 2022 sa Stratégie Climat. Le Conseil a poursuivi en 2024 le **suivi précis de l'avancée de chaque indicateur propre au Say On Climate** lors de points trimestriels, conformément à ses engagements. Ce suivi concret lui a permis de rendre compte de ses progrès réalisés en la matière lors de son Assemblée générale 2024. La résolution approuvée à 96,73 % traduit la volonté du Conseil d'assurer une totale transparence sur ses avancées, à l'égard de ses actionnaires et des différents acteurs de la place. Au-delà de ce suivi sur ses engagements

climatiques, le Conseil s'assure également de la réalisation de ses engagements extra-financiers du plan Ambitions ESG 2025. Il a ainsi pu constater que la **part des ETF répondant aux critères ESG de la réglementation SFDR atteint 37 % à fin 2024** ou que les **émissions de gaz à effet de serre par collaborateur ont baissé de -62 %** sur les scopes 1, 2 et 3 depuis 2018. Enfin, le Conseil suit avec attention les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Investissement responsable, ainsi que le positionnement stratégique d'Amundi dans cet environnement instable et concurrentiel ;

- s'affirmer comme un fournisseur de premier plan de technologie et de services sur toute la chaîne de valeur de l'épargne** : le Conseil s'est attaché à suivre les progrès d'Amundi Technology, qui enregistre une forte hausse de ses revenus de + 33,8 % en 2024. Il a également contribué au renforcement de son offre au travers de l'opération d'acquisition du leader européen de la Wealth Tech, aixigo ;
- poursuivre des opérations de croissance externe créatrices de valeur** : le Conseil a travaillé sur de nombreux projets de croissance externe ou de partenariats, dans l'optique constante de générer de la valeur pour la Société. Il a ainsi finalisé en 2024 **trois opérations de croissance externe** : l'acquisition du spécialiste de la multigestion en actifs privés **Alpha Associates**, finalisée en avril 2024, le partenariat avec le gestionnaire d'actifs américain **Victory Capital**, signé en juillet et dont la finalisation est attendue vers la fin du premier trimestre 2025, et enfin l'acquisition de la **Wealth Tech aixigo**, finalisée en novembre 2024. Ces trois opérations sont conformes aux objectifs stratégiques et financiers du plan Ambitions 2025 qu'il avait défini en juin 2022.

Au-delà des réalisations de son Plan Moyen Terme 2025, le Conseil d'Administration a entamé des réflexions visant à définir les axes stratégiques futurs.

## Gouvernance et rémunérations

Suivant les recommandations de son Comité des Nominations, le Conseil a décidé de **coopter en qualité d'administrateur Gérald Grégoire**, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Clients et Développement, suite à la démission de Michel Mathieu qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il est venu renforcer les compétences collégiales du Conseil dans les domaines commercial et international.

Toujours dans le but d'améliorer les compétences dans ses différentes compositions, notamment au sein de ses comités, le Conseil d'Administration a également **nommé Nathalie Wright au sein du Comité d'audit**. Cette nomination s'inscrit dans le prolongement de la décision d'attribuer l'essentiel des nouvelles missions issues de CSRD à ce Comité. Nathalie Wright présente en effet de par ses anciennes fonctions de Directrice Digital, IT et Développement durable du groupe Rexel une expertise certaine en matière de durabilité.

Au-delà de sujets habituels de préparation des Assemblées générales, les autres travaux du Conseil d'administration en matière de gouvernance et de rémunération ont porté sur les sujets suivants en 2024 :

- l'arrêté des principes de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024, ainsi que la conformité de celle-ci aux réglementations applicables dans le domaine de la gestion d'actifs et bancaire concernant les catégories de personnels identifiés ;
- la validation de nouveaux plans d'actions de performance et leurs attributions dans le cadre de la campagne de rémunération ;
- la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que la répartition de la rémunération des membres du Conseil ;
- la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- l'analyse du Rapport sur l'égalité salariale femmes hommes et des progrès réalisés en 2024 dans le domaine de la mixité, ainsi que la constatation des avancées en lien avec la fixation d'objectifs dans la **Politique de mixité**<sup>(1)</sup> ;
- l'évolution du règlement intérieur du Conseil pour intégrer les enjeux en matière de durabilité dans ses missions et celles de ses comités.

## Activité et résultats

Le Conseil d'administration a examiné chaque trimestre, l'évolution globale des **performances des produits** gérés par l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe Amundi ainsi que les **évolutions de la collecte des différents segments de clientèle** et l'état des relations avec ses différents partenaires, notamment internationaux. Il a suivi également avec attention les contributions aux **résultats des joint-ventures**.

En matière de résultat, et outre l'arrêté des **comptes annuels sociaux et consolidés**, le Conseil d'administration a également examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels de l'année 2024. À ces différentes occasions, il a entendu les commissaires aux comptes, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux. Il a également approuvé l'ensemble de la **communication financière** élaborée, après avoir tenu compte des propositions d'aménagement proposées par le Comité d'Audit.

Le Conseil d'administration s'est enfin prononcé fin 2024 sur la présentation du **budget 2025** et la trajectoire financière 2025-2027 de la Société.

## Durabilité, risques et contrôle interne

Cette année, le Conseil d'Administration s'est particulièrement penché sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation issue de CSRD.

S'appuyant sur les travaux de son Comité d'audit, auquel il a confié l'essentiel des nouvelles missions à ce sujet, il a tout d'abord soumis à l'Assemblée générale la nomination de deux commissaires aux comptes chargés de certifier les informations en matière de durabilité.

Pour renforcer les compétences de son Comité d'audit en la matière, il a fait le choix d'y nommer Nathalie Wright, qui présente de par ses anciennes fonctions de Directrice Digital, IT et Développement durable du groupe Rexel une expertise certaine.

Enfin, sur la base des travaux menés par le Comité d'audit qui a supervisé le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, ainsi que celui mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, le Conseil d'Administration a validé les principes proposés en vue de l'établissement du **premier rapport de durabilité** qu'il a définitivement arrêté début 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration étudie chaque trimestre les évolutions et actualités détaillées de l'**activité du contrôle interne** intégrant les éléments spécifiques aux lignes métiers Conformité, Audit, Risques et Sécurité. Une présentation en est faite par le Directeur Général Délégué en charge du pôle Stratégie, Finance et Contrôle et l'avis du Comité des Risques sur les différents sujets sensibles identifiés est transmis en séance par son Président.

Le Conseil approuve également chaque année les termes du rapport annuel de contrôle interne établi dans le cadre de la réglementation bancaire et communiqué à l'ACPR. Il se prononce sur la Brève déclaration sur les risques et sur les déclarations ICAAP, ILAAP<sup>(2)</sup>, en lien avec les exigences de la réglementation bancaire. Il approuve en outre le cadre de risques, ainsi que les évolutions de la matrice d'appétence et des limites de risques.

Enfin, le Conseil a été plus particulièrement sensibilisé sur la **résilience opérationnelle numérique (DORA)**, ainsi que sur la déclinaison, au sein d'Amundi, de la **norme BCBS 239** relative à la gestion des risques et à la gouvernance des données dans les institutions financières.

(1) Pour plus de précision, voir la section 2.3.4.2.

(2) ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

## Conventions réglementées et procédure d'évaluation des conventions courantes

Au cours de l'exercice 2024, aucune convention à caractère réglementé, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue.

Par ailleurs, conformément à la procédure adoptée en 2020 sur l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, le Conseil d'administration s'est assuré que le Comité d'Audit avait réalisé les travaux nécessaires à sa bonne application. Il est rappelé que la procédure arrêtée par le Conseil d'administration repose sur les principes essentiels suivants :

- le Comité d'Audit est en charge de s'assurer du respect de cette procédure ;
- les diligences à accomplir pour réaliser l'évaluation des conventions reposent sur des critères déterminés par le Comité d'Audit et se référant à ceux établis par la Commission Nationale des commissaires aux comptes ;
- les personnes potentiellement directement ou indirectement intéressées par une convention sont exclues du processus d'évaluation ;
- une consultation des commissaires aux comptes de la Société ou du Comité d'Audit est prévue dans les cas litigieux ;
- enfin, le Conseil d'administration s'assurera des travaux menés par le Comité d'Audit dans ce cadre.

### 2.1.3 Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2024

**Conformément** aux statuts de la Société et à la réglementation bancaire applicable, le Conseil d'administration a mis en place **cinq comités spécialisés** chargés de procéder à un examen approfondi de certaines questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration. Ces Comités n'ont **pas de pouvoir de décision**. Ils ont pour mission d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux et décisions du Conseil sous forme de comptes-rendus, propositions, avis, informations ou recommandations.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration, qui peut mettre fin à tout moment à leurs fonctions. Un membre d'un Comité peut renoncer à tout moment à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations relevant du secret professionnel.

Le Président de chaque Comité convoque le Comité qu'il préside et valide l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, et dans le respect de ses attributions. Le Conseil d'administration peut également saisir chaque Comité d'une demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au Président du Comité concerné la convocation d'une réunion exceptionnelle sur ce sujet.

Chaque Comité peut se réunir par tout moyen, y compris *via* des moyens de télécommunication. Il peut également se prononcer par voie de consultation écrite.

Les membres de chaque Comité disposent, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres des comités doit être présente ou se prononcer. Les avis et recommandations rendus au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président de chaque Comité anime les débats et se charge de rendre compte au Conseil d'administration des recommandations, avis ou propositions formulés par le Comité.

Chaque réunion d'un Comité donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu communiqué à ses membres. Le compte-rendu fait état de l'opinion de tout membre. Ils sont également mis à disposition de l'ensemble des administrateurs une fois approuvés.

Enfin, chaque Comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptible d'éclairer ses débats.

Il est précisé que le Conseil veille particulièrement à la **composition de ses comités** afin qu'elle soit **conforme** aux recommandations du **Code AFEP-MEDEF** et à la réglementation bancaire, mais également qu'elle permette une bonne adéquation entre les expertises spécifiques de ses membres et les compétences nécessaires à chaque Comité.

Cette composition est **évaluée annuellement** par le Conseil et a donné lieu en 2024 à des évolutions. Le Conseil s'assure également d'une **bonne coordination entre les différents comités** par la **mise en commun de certains membres**. Ainsi, Robert Leblanc, membre du Comité d'Audit fait le lien avec le Comité des Rémunérations qu'il préside et le Comité des Nominations. Christian Rouchon fait de même entre le Comité d'Audit et le Comité des Risques, en qualité de Président de chacun d'eux. Nathalie Wright pourra dorénavant en faire autant, puisqu'elle a intégré le Comité d'Audit fin 2024, en sus du Comité des Risques. Virginie Cayatte lie pour sa part les points vus en Comité d'Audit et Comité Stratégique et RSE et Laurence Danon préside le Comité Stratégique et RSE et participe au Comité des Rémunérations.

Pour poursuivre ces efforts de synergies, le Conseil a réuni, pour la seconde fois un **Comité Mixte** regroupant les membres du Comité d'Audit et ceux du Comité des Risques en décembre 2024.

### 2.1.3.1 Comité Stratégique et RSE

#### Composition et évolution

La composition du Comité Stratégique et RSE n'a pas évolué en 2024. Présidé par une administratrice indépendante, dotée des qualités nécessaires à la fonction, le Comité est également composé du Président du Conseil afin d'assurer un alignement global de la vision stratégique de la Société avec son actionnaire majoritaire.

3

MEMBRES

9

RÉUNIONS

100 %

TAUX DE PRÉSENCE GLOBALE

Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Rappel des principales expertises
<b>LAURENCE DANON-ARNAUD</b> Présidente 100 %	Administratrice indépendante	Dirigeante de société	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance et rémunération</li> <li>Comptabilité et information financière</li> <li>Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li>Planification stratégique</li> <li>Commercial / Marketing</li> </ul>
<b>PHILIPPE BRASSAC</b> 100 %	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance et rémunération</li> <li>Comptabilité et information financière</li> <li>Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li>Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li>Gestion d'actifs et marchés financiers</li> <li>Planification stratégique</li> <li>Commercial / Marketing</li> <li>Technologies et sécurité de l'information</li> <li>Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>VIRGINIE CAYATTE</b> 100 %	Administratrice indépendante	Directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance et rémunération</li> <li>Comptabilité et information financière</li> <li>Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li>Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li>Gestion d'actifs et marchés financiers</li> <li>Planification stratégique</li> <li>Technologies et sécurité de l'information</li> <li>Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>

À la demande du Comité, la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué également Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle participent systématiquement aux réunions du Comité stratégique et RSE. D'autres intervenants ponctuels peuvent également être amenés à présenter certains sujets spécifiques, à la demande expresse du Comité.

#### Missions et activités 2024

Les missions confiées par le Conseil au Comité Stratégique et RSE sont détaillées au sein de l'article 5.3 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Son activité a été très soutenue en 2024 avec 9 réunions portant sur les travaux décrits ci-après.

#### Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse du rapport d'avancement figurant dans le chapitre 3 du document d'enregistrement universel relatif aux politiques en matière de responsabilité sociale et environnementale et Stratégie Climatique ; analyse du projet de résolution « *Say on Climate* » ex post.

#### Analyses spécifiques approfondies :

- acquisition de la société suisse Alpha Associates, spécialisée dans les activités de multi-gestion en actifs privés ;
- partenariat avec le gestionnaire d'actifs américain **Victory Capital**, signé en juillet et dont la finalisation est attendue vers la fin du premier trimestre 2025 ;
- acquisition de la **Wealth Tech aixigo**, finalisée en novembre 2024 ;
- évolution des relations avec les partenaires distributeurs, notamment internationaux ;
- autres études de projets d'opérations de croissance envisagées, en cours ou à titre exploratoire.

## 2.1.3.2 Comité des Risques

### Composition et évolution

La composition du Comité des Risques n'a pas évolué au cours de l'année 2024. Il est rappelé que l'existence et la composition de ce Comité relèvent de la réglementation bancaire.

3

MEMBRES

6\*

RÉUNIONS

100%

TAUX DE PRÉSENCE GLOBALE

Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Rappel des principales expertises	
<b>CHRISTIAN ROUCHON</b> Président 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li> Gestion d'actifs et marchés financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification stratégique</li> <li> Commercial / Marketing</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> <li> Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>MICHÈLE GUIBERT</b> 100 %	Administratrice représentant le groupe Crédit Agricole	Directrice Générale de Caisse Régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li> Gestion d'actifs et marchés financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification stratégique</li> <li> Commercial / Marketing</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> <li> Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>NATHALIE WRIGHT</b> 100 %	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification stratégique</li> <li> Commercial / Marketing</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> </ul>

\* Sur les 6 réunions, un Comité Mixte Risque et Audit s'est réuni le 11 décembre 2024.

À la demande du Comité, le Directeur Général Délégué également Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle, les Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit interne, de la Sécurité ainsi que les commissaires aux comptes participent systématiquement aux réunions du Comité des Risques. D'autres intervenants ponctuels peuvent également être amenés à présenter certains sujets spécifiques, à la demande expresse du Comité.

#### Missions et activités 2024

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Risques sont détaillées au sein de l'article 5.4 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Son rôle est essentiel et six réunions en 2024 ont été nécessaires pour permettre à ses membres de travailler sur les différentes thématiques décrites ci-après.

#### Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité du contrôle interne, à l'appui de la présentation de chaque fonction de celui-ci ;
- étude et recommandation sur l'évolution du dispositif de contrôle interne ;
- analyse et recommandation des déclarations ICAAP et ILAAP <sup>(1)</sup> et de la Brève déclaration sur les risques ;
- étude du rapport annuel de contrôle interne destiné à l'ACPR, ainsi que les rapports spécifiques à la Lutte Contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme ;
- suivi récurrent des résultats des missions d'inspection menées par l'Audit, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations ;
- suivi trimestriel de la consommation des risques au regard du cadre d'appétence de la politique Risque approuvée par le Conseil ;
- recommandations dans le cadre de la stratégie risques annuelle décidée par le Conseil ;
- politique de sécurité du système d'information et analyse des nouveaux indicateurs de suivi dans le cadre de la stratégie risque ;
- vérification de la compatibilité de la politique de rémunération au regard des risques auxquels Amundi est exposé, de sa solvabilité, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité des bénéfices attendus ;
- suivi des missions des différents régulateurs et de leurs recommandations ;
- suivi du respect des engagements ESG pris par la Société dans la gestion de ses fonds et mandats.

#### Analyses spécifiques approfondies :

- étude de l'évolution de la réglementation applicable aux noms des fonds contenant des termes ESG ou liés à la durabilité ;
- mise à jour des principaux scénarii de risques IT et cyber-résilience d'Amundi ;
- point sur les nouvelles exigences issues de la réglementation européenne relative à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) et sur sa mise en œuvre au sein d'Amundi ;
- suivi de la déclinaison, au sein d'Amundi, de la norme BCBS 239 relative à la gestion des risques et à la gouvernance des données dans les institutions financières ;
- suivi du traitement des données personnelles au sein du Groupe et des risques associés (en présence du délégué à la protection des données).

#### Comité Mixte :

Le Comité des Risques de décembre a été commun avec le Comité d'Audit, dans le prolongement de ce qui avait été fait pour la première fois en 2023.

Ce Comité Mixte s'est prononcé sur le budget et l'encadrement des risques associés pour 2025 dans le cadre des hypothèses budgétaires proposées, y compris en scénario stressé. Par ailleurs, il a étudié en détail la situation des fonds propres d'Amundi.

Il a également mené l'ensemble des diligences mises à la charge du Comité d'Audit dans la perspective de la publication, par Amundi, de son **premier rapport de durabilité**. A ce titre, il a notamment suivi le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, ainsi que le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables. Les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité leur ont également présenté leur plan d'audit en la matière.

(1) ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process - ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

### 2.1.3.3 Comité d'Audit

#### Composition et évolution

La composition du Comité d'Audit a évolué fin 2024 pour **intégrer Nathalie Wright**, afin de renforcer les **compétences** de ce comité en matière de **durabilité**. Il est doté de **trois-quarts d'indépendants** et de membres experts dans l'ensemble des domaines qu'il couvre. Il est présidé par Christian Rouchon, qui n'est pas un administrateur indépendant. Ce choix délibéré du Conseil d'Administration s'explique par ses qualités spécifiques. En effet, son passé de Directeur financier et de Directeur des Systèmes d'Information, combiné à ses 15 années d'ancienneté dans sa fonction d'administrateur d'Amundi, lui permettent d'exercer au mieux son rôle de Président du Comité d'Audit.

4

MEMBRES

6\*

RÉUNIONS/CONSULTATIONS ÉCRITES

94,44 %

TAUX DE PRÉSENCE GLOBALE

Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Rappel des principales expertises	
<b>CHRISTIAN ROUCHON</b> Président 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li> Gestion d'actifs et marchés financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification stratégique</li> <li> Commercial / Marketing</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> <li> Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>VIRGINIE CAYATTE</b> 83 %	Administratrice indépendante	Directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gestion d'actifs et marchés financiers</li> <li> Planification stratégique</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> <li> Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>ROBERT LEBLANC</b> 100 %	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li> Gestion d'actifs et marchés financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification stratégique</li> <li> Commercial / Marketing</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> <li> Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>NATHALIE WRIGHT**</b>	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li> Gouvernance et rémunération</li> <li> Comptabilité et information financière</li> <li> Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li> Gestion des risques, conformité, audit interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification stratégique</li> <li> Commercial / Marketing</li> <li> Technologies et sécurité de l'information</li> </ul>

\* Sur les 6 réunions/consultations écrites, un Comité Mixte Risques et Audit s'est réuni le 11 décembre 2024.

\*\* Nathalie Wright a été désignée membre du Comité d'Audit le 12 décembre 2024. Aucune réunion de ce Comité n'est intervenue entre cette date et la fin de l'exercice 2024, d'où l'absence de mention de son taux d'assiduité individuel.

À la demande du Comité, le Directeur Général Délégué également Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle, la Directrice financière, le Directeur des Risques ainsi que les commissaires aux comptes participent systématiquement aux réunions du Comité d'audit. D'autres intervenants ponctuels peuvent également être amenés à présenter certains sujets spécifiques, à la demande expresse du Comité.

#### Missions et activités 2024

Les missions confiées par le Conseil au Comité d'Audit sont détaillées au sein de l'article 5.2 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Celles-ci ont évolué pour tenir compte du rôle que le Comité d'Audit joue désormais dans le **processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité**, que la Société devra dorénavant publier chaque année.

#### Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité et des comptes sociaux et consolidés 2023 ainsi que des comptes trimestriels et semestriels 2024 ;
- revue systématique des projets de communiqués de presse relatifs aux publications de résultats ;
- analyse des conventions réglementées et courantes aux vues des critères qu'il détermine ;
- audition annuelle des commissaires aux comptes, en l'absence de tout représentant de la Société, et analyse de leurs approches et travaux d'audit trimestriels, ainsi que de leur indépendance ;
- surveillance de la réalisation de missions hors audit réalisées par les cabinets de commissaires aux comptes ;
- analyse des plans d'audit des commissaires aux comptes sur l'exercice 2024 ;
- analyse des indicateurs extra-financiers sensibles et de la mise en place de leur contrôle.

#### Analyses spécifiques approfondies :

- analyse des impacts de la réglementation CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité et, hors la présence des commissaires aux comptes, recommandation sur les certificateurs de ces informations à nommer par l'Assemblée générale ;
- point sur l'évolution des revenus et des marges par clientèle, expertise et géographie.

#### Comité Mixte :

Le Comité d'Audit de décembre a été commun avec le Comité des Risques, dans le prolongement de ce qui avait été fait pour la première fois en 2023.

Ce Comité Mixte s'est prononcé sur le budget et l'encadrement des risques associés pour 2025 dans le cadre des hypothèses budgétaires proposées, y compris en scénario stressé. Par ailleurs, il a étudié en détail la situation des fonds propres d'Amundi.

Il a également mené l'ensemble des diligences mises à la charge du Comité d'audit dans la perspective de la publication, par Amundi, de son **premier rapport de durabilité**. A ce titre, il a notamment suivi le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, ainsi que le processus mis en oeuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables. Les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité leur ont également présenté leur plan d'audit en la matière.

### 2.1.3.4 Comité des Rémunérations

#### Composition et évolution

La composition du Comité des Rémunérations n'a pas évolué en 2024. Il est doté de **deux tiers d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux**. Ses trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité. Il est rappelé par ailleurs que, conformément à l'alinéa 3 du I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, la Société n'a pas l'obligation d'avoir, au sein de son Conseil d'administration, un administrateur représentant les salariés, sa société mère, Crédit Agricole S.A., étant elle-même soumise à cette obligation. Ainsi, Amundi n'est pas tenue par la recommandation du Code AFEP-MEDEF relative à la présence d'un administrateur salarié au sein de son Comité des Rémunérations.

3

MEMBRES

2

RÉUNIONS

100%

TAUX DE PRÉSENCE GLOBALE

Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Rappel des principales expertises	
<b>ROBERT LEBLANC</b> Président 100 %	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance et rémunération</li> <li>Comptabilité et information financière</li> <li>Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li>Gestion des risques, conformité, audit interne</li> <li>Gestion d'actifs et marchés financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification stratégique</li> <li>Commercial / Marketing</li> <li>Technologies et sécurité de l'information</li> <li>Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>
<b>LAURENCE DANON-ARNAUD</b> 100 %	Administratrice indépendante	Dirigeante de société	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance et rémunération</li> <li>Comptabilité et information financière</li> <li>Enjeux sociaux et environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification stratégique</li> <li>Commercial / Marketing</li> </ul>
<b>BÉNÉDICTE CHRÉTIEN</b> 100 %	Administratrice	Directrice des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance et rémunération</li> <li>Comptabilité et information financière</li> <li>Enjeux sociaux et environnementaux</li> <li>Gestion des risques, conformité, audit interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion d'actifs et marchés financiers</li> <li>Planification stratégique</li> <li>Commercial / Marketing</li> <li>Exigences juridiques et cadre réglementaire</li> </ul>

À la demande du Comité, la Directrice Générale ou le Directeur Général Délégué également Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle peuvent être ponctuellement amenés à participer à certaines parties de ces réunions. La Directrice des Ressources Humaines d'Amundi y assiste également.

#### **Missions et activités 2024**

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Rémunérations sont détaillées au sein de l'article 5.5 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Il est rappelé que le Comité est notamment chargé d'émettre des recommandations au Conseil sur la politique de rémunération au regard des enjeux sociaux et environnementaux.

#### **Travaux issus de ses missions récurrentes :**

- recommandations sur la politique de rémunération proposée pour 2024 ;
- analyse de la mise en œuvre de la politique de rémunération 2023, mise au regard des résultats de la Société ;

- étude de la rémunération des membres du Comité de Direction Générale, des Responsables du contrôle interne et des personnes « identifiées » au sens des réglementations financières applicables ;
- examen des conditions d'attribution des plans d'actions de performance ;
- étude de l'indexation des bonus différés ;
- recommandation, après étude, d'une augmentation de capital réservée aux salariés en 2024 ;
- analyse et proposition de rémunération des Dirigeants et mandataires sociaux ;
- recommandation d'orientations dans la politique de Mixité d'Amundi, au regard de l'étude du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes.

#### **Analyses spécifiques approfondies :**

- examen du positionnement de la rémunération de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué vis-à-vis de ses pairs sur la base notamment d'une étude menée par le cabinet Mc Lagan.

### 2.1.3.5 Comités des Nominations

#### Composition et évolution

La composition du Comité des Nominations, conforme au Code AFEP-MEDEF et à la réglementation bancaire, n'a pas évolué en 2024. Les trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité.

3

MEMBRES

2

RÉUNIONS/CONSULTATIONS ECRITES

100%

TAUX DE PRÉSENCE GLOBALE

Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Rappel des principales expertises	
<b>HÉLÈNE MOLINARI</b> Présidente 100 %	Administratrice indépendante	Dirigeante de société	 Gouvernance et rémunération  Enjeux sociaux et environnementaux  Gestion d'actifs et marchés financiers	 Planification stratégique  Commercial / Marketing
<b>ROBERT LEBLANC</b> 100 %	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	 Gouvernance et rémunération  Comptabilité et information financière  Enjeux sociaux et environnementaux  Gestion des risques, conformité, audit interne  Gestion d'actifs et marchés financiers	 Planification stratégique  Commercial / Marketing  Technologies et sécurité de l'information  Exigences juridiques et cadre réglementaire
<b>BÉNÉDICTE CHRÉTIEN</b> 100 %	Administratrice	Directrice des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A.	 Gouvernance et rémunération  Comptabilité et information financière  Enjeux sociaux et environnementaux  Gestion des risques, conformité, audit interne	 Gestion d'actifs et marchés financiers  Planification stratégique  Commercial / Marketing  Exigences juridiques et cadre réglementaire

À la demande du Comité, le Directeur Général Délégué, également Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle, et la Secrétaire du Conseil assistent traditionnellement aux réunions du Comité des Nominations.

#### Missions et activités 2024

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Nominations sont détaillées au sein de l'article 5.6 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Il est rappelé à ce sujet que le Comité des Nominations a pour mission de formuler des recommandations concernant les politiques en matière de sélection et de nomination des membres du Conseil, des Comités, comme de ceux de la direction de la Société ou des organes sociaux de ses filiales. Dans ce cadre, il veille à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et à l'équilibre des compétences.

#### Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse et appréciation des critères d'indépendance des administrateurs qualifiés comme tels ;
- analyse de la composition du Conseil et de ses Comités, et recommandations au regard de l'équilibre, de la mixité, des compétences, expériences de ses membres en vue de leur adéquation avec la stratégie et l'évolution de l'activité de la Société ;
- étude des compétences et contributions individuelles des membres du Conseil ;

- analyse des résultats d'enquête des questionnaires d'auto-évaluation collective et individuelle et recommandations d'axes d'amélioration ;
- recommandations relatives aux arrivées à échéance des mandats des administrateurs ;
- examen de la conformité aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- revue du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, conformément à la procédure applicable ;
- revue des politiques en matière de sélection et de nomination des membres des organes sociaux du Groupe.

#### Travaux spécifiques :

- étude d'un nouveau profil proposé par l'actionnaire majoritaire ayant conduit le Conseil à coopter **Gérald Grégoire**, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Clients et Développement, suite à la démission de Michel Mathieu qui a fait valoir ses droits à la retraite ;
- recommandation visant à la nomination de **Nathalie Wright** au Comité d'audit, compte tenu de ses compétences en matière de durabilité ;
- analyse et suivi des recommandations de la BCE en matière de *Fit & Proper*, s'agissant en particulier du nombre de mandats exercés par les administrateurs.

## 2.2 PRÉSENTATION INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DU CENSEUR



### VIRGINIE CAYATTE

**ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)  
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE**

#### Biographie résumée

Virginie Cayatte a débuté sa carrière en 1995 en tant qu'**analyste** dans l'équipe **Fusions & Acquisitions** du groupe AXA puis devient responsable de l'équipe Financement Trésorerie. De 2002 à 2003, elle exerce les fonctions d'adjointe au chef de bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation relative à la gestion et l'épargne salariale, à la comptabilité et au gouvernement d'entreprise, au sein de la Direction Générale du Trésor puis en tant que **chef du bureau « Épargne et marchés financiers »** en charge de la régulation des marchés financiers et de leurs acteurs en 2003 jusqu'en 2005. De 2006 à 2007, elle est **Secrétaire générale du pôle de Compétitivité Finance et Innovation**. En 2007, Virginie Cayatte retrouve AXA IM en tant que **Directrice Corporate Finance et Stratégie**, puis Directrice Financière en 2010. Elle devient administratrice d'AXA IM IF et quitte le Groupe fin 2014.

À partir de janvier 2015 Virginie Cayatte exerce les fonctions de **Directrice Financière** en charge de la Finance, de l'Immobilier et des Achats au sein de Solocal Group, société qu'elle quitte fin 2017. En 2018, elle rejoint le groupe **Adisseo**, détenu majoritairement par le **groupe chinois BlueStar SinoChem**, où elle occupe les fonctions de **Directrice financière**.

**Au-delà de ses expertises dans les domaines financier et stratégique, elle apporte également sa connaissance du marché chinois au Conseil d'administration d'Amundi.**

**Date de première nomination :**  
12/11/2015

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

**Âge :** 54 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 250

#### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux  
et environnementaux



Gestion des risques,  
conformité, audit  
interne



Gestion d'actifs  
et marchés  
financiers



Planification  
stratégique



Technologies et  
sécurité  
de l'information



Exigences juridiques  
et cadre  
réglementaire

#### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

##### Dans d'autres sociétés cotées

###### Depuis 2023 :

- Chief Financial Officer de Bluestar Adisseo Company Ltd\*

##### Dans d'autres sociétés non cotées

###### Depuis 2018 :

- Directrice financière d'Adisseo
- Administratrice d'Adisseo Animal Nutrition Private Limited\*
- Administratrice d'Adisseo Asia Pacific Pte Ltd\*
- Administratrice d'Adisseo Life Science (Shanghai) Co., Ltd\*
- Administratrice et Vice-Présidente d'Adisseo USA Inc.\*
- Membre du Comité de Direction de la succursale Drakkar Group S.A.\*
- Superviseur de Nutriad Holding B.V.\*

###### Depuis 2019 :

- Administratrice d'Adisseo España S.A.\*
- Administratrice d'Adisseo Venture\*

###### Depuis 2021 :

- Administratrice Nutriad International\*

###### Depuis 2022 :

- Administratrice de Bluestar Adisseo Nanjing Co., Ltd\*

###### Depuis 2023 :

- Administratrice de Bluestar Adisseo Nutrition Group Limited\*
- Administratrice de Calysta INC.\*
- Administratrice de Drakkar Group S.A.\*
- Administratrice de Sinochem Bluestar Adisseo Animal Nutrition Technology (Quanzhou) Co., Ltd\*

###### Depuis 2024 :

- Administratrice d'Adisseo France S.A.S.

#### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

##### Dans d'autres sociétés non cotées

###### De 2018 à 2022 :

- Superviseur de Bluestar Adisseo Nanjing Co., Ltd\*

###### De 2019 à 2023 :

- Membre du Comité de Surveillance d'Adisseo Eurasie SARL\*

##### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

###### De 2019 à 2023 :

- Membre du Comité de Direction de l'Association Sportive du Bois de Boulogne

\* Société de droit étranger.



## BÉNÉDICTE CHRÉTIEN

**ADMINISTRATRICE**  
**MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

### Biographie résumée

Bénédicte Chrétien est diplômée d'un Master en Ressources Humaines de l'université Paris. Bénédicte Chrétien commence sa carrière chez Axa en 1992, au sein du département Ressources Humaines dédié aux métiers de l'informatique dans l'assurance. En 1995, elle rejoint l'équipe **Ressources Humaines d'Axa Investment Managers**, l'entité de gestion d'actifs du groupe Axa. En 1998, elle participe à la création de la division gestion privée au sein d'Axa Investment Managers, en prenant des **responsabilités commerciales**. En 2001, Bénédicte Chrétien devient Chargée de Mission auprès du Directeur Général d'Axa Investment Managers, plus particulièrement en charge des sujets **d'acquisitions et de restructurations**. En 2003, elle revient aux Ressources Humaines puis est nommée trois ans plus tard Directrice des Ressources Humaines opérationnelle d'Axa Investment Managers où elle accompagne la globalisation de la structure aux **États-Unis, en Europe et en Asie**. En 2010, Bénédicte Chrétien devient Directrice des Ressources Humaines globale d'Axa Investment Managers, membre du Comité Exécutif et administratrice d'Axa Investment Managers Paris. En 2013, elle prend le poste de **Directrice des Ressources Humaines globale du groupe Edmond de Rothschild**, basé à Genève et membre du Comité exécutif. En 2014, Bénédicte Chrétien devient **Directrice des Ressources Humaines Internationales de Crédit Agricole S.A.** Bénédicte Chrétien est **Directrice des Ressources Humaines Groupe de Crédit Agricole S.A.** depuis le 14 mars 2016. Elle est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

**Outre ses compétences historiques en matière de gestion d'actifs, elle apporte son expertise dans le domaine des ressources humaines, lesquelles sont particulièrement utiles aux travaux du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.**

**Date de première nomination :**  
12/05/2023

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

**Âge :** 55 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité et  
information  
financière



Enjeux sociaux et  
environnementaux



Gestion des risques,  
conformité,  
audit interne



Gestion d'actifs  
et marchés  
financiers



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Exigences juridiques  
et cadre réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans d'autres sociétés cotées

Depuis 2024 :

- Administratrice de Pluxee N.V.\*

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Depuis 2016 :

- Directrice des Ressources Humaines Groupe et Membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A.
- Administratrice de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM)
- Administratrice de DIFCAM

Depuis 2018 :

- Administratrice CA Indosuez (ex CA Indosuez Wealth Group)

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Depuis 2015 :

- Administratrice de la Fondation OPEJ, Fondation du Baron Edmond de Rothschild

Depuis 2019 :

- Administratrice de Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

De 2021 à 2022 :

- Administratrice de Credito Valtellinese S.p.A.\*

De 2019 à 2023 :

- Administratrice de Caceis Bank
- Administratrice de Caceis

\* Société de droit étranger.



## LAURENCE DANON-ARNAUD

**ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)  
PRÉSIDENTE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE ET MEMBRE DU COMITÉ  
DES RÉMUNÉRATIONS**

### Biographie résumée

**Date de première nomination :**  
12/11/2015

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

**Âge :** 68 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 480

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction Générale de Ato-Findley Adhésives, devenue Bostik, filiale du groupe Total, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée PDG du Printemps et membre du Comité Exécutif de PPR en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du Printemps en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007 comme membre du Directoire, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires Leonardo & Co., début 2013 en tant que Présidente du Conseil d'Administration.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son *family office* Primerose SAS.

Elle apporte notamment ses compétences d'ancienne dirigeante dans les domaines stratégique et financier et veille aux sujets de mixité.

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information financière



Enjeux sociaux  
et environnementaux



Planification stratégique



Commercial / Marketing

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans d'autres sociétés cotées

Depuis 2017 :

- Administratrice de Gecina

Depuis 2021 :

- Administratrice de Plastiques du val de Loire

#### Dans d'autres sociétés non cotées

Depuis 2015 :

- Présidente de Primerose SAS

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Depuis 2015 :

- Membre de l'Académie des Technologies

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans d'autres sociétés cotées

De 2017 à 2021 :

- Administratrice du groupe Bruxelles Lambert\*

De 2010 à 2022 :

- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de TF1

\* Société de droit étranger.



## PATRICE GENTIÉ

ADMINISTRATEUR

### Biographie résumée

Patrice Gentié a commencé sa carrière en 1985 comme Œnologue dans le Groupe Plaimont, puis il a rejoint en 1986 l'entreprise familiale de pépinière viticole qu'il dirige encore.

Il rejoint le groupe Crédit Agricole en 1998 en devenant administrateur de la Caisse Locale de Sainte Livrade, puis administrateur de la Caisse Régionale du Lot-et-Garonne de 1999 à 2001. En 2004, il est élu Président de sa Caisse Locale, puis devient administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine en 2007. Parallèlement, il exerce la fonction de Secrétaire général de la Fédération Française de la Pépinière Viticole de 2006 à 2016, et d'administrateur de l'Institut français de la Vigne et du Vin de 2012 à 2018. Il est élu Vice-Président délégué de la **Caisse Régionale d'Aquitaine** de 2011 à 2019, et en devient **Président** en 2019.

Au-delà de ses actions en faveur du **développement socio-économique territorial** de la région d'Aquitaine, Patrice Gentié a développé des compétences personnelles dans le **domaine informatique**.

**Date de première nomination :**  
10/05/2021

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

**Âge :** 61 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information financière



Enjeux sociaux  
et environnementaux



Gestion des risques,  
conformité, audit interne



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Technologies  
et sécurité de l'information

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 1998 :

- Administrateur de la Caisse Locale de Saint Livrade

##### Depuis 2004 :

- Président de la Caisse Locale de Saint Livrade

##### Depuis 2007 :

- Administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine

##### Depuis 2017 :

- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, administrateur de CER France 47

##### Depuis 2019 :

- Président de la Caisse Régionale d'Aquitaine
- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, membre du Conseil de surveillance de CA Grands Crus
- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, administrateur de Grand Sud-Ouest Capital et GSO Financement
- Administrateur de GSO Innovation

##### Depuis 2020 :

- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, administrateur de Grands Crus Investissement
- Administrateur de Foncaris

##### Depuis 2021 :

- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, administrateur de Agri Sud-Ouest Innovation
- Président de Foncaris

##### Depuis 2022 :

- Administrateur de Agrica Gestion

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 1994 :

- Trésorier de Atavit 47

##### Depuis 1995 :

- Trésorier de Escola Occitana d'estiu

##### Depuis 1998 :

- Administrateur de CER France 47

##### Depuis 2000 :

- Gérant des Pépinières Viticoles Gentié SARL
- Vice-Président de CER France 47

##### Depuis 2003 :

- Administrateur de la Fédération Nationale de la Pépinière Viticole

##### Depuis 2005 :

- Président adjoint du Syndicat Gironde Sud-Ouest des Pépiniéristes Viticoles
- Gérant des Pépinières Viticoles Gentié SCA

##### Depuis 2006 :

- Président du Groupement d'employeurs Le Guide

##### Depuis 2010 :

- Gérant de la Société Civile Le Guide

##### Depuis 2021 :

- Administrateur de CCPMA Prévoyance

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

-

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### De 1987 à 2021 :

- Administrateur de CUMA La Vendangeuse Villeneuveoise

##### De 1996 à 2024 :

- Membre du Comité bois et plants de FranceAgriMer

##### De 2005 à 2021 :

- Vice-Président de Les Archers du Castel



## GÉRALD GREGOIRE

ADMINISTRATEUR

### Biographie résumée

Gérald Grégoire est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier.

Il commence sa carrière au Crédit Agricole du Midi en occupant des fonctions commerciales auprès des clientèles professionnelles puis entreprises. Il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2002 où il intègre l'Inspection générale Groupe. En 2010, il est nommé Directeur du marché des Professionnels au sein du pôle Caisses régionales de Crédit Agricole S.A. En 2012, il devient Directeur général adjoint du Crédit Agricole FriulAdria, en Italie, en charge des fonctions supports. En 2017, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, en charge du développement du marché des Entreprises et des services bancaires / assurances ainsi que des fonctions finances, risques et immobilier. En 2020, il devient Directeur général du Crédit Agricole Alsace Vosges. En 2023, il est nommé Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Client et Développement.

Outre ses solides compétences en matière commerciale, à 50 ans Gérald Grégoire apporte sa connaissance du client acquise au cœur des Caisses Régionales, ainsi que son expérience internationale notamment en Italie.

**Date de première nomination :**  
06/02/2024

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les exercices clos le 31/12/2026

**Âge :** 50 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information financière



Gestion des risques,  
conformité, audit interne



Planification stratégique



Commercial / Marketing



Exigences juridiques  
et cadre réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2021 :

- Administrateur d'Adicam

##### Depuis 2023 :

- Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Client et Développement et Membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A.
- Président d'Uni-Médias SAS
- Membre du Conseil de gérance de Fireca Portages de projets
- Administrateur de Fireca Innovations et Participations
- Administrateur de BforBank ; Membre du Comité d'Audit et des Risques de BforBank
- Administrateur de Crédit Agricole Immobilier
- Administrateur de Crédit Agricole Services Immobiliers
- Censeur de Crédit Agricole Assurances et Pacifica
- Administrateur de Prédica et Crédit Agricole Assurance Retraite

##### Depuis 2024

- Président de Crédit Agricole Santé et Territoires
- Administrateur de Crédit Agricole Transitions et Energies
- Administrateur de Crédit Agricole Payment Services
- Administrateur de Banque Degroof Petercam\*

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### De 2020 à 2023 :

- Administrateur de SAS Rue la Boétie
- Administrateur de CAMCA Mutuelle et CAMCA Courtage
- Administrateur de CA Pleinchamp
- Administrateur de Cofilmo
- Administrateur de CA Titres

- Administrateur de CA Nextbank
- Membre du Conseil de Gestion d'Uni-Médias
- Membre du Conseil de surveillance de CA Titres
- Directeur Général de Crédit Agricole Alsace Vosges

\* Société de droit étranger.



## CHRISTINE GRILLET

ADMINISTRATRICE

### Biographie résumée

Christine Grillet a été agricultrice dans le Jura et a développé une expérience de conduite d'exploitation agricole pendant une quarantaine d'années. Elle est par ailleurs administratrice de Cerfrance Alliance Comtoise, 1<sup>er</sup> réseau associatif de conseil et d'expertise comptable en France, au service des agriculteurs, de l'artisanat, du commerce et des professions libérales.

Elle est également engagée depuis des années auprès du Crédit Agricole. En 2015, elle est nommée administratrice de la Caisse locale de la région des Lacs puis en est élue Présidente.

Christine Grillet est en outre **Présidente de la Caisse Régionale Franche-Comté** depuis avril 2018. Au-delà de **ses compétences en matière de conseil et d'expertise comptable**, elle apporte son excellente **connaissance du groupe Crédit Agricole**. Son ancrage local et régional est par ailleurs une source de diversité complémentaire pour le Conseil.

**Date de première nomination :**  
26/10/2023

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les exercices clos le 31/12/2025

**Âge :** 58 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information financière



Gestion des risques,  
conformité,  
audit interne



Exigences juridiques  
et cadre réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2015 :

- Administratrice de la Caisse Locale de Franche-Comté
- Présidente de la Caisse Locale de la Région des Lacs

##### Depuis 2018 :

- Présidente de la Caisse Régionale de Franche-Comté

##### Depuis 2019 :

- Présidente de la SAS Crédit Agricole Logement et Territoires
- Représentant permanent de Crédit Agricole Logement et Territoires, administrateur du Groupe Arcade-Vyv
- Administratrice de Crédit Agricole Immobilier

##### Depuis 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance de CAMCA Courtage
- Administratrice de CAMCA Mutuelle\*

##### Depuis 2021 :

- Administratrice de Crédit Agricole Services Immobiliers
- Administratrice de BForBank
- Administratrice de la SAS Rue La Boétie

##### Depuis 2022 :

- Administratrice de Franche-Comté Crédit Agricole Immobilier

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 1995 :

- Co-gérante du GAEC Reconnu des Mouraines

##### Depuis 2020 :

- Administratrice de CER France Alliance Comtoise

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

-

\* Société de droit étranger.



## MICHÈLE GUIBERT

ADMINISTRATRICE  
MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES

### Biographie résumée

Diplômée de l'Institut technique de banque et titulaire d'un DESS de mathématiques appliquées et informatique, Michèle Guibert débute sa carrière à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan où elle exerce successivement des **responsabilités en contrôle de gestion, pilotage et marketing**. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Val de France où elle exerce la fonction de Responsable de la distribution spécialisée, dont la **gestion de patrimoine**, avant de devenir **Directrice de la Distribution**. Elle exercera également cette fonction à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée qu'elle rejoint en 2005 puis sera nommée en 2009 **Directrice Développement et Relation Clients**, incluant la responsabilité des marchés *retails*. En 2012 elle devient Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Toulouse 31. Début 2017 elle rejoint Crédit Agricole S.A. où elle exerce la fonction de **Directrice Relation Client et Innovation** au sein du pôle DCI et Directrice Générale de FIRECA. Depuis mai 2019, elle a rejoint la **Caisse Régionale des Côtes d'Armor** où elle occupe le poste de **Directrice Générale**.

Son parcours lui permet d'apporter ses expertises dans les domaines **commercial/marketing retail** tout comme de **l'innovation digitale**.

**Date de première nomination :**  
30/07/2020

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

**Âge :** 57 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux et  
environnementaux



Gestion des risques,  
conformité,  
audit interne



Gestion d'actifs et  
marchés financiers



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Technologie  
et sécurité de  
l'information



Exigences juridiques  
et cadre  
réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2019 :

- Directrice Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor
- Représentante permanente de la Présidente du Village by CA des Côtes d'Armor
- Membre du Conseil de surveillance de Square Habitat Bretagne
- Administratrice de Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS-NEXESECUR)
- Administratrice de UNEXO
- Administratrice de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM)
- Administratrice de CA Indosuez

##### Depuis 2021 :

- Administratrice de COFILMO

##### Depuis 2023 :

- Administratrice de Foncaris
- Membre du Comité de Surveillance du Fonds CA Transitions

##### Depuis 2024 :

- Membre du Comité des risques de CA Indosuez

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 2019 :

- Présidente des Oscars des Entreprises des Côtes d'Armor
- Membre des Trophées du Tourisme des Côtes d'Armor

##### Depuis 2020 :

- Administratrice de l'association du statut national des cadres de Direction (ASNCD)

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### De 2020 à 2022 :

- Secrétaire Générale Adjointe de Crédit Agricole en Bretagne

##### De 2022 à 2024 :

- Secrétaire Générale de Crédit Agricole en 35 Bretagne



## ROBERT LEBLANC

**ADMINISTRATEUR (INDÉPENDANT)  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT  
ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

### Biographie résumée

**Date de première nomination :**  
12/11/2015

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

**Âge :** 67 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

Né et élevé au Maroc, Robert Leblanc est diplômé de l'École Polytechnique et Docteur en stratégie des organisations (Université Paris-Dauphine). Au début de sa carrière, il intègre Arthur Andersen comme consultant, puis devient Directeur général de la Bourse de Paris et occupe ensuite des postes de direction dans de grands groupes d'assurance (AXA, SIACI puis AON à compter de 1990). En parallèle de sa carrière professionnelle, Robert Leblanc occupe à deux reprises la présidence du **Comité Éthique du Medef**, est président des EDC (Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens) de 2010 à 2014, puis de la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris de 2014 à 2019.

De 2009 à mars 2023, Robert Leblanc exerce les fonctions de **Président d'Aon France**. Il a écrit « Le libéralisme est un humanisme » (Albin Michel, 2017). Il est également Vice-Président de la Fondation Notre-Dame depuis 2019.

Robert Leblanc apporte au Conseil notamment ses compétences dans le domaine de la **gouvernance** et des **enjeux sociaux**.

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux et  
environnementaux



Gestion des risques,  
conformité,  
audit interne



Gestion d'actifs et  
marchés financiers



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Technologie  
et sécurité de  
l'information



Exigences juridiques  
et cadre  
réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans d'autres sociétés non cotées

**Depuis 2007 :**

- Président de RL Conseil (anciennement gérant)

**Depuis 2024 :**

- Membre du Conseil de surveillance de Twenty First Capital

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

**Depuis 2017 :**

- Administrateur de Aspen Institute France

**Depuis 2019 :**

- Vice-Président de la Fondation Notre-Dame

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans d'autres sociétés non cotées

**De 2019 à 2020 :**

- Président de Chapka, filiale d'Aon France
- Président d'Ovatio, filiale d'Aon France
- Président d'Apollo, filiale d'Aon France

**De 2021 à 2024 :**

- Membre du Conseil de surveillance de Vision d'Entreprise SAS

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

**De 2009 à 2023 :**

- Gérant d'Aon Holdings France SNC
- Président d'Aon France SAS



## HÉLÈNE MOLINARI

**ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)  
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

### Biographie résumée

**Date de première nomination :**  
12/11/2015

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

**Âge :** 61 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

Hélène Molinari a commencé sa carrière en 1985 chez Caggemini en qualité de consultante en système d'information. Elle rejoint en 1987 le groupe Robeco pour développer l'activité de ventes institutionnelles. En 1991, elle participe à la création d'Axa Asset Managers (future Axa Investment Managers), et prend la Direction de l'équipe *Retail* avant de devenir, en 2000, **Directrice Marketing et e-business**, puis en 2004, **Directrice Communication et Marque** au niveau Mondial. En 2005, elle rejoint Laurence Parisot à la tête du Medef, dont elle est nommée Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil Exécutif en 2011.

En 2014, elle devient dirigeante d'Ahm Conseil, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels. Très engagée dans le domaine du **Développement Durable** et de la **biodiversité**, Hélène Molinari est depuis 2020, co-fondatrice et Présidente de l'association philanthropique **SUMus** dont l'objectif est de co-construire un nouveau paradigme en harmonie avec le **Vivant à impact positif social, sociétal et économique**, avec comme ville pilote Venise.

Au-delà de son expertise commerciale et marketing, Hélène Molinari apporte sa connaissance des **enjeux sociaux et environnementaux** ainsi que, plus généralement, des enjeux en matière de **durabilité**.

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Enjeux sociaux  
et environnementaux



Gestion d'actifs  
et marchés financiers



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans d'autres sociétés cotées

##### Depuis 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance d'IDI

##### Depuis 2023 :

- Présidente du Comité RSE d'IDI

#### Dans d'autres sociétés non cotées

##### Depuis 2014 :

- Présidente d'Ahm Conseil (anciennement gérante)

##### Depuis 2017 :

- Gérante d'Ahm Immobilier

##### Depuis 2019 :

- Administratrice de Albingia
- Membre du Conseil de surveillance de la Financière de l'Écllosion SAS

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 2010 :

- Membre du Comité de Pilotage de Tout le monde chante contre le cancer

##### Depuis 2013 :

- Membre du Comité de Pilotage du Prix de la femme d'influence

##### Depuis 2020 :

- Présidente co-fondatrice de l'Association philanthropique SUMus

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans d'autres sociétés cotées

##### De 2012 à 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Lagardère SCA

#### Dans d'autres sociétés non cotées

##### De 2013 à 2020 :

- Membre du Comité Stratégique de Be-Bound



## JOSEPH OUEDRAOGO

ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS

### Biographie résumée

Joseph Ouedraogo débute sa carrière en 2001 chez Sungard-Cadextan comme **consultant informatique** auprès du Crédit Lyonnais Asset Management. En 2007, il intègre le Groupe Amundi en tant que chef de projets informatiques. En 2012, il rejoint CPR Asset Management où il travaille comme ingénieur financier dans le département de la recherche et de l'analyse quantitative et développe la mise en oeuvre des critères ESG dans les fonds ainsi que l'exploitation des notations extra-financières des émetteurs dans le référentiel. En 2017, il rejoint Amundi IT Services, en charge du projet d'intégration Pioneer chez Amundi. Depuis 2018, il occupe la fonction de **Responsable Maîtrise d'ouvrage Risques de marché chez Amundi Asset Management**.

Élu par les salariés de l'UES Amundi le 25 mars 2022, Joseph Ouedraogo est titulaire d'une **certification CFA**, d'un **DEA Informatique** et a obtenu **en 2023 le certificat d'administrateur de Société de Sciences PO-IFA**.

**Date de première nomination :**  
25/03/2022

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024\*\*

**Âge :** 50 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :**  
862,1899 au travers du FCPE Amundi Actionnariat

### Ses principales expertises



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Technologies et sécurité de l'information

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2018 :

- Responsable Maîtrise d'ouvrage Risques de marché d'Amundi Asset Management SAS\*

##### Depuis 2022 :

- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Amundi Actionnariat\*

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

-

\* Société du Groupe Amundi.

\*\* Joseph Ouedraogo a été renouvelé en qualité d'administrateur élu par les salariés pour 3 années, lors d'élections intervenues en mars 2025.



## CHRISTIAN ROUCHON

**ADMINISTRATEUR**  
**PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DES RISQUES**

### Biographie résumée

**Date de première nomination :**  
23/12/2009

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

**Âge :** 64 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le **Directeur Financier** en 1994. En 1997, il est nommé **Directeur Systèmes d'Information** de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement. En avril 2007, il en devient le Directeur Général.

Depuis septembre 2020, il est nommé **Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc**. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe. Son passé de Directeur financier et de Directeur des Systèmes d'Information, combiné à ses **15 années d'ancienneté** dans ses fonctions d'administrateur d'Amundi, lui permet d'exercer au mieux les **présidences des Comités d'Audit et Risques**.

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux et  
environnementaux



Gestion des risques,  
conformité,  
audit interne



Gestion d'actifs et  
marchés financiers



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Technologie  
et sécurité de  
l'information



Exigences juridiques  
et cadre  
réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2019 :

- Censeur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB)

##### Depuis 2020 :

- Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc
- Membre du Comité de Surveillance du Fonds CA Transitions

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### De 2007 à 2020 :

- Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- Administrateur de Square Habitat Sud Rhône Alpes

##### De 2008 à 2020 :

- Gérant non associé de Sep Sud Rhône Alpes

##### De 2010 à 2020 :

- Administrateur de BforBank

##### De 2018 à 2020 :

- Administrateur du Crédit Agricole Home Loan SFH



## NATHALIE WRIGHT

**ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)  
MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ D'AUDIT**

### Biographie résumée

**Date de première nomination :**  
09/12/2022

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

**Âge :** 60 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

Titulaire d'une maîtrise en économie et diplômée de l'IEA Paris et de l'INSEAD, Nathalie Wright débute sa carrière en 1987 chez Digital, puis chez Newbridge Networks, où elle occupe un certain nombre de fonctions managériales en finance, marketing et opérations. En 1999, elle assure différents postes de direction chez Verizon avant d'intégrer en 2005 AT&T comme Directrice Générale France, Europe du Sud et Moyen-Orient. En 2009, elle entre chez Microsoft France en tant que Directrice Secteur Public et, à partir de 2011, en tant que Directrice Générale en charge de la Division Grandes Entreprises et partenariats stratégiques. En 2017 elle est nommée Vice-Présidente Software et membre du Comité exécutif d'IBM France avant de rejoindre **Rexel** en 2018 en tant que Directrice Digital et IT Transformation Groupe et membre du Comité Exécutif. De janvier 2022 jusqu'à octobre 2023, elle occupe la fonction de **Directrice Digital, IT et Développement Durable Groupe**. Membre du Conseil d'Administration de Women in Leadership depuis 2014, Nathalie Wright est aussi membre de l'Association ChapterZero.

Coptée en décembre 2022, elle a été choisie par le Conseil pour renforcer les compétences du Conseil d'Administration en matière **digitale, IT** et pour ses expertises dans les domaines du **climat** et des **émissions carbone**.

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux  
et environnementaux



Gestion des risques,  
conformité, audit  
interne



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Technologies  
et sécurité de  
l'information

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans d'autres sociétés cotées

##### Depuis 2017 :

- Administratrice, Membre du Comité Stratégie et RSE de Quadient

#### Dans d'autres sociétés non cotées

##### Depuis 2016 :

- Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité Innovation et Développement Durable, membre du Comité Risques et Sécurité du Groupe Keolis

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 2014 :

- Membre du Conseil d'Administration de WIL – Women In Leadership

##### Depuis 2022 :

- Membre de l'Association ChapterZero

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans d'autres sociétés cotées

##### De 2019 à 2021 :

- Directeur Général de la région nordique du Groupe Rexel

##### De 2018 à 2022 :

- Directrice Digital et IT Transformation Groupe, membre du Comité exécutif du Groupe Rexel

##### De 2022 à 2023 :

- Directrice Digital, IT et Développement Durable du Groupe Rexel, membre du Comité exécutif du Groupe Rexel

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### De 2022 à 2023 :

- Membre de la Fédération Entreprendre pour Apprendre



## NICOLAS MAURÉ

CENSEUR

### Biographie résumée

**Date de première nomination :**  
27/07/2023

**Échéance du mandat :** Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

**Âge :** 48 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** N/A

Nicolas Mauré est titulaire d'un Master en économie agricole à l'IHEDREA (Institut des Hautes Etudes de Droit Rural et d'Economie Agricole) et d'une licence en biologie générale et sciences de la terre à l'Université Paul Sabatier à Toulouse. Il incarne la 8<sup>ème</sup> génération d'agriculteurs de sa famille dans la production céréalière à Castelginest.

Il s'installe en 2003 grâce à la dotation jeune agriculteur. Il est aujourd'hui associé gérant au sein d'une exploitation familiale et engagé dans une coopérative agricole. Dans un monde en profonde mutation, il encourage la démocratisation de l'usage des **innovations technologiques au sein du territoire**.

En parallèle de son activité agricole, il est **producteur d'énergie renouvelable**, et connaît bien le monde économique grâce à ses différents engagements. Il a été successivement administrateur de la Caisse locale de Toulouse Nord de 2005 à 2008, puis Président de la Caisse locale de Toulouse Nord depuis 2008. Il devient membre du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Toulouse 31 en 2009, puis Vice-Président en mars 2017.

Nicolas Mauré est Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 depuis avril 2020.

Il a une parfaite connaissance de l'agriculture et de l'économie locale, ainsi qu'une **appétence pour l'innovation, les nouvelles technologies et les énergies renouvelables**.

### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux et  
environnementaux



Gestion des risques,  
conformité, audit  
interne



Gestion d'actifs  
et marchés financiers



Planification  
stratégique



Technologies  
et sécurité de  
l'information



Exigences  
juridiques et cadre  
réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2008 :

- Président de la Caisse Locale de Toulouse Nord

##### Depuis 2020 :

- Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31
- Président de la Fondation du Crédit Agricole Toulouse 31
- Président de Crédit Agricole Toulouse 31 Initiatives
- Administrateur de Grand Sud-Ouest Capital
- Administrateur de Grand Sud-Ouest Innovation
- Administrateur de Grand Sud-Ouest Financement
- Membre du Conseil de surveillance de la SAS Crédit Agricole Innovation et Territoire

##### Depuis 2021 :

- Administrateur de Pleinchamp
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Technologies et Services

##### Depuis 2023 :

- Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Grameen Crédit Agricole

##### Depuis 2024 :

- Administrateur de Crédit Agricole Transitions et Energies

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 2009 :

- Président de la SAS Mauré-Energie

##### Depuis 2010 :

- Gérant associé du Groupement Foncier Rural Mauré

##### Depuis 2012 :

- Gérant associé de la SCEA Mauré Hers et Girou

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### De 2008 à 2020 :

- Membre du Bureau d'Arterris

## 2.3 LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LES INSTANCES DE DIRECTION DU GROUPE

Conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, qui dispose que la présidence du Conseil d'Administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur Général, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 septembre 2015, a décidé que **les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société resteraient dissociées.**

La Société est donc dirigée par une Directrice Générale dont les fonctions sont dissociées de la présidence du Conseil.

Depuis avril 2022, cette Directrice Générale est secondée par un Directeur Général Délégué. En effet, Valérie Baudson a proposé au Conseil de nommer Nicolas Calcoen, Directeur Stratégie, Finance et Contrôle, comme Directeur Général Délégué. Le Conseil d'Administration, après consultation de son Comité des Nominations, a adhéré à cette proposition qu'il a entérinée le 28 mars 2022.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont donc au nombre de 3 : le Président du Conseil et les 2 Dirigeants exécutifs.

### 2.3.1 Le Président du Conseil et ses missions

**Depuis le 12 mai 2023, Philippe Brassac a succédé à Yves Perrier en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.**

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'Administration :

- organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ;
- encourage et promeut le dialogue au sein du Conseil ;
- veille à la clarté des décisions prises par le Conseil.

Philippe Brassac est également membre du Comité Stratégique et RSE, depuis octobre 2022, date à laquelle il avait été désigné administrateur de la Société.

Compte tenu de ses fonctions de Directeur Général de Crédit Agricole S.A., Philippe Brassac s'est particulièrement impliqué en 2024 dans les travaux menés par le Comité Stratégique et RSE et le Conseil sur les dossiers stratégiques qui leur ont été soumis.

Les renseignements personnels concernant Philippe Brassac, figurent à la section suivante 2.3.3 relative aux « Informations individuelles relatives aux Dirigeants mandataires sociaux ».

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il est rappelé que le Président du Conseil d'Administration, dès sa nomination en tant qu'administrateur et jusqu'à la fin de ses fonctions, est soumis à l'obligation de détention d'un minimum de 200 actions en application de l'article 10 des statuts de la Société.

Il est également rappelé que le mandat de Philippe Brassac arrivera à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée générale en qualité d'administrateur pour succéder à Philippe Brassac, **Olivier Gavalda sera porté à la présidence du Conseil d'Administration** et nommé membre du Comité Stratégique et RSE **à l'issue de l'Assemblée de mai 2025.**

### 2.3.2 Les Dirigeants exécutifs et leurs pouvoirs

En 2022, le Conseil a décidé, lors de la nomination de Nicolas Calcoen comme Directeur Général Délégué, de suivre les recommandations du Comité des Nominations visant à lui conférer des pouvoirs identiques à ceux de la Directrice Générale.

Ainsi, Valérie Baudson et Nicolas Calcoen, nommés jusqu'à décision contraire du Conseil, sont dotés des pouvoirs rappelés à l'article 15 des Statuts de la Société : « *Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. [...] Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.* »

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (article 3) précise toutefois, à propos du Directeur Général et du Directeur

Général Délégué, la nécessité d' « *obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les opérations suivantes :*

- *création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;*
- *tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;*
- *toute opération significative (incluant notamment, et sans que cela ne soit limitatif, les opérations externes d'acquisition, les opérations de croissance organique et les opérations de restructuration interne) se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ».*

Il est rappelé que les Dirigeants exécutifs sont soumis à une obligation de conservation de 20 % des actions de performance acquises, jusqu'à la fin de leurs fonctions, dans les conditions décrites en sections 2.4.3.3.3 et 2.4.4.4 suivantes.

Les renseignements personnels concernant Valérie Baudson et Nicolas Calcoen figurent à la section suivante 2.3.3, après ceux du Président du Conseil.

## 2.3.3 Informations individuelles des Dirigeants mandataires sociaux



### PHILIPPE BRASSAC

**PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE**

#### Biographie résumée

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en mathématiques, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et Vice-Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné **Directeur Général de Crédit Agricole S.A.**, mandat qu'il exercera jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2025 de cette société.

Il devient officier, en 2009, de l'ordre du Mérite Agricole puis en 2016, de l'Ordre National du Mérite et en 2022, de l'ordre National de la Légion d'Honneur.

**Entré au Conseil de la Société en octobre 2022, puis nommé Président en mai 2023, Philippe Brassac apporte ses convictions et compétences en matière de transition écologique, d'utilité sociale et d'inclusion financière, thèmes placés au cœur de la Raison d'Être du groupe Crédit Agricole et de sa stratégie de Développement.**

**Date de première nomination :**  
27/10/2022

**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

**Âge :** 65 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

#### Ses principales expertises



Gouvernance  
et rémunération



Comptabilité  
et information  
financière



Enjeux sociaux et  
environnementaux



Gestion des risques,  
conformité,  
audit interne



Gestion d'actifs  
et marchés  
financiers



Planification  
stratégique



Commercial /  
Marketing



Technologie  
et sécurité de  
l'information



Exigences juridiques  
et cadre  
réglementaire

#### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

##### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

###### Depuis 2015 :

- Directeur Général de Crédit Agricole S.A.
- Président et membre du Comité des rémunérations de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB)
- Président de LCL – Le Crédit Lyonnais SA

##### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

###### Depuis 2015 :

- Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)

#### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

##### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

###### De 2020 à 2021 :

- Président du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)

###### De 2022 à 2023:

- Président du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)



## VALÉRIE BAUDSON

DIRECTRICE GÉNÉRALE

### Biographie résumée

Valérie Baudson commence sa carrière en 1995 au sein de l'Inspection générale de la banque Indosuez. Elle rejoint ensuite Crédit Agricole Cheuvreux en tant que **Secrétaire générale** puis **Directrice Marketing Europe**.

Valérie Baudson rejoint le Groupe Amundi en 2007 et supervise la **création du métier ETF, Indiciel & Smart Beta** à partir de 2008. Elle devient membre du Comité exécutif en 2013, puis membre du Comité de Direction en 2016 en tant que **Directrice Générale de CPR AM**, société de gestion active reconnue notamment pour son **expertise thématique & ESG**. En 2020, elle prend également la direction du nouveau Pôle dédié à la Distribution tiers et Banques privées et assure la supervision des filiales en Allemagne et en Espagne.

En parallèle, Valérie Baudson exerce un mandat d'administratrice au sein de l'entité cotée ERAMET entre 2015 et 2016, devient membre du Comité stratégique de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) en 2018 et Présidente du Collège Investisseurs de Paris Europlace à partir de 2019.

Depuis le 10 mai 2021, Valérie Baudson est **Directrice Générale** d'Amundi. Elle est également Directrice Générale Adjointe et membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En 2022, elle est promue dans le grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, elle reçoit également le **Prix du financier de l'année 2022**.

Valérie Baudson est diplômée d'HEC avec une spécialité en Finance et du Certificat Administrateur de Société de Sciences PO-IFA.

**Date de première nomination :**  
10/05/2021

**Âge :** 53 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 9 010 actions et 1 162,4736 parts au travers du FCPE Amundi Actionnariat

### Ses principales expertises



Gouvernance et rémunération



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Planification stratégique



Commercial / Marketing



Technologie et sécurité de l'information



Exigences juridiques et cadre réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

**Depuis 2019 :**

- Administratrice de CA Indosuez (ex. CA Indosuez Wealth (France))

**Depuis 2021 :**

- Présidente d'Amundi Asset Management SAS\*
- Directrice Générale Adjointe et membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A.
- Censeur de Prédica

**Depuis 2022 :**

- Censeur de Crédit Agricole Assurances Retraite

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

**Depuis 2019 :**

- Présidente du Collège Investisseurs de Paris Europlace

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

**De 2017 à 2021 :**

- Présidente du Conseil de surveillance d'Amundi Deutschland GmbH\*/\*\*

**De 2016 à 2021 :**

- Directrice Générale de CPR Asset Management\*
- Présidente du Conseil d'Administration d'Amundi Index Solutions\*/\*\*

**De 2019 à 2021 :**

- Administratrice de CPR Asset Management\*
- Directrice Générale déléguée d'Amundi Asset Management SAS\*

**De 2018 à 2021 :**

- Présidente du Conseil de surveillance d'Anatec\*

**De 2016 à 2020 :**

- Présidente du Conseil d'Administration d'Amundi Suisse\*/\*\*

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

**De 2019 à 2022 :**

- Membre du Comité Stratégique de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG)

\* Société du Groupe Amundi.

\*\* Société de droit étranger.



## NICOLAS CALCOEN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

### Biographie résumée

Nicolas Calcoen débute sa carrière à la Direction du Budget au sein du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 1998. De 2002 à 2005, il est Economiste au Département des Finances Publiques au sein du Fonds Monétaire International (Washington, DC). Il intègre en 2005 le cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère délégué au Budget en tant que Conseiller technique, puis Directeur adjoint du cabinet du Ministre délégué et parallèlement Conseiller budgétaire du Ministre. De 2007 à 2010, Nicolas Calcoen est Directeur adjoint du cabinet du Ministre du Budget des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État. En 2010, il devient Directeur de la Stratégie et du Développement d'Amundi puis Directeur Finances et Stratégie en 2012.

Depuis avril 2022, Nicolas Calcoen est **Directeur Général Délégué d'Amundi et Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle**. Il est également membre du Comité de Direction de Crédit Agricole S.A. Nicolas Calcoen est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) en 1998. Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1992) et titulaire d'un DEA en Économie et Finances Internationales de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1994).

**Date de première nomination :**

01/04/2022

**Âge :** 52 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 12 404 actions et 3 327 parts du FCPE Amundi Actionariat

### Ses principales expertises



Gouvernance et rémunération



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Planification stratégique



Exigences juridiques et cadre réglementaire

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2024

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

**Depuis 2022 :**

- Directeur Général Délégué d'Amundi Asset Management SAS\*
- Membre du Comité de Direction de Crédit Agricole S.A.

**Depuis 2023 :**

- Président du Comité de Surveillance d'Amundi Asset Management SAS\*

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2020 à 2024)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

**De 2012 à 2022 :**

- Administrateur d'Amundi Intermédiation\*

**De 2014 à 2022 :**

- Directeur Général d'Amundi Ventures\*

**De 2016 à 2022 :**

- Président du Conseil d'Administration d'Amundi Finance\*
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de KBI Global Investors Ltd\*\*/\*\*

**De 2017 à 2022 :**

- Représentant permanent d'Amundi, administrateur de CPR AM\*

**De 2018 à 2022**

- Administrateur d'Amundi SGR S.p.A.\*\*/\*\*

**De 2019 à 2022 :**

- Directeur Général Adjoint d'Amundi Asset Management\*

**De 2019 à 2023:**

- Président du Conseil d'Administration d'Amundi Japan Ltd\*\*/\*\*
- Président du Conseil d'Administration de BFT Investment Managers\*

**Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)**

**De 2019 à 2021 :**

- Président de l'Association européenne de la gestion EFAMA (European Fund and Asset Management Association)

\* Société du Groupe Amundi.

\*\* Société de droit étranger.

## 2.3.4 Les Instances de Direction du Groupe

### 2.3.4.1 Présentation des Instances de Direction

Les Dirigeants de la Société s'appuient dans la gouvernance interne du Groupe Amundi sur un **Comité de Direction Générale** réuni hebdomadairement et qui s'implique dans toutes les grandes décisions commerciales, organisationnelles et de gestion des ressources humaines.

Ce Comité assure, entre autres, la coordination entre les principaux métiers d'Amundi, arbitre les priorités et prend les principales décisions de gouvernance du Groupe. Sa composition vous est présentée au sein du chapitre 1 (Rapport intégré).

En outre, un **Comité Exécutif**, à la composition plus large, assure le déploiement cohérent et efficace de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. Ce Comité, dans lequel les responsables des principaux pays sont présents, suit le développement des activités et s'assure du juste équilibre entre les orientations globales du Groupe Amundi et leur déclinaison et mise en œuvre locales. Sa composition vous est présentée au sein du chapitre 1 (Rapport intégré).

Ces deux instances de direction sont complétées par le **Senior Leadership Team (SLT)**, cercle qui regroupe 208 cadres-dirigeants (incluant les membres du Comité Exécutif) répartis dans les différentes implantations géographiques du Groupe Amundi.

### 2.3.4.2 Politique de diversité et de mixité

Les Instances de Direction présentées ci-avant sont variées en termes de représentativité géographique et de genre, permettant ainsi une représentation diversifiée et équilibrée de l'ensemble du Groupe Amundi.

Le Conseil d'Administration s'est assuré en décembre des progrès réalisés en 2024 par le Groupe en matière de mixité.

Il a notamment constaté :

- l'approche volontariste sur les viviers de talents avec un objectif de 50 % d'hommes et de femmes ;
- la poursuite de la mise en œuvre du congé paternité à 28 jours par an dans les entités à l'international ;
- la poursuite de la progression de la mixité au sein du Comité de Direction Générale à 38,5 % vs 35,7 % en 2023 ;
- le résultat des actions menées par la Direction générale depuis 2021, qui permettent de maintenir un pourcentage de femmes au sein du **Comité Exécutif** à hauteur de **38,8 %** ;

- le maintien d'un taux de féminisation au sein du **SLT (33,7 % à fin décembre 2024)**.

A noter par ailleurs le bon score de **86 points** sur l'**Index égalité Femmes-Hommes** et la présence de 39,3 % de femmes parmi les cadres dirigeants, conformément à la **Loi Rixain**.

Le Conseil d'Administration a engagé la Direction à poursuivre ses efforts visant à améliorer la Diversité de l'entreprise au sens large et également poursuivre les actions visant à renforcer le pourcentage de femmes dans les métiers de la Gestion.

Il a également maintenu l'**objectif de 35 % de femmes au sein du Senior Leadership Team en 2025**, en cohérence avec la loi Rixain, et qui se place sur la trajectoire de **40 % minimum de femmes au Comité Exécutif à horizon 2029**.

### 2.3.4.3 Opérations réalisées sur les titres de la Société

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, le présent Rapport dresse l'état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et Financier, réalisées et déclarées au cours du dernier exercice par :

- les mandataires sociaux ;
- les personnes ayant le pouvoir, au sein de l'émetteur, de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie et ayant un accès régulier à des informations privilégiées ;
- et les personnes qui leur sont étroitement liées.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration ou les dirigeants à titre personnel et par les personnes étroitement liées
<b>Jean-Jacques Barberis,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG	Cession de 2 239 actions Amundi, pour un prix unitaire de 66,15 euros le 29 avril 2024. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 2 915 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.
<b>Valérie Baudson,</b> Directrice Générale	Acquisition définitive le 13 mai 2024 de 1 310 actions attribuées dans le cadre d'un plan d'actions de performance CRD V du 12 mai 2023, soumises à une période de rétention supplémentaire d'un an. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 860 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance CRD V du 18 mai 2022, soumises à une période de rétention supplémentaire d'un an. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 6 135 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.
<b>Céline Boyer-Chamard,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directrice de la Transformation Durable & Organisation	Souscription de 851,0638 parts du FCPE Amundi Actionnariat Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024.
<b>Nicolas Calcoen,</b> Directeur Général Délégué	Acquisition définitive le 13 mai 2024 de 534 actions attribuées dans le cadre d'un plan d'actions de performance CRD V du 12 mai 2023, soumises à une période de rétention supplémentaire d'un an. Cession de 4 500 actions Amundi au prix unitaire de 65,55 euros le 30 avril 2024. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 3 024 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.
<b>Dominique Carrel-Billiard,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directeur des Actifs Réels et Alternatifs	Souscription de 847,6117 parts du FCPE Amundi Actionnariat Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 5 788 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.
<b>Guillaume Lesage,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Chief Operating Officer	Souscription de 851,0638 parts du FCPE Amundi Actionnariat Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 2 710 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.
<b>Vincent Mortier,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directeur des gestions	Cession de 5 506 actions Amundi, pour un prix unitaire de 67,20 euros le 3 mai 2024. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 5 506 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021. Cession de 4 824 actions Amundi, pour un prix unitaire de 61,75 euros le 22 février 2024.
<b>Isabelle Senéterre,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directrice des Ressources Humaines	Souscription de 836,8717 parts du FCPE Amundi Actionnariat Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024. Cession de 1 150,3986 de parts du FCPE Amundi Actionnariat, pour un prix unitaire de 67,14 euros le 16 septembre 2024. Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 2 037 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration ou les dirigeants à titre personnel et par les personnes étroitement liées
<p><b>Cinzia Tagliabue,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directrice de l'Italie</p>	<p>Souscription de 110 parts du FCPE Amundi Shares Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024.</p> <p>Cession de 2 916 actions Amundi, pour un prix unitaire de 67,47 euros le 3 mai 2024.</p> <p>Cession de 2 276 actions Amundi, pour un prix unitaire de 65,46 euros le 29 avril 2024.</p> <p>Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 5 192 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.</p>
<p><b>Benoît Tassou,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directeur du pôle Réseaux Partenaires France</p>	<p>Souscription de 531,9148 parts du FCPE Amundi Actionnariat Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024.</p> <p>Cession de 276 actions Amundi, pour un prix unitaire de 68,00 euros le 29 août 2024.</p>
<p><b>Éric Vandamme,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directeur des Risques</p>	<p>Souscription de 851,06 parts du FCPE Amundi Actionnariat Relais 2024, investies en actions Amundi, pour un prix unitaire de 47,00 euros le 31 octobre 2024.</p> <p>Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 2 287 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.</p> <p>Cession de 1 653 actions Amundi, pour un prix unitaire de 61,05 euros le 8 février 2024.</p>
<p><b>Fannie Wurtz,</b> Membre du Comité de Direction Générale et Directrice du pôle Distribution et Banques Privées, et du métier Gestion Passive</p>	<p>Acquisition définitive le 29 avril 2024 de 3 978 actions attribuées dans le cadre du plan d'actions de performance du 28 avril 2021.</p> <p>Cession de 2 650 actions Amundi, pour un prix unitaire de 65,52 euros le 29 avril 2024.</p> <p>Cession de 2 000 actions Amundi, pour un prix unitaire de 61,05 euros le 8 février 2024.</p>

Il est rappelé que dans la mesure où les mandataires sociaux et personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de l'émetteur sont considérés comme initiés permanents, les règles relatives aux « fenêtres d'ouverture ou de fermeture » en matière d'opérations sur les titres de la Société (telles que détaillées dans la Charte de déontologie boursière d'Amundi) leur sont applicables. Les dates correspondant à ces fenêtres leur sont communiquées en fin d'année pour l'exercice suivant.

## 2.4 RÉMUNÉRATIONS

### Rémunération attribuée au titre de 2024 aux Dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup>

#### Président du Conseil d'Administration

Philippe Brassac

—

RENONCIATION À PERCEVOIR TOUTE RÉMUNÉRATION

#### Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Directrice Générale, Valérie Baudson

**880** K€      **1 496** K€      **2 376** K€  
FIXE                  VARIABLE                  TOTALE

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

**420** K€      **714** K€      **1 134** K€  
FIXE                  VARIABLE                  TOTALE

Modalités de paiement  
de la rémunération variable

**20** % Non différé,  
Numéraire

**20** % Paiement décalé d'un an,  
Numéraire indexé

**60** % Différé sur cinq ans,  
Sous conditions de présence et de performance,  
Actions Amundi et numéraire,  
période de rétention d'un an pour les actions

#### Rémunération variable attribuée et versée en 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu des règles de différés CRD V, il existe un décalage entre la rémunération variable attribuée et celle versée en 2024

	Rémunération variable attribuée au titre de 2024	Rémunération variable versée en 2024*
Directrice Générale	<b>1 496</b> K€	<b>710</b> K€
Directeur Général Délégué	<b>714</b> K€	<b>270</b> K€

\* Au titre du Mandat social

#### Comparabilité externe de la rémunération de la Directrice Générale

Panel de 8 gestionnaires d'actifs européens cotés  
(actifs sous gestion < 1 100 milliards d'euros)

**- 62** %  
DE LA MÉDIANE

#### Ratios d'équité <sup>(2)</sup>

Directrice Générale	<b>14,3</b> MONDE	<b>18,6</b> FRANCE	<b>53</b> SBF 120 <sup>(3)</sup>
---------------------	----------------------	-----------------------	-------------------------------------

(1) Propositions soumises au vote de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

(2) Rémunération attribuée à la Directrice Générale rapportée à la rémunération moyenne des salariés. Les détails figurent à la section en 2.4.3.4.2. du document d'enregistrement universel 2024.

(3) Étude de Willis Towers Watson de juillet 2024 : Rémunération des Dirigeants : suivi et évolution.

## Politique de rémunération 2025 des Dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup>

### Président du Conseil d'Administration

**350 K€**  
FIXE

AUCUNE RÉMUNÉRATION  
VARIABLE

RENONCIATION À PERCEVOIR  
TOUTE RÉMUNÉRATION

### Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Directrice Générale, Valérie Baudson

**1 000 K€**  
FIXE

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

**500 K€**  
FIXE

Rémunération variable attribuable  
au titre de 2025

**Cible** 150 % de la rémunération fixe<sup>(a)</sup>

**Maximum** 170 % de la rémunération fixe<sup>(b)</sup>

(a) Soit 1 500 K€ pour Valérie Baudson et 750 K€ pour Nicolas Calcoen.  
(b) Soit 1 700 K€ pour Valérie Baudson et 850 K€ pour Nicolas Calcoen.

## Critères déterminant la rémunération variable 2025

### Critères économiques

**Amundi**  
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**60 %**

- **9,0 %** Revenus nets ajustés
- **12,0 %** Coefficient d'exploitation (Coex) ajusté
- **30,0 %** Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ajusté
- **9,0 %** Collecte nette ajustée
- **3,33 %** Coefficient d'exploitation (Coex)
- **3,33 %** Résultat Net Part du Groupe (RNPG)
- **3,33 %** Return on Tangible Equity (RoTE)

**CA** CRÉDIT AGRICOLE S.A.

**10 %**

### Critères non-économiques

**Amundi**  
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**22,5 %**

- **10,0 %** Mettre en œuvre le plan de développement d'Amundi
- **12,5 %** Finaliser la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025

**CA** CRÉDIT AGRICOLE S.A.

**7,5 %**

- **3,75 %** RSE Sociétale
- **3,75 %** RSE Environnementale

**20 %**  
CRITÈRES RSE ET ESG

(1) Propositions soumises au vote de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

## 2.4.1 Principes généraux applicables à la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi

### 2.4.1.1 Principes

La politique de rémunération d'Amundi est établie de façon à s'aligner sur l'intérêt social de la Société, ses valeurs, sa stratégie économique et commerciale ainsi que ses objectifs à long terme, notamment de durabilité. La politique de rémunération favorise, d'une part, un juste équilibre entre la performance et une gestion saine et maîtrisée du risque et, d'autre part, le développement d'un investissement toujours plus responsable et durable. Elle contribue ainsi à la pérennité de la Société dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes : investisseurs, actionnaires, clients et salariés.

La politique de rémunération d'Amundi s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi y compris aux cadres dirigeants, et est fondée sur le principe d'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur conformément aux orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 et du 22 novembre 2021 sur la politique de rémunération.

Chaque collaborateur a droit à tout ou partie des éléments suivants de rémunération, en fonction des responsabilités exercées et du lieu d'activité :

- la rémunération fixe rétribue les missions, responsabilités et réalisations permanentes de l'emploi exercé par les collaborateurs ;
- la rémunération variable annuelle valorise la contribution individuelle à la performance collective et peut comprendre :
  - le bonus annuel qui rémunère la performance individuelle,
  - le plan d'attribution d'actions de performance (dit LTI) qui vise à motiver certains cadres pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers pluriannuels et la mise en œuvre de la trajectoire ESG d'Amundi ;
- la rémunération variable collective associe les collaborateurs aux performances financières collectives générées par Amundi ;
- les avantages sociaux offrent une protection au salarié et à sa famille et l'accompagnent dans la préparation de la retraite.

L'enveloppe globale de rémunération variable est validée par le Conseil d'Administration après examen par le Comité des Rémunérations et est déterminée sur la base d'un pourcentage du Résultat Brut d'Exploitation avant rémunération variable.

La répartition de l'enveloppe globale au sein des différentes lignes métiers et entités est réalisée en fonction de la contribution de chaque équipe à la performance collective.

L'attribution individuelle des éléments de rémunération variable est discrétionnaire et s'effectue en fonction de l'appréciation par le management de la performance individuelle ajustée au risque. À cet effet, le dispositif de rémunération variable d'Amundi :

- prend en compte, dans l'attribution des bonus individuels, le respect des limites de risque (incluant les risques en matière de durabilité) et de l'intérêt client ;
- prévoit des critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs intégrant, selon la fonction tenue, une échelle temporelle appropriée (court à long terme) ;
- fixe, pour les gérants, des critères quantitatifs associant le risque à la performance (Ratio d'information / Ratio de Sharpe à 1, 3 et 5 ans)<sup>(1)</sup> ;
- intègre l'avis d'un comité *ad hoc* (dont la composition est décrite en 2.4.1.3) dans l'attribution et l'acquisition définitive des rémunérations variables différées, ce qui permet d'ajuster les rémunérations variables en fonction du risque constaté *ex post*.

(1) Se référer au glossaire.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

Extrait de la politique de rémunération 2024		Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
<b>Gestion</b> 	<b>Performance ajustée au risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Performance brute / absolue / relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3, 5 ans)</li> <li>Performance en fonction du risque basée sur Ratio d'information / Ratio de Sharpe sur 1, 3 et 5 ans</li> <li>Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar</li> <li>Collecte nette, appels d'offre, mandats réussis</li> <li>Performance fees</li> <li><b>Investissement Responsable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>respecter la politique « beat the benchmark <sup>(1)</sup> » de l'Investissement Responsable ;</li> <li>délivrer de l'alpha tout en respectant les objectifs Investissement Responsable des fonds (basés sur le rating d'Amundi) ;</li> <li>dans le contexte des nouvelles politiques d'exclusion, désinvestir selon le calendrier, lorsqu'il y a lieu ;</li> <li>contribuer au développement de l'offre Net Zéro d'Amundi avec pour objectif 1 produit Net Zéro par classe d'actifs ;</li> <li>contribuer significativement à l'engagement cible du plan Ambitions ESG 2025.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des règles de risque, de conformité et des règles légales</li> <li>Qualité du management</li> <li>Innovation / développement produit</li> <li>Transversalité et partage des meilleures pratiques</li> <li>Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales</li> <li><b>Investissement Responsable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>respect de la politique Investissement Responsable ;</li> <li>intégrer le processus d'Investissement Responsable, y compris au-delà du BtB lorsque c'est pertinent (par ex : intégration de PAI, intégration de l'analyse des obligations GSS, etc...) ;</li> <li>démontrer sa capacité à gérer la combinaison rendement et Investissement Responsable (rendement / risque ajusté de l'Investissement Responsable) ;</li> <li>contribuer à la réalisation du plan Ambitions ESG 2025 (2025 et cibles intermédiaires) relatif à l'offre des solutions d'investissement ;</li> <li>être formé aux objectifs Investissement Responsable, promouvoir et partager les connaissances sur l'Investissement Responsable en interne et en externe ;</li> <li>inclure la composante Investissement Responsable dans l'engagement des clients.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Commercial</b> 	<b>Développement de l'activité, durabilité grâce à des comportements adéquats et à la prise en compte des intérêts du client</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte nette, notamment pour les produits Investissement Responsable (y compris les produits Net Zéro et Impact)</li> <li>Revenus</li> <li>Collecte brute</li> <li>Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits</li> <li><b>Investissement Responsable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'actions commerciales par an, et capacité à présenter notre offre Investissement Responsable (notamment Net Zéro et Impact), notamment en matière de prospection ;</li> <li>nombre de clients contactés sur leur stratégie Net Zéro.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des règles de risque, de conformité, de la politique ESG et des règles légales</li> <li>Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client</li> <li>Sécurisation / développement de l'activité</li> <li>Satisfaction client</li> <li>Qualité du management</li> <li>Transversalité et partage des meilleures pratiques</li> <li>Esprit d'entreprise</li> <li><b>Investissement Responsable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>capacité à expliquer et promouvoir les politiques, l'expertise et les solutions Investissement Responsable d'Amundi ;</li> <li>être formé aux objectifs Investissement Responsable, promouvoir et partager les connaissances sur l'Investissement Responsable en interne et en externe ;</li> <li>accompagner les clients dans le nouveau contexte SFDR.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Contrôle</b> 	<b>Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres, indépendamment des résultats du business contrôlé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction des projets gérés et objectifs fixés</li> <li>Absence d'infraction à la réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction des projets gérés et objectifs fixés</li> <li>Qualité des contrôles</li> <li>Respect de la réglementation et de la prise en compte des intérêts du client</li> <li>Qualité du management</li> <li>Transversalité et partage des meilleures pratiques</li> </ul>
<b>Support</b> 	<b>Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction des projets gérés et objectifs fixés</li> <li>Gestion / optimisation des charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction des projets gérés et objectifs fixés</li> <li>Qualité de service client et de support aux opérationnels</li> <li>Amélioration de l'efficacité de l'entreprise, contribution à son développement</li> <li>Qualité du management</li> <li>Transversalité et partage des meilleures pratiques</li> </ul>

(1) Se référer au glossaire.

Il est précisé que la rémunération des **fonctions dites de « contrôle »** n'est pas corrélée aux objectifs financiers des activités faisant l'objet d'un contrôle, afin d'assurer un degré d'indépendance adéquat et d'éviter tout conflit d'intérêts.

Depuis 2008, **une partie de la rémunération variable est différée** dans une optique d'alignement sur la stratégie

économique, les objectifs à long terme, et une saine gestion des risques. **Ainsi, les rémunérations variables les plus élevées sont en partie différées, étalées sur une période d'au moins trois ans et ne sont versées qu'en cas d'atteinte des conditions de performance et d'absence de comportement professionnel à risque sur cette période.**

### 2.4.1.2 Intégration des critères Investissement Responsable et du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Amundi a fait de l'Investissement Responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action à trois ans avec pour objectif l'intégration ESG dans 100 % de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 décembre 2021, avec l'ambition de renforcer encore ses engagements, Amundi s'est doté d'un nouveau plan Ambitions ESG 2025. La politique de rémunération du Groupe est alignée avec la politique d'Investissement Responsable et avec le plan Ambitions ESG 2025.

Le respect de la politique d'Investissement Responsable est intégré au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le deuxième niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à la politique d'Investissement Responsable. Les règles en matière d'Investissement Responsable sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures.

Au-delà de ces contrôles, conformément à l'engagement numéro 8 du plan Ambitions ESG 2025, Amundi a intégré les critères ESG dans la détermination de la rémunération. Ainsi :

- la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué en 2024 à 200 cadres dirigeants d'Amundi ;
- à compter de 2022, Amundi a intégré des objectifs Investissement Responsable dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, afin que la détermination de leur rémunération variable intègre cette dimension, comme le montre le tableau figurant en 2.4.1.1 ci-dessus ; par ailleurs, à partir de 2023 des objectifs Investissement Responsable ont également été fixés aux équipes marketing afin d'assurer une cohérence avec les objectifs fixés aux équipes commerciales.

Enfin, en 2024, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué est fonction d'objectifs ESG et RSE à hauteur de 20 % (en considérant les critères relatifs à la mise en œuvre des projets ESG Amundi comptant pour 12,5 %, à la RSE Sociétale et Environnementale du groupe Crédit Agricole comptant pour 7,5 %).

### 2.4.1.3 Gouvernance

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application en conformité avec les réglementations applicables (AIFM / OPCVM V, IFD, CRD V, MIFID et SFDR), Amundi a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concernent l'ensemble des entités d'Amundi.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, sous la supervision directe de la Direction Générale.

En conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du « personnel identifié ». Il s'agit notamment de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité.

Un comité *ad hoc*, qui regroupe les dirigeants des lignes Gestion, la Direction des Ressources Humaines et les fonctions de contrôle (audit, conformité, risques et sécurité), revoit, pour les preneurs de risques, le respect des limites de risques et des procédures de conformité mises en place. Ces éléments sont portés à l'attention de la Direction Générale et des managers concernés afin que la mise en œuvre de la politique de rémunération en tienne compte.

Le Comité des Rémunérations d'Amundi, qui est composé à deux tiers d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant, s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024. Il formule un avis sur la politique de rémunération afin de permettre au Conseil d'Administration de délibérer de façon éclairée. Il suit la mise en œuvre de cette politique notamment pour les « personnels identifiés » décrits ci-après.

Le Comité des Risques d'Amundi s'assure également chaque année de la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi.

Par ailleurs, la mise en œuvre des politiques applicables au titre des réglementations CRD V et IFD se fait dans le cadre de la gouvernance des rémunérations mise en place par Crédit Agricole S.A.

## 2.4.1.4 Principales réalisations de l'année 2024

### Actionnariat salarié

Afin d'associer les salariés du Groupe au développement de l'entreprise et à la création de valeur économique, le Conseil d'Administration a décidé le 6 février 2024 d'utiliser la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 et de procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés d'Amundi. La souscription à cette opération nommée *We Share* Amundi 2024 était ouverte du 20 septembre au 4 octobre 2024. Cette opération a été un succès, plus de deux salariés sur cinq dans le monde (41,2 %) ayant souscrit à l'opération, avec un pic de souscription à 62,9 % en France. Plus de 2 000 collaborateurs, présents dans 15 pays ont ainsi souscrit à cette augmentation de capital pour un montant de 36,3 millions d'euros, en hausse de 20 % par rapport au montant souscrit en 2023. La part de l'actionnariat salarié dans le capital d'Amundi représente désormais 2,1 % au 31 décembre 2024.

### Plans d'intéressement à long terme attribués au cours de l'exercice 2024

L'Assemblée générale du 12 mai 2023 a autorisé le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, sous réserve de l'atteinte de certaines conditions de performance. Cette autorisation a été donnée à hauteur de 2 % du capital social maximum. Pour chaque exercice le nombre total d'actions attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 0,1 % du capital social. En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé des modalités précises des plans d'actions de performance lors de sa réunion du 6 février 2024 et a arrêté la liste des bénéficiaires lors de sa réunion du 25 avril 2024. Deux plans distincts ont ainsi été mis en œuvre :

- **Plan 2024 général** : les actions attribuées seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et seront intégralement soumises à l'atteinte de conditions de performance définies par le Conseil d'Administration, l'absence de comportement professionnel à risque et au respect d'une condition de présence à la date d'acquisition. Le nombre d'actions définitivement acquises dépend du niveau d'atteinte des objectifs budgétaires moyens sur les années 2024-2025-2026 du Résultat Net Part du Groupe ajusté, du coefficient d'exploitation ajusté et de la collecte nette ajustée, ainsi que du niveau d'atteinte à fin 2026 sur certains des objectifs du plan Ambitions ESG 2025. Leur niveau d'atteinte sera évalué sur l'ensemble de la durée du plan.

- **Plan 2024 CRD V** : il est adapté aux règles de différé de la rémunération variable propres à la réglementation CRD V, tel que prévu dans la 25<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023. Les actions attribuées seront acquises en cinq tranches sur cinq ans et seront intégralement soumises à l'atteinte des conditions de performance définies par le Conseil d'Administration, l'absence de comportement professionnel à risque et au respect d'une condition de présence à la date d'acquisition. Le nombre d'actions définitivement acquises dépend du niveau d'atteinte des objectifs budgétaires annuels des années 2024 à 2028 du Résultat Net Part du Groupe ajusté, du coefficient d'exploitation ajusté et de la collecte nette ajustée ainsi que de la progression annuelle dans la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 pour les années 2024 et 2025 et du plan ESG qui lui succèdera pour les années 2026, 2027 et 2028. Leur niveau d'atteinte sera évalué annuellement. Il est par ailleurs précisé que les actions n'ont été attribuées aux bénéficiaires Dirigeants mandataires sociaux qu'après l'Assemblée générale du 24 mai 2024 qui a approuvé les rémunérations variables globales attribuées au titre de 2023. Ces attributions sont détaillées en section 2.4.3.5 au sein du tableau 6.

### Plans d'intéressement à long terme devenus disponibles au cours de l'exercice 2024

Par ailleurs l'année 2024 a vu la livraison de deux plans d'intéressement à long terme qui avaient été décidés par le Conseil d'Administration auparavant. Il s'agit des plans suivants :

- **Plan 2021** : les actions de performance attribuées le 28 avril 2021 par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 ont été **livrées aux bénéficiaires le 29 avril 2024**, à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, le Conseil d'Administration ayant constaté lors de sa séance du 6 février 2024 que les conditions collectives de performance étaient atteintes.
- **Plan 2022 CRD V** : les actions de performance attribuées le 28 avril 2022 et le 18 mai 2022 (après l'Assemblée générale pour la Directrice Générale) par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée générale du 10 mai 2021 étaient acquises depuis respectivement le 28 avril 2023 et le 18 mai 2023, en fonction du taux d'atteinte des conditions de performance qui avait été constaté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 février 2023. Elles étaient soumises à une période de rétention d'un an à compter de la date d'acquisition. **Ces actions sont donc devenues disponibles le 28 avril 2024 et le 18 mai 2024 pour la Directrice Générale** (les détails relatifs à la Directrice Générale sont donnés au tableau 7 de la section 2.4.3.5). Il est toutefois rappelé que la Directrice Générale est tenue de conserver 20 % de ces actions jusqu'à la fin de son mandat.

## 2.4.2 Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM / OPCVM V, IFD et CRD V)

La gestion d'actifs ayant constitué l'essentiel de l'activité du Groupe, la politique 2024 d'Amundi s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ce secteur d'activité. Ainsi, pour le périmètre des sociétés de gestion, la politique de rémunération de l'ensemble des « personnels identifiés » d'Amundi est déterminée conformément aux Directives AIFM / OPCVM V applicables à celles-ci. Pour certaines entités du Groupe Amundi ayant le statut d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement, un nombre limité de collaborateurs est soumis aux réglementations CRD V et IFD, tel que défini aux sections 2.4.2.1.2 et 2.4.2.1.3. Les entités bancaires du périmètre d'Amundi se voient appliquer les mêmes politiques de rémunération que les entités bancaires du groupe Crédit Agricole S.A. Celles-ci prévoient en particulier :

- des règles et des seuils de différé de rémunérations conformes à CRD V ;

- une indexation des rémunérations variables différées selon des principes définis au paragraphe 2.4.2.2.2 ;
- de lier le versement du bonus différé à l'absence de comportement professionnel à risques.

La rémunération des collaborateurs « **personnels identifiés** » **CRD V** dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques des entités concernées au titre de l'exercice 2024, fait l'objet d'un « Rapport Annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD V » établi conformément à la réglementation applicable et présenté au paragraphe 2.4.2.3.

Le « **personnel identifié** » **IFD** est soumis à des règles spécifiques décrites au paragraphe 2.4.2.2.3. Un rapport relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié IFD sera publié au niveau de chaque entité en fonction des exigences applicables.

### 2.4.2.1 Périmètre des « Personnels Identifiés » (AIFM / OPCVM V, IFD ET CRD V)

#### 2.4.2.1.1 « Personnels identifiés » AIFM / OPCVM V

En cohérence avec les principes généraux d'Amundi, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Le « personnel identifié » regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risques de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle des entités concernées.

La détermination des collaborateurs en tant que « personnel identifié » relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe d'Amundi (Ressources Humaines et fonctions de contrôle) et de ses entités. Ce processus est placé sous la supervision du Comité des Rémunérations.

En application des Directives européennes AIFM 2011/61 du 8 juin 2011 et OPCVM V 2014/91 du 23 juillet 2014, les collaborateurs dits « personnels identifiés » des sociétés de gestion, fonds d'investissement alternatifs (FIA) et OPCVM sont les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact substantiel sur le profil de risque des sociétés de gestion du Groupe gérant des FIA ou des OPCVM ou sur les FIA ou OPCVM, ce qui recouvre :

- les membres de la Direction Générale et les dirigeants effectifs ;
- les personnes responsables d'une fonction de contrôle ;
- les autres preneurs de risque ;
- les salariés dont la rémunération excède un certain seuil.

#### 2.4.2.1.2 « Personnels identifiés » CRD V

La réglementation CRD s'applique aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement de classe 1 *bis* au sens de l'article L. 531-4 du Code monétaire et financier.

Le « personnel identifié » d'Amundi au sens de CRD V fait l'objet d'un processus d'identification sur une base consolidée (Crédit Agricole S.A.) et sous-consolidée (Amundi) placé sous la responsabilité conjointe des fonctions Ressources Humaines, Risques et Conformité.

Sont ainsi définis comme « personnel identifié » en application des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification prévus par CRD V :

- les membres du Conseil d'Administration d'Amundi S.A. ;
- la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué, tous deux dirigeants effectifs d'Amundi S.A. ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Finance.

### 2.4.2.1.3 « Personnels identifiés » IFD

Avec l'entrée en vigueur de la Directive 2019/2034 (« IFD »), les entreprises d'investissement sont, selon leur taille et leur importance, soumises à des exigences différentes en matière de rémunération. Plus précisément, il existe trois catégories d'entreprise d'investissement, définies à l'article L. 531-4 du Code monétaire et financier :

- les entreprises d'investissement de classe 1 *bis*, qui relèvent de la réglementation CRD ;
- les entreprises d'investissement de classe 2, qui sont définies par opposition aux entreprises d'investissement de classe 1 *bis* et de classe 3 et qui sont assujetties aux obligations posées par la réglementation IFD ;
- les entreprises d'investissement de classe 3, qui relèvent de la réglementation IFD mais bénéficient d'une exemption s'agissant des règles en matière de rémunération.

Il est précisé qu'aucune entreprise d'investissement appartenant au Groupe Amundi ne relève de la catégorie des entreprises d'investissement de la classe 1 *bis* mentionnées au 1° de l'article L. 531-4 du Code monétaire et financier, lesquelles sont soumises à la réglementation CRD V.

Les règles qui s'appliquent aux entreprises d'investissement de classe 2 s'inspirent de celles prévues par les réglementations AIFM / OPCVM et CRD. Elles portent, notamment, sur l'obligation d'établir une politique de rémunération, de fixer un ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable et de conditionner l'acquisition de la rémunération variable à des conditions de performance.

Il est précisé qu'Amundi a procédé aux vérifications nécessaires afin de déterminer dans quelle mesure la Directive IFD s'appliquait compte tenu de la dérogation prévue à l'article 32 (4) dans les conditions mentionnées à l'article 32 (5) de cette même Directive. Il ressort de ces vérifications que les entreprises d'investissement qui satisfaisaient aux dites conditions (et notamment compte tenu de la taille de leur bilan) se sont vu appliquer, au titre de l'exercice 2024, la dérogation prévue à l'article 32 (4) concernant les différés, le paiement en instruments financiers et les prestations de pension discrétionnaires. Une entité n'a pu se prévaloir, au titre de l'exercice 2024, du bénéfice de la dérogation prévue à l'article 32 (4) et a ainsi mis en œuvre les dispositions prévues par la Directive IFD telles que précisées en 2.4.2.2.3.

Conformément à la réglementation IFD, un processus d'identification a été mené sous la responsabilité des fonctions Ressources Humaines, Risques et Conformité au sein des entreprises d'investissement de classe 2 d'Amundi afin d'établir la liste du « personnel identifié » d'Amundi en application des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification prévus par le règlement délégué de la Commission européenne n° 2021/2154 et l'article L. 533-30 du Code monétaire et financier.

Sont considérés comme « personnel identifié » les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise d'investissement ou des actifs dont elle assure la gestion, ce qui recouvre :

- les membres de la Direction Générale et les dirigeants effectifs ;
- les personnes responsables d'une fonction de contrôle et dont l'activité est entièrement dédiée à l'entreprise d'investissement ;
- les autres preneurs de risque ;
- les salariés dont la rémunération excède un certain seuil.

## 2.4.2.2 Politique de rémunération des « Personnels Identifiés » (AIFM / OPCVM V, IFD ET CRD V)

La politique de rémunération d'Amundi vise à assurer un ajustement de la rémunération à la performance à moyen et long terme ajustée au risque et à prévenir les conflits d'intérêts.

### 2.4.2.2.1 Règles de différé applicables à la rémunération variable

Comme décrit en 2.4.1.1, il est rappelé que la rémunération variable peut comprendre deux parties, le bonus et le plan d'attribution d'actions de performance (LTI). Les caractéristiques de ces plans d'attribution d'actions de performance sont précisées en 2.4.2.2.4.

Sous réserve des dispositions spécifiques décrites en 2.4.2.2.2 et en 2.4.2.2.3, la rémunération variable attribuée au « personnel identifié » est différée pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans minimum, dès lors qu'elle atteint un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Le « personnel identifié » est également soumis à des conditions d'acquisition et d'indexation du bonus telles que précisées ci-après.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités favorisant ainsi l'alignement de la rémunération des salariés avec les performances à moyen-long terme de la Société. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

#### **2.4.2.2.2 Règles spécifiques applicables à la rémunération variable du « personnel identifié » CRD V**

La rémunération variable attribuée au « personnel identifié » CRD V ne peut pas excéder 100 % de la rémunération fixe, ce ratio pouvant être porté à 200 % maximum en cas de vote favorable de l'Assemblée générale. Ce plafond a été porté à 200 % pour Amundi S.A. par la 9<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2016 et pour Amundi Finance par la 7<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La rémunération variable est différée dès lors qu'elle atteint le seuil de 50 000 euros ou qu'elle est supérieure à un tiers de la rémunération globale <sup>(1)</sup> :

- à hauteur de 40 % à 60 % en fonction du niveau de rémunération ;
- pour une durée de 4 à 5 ans en fonction du niveau de responsabilité.

Au moins 50 % de la rémunération variable, différée ou à acquisition immédiate, est :

- attribuée sous forme d'instruments (actions de performance et / ou numéraire indexé sur l'évolution du cours de l'action Amundi) ;
- et soumise à une période de rétention minimale de 6 mois qui est portée à 12 mois pour les personnes dont les responsabilités sont les plus élevées.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

De plus, s'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison d'une tranche de rémunération variable différée, qu'elle soit en numéraire ou sous forme de titres, qu'un « personnel identifié » est (i) responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment d'Amundi ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées ou des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité du droit local.

Il est par ailleurs précisé que les principes ci-dessus exposés sur la rémunération variable des personnels identifiés CRD V ne s'appliquent pas, de fait, aux membres du Conseil d'Administration dans la mesure où ils ne perçoivent pas de rémunération variable. Les principes applicables à la rémunération des membres du Conseil d'Administration sont décrits en section 2.4.3.1. du présent document d'enregistrement universel.

#### **2.4.2.2.3 Règles spécifiques applicables à la rémunération variable du « personnel identifié » IFD**

Les entités d'Amundi soumises à l'IFD doivent respecter un ratio entre la part variable et fixe de la rémunération totale attribuée à leurs collaborateurs. Ce ratio n'est pas fixé par la loi. Il a été fixé par Amundi à 200 % ; il peut être augmenté jusqu'à 300 % dans certaines entités, en alignement avec les exigences du régulateur local et après validation par les fonctions Risques et Compliance.

Par ailleurs, comme expliqué au paragraphe 2.4.2.1.3, il peut être dérogé à certaines règles relatives à la rémunération variable prévues par la réglementation IFD conformément aux dispositions prévues à l'article 32 (4) (a) de la Directive IFD. En application de la politique de rémunération du Groupe, les règles plus restrictives décrites ci-dessus en 2.4.2.2.1 en matière de différé et de paiement de la rémunération variable sous forme d'instruments s'appliquent au « personnel identifié » IFD.

L'une des entreprises d'investissement d'Amundi, ne peut se prévaloir de la dérogation prévue à l'article 32 (4) (a) étant donné que toutes les conditions mentionnées à l'article 32 (5) ne sont pas satisfaites. Ainsi, les règles prévues par la réglementation IFD relativement à la rémunération variable s'appliquent telles que décrites ci-dessous.

La rémunération variable est différée dès lors qu'elle atteint le seuil de 50 000 euros ou qu'elle est supérieure à un quart de la rémunération globale <sup>(2)</sup> :

- à hauteur de 50 % ;
- pour une durée de 3 ans ;
- attribuée sous forme d'instruments (actions de performance et / ou numéraire indexé sur l'évolution d'un panier de fonds représentatif) ;
- et soumise à une période de rétention d'un an.

Dans cette entité, les conditions d'acquisition de la rémunération variable différée sont identiques à celles décrites en 2.4.2.2.2.

(1) En vertu des dérogations prévues au point b) de l'article 94(3) CRD V, Amundi n'applique pas ces dispositions si ces seuils ne sont pas dépassés.

(2) En vertu de dérogations prévues au point b) de l'article 32(4) d'IFD, cette entité n'applique pas ces dispositions si ces seuils ne sont pas dépassés.

#### 2.4.2.2.4 Conditions d'acquisition des droits liés aux attributions d'actions de performance

Lorsque des personnes se sont vu attribuer des actions de performance, des conditions spécifiques à l'acquisition des droits liés à ces attributions sont fixées. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour les plans en cours d'acquisition :

	Plan 2022 général	Plan 2022 CRD V	Plan 2023 général	Plan 2023 CRD V	Plan 2024 général	Plan 2024 CRD V
<b>Date d'autorisation par l'Assemblée générale</b>	10 mai 2021	10 mai 2021	10 mai 2021	10 mai 2021	12 mai 2023	12 mai 2023
<b>Date d'attribution par le Conseil d'Administration</b>	28 avril 2022	28 avril 2022 18 mai 2022 (DG)	27 avril 2023	27 avril 2023 12 mai 2023 (DG & DGD)	25 avril 2024	24 mai 2024 (DG & DGD)
<b>Durée</b>	3 ans	5 tranches sur 5 ans	3 ans	5 tranches sur 5 ans	3 ans	5 tranches sur 5 ans
<b>Date d'acquisition définitive</b>	Au plus tard le 2 mai 2025	En fonction des tranches : du 28 avril 2023 au plus tôt pour la 1 <sup>re</sup> tranche au 1 <sup>er</sup> avril 2027 au plus tôt pour la dernière tranche	Au plus tard le 5 mai 2026	En fonction des tranches : du 29 avril 2024 au plus tôt pour la 1 <sup>re</sup> tranche au 1 <sup>er</sup> avril 2028 au plus tôt pour la dernière tranche	Au plus tard le 5 mai 2027	En fonction des tranches : du 26 mai 2025 au plus tôt pour la 1 <sup>re</sup> tranche au 1 <sup>er</sup> avril 2029 au plus tôt pour la dernière tranche
<b>Conditions d'acquisition des droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires moyens sur les années 2022-2023-2024 et à la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025</li> <li>Présence à la date d'acquisition</li> <li>Absence de comportement professionnel à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires annuels des années 2022 à 2026 et à la progression annuelle dans la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025</li> <li>Présence à la date d'acquisition</li> <li>Absence de comportement professionnel à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires moyens sur les années 2023-2024-2025 et à la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025</li> <li>Présence à la date d'acquisition</li> <li>Absence de comportement professionnel à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires annuels des années 2023 à 2027 et à la progression annuelle dans la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 et du plan ESG qui lui succèdera</li> <li>Présence à la date d'acquisition</li> <li>Absence de comportement professionnel à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires moyens sur les années 2024-2025-2026 et au niveau atteint à fin 2026 sur certains des objectifs du plan Ambitions ESG 2025</li> <li>Présence à la date d'acquisition</li> <li>Absence de comportement professionnel à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires annuels des années 2024 à 2028 et à la progression annuelle dans la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 et du plan ESG qui lui succèdera</li> <li>Présence à la date d'acquisition</li> <li>Absence de comportement professionnel à risque</li> </ul>
<b>Période de rétention</b>	Pas de rétention	Rétention d'un an à compter de la date d'acquisition	Pas de rétention	Rétention d'un an à compter de la date d'acquisition	Pas de rétention	Rétention d'un an à compter de la date d'acquisition

#### 2.4.2.2.5 Limitation des bonus garantis

**Le versement d'une rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.** Le paiement d'une rémunération variable garantie est soumis aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

Il est par ailleurs rappelé qu'en aucun cas les mandataires sociaux ne pourront bénéficier d'une rémunération variable garantie. Les dispositions spécifiques les concernant sont présentées en section 2.4.3 du présent document d'enregistrement universel.

### 2.4.2.3 Rapport Annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD V

Le présent rapport est relatif à la politique et aux pratiques de rémunération applicables aux personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, en application du règlement délégué (UE) n° 2021/923 de la Commission européenne du 25 mars 2021. Il est établi au titre de l'exercice 2024 conformément à l'article 450 du règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013, tel que modifié par le règlement UE n° 2019/876 du 20 mai 2019 (« CRR II »).

Du fait de leur activité principale de gestion d'actifs, les sociétés de gestion qui composent la majeure partie du Groupe Amundi sont soumises à la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée (« AIFM »), ainsi qu'à la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 concernant les OPCVM, telle que modifiée (« OPCVM V »), conformément aux orientations émises par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA/2016/411).

Amundi est également soumis sur son périmètre bancaire uniquement à la Directive n° 2013/36/UE du 26 juin 2013, telle que modifiée, y compris par la Directive n° 2019/878/UE du 20 mai 2019, transposée en France notamment par l'arrêté du 22 décembre 2020, qui a modifié l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« CRD V »).

Les entités bancaires du périmètre d'Amundi sont soumises aux mêmes politiques de rémunération que les entités bancaires du groupe de Crédit Agricole S.A. tel que décrit en paragraphe 2.4.2. Les deux entités concernées sont Amundi S.A. et Amundi Finance qui n'ont pas de filiale ayant le statut d'établissement de crédit dans des pays tiers.

Les informations quantitatives contenues dans ce rapport portent uniquement sur le « personnel identifié » aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier sur le périmètre bancaire d'Amundi, tel que détaillé en 2.4.2.1.2, soit 18 personnes dont la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué, les membres du Conseil d'Administration d'Amundi S.A., le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Finance.

La politique de rémunération de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué d'Amundi applicable au titre de 2024 est détaillée en section 2.4.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

#### 2.4.2.2.6 Indemnités de départ

Les indemnités qui pourraient être versées en cas de départ sont corrélées avec la performance réalisée dans la durée de telle sorte qu'elles ne puissent pas récompenser l'échec.

Il est par ailleurs rappelé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne sont éligibles à une indemnité de départ que dans les conditions strictement prévues par la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et décrites en 2.4.4.4 du présent document d'enregistrement universel.

#### 2.4.2.3.1 Gouvernance en matière de politique de rémunération

##### Gouvernance des rémunérations

La gouvernance applicable en matière de rémunérations est détaillée en section 2.4.1.3 du document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, la Direction des Ressources Humaines Groupe associe les fonctions de contrôle (Risques et Conformité) à l'élaboration des politiques de rémunération, à la revue des rémunérations variables du Groupe et à la définition du personnel identifié.

##### Composition et rôle du Comité des Rémunérations

La composition et le rôle du Comité des Rémunérations en matière de politique de rémunération sont présentés dans la section 2.1.3.4 du document d'enregistrement universel.

#### 2.4.2.3.2 Politique de rémunération du « personnel identifié »

##### Principes généraux de la politique de rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération applicables à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi et détaillés dans la section 2.4.1.1 du document d'enregistrement universel s'appliquent au « personnel identifié » CRD V.

Dans le cas particulier des mandataires sociaux qui sont considérés comme du « personnel identifié » CRD V, la politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans la section 2.4.3 du document d'enregistrement universel.

La politique de rémunération applicable au « personnel identifié » CRD V comporte par ailleurs des règles spécifiques en matière de différé et d'indexation de la rémunération variable tel que précisé ci-après.

##### Périmètre du personnel identifié

Le périmètre du « personnel identifié » au sens de CRD V d'Amundi est décrit en paragraphe 2.4.2.1.2 du document d'enregistrement universel.

### Caractéristiques des règles de différé applicables au « personnel identifié »

#### Règles de différé applicables au bonus

Les règles de différé applicables au bonus des personnels identifiés CRD V sont décrites en paragraphe 2.4.2.2.2 du document d'enregistrement universel.

#### Conditions d'acquisition des droits liés aux attributions d'actions de performance

Les conditions d'acquisition présentes dans les différents plans d'attribution d'actions de performance Amundi attribuées au personnel identifié CRD V sont décrites en paragraphe 2.4.2.2.4 du document d'enregistrement universel.

### Limitation des bonus garantis

Les conditions de versement d'une rémunération variable garantie sont décrites en paragraphe 2.4.2.2.5 du document d'enregistrement universel.

### Indemnités de départ

Les conditions de versement d'une indemnité de départ sont décrites en paragraphe 2.4.2.2.6 du document d'enregistrement universel.

## 2.4.2.3.3 Informations quantitatives consolidées sur la rémunération du personnel identifié

### Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024

#### Montants des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024, répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraire et montant en instruments – REM 1 (en millions d'euros et nombre de bénéficiaires)

	Membres du Conseil d'Administration	Dirigeants mandataires sociaux	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonctions de contrôle indépendantes	Autres	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifié</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	-	-	-	<b>2</b>	-	-	<b>18</b>
<b>RÉMUNÉRATION FIXE TOTALE</b>	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	-	-	-	<b>0,3</b>	-	-	<b>2,1</b>
<i>Dont montants en numéraire</i>	0,5	1,4	-	-	-	0,3	-	-	2,1
<i>Dont montants en actions ou numéraire adossé à l'action</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE</b>	-	<b>2,2</b>	-	-	-	<b>0,1</b>	-	-	<b>2,3</b>
<i>Dont montants en numéraire</i>	-	1,1	-	-	-	0,1	-	-	1,2
<i>Dont montants différés</i>	-	0,7	-	-	-	-	-	-	0,7
<i>Dont montants en actions ou numéraire adossé à l'action</i>	-	1,1	-	-	-	-	-	-	1,1
<i>Dont montants différés</i>	-	0,7	-	-	-	-	-	-	0,7
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE</b>	<b>0,5</b>	<b>3,6</b>	-	-	-	<b>0,4</b>	-	-	<b>4,4</b>

S'agissant des membres du Conseil d'Administration, sont inclus tous les membres, dont le Président du Conseil d'Administration, qui ont exercé leur mandat pendant tout ou partie de l'exercice 2024 (les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration sont détaillés en section 2.1.1.1.1).

La part fixe comprend le salaire fixe et les avantages en nature. La part variable inclut l'attribution de LTI au titre de l'année de performance 2024, qui deviendra effective en 2025 sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration et, le cas échéant,

de l'Assemblée générale. La part variable correspondant à l'exercice 2024 s'élève à 1,6 million d'euros et 0,7 million de LTI au titre de 2024.

La part de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 représente 52,2 % de la rémunération totale attribuée et 109,1 % de la rémunération fixe.

La part de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 en actions ou instruments représente 47,9 %.

### Rémunérations variables garanties attribuées au cours de l'exercice 2024 au titre des embauches et indemnités de départ attribuées ou versées au cours de l'exercice 2024 – REM 2

	Dirigeants mandataires sociaux	Autres personnels identifiés	Total
<b>RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES ATTRIBUÉES</b>			
Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Montant total attribué	-	-	-
<b>INDEMNITÉS DE DÉPART ATTRIBUÉES AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024</b>			
Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Montant total attribué	-	-	-
<b>INDEMNITÉS DE DÉPART ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</b>			
Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Montant total attribué	-	-	-

### Rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs – REM 3 (en millions d'euros)

	Montant total des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs	Dont rémunération variable acquise en 2024 <sup>(1)</sup>	Dont rémunération variable différée non acquise <sup>(1)</sup>	Montant de l'ajustement explicite appliqué aux rémunérations acquises en 2024 <sup>(2)</sup>	Montant de l'ajustement implicite appliqué aux rémunérations acquises en 2024 <sup>(3)</sup>	Montant total des rémunérations différées effectivement versées en 2024	Montant total des rémunérations différées devenues acquises mais soumises à une période de rétention
<b>DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>3,1</b>	<b>0,7</b>	<b>2,4</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>
<i>Dont montants en numéraire</i>	<i>1,3</i>	<i>0,1</i>	<i>1,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>-</i>
<i>Dont montants en actions ou numéraire adossé à l'action</i>	<i>1,8</i>	<i>0,6</i>	<i>1,2</i>	<i>-</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>
<b>AUTRES PERSONNELS IDENTIFIÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Dont montants en numéraire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dont montants en actions ou numéraire adossé à l'action</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(1) En valeur d'attribution.

(2) Ajustement explicite relatif au taux d'atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice 2023.

(3) Ajustement implicite relatif à l'indexation.

Les membres du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ce tableau est donc sans objet pour cette catégorie de personnel identifié.

### Informations consolidées sur les membres du personnel identifié ayant une rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2024 supérieure à 1 million d'euros – REM 4

	France	Europe (hors France)	Reste du monde
De 1 M€ à 1,5 M€	1	-	-
De 1,5 M€ à 2,0 M€	-	-	-
De 2,0 M€ à 2,5 M€	1	-	-
De 2,5 M€ à 3,0 M€	-	-	-

Par souci de lisibilité, les lignes au-delà de 3 millions d'euros ne sont pas présentées, étant à zéro.

## Montants des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024, répartis entre part fixe et part variable, et nombre de bénéficiaires – REM 5 (en millions d'euros et nombre de bénéficiaires)

	Membres du Conseil d'Adminis- tration	Dirigeants mandataires sociaux	Banque d'inves- tissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonctions de contrôle indépendantes	Autres	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifié</b>	14	2	-	-	-	2	-	-	18
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE DU PERSONNEL IDENTIFIÉ</b>	0,5	3,6	-	-	-	0,4	-	-	4,4
<i>Dont rémunération variable</i>	-	2,2	-	-	-	0,1	-	-	2,3
<i>Dont rémunération fixe</i>	0,5	1,4	-	-	-	0,3	-	-	2,1

## 2.4.3 Rémunération des mandataires sociaux d'Amundi en 2024

### 2.4.3.1 Rémunération des administrateurs et du censeur

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale du 24 mai 2024 s'est prononcée dans sa cinquième résolution sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023. Compte tenu du taux d'approbation de 99,32 % de la résolution votée par l'Assemblée générale, les rémunérations des administrateurs attribuées au titre de l'exercice 2023 ont été versées en juin 2024.

#### 2.4.3.1.1 Rappel des principes généraux de la politique 2024

La politique de rémunération des administrateurs a été établie par le Conseil d'Administration sur proposition et après examen par le Comité des Rémunérations. Elle a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale annuelle de 2024 à hauteur de 99,98 % (10<sup>e</sup> résolution).

Conformément à l'article 22.1 du Code AFEP-MEDEF, elle comporte une part variable prépondérante, dépendant de la participation effective des administrateurs aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités (à l'exception du Président du Conseil, qui fait l'objet d'une politique spécifique dont les principes sont décrits à la section 2.4.3.2).

Cette politique a été jugée raisonnable par rapport aux pratiques courantes constatées tant au niveau des sociétés du SBF 120 qu'au niveau des pairs de la Société à l'échelle européenne.

Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui est allouée aux administrateurs a été fixé à 700 000 euros lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015 et n'a pas évolué depuis.

La rémunération des administrateurs est versée en N+1 au titre de l'année N. Compte tenu de cette spécificité, les montants qui figurent ci-dessous en 2.4.3.1.2 sont donc ceux :

- attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023 ;
- attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024 ; et
- attribués au titre de l'exercice 2024 et qui seront versés en 2025.

La politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale prévoit les règles de répartition suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- une somme de 3 650 euros par administrateur par présence aux réunions du Conseil ;
- 2 300 euros par administrateur par présence aux réunions des comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par comité ;
- un forfait annuel, de 15 500 euros, alloué au Président du Comité d'Audit ;
- un forfait annuel, de 15 500 euros, alloué au Président du Comité des Risques ;
- un forfait annuel, de 10 500 euros, alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations.

Le censeur perçoit le même montant que les administrateurs, prélevé sur la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs.

### 2.4.3.1.2 Rémunérations attribuées ou versées aux administrateurs et au censeur

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 3 février 2025 a mis en œuvre la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée de 2024 et décidé de répartir l'enveloppe globale de rémunération attribuée au titre de 2024 conformément à celle-ci.

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des rémunérations qui leur a été attribué et versé au titre des deux derniers exercices conformément aux principes rappelés au paragraphe 2.4.3.1.1.

Membres du Conseil d'Administration	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023 <sup>(1)</sup> (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024 <sup>(1)</sup> (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 et qui seront versés en 2025 <sup>(1)</sup> (en euros)
<b>PHILIPPE BRASSAC</b> <sup>(2) (3) (9)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>YVES PERRIER</b> <sup>(2) (10)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant	Néant	
Autres rémunérations	Néant	Néant	
<b>VIRGINIE CAYATTE</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	55 000	60 450	53 400
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>BÉNÉDICTE CHRÉTIEN</b> <sup>(2) (11)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur		Néant	Néant
Autres rémunérations		Néant	Néant
<b>LAURENCE DANON-ARNAUD</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	49 000	40 650	47 950
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>JEAN-MICHEL FOREST</b> <sup>(12)</sup>			
Rémunération au titre du mandat de censeur	48 000	33 400	
Autres rémunérations	Néant	Néant	
<b>CHRISTINE GANDON</b> <sup>(8)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	31 500	21 900	
Autres rémunérations	Néant	Néant	
<b>PATRICE GENTIÉ</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	35 000	32 850	32 850
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>GERALD GREGOIRE</b> <sup>(2) (15)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur			Néant
Autres rémunérations			Néant
<b>CHRISTINE GRILLET</b> <sup>(14)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur		7 300	32 850
Autres rémunérations		Néant	Néant
<b>MICHÈLE GUIBERT</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	38 000	40 700	43 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>WILLIAM KADOUCH-CHASSAING</b> <sup>(5)</sup>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	35 000		
Autres rémunérations	Néant		

Membres du Conseil d'Administration	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023 <sup>(1)</sup> (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024 <sup>(1)</sup> (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 et qui seront versés en 2025 <sup>(1)</sup> (en euros)
<b>ROBERT LEBLANC</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	53 500	64 050	53 500
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>MICHEL MATHIEU <sup>(2) (6)</sup></b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>NICOLAS MAURÉ <sup>(13)</sup></b>			
Rémunération au titre du mandat de censeur		10 950	25 550
Autres rémunérations		Néant	Néant
<b>HÉLÈNE MOLINARI</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	45 000	43 350	39 700
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>XAVIER MUSCA <sup>(2) (4)</sup></b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant		
Autres rémunérations	Néant		
<b>JOSEPH OUEDRAOGO <sup>(7)</sup></b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	28 000 au profit de 5 associations	32 850 au profit de 3 associations	32 850 au profit de 4 associations
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>CHRISTIAN ROUCHON</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	61 500	63 850	63 850
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>NATHALIE WRIGHT</b>			
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	0	37 450	43 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>479 500</b>	<b>489 750</b>	<b>468 500</b>

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Philippe Brassac, Yves Perrier, Bénédicte Chrétien, Gérald Grégoire, Michel Mathieu et Xavier Musca ont renoncé individuellement à la perception de leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

(3) Philippe Brassac a été coopté lors du Conseil d'Administration du 27 octobre 2022 et a été nommé Président lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2023.

(4) Xavier Musca a démissionné le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

(5) William Kadouch-Chassaing a démissionné de son mandat d'administrateur à l'issue du Conseil d'Administration du 9 décembre 2022.

(6) Michel Mathieu a démissionné de son mandat d'administrateur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

(7) Joseph Ouedraogo a été élu administrateur par les salariés le 25 mars 2022. Il a renoncé personnellement à la perception de sa rémunération au profit d'associations.

(8) Christine Gandon a démissionné de son mandat le 3 août 2023.

(9) La rémunération de Philippe Brassac qui lui a été attribuée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration est présentée en 2.4.3.2.

(10) Le mandat d'Yves Perrier a pris fin à l'issue de l'Assemblée du 12 mai 2023.

(11) Bénédicte Chrétien a été cooptée lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2023.

(12) Jean-Michel Forest a démissionné de son mandat de censeur à l'issue du Conseil d'Administration du 12 mai 2023.

(13) Nicolas Mauré a été nommé en qualité de censeur lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2023.

(14) Christine Grillet a été cooptée lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023.

(15) Gérald Grégoire a été coopté lors du Conseil d'Administration du 6 février 2024.

### 2.4.3.2 Rémunération attribuée ou versée au Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Philippe Brassac, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Il est toutefois rappelé que **Philippe Brassac a renoncé à percevoir toute rémunération ou avantage auxquels il pourrait prétendre en qualité du Président du Conseil d'Administration et de membre du Conseil d'Administration.**

Les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées par Amundi à Philippe Brassac au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration sont présentées dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées par Crédit Agricole S.A. à Philippe Brassac à raison de son mandat de Directeur Général de Crédit Agricole S.A. figurent dans le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les actions de Crédit Agricole S.A. étant admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

#### Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice à Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés au cours de cet exercice	Présentation
Rémunération fixe	Néant	La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration s'élève à 350 000 euros.  <b>Philippe Brassac a renoncé à percevoir cette rémunération</b> au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	Néant	Le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable long terme	Néant	Le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à aucune rémunération variable long terme.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Philippe Brassac a renoncé à la perception d'une rémunération à raison du mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	Néant	Philippe Brassac n'a pas bénéficié d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi.
Frais de santé	Néant	Philippe Brassac n'a pas bénéficié du régime frais de santé en vigueur pour les collaborateurs Amundi.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire au titre de son mandat.

## 2.4.3.3 Rémunération de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué

Cette section présente tout d'abord l'évaluation des critères de performance déterminant l'attribution de la rémunération variable au titre de 2024 à la fois pour la Directrice Générale et pour le Directeur Général Délégué (2.4.3.3.1), avant d'en déduire le montant de rémunération variable attribué au titre de 2024 (2.4.3.3.2) et d'en préciser les modalités de paiement (2.4.3.3.3). Le détail des éléments attribués au titre de 2024 ou versés au cours de ce même exercice sera enfin présenté pour la Directrice Générale (2.4.3.3.4) et pour le Directeur Général Délégué (2.4.3.3.5).

### 2.4.3.3.1 Évaluation des critères de performance déterminant l'attribution de la rémunération variable globale

La mesure de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué, telle que prévue par la politique de rémunération 2024 est déterminée sur la base des résultats constatés pour les différents objectifs fixés par le Conseil d'Administration, appréciés sur la base des comptes annuels 2024. Ces objectifs sont strictement identiques pour la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué.

Lors de sa séance du 3 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a, en stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024, comparé les résultats obtenus avec les objectifs cibles<sup>(1)</sup> qui avaient été préétablis pour chaque critère et appliqué les courbes de paiement associées à chaque critère. La synthèse de cette évaluation est présentée dans le tableau ci-après :

	Seuil	Cible	Plafond	Taux de réalisation Base 100 %	Pondération	Taux de réalisation pondéré
<b>PÉRIMÈTRE AMUNDI</b>					<b>82,5 %</b>	<b>102,3 %</b>
<b>Critères économiques (comptes annuels)</b>				<b>127,7 %</b>	<b>60,0 %</b>	<b>76,6 %</b>
Revenus nets ajustés (M€) <sup>(1)</sup>	50 %	100 %	150 %	130,1 %	9,0 %	11,7 %
Coex ajusté (%) <sup>(1)</sup>	50 %	100 %	150 %	123,0 %	12,0 %	14,8 %
RNPG ajusté (M€) <sup>(1)</sup>	50 %	100 %	150 %	125,0 %	30,0 %	37,5 %
Collecte nette ajustée (Md€) <sup>(1)</sup>	50 %	100 %	150 %	140,5 %	9,0 %	12,6 %
<b>Critères non-économiques</b>				<b>114,2 %</b>	<b>22,5 %</b>	<b>25,7 %</b>
Mettre en œuvre les projets ESG <sup>(2)(3)</sup>			150 %	113,5 %	12,5 %	14,2 %
Projets stratégiques <sup>(2)</sup>			150 %	115,0 %	10,0 %	11,5 %
<b>PÉRIMÈTRE CREDIT AGRICOLE S.A.</b>					<b>17,5 %</b>	<b>21,6 %</b>
<b>Critères économiques (comptes annuels)</b>				<b>118,3 %</b>	<b>10,0 %</b>	<b>11,8 %</b>
Coex (%) <sup>(1)</sup>	60 %	100 %	150 %	119,2 %	3,33 %	4,0 %
RNPG (M€) <sup>(1)</sup>	60 %	100 %	150 %	116,7 %	3,33 %	3,9 %
RoTE (%) <sup>(1)</sup>	60 %	100 %	150 %	118,9 %	3,33 %	4,0 %
<b>Critères non-économiques</b>				<b>130,0 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>9,8 %</b>
RSE Sociétale <sup>(2)</sup>			150 %	130,0 %	3,75 %	4,9 %
RSE Environnementale <sup>(1)(3)</sup>			150 %	130,0 %	3,75 %	4,9 %
<b>TAUX DE RÉALISATION GLOBAL</b>					<b>100 %</b>	<b>123,9 %</b>
<b>TAUX DE RÉALISATION APRÈS APPLICATION DU PLAFOND PRÉVU PAR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>						<b>113,3 %</b>

(1) Critère quantitatif.

(2) Critère quantitatif et qualitatif.

(3) Critère climatique pour tout ou partie.

(1) Les objectifs cibles des critères économiques ne peuvent pas être rendus publics en raison de leur confidentialité. Il est précisé que l'objectif cible correspondait, pour chaque critère économique Amundi et Crédit Agricole S.A., au montant fixé lors de l'élaboration, fin 2023, du budget 2024.

### Critères économiques – Périmètre Amundi (comptant pour 60 % du total)

Pour les **critères économiques portant sur le périmètre Amundi**, le Conseil a déterminé les taux de réalisation présentés dans le tableau ci-dessus, en appliquant pour chaque critère la courbe de paiement qu'il avait fixée lors de sa réunion du 6 février 2024. Il en résulte **un taux de réalisation global sur les objectifs économiques Amundi de 127,7 % en base 100 %**.

Ce taux de réalisation reflète des résultats en forte croissance. En effet, l'année 2024 a été une année record pour Amundi, aussi bien en termes de résultats, avec un Résultat Net Part du Groupe ajusté à son plus haut historique, que d'activité, avec une collecte nette qui a été multipliée par deux par rapport à 2023. Le Conseil a noté la progression des revenus totaux grâce notamment à la croissance des commissions nettes de gestion et des commissions de surperformance ainsi qu'à la forte croissance des revenus de technologie. Par ailleurs, les charges d'exploitation progressent moins vite que les revenus, générant un effet ciseaux positif, permettant d'améliorer le coefficient d'exploitation, qui atteint avec une année d'avance l'objectif prévu pour 2025.

### Critères non-économiques – Périmètre Amundi (comptant pour 22,5 % du total)

Concernant les **critères non-économiques sur le périmètre Amundi**, sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a fixé le niveau d'atteinte en prenant en compte les éléments suivants :

#### **Mettre en œuvre les projets ESG (comptant pour 12,5 % du total) :**

Compte tenu des objectifs qui avaient été fixés à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué, le Conseil a arrêté le **taux d'atteinte de cet objectif à 113,5 %**. Pour ce faire, il a tenu compte des avancées, à fin 2024, dans la mise en œuvre des 10 engagements du plan Ambitions ESG 2025. D'une façon détaillée, l'analyse du Conseil a été la suivante :

- **Quatre des dix engagements du plan Ambitions ESG 2025<sup>(1)</sup> sont désormais atteints à fin 2024 :**
  - engagement n° 6 : un plan d'engagement climat a été élargi à 1 478 nouveaux émetteurs à fin décembre 2024, par rapport à 966 à fin 2023, pour un objectif de 1 000 entreprises à fin 2025,
  - engagement n° 7 : les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans les secteurs du pétrole et du gaz non conventionnel ont été exclues des investissements d'Amundi en 2024, comme cela est le cas depuis 2022,
  - engagement n° 8 : des objectifs ESG ont été intégrés dans les objectifs annuels de 99,6 % des gérants et des commerciaux et la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 compte pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué à plus de 200 cadres dirigeants d'Amundi en avril 2024,
  - engagement n° 10 : le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la stratégie climat a été présenté aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 et approuvé à 96,73 %.

- **Sur les six autres engagements, le niveau d'avancement à la fin de la troisième année a été considéré comme étant en ligne avec le rythme nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au terme du plan, soit à fin 2025 :**

- engagement n° 1 : le projet d'implémentation d'une évaluation de la Transition dans les portefeuilles ouverts en gestion active<sup>(2)</sup> est en cours de mise en œuvre ,
- engagement n° 2 : 4 classes d'actif proposent *a minima* un produit *Net Zero* 2050 à fin 2024,
- engagement n° 3 : les encours sur les fonds à impact ont progressé pour atteindre 16,1 milliards d'euros à fin décembre 2024 par rapport à 13,2 milliards d'euros à fin décembre 2023, pour un objectif de 20 milliards à fin 2025,
- engagement n° 4 : à fin décembre 2024, 37 % de la gamme de fonds passifs est constituée de fonds ESG, contre 33 % à fin 2023, pour un objectif de 40 % à fin 2025,
- engagement n° 5 : le premier module d'Alto Sustainability est commercialisé depuis 2023 et le deuxième module climat est défini pour un lancement en 2025,
- engagement n° 9 : la mise en œuvre du plan d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'énergie (scope 1 + 2) et aux déplacements professionnels (scope 3) a été poursuivie. A fin décembre 2024, les émissions ont diminué de - 62 % par employé par rapport à 2018, pour un objectif de - 30 % à fin 2025.

- **D'autres réalisations soutenant la stratégie d'Investissement Responsable ont également été constatées par le Conseil d'Administration :**

- à fin 2024, compte tenu de son effort systématique pour déployer les solutions *Net Zero*, Amundi a remporté plusieurs appels d'offre auprès d'institutionnels que ce soit en gestion active Actions et Taux ou en gestion passive. Du côté de son offre de fonds ouverts *Net Zero*, elle a atteint une part de marché de 28 % sur le marché européen. Amundi se positionne par ailleurs comme le premier acteur de la gestion *Net Zero* en taille de fonds ouverts gérés activement,
- la gamme des produits d'épargne Label ISR a été adaptée suite à l'évolution du label. Amundi conservera la plus large gamme ISR du marché.

#### **Projets stratégiques d'Amundi (comptant pour 10 % du total) :**

Le Conseil a fixé le **taux d'atteinte de ce critère à 115 %** en constatant que :

- **Développement d'Amundi Technology et des services :**
  - plusieurs projets portés par des clients stratégiques ont été mis en production, Amundi Technology a 82 clients à fin 2024,
  - les revenus ont progressé fortement pour atteindre 80 millions d'euros, soit une hausse de + 33,8 % par rapport à 2023,
  - Amundi Technology a fait l'acquisition d'aixigo qui va permettre de transformer l'offre Alto Wealth et accroître sa modularité.

(1) Les dix engagements du plan Ambitions ESG 2025 ont été annoncés dans le Communiqué de presse du 8 décembre 2021. Parmi ces engagements, les engagements 2, 6, 7, 9 et 10 sont des engagements climatiques.

(2) Lorsqu'une méthodologie d'évaluation est possible.

**• Développement de l'Asie et de l'Europe :**

- **en Asie**, le développement s'est poursuivi avec des encours en progression de +17 % sur un an pour atteindre 469 milliards d'euros, grâce à une collecte de + 28 milliards d'euros, équilibrée sur tous les segments de clientèle et les zones géographiques ; la contribution des JV au résultat net a augmenté de +21 % par rapport à 2023 ; enfin, l'année 2024 a également été marquée par le succès du partenariat avec Standard Chartered, sur 11 marchés en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, avec 2 milliards de dollars d'encours collectés,
- **en Europe**, où les encours atteignent à fin 2024 1 636 milliards d'euros, en hausse de +7,3 % par rapport à 2023 avec une collecte de +21,2 milliards d'euros, Amundi a connu une forte progression de la distribution tiers, une forte croissance des encours et des revenus notamment en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni et a conclu 12 nouveaux partenariats avec des acteurs digitaux portant à 45 le nombre de partenariats avec ce type d'acteurs, en Europe et Asie ;

**• Développement des actifs réels et du passif :**

- **sur les actifs réels**, l'année 2024 a été marquée par la gestion de la crise immobilière, la poursuite du développement organique (comme la deuxième génération de fonds infrastructure liés à la transition énergétique) et l'intégration d'Alpha Associates qui va permettre de créer une plateforme de multigestion intégrée,
- **sur le passif**, les encours ont augmenté de +23 % pour atteindre 418 milliards d'euros, soit quasiment l'objectif de 420 milliards d'euros prévu à fin 2025, avec une progression de +30 % des encours ETF grâce à une collecte record sur l'année de +27,8 milliards d'euros, tirée par le succès des gammes ETF actions US (+10 milliards d'euros) et globales. L'évolution de la gamme de produits s'est par ailleurs poursuivie avec le lancement d'ETF actifs et le développement des produits ETF ESG (soit 37 % de la gamme en nombre d'ETF) ;

**• Mise en œuvre des opérations de M&A :**

- **Victory Capital** : signature en juillet 2024 avec un closing prévu vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, permettant d'accéder à des expertises US de haute qualité et de bénéficier de la forte croissance de ce gestionnaire d'actifs américain,
- **Alpha Associates** : closing en avril 2024, renforçant les capacités d'investissement d'Amundi dans les actifs réels,
- **aixigo** : closing en novembre 2024, renforçant l'offre de technologie et de services sur toute la chaîne de valeur de l'épargne.

**Critères économiques – Périmètre Crédit Agricole S.A. (comptant pour 10 % du total)**

S'agissant des **objectifs économiques portant sur le périmètre Crédit Agricole S.A.**, le Conseil a, sur la base des comptes annuels de Crédit Agricole S.A., constaté un **taux d'atteinte global de 118,3 % en base 100 %**. Cette performance est tirée par la forte croissance du Résultat Net Part du Groupe et par le niveau élevé de rentabilité atteint. Tous les objectifs financiers du Plan Ambitions 2025 sont dépassés dès 2024. Les niveaux d'atteinte pour chacun des indicateurs sont les suivants :

- 116,7 % pour le **Résultat Net Part du Groupe (RNPG)** ;
- 119,2 % pour le **Coefficient d'exploitation** ;
- 118,9 % pour le **Return on Tangible Equity (RoTE)**.

**Critères non-économiques – Périmètre Crédit Agricole S.A. (comptant pour 7,5 % du total)**

Concernant l'évaluation des **critères non-économiques Crédit Agricole S.A.**, portant sur la RSE Environnementale et Sociétale du Groupe, le Conseil a retenu un **taux d'atteinte de 130 %**, en prenant en considération les éléments ci-après. La plupart des critères liés à la RSE Environnementale et Sociétale sont en avance d'un an sur le PMT 2025 :

**RSE environnementale (comptant pour 3,75 % du total) :**

Afin de diminuer son empreinte de fonctionnement, le Groupe poursuit ses actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique de ses bâtiments enclenchées dès 2022 dans le cadre du plan de Sobriété. Le Groupe continue d'accélérer sur sa trajectoire d'électrification des véhicules, avec notamment l'actualisation début 2024 du catalogue de flotte automobile pour les véhicules de direction et de fonction constitué à 50 % de véhicules électriques. Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention forte avec une politique voyage fixant les règles à respecter par chacun, un outil de réservation déployé mi-2023 permettant de sensibiliser les collaborateurs dès la réservation sur les émissions générées par leur déplacement et enfin un suivi carbone avec la mise en place dans certaines entités de budgets carbonés alloués par Direction. L'objectif 2025 est déjà atteint, avec un an d'avance.

**RSE sociétale (comptant pour 3,75 % du total) :**

Les objectifs de nature sociétale (insertion des jeunes et dynamique collective via les résultats IMR) sont en nette progression.

- Concernant l'objectif consistant à favoriser l'**insertion des jeunes par l'emploi et la formation**, l'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le groupe Crédit Agricole. Cette cible annuelle est dépassée pour 2024 avec **plus de 20 000 jeunes accueillis**. L'objectif 2025 est déjà atteint, avec un an d'avance.
- S'agissant de l'objectif de dynamique collective, la participation à l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est en hausse de + 2 points et atteint 85 %, soit le taux le plus élevé depuis la mise en place des enquêtes en 2016. L'IMR 2024 est en progression de +1 point.

### 2.4.3.3.2 Détermination de la rémunération variable globale attribuée au titre de 2024

Lors de sa séance du 3 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a déterminé le montant de la rémunération variable globale attribuée à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024. En appliquant le **taux de réalisation global de 123,9 %** à la rémunération variable cible, la **rémunération variable globale théorique s'établirait à 1 635 480 euros pour Valérie Baudson et à 780 570 euros pour Nicolas Calcoen**. Toutefois, en application des plafonds

Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments :

<i>Montants exprimés en euros</i>	<b>Directrice Générale Valérie Baudson</b>	<b>Directeur Général Délégué Nicolas Calcoen</b>
Rémunération variable globale cible	1 320 000	630 000
<b>Taux de réalisation global</b>	<b>123,9 %</b>	<b>123,9 %</b>
<b>Rémunération variable globale théorique</b>	<b>1 635 480</b>	<b>780 570</b>
<b>Taux plafond prévu par la politique de rémunération</b>	<b>113,3 %</b>	<b>113,3 %</b>
<b>Rémunération variable globale attribuée après plafonnement</b>	<b>1 496 000</b>	<b>714 000</b>
Impact du plafonnement sur la rémunération variable globale attribuée	(139 480)	(66 570)

En synthèse, la rémunération totale attribuée au titre de 2024 se décompose comme suit :

<i>Montants exprimés en euros</i>	<b>Directrice Générale Valérie Baudson</b>	<b>En % du total</b>	<b>Directeur Général Délégué Nicolas Calcoen</b>	<b>En % du total</b>
Rémunération fixe	880 000	37 %	420 000	37 %
Rémunération variable globale attribuée	1 496 000	63 %	714 000	63 %
<i>Rémunération variable globale attribuée en % de la rémunération fixe</i>	<i>170 %</i>		<i>170 %</i>	
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE</b>	<b>2 376 000</b>		<b>1 134 000</b>	
<i>Évolution par rapport à la rémunération totale attribuée au titre de 2023</i>	<i>+ 1,4 %</i>		<i>+ 1,4 %</i>	

**La structure de la rémunération variable globale est rappelée ci-dessous :**

La rémunération variable globale est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Elle représente, à la cible 150 % de la rémunération fixe, soit :

- 1 320 000 euros pour la Directrice Générale ;
- 630 000 euros pour le Directeur Général Délégué.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable globale est plafonnée et ne peut dépasser le niveau

prévus par la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration a limité la rémunération variable globale, aux montants ci-dessous :

- **Directrice Générale : 1 496 000 euros ;**
- **Directeur Général Délégué : 714 000 euros.**

Le Conseil d'Administration a noté **qu'en raison du plafonnement fixé à 170 % de la rémunération fixe, la rémunération variable attribuée au titre de 2024 à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué est en hausse de + 2,3 % par rapport à celle attribuée au titre de 2023, tandis que le RNPG est en hausse de + 13,0 % sur la même période.**

maximal défini par la politique de rémunération. Celui-ci est fixé à 170 % de la rémunération fixe, soit :

- 1 496 000 euros pour la Directrice Générale ;
- 714 000 euros pour le Directeur Général Délégué.

Ce niveau maximum est en outre conforme à l'application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier qui prévoit que l'Assemblée générale peut porter la rémunération variable globale au niveau maximum de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs.

### 2.4.3.3 Modalités de paiement de la rémunération variable globale

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024, la rémunération variable globale est attribuée, jusqu'au montant cible :

- sous forme de bonus en numéraire à hauteur des deux tiers du total ;
- sous forme d'actions de performance à hauteur d'un tiers.

Au-delà du montant cible, l'attribution se fait exclusivement sous forme de bonus en numéraire.

La politique de rémunération précise par ailleurs que les modalités de différé et d'indexation applicables à la rémunération variable globale sont mises en œuvre conformément à la réglementation CRD V qui prévoit que :

- 50 % au minimum de la rémunération variable globale est versée sous forme d'instruments ;
- 60 % de la rémunération variable globale est différée sur une durée de cinq ans ;
- les tranches versées sous forme d'instruments (numéraire indexé ou actions de performance) sont soumises à une période de rétention d'un an.

Ainsi, en application des dispositions rappelées ci-dessus, **les modalités de paiement de la rémunération variable globale attribuée à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.** Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

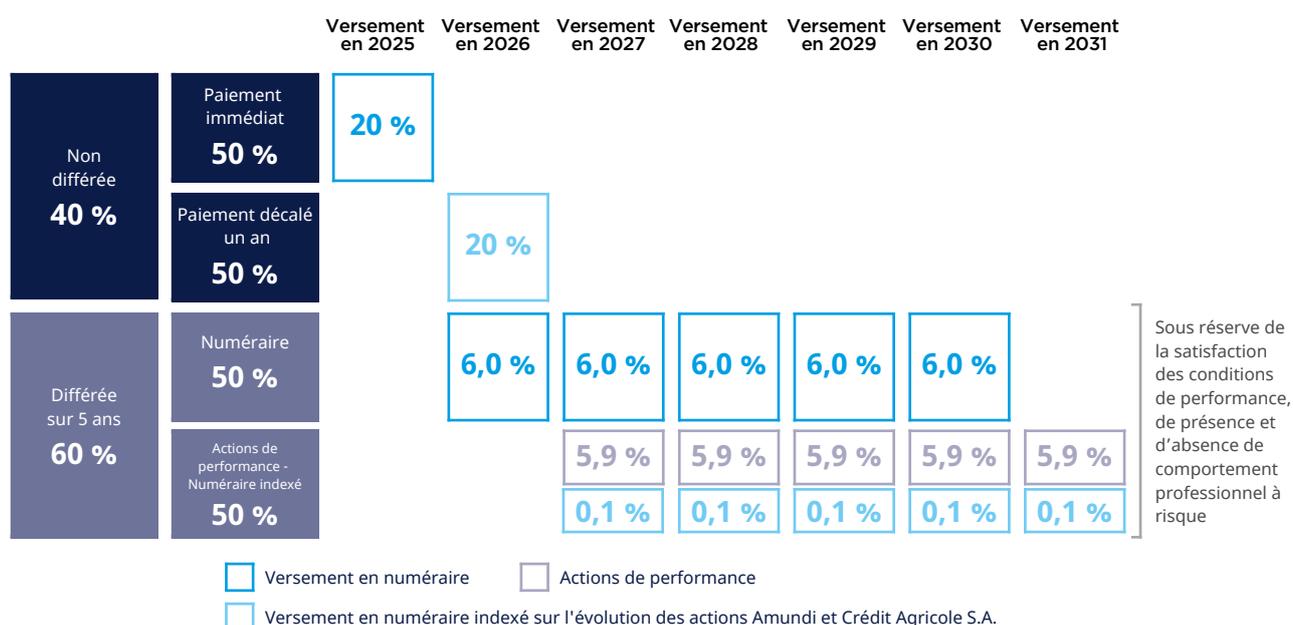
Montants exprimés en euros			Directrice Générale	Directeur Général
			Valérie Baudson	Nicolas Calcoen
<b>Rémunération non-différée</b>	<b>40 %</b>		<b>598 400</b>	<b>285 600</b>
Paiement en numéraire	50,0 %	Non indexé	299 200	142 800
Paiement en numéraire indexé, décalé d'un an après étention	50,0 %	Indexé	299 200	142 800
<b>Rémunération différée sur 5 ans</b>	<b>60 %</b>		<b>897 600</b>	<b>428 400</b>
Part sous forme de numéraire	50,0 %	Non indexé	448 800	214 200
Part sous forme de numéraire indexé	1,0 %	Indexé	8 800	4 200
Part sous forme d'actions de performance	49,0 %	Indexé	440 000	210 000
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE ATTRIBUÉE</b>			<b>1 496 000</b>	<b>714 000</b>

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, la partie non différée à paiement immédiat de la rémunération variable globale, soit 20 % de celle-ci, sera versée en mai 2025 et la partie à paiement décalé d'un an après application de la période de rétention, représentant 20 % également, sera versée en mars 2026.

Cette partie est indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.

À titre d'illustration, la structure des paiements de la rémunération variable globale attribuée à la Directrice Générale et au Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2024 est représentée ci-dessous :

#### Rémunération variable annuelle au titre de 2024



S'agissant de la rémunération variable globale différée, représentant 60 % du total, les modalités s'appliquant aux parts attribuées sous forme d'actions de performance, en numéraire et en numéraire indexé, en application de la politique de rémunération approuvée sont détaillées ci-après.

### Actions de performance

Lors de sa réunion du 28 avril 2025, le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions correspondant aux montants attribués à Valérie Baudson et à Nicolas Calcoen, soit respectivement 440 000 euros et 210 000 euros, sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Amundi au cours des 40 jours précédant le Conseil.

Le Conseil procédera le même jour à l'attribution du plan 2025 à une population sélectionnée de cadres clés.

Toutefois, s'agissant de Valérie Baudson et de Nicolas Calcoen, le Conseil ne procédera à l'attribution des actions qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2025, sous réserve de l'approbation

par ladite Assemblée de la rémunération variable globale attribuée à Valérie Baudson et Nicolas Calcoen au titre de 2024.

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 12 mai 2023, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, a décidé, que pour chaque exercice, **le nombre total d'actions attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital social.**

Sous réserve de la satisfaction des conditions de performance décrites ci-dessous, ces actions seront acquises en cinq tranches sur cinq ans. Chaque tranche sera soumise à une obligation de conservation d'un an à compter de la date d'acquisition. Comme prévu par la politique de rémunération 2024, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 3 février 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations, des modalités précises concernant les conditions de performance. Ainsi, le nombre d'actions Amundi définitivement acquises pour chaque tranche sera déterminé chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance détaillées dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Pondération	Taux de réalisation		
		Seuil (0 %)	Cible (100 %)	Plafond (125 %)
Résultat Net Part du Groupe ajusté	40 %	< 50 % du montant cible	100 % du montant cible	125 % du montant cible
Coefficient d'exploitation ajusté	20 %	< Taux cible + 10 pts	Taux cible	Taux cible - 5 pts
Collecte nette ajustée	20 %	< montant cible - 50 Mds €	100 % du montant cible	Montant cible + 25 Mds €
Critère ESG & RSE	20 %	< 50 % de l'objectif	100 % de l'objectif	125 % de l'objectif

Pour les **trois conditions économiques**, ce taux d'atteinte sera déterminé en comparant le résultat obtenu par rapport à la cible budgétaire annuelle validée par le Conseil d'Administration <sup>(1)</sup>.

#### S'agissant du critère ESG & RSE :

- pour la première tranche (acquisition en 2026), le Conseil d'Administration évaluera le niveau atteint par Amundi sur les dix engagements prévus par le plan Ambitions ESG 2025 en comparaison aux objectifs qui avaient été fixés à l'échéance de ce plan <sup>(2)</sup>, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs ;
- pour les quatre autres tranches (acquisition en 2027, 2028, 2029 et 2030), le Conseil d'Administration évaluera, à fin 2026, 2027, 2028 et 2029, la progression dans la mise en œuvre de la trajectoire RSE & ESG d'Amundi.

#### Pour chaque critère :

- un seuil déclencheur est appliqué en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul ;
- l'atteinte de l'objectif cible correspond à un taux de réalisation de 100 % ;
- le taux de réalisation maximum retenu en cas de surperformance ne peut excéder 125 %.

Pour chaque tranche, la performance globale est égale à la moyenne pondérée des taux de réalisation de chaque condition de performance, **cette moyenne étant plafonnée à 100 %**. Il est rappelé que **les conditions ci-dessus ne sauraient ouvrir droit à une quelconque rémunération supplémentaire. Elles ne font que préciser les modalités de versement de la partie différée de la rémunération variable. Celle-ci a déjà fait**

**l'objet d'une évaluation de performance par le Conseil d'Administration** et son versement demeure subordonné au vote *ex post* de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le nombre d'actions définitivement acquises pour chaque tranche sera égal au cinquième du nombre d'actions initialement attribué multiplié par le taux de réalisation de la tranche considérée.

Il est par ailleurs rappelé qu'à l'occasion de la nomination de Valérie Baudson et de Nicolas Calcoen, le Conseil d'Administration avait fixé une obligation de conservation, jusqu'à la fin du mandat, de 20 % des actions acquises. Ce montant est réexaminé annuellement lors de l'adoption de la politique de rémunération. Dans ce cadre, et en application de la politique de rémunération 2024, **le Conseil du 3 février 2025** qui a défini les modalités de paiement de la rémunération variable attribuée au titre de 2024, **a confirmé l'obligation faite à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué de conserver, jusqu'à la cessation de leurs mandats, pour chaque tranche, 20 % des actions acquises.** En acceptant ces attributions, ils prendront par ailleurs l'engagement formel de ne recourir à aucune stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

### Part versée en numéraire et en numéraire indexé

La part de la rémunération différée payée en numéraire est versée sur cinq ans en cinq tranches équivalentes. Le montant de chaque tranche versée à Valérie Baudson sera de 89 760 euros et à Nicolas Calcoen de 42 840 euros.

(1) Les objectifs cibles ne peuvent pas être rendus publics en raison de leur confidentialité.

(2) Les dix engagements prévus par le plan Ambitions ESG 2025 sont décrits dans le [Communiqué de presse du 8 décembre 2021](#).

La part de la rémunération différée payée en numéraire indexé, soit 8 800 euros pour Valérie Baudson et 4 200 euros pour Nicolas Calcoen est indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. Elle est versée sur cinq ans en cinq tranches équivalentes. Le montant de chaque tranche versée à Valérie Baudson sera de 1 760 euros et à Nicolas Calcoen de 840 euros. Chaque tranche est soumise à une période de rétention d'un an.

Le paiement de chaque tranche est soumis à l'atteinte d'objectifs de performance au niveau d'Amundi et de Crédit Agricole S.A. qui sont détaillées ci-dessous.

Il est précisé que **pour chaque critère** :

- un seuil déclencheur est appliqué en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul ;

- l'atteinte de l'objectif cible correspond à un taux de réalisation de 100 % ;
- le taux de réalisation maximum retenu en cas de surperformance ne peut excéder 120 %.

Par ailleurs, **pour chaque tranche**, la performance globale est égale à la moyenne pondérée des taux de réalisation de chaque condition de performance, **cette moyenne étant plafonnée à 100 %**. Il est rappelé que **les conditions ci-dessus ne sauraient ouvrir droit à une quelconque rémunération supplémentaire. Elles ne font que préciser les modalités de versement de la partie différée de la rémunération variable. Celle-ci a déjà fait l'objet d'une évaluation de performance par le Conseil d'Administration** et son versement demeure subordonné au vote *ex post* de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

#### Condition de versement portant sur la performance d'Amundi pour 85 % :

Indicateur	Pondération	Taux de réalisation		
		Seuil (0 %)	Cible (100 %)	Plafond (120 %)
<b>Résultat Net Part du Groupe ajusté Amundi cumulé sur chaque période de référence</b>				
Période de référence 1 <sup>re</sup> tranche : 2025				
<b>Amundi</b> <b>85 %</b>	85 %	< 25 % de l'objectif <sup>(1)</sup>	50 % de l'objectif <sup>(1)</sup>	60 % de l'objectif <sup>(1)</sup>
Période de référence 2 <sup>e</sup> tranche : 2025-2026				
Période de référence 3 <sup>e</sup> tranche : 2025-2027				
Période de référence 4 <sup>e</sup> tranche : 2025-2028				
Période de référence 5 <sup>e</sup> tranche : 2025-2029				

(1) Les objectifs cibles ne peuvent pas être rendus publics en raison de leur confidentialité.

#### Conditions de versement portant sur la performance de Crédit Agricole S.A. pour 15 %

La condition portant sur la performance de Crédit Agricole S.A. comptant pour 15 %, sera satisfaite si le RoTE avant impôt est supérieur à 5 %.

#### Conditions applicables à la part différée de la rémunération variable globale en cas de départ

En cas de départ, Valérie Baudson et Nicolas Calcoen ne pourront pas conserver leurs droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises (en numéraire ou sous forme de titres), sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'Administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance fixées initialement.

#### Clause de restitution applicable à la part différée de la rémunération variable globale

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération, s'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison d'une tranche de rémunération différée, qu'elle soit en numéraire ou sous forme de titres, que la Directrice Générale ou le Directeur Général Délégué : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment d'Amundi ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées ou des sommes déjà versées, sous réserve des contraintes juridiques éventuellement applicables en droit français.

#### 2.4.3.3.4 Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 ou versées au cours du même exercice à Valérie Baudson, Directrice Générale

Conformément à l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Valérie Baudson, Directrice Générale. Ces éléments résultent de l'application de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024 telle qu'approuvée dans sa douzième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 à 98,97 %. Ces éléments sont détaillés dans leur intégralité dans le tableau ci-après.

Il est rappelé que Valérie Baudson était titulaire d'un contrat de travail jusqu'au 10 mai 2021. Comme détaillé en 2.1.1.4, une convention de suspension de son contrat de travail a été conclue le 10 mai 2021, après autorisation du Conseil d'Administration au titre des conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, cette convention a été soumise au vote de l'Assemblée générale du 18 mai 2022 dans le cadre de sa quatrième résolution et approuvée à hauteur de 99,99 %.

**Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Valérie Baudson, Directrice Générale, soumis au vote des actionnaires**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	880 000 euros	La rémunération fixe de Valérie Baudson est de 880 000 euros. Cette rémunération fixe a été décidée par le Conseil d'Administration du 7 février 2023 et approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 avec application rétroactive au 1 <sup>er</sup> janvier 2023. Elle n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable globale	1 496 000 euros	Comme détaillé au 2.4.3.3.1, lors de sa réunion du 3 février 2025, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations a arrêté à 123,9 % le taux de réalisation global des objectifs fixés pour l'exercice 2024, en stricte application de la politique de rémunération. Comme détaillé au 2.4.3.3.2, en appliquant ce taux à la rémunération variable cible, la rémunération variable théorique s'établirait à 1 635 480 euros. Toutefois, la politique de rémunération prévoit que la rémunération variable globale est plafonnée à 170 % de la rémunération fixe (soit 113,3 % de la rémunération variable cible). Ainsi, en application de ce plafond, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable globale attribuée à Valérie Baudson au titre de l'exercice 2024 à 1 496 000 euros, soit 170 % de sa rémunération fixe. Cette rémunération variable est inférieure de 139 480 euros à la rémunération variable théorique avant plafonnement.
Dont rémunération variable non différée	299 200 euros	La partie non différée à paiement immédiat de la rémunération variable globale, soit 20 % de celle-ci, sera versée en mai 2025 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2025.
Dont rémunération variable à paiement décalé d'un an	299 200 euros	La partie à paiement décalé d'un an de la rémunération variable globale, soit 20 % de celle-ci, sera versée en mars 2026, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale annuelle 2025.
Dont rémunération variable différée	897 600 euros	La rémunération variable globale est, à concurrence de 60 %, différée sur 5 ans. Elle est versée sous forme de numéraire pour 448 800 euros, de numéraire indexé pour 8 800 euros et d'actions de performance pour 440 000 euros selon les modalités détaillées en 2.4.3.3.3.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée ou versée à Valérie Baudson au titre l'exercice 2024.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Si l'Assemblée générale annuelle approuve les éléments de rémunération attribués à Valérie Baudson au titre de l'exercice 2024, des actions de performance seront attribuées à Valérie Baudson après l'Assemblée générale. Cette attribution, d'une valeur de 440 000 euros, se fera dans les conditions décrites ci-dessus en 2.4.3.3.3.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ou versée à Valérie Baudson au titre de l'exercice 2024.
Avantages de toute nature	43 732 euros	Valérie Baudson n'a pas de mandat d'administrateur de la Société.
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Aucune indemnité au titre de 2024	Conformément à la politique de rémunération, Valérie Baudson bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi (valorisation de l'avantage à 6 800 euros) et d'une assurance chômage privée souscrite auprès de la GSC dans les conditions détaillées en section 2.4.4.4 du présent document d'enregistrement universel. La cotisation prise en charge par Amundi a représenté un avantage en nature pour 36 932 euros.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité au titre de 2024	Conformément à la politique de rémunération, Valérie Baudson bénéficie d'une indemnité de départ en cas de départ contraint (cessation de son mandat à l'initiative d'Amundi ou du fait d'un changement de stratégie ou de contrôle). Le détail relatif à cette indemnité figure en section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel.
Prévoyance santé	3 222 euros	Valérie Baudson n'est pas soumise à une clause de non-concurrence au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, suspendu durant la durée de son mandat, elle est soumise à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans une entreprise développant une activité concurrente de celle d'Amundi. La convention de suspension du contrat de travail autorisée par le Conseil d'Administration du 10 mai 2021 après approbation de l'Assemblée générale qui s'est tenue le même jour a porté à 12 mois la durée de l'engagement de non-concurrence à compter de la rupture de son contrat de travail. Cet engagement est assorti d'une contrepartie financière égale à 50 % de la rémunération fixe à laquelle aurait droit Valérie Baudson au titre de la réactivation de son contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Néant	Conformément à la politique de rémunération, Valérie Baudson bénéficie des mêmes dispositifs de prévoyance et de santé que les collaborateurs Amundi. Le montant des cotisations restant à la charge d'Amundi pour l'exercice 2024 sont : • frais de santé : 1 640 euros ; • prévoyance : 1 582 euros.
		Amundi a décidé de mettre fin, à compter de l'exercice 2022, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies précédemment en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés d'Amundi.

## Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 à Valérie Baudson

Au cours de l'exercice 2024, ont été versés à Valérie Baudson au titre de son mandat de Directrice Générale :

- la rémunération fixe de 880 000 euros ;
- des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs pour un total de 710 263 euros, détaillées dans le tableau ci-dessous. Ces versements résultent de la mise en œuvre des décisions des Assemblées générales 2022, 2023 et 2024 approuvant les rémunérations variables attribuées au titre des exercices 2021, 2022 et 2023.

Éléments de rémunération variable attribués au titre d'exercices antérieurs et versés en 2024 (en euros)	Montant
Rémunération variable attribuée au titre de la période du 12 mai 2021 au 31 décembre 2021, différée sur 5 ans, indexée et soumise à rétention d'un an - 1 <sup>ère</sup> tranche versée en mars 2024	1 069
Rémunération variable attribuée au titre de la période du 12 mai 2021 au 31 décembre 2021, différée sur 5 ans, non indexée - 2 <sup>ème</sup> tranche versée en mars 2024	52 781
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, non différée et soumise à rétention d'un an et indexation - versée en mars 2024	259 315
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, différée sur 5 ans, non indexée - 1 <sup>ère</sup> tranche versée en mars 2024	61 440
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, non différée - versée en mai 2024 après l'approbation de l'Assemblée générale	292 512
<b>Total versé en numéraire</b>	<b>667 117</b>
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 - 1 <sup>ère</sup> tranche du plan d'actions de performance CRD V 2022 -705 actions acquises en mai 2023 et devenues disponibles en mai 2024 après un an de rétention, valorisées au cours d'acquisition (20 % de ces actions font néanmoins l'objet d'une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat)	43 146
<b>TOTAL</b>	<b>710 263</b>

Les éléments versés en numéraire sont repris dans le tableau 2 de la section 2.4.3.5 et les actions de performance dans le tableau 7.

Ainsi, **compte tenu des règles de différés, Valérie Baudson a perçu en 2024 au titre de son mandat de Directrice Générale une rémunération variable de 710 263 euros à comparer aux 1 496 000 euros de rémunération variable attribuée au titre de 2024.**

En tenant compte de la rémunération fixe, la rémunération totale perçue en 2024 par Valérie Baudson au titre de son mandat de Directrice Générale s'élève à 1 590 263 euros à comparer aux 2 376 000 euros de rémunération totale attribuée au titre de 2024.

### 2.4.3.3.5 Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 ou versées au cours du même exercice à Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué. Ces éléments résultent de l'application de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2024 telle qu'approuvée dans sa treizième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 à 98,97 %. Ces éléments sont détaillés dans leur intégralité dans le tableau ci-après.

Il est rappelé que Nicolas Calcoen était titulaire d'un contrat de travail jusqu'au 31 mars 2022. Comme détaillé en 2.1.1.4, une convention de suspension de son contrat de travail a été conclue le 28 mars 2022 après autorisation du Conseil d'Administration au titre des conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, cette convention de suspension a été soumise au vote de l'Assemblée générale du 12 mai 2023 dans le cadre de sa quatrième résolution et approuvée à hauteur de 99,99 %.

**Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, soumis au vote des actionnaires**

<b>Éléments de la rémunération soumis au vote</b>	<b>Montants attribués au titre l'exercice 2024</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	420 000 euros	La rémunération fixe de Nicolas Calcoen a été fixée à 420 000 euros par le Conseil d'Administration du 28 mars 2022. Elle demeure inchangée depuis.
Rémunération variable globale	714 000 euros	Comme détaillé au 2.4.3.3.1, lors de sa réunion du 3 février 2025, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations a arrêté à 123,9 % le taux de réalisation global des objectifs fixés pour l'exercice 2024, en stricte application de la politique de rémunération. Comme détaillé au 2.4.3.3.2, en appliquant ce taux à la rémunération variable cible, la rémunération variable théorique s'établirait à 780 570 euros. Toutefois, la politique de rémunération prévoit que la rémunération variable globale est plafonnée à 170 % de la rémunération fixe (soit 113,3 % de la rémunération variable cible). Ainsi, en application de ce plafond, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable globale attribuée à Nicolas Calcoen au titre de l'exercice 2024 à 714 000 euros, soit 170 % de sa rémunération fixe. Cette rémunération variable est inférieure de 66 570 euros à la rémunération variable théorique avant plafonnement.
Dont rémunération variable non différée	142 800 euros	La partie non différée à paiement immédiat de la rémunération variable globale, soit 20 % de celle-ci, sera versée en mai 2025 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2025.
Dont rémunération variable à paiement décalé d'un an	142 800 euros	La partie à paiement décalé d'un an de la rémunération variable globale, soit 20 % de celle-ci, sera versée en mars 2026, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale annuelle 2025.
Dont rémunération variable différée	428 400 euros	La rémunération variable globale est, à concurrence de 60 %, différée sur 5 ans. Elle est versée sous forme de numéraire pour 214 200 euros, de numéraire indexé pour 4 200 euros et d'actions de performance pour 210 000 euros selon les modalités détaillées en 2.4.3.3.3.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée ou versée à Nicolas Calcoen au titre de l'exercice 2024.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Si l'Assemblée générale annuelle approuve les éléments de rémunération attribués à Nicolas Calcoen au titre de l'exercice 2024, des actions de performance seront attribuées à Nicolas Calcoen après l'Assemblée générale. Cette attribution, d'une valeur de 210 000 euros, se fera dans les conditions décrites ci-dessus en 2.4.3.3.3.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ou versée à Nicolas Calcoen au titre de l'exercice 2024.
Avantages de toute nature	42 477 euros	Nicolas Calcoen n'a pas de mandat d'administrateur de la Société.
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Aucune indemnité au titre de 2024	Conformément à la politique de rémunération, Nicolas Calcoen bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi (valorisation de l'avantage à 5 545 euros) et d'une assurance chômage privée souscrite auprès de la GSC dans les conditions détaillées en section 2.4.4.4 du présent document d'enregistrement universel. La cotisation intégralement prise en charge par Amundi a représenté un avantage en nature pour 36 932 euros.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité au titre de 2024	Conformément à la politique de rémunération, Nicolas Calcoen bénéficie d'une indemnité de départ en cas de départ contraint (cessation de son mandat à l'initiative d'Amundi ou du fait d'un changement de stratégie ou de contrôle). Le détail relatif à cette indemnité figure en section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel.
Prévoyance santé	3 222 euros	Nicolas Calcoen n'est pas soumis à une clause de non-concurrence au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, suspendu durant la durée de son mandat, il est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans une entreprise développant une activité concurrente de celle d'Amundi durant 12 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. Cet engagement est assorti d'une contrepartie financière égale à 50 % de la rémunération fixe à laquelle aurait droit Nicolas Calcoen au titre de la réactivation de son contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Néant	Conformément à la politique de rémunération, Nicolas Calcoen bénéficie des mêmes dispositifs de prévoyance et de santé que les collaborateurs Amundi. Le montant des cotisations restant à la charge d'Amundi pour l'exercice 2024 sont : • frais de santé : 1 640 euros ; • prévoyance : 1 582 euros.
		Amundi a décidé de mettre fin à compter de l'exercice 2022 au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies précédemment en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés d'Amundi.

## Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 à Nicolas Calcoen

Au cours de l'exercice 2024, ont été versés à Nicolas Calcoen au titre de son mandat de Directeur Général Délégué :

- la rémunération fixe de 420 000 euros ;
- des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs pour un total de 270 115 euros, détaillées dans le tableau ci-dessous. Ces versements résultent de la mise en œuvre des décisions des Assemblées générales 2023 et 2024 approuvant les rémunérations variables attribuées au titre des exercices 2022 et 2023.

Éléments de rémunération variable attribués au titre d'exercices antérieurs et versés en 2024 (en euros)	Montant
Rémunération variable attribuée au titre de la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 non différée et soumise à rétention d'un an et indexation - versée en mars 2024	105 509
Rémunération variable attribuée au titre de la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 différée sur 5 ans, non indexée - 1 <sup>ère</sup> tranche versée en mars 2024	24 998
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, non différée - versée en mai 2024 après l'approbation de l'Assemblée générale	139 608
<b>TOTAL VERSÉ EN NUMÉRAIRE</b>	<b>270 115</b>

Ces éléments sont repris dans le tableau 2 de la section 2.4.3.5.

Ainsi, **compte tenu des règles de différés, Nicolas Calcoen a perçu en 2024 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué une rémunération variable de 270 115 euros à comparer aux 714 000 euros de rémunération variable attribuée au titre de 2024.**

En tenant compte de la rémunération fixe, la rémunération totale perçue en 2024 par Valérie Nicolas Calcoen au titre de son mandat de Directeur Général Délégué s'élève à 690 115 euros à comparer aux 1 134 000 euros de rémunération totale attribuée au titre de 2024.

## 2.4.3.4 Approche comparée de la rémunération

### 2.4.3.4.1 Comparabilité externe de la rémunération de la Directrice Générale

Chaque année, dans le cadre des travaux du Comité des Rémunérations, une analyse est réalisée par un conseil externe pour situer la rémunération de la Directrice Générale par rapport à celle de ses pairs. L'étude conduite en 2024 par McLagan, sur la base des rémunérations attribuées au titre de 2023, conclut à un positionnement de la rémunération totale de la Directrice Générale d'Amundi dans la fourchette basse du marché. En effet, sur la base d'un **panel de 8 gestionnaires d'actifs européens côtés, dont les actifs sous gestion sont, pour chacun, inférieurs à 1 100 milliards d'euros**, tandis qu'Amundi gère plus de 2 200 milliards d'euros, la rémunération totale de Valérie

Baudson est de **- 62 % inférieure à la rémunération médiane** attribuée aux Directeurs Généraux du panel qui s'élève à 6 177 k€. Elle est en outre inférieure de - 51 % à la rémunération du quartile inférieur de ce même panel, qui s'établit à 4 828 k€.

Le Comité des Rémunérations a noté qu'**en considérant la rémunération attribuée au titre de 2024, soit 2 419 732 euros (avantages en nature inclus), l'écart serait encore de - 61 %.**

Cette analyse est cohérente avec celle des principales agences de conseil en vote qui positionnaient, dans leurs analyses publiées en mai 2024, la rémunération totale de la Directrice Générale à un niveau nettement inférieur à la médiane des pairs qu'ils jugeaient représentatifs.

Le positionnement de la rémunération de la Directrice Générale par rapport à ses pairs est représenté ci-dessous :

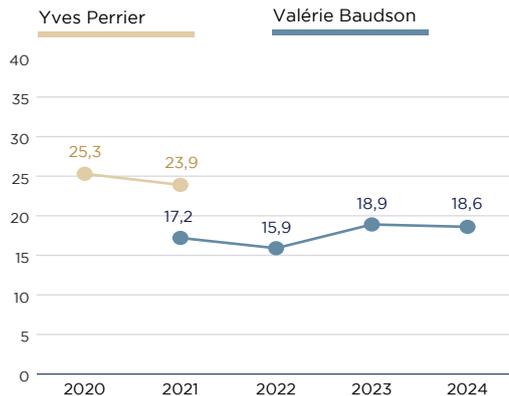


#### 2.4.3.4.2 Ratios d'équité légaux (France)

La rémunération globale (fixe et rémunération variable globale) attribuée à Valérie Baudson, Directrice Générale, au titre de l'exercice 2024 s'élève à 2 376 000 euros (hors avantages en nature).

Le ratio de la rémunération attribuée à la Directrice Générale comparée à la rémunération moyenne des salariés en France s'établit à 18,6, nettement en dessous du ratio moyen des sociétés du SBF 120, qui s'établissait au titre de 2023 à 53 selon l'étude publiée par Willis Towers Watson le 18 juillet 2024 <sup>(1)</sup>. Ce ratio est en baisse de -0,3 pts du fait d'une augmentation de la rémunération de la Directrice Générale de +1,4 %, inférieure à la hausse de +3,1 % de la rémunération moyenne des salariés en France.

#### Évolution du Ratio d'équité sur cinq ans



**53**  
RATIO MOYEN 2023 SUR LES  
SOCIÉTÉS DU SBF 120  
Source : Willis Towers Watson

• Ratio de la rémunération attribuée par rapport à la rémunération moyenne des salariés en France

#### Mise en perspective de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Les deux tableaux ci-après présentent les éléments prévus aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Le premier tableau présente l'évolution annuelle au cours des cinq derniers exercices de :

- la rémunération des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué ;
- la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- les performances de la Société.

Le second tableau présente les ratios, et leur évolution annuelle sur les cinq derniers exercices, entre le niveau de la rémunération des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué et :

- la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

À des fins de lisibilité et conformément aux lignes directrices de l'AFEP en cas de changement de gouvernance en cours d'exercice, toutes les rémunérations sont présentées sur une base annuelle.

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

- les modalités de calcul ont été définies en respectant les lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération actualisées en février 2021 ;
- à des fins de représentativité, et conformément à la recommandation 27.2 du Code AFEP-MEDEF, le périmètre retenu est celui des sociétés françaises du Groupe, en retenant les salariés en CDI présents à la fois le 31 décembre de l'exercice concerné et le 31 décembre de l'exercice précédent. À titre d'illustration, cet effectif représente au 31 décembre 2024, 2 555 collaborateurs soit plus de 89 % de l'effectif CDI en France, ce qui est significativement plus représentatif que l'effectif limité aux 8 salariés de la seule société Amundi S.A. soit 0,3 % de l'effectif CDI en France (à titre d'information et en application stricte de la loi, le ratio de la rémunération attribuée à la Directrice Générale par rapport à la rémunération moyenne des salariés sur ce périmètre serait, en 2024, égal à 21,3, et à 10,2 s'agissant de la rémunération attribuée au Directeur Général Délégué) ;
- toutes les rémunérations présentées sont les rémunérations attribuées, au titre des exercices considérés ;

(1) Étude de Willis Towers Watson de juillet 2024 : Rémunération des Dirigeants : suivi et évolution.

- les éléments suivants ont été retenus sur une base brute : rémunération fixe, rémunération variable, participation et intéressement, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considéré (attributions en 2025 au titre de 2024 sous réserve de l'autorisation du Conseil), prime exceptionnelle. Les avantages en nature ont été exclus tant pour les Dirigeants mandataires sociaux que pour l'ensemble des collaborateurs en raison de la difficulté de consolidation de cette information sur l'ensemble du périmètre. Les indemnités de départ, de non-concurrence et les éventuelles cotisations à des régimes de retraite supplémentaire ont également été exclues ;
- les actions de performance, qui font partie intégrante de la rémunération variable annuelle, sont valorisées à 100 % de leur valeur d'attribution<sup>(1)</sup> ;
- cette méthode s'applique tant aux Dirigeants mandataires sociaux qu'aux salariés ; les données au titre de 2023, qui étaient basées sur une estimation pour la rémunération variable des salariés, ont été mises à jour des montants définitifs.

### Rémunérations attribuées et Performance de la Société (en milliers d'euros)

Périmètre France	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Président du Conseil d'Administration</b>					
Rémunération de Xavier Musca, Président jusqu'au 10 mai 2021	-	-	-	-	-
Rémunération de Yves Perrier, Président du 11 mai 2021 au 12 mai 2023	-	350	350	350	-
Rémunération de Philippe Brassac, Président à partir du 12 mai 2023	-	-	-	-	-
<b>Directeur Général</b>					
Rémunération de Yves Perrier jusqu'au 10 mai 2021	3 000	3 000	-	-	-
Rémunération de Valérie Baudson à partir du 11 mai 2021	-	2 160	1 952	2 343	2 376
<b>Directeur Général Délégué</b>					
Rémunération de Nicolas Calcoen à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2022	-	-	1 045	1 118	1 134
<b>Salariés</b>					
Rémunération moyenne des salariés	118,7	125,3	123,1	124,0	127,8
Rémunération médiane des salariés	88,3	94,0	92,1	94,1	95,6
<b>Performance de la Société</b>					
Résultat Net Part du Groupe ajusté (en millions d'euros)	962	1 315	1 178	1 224	1 382

### Ratios

Périmètre France	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Président du Conseil d'Administration, Yves Perrier du 11 mai 2021 au 12 mai 2023 <sup>(1)</sup></b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	2,8	2,8	2,8	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	3,7	3,8	3,7	-
<b>Directeur Général Yves Perrier, jusqu'au 10 mai 2021</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	25,3	23,9	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	34,0	31,9	-	-	-
<b>Directrice Générale, Valérie Baudson, à partir du 11 mai 2021</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	17,2	15,9	18,9	18,6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	23,0	21,2	24,9	24,8
<b>Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	8,5	9,0	8,9
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	11,3	11,9	11,9

(1) Les ratios ne sont pas présentés pour Xavier Musca et Philippe Brassac qui ont renoncé à percevoir toute rémunération au titre de leur mandat de Président du Conseil d'Administration.

(1) Les attributions n'étant effectuées que fin avril, il n'est pas possible d'effectuer une valorisation IFRS à date.

### 2.4.3.4.3 Ratio d'équité monde

Outre ces dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, Amundi calcule et communique depuis 2018, sur une base volontaire, un ratio d'équité sur la base d'un périmètre représentatif de son activité mondiale. Ce calcul reposant sur des données financières (traitements et salaire, effectif moyen) rapportées à la rémunération attribuée au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, permet en outre une comparaison avec d'autres entreprises.

Sur la base de la rémunération attribuée à Valérie Baudson au titre de son mandat de Directrice Générale, **ce ratio d'équité mondial s'établit à 14,3 pour 2024**, en baisse de -0.9 pts par rapport à 2023. De la même façon que sur la France, cette baisse du ratio d'équité entre 2023 et 2024 traduit une augmentation de la rémunération de la Directrice Générale inférieure à celle des salariés dans le monde.

Périmètre Monde	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Rémunérations attribuées (en milliers d'euros)</b>					
Rémunération du Directeur Général, Yves Perrier	3 000	3 000	-	-	-
Rémunération de la Directrice Générale, Valérie Baudson	-	2 160	1 952	2 343	2 376
Rémunération du Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen	-	-	1 045	1 118	1 134
Rémunération moyenne des salariés	143,1	160,0	151,3	154,3	165,7
<b>Directeur Général</b>					
<b>Yves Perrier, jusqu'au 10 mai 2021</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21,0	18,7	-	-	-
<b>Valérie Baudson à partir du 11 mai 2021</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	13,5	12,9	15,2	14,3
<b>Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022</b>					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	6,9	7,2	6,8

Par ailleurs, le ratio de rémunération totale introduit par la réglementation européenne dite CSRD, dans le cadre de la norme S1-16 (Directive UE n° 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 transposée en France par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023) figure en section 3.3.3.

## 2.4.3.5 Tableaux de synthèse normalisés conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF

### Rémunération et avantages versés à Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration depuis le 12 mai 2023, a renoncé à percevoir toute rémunération ou avantage auxquels il pourrait prétendre en qualité de membre et Président du Conseil d'Administration. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui a été versée ou attribuée par la Société au cours de l'exercice 2024 ou au titre du même exercice.

Les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées par Crédit Agricole S.A. à Philippe Brassac à raison de son mandat de Directeur Général de Crédit Agricole S.A. figurent dans le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. établi au titre de l'exercice 2024, y compris les tableaux de synthèse normalisés. Aucune information relative à Philippe Brassac ne figure donc dans les tableaux ci-après.

### Rémunération et avantages versés aux autres Dirigeants mandataires sociaux

#### Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)
<b>Valérie Baudson Directrice Générale</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au Tableau 2)	2 384 399	2 419 732
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 399</b>	<b>2 419 732</b>

(1) Il est rappelé que les actions de performance qui sont attribuées en mai N+1 au titre de l'exercice N font partie intégrante de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice N et sont donc incluses dans le montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice N figurant dans la 1<sup>ère</sup> ligne. Ainsi, à titre d'illustration, les actions attribuées en mai 2024 au titre de l'exercice 2023 pour 440 000 euros sont incluses dans le montant de 2 384 399 euros de 2023. De la même façon, le montant de 2 419 732 euros inclut les 440 000 euros qui seront attribués sous forme d'actions de performance en mai 2025.

Nicolas Calcoen Directeur Général Délégué	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024
	(en euros)	(en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au Tableau 2)	1 149 557	1 176 477
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 557</b>	<b>1 176 477</b>

(1) Il est rappelé que les actions de performance qui sont attribuées en mai N+1 au titre de l'exercice N font partie intégrante de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice N et sont donc incluses dans le montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice N figurant dans la 1re ligne. Ainsi, à titre d'illustration, les actions attribuées en mai 2024 au titre de l'exercice 2023 pour 210 000 euros sont incluses dans le montant de 1 149 557 euros de 2023. De la même façon, le montant de 1 176 477 euros inclut les 210 000 euros qui seront attribués sous forme d'actions de performance en mai 2025.

## Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et des autres avantages octroyés aux Dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices 2023 et 2024.

Valérie Baudson Directrice Générale	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	880 000	880 000	880 000	880 000
Rémunération variable annuelle <sup>(1)(4)</sup>	1 462 560	465 452 <sup>(5)</sup>	1 496 000	667 117 <sup>(5)</sup>
<i>Rémunération variable non différée</i>	292 512	230 400	299 200	292 512
<i>Rémunération variable à paiement décalé d'un an, indexée</i>	292 512	182 271	299 200	259 315
<i>Rémunération variable différée, conditionnelle, indexée le cas échéant</i>	877 536	52 781	897 600	115 290
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ( <i>véhicule de fonction et assurance chômage</i> )	41 839	41 839	43 732	43 732
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 399</b>	<b>1 387 291</b>	<b>2 419 732</b>	<b>1 590 849</b>

(1) Sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunérations versées au titre des fonctions au cours de l'exercice, sous forme de numéraire.

(4) Les critères en application desquels cette rémunération a été déterminée sont décrits en 2.4.3.3.1.

(5) La rémunération variable versée en 2024 correspond pour :

- 292 512 euros à la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de 2023,
- 259 315 euros à la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à rétention d'un an et à indexation,
- 115 290 euros à des tranches de rémunération variable différée attribuée au titre de 2021 et 2022 (détail dans le Tableau 2 bis).

S'agissant des rémunérations versées à Valérie Baudson au titre de ses précédentes fonctions de salariée :

- les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 correspondent à des rémunérations variables différées, attribuées au titre d'exercices précédents (2019, 2020 et 2021) pour un total de 245 213 euros ;
- les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 correspondent à des rémunérations variables différées, attribuées au titre d'exercices précédents (2020 et 2021) pour un total de 150 725 euros.

Nicolas Calcoen Directeur Général Délégué	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable annuelle <sup>(1)(4)</sup>	698 040	0	714 000	270 115 <sup>(5)</sup>
<i>Rémunération variable non différée</i>	139 608	93 744	142 800	139 608
<i>Rémunération variable à paiement décalé d'un an, indexée</i>	139 608	0	142 800	105 509
<i>Rémunération variable différée, conditionnelle, indexée le cas échéant</i>	418 824	0	428 400	24 998
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ( <i>véhicule de fonction et assurance chômage</i> )	31 517	31 517	42 477	42 477
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 557</b>	<b>545 261</b>	<b>1 176 477</b>	<b>732 592</b>

(1) Sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunérations versées au titre des fonctions au cours de l'exercice, sous forme de numéraire.

(4) Les critères en application desquels cette rémunération a été déterminée sont décrits en 2.4.3.3.1.

(5) La rémunération variable versée en 2024 correspond pour :

- 139 608 euros à la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de 2023,
- 105 509 euros à la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à rétention d'un an et à indexation,
- 24 998 euros à la première tranche de rémunération variable différée attribuée au titre de 2022 (détail dans le Tableau 2 bis).

S'agissant des rémunérations attribuées ou versées à Nicolas Calcoen au titre de ses précédentes fonctions de salarié :

- les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 correspondent à des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices précédents (2019, 2020, 2021 et 2022) pour un total de 198 889 euros et à de la rémunération variable collective au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 pour 3 331 euros ;
- les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 correspondent à des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices précédents (2020, 2021 et 2022) pour un total de 101 105 euros.

### Tableau 2 bis – Récapitulatif des rémunérations variables différées versées à chaque dirigeant mandataire social

Le Tableau 2 bis est présenté pour Valérie Baudson, qui a perçu en 2024 des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices 2021 et 2022, et pour Nicolas Calcoen qui a perçu, pour la première fois en 2024, une rémunération variable différée attribuée au titre de son mandat de Directeur Général Délégué pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du 6 février 2024 a constaté le niveau d'atteinte pour l'exercice 2023 de chaque objectif de performance préalable au versement en 2024 des tranches différées attribuées en 2022 et 2023, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Niveau d'atteinte des conditions de performance <i>Exercice 2023</i>	Pondération	Rémunération variable différée attribuée en 2022	Rémunération variable différée attribuée en 2023
Performance économique Amundi	85 %	120 %	120 %
Performance économique intrinsèque Crédit Agricole S.A.	5 %	117 %	117 %
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.	5 %	90 %	120 %
Performance sociétale Crédit Agricole S.A.	5 %	93 %	93 %
<b>TAUX D'ATTEINTE GLOBAL PLAFONNÉ À 100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La condition globale de versement est donc remplie à 100 % et les versements suivants ont été faits en 2024 :

Valérie Baudson, Directrice générale	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	En numéraire	En numéraire	En numéraire
Rémunération variable différée attribuée en 2022	-	52 781	53 850 <sup>(1)</sup>
Rémunération variable différée attribuée en 2023	-	-	61 440 <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>115 290</b>

(1) Le paiement de 53 850 euros inclut deux parties : (i) paiement de 1 069 euros correspondant à la partie indexée de la première tranche de rémunération variable différée conditionnelle attribuée au titre de la période du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 pour 1 035 euros, acquise depuis mars 2023 et qui était soumise à une période de rétention d'un an (ii) paiement de 52 781 euros correspondant à la partie non indexée de la deuxième tranche de rémunération variable différée conditionnelle attribuée au titre de la période du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021. La partie indexée de cette deuxième tranche attribuée pour 1 035 euros, également acquise en mars 2024, est soumise à un an de rétention et sera versée en mars 2025 après indexation sur les actions Crédit Agricole S.A. et Amundi.

(2) Paiement de la première tranche de rémunération variable différée conditionnelle et non indexée attribuée au titre de l'exercice 2022 pour 61 440 euros.

Nicolas Calcoen, Directeur général délégué	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	En numéraire	En numéraire	En numéraire
Rémunération variable différée attribuée en 2023	-	-	24 998 <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>24 998</b>

(1) Paiement de la première tranche de rémunération variable différée conditionnelle et non indexée attribuée au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 pour 24 998 euros.

### Tableau 3 – Rémunérations allouées et perçues à raison du mandat d'administrateur

Ce tableau est présenté en section 2.4.3.1.2.

### Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Amundi et par toute société du Groupe

Les Dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.

### Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Les Dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option au cours de l'exercice 2024.

### Tableau 6 – Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (Plan 2024 CRD V)

Dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés		Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
			Valorisation par action	Valorisation totale			
<b>VALÉRIE BAUDSON</b>	<b>24 MAI 2024</b>	<b>7 030</b>		<b>366 080 €</b>	<b>AU PLUS TÔT LE 26 MAI 2025</b>	<b>AU PLUS TÔT LE 26 MAI 2026</b>	<b>OUI</b>
	en 5 tranches équivalentes :						Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires annuels des années 2024 à 2028 du RNPG ajusté, du Coex ajusté, et de la Collecte nette ajustée ainsi qu'à la progression annuelle dans la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 et du plan ESG qui lui succèdera.
	Tranche 1 : 1 406 actions		60,75 €	85 415 €			
	Tranche 2 : 1 406 actions		56,61 €	79 594 €			
	Tranche 3 : 1 406 actions		52,23 €	73 435 €			
	Tranche 4 : 1 406 actions		47,67 €	67 024 €			
	Tranche 5 : 1 406 actions		43,11 €	60 613 €			

Dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés		Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
			Valorisation par action	Valorisation totale			
<b>NICOLAS CALCOEN</b>	<b>24 MAI 2024</b>	<b>3 360</b>		<b>174 969 €</b>	<b>AU PLUS TÔT LE 26 MAI 2025</b>	<b>AU PLUS TÔT LE 26 MAI 2026</b>	<b>OUI</b>
	en 5 tranches équivalentes :						Conditions de performance liées à l'atteinte des objectifs budgétaires annuels des années 2024 à 2028 du RNPG ajusté, du Coex ajusté, et de la Collecte nette ajustée ainsi qu'à la progression annuelle dans la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 et du plan ESG qui lui succèdera.
	Tranche 1 : 672 actions		60,75 €	40 824 €			
	Tranche 2 : 672 actions		56,61 €	38 042 €			
	Tranche 3 : 672 actions		52,23 €	35 099 €			
	Tranche 4 : 672 actions		47,67 €	32 034 €			
	Tranche 5 : 672 actions		43,11 €	28 970 €			

Il est rappelé que ces attributions d'actions correspondent au paiement d'une partie de la rémunération variable globale attribuée au titre de 2023, soit 440 000 euros pour Valérie Baudson et 210 000 euros pour Nicolas Calcoen. Conformément à la politique de rémunération 2023, le nombre d'actions a été déterminé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 avril 2024 sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Amundi au cours des 40 jours précédant le Conseil, soit 62,64 euros. Ces attributions ont été approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2024 dans sa huitième résolution pour Valérie Baudson et sa neuvième résolution pour Nicolas Calcoen (votes *ex-post* sur la rémunération attribuée au titre de 2023). **Les attributions à Valérie Baudson et Nicolas Calcoen représentent respectivement 0,0034 % et 0,0016 % du capital social.**

Conformément à la politique de rémunération 2024, le Conseil d'Administration du 3 février 2025 a décidé d'attribuer sous forme d'actions de performance une part de la rémunération variable globale de Valérie Baudson et de Nicolas Calcoen au titre de leurs mandats pour l'exercice 2024. Ces attributions ne seront effectuées qu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2025 si celle-ci a approuvé les éléments de rémunération variable attribués à Valérie Baudson et Nicolas Calcoen au titre de 2024.

**Tableau 7 – Actions de performance attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**

Dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<b>Valérie Baudson</b>		<b>564 actions</b>	Conditions de performance (rappelées en 2.4.2.2.4), de présence et d'absence de comportement professionnel à risque. <b>Le taux d'acquisition avait été établi à 82 %</b> par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 7 février 2023. Ainsi, sur les 860 actions attribuées le 18 mai 2022, 705 actions ont été acquises.
	Plan CRD V du 18 mai 2022 – 1 <sup>ère</sup> tranche	Pour mémoire, sur les 705 actions acquises sur cette tranche, 141 (soit 20 %) sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat	

Il est précisé que la 2<sup>e</sup> tranche du plan CRD V 2022 attribuée le 18 mai 2022 à Valérie Baudson pour 860 actions est acquise depuis le 29 avril 2024 mais soumise à une période de rétention d'un an à l'issue de laquelle les actions deviendront disponibles à l'exception des 20 % soumises à obligation de conservation.

La 1<sup>ère</sup> tranche du plan CRD V 2023 attribuée le 12 mai 2023 à Valérie Baudson pour 1 310 actions et à Nicolas Calcoen pour 534 actions est acquise depuis le 13 mai 2024 et soumise à une période de rétention d'un an à l'issue de laquelle les actions deviendront disponibles à l'exception des 20 % soumises à obligation de conservation.

**Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Amundi n'a pas émis de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

**Tableau 9 – Historique des attributions Gratuite d'actions de performance**

Ce tableau est présenté à la note 6.5 des Notes annexes aux états financiers consolidés. Il est rappelé que les plans détaillés dans ce tableau qui ont bénéficié à un dirigeant mandataire social sont :

- le Plan 2022 CRD V, dont 4 300 actions ont été attribuées à Valérie Baudson ;

- le Plan 2023 CRD V, dont 6 550 actions ont été attribuées à Valérie Baudson et 2 670 actions à Nicolas Calcoen ;
- le Plan 2024 CRD V, dont 7 030 actions ont été attribuées à Valérie Baudson et 3 360 actions à Nicolas Calcoen. Les informations relatives à ces attributions sont précisées au tableau 6 ci-dessus.

**Tableau 10 – Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social**

Les Dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une rémunération variable pluriannuelle.

**Tableau 11 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Philippe Brassac</b> Président du Conseil d'Administration Début du mandat : 12 mai 2023 Fin de mandat : <sup>(1)</sup>		X		X		X		X
<b>Valérie Baudson</b> Directrice Générale Début du mandat en cours : 11 mai 2021 Fin de mandat : indéterminée	X <sup>(2)</sup>			X	X		X	
<b>Nicolas Calcoen</b> Directeur Général Délégué Début du mandat en cours : 1 <sup>er</sup> avril 2022 Fin de mandat : indéterminée	X <sup>(3)</sup>			X	X		X	

(1) Philippe Brassac été nommé Président à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2023 qui a par ailleurs ratifié sa cooptation en qualité d'administrateur. Son mandat arrive à échéance au moment de l'Assemblée générale 2025. Les informations relatives à son mandat de Directeur Général de Crédit Agricole S.A. figurent dans le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

(2) Pour rappel, le contrat de travail de Valérie Baudson fait l'objet d'une suspension durant la durée de son mandat social, comme cela est précisé en section 2.1.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

(3) Pour rappel, le contrat de travail de Nicolas Calcoen fait l'objet d'une suspension durant la durée de son mandat social, comme cela est précisé en section 2.1.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient Valérie Baudson et Nicolas Calcoen sont détaillés au paragraphe 2.4.4.4.

## 2.4.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2025

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025.

### 2.4.4.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations puis soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes, ce dernier choix permettant aux actionnaires de voter spécifiquement sur chacune d'entre elles, et à la Société de tenir plus finement compte du résultat de ces votes. La politique de rémunération est conforme à l'intérêt social d'Amundi, contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie, à la fois d'un point de vue commercial et comme investisseur responsable, telle que décrite au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel. Dans cet objectif, elle s'inscrit et se conforme au cadre général décrit à la section 2.4.1, notamment pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour lesquels divers mécanismes tels que l'indexation des rémunérations différées sur l'évolution de la valeur de l'action Amundi, favorisent l'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires.

La mise en œuvre et la révision de cette politique font l'objet de propositions détaillées et analysées par le Comité des Rémunérations, composé à deux tiers d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant. Les propositions sont ensuite débattues au sein du Conseil d'Administration, qui est chargé d'élaborer la politique de rémunération. Celui-ci est tenu de respecter les principes édictés dans le Code AFEP-MEDEF ainsi que dans la Charte de l'administrateur de la Société, notamment concernant la gestion des potentiels conflits d'intérêts. Les décisions du Conseil portent à la fois sur les éléments de rémunération de l'exercice écoulé et sur la politique de rémunération pour l'exercice à venir. Elles prennent en compte les votes, les éventuels avis exprimés par les actionnaires durant la dernière Assemblée générale et les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Le travail du Conseil d'Administration s'appuie sur des analyses permettant notamment une comparaison avec les rémunérations d'autres dirigeants. Pour le Président du Conseil d'Administration, le Conseil se réfère aux dirigeants de sociétés cotées du SBF 120. Pour la Directrice Générale, comme détaillé en 2.3.4.1, il s'appuie sur une analyse menée par le cabinet McLagan sur la base d'un panel de dirigeants de huit gestionnaires d'actifs européens cotés. S'agissant du Directeur Général Délégué, dont le périmètre de responsabilité est spécifique à Amundi, le Conseil utilise comme référence les Directeurs Financiers ayant, pour certains également la responsabilité d'autres fonctions comme les fonctions de contrôle, du même panel de gestionnaires d'actifs européens cotés. Le Conseil d'Administration tient par ailleurs compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de ses prises de décision concernant les mandataires sociaux. Il analyse en particulier l'évolution sur les cinq dernières années de la performance de la Société ainsi que des rémunérations moyennes et médianes des salariés.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2018 au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Dans ce cadre, la Société se conforme aux dispositions des textes suivants :

- le cadre réglementaire applicable à la rémunération du personnel identifié (dont font partie la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué) tel que défini par le Code monétaire et financier ;
- les dispositions du Code de commerce ;
- le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») révisé en décembre 2022 et à l'ensemble des principes qui y sont énoncés (tels qu'éclairés, le cas échéant, par le HCGE notamment dans son guide d'application de mars 2024 et/ou l'AMF).

Les dispositions de la politique de rémunération applicable aux Dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont vocation à s'appliquer aux **Dirigeants mandataires sociaux nouvellement nommés** ou dont le mandat est renouvelé post-Assemblée générale, étant précisé que le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, se réserve la possibilité de décider des adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation individuelle du Dirigeant mandataire social concerné et des responsabilités qui lui seront confiées. Ces éléments ainsi déterminés s'appliqueront jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En cas de circonstances exceptionnelles (telles qu'une modification exceptionnelle des conditions de marché ou une évolution imprévue affectant substantiellement l'activité de la Société), le Conseil d'Administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération. Conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, cette dérogation devra être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le Conseil d'Administration se prononcera après avis du Comité des Rémunérations et, le cas échéant, après avoir recueilli tout avis nécessaire ou utile afin de décider du principe et des modalités de cette dérogation en accord avec les règles applicables. Les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé sont exclusivement les éléments variables attribués à la Directrice Générale et / ou au Directeur Général Délégué, avec pour unique objectif de tenir compte, aussi justement que possible, de l'impact de la circonstance exceptionnelle en question sur le calcul des objectifs quantitatifs prévus dans la présente politique de rémunération, dans le respect du plafond fixé pour la rémunération variable globale. Le cas échéant, l'usage de cette faculté fera l'objet d'une communication par la Société et, en tout état de cause sera décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice concerné, ainsi que l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments auxquels il aura été dérogé, conformément au 10° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**La seule modification envisagée de la politique de rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2025, par comparaison à celle qui était applicable au titre de l'exercice 2024 porte sur la rémunération fixe de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué, comme détaillé en 2.4.4.4.**

Dans le cadre de ce projet de modification, le Conseil d'Administration a tenu compte des votes exprimés par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 comme suit :

- politiques de rémunération applicables au titre de 2024 au Président du Conseil d'Administration (11<sup>e</sup> résolution, approuvée à hauteur de 99,94 %), aux membres du Conseil d'Administration (10<sup>e</sup> résolution, approuvée à hauteur de 99,98 %), à la Directrice Générale (12<sup>e</sup> résolution approuvée à hauteur de 98,97 %), au Directeur Général Délégué (13<sup>e</sup> résolution approuvée à hauteur de 98,97 %) ;

## 2.4.4.2 Politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur

La politique de rémunération des administrateurs <sup>(1)</sup> comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 2.4.4.1, et, d'autre part, des éléments spécifiques développés ci-après.

Les administrateurs sont exclusivement rémunérés à partir d'une enveloppe fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale et répartie par le Conseil d'Administration.

Le montant global de cette somme a été fixé à 700 000 euros lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015.

Il est rappelé que cette rémunération est versée en N+1 au titre de l'année N. Ainsi, la politique de rémunération applicable en 2025 aux administrateurs, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, donnera lieu au versement d'une rémunération en 2026 au titre de l'exercice 2025.

Il a été proposé par le Conseil d'Administration du 3 février 2025, après avis de son Comité des Rémunérations, de maintenir la même politique de rémunération des administrateurs que celle approuvée et appliquée au titre de l'exercice 2024 :

- 3 650 euros par administrateur par présence aux réunions du Conseil ;
- 2 300 euros par administrateur par présence aux réunions de Comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par Comité ;
- un forfait annuel de 15 500 euros alloué au Président du Comité d'Audit ;
- un forfait annuel de 15 500 euros alloué au Président du Comité des Risques ;
- un forfait annuel de 10 500 euros, alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations.

Cette politique de rémunération est cohérente avec la rémunération des administrateurs des sociétés du SBF 120 <sup>(2)</sup> et conforme à l'article 22.1 du Code AFEP-MEDEF, puisqu'elle comporte une part variable prépondérante, dépendant de la

- les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ont été approuvées à hauteur de 99,32 % (5<sup>e</sup> résolution) ;
- les échanges avec les parties prenantes (agences de conseil en vote, actionnaires, investisseurs) ont également été pris en compte notamment en apportant le plus de précisions possible quant à l'analyse comparée de la rémunération de la Directrice Générale présentée en 2.4.3.4.1. et en justifiant de façon détaillée les modifications proposées à la politique de rémunération en 2.4.4.4.

participation effective des administrateurs aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités (à l'exception du Président du Conseil, qui fait l'objet d'une politique spécifique dont les principes sont décrits à la section 2.4.4.3).

Le censeur perçoit le même montant que les administrateurs, prélevé sur la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs.

Il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'Administration n'est pas composé conformément à l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

### « Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

*L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société. »*

(1) Les informations relatives aux administrateurs, notamment la durée de leurs mandats, figurent en section 2.1.1.

(2) Voir notamment le Spencer Stuart Board Index 2024 France.

### 2.4.4.3 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration comprend les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 2.4.4.1, les éléments applicables aux membres du Conseil d'Administration présentés en section 2.4.4.2 et des éléments spécifiques développés ci-après.

Le Conseil d'Administration du 3 février 2025 a décidé de maintenir inchangée la rémunération annuelle du Président du Conseil d'Administration, laquelle s'élève donc à un montant forfaitaire fixe de 350 000 euros. Cette rémunération avait été déterminée à l'occasion de la nomination d'Yves Perrier en mai 2021, en tenant compte des rémunérations observées pour des fonctions de Président non exécutif dans les grandes sociétés cotées. Cette rémunération, qui est restée inchangée depuis, s'avère toujours cohérente avec la rémunération des Présidents non exécutifs des sociétés du SBF 120, dont la moyenne s'établit à 426 135 euros selon le Spencer Stuart Board Index 2024. Afin

de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne sera éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance.

En tant qu'administrateur, le Président du Conseil d'Administration peut également bénéficier des rémunérations présentées en section 2.4.4.2.

Il est précisé que **Philippe Brassac, tout comme Olivier Gavalda, appelé à lui succéder à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2025** sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur<sup>(1)</sup> par ladite Assemblée, **ont renoncé à percevoir toute rémunération ou avantages auxquels ils pourraient prétendre en qualité de Président du Conseil ainsi qu'à toute rémunération due au titre de leurs fonctions d'administrateur.**

#### Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration.

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	La rémunération annuelle du Président du Conseil d'Administration est fixée à 350 000 euros depuis le 11 mai 2021.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Le Président du Conseil d'Administration est éligible à la rémunération versée aux administrateurs.
Rémunération variable annuelle	Le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable long terme	Le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à aucune rémunération variable long terme.
Avantages de toute nature	Le Président du Conseil d'Administration peut bénéficier d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi.
Frais de santé	Le Président du Conseil d'Administration peut bénéficier du régime frais de santé en vigueur pour les collaborateurs Amundi.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

#### « Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

*L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société. »*

(1) Le mandat d'administrateur de Philippe Brassac arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2025. Comme décrit en section 2.1.1.1.3, le Conseil d'administration a décidé de porter Olivier Gavalda à la présidence du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée de mai 2025, sous réserve de sa nomination par cette dernière en qualité d'administrateur.

## 2.4.4.4 Politique de rémunération applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, *i.e.* la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué, comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 2.4.4.1 et, d'autre part, des éléments spécifiques développés ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 3 février 2025 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de proposer à l'Assemblée générale de faire évoluer la politique de rémunération qui était applicable en 2024 sur les points suivants :

### • La rémunération fixe de la Directrice Générale

La rémunération fixe de la Directrice Générale avait été fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 880 000 euros. Le Conseil d'Administration a proposé de **porter sa rémunération fixe à 1 000 000 euros, tout en maintenant sa rémunération variable cible à 150 % de la rémunération fixe et la rémunération variable maximale à 170 % de la rémunération fixe.** Cette proposition est faite en considérant les éléments suivants :

- **un niveau de performance solide** conduisant à une croissance significative des résultats sur les deux dernières années ;
- **une rémunération très inférieure à celle de ses pairs.** En effet, comme présenté en 2.4.3.4, l'étude conduite en 2024 par McLagan, conclut que la rémunération totale de Valérie Baudson est de - **62 % inférieure à la rémunération médiane** attribuée aux Directeurs Généraux d'un panel de 8 gestionnaires d'actifs européens côtés, dont les actifs sous gestion sont, pour chacun, inférieurs à 1 100 milliards d'euros, soit moitié moins que les actifs gérés par Amundi. Cette analyse est cohérente avec celle des principales agences de conseil en vote qui positionnaient, dans leurs analyses publiées en mai 2024, la rémunération totale de la Directrice Générale à un niveau nettement inférieur à la médiane des pairs qu'ils jugeaient représentatifs ;
- en tenant compte de l'augmentation de la rémunération fixe, la rémunération totale cible s'établirait à 2 500 000 euros, soit - 60 % en-dessous de la rémunération médiane du panel. Quant à **la rémunération totale maximale de 2 700 000 euros, elle serait toujours inférieure de -56 % par rapport à cette médiane ;**
- sur la base de la rémunération totale cible 2025, **le ratio d'équité vs la rémunération moyenne des salariés en France 2024 s'établirait à 19.6** versus 18.6 sur la base de la rémunération attribuée au titre de 2024. Le Conseil d'Administration a jugé que ce ratio restait nettement inférieur au ratio moyen de 53 constaté sur les sociétés du SBF 120 ;
- **la rémunération totale de Valérie Baudson resterait inférieure à celle de son prédécesseur** qui était de 3 millions d'euros il y a 4 ans.

### Contrat de travail

À l'occasion des nominations de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration avait considéré, conformément à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers et du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise, que l'ancienneté et la situation personnelle de Valérie Baudson et de Nicolas Calcoen justifiaient le maintien de leurs contrats de travail tout en organisant leurs suspensions comme précisé en 2.1.1.4.

À ce titre, une convention de suspension du contrat de travail de Valérie Baudson a été conclue le 10 mai 2021, après autorisation du Conseil d'Administration au titre des conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-

### • La rémunération fixe du Directeur Général Délégué

La rémunération fixe du Directeur Général Délégué Générale avait été fixée au moment de sa nomination le 1<sup>er</sup> avril 2022, à 420 000 euros. Le Conseil d'Administration a proposé de **porter sa rémunération fixe à 500 000 euros, tout en maintenant sa rémunération variable cible à 150 % de la rémunération fixe et la rémunération variable maximale à 170 % de la rémunération fixe.** Cette proposition est faite en considérant les éléments suivants :

- **une absence de révision depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **un niveau de performance solide** conduisant à une croissance significative des résultats sur les deux dernières années ;
- **une rémunération très inférieure à celle de ses pairs.** En effet, sur la base du même panel que celui utilisé pour la Directrice Générale, l'étude conduite en 2024 par McLagan, conclut que la rémunération totale de Nicolas Calcoen est de - **53 % inférieure à la rémunération médiane de ce panel** qui s'établit à 2 405 000 euros. Il est de plus précisé qu'à défaut de postes strictement comparables au poste de Directeur Général Délégué d'Amundi, au sein de ce panel, les données établies par McLagan portent majoritairement sur des Directeurs financiers ;
- en tenant compte de l'augmentation de la rémunération fixe, la rémunération totale cible s'établirait à 1 250 000 euros, soit - 48 % en-dessous de la rémunération médiane du panel. Quant à **la rémunération totale maximale de 1 350 000 euros, elle serait toujours inférieure de - 44 % par rapport à cette médiane.**

40 du Code de commerce, cette convention a été soumise au vote et approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2022.

De la même façon, une convention de suspension du contrat de travail de Nicolas Calcoen a été conclue le 28 mars 2022 après autorisation du Conseil d'Administration au titre des conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, cette convention a été soumise au vote et approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

Chaque Dirigeant mandataire social exécutif n'est ainsi rémunéré qu'au titre de son mandat social, selon les modalités décrites ci-dessous.

**Tableau récapitulatif de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

**Éléments de la politique de rémunération**

**Présentation**

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations, en prenant en compte les pratiques de place, les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées françaises et les sociétés de gestion d'actifs européennes cotées ainsi que la situation individuelle du dirigeant mandataire social, en particulier son expérience.

Le Comité des Rémunérations analyse la situation de la rémunération de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué une fois par an, sans que cet examen ne donne nécessairement lieu à une révision de la rémunération. En effet, conformément à l'article 26.3.1 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long.

**Rémunération fixe**

Le Conseil d'Administration du 3 février 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé pour les raisons présentées ci-dessus d'augmenter la rémunération fixe de Valérie Baudson à 1 000 000 euros et celle de Nicolas Calcoen à 500 000 euros. Ainsi, au titre de 2025, les rémunérations fixes seront les suivantes :

- Valérie Baudson : 1 000 000 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Nicolas Calcoen : 500 000 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation *ex post* de l'Assemblée générale. **Il est précisé que la mise en œuvre de l'augmentation de la rémunération fixe en 2025 ne sera faite qu'en cas d'approbation de la politique de rémunération 2025 par l'Assemblée générale du 27 mai 2025.** Le cas échéant, cette mise en œuvre se fera avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Nature de la rémunération variable globale**

La rémunération variable globale sera attribuée :

- en partie sous forme de bonus en numéraire ;
- en partie sous forme d'actions de performance selon les modalités présentées en détails ci-après.

**Niveau cible de la rémunération variable globale**

La rémunération variable globale cible représente 150 % de la rémunération fixe.

Jusqu'à ce montant cible, cette rémunération variable est attribuée :

- à hauteur des deux tiers du total sous forme de bonus en numéraire ;
- à hauteur d'un tiers sous forme d'actions de performance.

	<b>Valérie Baudson</b>	<b>Nicolas Calcoen</b>
<b>Rémunération variable globale cible</b>	<b>1 500 000 euros</b>	<b>750 000 euros</b>
dont bonus en numéraire	1 000 000 euros	500 000 euros
dont actions de performance	500 000 euros	250 000 euros

**Plafond de la rémunération variable globale**

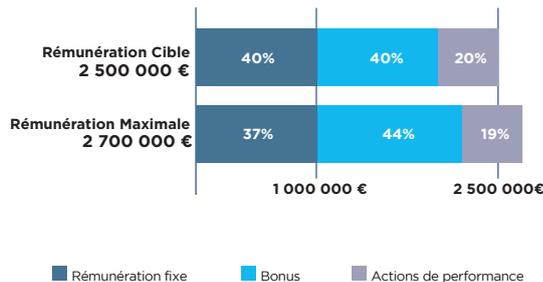
Au-delà de la cible, toute attribution se fera exclusivement sous forme de bonus en numéraire. Au maximum, la rémunération variable globale peut atteindre 170 % de la rémunération fixe en cas de surperformance, soit :

- Valérie Baudson : 1 700 000 euros ;
- Nicolas Calcoen : 850 000 euros.

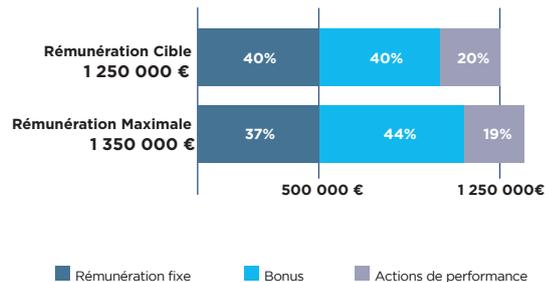
Ceci est par ailleurs conforme à l'application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, qui prévoit que l'Assemblée générale peut porter la rémunération variable globale à un maximum de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs. En vertu de la 9<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2016, ce plafond a été porté à 200 %.

La structure des rémunérations proposées peut être synthétisée comme suit :

**Valérie Baudson, Directrice Générale**



**Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué**



**Éléments de la politique  
de rémunération****Présentation****Modalités de détermination de la rémunération variable globale**

Le montant de la rémunération variable globale attribuée au titre de 2025, sera déterminé postérieurement à la clôture 2025, par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, en comparant le résultat obtenu et les objectifs pré-établis en début d'exercice pour chaque critère, économique et non économique.

Au titre de 2025, le poids des critères économiques est de 70 % et celui des critères non économiques de 30 %, pour la Directrice Générale comme pour le Directeur Général Délégué, ce qui est inchangé par rapport à 2024.

Le poids des critères relatifs au périmètre Amundi est de 82,5 % tandis que les critères portant sur le périmètre Crédit Agricole S.A. pèsent pour 17,5 % comme c'était le cas en 2024.

**Critères économiques**

Les critères économiques retenus reflètent la performance financière et opérationnelle d'Amundi et de Crédit Agricole S.A. Pour chaque critère, l'objectif cible à atteindre a été fixé sur la base du budget validé par le Conseil d'Administration (dont les valeurs ne sont pas rendues publiques en raison de leur confidentialité). Il est précisé que les valeurs prévues au budget correspondent aux valeurs cibles.

**Critères non économiques**

Les **critères non économiques Amundi** choisis par le Conseil d'Administration sont similaires à ceux applicables en 2024 et sont alignés avec les ambitions stratégiques de la Société pour 2025 telles qu'elles ont été présentées dans le communiqué de presse du 22 juin 2022<sup>(1)</sup>, à l'occasion de la journée investisseurs. Ces ambitions stratégiques prévoient notamment de renforcer le leadership dans la gestion d'actifs, de continuer à montrer la voie en matière d'investissement responsable et de s'affirmer comme un fournisseur de premier plan de technologie et de services sur toute la chaîne de valeur de l'épargne.

À l'issue de l'exercice 2025, le Conseil évaluera, sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, l'atteinte :

- du critère relatif à la **finalisation de la mise en œuvre du Plan Ambitions ESG 2025** : en comparant le niveau atteint par Amundi, à fin 2025, sur les dix engagements prévus par le plan Ambitions ESG 2025 aux objectifs qui avaient été fixés à l'échéance de ce plan (tels que présentés dans le communiqué de presse du 8 décembre 2021<sup>(2)</sup>) ;
- du critère relatif à la **mise en œuvre du plan de développement d'Amundi** en fonction des résultats obtenus en matière de développement :
  - d'Amundi Technology et des services,
  - des activités en Asie et en Europe,
  - de l'offre de gestion en actifs réels et de la gestion passive,
  - de la proposition de valeur pour les banques partenaires (solutions d'épargne et digitalisation),
  - et la finalisation des opérations de M&A.

Les **critères non économiques Crédit Agricole S.A.** concernent également les Dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. Toutefois, le critère RSE environnementale est adapté pour les Dirigeants mandataires sociaux d'Amundi afin de tenir compte de leur périmètre d'action. Ainsi, ces critères, identiques à ceux applicables en 2024, sont les suivants :

- **RSE Environnementale** : améliorer l'empreinte carbone du groupe Crédit Agricole ;
- **RSE Sociétale** : favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du groupe Crédit Agricole par an) et développer la dynamique collective mesurée par le nouvel indice IMR.

Le Conseil évaluera l'atteinte de ces critères en fonction des réalisations de l'année 2025.

Ainsi, compte tenu des critères relatifs à finalisation de la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi, à la RSE sociétale et environnementale du groupe Crédit Agricole, **20 % de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est liée à des sujets RSE et ESG.**

Il est précisé que conformément à la recommandation 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF, dans sa version révisée en décembre 2022, au sein de ces critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, plusieurs critères sont en lien avec les **objectifs climatiques d'Amundi et du groupe Crédit Agricole, pour un total de 10 % de la rémunération variable**. Il s'agit en effet des engagements numéros 2, 6, 7, 9 et 10 du plan Ambitions ESG 2025 (soit la moitié des dix engagements) et l'amélioration de l'empreinte carbone du groupe Crédit Agricole.

**Rémunération  
variable globale :**Modalités  
de détermination

(1) Communiqué de presse du 22 juin 2022.

(2) Communiqué de presse du 8 décembre 2021.

**Éléments de la politique de rémunération**

**Présentation**

Les critères définis pour la rémunération variable 2025, sur la base des comptes annuels, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale annuelle 2025, sont les suivants :

	<b>Pondération</b>	<b>Seuil</b>	<b>Cible</b>	<b>Plafond</b>
<b>PÉRIMÈTRE AMUNDI</b>	<b>82,5 %</b>			
<b>Critères économiques (comptes consolidés annuels)</b>	<b>60,0 %</b>			
Revenus nets ajustés (en millions d'euros) <sup>(1) (4)</sup>	9,0 %	50 %	100 %	150 %
Coefficient d'exploitation ajusté (en %) <sup>(1)</sup>	12,0 %	50 %	100 %	150 %
RNPG ajusté (en millions d'euros) <sup>(1)</sup>	30,0 %	50 %	100 %	150 %
Collecte nette ajustée (en milliards d'euros) <sup>(1)</sup>	9,0 %	50 %	100 %	150 %
<b>Critères non économiques</b>	<b>22,5 %</b>			
Finaliser la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 <sup>(2) (3)</sup>	12,5 %			150 %
Mettre en œuvre le plan de développement d'Amundi <sup>(2)</sup>	10,0 %			150 %
<b>PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.</b>	<b>17,5 %</b>			
<b>Critères économiques (comptes consolidés annuels)</b>	<b>10,0 %</b>			
Coefficient d'exploitation (en %) <sup>(1)</sup>	3,33 %	60 %	100 %	150 %
RNPG (en millions d'euros) <sup>(1)</sup>	3,33 %	60 %	100 %	150 %
Return on Tangible Equity (RoTE) (en %) <sup>(1)</sup>	3,33 %	60 %	100 %	150 %
<b>Critères non économiques</b>	<b>7,5 %</b>			
RSE Sociétale <sup>(2)</sup>	3,75 %			150 %
RSE Environnementale <sup>(1) (3)</sup>	3,75 %			150 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>			

(1) Critère quantitatif.

(2) Critère quantitatif et qualitatif.

(3) Critère climatique pour tout ou partie.

(4) Par alignement avec les termes utilisés pour la présentation des résultats financiers, le terme Revenus Nets ajustés est utilisé à la place de PNB précédemment utilisé, mais il est précisé qu'il s'agit du même indicateur.

Pour **chaque critère économique**,

- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul ;
- l'atteinte de ce seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 50 % pour les critères Amundi et à un taux de 60 % pour les critères Crédit Agricole S.A. ;
- l'atteinte des objectifs cibles correspond à un taux de réalisation de 100 % ;
- le taux de réalisation maximum retenu en cas de surperformance ne peut excéder 150 %.

Chaque **critère non économique** ne peut excéder un taux de réalisation de 150 %.

Le taux de réalisation global sera calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de réalisation de tous les critères, économiques et non économiques. Il s'appliquera à l'ensemble de la rémunération variable globale cible, dans la limite du plafond prévu de 113,3 %.

**La rémunération variable globale maximale sera pour Valérie Baudson de 1 700 000 euros et pour Nicolas Calcoen de 850 000 euros, soit 113,3 % de la rémunération cible ou 170 % de la rémunération fixe.**

**Éléments de la politique  
de rémunération****Présentation****Modalités de différé et d'indexation de la rémunération variable globale**

Les modalités de différé et d'indexation applicables à la rémunération variable globale sont définies dans le respect de la Directive CRD V qui prévoit que :

- 50 % de la rémunération variable globale attribuée soit versée sous forme d'instruments ;
- 60 % de la rémunération variable globale attribuée soit différée sur une durée de cinq ans ;
- les tranches versées sous forme d'instruments (numéraire indexé ou actions de performance) soient soumises à une période de rétention d'un an.

Le calcul de la rémunération à différer au titre de l'exercice se fait sur la totalité de la rémunération variable globale incluant les actions de performance attribuées au titre de cet exercice.

**Part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total, payée intégralement sous forme de numéraire**

La rémunération variable globale est, à concurrence de 40 %, acquise immédiatement au moment de son attribution par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation *ex post* de l'Assemblée générale. Cette part non différée sera payée en deux fois :

1. une moitié, soit 20 % du total, dans les 15 jours suivants l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au titre duquel cette rémunération est attribuée, soit en mai 2026 pour la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2025 ;
2. l'autre moitié, soit 20 % du total, sera payée un an après son attribution, soit en mars 2027 pour la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2025.

Cette seconde partie de la rémunération variable sera indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.

**Part différée de la rémunération variable globale, comptant pour 60 % du total**

La rémunération variable globale différée, comptant pour 60 % du total de la rémunération globale, correspond à la somme :

- des actions de performance attribuées et qui représentent au maximum un tiers de la rémunération variable globale cible ;
- du bonus payé en numéraire pour le solde.

**Actions de performance**

Afin d'inciter les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la création de valeur à long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux de la Société et des actionnaires, une partie de leur rémunération variable globale sera attribuée sous forme d'actions soumises à conditions de performance. Il est précisé que conformément à la 25<sup>e</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée générale 2025, **le nombre total d'actions attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital social.**

*Nombre d'actions initialement attribué*

Le nombre d'actions Amundi, correspondant à la part de la rémunération variable attribuée au titre de 2025 sous forme d'actions de performance, sera déterminé par le Conseil d'Administration sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Amundi au cours des 40 jours ouvrés précédant le Conseil qui procédera à l'attribution du plan 2026 d'actions de performance à une population sélectionnée de cadres clés. Ces actions de performance constituant une modalité de paiement de la rémunération variable, leur attribution effective n'interviendra qu'après le vote *ex post* de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

*Modalités d'acquisition des actions de performance*

Sous réserve de la satisfaction des conditions de performance, ces actions seront acquises en cinq tranches sur cinq ans. Chaque tranche est soumise à une obligation de conservation d'un an à compter de la date d'acquisition.

Le nombre d'actions Amundi définitivement acquises pour chaque tranche sera déterminé chaque année par le Conseil d'Administration en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance qui auront été définies à l'attribution initiale et qui se fonderont notamment sur le RNPG ajusté, le Coefficient d'exploitation ajusté, la collecte nette ajustée ainsi que des critères reflétant la mise en œuvre de la politique ESG & RSE d'Amundi. Les modalités précises, telles que la pondération et l'échelle d'acquisition seront arrêtées par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution et décrites dans les rapports sur la rémunération attribuée à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué au titre de 2025 qui seront soumis au vote *ex post* de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Rémunération variable  
globale :**

Modalités de différé  
et d'indexation

**Éléments de la politique de rémunération**

**Présentation**

*Autres dispositions applicables à la rémunération variable long terme*

Le Conseil d'Administration a fixé, au moment de la nomination des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs **une obligation de conservation, jusqu'à la cessation du mandat, de 20 % des actions acquises**. Ce montant est réexaminé annuellement lors de l'adoption de la politique de rémunération les concernant ; il n'est pas modifié pour la politique de rémunération 2025. La Directrice Générale et le Directeur Général Délégué prendront également l'engagement formel de ne recourir à aucune stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

**Bonus payé en numéraire**

Le bonus payé en numéraire est versé sur cinq ans en cinq tranches équivalentes.

*Conditions de versements des tranches de bonus*

Le paiement de chaque tranche est soumis à l'atteinte de deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. **Le taux de réalisation global sur ces deux conditions ne pourra pas dépasser 100 %**. Ces conditions portent pour :

- 85 % sur le RNPG ajusté du Groupe Amundi, avec des modalités identiques à celles applicables au titre de l'année 2024 telles que décrites au chapitre 2.4.3.3.3 ;
- 15 % sur le RoTE avant impôt de Crédit Agricole S.A. La condition sera satisfaite si le RoTE avant impôt est supérieur à 5 %.

Dans l'hypothèse où les actions de performance attribuées ne représenteraient pas au moins 50 % de la rémunération à différer, alors chaque tranche serait versée pour partie sous forme numéraire et pour partie sous forme de rémunération indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. Le versement de ces tranches serait également soumis à une période de rétention d'un an et aux mêmes conditions de performance que les tranches en numéraire non indexé.

<p><b>Rémunération variable globale :</b> Modalités de versement</p>	<p><b>Modalités de versement de la rémunération variable globale</b></p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable (dont l'attribution des actions de performance) est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025.</p>
<p><b>Rémunération variable globale :</b> Conditions en cas de départ et clause de restitution</p>	<p><b>Conditions applicables à la part différée de la rémunération variable globale en cas de départ</b></p> <p>En cas de départ, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne pourront pas conserver leurs droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises (en numéraire ou sous forme de titres), sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'Administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance fixées initialement.</p> <p><b>Clause de restitution applicable à la rémunération variable globale</b></p> <p>S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement d'une tranche de rémunération variable, qu'elle soit en numéraire ou sous forme de titres, que la Directrice Générale ou le Directeur Général Délégué : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment d'Amundi ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées ou des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français.</p>
<p><b>Rémunération exceptionnelle</b></p>	<p>Absence de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société. En cas d'attribution d'une rémunération exceptionnelle, la somme de cette rémunération exceptionnelle et de la rémunération variable globale ne pourra en aucun cas excéder le plafond de 200 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle serait, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025.</p>
<p><b>Rémunération attribuée aux membres du Conseil d'Administration</b></p>	<p>La Directrice Générale et le Directeur Général Délégué ne sont pas membres du Conseil d'Administration. Aussi, ils ne perçoivent pas de rémunération au titre d'un éventuel mandat d'administrateur.</p>
<p><b>Indemnité de départ à la retraite</b></p>	<p>Valérie Baudson et Nicolas Calcoen bénéficient, au titre de leur contrat de travail suspendu, du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de l'accord sur le cadre social d'Amundi.</p>

**Éléments de la politique  
de rémunération****Présentation****Éligibilité au versement d'une indemnité de départ**

**S'agissant de Valérie Baudson** : en cas de cessation de son mandat de Directrice Générale, son contrat de travail est réactivé aux conditions de rémunération prévues par la convention de suspension. Ces conditions de rémunération sont équivalentes à la moyenne des rémunérations attribuées aux membres du Comité de Direction Générale d'Amundi, hors mandataires sociaux, au cours du dernier exercice précédant la cessation de son mandat social, cette rémunération ne pouvant être inférieure à celle attribuée à Valérie Baudson au titre de l'exercice 2020.

**S'agissant de Nicolas Calcoen** : en cas de cessation de son mandat de Directeur Général Délégué, son contrat de travail est réactivé aux conditions de rémunération prévues par la convention de suspension. La rémunération fixe sera égale à la moyenne de la rémunération fixe attribuée aux membres du Comité de Direction Générale d'Amundi, hors mandataires sociaux, au cours du dernier exercice précédant la cessation de son mandat social, et la rémunération variable globale sera égale aux deux tiers de la rémunération variable globale attribuée sur ce même périmètre. En tout état de cause, cette rémunération ne pourra être inférieure à celle attribuée à Nicolas Calcoen au titre de l'exercice 2021.

Dans le cas où Amundi ne serait pas en mesure, à la cessation de leur mandat de Directrice Générale ou de Directeur Général Délégué, de leur proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de Direction Générale d'Amundi sous forme d'une offre d'au moins deux postes, ils seront éligibles, si la cessation du mandat est intervenue en cas de départ contraint (à l'initiative d'Amundi ou du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie), à une indemnité de départ dans les conditions décrites ci-après et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

**Cette indemnité de départ sera cependant exclue si Valérie Baudson ou Nicolas Calcoen :**

- quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe ;
- est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment d'Amundi ;
- a eu un comportement à risque particulièrement grave ;
- a la possibilité de liquider sa retraite à taux plein.

**Montant de l'indemnité de départ**

L'indemnité de départ serait déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération attribuée (fixe et variable) au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social.

Il est précisé que cette indemnité inclut toute autre somme versée à l'occasion de la rupture du contrat de travail sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement et, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

**Conditions de performance applicables à l'indemnité de départ**

Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe Amundi sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base d'indicateurs, prenant en compte l'évolution de l'activité ainsi que ses résultats, à savoir : les revenus nets ajustés, la collecte nette ajustée, le coefficient d'exploitation ajusté et le RNPG ajusté.

Il est précisé que ces conditions de performance ne s'appliquent que pour l'indemnité de départ due au titre de la cessation du mandat, à l'exclusion des sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail.

Valérie Baudson et Nicolas Calcoen ne sont pas soumis à une clause de non-concurrence au titre de leur mandat.

Au titre de leur contrat de travail, ils sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi dans une entreprise développant une activité concurrente de celle d'Amundi. Cet engagement vaut pour une durée de 12 mois à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront pendant la durée de cette interdiction une indemnité de 50 % de la rémunération fixe qui aura été définie dans le cadre de la réactivation du contrat de travail selon les modalités décrites ci-dessus.

Conformément à la recommandation 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera sur l'application de cette clause au moment du départ de la Directrice Générale ou du Directeur Général Délégué.

Comme indiqué précédemment, toute somme qui serait versée au titre de cette indemnité de non-concurrence sera prise en compte dans le calcul de l'indemnité de départ afin de respecter le plafond de deux ans de rémunération fixé par le Code AFEP-MEDEF.

**Indemnités de cessation  
de fonction :**

Indemnité de départ

**Indemnité  
de non-concurrence**

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
<b>Assurance chômage</b>	<p>La Société a contracté auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué d'indemnités en cas de perte de leur activité professionnelle.</p> <p>Depuis la fin de la deuxième année d'affiliation, la durée d'indemnisation maximale dont pourront bénéficier Valérie Baudson et Nicolas Calcoen sera de 24 mois pour un montant total plafonné en fonction du barème en vigueur.</p> <p>La cotisation sera intégralement prise en charge par Amundi et sera considérée comme un avantage en nature.</p> <p>Cette cotisation est estimée à 37 515 euros pour l'exercice 2025 pour Valérie Baudson et pour Nicolas Calcoen.</p>
<b>Avantages de toute nature</b>	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi.</p> <p>Cet avantage est estimé, en 2025, à 7 000 euros pour Valérie Baudson et Nicolas Calcoen.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale.</p>
<b>Prévoyance Santé</b>	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.</p> <p>À titre indicatif, dans l'attente de la fixation des nouveaux barèmes 2025, les cotisations qui resteraient à la charge d'Amundi sont identiques pour Valérie Baudson et Nicolas Calcoen et sont estimées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais de santé : 1 800 euros ;</li> <li>• prévoyance : 1 700 euros.</li> </ul>
<b>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies</b>	<p>Amundi a décidé de mettre fin depuis 2022 au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable au sein d'Amundi. Ainsi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient plus d'aucune cotisation obligatoire versée par Amundi, à l'instar de l'ensemble des salariés d'Amundi.</p>

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les deux résolutions suivantes seront soumises à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

**« Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2025, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

*L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.*

**« Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2025, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

*L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société. »*



## LES ENGAGEMENTS D'AMUNDI

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>136</b>
	<b>AMBITION</b>	<b>137</b>
	<b>RAPPORT DE DURABILITÉ (CERTIFIÉ)</b>	<b>139</b>
3.1	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)</b>	<b>139</b>
3.2	<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)</b>	<b>153</b>
3.3	<b>EMPLOYEUR RESPONSABLE (ESRS S1)</b>	<b>166</b>
3.4	<b>CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)</b>	<b>190</b>
3.5	<b>CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)</b>	<b>206</b>
	<b>ANNEXES DU RAPPORT DE DURABILITÉ</b>	<b>214</b>
3.6	<b>RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE</b>	<b>225</b>
3.7	<b>MISE À JOUR DU REPORTING INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FORMAT 2024, NON CERTIFIÉ)</b>	<b>229</b>
3.8	<b>STRATÉGIE CLIMATIQUE D'AMUNDI (NON CERTIFIÉ)</b>	<b>248</b>

## ENGAGEMENTS

### 1. Agir en acteur financier responsable

**982,6 Mds€**

ENCOURS  
INVESTISSEMENTS RESPONSABLES

**20 845**

NOMBRE D'ÉMETTEURS COUVERTS PAR  
LA NOTATION ESG PROPRIÉTAIRE D'AMUNDI

### 2. Agir en employeur responsable

**86 %**

SCORE DE FIERTÉ  
DE TRAVAILLER POUR AMUNDI<sup>(1)</sup>

**18,1**

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION

**38,8 %**

PART DES FEMMES  
AU COMITÉ EXÉCUTIF

### 3. Agir en acteur citoyen, respectueux de l'environnement

**0,27 Teq CO2/ETP**

ÉMISSIONS ÉNERGIE<sup>(2)</sup>

**0,90 Teq CO2/ETP**

ÉMISSIONS DÉPLACEMENTS<sup>(3)</sup>

**0,6 M€**

ACHATS AUPRÈS  
DU SECTEUR PROTÉGÉ<sup>(4)</sup>

## Notations extra-financières d'Amundi et participation aux indices boursiers socialement responsables

**77/100**

NOTÉE « ADVANCED », LEADER  
DANS SON SECTEUR  
(SOURCE MOODY'S)

**B-**

NOTÉE « PRIME »,  
UN DES TROIS LEADERS  
DE L'INDUSTRIE  
(SOURCE ISS ESG)<sup>(5)</sup>

**21<sup>e</sup> sur 394**

SOCIÉTÉS DE GESTION D'ACTIFS  
ET DE CONSERVATION DE TITRES  
CLASSÉE PAR SUSTAINALYTICS  
EN « RISQUE RSE FAIBLE »<sup>(6)</sup>

**AA**

NOTÉE POUR  
LA QUATRIÈME ANNÉE  
CONSÉCUTIVE ET CLASSÉE  
PARMI LES « ESG LEADERS »  
(SOURCE MSCI)<sup>(7)</sup>

Le titre Amundi figure dans les indices FTSE4Good All-World, FTSE4Good Developed et FTSE4Good Europe ainsi que dans les indices Euronext Vigeo Eiris : World 120, Europe 120, Euro 120 et France 20.

(1) Enquête IMR (Indice de Mise en Responsabilité) réalisée par Willis Towers Watson auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Amundi – question : « je suis fier(e) de travailler pour mon entreprise ».

(2) Scope 1 et 2, hors fluides réfrigérants.

(3) Déplacements professionnels en avion et en train.

(4) En France.

(5) Dernière mise à jour le 18/02/2025.

(6) Dernière mise à jour le 01/10/2024.

(7) Dernière mise à jour le 10/02/2025.

## AMBITION

La raison d'être d'Amundi est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. L'engagement sociétal est ainsi l'un des quatre piliers fondateurs de l'entreprise. Il repose sur trois convictions :

- les acteurs économiques et financiers portent une responsabilité sociétale ;
- l'intégration des critères ESG dans les choix d'investissement est source de performance de long terme ;
- l'accélération de nos engagements ESG sera un important levier de croissance partout dans le monde.

Amundi a présenté en décembre 2021 son plan d'actions 2022-2025, le Plan Ambitions ESG 2025 (détail dans l'encart). Ce plan définit trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'Investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif *Net Zero* 2050 ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses ambitions.

Pour répondre à ces objectifs et en cohérence avec le projet sociétal du groupe Crédit Agricole, Amundi s'engage à :

- agir en acteur financier responsable ;
- agir dans l'intérêt des clients ;
- agir en employeur responsable ;
- et agir en acteur citoyen respectueux de notre environnement.

Amundi a une gouvernance dédiée pour piloter sa stratégie d'investisseur et d'entreprise responsable. Cette gouvernance opère à deux niveaux :

- supervision par le Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. Composé de 2/3 d'administrateurs indépendants dont la Présidente, il formule un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise ainsi que sa politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale et examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus ;
- suivi et pilotage par la Direction Générale : Amundi dispose de comités consacrés à l'Investissement responsable et à la RSE présidés par la Directrice Générale d'Amundi :
  - le Comité Stratégique ESG et Climat (détaillé au § 3.2.1.1). Ce Comité mensuel définit et oriente les actions d'Investissement responsable,
  - le Comité RSE : ce Comité semestriel définit et oriente les actions responsables d'Amundi sur son fonctionnement interne.

## Plan Ambitions ESG 2025

### S'agissant de son offre de solutions d'épargne ou technologiques, Amundi s'engage d'ici 2025 à :

3. intégrer dans ses fonds ouverts de gestion active, qui représentent 400 milliards d'euros <sup>(1)</sup>, une nouvelle note de transition environnementale. Cette note aura pour objectif d'évaluer les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et le développement de leurs activités vertes. Afin de les inciter à opérer cette transformation, ces portefeuilles investiront dans des proportions plus importantes dans celles qui fournissent le plus d'efforts dans leur transition énergétique que dans les autres ;
4. proposer sur l'ensemble des classes d'actifs, des fonds ouverts avec un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire *Net Zero* 2050 ;
5. atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact qui investiront dans des entreprises ou financeront des projets qui visent une performance positive environnementale ou sociale. Cet impact sera mesuré et communiqué annuellement ;
6. avoir 40 % de sa gamme d'ETF constituée de fonds ESG ;
7. développer au sein d'Amundi Technology, ALTO\* <sup>(2)</sup> Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

(1) Champ d'activité des fonds ouverts, lorsqu'une méthode de notation de transition est applicable.

(2) ALTO : Amundi Leading Technologies & Operations.

### S'agissant de ses actions envers les entreprises, Amundi s'engage à :

8. étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles elle engage un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif qu'elles définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies ;
9. exclure dès 2022 de ses investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans le pétrole et le gaz non conventionnels.

### Et pour aligner ses collaborateurs et ses actionnaires sur cette nouvelle ambition, Amundi a décidé de :

10. prendre en compte le niveau d'atteinte de ses objectifs d'Investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance de ses 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %. Elle fixera également des objectifs ESG à l'ensemble de ses gérants et commerciaux ;
11. réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018 ;
12. présenter sa stratégie climat à ses actionnaires lors de son Assemblée générale en 2022.

Le plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation collective du groupe Crédit Agricole pour son Projet sociétal.

**Ce chapitre 3 débute avec notre Rapport de durabilité, pour la première année, conforme aux exigences de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises). Il est suivi de la présentation de l'Investissement responsable chez Amundi (mise à jour du chapitre 3.2 « Agir en acteur financier responsable du document d'enregistrement universel (DEU) 2023). En effet, pour cette année, dernière de notre plan stratégique 2025, nous avons décidé de mettre à jour ce chapitre afin d'assurer la continuité avec les années précédentes.**

# RAPPORT DE DURABILITÉ (CERTIFIÉ)

## 3.1 Informations générales (ESRS 2)

### 3.1.1 Base de préparation des déclarations

#### 3.1.1.1 Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité

Amundi, grand groupe tel que défini à l'article L. 230-2 du Code du commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés <sup>(1)</sup>.

Les opérations propres d'Amundi sont définies comme celles portant sur la maison mère et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle.

Les filiales non intégrées dans le périmètre de consolidation car non significatives d'un point de vue financier, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité de les intégrer dans le rapport consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans le cadre du Rapport de durabilité.

Le tableau ci-dessous reprend la liste, au 31 décembre 2024, des sociétés contrôlées par Amundi exemptées d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

#### Filiales exemptées de publication en propre

**Sociétés assujetties exemptées d'établir une déclaration relative en matière de durabilité car étant incluses dans le rapport consolidé d'Amundi <sup>(2)</sup>**

	Implantation
AMUNDI FINANCE	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	France
LCL EMISSIONS	France

#### 3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

##### Contexte

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la Directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité s'est exécutée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier en général, et de la gestion d'actifs pour compte de tiers en particulier.

S'agissant plus particulièrement d'une première publication et d'un premier exercice de mise en œuvre de la Directive CSRD, le Groupe Amundi s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de données et à l'absence de normes sectorielles spécifiques à son secteur.

De plus, concernant les investissements pour compte de tiers et compte tenu des récents développements législatifs associés à la CSRD, la présente partie (Rapport de durabilité certifié) se concentre sur les enjeux matériels climatiques. L'ensemble des autres aspects de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont décrits, comme l'an dernier, dans la section 3.7 du présent DEU, afin d'assurer la continuité de diffusion de l'information indépendamment des changements réglementaires.

Dans ce contexte, le Groupe Amundi s'est attaché à respecter les exigences des ESRS <sup>(3)</sup> en vigueur à la date d'établissement du Rapport de durabilité, dans les délais impartis à sa préparation.

(1) Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée en note 9.3 du présent DEU.

(2) La Directive européenne CSRD et les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS) auraient pu s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à ces trois sociétés, en tant qu'entités d'intérêt public (EIP), mais à la suite de l'analyse menée par Amundi, elles ne dépassent pas les seuils d'assujettissement prévus par la Directive.

(3) European Sustainability Reporting Standards ou normes européennes de reporting en matière de durabilité.

## Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Amundi a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir son activité. Lorsque des hypothèses, projections ou approximations ont été utilisées, elles sont spécifiées dans les sections pertinentes du rapport. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles.

## Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Amundi a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre pour ses opérations propres. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se

trouvent en section 3.2.4.3 Métriques, à la suite du tableau « Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6-AR-48-T1) ». Lorsque la mesure de l'indicateur est validée par un organe externe autre que le garant, l'information est mentionnée dans le paragraphe concerné.

## Engagement en faveur de la transition énergétique

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives à l'engagement en faveur de la transition énergétique d'Amundi sont présentées dans la section 3.2.2.

## Disponibilité des données N-1

Les périmètres couverts par le Rapport de durabilité au sein du présent document d'enregistrement universel (DEU) diffèrent de manière significative en termes de règles de gestion des données de ceux couverts par le DEU de l'année précédente (2023). Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2024. En revanche, les données de l'année 2023 ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les DEU antérieurs, selon la réglementation en vigueur pour les exercices correspondants. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

## 3.1.2 Gouvernance de la durabilité

### 3.1.2.1 Conseil d'Administration

#### Composition et diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs, 7 femmes et 6 hommes, dont 5 administrateurs indépendants et 1 administrateur élu par les salariés. Il est complété d'1 censeur.

Le Conseil d'Administration veille à l'équilibre collégial et à la diversité des membres qui le composent, à la lumière des enjeux auxquels fait face Amundi. Il s'assure également de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise. Ces principes gouvernent sa politique de diversité basée notamment sur une pluralité de compétences, de cultures et un principe de mixité.

- **Pluralité de cultures** : la politique de diversité du Conseil d'Administration cherche, de par le profil de chacun de ses membres, à assurer **une diversité des cultures, en adéquation avec les besoins de la Société**.

Bien que tous les membres soient de nationalité française, certains bénéficient d'une véritable culture ou expérience professionnelle internationale, notamment sur les **zones asiatiques et européennes, parfaitement en phase avec la stratégie de développement d'Amundi**. A titre d'exemple, Virginie Cayatte est Directrice financière d'un acteur **chinois** coté majeur, la société BlueStar Adisseo Company Ltd. Nathalie Wright a quant à elle travaillé pour une grande compagnie **américaine**, elle renforce donc la culture du Conseil sur cette zone. Gérald Grégoire apporte pour sa part son expérience internationale, notamment en **Italie**, ayant été Directeur général adjoint de Crédit Agricole FriulAdria. Enfin, et conformément à l'axe d'amélioration qu'il s'était fixé à ce

sujet, la compétence du Conseil en matière internationale devrait encore être renforcée si l'Assemblée générale 2025 approuvait la nomination de Jean-Christophe Mieszala en qualité de nouvel administrateur indépendant <sup>(1)</sup>.

Les quatre administrateurs, ainsi que le censeur, issus des Caisses régionales du Crédit Agricole apportent par ailleurs une culture locale et territoriale.

- **Politique de mixité** : le Conseil s'est fixé pour objectif d'atteindre, dans la mesure du possible, une parité en son sein. Dans un contexte où le Conseil cherche toutefois à privilégier le profil au genre de ses membres, le taux de **femmes présentes au Conseil ressort à 58,3 %** <sup>(2)</sup>. Il est demeuré **stable** en 2024 puisque le Conseil comprend toujours 7 femmes et 6 hommes.

De plus, le Conseil veille à la mixité au sein de chacun de ses comités spécialisés. Ainsi, à fin 2024, et en adéquation avec le profil du Conseil, chaque Comité est composé d'au moins une femme et un homme.

La volonté de représentation équilibrée des femmes et des hommes se décline également au sein de l'organisation interne de la Société (voir la section 2.3.4 – Les Instances de Direction du Groupe). La politique de mixité, et en particulier les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, sont débattus chaque année en Conseil d'Administration, lors de l'examen du rapport sur l'égalité professionnelle, après une analyse approfondie réalisée par le Comité des Rémunérations.

(1) Le parcours personnel et l'expérience professionnelle de Jean-Christophe Mieszala, notamment au sein du groupe McKinsey (qu'il a quitté en 2024) pourraient venir renforcer la culture internationale du Conseil d'Administration.

(2) Conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage de représentation femmes / hommes requis en application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Il est à noter que si cet administrateur était pris en compte dans ce calcul, le taux de femmes présentes au sein du Conseil s'élèverait à **53,85 %**.

### Compétences du Conseil d'Administration

Les prérequis en termes de compétence du Conseil d'Administration, son évaluation annuelle, sa formation ainsi que les informations complémentaires sur les mandataires sociaux (composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 et mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux) sont décrits dans le chapitre 2 du présent DEU « Gouvernement d'entreprise ».

S'agissant plus spécifiquement des compétences du Conseil en matière de durabilité en 2024, le Conseil a notamment **consolidé son niveau d'expertise dans le domaine de l'ESG**, et plus spécifiquement du **climat** et de la **durabilité**, au travers notamment de ses formations, de son séminaire stratégique et des points d'approfondissement réalisés lors de ses réunions et/ou de celles de ses comités spécialisés. L'intégration de Nathalie Wright au sein du Comité d'audit, qui a pris en charge les nouvelles missions issues de la réglementation CSRD, a également permis de renforcer davantage encore la compétence de ce Comité en matière de durabilité.

Il est à noter que, comme en 2023, une majorité de membres du Conseil d'Administration a estimé avoir progressé dans le domaine des « Enjeux Sociaux et Environnementaux » au cours de l'exercice. S'agissant de chacune des thématiques E, S et G que cette expertise recouvre :

- la compétence en matière d'environnement progresse encore en 2024. Les administrateurs ont en effet poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'exercice. Ils ont notamment participé, fin 2024, à une session de formation sur le Climat, ses avancées et ses perspectives, qui a été complémentaire des débats sur les enjeux d'Investissement responsable intervenus lors des réunions du Conseil. Ils ont également consacré une partie de leur séminaire stratégique aux grandes thématiques d'Investissement responsable, et notamment au développement d'axes d'investissement plus spécifiques autour du Climat ;
- la compétence sociale demeure essentielle, en particulier depuis l'arrivée de Bénédicte Chrétien qui apporte un éclairage spécifique en la matière ; et
- l'expertise en matière de gouvernance continue d'être forte, dans la mesure notamment où elle est culturellement prégnante dans le secteur bancaire.

### 3.1.2.2 Gouvernance exécutive

Au sein du groupe Amundi, les Dirigeants de la Société s'appuient dans la gouvernance interne sur le Comité de Direction Générale pour mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de Direction Générale s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se sont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

La composition du Comité de Direction Générale et du Comité Exécutif est décrite dans le chapitre 1 du présent DEU « Rapport intégré ».

### Rôle du Conseil d'Administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités

L'intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés ainsi que l'activité du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés sont décrits dans le chapitre 2 du présent DEU « Gouvernement d'entreprise ».

Les membres du Conseil veillent au suivi de la stratégie ESG au moins une fois par an et aux avancées de la stratégie Climat tous les trimestres.

Pour rappel, le Conseil d'Administration s'appuie notamment sur les travaux d'approfondissement menés par ses Comités spécialisés pour prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Chaque Comité intègre en effet cette dimension aux missions spécifiques qui lui sont attachées :

- le Comité stratégique et de la RSE émet des recommandations sur la stratégie à mener par l'entreprise dans le domaine de l'Investissement responsable et de la RSE ;
- le Comité des nominations s'assure du bon niveau de compétence collégial du Conseil en matière d'ESG ;
- le Comité des rémunérations veille à la prise en compte d'éléments extra-financiers dans la politique de rémunérations ;
- le Comité des risques suit et contrôle les indicateurs risques relatifs aux engagements sociaux et environnementaux ;
- enfin, le Comité d'audit, qui suivait depuis 2022 l'analyse des indicateurs extra-financiers communiqués au marché, s'est vu confier, en 2024, l'essentiel des nouvelles missions spécifiques à la réglementation CSRD.

En effet, cette année, le Conseil d'Administration s'est particulièrement penché sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation issue de CSRD.

S'appuyant sur les travaux de son Comité d'audit, auquel il a confié l'essentiel des nouvelles missions à ce sujet, il a tout d'abord soumis à l'Assemblée générale la nomination de deux commissaires aux comptes chargés de certifier les informations en matière de durabilité.

Pour renforcer les compétences de son Comité d'audit en la matière, il a fait le choix d'y nommer Nathalie Wright, qui présente de par ses anciennes fonctions de Directrice Digital, IT et Développement durable du groupe Rexel une expertise certaine.

Enfin, sur la base des travaux menés par le Comité d'audit qui a supervisé le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, ainsi que celui mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, le Conseil d'Administration a validé les principes proposés en vue de l'établissement du **premier Rapport de durabilité** qu'il a définitivement arrêté début 2025.

### 3.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif

#### Parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

S'agissant du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage de représentation femmes / hommes requis en application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

	2024
<b>Membres du Conseil d'Administration</b>	
Femmes	58,3 %
Hommes	41,7 %
<b>Membres du Comité Exécutif</b>	
Femmes	38,8 %
Hommes	61,2 %
<b>Ratio Femmes/Hommes moyen</b>	0,74

#### Part des administrateurs indépendants

	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	41,7 %

### 3.1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération

Mettre en œuvre la stratégie Climat d'Amundi n'est possible qu'en sensibilisant toutes ses parties prenantes. Cela suppose d'aligner la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette volonté est mise en œuvre de la façon suivante :

- en 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué prend en compte l'atteinte d'objectifs ESG (incluant des engagements climatiques) et RSE à hauteur de 20 % (en considérant les critères relatifs à la mise en œuvre des projets ESG d'Amundi<sup>(1)</sup> comptant pour 12,5 % et à la

RSE Sociétale et Environnementale du groupe Crédit Agricole pour 7,5 %). Il en sera de même au titre de l'année 2025, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 27 mai 2025 ;

- la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 (qui intègre des engagements climatiques) pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribuées, en 2024, à plus de 200 cadres dirigeants d'Amundi ;
- depuis 2022, Amundi a intégré les objectifs ESG dans l'évaluation de la performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, pour que ces objectifs soient pris en compte dans leur rémunération variable.

### 3.1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable

La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au groupe Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour le groupe Crédit Agricole S.A. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des

mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A., dont Amundi.

Le détail du plan de vigilance du groupe Crédit Agricole S.A. figure dans son Document d'Enregistrement Universel 2024.

(1) Mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 décrit en 3.1.3.1. Ce plan couvre majoritairement des sujets Climat.

**Éléments essentiels de la vigilance raisonnable** Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité

<b>a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique</b>	<b>ESRS 2 GOV 2 :</b>
	3.1.2.2 Gouvernance exécutive
	<b>ESRS 2 GOV 3 :</b>
	3.1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération
	<b>SBM-3 :</b>
	3.1.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
<b>b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable</b>	<b>ESRS 2 GOV 2 :</b>
	3.1.2.2 Gouvernance exécutive
	<b>SBM-2 :</b>
	3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
	<b>IRO-1 :</b>
	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
	<b>SBM-3 :</b>
<b>c) Identifier et évaluer les impacts négatifs</b>	3.1.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
	<b>IRO-1 :</b>
<b>d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs</b>	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
	<b>ESRS 2 MDR A/ESRS thématiques :</b>
	3.2.2 Plan Ambitions ESG 2025 pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
	3.2.3.1 Stratégie
	3.4.1.6 Cadre et références
	3.4.3.2 Plans d'action
	3.4.4.2 Plans d'action
	3.5.2.7 Lutte contre la corruption
	3.5.3.4 Plans d'action
	<b>ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques :</b>
3.2.3.1 Stratégie	
3.2.3.3 Métriques	
3.2.4.3 Métriques	
3.4.3.3 Mesures et contrôles	
3.5.2.7 Lutte contre la corruption	
<b>e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer</b>	3.5.3.5 Métriques et cibles

### 3.1.2.6 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité

#### Intégration des risques de production de l'information de durabilité dans le dispositif de contrôle interne

Amundi a intégré les risques de production de l'information de durabilité dans son dispositif de contrôle interne. Ce dispositif de contrôle s'appuie à la fois sur des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et sur un dispositif de contrôle permanent de premier niveau réalisé par les unités opérationnelles, le contrôle permanent de second niveau étant assuré par les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, et le contrôle périodique étant exercé par l'Audit Interne.

## 3.1.3 Stratégie de durabilité

### 3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

#### Stratégie générale et modèle économique d'Amundi

La raison d'être d'Amundi est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. L'engagement sociétal est ainsi l'un des quatre piliers fondateurs de l'entreprise. Le modèle économique évolue pour s'adapter aux nouveaux besoins, notamment en technologie et solutions, et être toujours au service d'une création de valeur durable pour toutes nos parties prenantes.

Nos métiers, incarnés par les 5 626 salariés du Groupe, évoluent pour rendre accessible à tous nos clients, quel que soit leur profil, une offre toujours plus riche de solutions et de services pour les accompagner dans un environnement d'investissement en pleine mutation :

- une offre complète de solutions d'investissement et d'épargne construites à partir de toutes les classes d'actifs et dans tous les styles de gestion :
  - gestion active en actifs cotés (Actions, Multi-Asset, Obligations, Trésorerie),
  - gestion passive (ETF, Gestion indiciaire actions et obligataire, Smart beta et investissement factoriel),
  - actifs réels et alternatifs (immobilier, private equity, dette privée, infrastructures et hedge funds),
  - solutions structurées (acteur européen de référence, expert dans la construction de solutions sur mesure combinant protection du capital et stratégies innovantes) ;
- des services et des solutions technologiques sur toute la chaîne de valeur de l'épargne :
  - Amundi Technology (des solutions technologiques à destination de tous les acteurs de la chaîne de valeur de l'épargne. Une offre de logiciels autour de la gamme ALTO<sup>(1)</sup>),
  - Fund Channel (plateforme de distribution de fonds qui met en relation les sociétés de gestion et les distributeurs),
  - offre de *sub-advisory* (une plateforme d'architecture ouverte donnant accès aux meilleures expertises de sociétés de gestion externes au Groupe, à moindre coût et avec un contrôle des risques renforcé) ;
- une recherche multidimensionnelle pour décrypter l'environnement économique et financier et comprendre les défis sociétaux et environnementaux :
  - Amundi Investment Institute (une recherche de premier plan, intégrant les dimensions économique, financière, géopolitique, environnementale et sociétale),
  - analyse financière (plus de 150 économistes et analystes sur les principales places financières),
  - analyse extra-financière (évaluation de la qualité de la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) des émetteurs).

Afin de rendre concrète sa stratégie de durabilité, Amundi a présenté en décembre 2021 son plan d'actions 2022-2025, le **Plan Ambitions ESG 2025**. Ce plan définit trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'Investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif *Net Zero* 2050 ;

- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Pour répondre à ces objectifs et en cohérence avec le projet sociétal du groupe Crédit Agricole, Amundi s'engage à :

- agir en acteur financier responsable ;
- agir dans l'intérêt des clients ;
- agir en employeur responsable ;
- et agir en acteur citoyen respectueux de notre environnement.

S'agissant de son offre de solutions d'épargne ou technologiques, Amundi s'engage d'ici 2025 à :

1. intégrer dans ses fonds ouverts de gestion active, qui représentent 400 milliards d'euros<sup>(2)</sup>, une nouvelle note de transition environnementale. Cette note aura pour objectif d'évaluer les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et le développement de leurs activités vertes. Afin de les inciter à opérer cette transformation, ces portefeuilles investiront dans des proportions plus importantes dans celles qui fournissent le plus d'efforts dans leur transition énergétique que dans les autres ;
2. proposer sur l'ensemble des classes d'actifs, des fonds ouverts avec un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire *Net Zero* 2050 ;
3. atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact qui investiront dans des entreprises ou financeront des projets qui visent une performance positive environnementale ou sociale. Cet impact sera mesuré et communiqué annuellement ;
4. avoir 40 % de sa gamme d'ETF constituée de fonds ESG ;
5. développer au sein d'Amundi Technology, ALTO\* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

S'agissant de ses actions envers les entreprises, Amundi s'engage à :

6. étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles elle engage un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif qu'elles définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies ;
7. exclure dès 2022 de ses investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans le pétrole et le gaz non conventionnels.

Et pour aligner ses collaborateurs et ses actionnaires sur cette nouvelle ambition, Amundi a décidé de :

8. prendre en compte le niveau d'atteinte de ses objectifs d'Investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance de ses 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %. Elle fixera également des objectifs ESG à l'ensemble de ses gérants et commerciaux ;
9. réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018 ;
10. présenter sa stratégie climat à ses actionnaires lors de son Assemblée générale en 2022.

(1) Amundi Leading Technologies & Operations

(2) Champ d'activité des fonds ouverts, lorsqu'une méthode de notation de transition est applicable.

### Chaîne de valeur d'Amundi

Amundi opère à la fois sur la gestion de ses opérations propres et l'activité d'investissement pour compte de tiers. Cette dimension couvre l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres, en passant par leur commercialisation et leur distribution. Ces deux dimensions constituent sa chaîne de valeur.



La chaîne de valeur amont et aval des opérations propres de nos clients est exclue. Chaque partie est responsable de publier les informations sur sa propre chaîne de valeur.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, Amundi fait appel à des fournisseurs (prestations de services, matériels et logiciels IT, etc.). Au sein de son écosystème qui inclut les régulateurs et autres parties prenantes, Amundi s'appuie sur divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de produits et services à sa clientèle constituée de clients institutionnels et entreprises, clients distributeurs tiers et banques privées, réseaux partenaires en France et à l'International.

### 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les principales parties prenantes d'Amundi sont les suivantes : clients, actionnaires, investisseurs, fournisseurs, collaborateurs, partenaires sociaux, autorités de supervision et de régulation, ONG (organisations non gouvernementales), agences de notation.

Amundi agit dans l'intérêt de ses clients tout en prenant en compte au mieux les attentes des autres parties prenantes. Les échanges avec ses parties prenantes permettent à Amundi de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable :

- consultations régulières des clients (notamment au travers de sondages) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes ou des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- échanges avec les représentants des salariés d'Amundi visant à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et conditions de travail, ainsi que l'engagement des salariés ;
- rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des associations, des ONG) ;

- échanges avec ses actionnaires et ses investisseurs, représentés notamment par leurs analystes financiers et ESG par des rencontres avec la Direction Générale ;
- interaction avec un panel d'agences de notation des informations financières et extra-financières notamment au cours de l'exercice de revue annuelle afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance du Groupe ;
- dialogue avec les autorités de supervision ;
- relations avec les fournisseurs d'Amundi dans le cadre de partenariats durables.

Concernant la consultation du comité social et économique (CSE) prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, Amundi précise que pour cette première publication une première séance d'acculturation a eu lieu, et que la consultation du CSE sera réalisée postérieurement à la publication du Rapport de durabilité.

### 3.1.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

#### Présentation des impacts, risques et opportunités

Les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*, normes européennes de reporting de durabilité) décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- Les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;

- Les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

ESRS	Thématique	Liste des IRO	Position dans la chaîne de valeur	Référence dans le rapport	
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
ESRS E1	Changement climatique	Impact positif sur le climat via l'offre de produits <i>Net Zero</i>			
		Impacts négatifs indirects sur le changement climatique via l'investissement dans des entreprises n'ayant pas mis en place un plan de transition			
		Risque sur les performances des portefeuilles à la suite d'une évaluation inexacte des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Investissements	3.2.3 Stratégie d'investissement sur le Climat	
		Risques encourus par l'entreprise liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels, réglementaires			
	Empreinte environnementale de fonctionnement	Opportunité d'accompagner nos clients souhaitant investir dans des solutions d'investissement contribuant à la transition climatique			
		Opportunité de mener un dialogue actif et constructif avec les entreprises investies afin d'accélérer leur transition climatique			
<b>SOCIAL</b>					
ESRS S1	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat			
		Impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la consommation de ressources naturelles dans nos opérations propres (atténués grâce au développement de programmes visant à réduire nos émissions)	Opérations propres	3.2.4 Empreinte environnementale de fonctionnement	
		Opportunité d'améliorer son attractivité grâce à des pratiques ESG volontaristes et novatrices			
		Opportunité d'augmenter sa performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à l'accompagnement des carrières et de développement des compétences			
		Opportunité d'accroître l'engagement des collaborateurs grâce à une confiance notable dans la gouvernance du groupe			
	Dialogue social	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés aux rémunérations et aux avantages accordés aux salariés			
		Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat / dialogue social dégradé	Opérations propres	3.3.2.1 Développement du capital humain 3.3.2.2 Performances et rémunérations 3.3.2.3 Environnement de travail 3.3.2.4 Egalité, diversité et inclusion (ED&I) 3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés	
		Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de pratiques inadéquates en termes de diversité, d'inclusion et de discrimination	Opérations propres	3.3.2.1 Développement du capital humain 3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés	
	Diversité et inclusion	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés, entraînant une gestion inefficace des ressources humaines et des difficultés à répondre aux obligations réglementaires de reporting	Opérations propres	3.3.2.1 Développement du capital humain	

ESRS	Thématique	Liste des IRO	Position dans la chaîne de valeur	Référence dans le rapport
ESRS S1	Droits humains, santé et sécurité des personnes	Impact positif sur la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des initiatives volontaristes de bien-être au travail	Opérations propres	3.3.2.3 Environnement de travail
		Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques volontaristes		3.3.2.3 Environnement de travail
		Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales		3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés
		Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains		3.3.2.3 Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place d'initiatives de développement des compétences	Opérations propres	3.3.2.1 Développement du capital humain	
ESRS S4	Adaptation des offres	Impact positif sur la société des incitations induites par les réglementations européennes et/ou françaises sur les sujets de finance durable (ex. plus de transparence, accompagnement de la transition écologique et énergétique, etc.)	Opérations propres	3.4.2 Adapter les offres
		Risque réglementaire sur les sujets de finance durable en cas de non-respect des réglementations européennes et/ou françaises et réputationnel en cas de communication trompeuse		
		Opportunité d'accéder à de nouveaux marchés grâce au développement de produits et services participant à la transition environnementale et sociale		
		Opportunité d'améliorer l'image du Groupe grâce à l'intégration de critères ESG		
	Données à caractère personnel	Opportunité de développer de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales	Opérations propres	3.4.5 Protéger les données à caractère personnel (RGPD)
		Opportunité de renforcer l'image et la réputation du Groupe grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG		
Protection de la clientèle	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données à caractère personnel	Opérations propres	3.4.3 Protéger la clientèle	
<b>GOVERNANCE</b>				
ESRS G1	Achats responsables	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Opérations propres	3.5.3. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement (G1-2 et G1-6)
		Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement		
	Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique -notamment en terme de corruption- de la part de ses fournisseurs	Opérations propres	3.5.3. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement (G1-2 et G1-6)
		Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques		
Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Impacts négatifs sur des services ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption)	Opérations propres	3.5.2.8 Protection des lanceurs d'alerte	
	Impacts positifs sur la société des actions du groupe dans la lutte contre la délinquance financière		3.5.2.5 Promotion d'une culture éthique	
Lutte contre la délinquance financière	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Opérations propres	3.5.2.7 Lutte contre la corruption	
			3.5.2.9 Lutte contre la délinquance financière	
<b>SPÉCIFIQUE</b>				
ESRS G1	Abus de marchés (intégrité des marchés)	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des abus de marchés (intégrité des marchés)	Opérations propres	3.5.2.10 Prévention des abus de marché
	Conflits d'intérêt	Impact négatif en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt	Opérations propres	3.5.2.6 Prévention des conflits d'intérêts
	Cybersécurité	Impact négatif sur des services en cas de cyberattaque	Opérations propres	3.4.4 Prévenir les cyberattaques
Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé		3.4.4 Prévenir les cyberattaques		

## Positionnement dans la chaîne de valeur et activités

L'exercice d'analyse de double matérialité a été réalisé sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Amundi distingue dans sa chaîne de valeur la gestion de ses opérations propres (amont) et son activité d'investissement pour compte de tiers (aval).

Pour les **investissements pour compte de tiers**, Amundi a retenu les principes suivants afin d'inclure une thématique dans le présent Rapport de durabilité :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

Ainsi, sur la base de ces principes et de l'analyse de double matérialité, et en l'absence de normes sectorielles spécifiques, il a été décidé d'inclure dans le présent Rapport de durabilité :

- pour les **thématiques environnementales** : le changement climatique (ESRS E1), tant pour les investissements pour compte de tiers que pour les opérations propres, pour les sujets liés à l'empreinte interne d'Amundi ;
- pour les **thématiques sociales** sur les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres (ESRS S1) et sur l'offre produits (ESRS S4) ;
- enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la **gouvernance** sont positionnés en amont de la chaîne de valeur, tant pour les sujets liés aux achats que pour les questions de conformité.

## Effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent la structure du modèle d'affaires et les processus décisionnels. Amundi a intégré depuis plusieurs années des critères ESG dans ses processus d'investissement et ses décisions, soutenus par des politiques spécifiques (climat, diversité et inclusion, éthique, lutte contre la corruption, achats responsables, etc.). Cette intégration, régulièrement réévaluée, permet d'anticiper les tendances du marché et une réponse aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience du Groupe Amundi.

## Actions ou plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités

Sur les thèmes matériels, Amundi s'est doté de politiques internes depuis plusieurs années, qui couvrent :

- le volet environnemental, avec un focus sur la transition ;
- le volet social : les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion, le bien-être et le développement du capital humain ;

- le volet gouvernance : les politiques et actions - éthique, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts - assurent une conformité rigoureuse. Et d'autre part dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement.

Ces politiques seront revues et réévaluées lorsque nécessaire.

## Effets financiers des risques et opportunités

Les analyses de matérialité financière conduites sur l'impact des risques de transition n'ont pas permis d'identifier des risques comme matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Ainsi, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas à ce stade, significatifs et n'appellent pas d'action de gestion.

## Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire consiste à contribuer à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux, dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Notre stratégie repose sur une généralisation de la prise en compte des critères ESG dans les fonds ouverts gérés activement, afin de proposer à nos clients des solutions d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et atteinte d'objectifs extra-financiers, tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi.

Pour Amundi, la résilience passe notamment par la robustesse de son analyse ESG fondée sur une approche best-in-class. Chaque émetteur est ainsi évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques, des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés, sur différents horizons de temps. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des normes minimales et de la politique d'exclusion d'Amundi <sup>(1)</sup>, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Depuis sa création, Amundi est ainsi en capacité de s'adapter à un environnement en constante évolution et notamment aux nouvelles contraintes environnementales et climatiques par la prise en compte de facteurs de durabilité.

Pour les sujets matériels, des politiques et des plans d'action, explicités dans les sections suivantes, nous permettent de nous adapter aux événements et de faire preuve de résilience.

(1) La politique d'exclusion s'applique aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire du client, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

## 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

### 3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants

#### Description générale

L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités d'Amundi ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Amundi et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité d'Amundi est sous la responsabilité de la Direction de la RSE, en cohérence avec la méthodologie d'analyse du Groupe Crédit Agricole, sur la partie Opérations Propres, la partie investissements ayant ses spécificités par rapport à l'activité de financement. Elle a été revue en collaboration avec la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Investissement responsable et de la Direction des Ressources Humaines d'Amundi.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie par la Direction de la RSE en collaboration avec les équipes Conformité, Risques, Ressources Humaines, Investissement responsable, Achats, etc. et en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein d'Amundi (cartographies des risques opérationnels, des risques Ressources Humaines...) et en tenant compte des activités d'investissement, de la chaîne de valeur d'Amundi et du contexte réglementaire dans lequel Amundi évolue. La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par Amundi, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité. Notre méthodologie de cotation se décline ainsi :

- Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :
  - la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement),
  - la **gravité** : ampleur, étendue et caractère irrémédiable.
- Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :
  - la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement),
  - la **gravité** : ampleur, étendue.
- Les **risques et opportunités** sont cotés selon deux dimensions :
  - la **probabilité**,
  - l'**ampleur** potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO<sup>(1)</sup> et comparée au seuil de matérialité d'Amundi. Par seuil de matérialité<sup>(2)</sup>, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel / non matériel.

(1) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminé de la manière suivante : pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ; pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

(2) Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

Opérationnellement, Amundi, procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (cartographies des risques opérationnels, ...) ou en ayant recourt à des études externes et la consultation d'experts internes. Les résultats sont centralisés par la Direction de la RSE, puis validés par la gouvernance d'Amundi.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis.

Les modalités de consultation des parties prenantes seront revues régulièrement.

#### Risques climatiques

Concernant ses investissements, Amundi s'est appuyée sur son expertise en matière de changement climatique, en particulier à travers le pilier « Environnement » de sa notation ESG propriétaire. Cette notation ESG permet d'intégrer les risques climatiques physiques - qui résultent des dommages causés par les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes tels que les incendies, vagues de froid, vagues de chaleur, stress hydrique, inondations côtières, ouragans, inondations et sécheresses, etc. - ainsi que les risques de transition, à court, moyen et long terme. Par ailleurs, concernant ses opérations propres, Amundi ne possède pas de bâtiments, ce qui réduit considérablement son exposition à un risque physique. En l'absence d'actifs immobiliers, la société n'est pas directement affectée par des événements environnementaux tels que les inondations ou les tempêtes. De plus, dans le cadre de son Plan de Continuité d'Activité (PCA), Amundi a pu mener une analyse afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les menaces potentielles.

#### Cadre méthodologique d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Deux référentiels permettent d'évaluer les trajectoires *Net Zero* des actifs sur lesquels Amundi a pris des engagements :

- le cadre de référence Amundi *Net Zero*, en ligne avec le cadre d'investissement PAII *Net Zero* (PAII *Net Zero* Investment Framework) est utilisé par défaut pour nos fonds ouverts sur les classes d'actifs obligations d'entreprises et actions cotées. Ce cadre est aussi utilisé pour certains mandats de gestion ;
- le protocole de fixation d'objectifs *Net Zero* de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (UN Asset Owner Alliance Target Setting Protocol) est utilisé pour certains mandats de gestion.

### Horizons de temps

Trois horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat :

- l'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel ;
- le moyen terme est fixé à 2030, en alignement avec l'ambition stratégique d'Amundi <sup>(1)</sup> ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 et au-delà pour capturer la part long terme des expositions, en particulier 2050 pour les engagements climat.

### Autres thématiques environnementales que le Climat

#### Absence de méthodologie sectorielle sur la matérialité

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier, et en particulier les gestionnaires d'actifs, ne dispose pas d'une méthode reconnue pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature, ce qui rend la comparaison entre les différents acteurs difficile. De plus, la réglementation CSRD définit les acteurs de la chaîne de valeur, mais ne précise pas comment les gestionnaires d'actifs doivent évaluer les impacts sur la Nature liés à leurs investissements. En l'absence d'une méthodologie robuste et consensuelle à l'échelle consolidée, le Groupe ne peut pas évaluer les impacts de ses investissements sur la Nature, ni conclure sur la matérialité des ESRS Nature (E2, E3, E4, et E5). L'analyse de matérialité pour les thématiques Nature est donc non concluante.

#### Précisions sur nos travaux et stratégie d'Amundi

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, l'élaboration d'une méthode permettant à la majorité des acteurs du secteur financier de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature se heurte à la nécessité de définir des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles. En l'absence d'une méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international qui favorise les échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité, quels aspects de l'activité des entreprises investies – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité d'Amundi. En l'absence de matérialité démontrée, les ESRS E2, E3, E4 et E5 ne seront pas mentionnés dans le rapport de durabilité.

Cependant, Amundi mène de nombreux travaux sur le thème de la biodiversité afin de contribuer aux réflexions sur les enjeux et les méthodes, notamment :

- prise en compte de la Biodiversité dans son analyse ESG et intégration du critère « Biodiversité & Pollution » dans la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi reste également particulièrement attentive aux controverses liées à la Biodiversité ;
- engagement des émetteurs en faveur de la préservation du Capital Naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de Biodiversité) ;
- poursuite de son engagement dans des initiatives sur la Biodiversité, notamment en rejoignant l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge » pour collaborer et évaluer ses impacts.

Amundi continuera de collaborer avec des coalitions pour mieux comprendre les impacts et risques liés à la dégradation de la Nature. De plus, Amundi travaille au développement de métriques et de normes sur la Nature et a lancé des stratégies d'investissement à impact, telles qu'Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe, avec un engagement de 130 millions d'euros du Groupe Crédit Agricole.

### Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité, la Direction de la Conformité a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché. Pour la cotation du risque financier, Amundi s'est appuyé sur sa cartographie des risques de non-conformité, prenant en compte à la fois les risques financiers récurrents et exceptionnels. En ce qui concerne les cotations relatives à la matérialité d'impact et à la probabilité d'occurrence, Amundi a réalisé les évaluations en tenant compte des spécificités de son activité. Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité.

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels.

(1) Concernant les investissements pour compte de tiers, Amundi a développé un cadre d'investissement Net Zero qui s'appuie sur le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030, sur la gamme alignement Net Zero.

### 3.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

#### Couverture des exigences de publication

Les points de données exigés par d'autres législations européennes sont présentés en Annexe 1 du présent document.

Liste des DR	Référence
ESRS 2-BP-1	3.1.1.1 Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2-BP-2	3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2-GOV-1	3.1.2.1 Conseil d'Administration
	3.1.2.2 Gouvernance exécutive
	3.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif
ESRS 2-GOV-2	3.1.2.1 Conseil d'Administration
	3.1.2.2 Gouvernance exécutive
ESRS 2-GOV-3	3.1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération
ESRS 2-GOV-4	3.1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2-GOV-5	3.1.2.6 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité
ESRS 2-SBM-1	3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2-SBM-2	3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2-SBM-3	3.1.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2-IRO-1	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
ESRS 2-IRO-2	3.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	3.1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération
E1-1	3.2.2 Plan Ambitions ESG 2025 pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 - ESRS 2 - SBM-3	3.1.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
E1 - ESRS 2 - IRO-1	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
	3.2.3 Stratégie d'investissements sur le Climat
E1-2	3.2.4 Empreinte environnementale de fonctionnement
	3.2.3.2 Plan d'action
E1-3	3.2.4.2 Plan d'action Climat
	3.2.3.3 Métriques
E1-4	3.2.3.3 Métriques
E1-5	3.2.3.3 Métriques
E1-6	3.2.3.3 Métriques
E2 - ESRS 2 - IRO-1	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
E3 - ESRS 2 - IRO-1	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
E4 - ESRS 2 - IRO-1	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
E5 - ESRS 2 - IRO-1	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
S1 - ESRS 2 - SBM-2	3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	3.3.1.3 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Liste des DR	Référence
S1-1	3.3.1 Stratégie
	3.3.2 Politiques
S1-2	3.3.2.5 Dialogue Social et engagement des salariés
S1-3	3.3.2.3 Environnement de travail
S1-4	3.3.2 Politiques
S1-5	3.3.2 Politiques
S1-6	3.3.2.1 Développement du capital humain
S1-8	3.3.2.5 Dialogue Social et engagement des salariés
S1-9	3.3.2.4 Egalité, diversité et inclusion (ED&I)
S1-10	3.3.2.2 Performance et rémunérations
S1-11	3.3.2.3 Environnement de travail
S1-12	3.3.2.4 Egalité, diversité et inclusion (ED&I)
S1-13	3.3.2.1 Développement du capital humain
S1-14	3.3.2.3 Environnement de travail
S1-15	3.3.2.3 Environnement de travail
S1-16	3.3.2.2 Performance et rémunérations
S1-17	3.3.2.3 Environnement de travail
S4 - ESRS 2 - SBM-2	3.4.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées
S4 - ESRS 2 - SBM-3	3.4.1.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec le modèle d'affaires
S4-1	3.4.1.7 Politiques, gouvernance et plans d'action
S4-2	3.4.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées
S4-3	3.4.2 Adapter les offres
	3.4.2.2 Plans d'action
	3.4.3.2 Plans d'action
	3.4.4.2 Plans d'action
S4-4	3.4.5.2 Plans d'action
S4-5	3.4.1.5 Indicateurs et cibles
G1 - ESRS 2 - GOV-1	3.1.2.1 Conseil d'Administration
G1 - ESRS 2 - IRO-1	3.5.2.4 Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application
	3.5.2.5 Promotion d'une culture éthique
	3.5.2.6 Prévention des conflits d'intérêts
	3.5.2.7 Lutte contre la corruption
	3.5.2.8 Protection des lanceurs d'alerte
	3.5.2.9 Lutte contre la délinquance financière
	3.5.2.10 Prévention des abus de marché
G1-2	3.5.3 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement (G1-2 et G1-6)
G1-3	3.5.2.5 Promotion d'une culture éthique
	3.5.2.7 Lutte contre la corruption
G1-4	3.5.2.7 Lutte contre la corruption
G1-6	3.5.3 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement (G1-2 et G1-6)

## 3.2 Changement climatique (ESRS E1)

### 3.2.1 Gouvernance

Parce qu'agir en tant qu'établissement financier responsable représente un engagement essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de sa gouvernance intègre les enjeux de durabilité.

#### 3.2.1.1 Supervision et pilotage de la Stratégie Climatique par le Conseil d'Administration et la Direction Générale

##### Le rôle du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie Climat entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux (y compris en matière de durabilité) ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Le Conseil d'Administration veille donc à ce qu'Amundi remplisse son rôle d'acteur financier responsable. Il a décidé en 2022 que le Groupe Amundi se devait, en tant que pionnier de l'Investissement responsable et acteur engagé sur les sujets climatiques, de participer au mouvement de transparence concernant les stratégies climat, en cohérence avec ses attentes envers les entreprises dans lesquelles elle investit.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la stratégie Climat, les membres du Conseil participent à une session annuelle de formation sur la thématique du climat, laquelle est intervenue fin 2024 et qui est complémentaire des débats sur les enjeux d'Investissement responsable à l'occasion des Conseils. Les administrateurs ont par ailleurs poursuivi, en 2024, l'approfondissement de leurs connaissances de ces thématiques en consacrant une session de travail dédiée au positionnement concurrentiel d'Amundi sur le marché de l'Investissement responsable, lors de laquelle est intervenu un expert externe.

Le Conseil d'Administration s'appuie notamment sur les travaux d'approfondissement menés par ses Comités spécialisés, et en particulier ceux du Comité Stratégique et RSE décrit ci-dessous. Les autres Comités spécialisés du Conseil (Audit, Risques...) contribuent également chacun sur leur périmètre.

##### Le rôle du Comité Stratégique et RSE pour le Climat

En matière de stratégie Climat, le Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. En vertu de l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier a pour mission "d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international, ainsi qu'en matière de responsabilité sociétale et environnementale". Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il formule un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise et examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus.

À la demande du Comité, la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué également Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle participent systématiquement aux réunions du Comité stratégique et RSE. D'autres intervenants ponctuels peuvent également être amenés à présenter certains sujets spécifiques, à la demande expresse du Comité. Les travaux et avis du Comité Stratégique et RSE sont rapportés au Conseil d'Administration par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

##### Le Comité RSE

Ce Comité semestriel, présidé par la Directrice Générale, définit et oriente les actions sur l'empreinte environnementale de fonctionnement interne d'Amundi.

##### Le Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe notamment les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière de climat.

Il détermine et approuve la politique Climat applicable aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- piloter, valider et suivre la stratégie Climat d'Amundi et valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement),
- suivre les projets stratégiques clés.

### 3.2.1.2 Des équipes dédiées à la Stratégie Climatique (opérations propres et investissement pour compte de tiers)

#### Une ligne métier dédiée à l'Investissement responsable

La ligne métier Investissement responsable définit et met en œuvre la stratégie Climat d'Amundi, en lien avec l'ensemble des grands métiers du Groupe. Elle travaille au service des différentes plateformes de gestion et départements et leur fournit tous les éléments nécessaires à l'intégration de la dimension Climat dans leurs activités : analyse et notation sur le pilier Environnement des émetteurs, engagement et vote liés au climat, conception de solutions d'investissement avec une dimension climatique et participation aux travaux et initiatives de place.

#### Une équipe « Responsabilité Sociétale Entreprise (RSE) »

L'équipe dédiée à la RSE est rattachée à la Direction Transformation Durable et Organisation. L'équipe RSE travaille en étroite collaboration avec les métiers, en particulier avec les équipes Investissement responsable, Conformité, Risques et Ressources Humaines.

Les missions de l'équipe RSE d'Amundi consistent notamment à :

- structurer la stratégie RSE, définir les priorités en étroite collaboration avec les métiers concernés et la stratégie Climat sur ses opérations propres ;
- développer et gérer le reporting extra-financier de l'entreprise ;
- piloter l'empreinte carbone d'Amundi.

## 3.2.2 Plan Ambitions ESG 2025 pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025, défini dans le cadre de son plan stratégique moyen terme 2025 et rend compte des progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Elaboré antérieurement à la définition des ESRS, ce plan sera revu dans le cadre du nouveau plan stratégique moyen terme et intégrera les nouvelles exigences réglementaires liées à la définition des plans de transition.

Le plan actuel s'inscrit dans une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° et couvre les opérations propres et les investissements pour compte de tiers, pour sa gamme alignement *Net Zero* :

- Concernant les opérations propres, Amundi s'engage à réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur d'ici 2025, par rapport à l'année 2018. Cet objectif s'inscrit en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Pour Amundi, cette cible de réduction se traduit

par un objectif de diminution de 30 % des émissions de CO<sub>2</sub> par équivalent temps plein (ETP) sur la consommation d'énergie (scopes 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), en comparaison avec l'année de référence 2018.

- Concernant les investissements pour compte de tiers, Amundi a développé un cadre d'investissement *Net Zero* qui s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030, sur la gamme alignement *Net Zero*, comme décrit dans la section suivante.

Les membres du Conseil d'Administration veillent au suivi des avancées de la stratégie Climat.

Par ailleurs, Amundi n'est pas exclue des indices climatiques alignés avec l'Accord de Paris, à savoir, les indices CTB (Climate Transition Benchmark) et PAB (Paris-Aligned Benchmark). En effet, de par son activité de gestionnaire d'actif, Amundi n'est pas concernée par les exclusions spécifiques de ces indices.

## 3.2.3 Stratégie d'investissement sur le Climat

### 3.2.3.1 Stratégie

#### Principe et ambition

L'Accord de Paris vise à limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C et invite les états à poursuivre les efforts en direction d'un objectif de 1,5°C, ce qui nécessite d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe des objectifs visant à aligner les flux financiers afin de les rendre compatibles avec une trajectoire bas carbone et résiliente au changement climatique. Cela témoigne du rôle que les investisseurs peuvent jouer pour contribuer à la décarbonation de l'économie réelle.

Déterminer l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris reste à ce jour un défi. Les connaissances et méthodologies scientifiques continuent de se développer et d'évoluer. Même si une partie significative du large spectre de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne bénéficie pas encore des cadres d'analyse et des données

nécessaires à un plan d'action global, certains moyens peuvent déjà être déployés afin de soutenir l'engagement de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone d'ici 2050.

S'agissant des investissements pour compte de tiers, nous avons retenu les principes suivants afin d'inclure une thématique dans le présent Rapport de durabilité :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

Notre ambition est de promouvoir une large gamme *Net Zero* et de pouvoir avoir une action sur les mandats de nos clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent.

## Champ d'application

Cette politique s'applique à toute équipe de gestion du Groupe Amundi qui gère ou souhaite gérer une solution d'investissement *Net Zero* (NZ) et donc sur notre gamme catégorisée alignement *Net Zero*.

L'équipe ESG a défini un cadre relatif aux caractéristiques des produits alignement *Net Zero*. Une évaluation des produits est réalisée sur une base régulière.

Ce cadre d'analyse vise à :

- décrire l'ensemble des hypothèses et normes minimales liées à la trajectoire *Net Zero* 2050 ;
- avoir une gamme complète et cohérente de solutions alignement NZ à travers différents styles de gestion, classes d'actifs ou régions d'investissement.

Concernant les mandats NZ, un process peut être établi avec d'autres cadres NZ reconnus choisis par les clients. L'éligibilité du cadre NZ du client est alors examinée puis soumise à l'approbation de la ligne métier Investissement responsable d'Amundi.

## Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

	Description	Position dans la chaîne de valeur	Politique
Impacts	Positifs Impact positif sur le climat via l'offre de produits <i>Net Zero</i>		
	Négatifs Impacts négatifs indirects sur le changement climatique via l'investissement dans des entreprises n'ayant pas mis en place un plan de transition	Investissements	
Risques	Risque sur les performances des portefeuilles à la suite d'une évaluation inexacte des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Investissements	3.2.3 Stratégie d'investissement sur le Climat
	Risques encourus par l'entreprise liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels, réglementaires		
Opportunités	Opportunité d'accompagner nos clients souhaitant investir dans des solutions d'investissement contribuant à la transition climatique	Investissements	
	Opportunité de mener un dialogue actif et constructif avec les entreprises investies afin d'accélérer leur transition climatique		

## Objectifs et mise en œuvre d'une méthodologie propriétaire *Net Zero*

Amundi a développé un cadre d'investissement *Net Zero* qui s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation.

Les stratégies d'alignement *Net Zero* s'appuient sur des trajectoires scientifiques pour évaluer et surveiller les progrès des entreprises vers l'objectif mondial zéro émission nette, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour être considéré sur une trajectoire de zéro émission nette, un portefeuille d'investissement géré par Amundi doit présenter une trajectoire de décarbonation alignée avec les trajectoires de décarbonation de l'économie mondiale, compatible avec une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de carbone correspondent aux objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne *Net Zero* d'Amundi s'apprécient portefeuille par portefeuille<sup>(3)</sup> et sont les suivants :

### En intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur le scope 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence<sup>(4)</sup> au 31/12/2019 :

- 30 % réduction à horizon 2025
- 60 % réduction à horizon 2030

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(2) « Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C ».

(3) Les objectifs à fin 2025 et 2030 s'apprécient portefeuille par portefeuille sur une base de référence à fin 2019. Les résultats publiés dans la section 3.2.3.3 Métriques concernent la réduction de l'intensité carbone de l'ensemble de la gamme alignement *Net Zero* entre 2023 et 2024.

(4) Une base de référence représentative de l'univers d'investissement est définie à fin décembre 2019 en prenant en compte la disponibilité des données et quelle que soit la date de lancement ou de transformation de la stratégie d'investissement.

L'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires se calcule de la façon suivante :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left( \frac{\text{tCO}_2 \text{ e}}{\text{M€ de}} \right) = \Sigma \text{ Poids de l'émetteur dans le portefeuille couvert (\%)} \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise (tCO}_2\text{e)}}{\text{Chiffres d'affaires}}$$

De plus, les stratégies *Net Zero* appliquent une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique, pour encourager la transition dans ces secteurs clés.

Enfin, les portefeuilles des stratégies *Ambition Net Zero* d'Amundi devront par ailleurs se conformer à l'exigence de ne pas investir dans des entreprises ou projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif du portefeuille d'atténuation du changement climatique affiché par le portefeuille.

La méthodologie peut s'appliquer aux actions cotées et aux obligations d'entreprises (les obligations souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées sur la classe d'actif). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte par défaut sont les scopes 1, 2, et 3 amont (au minimum les scopes 1 et 2) et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario *Net Zero 2050* de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

### 3.2.3.2 Plan d'action

#### Notre offre et sa promotion auprès des clients

En 2023, Amundi a annoncé le lancement d'une gamme complète de fonds *Net Zero* *Ambition* couvrant les principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.). Cette large gamme de fonds ouverts, déployée en gestion active et passive, permet aux investisseurs institutionnels et particuliers qui le souhaitent de rediriger leur capital vers la transition climatique.

Après avoir lancé six fonds de gestion active « *Net Zero* *Ambition* », Amundi a ainsi créé ou transformé les fonds suivants en 2024 :

- avec le soutien de la Banque des Territoires, Amundi a lancé « Amundi Private Equity Transition Juste », un fonds d'impact dédié à l'accompagnement de PME et ETI non cotées proposant des solutions en faveur de la transition environnementale et de la décarbonation ;
- BFT IM a transformé deux de ses fonds, BFT France Futur ISR Climat (petites et moyennes valeurs françaises) et BFT Crédit Opportunités ISR Climat, afin d'intégrer dans la stratégie d'investissement des contraintes d'alignement au *Net Zero*.

Amundi s'engage également à aider ses clients à aligner leurs fonds dédiés et mandats sur la trajectoire *Net Zero*, en les guidant dans une compréhension globale de leur exposition au risque climatique et en fixant des objectifs *Net Zero* pour aligner leurs portefeuilles d'investissement sur les objectifs climatiques. Cela implique une analyse approfondie de leurs portefeuilles d'investissement, en termes d'exposition aux risques climatiques tout en définissant des objectifs climatiques sur mesure qui correspondent à leurs contraintes financières et extra-financières. Par ailleurs, Amundi met à leur disposition un large éventail de documents de recherche et d'éducation axés sur le défi climatique et organise des formations spécifiques sur les problématiques ESG et *Net Zero*.

Enfin, avec plus de 35 ETF climatiques alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, Amundi propose une gamme complète pour investir dans la transition vers une économie bas carbone quelle que soit la zone géographique (Monde, Europe, États-Unis ou marchés émergents).

Cette gamme complète de fonds *Net Zero* illustre le fait que la stratégie d'Amundi est déjà alignée avec les enjeux du changement climatique.

Par une veille active, Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

#### Une politique de formation continue pour l'ensemble de collaborateurs

Amundi accompagne les collaborateurs dans la compréhension et le déploiement de sa stratégie Climat. À cet effet, Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'investissement responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos ou autres supports pédagogiques.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « Responsible Investment Training ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés, notamment sur l'environnement réglementaire et les sujets du Climat avec des modules pour tous les collaborateurs et des modules spécifiques pour des groupes ciblés.

En outre, Amundi propose depuis 2022 des ateliers « Fresque du Climat » développés par une ONG qui vulgarise les connaissances scientifiques afin d'aider à comprendre les causes et les conséquences du changement climatique. Le déploiement continue afin de sensibiliser les nouveaux collaborateurs.

## Complémentarité entre la méthodologie *Net Zero* et la politique d'exclusion ciblée

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

### Une politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique induit par l'activité humaine<sup>(1)</sup>. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde

En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de sa politique sur le charbon thermique. En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité Scientifique du Crédit Agricole qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le Climate Analytics report et les Science Based Targets.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles Amundi investit mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié. Lorsque cela est applicable, Amundi exclut :

- les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport, qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction ;
- les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris les projets annoncés, proposés, avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique ;
- les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et d'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante<sup>(2)</sup>.

Par ailleurs, Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi. De plus, pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement ou celles considérées retardataires au regard de leur politique de charbon thermique, Amundi applique des mesures d'escalade qui consistent à voter contre la décharge du conseil ou de la direction ou encore contre la réélection du président et de certains administrateurs.

### Hydrocarbures non-conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux)

L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées – si elles ne sont pas correctement gérées – pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique).

Depuis 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

### Politique de vote et d'engagement sur le climat

Amundi a développé une stratégie cohérente d'investisseur responsable sur le sujet du climat en articulant notamment des dialogues actifs avec les entreprises avec une politique de vote ambitieuse.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation - Résumé à l'intention des décideurs.

(2) Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

### **Une politique d'engagement active sur le climat**

Notre stratégie d'engagement est conçue pour travailler de manière constructive avec les émetteurs afin de trouver des options de transition pragmatiques qui concilient impératifs climatiques et intérêts des investisseurs.

Notre stratégie d'engagement couvre notamment les sujets de stratégie climatique des entreprises, que ce soit en termes de transparence et de reporting, de gouvernance de cette stratégie, de son niveau d'ambition et de son contour, mais également des moyens dont l'entreprise se dote pour réussir cette transition. Pour prioriser notre action, nous considérons différents critères dont la contribution de chaque émetteur à l'intensité carbone des principaux indices, l'absence d'objectifs ou le niveau d'ambition de ceux-ci pour les secteurs à forte intensité. Notre expérience nous a amenés à élargir le champ des secteurs des entreprises avec lesquelles nous avons ce dialogue actif, traditionnellement centré sur les secteurs les plus émissifs, aux secteurs aux émissions plus faibles mais qui sont clients ou fournisseurs de ces secteurs à fortes émissions. Enfin, l'exposition à des risques ou des activités comportant des risques particuliers est également un critère de sélection d'une entreprise pour l'engagement, que ce soit l'exposition au charbon, le niveau d'émission de méthane ou l'exposition à une récurrence de risques physiques.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote.

Amundi engage les entreprises dans lesquelles elle investit ou investira potentiellement, quel que soit le type de participation (actions, obligations, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition au thème de la transition. L'engagement d'Amundi s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques et la maturité des émetteurs.

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a démarré en 2022 un cycle d'engagement sur les sujets climat avec 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises la publication d'une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et comportant des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les capex (plan d'investissement) correspondants. En 2024, Amundi a ainsi engagé 512 entreprises supplémentaires sur le sujet du climat, portant à 1478 le nombre total d'entreprises supplémentaires engagées sur le sujet depuis le lancement du plan ambition climat 2025.

### **Une politique de vote exigeante sur le climat**

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe de *Corporate Governance* soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, Comités et Instances dirigeantes, Opérations financières, Politiques de rémunération des dirigeants et Enjeux environnementaux et sociaux. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de Vote.

Nous nous attachons à la responsabilisation des membres des Conseils d'administration, en n'hésitant pas à cibler des administrateurs individuels pour la mauvaise gestion des problématiques qui leur sont dévolues, notamment en ce qui concerne leur responsabilité de contrôle des sujets environnementaux. Par ailleurs, nous avons très souvent soutenu les résolutions d'actionnaires demandant plus de transparence sur les sujets de transition écologique et énergétique.

Amundi soutient les résolutions d'actionnaires sur les questions de transition, lorsqu'elles visent à mettre en place une plus grande transparence sur la stratégie environnementale et climatique des entreprises. Nous pensons également que l'adoption de stratégies climatiques par les entreprises est un facteur critique pour l'investissement dont les actionnaires doivent être pleinement informés. Ainsi, nous enregistrons 82 % de votes en faveur des résolutions d'actionnaires portant sur le climat lors des Assemblées générales des entreprises auxquelles Amundi a participé en tant qu'investisseur.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses Organismes de Placement Collectif (OPC), Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place. La première mesure préventive est la définition et la publication de la politique de vote validée par les instances dirigeantes des sociétés de gestion du Groupe. La seconde mesure consiste à soumettre au Comité de Vote, pour validation préalable à l'Assemblée générale, les propositions de vote des résolutions relatives à une liste préétablie de sociétés cotées sensibles du fait de leurs liens avec Amundi. Au-delà de ces émetteurs préalablement identifiés, l'équipe *Corporate Governance* soumet également au Comité de Vote les Assemblées générales pour lesquelles des conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés lors de l'analyse des résolutions.

Depuis 2022, afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPC gérés et ce quel que soit leur mode de gestion.

### 3.2.3.3 Métriques

#### Indicateurs sur les Investissements et le Climat

##### Intensité carbone des portefeuilles Net Zero (E1-6) (volontaire)

L'intensité carbone est calculée sur nos encours catégorisés alignement *Net Zero* <sup>(1)</sup>.

	31/12/2024
Intensité carbone des portefeuilles <i>Net Zero</i> sur une année	- 24 %

Dans le tableau ci-dessus, Amundi publie la **réduction de l'intensité carbone des portefeuilles *Net Zero* sur une année, à savoir entre fin décembre 2023 et fin décembre 2024**. Il s'agit de la quantité de gaz à effet de serre émise par les entreprises qui composent ces portefeuilles, rapportée à leur chiffre d'affaires. Amundi publie par cet indicateur l'effort de réduction de l'intensité carbone des portefeuilles *Net Zero* d'une année sur l'autre.

##### Entreprises engagées sur le climat (volontaire)

	31/12/2024
Nombre d'entreprises engagées sur le Climat	1 691

Amundi publie dans ce tableau le **nombre total d'entreprises engagées dans un dialogue continu sur le Climat à fin décembre 2024**.

Amundi publie cet indicateur en intensité, car les émissions calculées en valeur absolue ne permettent pas de mesurer les efforts de réduction des émissions au sein de chaque stratégie d'investissement. En effet, les émissions calculées en valeur absolue sont dépendantes de la variation des encours sous gestion de la gamme, la donnée sous-jacente étant le résultat du produit de l'empreinte carbone multiplié par les encours sous gestion. Ainsi, si sur une période les encours sous gestion de la gamme sont en progression, les émissions en valeur absolue seraient plus importantes que sur la période précédente et ne reflèteraient pas les efforts de réduction des émissions réalisés dans chaque stratégie d'investissement. Amundi choisit donc de publier les émissions de sa gamme alignement *Net Zero* en valeur d'intensité de réduction.

Amundi engage les émetteurs notamment sur le thème de la transition vers une économie bas carbone (Climat).

Amundi a démarré en 2022 un cycle d'engagement sur les sujets climat avec 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises la publication d'une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et comportant des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les capex (plan d'investissement) correspondants.

## 3.2.4 Empreinte environnementale de fonctionnement

### 3.2.4.1 Stratégie

#### Ambition

L'activité d'Amundi ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Néanmoins consciente que sa position de leader lui confère un devoir d'exemplarité, Amundi est soucieuse d'appliquer à son propre fonctionnement les principes de transition.

#### Champ d'application

Le périmètre du reporting environnemental couvre la France et les filiales dont les effectifs sont supérieurs à 100 personnes. En 2024, ce périmètre comprend les entités françaises, Amundi UK, Amundi Deutschland, Amundi Austria, Amundi Italy, Amundi Japan, Amundi USA, SABAM (Espagne), Amundi Luxembourg, Amundi Czech Republic et Amundi Ireland, soit un taux de couverture de 86 %. Une extrapolation a été faite pour les entités de moins de 100 collaborateurs.

L'empreinte carbone d'Amundi a été calculée selon le GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*). Amundi a fait le choix de calculer ses émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3, qui correspondent aux émissions directes et indirectes de l'entité.

(1) Les encours catégorisés alignement *Net Zero* représentent environ 250 Mds€ au 31/12/2024. Ce montant est susceptible d'évoluer en raison de la volatilité des marchés financiers et des variations de la demande des clients.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

		Description	Position dans la chaîne de valeur	Politique
Impacts	Négatifs	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	3.2.4 Empreinte environnementale de fonctionnement
		Impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la consommation de ressources naturelles dans nos opérations propres (atténués grâce au développement de programmes visant à réduire nos émissions)		

Indicateurs et objectifs

L'analyse approfondie des émissions de CO<sub>2</sub> liées au fonctionnement du Groupe Amundi a démontré que les trois sources les plus matérielles étaient :

- en direct : les consommations d'énergie et les déplacements professionnels ;
- en indirect : les achats de biens et services.

En conséquence, Amundi s'est fixé, à horizon 2025, des objectifs de réduction de ces émissions :

- - 30 % par ETP des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie (scope 1 et 2) vs 2018 ;
- - 30 % par ETP des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en train et en avion (scope 3) vs 2018 ;
- réaliser au moins 35 % de ses achats de biens et services hors groupe Crédit Agricole auprès de fournisseurs ayant des objectifs net zéro basés sur la science.

Ces objectifs s'inscrivent en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui préconise une réduction des émissions mondiales de 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux préindustriels, afin d'atteindre un objectif climatique de -1,5 °C à -2 °C. Ainsi, ces cibles de réduction de 30 % ne sont pas seulement une réponse aux recommandations du GIEC, mais également un engagement d'Amundi à jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique, en prenant des mesures proactives avant l'échéance de 2030.

Amundi travaillera en 2025 à la mise en place de nouveaux objectifs dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique moyen terme.

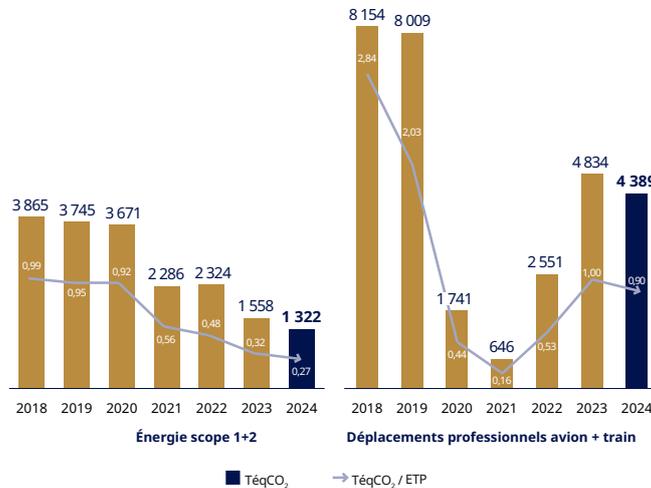
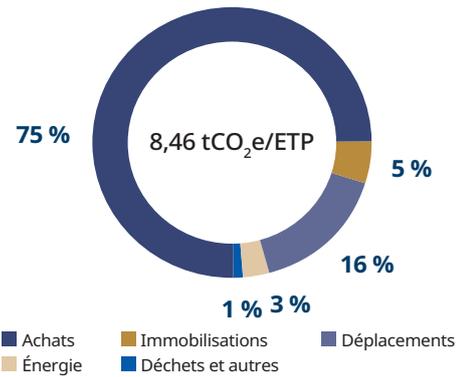
Bilan carbone d'Amundi

L'année 2024 se conclut avec :

- une baisse significative des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie, traduisant les efforts de réduction des consommations et une transition vers les énergies renouvelables (- 73 % par rapport à 2018) ;
- une baisse des émissions liées aux déplacements professionnels (- 57 % par rapport à 2018) <sup>(1)</sup>.

Répartition des émissions de GES scopes 1, 2 et 3 par poste (données au 31/12/2024)

(en %)



(1) L'année 2024 montre une stabilisation, après une reprise maîtrisée et souhaitée des déplacements professionnels en 2023.

### 3.2.4.2 Plan d'action Climat

#### Économie d'énergie

##### Sobriété énergétique

Amundi s'engage à poursuivre les actions entreprises pour diminuer sa consommation électrique :

- optimisation des températures via des Plans froid et chaud qui adaptent le chauffage et la climatisation aux conditions climatiques, tout en assurant le bien-être des collaborateurs ;
- extinction des enseignes lumineuses ;
- suppression de l'eau chaude des espaces cafétéria d'étages et des blocs sanitaires ;
- limitation de l'éclairage des circulations et espaces partagés ;
- adaptation de la consommation électrique des équipements bureautiques (ex : coupure effective des PC, mise en veille plus rapide des imprimantes).

Ces mesures se déclinent dans les différents pays où Amundi est présent, en conformité avec les réglementations locales. A titre d'illustration, en Irlande, l'éclairage des bureaux est activé par des capteurs de mouvement, s'éteignant automatiquement après 30 minutes d'inactivité, tandis que les équipements passent en mode veille lorsqu'ils ne sont plus utilisés. L'entreprise s'engage également dans une mise à niveau continue vers des ampoules LED économes en énergie et utilise des appareils de cuisine classés selon leur consommation énergétique, tout en augmentant l'utilisation d'énergie renouvelable grâce à un nouveau contrat d'électricité. À Hong Kong, des capteurs détectent la consommation d'énergie, et toutes les ampoules ont été remplacées par des modèles LED pour réduire la consommation. En République tchèque, le propriétaire a fixé le chauffage à 21°C, tandis qu'en Roumanie, la consommation d'électricité est gérée de manière responsable avec un chauffage à 19°C et une climatisation à 26°C. De plus, chez SABAM en Espagne, le chauffage est également réglé à 21°C et la climatisation à 25°C, avec des plages de température assouplies pour 2024 par rapport à l'année précédente.

##### Verdissement électricité

Depuis 2016, les principaux immeubles parisiens sont alimentés en énergie électrique provenant à 100 % d'énergies renouvelables, essentiellement d'origine hydraulique.

D'autres pays, comme l'Allemagne et l'Autriche, utilisent depuis plusieurs années de l'électricité 100 % verte. Au Japon, l'électricité est aussi 100 % verte depuis 2022. En Espagne, au sein de SABAM, 25 % de l'énergie est produite par des panneaux photovoltaïques.

##### Certification environnementale des immeubles

Le siège social d'Amundi, 91, boulevard Pasteur à Paris, respecte les normes environnementales. Il est labellisé BBC<sup>(1)</sup> Effinergie, certifié HQE Exploitation<sup>(2)</sup> et BREEAM<sup>(3)</sup>.

En 2019, Amundi a engagé, pour un cycle de 5 ans, le renouvellement complet de la certification HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation,

délivré par un organisme externe (Certivéa). Grâce à la mise en œuvre d'actions régulières d'amélioration, Amundi a obtenu le niveau maximal « Exceptionnel » sur les axes Gestion et Utilisation Durable.

À Paris, le projet de rénovation des bureaux intègre des objectifs pour rendre les immeubles plus respectueux de l'environnement.

En Autriche, Amundi a de nouveau obtenu la certification du label OekoWin, qui promeut l'utilisation efficace des ressources, la gestion des déchets et la sensibilisation, tandis qu'en Irlande, un partenariat a été établi avec le propriétaire du bâtiment de bureau pour élaborer un plan d'amélioration énergétique en 2023, visant à atteindre une note BER de B1 et à obtenir la certification LEED Gold ID & C, avec un programme de travaux en cours.

##### Démarche d'amélioration continue

Conformément à la réglementation, les bâtiments parisiens d'Amundi font l'objet d'audits énergétiques externes réguliers. Le dernier audit a été réalisé en 2023. Amundi poursuit les actions engagées depuis 2015 par la conduite et le pilotage améliorés des installations techniques, la réduction des plages horaires de fonctionnement des CTA (centrale de traitement d'air), le remplacement des éclairages par des LED, et la mise en place des contacts de fenêtres permettant de couper les ventilos-convecteurs en cas d'ouverture.

Une démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique des sites est également en cours dans toutes les entités internationales, en privilégiant les appareils électriques basse consommation et en optimisant les systèmes d'éclairages, de chauffage et de climatisation automatisés. Depuis 2022, plusieurs entités dont l'Autriche, l'Irlande, l'Allemagne et le Royaume-Uni poursuivent leurs actions pour généraliser l'utilisation de LED et systématiser l'installation de détecteurs de présence. L'ensemble des entités bénéficie également d'un système d'allumage et d'arrêt automatique des ordinateurs.

#### Déplacements

Suite à une reprise maîtrisée et souhaitée des déplacements professionnels en 2023, l'année 2024 montre une stabilisation.

La politique de déplacements d'Amundi, applicable à l'ensemble de ses entités dans le monde, témoigne de sa volonté de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>. Elle impose notamment l'autorisation préalable d'un membre de la Direction pour les déplacements à l'étranger, le rail obligatoire pour les trajets de moins de trois heures et la catégorisation des véhicules de location en fonction du nombre de voyageurs.

D'ici 2025, l'entreprise poursuivra ses efforts de réduction de son empreinte carbone pour atteindre 30 % par salarié les émissions liées aux déplacements professionnels (scope 3) par rapport à l'année de référence 2018.

En 2023, un outil de pilotage des émissions de carbone liées aux déplacements professionnels a été mis à la disposition des managers afin de faciliter le suivi de la réalisation de cet objectif.

(1) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

(2) Haute Qualité Environnementale. Pour plus d'informations sur la certification : <https://www.certivea.fr/offres/certification-nf-hqebatiments-tertiaires-neuf-ou-renovation>.

(3) Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

Amundi incite également ses collaborateurs à réduire leurs émissions lors de leurs trajets domicile-travail. Elle les encourage à privilégier l'usage des transports en commun en contribuant à la prise en charge des frais de transport et en donnant l'accès à des locaux à vélos dans plusieurs pays.

En France, Amundi prend à sa charge 90 % des frais de transport en commun (ex. : carte Navigo ou carte Vélib'). Dans les pays nordiques, seules des voitures électriques sont utilisées. Et, au Luxembourg, la politique automobile limite les voitures de fonction aux émissions ne dépassant pas 150 g de CO<sub>2</sub> par km.

#### *Pilotage de l'empreinte environnementale directe avec la plateforme GreenWay*

Le groupe Crédit Agricole a déployé depuis 2021 une plateforme de production d'informations extra-financières, nommée Greenway. Cet outil qui assure, entre autres, le suivi des indicateurs d'empreinte environnementale directe, sert à piloter la trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il calcule et restitue des indicateurs clés, quantifiés, transparents et auditables.

### **Sensibilisation des collaborateurs**

Amundi s'engage à sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux environnementaux et soutient de nombreuses initiatives mondiales et locales dans lesquelles ils s'engagent pour réduire les impacts environnementaux.

#### *Initiative « Go Green »*

En France comme à l'international, Amundi mène des actions régulières d'incitation aux écogestes (guide du numérique responsable, journées de sensibilisation, etc.). Tous les nouveaux arrivants disposent d'une Welcome box écoresponsable composée de couverts recyclés et d'un gobelet éco-responsable afin d'éliminer le plastique. Cet ensemble remis au salarié est préparé par ESAT<sup>(1)</sup>.

Les actions Go-Green ont permis de supprimer les gobelets en plastique des machines à café ainsi que les couverts en plastique mais également de supprimer les imprimantes individuelles ou de sensibiliser à l'impression responsable, au tri et à la réduction des déchets.

#### *Ecogestes*

La participation des collaborateurs aux écogestes s'enrichit chaque année de nouvelles initiatives :

- dans ses filiales, Amundi s'engage à sensibiliser ses équipes à l'importance de l'action environnementale à travers diverses initiatives. En Autriche, la semaine du climat (du 21 au 25 octobre 2024), a mis l'accent sur la biodiversité, avec des ateliers animés par des collaborateurs et des experts externes, des sorties sur le terrain et des quiz pour encourager l'engagement des salariés. D'autre part, en France, CPRAM a organisé un atelier Fresque de la biodiversité, offrant trois sessions au quatrième trimestre 2024 pour tous les salariés ;
- un guide du numérique responsable est à disposition de tous les collaborateurs depuis 2023 ;
- en avril 2024, des collaborateurs d'Amundi Hongrie ont participé à la plantation d'arbustes dans un jardin d'enfants ;

- la promotion des moyens de déplacement écoresponsables comme par exemple au Luxembourg, en Allemagne, en Irlande et mise en place du Forfait Mobilité Durable en France.

### **Autres actions pour réduire l'empreinte environnementale**

#### *Consommation responsable du papier*

Amundi mène, en France comme à l'international, des actions visant à réduire la consommation, généraliser l'utilisation de papier écoresponsable et recycler le papier usagé :

- la bureautique fait l'objet de mesures spécifiques. En France, les factures sont dématérialisées. Partout, les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer en noir et blanc et recto verso. Les impressions ne peuvent s'effectuer qu'avec un badge. Les ramettes de papier sont labellisées et leur grammage a été réduit ;
- les documents sont de plus en plus dématérialisés. Lorsqu'ils doivent être imprimés, les supports de communication le sont sur du papier certifié. Les imprimeurs retenus sont labellisés Imprim'Vert ;
- en matière d'édition, Amundi-ESR, la filiale de tenue de comptes en épargne salariale, a poursuivi ses actions de réduction de sa consommation de papier ;
- enfin, plusieurs initiatives ont été lancées afin de réduire la consommation de papier ou d'augmenter l'usage du papier recyclé. Au siège de Paris, la bascule des abonnements aux journaux et magazines vers leur version numérique se poursuit. À l'international, plusieurs entités poursuivent également leurs efforts de dématérialisation : création de signature électronique en Italie, digitalisation des supports de réunion et des rapports. Au Royaume-Uni, tout le papier utilisé est recyclé et entièrement certifié. En Autriche, les publications d'entreprise sont désormais distribuées sans papier via des QR codes.

#### *Gestion responsable des déchets*

Amundi mène des initiatives de gestion responsable des déchets depuis plusieurs années et a mis en place en France, dès 2013, le tri sélectif par apport volontaire en bornes collectives. En 2024, Amundi a réduit sa production de déchets de plus de 4 tonnes en France, par rapport à 2023. De plus, dans les immeubles parisiens, la proportion de déchets recyclables par rapport à la totalité des déchets générés a augmenté de 20 %. Au total, 85 % des déchets générés ont été recyclés ou valorisés en 2024.

Les déchets recyclables (papier, gobelets et bouteilles en plastique, canettes, consommables d'imprimante, piles et batteries, et déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE) sont pris en charge par CEDRE, un atelier protégé employant des personnes en situation de handicap.

Chaque année, Amundi s'efforce d'intégrer davantage de matières recyclables dans sa chaîne de tri. Ce sont aujourd'hui quelques 10 flux de tri de déchets qui ont été mis en place dans les immeubles parisiens.

Amundi met également en place des pratiques responsables en matière de gestion des déchets et de recyclage dans ses bureaux internationaux. À Munich, en Allemagne, 60 % des déchets collectés sont recyclés, tandis que 40 % sont valorisés pour produire de l'électricité et du chauffage urbain.

(1) ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

### Politique Green IT

Amundi accorde une attention particulière à l'impact environnemental de son système d'information et le réduit en actionnant plusieurs leviers dont l'optimisation du matériel, l'usage et la mise en place de solutions innovantes. Les volumes d'équipement sont optimisés. Ainsi, en 2024, Amundi a retiré en France au moins 110 ordinateurs en doublon, et plus de 510 matériels ont été réparés, soit par le constructeur, soit directement.

La consommation électrique est maîtrisée : l'intégralité des équipements destinés aux utilisateurs (écrans, postes, téléphones, imprimantes) est aux normes et standards internationaux d'économie d'énergie. De même, les équipements informatiques achetés sont certifiés TCO. Ce label distingue le matériel électronique de bonne qualité, peu consommateur d'énergie et réduisant les risques pour l'environnement et la santé. Les ordinateurs individuels, les imprimantes collectives, et tous les équipements qui peuvent l'être sont éteints la nuit. Les habitudes d'achats évoluent : plus de 460 matériels ont été réparés et la durée de vie des ordinateurs portables a été allongée à cinq ans, celle des ordinateurs fixes à six ans, celle des écrans à sept / dix ans et celle des smartphones à quatre ans. Enfin, 203 e-SIM supplémentaires ont été déployées en France sur des téléphones mobiles personnels afin d'éviter de remplacer des appareils physiques. Ces initiatives sont déclinées dans les pays, comme par exemple à Hong Kong où tous les ordinateurs

fixes ont été remplacés par des portables et l'extinction automatique des appareils le soir en Roumanie, comme c'est déjà le cas à Paris.

Le recyclage est privilégié en fin de vie : tous les équipements informatiques bureautiques (postes de travail, imprimantes, micro-ordinateurs portables, petits matériels...) sont recyclés auprès du prestataire ATF GAIA, entreprise certifiée D3E<sup>(1)</sup> qui a signé un accord avec le groupe Crédit Agricole. Les matériels ne pouvant être revendus sont systématiquement envoyés à un partenaire certifié. Amundi recycle également son parc de cartouches usagées.

Le développement du parc applicatif et de l'usage du cloud est maîtrisé : croissance limitée du nombre d'applications (y compris lors des opérations d'intégration), utilisation principalement de l'open source, mise en place de l'approche FinOps pour optimiser les ressources i-cloud par exemple.

Enfin Amundi met en œuvre des solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique : la nouvelle génération de datacenters a permis d'améliorer l'efficacité énergétique notamment en créant des couloirs froids réduisant la consommation des climatisations. Amundi suit l'amélioration de l'indicateur d'efficacité énergétique ou PUE (*Power Usage Effectiveness*), c'est-à-dire le rapport entre la consommation des serveurs et la consommation pour les climatisations ; par exemple le PUE du datacenter de Clichy est passé de 2,12 en 2022 à 1,59 en 2024.

## 3.2.4.3 Métriques

### Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5-AR-34-T1)

Consommation d'énergie et mix énergétique	31/12/2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	0
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	569
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	1 296
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	3 345
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE (en MWh)</b>	<b>5 209</b>
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>30 %</b>
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	0
<b>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>0 %</b>
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	12 364
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (en MWh)</b>	<b>12 364</b>
<b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>70 %</b>
<b>Part en électricité verte (en %) (volontaire)</b>	<b>79 %</b>
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en MWh)</b>	<b>17 574</b>

Les deux indicateurs, à savoir la « **Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)** » et la « **Part en électricité verte (en %) (volontaire)** », mesurent l'utilisation des énergies renouvelables, mais ils se distinguent par leur portée. La **part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie** inclut l'ensemble de la consommation d'énergie, englobant

l'électricité, ainsi que la consommation de combustibles fossiles, tels que le gaz naturel. En revanche, la **part en électricité verte** se concentre exclusivement sur la consommation d'électricité. Ainsi, le premier indicateur offre une vue d'ensemble de l'utilisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique total, tandis que le second se limite spécifiquement à l'électricité d'origine renouvelable.

(1) D3E = DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

**Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES par ETP (E1-6-AR-48-T1)**

	Année de référence	2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référence
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1</b>						
Émissions brutes de GES de scope 1 Émissions (teqCO <sub>2</sub> )		0,11				
Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		0 %				
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2</b>						
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )		0,24				
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> )		0,23				
<b>ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE SCOPE 3</b>						
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO <sub>2</sub> )		0,87				
1 Biens et services achetés						
[Sous-catégorie facultative: Services d'informatique en nuage et de centre de données]						
2 Biens d'investissement						
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)						
4 Transport et distribution en amont						
5 Déchets produits lors de l'exploitation						
6 Voyages d'affaires		0,87				
7 Déplacements domicile-travail des salariés						
8 Actifs loués en amont						
9 Acheminement en aval						
10 Transformation des produits vendus						
11 Utilisation des produits vendus						
12 Traitement en fin de vie des produits vendus						
13 Actifs loués en aval						
14 Franchises						
15 Investissements						
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES</b>						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )		1,22				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO <sub>2</sub> )		1,21				

Le tableau présente les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Amundi ventilées par scope 1, 2 et 3. Le bilan carbone complet d'Amundi est présenté dans la section 3.2.4.1 Stratégie.

Amundi n'inclut pas dans son bilan carbone les investissements pour compte de tiers. En effet, Amundi se réfère au GHG

Protocol qui considère les émissions résultant des sources de financement direct des entreprises sous la forme de capitaux propres, de dettes et de financement de projets. Le calcul sur les autres types d'activités est facultatif à ce stade, notamment sur les activités d'investissement et de gestion d'actifs.

### Publication des émissions de GES sur le périmètre des opérations propres

Dans le cadre de son engagement pour la durabilité et la transparence, Amundi choisit de publier ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon les catégories de scope 1, 2 et 3, uniquement en termes d'intensité par Équivalent Temps Plein (ETP) plutôt qu'en valeur absolue.

La publication des émissions en intensité par ETP permet de mieux contextualiser les performances environnementales d'Amundi par rapport à sa taille et à son activité. En mesurant les émissions par ETP, il devient possible d'évaluer les efforts de réduction des émissions tout en tenant compte de la croissance de l'entreprise (organique et externe).

### Méthodologie de calcul des émissions brutes de GES des opérations propres

L'empreinte carbone d'Amundi a été calculée selon le GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*). Les données ont été collectées pour toute entité du Groupe Amundi comptant plus de 100 collaborateurs, soit un taux de couverture de 86 %. Une extrapolation des données a été faite pour les entités de moins de 100 collaborateurs.

Les données sont collectées sur une année glissante du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du Rapport de durabilité dans les délais impartis. Pour les émissions de GES des postes « 2 Biens d'investissement » et « 7 Déplacements domicile-travail des salariés », une estimation des données a été réalisée sur la base des données collectées au 31/12/2023.

Les bases de référence n'ont pas été recalculées depuis leur définition et correspondent ainsi au périmètre Amundi de 2018 uniquement sur les postes « Energie scopes 1 et 2 » à savoir 1,00 tonne équivalent de CO<sub>2</sub> par ETP et « Déplacements professionnels », soit 2,10 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub> par ETP. Les émissions de CO<sub>2</sub> par ETP liées au poste « Énergie scopes 1 et 2 » n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, en raison de l'impossibilité de séparer les données des scopes 1 et 2.

## 3.2.5 Taxonomie européenne

### Contexte réglementaire

En mars 2018 la Commission européenne a lancé un plan d'action intitulé « Financer la croissance durable », dont l'un des objectifs était **d'obtenir des définitions communes au sein de l'Union européenne pour assurer la comparabilité des informations publiées**.

C'est dans la continuité de ces travaux que la Commission européenne a défini la **Taxonomie EU, qui donne une définition de ce qu'est une activité durable**. Les principaux éléments de cette taxonomie sont repris dans le Règlement taxonomie UE 2020/852 publié le 6 juin 2020. **L'article 8 du Règlement prévoit la publication d'indicateurs** pour mesurer la contribution des entreprises aux 6 objectifs environnementaux :

- les indicateurs et les modalités de publication sont définis dans l'acte délégué du 6 juillet 2021 ;
- le Règlement Taxonomie s'applique depuis l'arrêté du 31 décembre 2022 aux entreprises assujetties à la NFRD, puis à la CSRD dès l'arrêté du 31 décembre 2024 ;
- les gestionnaires d'actifs publient le **modèle standard pour les publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)**.

Selon les critères du Règlement Taxonomie, un actif est considéré comme durable si celui-ci contribue à au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique (CCM) ;
- l'adaptation au changement climatique (CCA) ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines (WTR) ;
- la transition vers une économie circulaire (CE) ;
- la prévention et le contrôle de la pollution (PPC) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

**Pour ce premier exercice du 31 décembre 2024, Amundi est soumise à la CSRD et doit désormais se conformer aux exigences de l'article 8 du Règlement Taxonomie.**

### Méthodologie et périmètre de publication

Amundi s'appuie sur les données externes d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie des émetteurs, dont la source est MSCI, pour évaluer la conformité de ses actifs sous gestion (AUM) avec la taxonomie européenne. L'alignement à la taxonomie est calculé en utilisant les ratios d'alignement publiés par les émetteurs auprès des fournisseurs de données (informations sur la part de leurs activités considérées comme durables selon les critères établis par le Règlement Taxonomie -source MSCI). En ce qui concerne l'alignement des *green bonds*, Amundi s'appuie sur des analyses internes, sur la base des données d'alignement communiquées par les émetteurs.

Amundi publie à la fois :

- un indicateur clé de performance (ICP) d'alignement des AUM à la taxonomie, sur la base des chiffres d'affaires verts des émetteurs ;
- un indicateur clé de performance (ICP) d'alignement des AUM à la taxonomie, sur la base des CAPEX (*Capital expenditures*, Dépenses d'investissement) vertes des émetteurs.

Pour le calcul de ces deux indicateurs Amundi a exclu du numérateur les instruments liés à des émetteurs souverains et supranationaux, ainsi que les délégations entrantes, conformément aux exigences du projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie. Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024. Amundi exclut du dénominateur des indicateurs le périmètre des entreprises associées minoritaires (en Chine, Corée, Inde et Maroc), les émetteurs souverains et supranationaux et les délégations entrantes conformément au point ci-dessus.

Concernant la publication de l'alignement sur les quatre derniers objectifs environnementaux (WTR, CE, PPC, BIO), le Règlement délégué 2023/2486 sur l'environnement et l'alignement sur les quatre nouveaux objectifs environnementaux, précise que l'exigence de publication entre en vigueur pour les entreprises financières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Modèle standard pour les publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

Les données externes d'alignement sont fournies par MSCI, responsable de la qualité des données. Elles sont disponibles à hauteur de 24 % pour l'indicateur chiffre d'affaires et 14 % pour l'indicateur CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion). Les indicateurs de ventilation du numérateur et du dénominateur sont présentés en annexe du présent document.

Indicateur clé de performance (ICP)		%	Indicateur clé de performance (ICP)		En millions d'euros
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont associés à de telles activités, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées :	Sur la base du chiffre d'affaires	3,06 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées :	Sur la base du chiffre d'affaires	46 177
	Sur la base des CapEx	4,12 %		Sur la base des CapEx	62 236
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Ratio de couverture :		67,39 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Couverture :		1 509 587

## 3.3 Employeur responsable (ESRS S1)

### 3.3.1 Stratégie

#### 3.3.1.1 Ambition

En tant qu'employeur responsable, en cohérence avec le Projet Humain de Crédit-Agricole S.A., Amundi accompagne ces transformations, soutient les objectifs et la stratégie d'Amundi en appuyant sa démarche sur :

- sa culture qui, en un peu plus de dix ans, a vu l'émergence d'une entreprise française, à la culture européenne devenir un leader mondial de la gestion d'actifs présent dans plus de 35 pays ;
- ses quatre valeurs fondamentales : le courage, l'esprit d'équipe, l'entrepreneuriat et la solidarité, qui irriguent les comportements individuels et collectifs ;
- quatre grands principes :
  - un projet tourné vers le développement et l'accroissement de nos actions dans l'Investissement responsable adossé à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices, piliers de l'entreprise depuis sa création,
  - un investissement en direction des collaborateurs sur le long-terme,
  - la promotion d'un environnement de travail et d'une culture managériale favorisant le développement individuel et collectif, la bienveillance et combinant la qualité de vie au travail et l'efficacité,
  - la contribution à l'égalité des chances qui consiste pour Amundi à recruter et promouvoir des collaborateurs qui, par leur professionnalisme et leur diversité, sont le moteur essentiel du développement de l'entreprise ; mais aussi à mener des actions spécifiques pour lever les freins, dans une logique d'inclusion ;

- des politiques de ressources humaines qui soutiennent cette culture et dont cinq ont été jugées matérielles pour Amundi. Elles s'articulent autour des thèmes :
  - développement du capital humain,
  - performance et rémunérations,
  - environnement de travail,
  - égalité, diversité et l'inclusion,
  - dialogue social et participation des salariés ;
- un dialogue nourri avec les parties prenantes, notamment :
  - les instances représentatives du personnel car Amundi a la conviction que le dialogue social et la participation des salariés encouragent la prise d'initiative, favorisent la cohésion et cultivent l'engagement, qui sont indispensables au développement de l'entreprise,
  - les collaborateurs à qui Amundi propose une action individuelle et collective qui a du sens, une organisation de travail qui favorise la mise en responsabilité et le collectif,
  - les candidats pour lesquels Amundi garantit impartialité et rigueur dans les processus de recrutement et propose une projection dans un groupe international offrant de nombreuses opportunités pour participer au financement d'une transition juste et respectueuse de l'environnement,
  - des acteurs de la société civile avec lesquels des partenariats sont établis : école et universités, initiatives inter-entreprises et associations.

### 3.3.1.2 Champ d'application des politiques de ressources humaines

Les politiques de ressources humaines reposent sur des principes communs qui sous-tendent les actions menées par Amundi et les acteurs impliqués dans leur déploiement. Elles se déclinent à tous les niveaux de l'organisation pour porter et déployer les engagements et se conforment aux lois et réglementations nationales. Elles peuvent être adaptées localement par les entités dans les pays dans le respect de leurs cultures.

Les politiques de ressources humaines s'appliquent à Amundi et ses filiales en France et à l'international. A l'exemption des entreprises associées <sup>(1)</sup> qui sont mises en équivalence dans le périmètre de consolidation des états financiers. Amundi ne disposant pas du contrôle opérationnel sur ces entreprises associées (détenues à hauteur de ~ 30 %), elles ont été exclues du périmètre.

Les indicateurs présentés à la section 3.3.3 Métriques, sont calculés hors entité aixigo, acquise le 7 novembre 2024.

### 3.3.1.3 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

	Description	Position dans la chaîne de valeur	Politique
<b>Impacts Positifs</b>	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place d'initiatives de développement des compétences	Opérations propres	3.3.2.1 Développement du capital humain
	Impact positif sur la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des initiatives volontaristes de bien-être au travail		3.3.2.3 Environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales		3.3.2.3 Environnement de travail
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques volontaristes		3.3.2.3 Environnement de travail 3.3.2.1 Développement du capital humain 3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés
<b>Risques</b>	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés aux rémunérations et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	3.3.2.2 Performance et rémunérations
	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains		3.3.2.3 Environnement de travail
	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de pratiques inadéquates en termes de diversité, d'inclusion et de discrimination		3.3.2.4 Egalité, diversité et inclusion (ED&I)
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés, entraînant une gestion inefficace des ressources humaines et des difficultés à répondre aux obligations réglementaires de reporting		3.3.2.1 Développement du capital humain
	Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat / dialogue social dégradé		3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés
<b>Opportunités</b>	Opportunité d'améliorer son attractivité grâce à des pratiques ESG volontaristes et novatrices	Opérations propres	3.3.2.1 Développement du capital humain
			3.3.2.2 Performance et rémunérations
			3.3.2.3 Environnement de travail
			3.3.2.4 Egalité, diversité et inclusion (ED&I)
			3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés
Opportunité d'augmenter sa performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à l'accompagnement des carrières et de développement des compétences	3.3.2.1 Développement du capital humain		
Opportunité d'accroître l'engagement des collaborateurs grâce à une confiance notable dans la gouvernance du groupe	3.3.2.5 Dialogue social et engagement des salariés		

(1) Entreprises associées en Chine, Corée, Inde et Maroc.

### 3.3.1.4 Gouvernance

Les politiques de ressources humaines d'Amundi qui accompagnent la stratégie de l'entreprise sont pilotées et mises en œuvre sous la responsabilité de la direction des ressources humaines dont la directrice est membre du General Management Committee, du Comité exécutif d'Amundi et membre du Comité des DRH de Crédit Agricole S.A.

Elle s'appuie sur :

- des équipes de gestionnaires de ressources humaines ajustées à l'organisation métier de l'entreprise. Ces équipes sont réparties dans 8 divisions ;
- des DRH pays dans les entités les plus importantes ;
- des directions fonctionnelles transverses : Développement RH, Rémunération globale et mobilité internationale, Relations sociales, Transformation, Administration RH ;
- une coordination assurée par un Secrétariat Général ressources humaines.

La gouvernance de la fonction RH s'articule autour de 3 instances principales qui se réunissent à un rythme hebdomadaire :

- l'Exécutive Committee (EXCO) RH en charge de toutes les questions relatives aux ressources humaines ainsi que de définir et piloter les projets prioritaires. Il est composé des directeurs et directrices fonctionnels ;
- le HR Management Committee qui partage, met en œuvre la stratégie ressources humaines en lien avec la vision de l'entreprise et réalise les projets clés. Il réunit les fonctions ressources humaines (direction, pays et fonctions) au niveau international ;
- le Stand up call Manager RH qui veille à la cohérence du fonctionnement de l'organisation des ressources humaines pour la France.

Par ailleurs, un Comité mobilité RH bi-mensuel a pour rôle de mettre en œuvre le processus et de suivre les mobilités.

### 3.3.1.5 Évolution de l'emploi en 2024

La politique de l'emploi d'Amundi soutient la stratégie de l'entreprise.

Amundi adapte ses effectifs à ses enjeux de développement et de productivité. Les effectifs internes sont privilégiés, permettant un investissement de long terme dans les Ressources Humaines de l'entreprise. La politique de l'emploi d'Amundi favorise le développement des compétences des collaborateurs et le maintien dans la durée de leur employabilité.

Amundi poursuit ses efforts de rationalisation dans une recherche permanente d'efficacité opérationnelle et accompagne le développement des métiers.

À fin décembre 2024, Amundi totalisait 5 626 équivalents temps plein (ETP) internes <sup>(1)</sup>, soit une augmentation nette de + 224 ETP depuis fin 2023 résultant :

- de nos opportunités de croissance externe, avec l'acquisition du spécialiste de la multi-gestion en actifs privés Alpha Associates, finalisée en avril 2024 (effet net de + 46 ETP), et du développement de notre offre de solutions et services technologiques (+ 115 ETP) ;

- de la poursuite des investissements dans nos axes stratégiques de développement (+ 57 ETP), notamment sur les solutions d'épargne intégrées en Europe et en Asie, la gestion passive et l'épargne salariale et retraite ; le renforcement de nos fonctions supports et de contrôle (+ 80 ETP) ;
- des efforts continus de productivité et de simplification aboutissant à - 74 synergies, réparties sur la plupart des métiers et géographie, et réalisées sans départ forcé en mettant l'accent sur la mobilité interne.

Le taux de démission des salariés permanents s'élève à 2,7 % pour le groupe Amundi. La marque employeur d'Amundi a encouragé le recrutement : les jeunes de moins de 30 ans représentaient 34,4 % des nouvelles embauches.

## 3.3.2 Politiques

### 3.3.2.1 Développement du capital humain

#### Principes et ambition

La politique de l'emploi d'Amundi soutient la stratégie de l'entreprise. Amundi adapte ses effectifs à ses enjeux de développement et de productivité. Les effectifs internes sont privilégiés. Le développement des compétences des collaborateurs contribue au maintien dans la durée de leur employabilité permettant ainsi un investissement de long terme dans les ressources humaines de l'entreprise.

Chaque individu étant talentueux, la politique de développement du capital humain vise, pour chaque collaborateur, à soutenir :

- le développement de ses compétences en ligne avec les objectifs d'Amundi ;
- le développement de son potentiel pour enrichir sa carrière ;
- la coopération avec l'ensemble de l'entreprise ;
- la progression dans le respect des valeurs et de la culture d'Amundi.

Dans ce cadre, la mobilité interne professionnelle et la formation sont des leviers essentiels de l'adaptation de l'emploi. L'ancienneté est un atout qui permet notamment une intégration harmonieuse des personnes lors des opérations de croissance externe.

(1) Hors acquisition aixigo (136 ETP internes), leader européen de la Wealth Tech, réalisée le 14 novembre 2024 et permettant de compléter la plateforme ALTO Wealth & Distribution avec une offre modulaire reconnue dans l'industrie.

## Champ d'application

Les principes de la politique d'emploi s'appliquent en France et à l'international, leur mise en œuvre étant déclinée localement.

## Cadres et références

- L'accord de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences du groupe Crédit Agricole S.A de 2012, applicable à l'ensemble de ses filiales incluant Amundi, poursuit un objectif de renforcement, mutualisation et coordination des actions relatives à la gestion de l'emploi et au développement de la mobilité au sein du groupe.
- L'accord mondial UNI Global Union, en vigueur sur la période 2023-2027. Cet Accord négocié par Crédit Agricole S.A. est applicable à l'ensemble de ses filiales incluant Amundi et comporte des dispositions favorisant le développement de carrière.
- L'accord relatif à l'insertion des jeunes dans l'emploi et l'accompagnement fin de carrière en date du 5 juillet 2022 complété de son avenant de prorogation en date du 18 juin 2024 favorise l'emploi des jeunes pour mettre en œuvre la stratégie de développement d'Amundi et contribuer à leur insertion sur le marché du travail :
  - d'une part, en s'engageant à recruter en CDI autant de jeunes que de seniors qui partiront dans le cadre d'un congé de fin de carrière, soit un engagement global de recrutement de 40 % de jeunes sur la durée de l'accord,
  - d'autres part, en développant l'accueil des jeunes sur l'ensemble des niveaux de formation (stages de 3ème, auxiliaires d'été, alternance, stage de césure ou de fin d'études, VIE, CIFRE).
- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'UES Amundi signé le 26 décembre 2023 fonde l'ensemble de ses processus ressources humaines, recrutement, mobilité, carrière et rémunération sur le principe d'égalité des chances qui permet d'accompagner les évolutions de carrière et l'accès des femmes à des postes à responsabilité.

## Accompagnement individuel

L'objectif est d'accompagner les collaborateurs avec un suivi particulier de ceux qui changent de métier.

Pour accompagner individuellement chaque salarié, en plus des entretiens de gestion de carrières, Amundi organise un événement dédié à la mobilité interne : l'« Internal Mobility Day » au cours duquel les collaborateurs peuvent découvrir les métiers du groupe, rencontrer les responsables des métiers qui recrutent et s'informer sur les dispositifs d'accompagnement à la mobilité. Cet événement est ouvert à l'ensemble des collaborateurs du groupe Amundi, en France et à l'international. En 2024, l'Internal Mobility Day a réuni plus de 900 collaborateurs dans le monde et engagé plus de 40 managers dans sa préparation et son animation.

Les processus, les plans d'actions et les outils sont structurés et pilotés par les équipes Ressources Humaines. Ils visent à accompagner les collaborateurs, avec un suivi particulier de ceux qui changent de métier, et à valoriser l'ensemble des métiers de l'entreprise. Un comité mobilité hebdomadaire regroupant les gestionnaires de Ressources Humaines de chaque métier permet de passer en revue les postes à pourvoir et les souhaits de mobilité, favorisant ainsi la rencontre de l'offre et de la demande. Les collaborateurs ont accès via le site MyJobs aux offres d'emploi disponibles en France comme à l'international. Un guide de la mobilité interne est également à leur disposition sur l'intranet et accessible à tous en Anglais et en Français.

## Mobilité interne

La mobilité interne est une priorité de la politique de Ressources Humaines d'Amundi. Elle contribue au développement et à l'engagement des collaborateurs.

La mobilité fonctionnelle permet d'anticiper les évolutions de métiers et accompagne les collaborateurs vers les secteurs qui se développent. La mobilité géographique accompagne le développement de certaines implantations et favorise la transversalité et le partage des pratiques d'entreprise entre pays.

En 2024, Amundi a comptabilisé 218 mobilités inter-métiers et 44 mobilités inter-pays.

## Mobilité internationale

Pour développer la mobilité à l'international et améliorer la gestion des différents bassins d'emploi du groupe, un Comité bi-mensuel international Mobilité réunit régulièrement les responsables ressources humaines des différents pays pour examiner les offres ouvertes à la mobilité internationale et échanger sur les profils des collaborateurs ayant exprimé le souhait d'une expérience à l'étranger.

Les managers sont au cœur de l'animation de la mobilité interne notamment à l'occasion de l'entretien professionnel annuel (cf. ci-dessous) dont une partie est consacrée au dialogue et au recueil des souhaits de mobilité géographique et métier.

## Amundi Management Spirit

Amundi mise sur la formation pour développer et accompagner les pratiques managériales qui font l'objet d'un programme dédié « Amundi Management Spirit ». Ce dispositif de référence réaffirme nos convictions en matière de management, en cohérence avec les quatre valeurs d'Amundi, le projet humain de Crédit Agricole S.A. et nos engagements sociaux et sociétaux. Il vise à aider les managers à réfléchir sur leurs pratiques managériales et encourage le partage entre pairs ainsi qu'au sein des équipes, pour aboutir ensemble à des solutions adaptées aux problématiques, au plus près des besoins individuels. Son déploiement fait l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des managers et des pays.

Amundi Management Spirit repose sur huit piliers : le feedback, l'évaluation, une vision 360°, la formation, le rôle spécifique des managers de managers, le coaching, le co-développement entre pairs et la co-construction au sein des équipes. Ces actions visent toutes le développement des compétences de chaque manager et non la sélection ou l'évaluation.

Amundi Management Spirit est décliné en actions de formation auprès de l'ensemble de la ligne managériale. Dans le cadre des campagnes d'entretiens annuels, tous les managers de managers et les managers de première ligne sont invités à identifier et fixer au moins un objectif portant sur la qualité du management des équipes.

En 2024, plus de 250 managers et professionnels des ressources humaines ont été formés pour renforcer la prévention des risques psycho-sociaux et la détection des situations de harcèlements et comportements inappropriés. Ces formations, créées en 2024, seront reconduites chaque année et intégrées aux parcours d'accompagnement.

52 managers ont réalisé un parcours de développement managérial (intégration dans le poste, développement de la posture...) et près de 80 managers ont participé aux ateliers permettant d'ancre le Feedback dans leur pratique managériale.

Ces ateliers ont été complétés en France par des conférences théâtralisées interactives autour de cas pratiques de feedback auxquelles près de 100 managers ont également participé.

En 2024, à l'international, plusieurs entités d'Amundi ont également déployé des programmes d'accompagnement managérial. L'Espagne par exemple a invité tous ses managers à repartager les enjeux de la démarche Amundi Management Spirit et organisé deux sessions du Programme « Devenir Manager » et « Ancrer les fondamentaux du management ». Au Luxembourg, la « senior management team » a participé au programme « Amundi Leadership » et l'Autriche a déployé un programme visant à développer la culture du feedback et du droit à l'erreur auprès de ses managers.

En fin d'année, un programme dédié au management inclusif a été intégré à l'offre de formation Amundi Management Spirit pour sensibiliser les managers à l'impact des biais inconscients dans leurs prises de décision lors des recrutements, des évaluations, de la fixation d'objectifs et des temps de régulation de la vie d'équipe.

### Formation

Le capital humain est clé pour aborder les transformations rapides et profondes d'ordre sociétal, environnemental, économique, réglementaire ou technologique qu'il convient d'anticiper. La formation accompagne l'évolution des compétences et des métiers.

La nouvelle offre de formation Amundi Learn vise à engager chacun dans une dynamique responsable de développement des compétences individuelles et collectives, alignée avec les enjeux d'Amundi et adaptée aux évolutions techniques, réglementaires et de marché à venir.

Amundi met ainsi en œuvre un plan d'actions dont les objectifs répondent à ses ambitions stratégiques :

- maintenir pour chaque poste, un haut niveau de performance en assurant une adéquation entre les activités, les responsabilités et le niveau de compétence de chaque collaborateur ;
- développer l'employabilité, conformément aux projets professionnels individuels et aux besoins de l'entreprise ;
- accompagner le développement des compétences dans le cadre des évolutions technologiques ayant un impact potentiel sur la performance, l'organisation et l'emploi (en particulier en support du déploiement progressive des IA génératives).

Le plan de développement des compétences est établi annuellement. Il répond aux besoins individuels et collectifs, en cohérence avec les projets structurants de l'entreprise et les évolutions aussi bien réglementaires que techniques au sein des métiers. En parallèle, un accompagnement systématique des mobilités professionnelles est proposé sans arbitrage afin de faciliter ce levier clé du développement des compétences et d'augmenter la performance de chacun dans ses missions.

### Offre de formation sur la thématique Investissement responsable

En vue de permettre l'acquisition des fondamentaux de l'Investissement responsable et le partage des convictions et des ambitions d'Investissement responsable d'Amundi, l'ensemble des collaborateurs est tenu d'acquiescer un socle commun obligatoire sous forme de e-learning.

Certains métiers d'expertise (gestion, middle office, risques...) bénéficient d'une offre spécifique, pouvant inclure une

certification ESG pour garantir un haut niveau de compétences dans l'Investissement responsable, dans leur pratique professionnelle comme auprès des clients.

En 2024, trois e-learning ont été déployés en France et à l'international pour sensibiliser et former aux enjeux climatiques, à la méthodologie de rating, ainsi qu'aux règles de communication responsable dans la documentation marketing.

### Une offre de formation digitale complète

En complément d'une offre de formation classique complète, Amundi propose une offre digitale diversifiée et enrichie en 2024.

La plateforme d'apprentissage interne, Phileas, permet aux collaborateurs de se former sur des thématiques métiers. eCampus, plateforme de formation du groupe Crédit Agricole S.A. est dédiée aux formations réglementaires et obligatoires. Elle garantit pour chacun le maintien du niveau de conformité requis par les régulateurs.

Un partenariat avec 7Speaking facilite l'apprentissage des langues, renforçant ainsi les compétences linguistiques des salariés à travers le monde.

Fin 2024, Amundi a élargi son offre grâce à un partenariat clé avec LinkedIn Learning, sous l'impulsion du groupe Crédit Agricole S.A. offrant un accès à plus de 22 000 contenus variés. Cette initiative témoigne de l'engagement d'Amundi à promouvoir le développement professionnel continu de ses équipes. Amundi a déjà pu déployer un parcours Intelligence Artificielle, Feedback pour tous et continuera de déployer des programmes liés aux temps forts RH et en support de la stratégie de l'entreprise.

### Gestion de tous les talents

#### Accompagnement personnalisé par les Gestionnaires de ressources humaines (GRH)

Chaque collaborateur agit en responsabilité sur sa trajectoire professionnelle, en interaction avec les équipes ressources humaines. Pour ce faire, il bénéficie d'un gestionnaire ressources humaines attiré et d'une gestion de carrière individualisée, afin de favoriser son développement et son évolution.

En lien avec le management, les équipes de gestion individuelle contribuent à l'adaptation des ressources aux besoins de l'entreprise. L'organisation de la gestion individuelle est calée sur le dispositif managérial. Elle prend en compte la dimension matricielle de l'organisation de l'entreprise et intervient d'abord à un premier niveau local, en lien avec la hiérarchie directe, avant de s'organiser par lignes de métiers.

Les Gestionnaires de ressources humaines (GRH) jouent un rôle dans le cadre des :

- revues des collaborateurs, entre GRH et managers, sur l'ensemble des périmètres ;
- l'élaboration des plans de succession destinés à assurer la relève sur les postes clés ;
- l'accompagnement des reconversions professionnelles et de parcours de carrière ouverts et variés intra et inter métiers ;
- l'accompagnement des collaborateurs en difficulté.

Les échanges croisés entre GRH et managers sont l'occasion d'identifier les collaborateurs à fort potentiel d'évolution dans l'entreprise.

### Amundi Tomorrow

Une équipe ressources humaines centrale pilote un dispositif d'identification et d'accompagnement des talents appelé « Amundi Tomorrow ». Son but est d'accompagner le développement de l'entreprise afin d'anticiper et de préparer au mieux ses évolutions dans leur dimension humaine. Il permet :

- l'identification des talents dans l'ensemble des pays à travers trois groupes : Early Years, Novamundi et Future leaders ; ainsi que leur accompagnement par un programme complet de développement dédié (formation, networking, coaching, assessment 360...);
- l'élaboration des plans de succession des comités de Direction dans les pays et les divisions afin de préparer les équipes dirigeantes de demain, en intégrant les enjeux de la diversité et d'accompagnement du leadership ;
- la réalisation de comités carrières annuels pour chaque division ainsi que de people reviews au niveau des départements et des pays ;
- des comités annuels de revue des trois groupes de talents sont également organisés par division et par pays.

Les membres d'Amundi Tomorrow bénéficient d'un programme visant à développer leurs compétences pour les rôles futurs et à développer leur réseau au sein de l'entreprise. Les compétences reconnues comme essentielles pour l'avenir sont les suivantes : Influence avec impact ; Efficacité personnelle ; Compréhension de la sécurité psychologique ; Gestion des conversations difficiles ; Navigation dans l'incertitude ; Travail dans une matrice ; Favoriser la haute performance ; Présentation avec objectif ; Développement d'un état d'esprit résilient ; Prise de décision confiante et réflexion.

Afin de développer ces compétences, les 150 membres d'Amundi Tomorrow sont invités deux fois sur une période de 2 ans à Paris pour un séminaire approfondi et des formations actives sur les thématiques mentionnées ci-dessus. L'objectif est de les préparer au mieux à leur évolution professionnelle au sein du groupe et à l'élargissement potentiel de leurs responsabilités.

Ils bénéficient également de Webinaires animés en interne par des membres du Senior Leadership Team sur les thématiques suivantes :

- la finance chez Amundi ;
- comprendre la diversité culturelle au travail ;
- construire son réseau ;
- stratégie d'Amundi ;
- travailler ensemble.

Les membres d'Amundi Tomorrow ont également bénéficié en 2024 :

- d'un programme complet de mentorat (Early Years mentorés par les Novamundi ; Novamundi mentorés par les Future Leaders et les membres du SLT ; Future Leaders mentorés par les membres du SLT) ;
- de courts détachements dans d'autres équipes à l'international pour les Early Years (30 bénéficiaires) avec pour objectif de favoriser la connaissance du groupe, d'autres métiers et pays ;
- de webinaires animés par des membres du General Management Committee d'Amundi (GMC conversations) afin de favoriser leur exposition au top management de l'entreprise.

### Accompagnement des dirigeants

La communauté des 200 top managers d'Amundi, appelée « Senior Leadership Team », issus de tous les pays et de tous les métiers fait l'objet d'un accompagnement dédié. Cette communauté est réunie pour promouvoir le partage et l'alignement de la stratégie ainsi que du modèle de leadership d'Amundi.

Un suivi spécifique est réalisé par les équipes ressources humaines centrales, en complémentarité avec les RH pays et les métiers afin de :

- favoriser le développement de ses membres en particulier via la mobilité interne professionnelle ;
- soutenir le développement par un accompagnement individualisé à l'occasion de moments clés ;
- faciliter l'intégration de nouveaux arrivants et nourrir le sentiment d'appartenance à Amundi.

Cette communauté connaît plusieurs temps forts annuels : séminaire annuel, Comité Carrière du groupe Crédit Agricole pour identifier les évolutions et réaliser la consolidation des plans de succession des postes clés.

L'évolution de la liste des membres du « Senior Leadership Team » fait l'objet d'un pilotage et d'une revue annuelle par la Direction Générale afin de répondre aux enjeux de représentation des forces de leadership du groupe ainsi que d'équilibre en termes de mixité et d'internationalisation.

Les actions sur ce périmètre sont toutes globales et incluent l'international.

Les calls mensuels organisés pour permettre les échanges entre la Direction Générale et les membres du Senior Leadership Team concernent l'ensemble de la communauté, toutes places confondues.

De même, le séminaire annuel permet à l'ensemble de la communauté de se retrouver dans une unité de lieu et de temps. Cette année, le séminaire s'est tenu les 17 et 18 octobre à Chantilly.

Une coworking place accessible à l'ensemble de la communauté permet à chacun de retrouver des informations clés : calendriers des rdv, supports clés partagés à l'occasion des différentes rencontres, Who's who de l'ensemble des membres, postes publiés, qu'ils soient localisés en France ou à l'international.

Les plans de successions sont réalisés en croisant Business Lines et Pays et les informations sont croisées afin de faciliter les opportunités tant en France qu'à l'international.

### Promotion des femmes

Le Conseil d'Administration d'Amundi fixe un objectif de féminisation pour tous les organes de direction afin d'assurer une représentation équilibrée des genres au sein des différentes instances de la société : Conseil d'Administration, COMEX et Senior Leadership Team. Ces objectifs sont explicités dans la section 3.3.2.4 volet égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du présent document.

Dans ce cadre, l'accompagnement des femmes dans la prise de responsabilité fait l'objet de plans d'actions dédiés en matière de :

- sensibilisation et formation ;
- communication et valorisation des parcours exemplaires ;
- déploiement d'un réseau mixité ;
- prise en compte des objectifs de féminisation tout au long des parcours RH.

### Mixité des métiers de la gestion

Dans le cadre de la promotion des femmes, le renforcement de la mixité dans les métiers de la gestion fait l'objet d'un plan d'actions global reposant sur 4 piliers : attractivité et recrutement, développement et rétention, rémunération et culture d'entreprise. Parmi les actions initiées, un programme de mentorat accompagne les potentiels féminins.

### Évaluation

Chaque année, les collaborateurs d'Amundi bénéficient de campagnes d'évaluation au service de la performance individuelle et collective.

### Entretien professionnel annuel

L'entretien professionnel annuel est l'objet d'une campagne qui permet à chacun d'être acteur, en responsabilité, de son développement et de sa performance. Il vise l'identification d'un

projet professionnel, dans le poste ou en dehors du poste. Son objectif principal est le maintien de l'employabilité et de la capacité d'adaptation. Il contribue à fidéliser les collaborateurs. Il permet également de définir les formations envisagées pour le collaborateur ainsi que l'expression de ses souhaits de mobilité professionnelle et géographique.

### L'entretien annuel d'évaluation (EAE)

Il est distinct de l'entretien professionnel annuel. Il donne l'opportunité de faire un point exhaustif sur l'activité du collaborateur, sa performance et ses relations de travail. Il permet d'évaluer, de manière factuelle et objective, la performance du collaborateur sur l'année écoulée au regard des objectifs qui lui ont été fixés et de fixer les objectifs pour l'année suivante. Il place le collaborateur en responsabilité en lui permettant de s'exprimer sur sa contribution au sein de l'équipe et de l'entreprise.

Cet entretien est formalisé via la plateforme MyDev, commune avec l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

## 3.3.2.2 Performance et rémunérations

### Principes et ambition

La politique de rémunération d'Amundi reflète la performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Elle intègre également la stratégie Climat d'Amundi.

### Champ d'application

La politique de rémunération d'Amundi s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi tant en contrat à durée indéterminée qu'en contrat à durée déterminée, en France et à l'international, y compris aux cadres dirigeants. Elle est par ailleurs adaptée aux situations et aux réglementations locales en cas d'exigences plus strictes.

### Cadres et références

La politique de rémunération d'Amundi s'inscrit dans les réglementations suivantes : AIFM, OPCVM V, IFD, CRD V, MIFID et SFDR.

### Gouvernance et procédure

#### Gouvernance

La politique de rémunération est revue annuellement par le Comité des Rémunérations, présidé par un administrateur indépendant et composé aux deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Rémunérations formule un avis afin de permettre au Conseil d'Administration de délibérer de façon éclairée. La compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi est également revue chaque année par le Comité des Risques.

Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, sous la supervision de la Direction Générale.

### Procédures

Le salaire fixe peut être revu chaque année dans le cadre de la campagne de rémunération annuelle ou, exceptionnellement, au cours de l'année (hors cycle). Les propositions faites par les managers doivent être discutées avec les responsables ressources humaines concernés, en coordination avec le service de rémunération.

L'enveloppe globale de rémunération variable est validée par le Conseil d'Administration après examen par le Comité des Rémunérations et est déterminée sur la base d'un pourcentage du Résultat Brut d'Exploitation avant rémunération variable.

La répartition de l'enveloppe globale au sein des différentes lignes métiers et entités est réalisée en fonction de la contribution de chaque équipe à la performance collective.

L'attribution individuelle des éléments de rémunération variable est discrétionnaire et s'effectue en fonction de l'appréciation par le management de la performance individuelle ajustée au risque.

Cette évaluation repose, notamment, sur :

- des critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs ;
- intégrant, selon la fonction, une échelle temporelle de court à long terme ;
- prenant en compte le respect des limites de risque (incluant les risques en matière de durabilité) et l'intérêt du client.

Elle est par ailleurs formalisée, notamment pour les preneurs de risque, lors de l'entretien annuel d'évaluation.

### Plans d'actions

Rémunérations (dont actionnariat, intéressement, participation, abondement et autres éléments de rémunération)

Les composantes clés de la rémunération chez Amundi sont les suivantes :

- **le salaire fixe**, établi en lien avec les missions et les responsabilités en tenant compte des spécificités locales et des conditions de marché ;
- **la rémunération variable annuelle**, attribuée sur décision du manager comprenant :
  - le bonus annuel qui rétribue la contribution à la performance et intègre des éléments d'ordre individuel et collectif,
  - le Long Term Incentive « LTI » qui est attribué à une population sélectionnée de cadres clés, sous forme d'actions de performance Amundi. Il a vocation à motiver les managers à atteindre des objectifs commerciaux et financiers pluriannuels, ainsi qu'à mettre en œuvre la stratégie d'investissement responsable. En vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 12 mai 2023, le Conseil d'Administration d'Amundi a décidé le 25 avril 2024 l'attribution d'actions de performance pour certains bénéficiaires, dans le cadre du Plan 2024 ;
- **la rémunération variable collective (RVC)** qui associe les collaborateurs en France à la performance financière d'Amundi. Son enveloppe globale est définie selon un montant de référence, ajusté en fonction de l'évolution du résultat net, des encours et du coefficient d'exploitation. En 2024, le montant moyen de rémunération variable collective se situe à 10 400 euros, en lien avec les résultats d'Amundi pour 2023 ;
- **les avantages sociaux**, qui offrent une protection au salarié et à sa famille (santé et prévoyance) et l'accompagnent dans la préparation de la retraite.

En 2024, les priorités d'Amundi dans la mise en œuvre de la politique de rémunération ont été de protéger le pouvoir d'achat tout en continuant à valoriser le développement professionnel des collaborateurs.

- La protection du pouvoir d'achat face au contexte d'inflation s'est traduite, en France, par :
  - une augmentation collective de 1 000 € bruts sur la rémunération annuelle fixe, pour les salariés dont la rémunération fixe annuelle brute sur base temps plein est inférieure ou égale à 90 000 €,
  - un budget spécifique d'augmentation individuelle de 230 000 € consacré aux salariés percevant une rémunération fixe annuelle comprise entre 90 000 € et 120 000 € bruts et augmentés de moins de 3 % depuis janvier 2021.
- L'accompagnement du développement professionnel des collaborateurs s'est concrétisé par un budget de 2.3 % de la masse salariale consacré aux augmentations individuelles.

### L'égalité salariale entre les femmes et les hommes

La politique de rémunération d'Amundi est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

À cet effet, plusieurs initiatives sont déployées pour concrétiser cette ambition.

Plus spécifiquement en France, afin de réduire les écarts injustifiés ou de les prévenir, Amundi :

- consacre des enveloppes spécifiques destinées à réduire les écarts de rémunération injustifiés. En 2024, cette enveloppe a permis de réduire les écarts tant sur les rémunérations variables individuelles que sur les rémunérations fixes ;

- donne la garantie aux salariées de retour de congé maternité qu'elles percevront une augmentation au moins égale à la moyenne des augmentations accordée durant la durée du congé, dans le cadre de la campagne annuelle de rémunération. 100 % des salariées de retour de congé maternité bénéficient de cette mesure ;
- veille à la non-proratisation des bonus des femmes pour la période correspondant au congé de maternité légal et conventionnel.

Pour mesurer les écarts, Amundi utilise l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes mis en place en 2019 par le gouvernement français (Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019). L'index a progressé régulièrement depuis cette date. En 2024, le score de l'index sur les rémunérations versées en 2023 s'établit à 86 sur un maximum possible de points égal à 100, sachant que le score maximum est atteint pour les indicateurs suivants : équité en matière de taux d'augmentation individuelle de salaire (hors promotion), taux de promotion, part des salariées augmentées après leur congé maternité.

Au-delà du seul levier de la rémunération, Amundi poursuit par ailleurs son engagement visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre de sa politique égalité, diversité et inclusion décrite dans le présent Rapport de durabilité.

### Le ratio d'équité

Amundi veille à ce que la politique de rémunération et de façon plus large la politique en matière de partage de la valeur ne génère pas de situations d'inégalités sociale inacceptables.

A cet égard, Amundi a calculé et communiqué depuis 2018, sur une base volontaire, un ratio d'équité représentatif de son activité mondiale rapportant la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux à la rémunération moyenne des salariés dans le monde.

A compter de 2024, un ratio d'équité venant compléter le ratio monde Amundi ci-dessus décrit, sera calculé pour se conformer aux exigences de la réglementation CSRD. Il rapporte la rémunération de la personne la mieux rémunérée d'Amundi (et non pas les Dirigeants mandataires sociaux) au niveau médian de rémunération des salariés dans le monde.

Ces ratios sont présentés dans le tableau « Indicateurs de rémunération (S1-16) » ci-dessous.

Par ailleurs conformément aux dispositions prévues par l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, Amundi calcule chaque année et présente dans son document d'enregistrement universel (DEU) les ratios d'équité légaux sur le périmètre France.

### Le niveau de salaire

L'objectif d'Amundi est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives permettant de retenir les talents dont le groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Amundi promeut une politique de rémunération fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs, en fonction des besoins.

Par ses actions, Amundi s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Accord Mondial signé en le 9 octobre 2023 qui prévoit une rémunération et des avantages qui assurent aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables.

Les niveaux de rémunération pratiqués dans le secteur de l'asset management réduisent significativement le risque pour Amundi de proposer à ses salariés une rémunération ne leur assurant pas un salaire décent.

## Le partage de la création de valeur

Les salariés d'Amundi sont associés au développement du groupe et à la création de valeur économique à travers la Rémunération Variable Collective, décrite ci-dessus, mais également grâce au développement de l'actionnariat salarié qui fait partie intégrante de la politique de rémunération et d'avantages sociaux d'Amundi. Comme chaque année depuis 2018, une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été menée au troisième trimestre 2024. Cette opération a invité les salariés éligibles à souscrire des actions

d'Amundi avec, pour la cinquième année consécutive, une décote de 30 % par rapport au prix de référence du marché.

Plus de 2 300 collaborateurs, présents dans 15 pays, ont souscrit à cette augmentation de capital.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre des autorisations juridiques existantes votées par l'Assemblée générale du 12 mai 2023, traduit la volonté d'Amundi d'associer ses salariés, non seulement au développement de l'entreprise, mais aussi à la création de valeur économique. Elle renforce également leur sentiment d'appartenance. La part de l'actionnariat salarié dans le capital d'Amundi représente désormais 2,1 % au 31 décembre 2024.

### 3.3.2.3 Environnement de travail

#### Principes et ambition

Dans un environnement en constante évolution (mutations numériques, environnementales, sociales), Amundi, en cohérence avec le Projet Humain de sa maison-mère Crédit-Agricole S.A. agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. C'est ainsi qu'Amundi veille à offrir un environnement de travail qui crée les conditions d'une performance durable et qui :

- respecte les droits humains partout dans le monde ;
- préserve la santé au travail ;
- veille à la qualité de vie au travail et aux équilibres des temps de vie personnelle et professionnelle.

Ces deux dernières thématiques sont groupées sous la bannière « Amundi Care » qui repose sur une démarche d'amélioration continue, intégrée dans les initiatives RH et marquée par une approche pluridisciplinaire (Managers, Responsables Ressources Humaines, Service de Prévention et de Santé au Travail, assistante sociale, référents harcèlement, Instances Représentatives des Personnels). Pour concrétiser ses engagements en la matière, Amundi, offre un ensemble de services d'information, de prévention et d'accompagnement. Ceux-ci donnent lieu à un dialogue social nourri avec les représentants du personnel.

#### Champ d'application

Ces principes s'appliquent dans l'ensemble des entités d'Amundi et sont déclinés conformément aux lois et règlements applicables localement. Ils peuvent faire l'objet d'initiatives locales dédiées dont certaines sont illustrées ci-dessous.

#### Cadres et références

La politique d'Amundi en matière d'environnement de travail est ancrée dans les valeurs universelles inscrites dans les grands textes nationaux et internationaux dont Amundi, via les engagements pris par sa maison-mère Crédit-Agricole S.A., est signataire notamment :

- la Déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

L'Accord Mondial applicable à l'ensemble des filiales du Crédit Agricole signé le 9 octobre 2023 avec l'UNI Global Union (Confédération Mondiale des Syndicats). Il comporte des engagements en matière de respect des droits humains ainsi que des mesures spécifiques en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail.

Pour la France, plusieurs accords détaillent certains engagements spécifiques pris par Amundi :

- l'accord télétravail signé en 2021 (déplacements domicile-travail, droit à la déconnexion, outils digitaux) ;
- l'accord sur la qualité de vie et les conditions de travail signé en 2022 veille notamment à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (télétravail, parentalité, salariés aidants, services sociaux...);
- l'accord Handicap renouvelé en 2023 (dont l'un des volets porte sur l'adaptation des postes de travail) complètent les dispositifs de référence ;
- l'accord sur l'insertion des jeunes dans l'emploi et l'accompagnement fin de carrière prorogé le 18 juin 2024 pour 1 an, dont un des volets porte notamment sur l'aménagement de fins de carrière (temps partiel aidé, congé fin de carrière, jours libérés dans le cadre d'un engagement sociétal), les transitions et accompagnement (préparation bilan de retraite, formation...) ainsi que les actions de santé (bilan, prévention...);
- les entités françaises sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec les instances représentatives du personnel.

#### Gouvernance et procédures

La politique relative à l'environnement de travail est placée sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines, membre du General Management Committee et du Comité exécutif d'Amundi et membre du Comité des DRH de Crédit Agricole S.A.

En France, le pilotage et la mise en œuvre des plans d'actions ressortent de la Direction des Relations sociales et de l'Innovation Sociale. Le Comité Social et Économique et notamment sa Commission Santé et Sécurité au travail veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail. La prévention des risques psychosociaux (RPS) fait l'objet d'une gouvernance spécifique avec notamment l'animation d'un Comité de Veille qui se réunit trimestriellement.

À l'international, les thèmes de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chaque entité.

En matière d'environnement de travail, la politique d'Amundi repose sur trois thématiques : le respect des droits humains, la santé, la qualité de vie au travail et l'équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle.

En 2024, Amundi a structuré ces deux dernières thématiques sous la bannière « Amundi Care ».

## Plans d'actions

### Respect des droits humains

Amundi s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et à protéger ses collaborateurs contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans une politique dédiée de prévention du harcèlement et de la discrimination. Elle précise les rôles et responsabilités du management et des collaborateurs et définit le périmètre qu'elle recouvre pour toutes les entités : égalité et non-discrimination, prévention du harcèlement moral et sexuel, respect des droits humains incluant notamment l'égalité de traitement et la liberté d'association. Amundi n'a pas recours au travail des enfants, ainsi qu'à la traite des êtres humains et s'engage à respecter les normes internationales en matière de droits du travail.

Cette politique décrit également la conduite à tenir et les bonnes pratiques :

- réaction immédiate en cas de harcèlement ou de discrimination signalés, en menant des enquêtes internes et en prenant des mesures correctives et, le cas échéant, les sanctions proportionnées ;
- collaboration avec les instances représentatives du personnel et la médecine du travail (lorsque ces organismes sont présents localement) pour identifier et traiter les situations à risques ;
- évaluation des risques de harcèlement et de discrimination dans la cartographie des risques professionnels ;
- mise en place des mesures appropriées pour prévenir toute forme de discrimination en examinant les conditions de travail et en sensibilisant les managers sur la gestion de l'organisation au sein de leurs équipes et de la charge de travail.

Les collaborateurs d'Amundi ont la possibilité d'activer un dispositif d'alerte interne (« whistleblowing ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite (consultable sur le site internet en suivant le lien suivant <https://legroupe.amundi.com/notre-responsabilite-d-employeur>). Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du groupe, consulter la partie G1 – Protection des lanceurs d'alerte section 3.5.2.8 du présent document.

La politique de prévention du harcèlement et de la discrimination, la prévention des risques psychosociaux et les initiatives en matière sanitaire font l'objet de programmes dédiés, adaptés à chaque contexte local.

### Santé au travail

#### • « Amundi Care »

Avec « Amundi Care » qui englobe notamment les initiatives de santé au travail, Amundi entend promouvoir un environnement de travail collectif serein, des relations de qualité favorisant la collaboration, la sécurité et la santé des collaborateurs. Il concilie l'exigence et le bien être des collaborateurs et s'incarne dans quatre piliers : environnement de travail, relations de travail, équilibre vie professionnelle et personnelle et capital santé.

Ces 4 piliers sont partagés par l'ensemble des pays et sont mis en œuvre localement par les entités en fonction de leur environnement, leur activité, leurs enjeux et leur culture propre.

En France, « Amundi Care » repose sur des initiatives concrètes visant à garantir un cadre de travail efficient et renforcer l'excellence opérationnelle grâce notamment à des équipements adaptés, à créer un climat de confiance et développer des relations professionnelles de qualité fondées sur la transparence, le respect et la responsabilité de chacun. Il se traduit en parcours de formation et de sensibilisation déployés pour les collaborateurs. Pour les soutenir dans leur conciliation des temps de vie et aider chacun à préserver sa santé, condition préalable à une performance durable, Amundi met en place des dispositifs de soutien au travers d'aménagements du temps de travail, de poste, d'aides financières et administratives ainsi que des actions concrètes d'information, de prévention ou de sensibilisation.

S'agissant des entités internationales, « Amundi Care » a été déployé à compter de la fin de l'année 2024. Le programme permet de structurer, les initiatives menées par les entités pour contribuer à préserver la santé au travail. C'est ainsi que le Japon a par exemple, dans le cadre du mois du bien-être, édité un guide complet récapitulant les services et avantages proposés aux salariés en matière de santé. L'Irlande a édicté une politique de congés pour soins médicaux.

#### • Protection sociale

Par ailleurs, Amundi, outre une protection de santé et de prévoyance pour chaque collaborateur et sa famille, propose un ensemble de services visant la préservation de la santé de ses collaborateurs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit, s'agissant de la France, la protection sociale complémentaire collective et obligatoire. Celle-ci est composée d'une protection santé, d'une mutuelle et d'une prévoyance.

Depuis 2018, le plafonnement des garanties imposé par la législation relative au contrat responsable a entraîné une augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires, notamment s'agissant des consultations de spécialistes ou l'hospitalisation. Compte tenu de l'importance pour Amundi de pouvoir continuer à offrir une couverture santé de qualité à ses collaborateurs, Amundi a fait le choix de mettre en place deux surcomplémentaires afin d'améliorer le niveau de garantie. De plus, depuis le 1er février 2024, Amundi a augmenté sa part de prise en charge salariale de la mutuelle (régime socle) en la portant de 60 % à 65 % et a décidé d'élargir le champ des médecines douces ouvrant droit à un remboursement de la mutuelle.

#### • La prévention des risques psychosociaux et la santé mentale

La prévention des risques psychosociaux (RPS) ainsi que la santé mentale des collaborateurs font l'objet d'une attention et d'initiatives spécifiques.

En France, ces enjeux s'appuient sur une gouvernance dédiée reposant sur :

- un Comité de veille qui se réunit trimestriellement. Il a pour objet de détecter les situations collectives pouvant favoriser des RPS, notamment par l'analyse des indicateurs de suivi utilisant les 6 facteurs de risques Gollac <sup>(1)</sup> (intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie, rapports sociaux au travail dégradés, conflits de valeurs, insécurité de la situation de travail). Il identifie par ailleurs les actions de prévention collectives à mettre en œuvre ;
- un Comité de suivi des situations sensibles composé de représentants RH réuni une fois par mois. Son rôle est d'évaluer les situations à risques (charge de travail, tensions relationnelles, difficultés au sein des équipes ...) dès l'apparition des premiers signaux en utilisant une grille d'évaluation et de détection (fondée sur les 6 facteurs de risques psychosociaux Gollac) et de définir un plan d'actions adapté. Ce temps de réunion est aussi dédié au partage d'expériences pour permettre de mieux anticiper les situations et agir de façon adaptée en apportant le meilleur support d'accompagnement auprès du management et des collaborateurs ;
- de façon continue, les acteurs des ressources humaines et du Service de prévention et de santé au travail se mobilisent pour accompagner de façon personnalisée les salariés pouvant ressentir une difficulté (en garantissant la confidentialité des échanges) ;
- un programme de formation à la prévention et la détection des risques psychosociaux auprès du comité de direction, des managers et des responsables ressources humaines. Des actions de communication périodiques pour sensibiliser tous les collaborateurs au « Bien vivre ensemble » et des actions plus ciblées sur des thèmes variés sur tous les aspects de santé au travail (physique, psychologique, émotionnelle) ;
- un Service de prévention et santé au travail (composé de 3 infirmières et 1 assistante sociale), un médecin du travail, une cellule d'écoute et de soutien psychologique (organisme externe indépendant) assurant une permanence sur site ;
- une évaluation des risques professionnels formalisée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) mis à jour chaque année. Elle cartographie les risques professionnels organisés autour de trois niveaux de prévention (Primaire : action prioritaire, pour intervenir au plus tôt sur les facteurs de risques pour les supprimer ou les réduire ; Secondaire : suivre les risques et l'état de santé des salariés ; Tertiaire : limiter les conséquences d'un risque survenu, afin d'agir pour le maintien en emploi). Cette évaluation fait l'objet d'une revue périodique en concertation avec les instances représentatives du personnel (examen des conditions et d'organisation du travail, et mise à jour des actions de prévention).

En 2024, Amundi a :

- poursuivi ses actions de prévention des risques psychosociaux déjà mises en place : espace d'écoute, suivi des absences longues en coordination avec le Service prévention et santé au travail, formation des managers et des collaborateurs sur la prévention et la gestion du

stress, plateforme *Responsage* (service d'information et de conseil pour les aidants familiaux) et extension du télétravail pour les salariés aidants, dispositif d'accompagnement du travail à distance destiné aux managers comme aux collaborateurs (autodiagnostic, classes virtuelles sur le *remote management*, charte d'équipe hybride, cycles de co-développement, coaching pour les managers, guide du télétravail, webinaires et conférences) ;

- renforcé sa réponse aux conséquences potentielles des nouveaux modes hybrides de travail : isolement, perte du collectif, surcharge / sous-charge de travail, hyperconnexion / déconnexion, équilibre vie privée / vie professionnelle, stress... En effet, l'expérience de la crise sanitaire et l'émergence du travail hybride ont démontré la nécessité d'assurer un cadre et un suivi en matière de déconnexion, afin de préserver l'équilibre des temps de vie. Ce principe est inscrit dans le premier accord sur la qualité de vie et les conditions de travail signé le 8 février 2022 (garantie d'un droit à la déconnexion en dehors des périodes de travail, rappel de l'importance de la prise de congés notamment). Le Comité de veille RPS permet une remontée et un échange sur la charge de travail et l'organisation au sein des équipes. Ces échanges permettent de réguler les situations, avec pour objectif de réduire les facteurs de stress et de favoriser la participation des salariés (par l'intermédiaire de leurs représentants) aux décisions en clarifiant, lorsque cela est nécessaire, la répartition des rôles et responsabilités ;
- engagé une démarche visant à renforcer son dispositif et ses processus en matière de prévention des risques psychosociaux : formalisation d'une politique globale de prévention, renforcement de la veille des situations à risque, formalisation du processus de traitement des alertes, formation des acteurs de la prévention des risques psychosociaux, mise en place d'actions de sensibilisation, refonte et mise à jour du document unique d'évaluation approfondie des risques professionnels (DUERP) propres à l'Entreprise en intégrant des actions concrètes de prévention ;
- déployé un programme de formation de ses managers et de sensibilisation de ses dirigeants et ses collaborateurs à la détection et la prévention des risques psychosociaux ; ainsi que le déploiement de campagnes de sensibilisation pour impliquer tous les salariés ;
- effectué un suivi régulier des actions mises en place pour évaluer leur efficacité et ajuster si nécessaire, les mesures préventives au travers des comités précités et des réunions périodiques avec les instances représentatives du personnel.

À l'international, les entités s'engagent également sur la prévention des risques psychosociaux en proposant des formations managériales et en menant des actions spécifiques. À titre d'exemple, en Irlande, l'accent est mis sur la santé mentale et physique des collaborateurs. Pour ce faire, une contribution est versée à tous les collaborateurs au titre des frais liés à la santé et au bien-être, tels que les cours de remise en forme et de fitness, l'adhésion à des clubs, les équipements sportifs. Une semaine du bien-être au travail est organisée donnant lieu à des consultations individuelles avec un nutritionniste, un physiothérapeute ou un coach de santé. En Allemagne, des formations ont été réalisées sur les thèmes des équilibres de vie professionnelle / vie privée et la gestion du stress.

L'ensemble de ces mesures vise à créer un environnement de travail réduisant ainsi le stress, les risques de rapports de travail dégradés et plus largement les tensions ou conflits au sein des équipes.

(1) En 2011, un collège d'experts a réalisé la synthèse des nombreuses études existantes en France et à l'étranger. Le « Rapport Gollac », publié à cette occasion, définit les risques psychosociaux (RPS) comme des « risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Il regroupe également les facteurs de RPS en six grandes dimensions.

• **Les actions sanitaires**

En 2024, les actions de prévention en matière de santé et bien-être demeurent un élément essentiel de la politique santé d'Amundi.

À titre illustratif, en France :

- tout au long de l'année des sessions de formation aux premiers secours ont été programmées que ce soit en format réduit de 2h, à titre d'initiation aux gestes qui sauvent ou en format plus complet de 2 jours pour devenir Sauveteur International du Travail. Cela concerne environ 150 personnes ;
- en juin, organisation d'une journée de sensibilisation à l'auto-examen et au dépistage ciblé de cancers de la peau ;
- en octobre et novembre, la campagne de vaccination grippe saisonnière a permis à 500 salariés d'être vaccinés sans avoir à se déplacer chez un médecin ou dans une officine ;
- en octobre, le Service Prévention et Santé au Travail a organisé une campagne de sensibilisation dans le cadre d'Octobre Rose adossée à un webinar sur le cancer féminin et des ateliers de prévention individuels et collectifs ;
- en novembre 2023, le Service prévention et santé au travail a lancé un Parcours Santé annuel, « apprenons à cultiver notre santé ». Celui-ci s'est tenu jusqu'en juillet 2024. Au total, ce sont 21 ateliers en présentiel ou à distance qui ont été organisés autour de trois thématiques : la santé physique, la santé mentale et la santé émotionnelle. Ce Parcours Santé s'inscrit dans la lignée du Parcours Ergonomie proposé en 2022 et des semaines Qualité de Vie et Conditions de Travail et a pour objectif de répondre aux besoins des collaborateurs en matière de santé physique et mentale ;
- en novembre, le Service prévention et santé au travail a lancé une campagne de sensibilisation et prévention dans le cadre de « Movember » et les cancers de l'homme intégrant un webinar de sensibilisation sur la santé des hommes et des ateliers de prévention individuels et collectifs.

**Qualité de vie au travail et équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle**

Convaincue que la performance durable doit réconcilier la recherche d'efficacité et l'attention portée au bien-être des salariés, Amundi met en place des dispositifs destinés à améliorer la qualité de vie au travail et à favoriser un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs. Il s'agit du deuxième volet d'« Amundi Care » qui, à compter de 2024, structure l'ensemble des initiatives menées en la matière.

En France, le programme s'est conjugué aux mesures de l'accord sur la qualité de vie et les conditions de travail signé en 2022 dont le déploiement a été poursuivi

Ses principaux axes reposent sur :

- l'accompagnement des nouveaux modes d'organisation du travail, notamment par la formation ;
- des espaces de travail repensés, modernes et responsables. Dans le cadre du projet « Amundi Village », visant l'amélioration des conditions de travail sur site en matière de qualité des installations

et de la restauration, Amundi teste actuellement la mise en place d'espaces de détente / pause-café / pause déjeuner en dehors des zones de restauration habituelles. L'offre de restauration a également été repensée et diversifiée ;

- un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, passant notamment par le renforcement du droit à la déconnexion dans le contexte du travail à distance ; à ce titre, la possibilité d'ajouter une mention spécifique relative à la déconnexion dans la signature est en cours de déploiement ;
- des dispositifs solidaires (don de jours de repos entre collègues pour faire face à une situation humaine critique).

Amundi va au-delà de ce qu'impose la législation dans un certain nombre de domaines, en agissant sur :

- l'organisation du travail : réunions respectant l'horaire de travail de l'équipe, plannings définis à l'avance, plages pendant lesquelles le salarié est joignable dans le cadre du télétravail ;
- les mesures de soutien à la parentalité : congé maternité conventionnel, jours enfants malades, maintien de salaire dans le cadre du congé paternité, guide de la parentalité abordant la parentalité sous toutes ses formes, conférence en lien avec la parentalité, point Info parentalité, ateliers de sororité dédiés à la monoparentalité... ;
- l'amélioration des conditions de travail des seniors, avec l'aménagement de la transition entre activité et retraite (temps partiel aidé, bilan personnalisé, formation de préparation à la retraite, congé de fin de carrière, congé de transition financé par le CET, jours libérés dans le cadre d'un engagement sociétal et environnemental...);
- les services aux salariés simplifiant leur quotidien : conciergerie d'entreprise, salle de sport, take-away en complément du restaurant d'entreprise ;
- les dispositifs destinés aux salariés aidants : guide pratique, plateforme Responsage (service d'information et de conseil), dons de jours, extension de télétravail, lancement de groupes de parole « je suis aidant, parlons en » ;
- le soutien aux œuvres sociales du Comité Social d'Entreprise : accès aux crèches, frais de garde, chèque emplois services universels.

Dans la continuité de la signature de l'accord QVCT, Amundi a organisé en juin 2024 sa troisième Semaine de la qualité de vie et des conditions de travail avec :

- l'organisation de deux webinars relatifs à la santé mentale « Ma boîte à outils pour gérer le stress au travail » et la santé physique « Construire sa routine d'exercices physiques » ;
- des sessions de massages assis organisés par des praticiens en situation de handicap.

Par ailleurs, Amundi a, depuis février 2023, augmenté la prise en charge des frais de l'abonnement de transport en commun à 90 % et a mis en place le forfait mobilité durable.

À l'international, plusieurs entités comme l'Espagne ou l'Italie prévoient des dispositifs de congés supplémentaires permettant de faire face à la maladie d'un membre de la famille, enfant, conjoint, parent.

### 3.3.2.4 Égalité, diversité et inclusion

#### Principes et ambition

Amundi est une entreprise diversifiée qui considère qu'assurer l'intégration, révéler les talents et encourager la diversité de l'ensemble de ses collaborateurs sont des moteurs essentiels de son développement. Cette conviction et le respect du principe d'égalité des chances sont les piliers sur lesquels reposent toutes nos actions en matière de ressources humaines et inspirent notre politique managériale. Amundi considère que toute forme de comportement discriminatoire est inacceptable, prive les personnes du respect qui leur est dû et nuit à leur bien-être au travail. Pour lutter contre les stéréotypes et déjouer les biais décisionnels, Amundi sensibilise ses dirigeants, managers et collaborateurs aux questions de non-discrimination.

Promouvoir l'égalité des chances pour tous, quels que soient notamment l'âge, la nationalité, les origines ethniques, le sexe, l'orientation sexuelle, le milieu socio-économique ou le handicap, n'est pas seulement une question juridique ou éthique, mais également un facteur de performance qui joue un rôle déterminant dans la promotion de la cohésion interne et du sentiment d'appartenance à l'entreprise.

#### Cadre et références

La politique de non-discrimination et de promotion de la diversité d'Amundi est ancrée dans les valeurs universelles inscrites dans les grands textes nationaux et internationaux dont Amundi est depuis longtemps signataire.

Chartes et textes sur lesquels Amundi s'engage de manière volontaire	Date d'entrée de signature
• Pacte mondial des Nations Unies	2003
• Charte de la Diversité	2008
• Charte de la Parentalité	2015
• Loi britannique sur l'esclavage moderne ( <i>UK Modern Slavery Act</i> )	renouvelé en 2014
• Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique	2019
• Charte des femmes dans la finance ( <i>Women in Finance Charter</i> ) (Amundi UK)	2019
• <i>Women's Empowerment Principles</i> du Pacte mondial de l'ONU	2022
• Accord mondial signé entre Crédit Agricole S.A. et Uni Global Union	2023-2027
• 7 <sup>ème</sup> Accord Handicap Groupe Crédit Agricole S.A.	2023-2025

#### Gouvernance et procédures

##### Gouvernance

La politique ED&I est validée par le comité RSE, présidé par la Directrice Général d'Amundi.

Le volet « égalité hommes femmes » de la politique ED&I est présenté annuellement en Comité des rémunérations et en Conseil d'Administration d'Amundi.

Les équipes RH et RSE locales sont chargées d'ajuster, de mettre en œuvre et de consolider la politique ED&I conformément aux réglementations et aux sensibilités et réalités locales. Des points d'avancement réguliers sont dressés au sein du HR Management Committee et au sein du Comité RSE.

La politique ED&I est passée en revue régulièrement afin de l'adapter à un environnement en constante évolution sur ces questions.

Pour identifier ses priorités, Amundi tient compte des intérêts et points de vue de ses parties prenantes de plusieurs manières au travers de :

- ses instances de dialogue social représentant les collaborateurs ;
- sa participation à des initiatives de place qui organisent les échanges entre pairs ;
- de partenariats conclus avec des acteurs de la société civile notamment, le monde académique, les écoles ou universités, les associations.

#### Champ d'application

La politique ED&I décrit les principes qui sous-tendent les actions entreprises par Amundi et les acteurs impliqués dans leur déploiement. Elle est déclinée à tous les niveaux de l'organisation pour porter et déployer les engagements. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi et est conforme aux lois et réglementations nationales en vigueur ce qui explique qu'elle puisse être déclinée par les pays localement.

##### Procédures

Amundi est convaincue que l'efficacité de la politique en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion dépend des garanties offertes aux collaborateurs pour accéder aux différentes procédures et aux différents moyens d'action.

##### • Négociation collective

Amundi reconnaît l'importance du dialogue social, de la négociation collective et du respect de la liberté syndicale qui contribuent au respect de la dignité et des droits humains.

##### • Code de conduite

Le respect des règles de déontologie constitue un élément essentiel du service qu'Amundi se doit de rendre à ses clients. Tous les collaborateurs et dirigeants du Groupe s'engagent à respecter rigoureusement les normes déontologiques applicables conformément à la loi, aux réglementations et au Code de conduite en vigueur. En cohérence avec la Charte éthique de sa maison mère Crédit Agricole, le Code de conduite d'Amundi, publié pour la première fois en 2019, guide les actions, décisions et comportements incluant les engagements en matière d'ED&I.

#### • Dispositif d'alerte

L'objectif du dispositif d'alerte éthique est de renforcer la prévention des risques en donnant à l'ensemble des collaborateurs et des partenaires commerciaux les moyens de signaler les comportements contraires à l'éthique, aux lois et règlements entrant dans le champ d'application de la procédure d'« alerte éthique ». Une procédure interne recueillant les notifications d'alerte a été mise en place. Un outil à destination des « lanceurs/lanceuses d'alerte » garantit un environnement de stricte confidentialité permettant d'exposer les faits et d'en discuter avec la personne désignée pour traiter les alertes via une boîte de dialogue sécurisée, tout en protégeant l'identité du lanceur/ de la lanceuse d'alerte.

#### Plans d'actions

La politique ED&I d'Amundi se traduit par :

- la promotion d'une culture inclusive et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, en luttant contre les préjugés inconscients et les stéréotypes, en collectant et diffusant les bonnes pratiques et en s'appuyant sur les managers pour diffuser cette culture ;
- l'équité dans les principales procédures de ressources humaines : recrutement, rémunération, évaluation et promotion professionnelle au mérite ;
- le développement de programmes globaux pour accélérer sur les sujets Inclusion et Diversité prioritaires et, en parallèle, le soutien des initiatives locales destinées à mieux prendre en compte les spécificités géographiques.

Elle met notamment l'accent sur quatre thèmes qui font l'objet d'initiatives ciblées : l'égalité des genres, la parentalité, l'âge et les liens intergénérationnels ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap.

En 2024, Amundi, tout en maintenant ses engagements pris de longue date, a renforcé sa politique égalité, diversité et inclusion notamment par :

- la poursuite du plan d'actions visant à augmenter le pourcentage des femmes parmi les professionnels de l'investissement et une attention particulière portée à la féminisation des métiers de l'IT ;
- le déploiement à l'international d'un congé de paternité, coparentalité de 28 jours calendaires rémunérés ;
- la poursuite du déploiement du plan d'actions pour les personnes en situation de handicap, en déclinaison du 7ème Accord Groupe Handicap signé en 2022 ;
- l'investissement dans des initiatives de place ou clubs de réflexion qui stimulent les réflexions et interrogent les pratiques. En France, Amundi s'investit en particulier dans les travaux initiés sur le thème de la diversité par l'Association Française de Gestion qui réunit les acteurs de la gestion d'actifs. L'entreprise est également partenaire du Club Landoy dont le but est l'émergence de solutions innovantes face au changement démographique. À l'international, en Grande-Bretagne ou en Irlande, les entités s'engagent dans des initiatives telles que Women in Finance.

#### Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le Conseil d'Administration d'Amundi a fixé un objectif de féminisation pour tous les organes de direction, afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de la société :

- dans la mesure du possible, un objectif de parité au sein du Conseil d'Administration ;
- un objectif de 30 % de femmes dans son COMEX en 2022. Ce chiffre atteint 38,8 % à fin décembre 2024 ;
- un objectif de 35 % en 2025 pour la Senior Leadership Team <sup>(1)</sup>. Ce taux est de 33,7 % en décembre 2024.

Ce faisant, Amundi se place sur la trajectoire de la loi Rixain (article 14) qui prévoit une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises, accompagnée d'une obligation de transparence. L'objectif est de 30 % à compter du 1er mars 2026 et de 40 % à partir du 1er mars 2029.

Le plan d'actions consacré à l'égalité professionnelle pour l'ensemble des collaborateurs repose sur deux axes majeurs :

- 1<sup>er</sup> axe : **le suivi des différences de rémunération salariale entre les hommes et les femmes afin de détecter, prévenir, réduire et compenser les écarts non justifiés.** Les éléments du plan d'actions sont explicités au sein de la section 3.3.2.2 volet égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- 2<sup>e</sup> axe : **l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité.**

Afin d'accompagner les femmes dans la prise de responsabilité en vue d'assurer une représentation équilibrée au sein de l'entreprise et de lever les obstacles à leur carrière, Amundi agit sur différents leviers :

- la sensibilisation et la formation. Chaque année, des programmes de formation au leadership sont proposés aux talents féminins, afin de leur donner un meilleur accès aux postes à responsabilité. En 2024, quinze femmes ont été accompagnées au cours de ces différents programmes que ce soit en Europe ou en Asie. Par ailleurs, onze autres femmes ont bénéficié du programme de mentoring spécifique proposé pour féminiser les métiers de la gestion ;
- la prise en compte des objectifs de féminisation tout au long du processus RH. Les viviers de talents comptent à présent 43 % de femmes. Dans les plans de succession aux postes clés, le taux de féminisation a progressé à 50 %. Un plan d'actions global a été lancé pour développer la présence des femmes dans les métiers de la gestion. Ce plan adresse quatre grands enjeux : l'attractivité et le recrutement, le développement et la rétention, la rémunération et la culture d'entreprise. Il est en cours de déploiement avec la mise à disposition d'outils pour les managers, la mise en place de programmes de mentoring effectués par des managers seniors, la systématisation d'entretiens de parcours de carrière ainsi que la revue des plans de succession et des rémunérations ;

(1) La Senior Leadership Team (SLT) regroupe 203 dirigeants du Groupe Amundi.

- la communication et la valorisation des parcours exemplaires. Tout au long de l'année, et dans le monde entier, Amundi contribue à de nombreux événements et multiplie les initiatives destinées à sensibiliser le public sur l'importance d'une représentation plus équilibrée dans le monde du travail et, plus particulièrement dans la finance ;
- un Réseau Mixité, Amundi Women's Network (AWN) a, en 2024, impulsé de nombreuses animations en France et à l'international. En France, la communication corporate a lancé une énigme et organisé une interview de la navigatrice Clarisse Cremer à destination de toutes les entités. En Asie, tous les pays ont fêté l'évènement en s'habillant en violet, blanc et vert symbolisant la dignité, la pureté et l'espoir. En Autriche, les collaborateurs ont participé à une visite guidée "Women in Vienna, the invisible pioneers" présentant les femmes influentes. En Allemagne, 3 heures de workshops ont été réalisées avec des intervenants externes et internes abordant les thèmes suivants : droits des femmes, grandes réalisations de femmes ainsi que des retours d'expérience de managers. Des petits déjeuners (Hongrie, Espagne, Irlande), conférences et vidéos inspirantes (UK, Japon, US, Luxembourg) ont également été mis en place ;
- la Journée Internationale des Droits des Femmes est une opportunité pour mener des initiatives dans de nombreux pays ;
- Amundi est par ailleurs engagée depuis novembre 2020 au sein de « 30 % Club France Investor Group », aux côtés de six sociétés de gestion françaises, afin de promouvoir une meilleure diversité femmes-hommes au sein des instances dirigeantes du SBF 120. Ce club appelle les grandes capitalisations françaises à établir un plan d'actions afin qu'elles comptent au moins 30 % de femmes dans leurs instances dirigeantes d'ici 2025.
- les congés supplémentaires de 3 jours par an en cas d'enfant hospitalisé et don de jours en cas de maladie grave,
- la prise en compte de la monoparentalité et ses enjeux au sein de l'entreprise, se traduisant par la signature d'un accord égalité professionnelle s'engageant sur la sensibilisation et le soutien des salariés en situation de monoparentalité via notamment l'organisation d'atelier de sororité.

### Jeunes, seniors et liens intergénérationnels

Amundi continue de renforcer le lien et les synergies entre les générations au travail, pour le bénéfice mutuel des jeunes et de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

À cette fin, Amundi contribue à l'insertion professionnelle des jeunes et multiplie les initiatives pour leur proposer une première immersion ou expérience professionnelle :

- les stages et l'alternance, leur permettent ainsi d'acquérir une première expérience, tout en bénéficiant d'un financement de leurs études. Depuis le début de l'année 2024, Amundi a accueilli et formé plus de 1 200 jeunes ;
  - la plateforme « Engagement Jeunes », à laquelle l'entreprise a adhéré dès 2021, rend les étudiants plus visibles à l'issue de leur parcours chez Amundi et favorise leur accès à l'emploi (les tuteurs peuvent recommander les étudiants qu'ils ont accueillis et ces informations sont partagées avec les autres entreprises adhérentes) ;
  - le programme de recrutement et d'intégration Odyssée cible les jeunes diplômés en recherche de CDI afin d'intégrer de nouveaux profils ayant un potentiel d'évolution dans l'entreprise et d'accompagner le développement d'Amundi notamment à l'international (Asie) ;
  - la signature du PAQTE, permet dans le cadre d'un partenariat Amundi- Mozaïk RH d'agir pour l'emploi des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Par ailleurs, dans le cadre de sa campagne d'alternance, Amundi s'engage à intégrer des jeunes en situation de handicap, permettant ainsi de porter à 17 % le nombre d'alternants en situation de handicap ou issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
  - l'entreprise se mobilise également au travers d'actions inscrites dans le Plan Jeunesse porté par le groupe Crédit Agricole S.A. Il s'agit d'une approche globale et collective de soutien à l'insertion et à l'emploi des jeunes. En 2024, Amundi s'est mobilisée auprès de 24 jeunes issues REP/REP+ : auprès de 18 jeunes avec l'association Tous En Stage, via une intervention au sein du collège Voltaire (Paris) et auprès de 6 jeunes avec l'association « Un Stage ET Après », via un accueil sur site.
- L'année 2024, a également été marquée par de nombreuses rencontres et actions menées auprès des jeunes avec notamment :
- quatre partenariats écoles animés par les collaborateurs d'Amundi : Dauphine, EDHEC, ESSEC, Telecom Paris ;
  - la participation à 36 forums et événements écoles tout au long de l'année : Forum de nos écoles partenaires, Forum de l'ENSIMAG, Forum Trium... ;
  - trois rencontres avec les universités de Dauphine et Bocconi, au sein de nos locaux qui ont permis d'accueillir les étudiants dans un cadre d'avantage propice aux échanges et à la présentation des métiers ;

### Parentalité

Dans le cadre de sa politique d'égalité, de diversité et d'inclusion, Amundi affirme qu'un développement de carrière est compatible avec la parentalité. Il s'agit d'une politique Ressources Humaines transversale ayant vocation à se déployer internationalement et reposant sur :

- des mesures en faveur de la maternité avec :
  - un congé de maternité de 16 semaines permettant à chaque femme depuis 2020, dans toutes les implantations d'Amundi, de conjuguer carrière et maternité,
  - la non-proratation du bonus pour la période correspondant au congé maternité légal et conventionnel qui a été mise en œuvre depuis 2020 également,
  - l'élargissement des possibilités de télétravail pour les femmes enceintes ;
- des mesures en faveur de la paternité / coparentalité avec :
  - en France, depuis le 1er juillet 2022, un congé de paternité de 28 jours calendaires rémunérés pour inclure les hommes, tout autant concernés par la parentalité et l'équilibre vie personnelle/ vie professionnelle,
  - à l'international, en 2024, le déploiement de ce congé de paternité / co-parentalité à l'ensemble des entités à l'international ;
- la prise en compte de situations spécifiques de parentalité avec en France :
  - la pérennisation d'une « prime handicap » de 1 200 euros pour les salariés ayant un conjoint ou un enfant en situation de handicap,

- la participation aux Mobilijeunes, un dispositif d'accompagnement et de préparation à la gestion de carrière, organisé par le groupe Crédit Agricole, pour les stagiaires et alternants en fin de mission : conseils CV et lettres de motivation, entraînement aux entretiens ;
- l'organisation de 4 sessions Fresque du climat dédié aux alternants et stagiaires.

Par ailleurs, 2023 a vu l'ouverture du programme « Give a Hand » aux jeunes alternants engagés dans des initiatives solidaires. Deux projets présentés par des alternants ont été sélectionnés en vue de recevoir une aide financière par le biais de ce dispositif.

Pour la 11e année consécutive, Amundi a obtenu le label HappyTrainees, récompensant l'entreprise pour la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes, et a été classé 3ème dans sa catégorie, avec un taux de recommandation de 92 % :

- 90 % des étudiants ont le sentiment de fournir un travail utile ;
- 90 % des étudiants estiment que leurs missions leur ont permis de développer de nouvelles compétences ;
- 85 % des étudiants estiment que la relation avec leur tuteur est bienveillante et encourageante.

À l'international, les entités sont également actrices de la politique en faveur des jeunes : accueil de stagiaires et VIE, interventions dans les écoles.

Dans le cadre de sa politique de gestion des carrières et des talents, Amundi encourage par ailleurs le développement de liens intergénérationnels entre les jeunes accédant à une première expérience professionnelle et les seniors prêts à partager leurs compétences. Fondées sur le volontariat, ces coopérations entre les générations renforcent l'esprit d'équipe, qui est une des valeurs de l'entreprise.

Amundi souhaite ainsi aider les jeunes à s'intégrer en invitant les collaborateurs expérimentés à transmettre leurs connaissances et expliquer les codes pour faciliter l'immersion dans la culture d'entreprise. C'est aussi une façon de mettre l'expérience de seniors en valeur. Ces moments d'échange et d'ouverture sont une source d'enrichissement mutuel.

Afin de renforcer la coopération intergénérationnelle, Amundi a également renouvelé son partenariat avec l'association Télémaque pour le mentorat de jeunes collégiens et lycéens, dans lequel 20 collaborateurs volontaires sont impliqués.

Par ailleurs, chaque jeune alternant qui intègre l'entreprise se voit proposer un tutorat. En 2023, Amundi a revu son dispositif d'accueil des alternants dans l'entreprise, une journée complète leur ayant été consacrée en complément des pratiques habituelles.

## Handicap

Signataire en 2019 du « Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique » et conformément au 7e accord handicap groupe Crédit Agricole de 2023, Amundi a poursuivi en 2024 son engagement sur quatre piliers : le recrutement, le maintien dans l'emploi, le recours au secteur protégé et la sensibilisation des collaborateurs.

Grâce à cette politique volontariste, Amundi affiche 11 recrutements en France en 2024, tous types de contrats confondus et affiche un taux d'emploi en progression pour la 5e année consécutive (3,81 % à fin décembre 2024). Environ 6 % de ses étudiants recrutés en alternance en 2024 sont en situation de handicap. Ces résultats sont notamment le fruit de partenariats mis en place depuis de nombreuses années avec des cabinets de recrutement ou des acteurs spécialisés tels que Mozaïk RH, JobInLive et Compéthance qui croisent leur connaissance du secteur du handicap avec une approche centrée sur la compétence, cohérente avec les métiers d'Amundi.

En France, Amundi compte ainsi 116 collaborateurs en situation de handicap présents sur l'année 2024.

Par ailleurs, consciente que l'inclusion des personnes en situation de handicap repose également sur la sensibilisation de ses collaborateurs, Amundi a lancé de multiples actions, en particulier en France :

- le lancement du dispositif « Parlons Handicap » qui propose une série de vidéos témoignages et des journées « portes ouvertes » à destination de tous ses collaborateurs ;
- tout au long de l'année, des témoignages inspirants où le handicap sous toutes ses formes est incarné par des collaborateurs d'Amundi ont permis de mettre en lumière les niveaux d'engagement variés et la multitude d'initiatives, à la fois chez Amundi, dans tous ses métiers et à tous les niveaux de son organisation mais aussi en externe, dans son écosystème ;
- le déploiement d'une formation de sensibilisation au handicap destinée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole ;
- l'organisation d'une conférence intitulée « Déjouez vos biais cognitifs pour prendre des décisions éclairées » pour mieux comprendre le fonctionnement des cerveaux et l'influence des biais cognitifs dans les comportements et favoriser des décisions plus inclusives ;
- la 4e édition du DuoDay. Amundi sait pouvoir compter sur l'engagement de ses collaborateurs qui ont accueilli 18 collégiens affectés à un dispositif Ulis pour leur permettre de découvrir le monde de l'entreprise et les différents métiers possibles ;
- 2 journées de sensibilisation innovantes : équipés de casques de réalité virtuelle, les collaborateurs d'Amundi Paris et Valence ont pu changer de perspective pour découvrir le handicap invisible ;
- enfin, durant toute la durée du Mois des Diversités, Amundi a exposé sur chacun de ses sites Le Calendrier des Talents : une exposition mettant en lumière des célébrités et leurs handicaps.

D'autres actions ont également été menées en France :

- le lancement des premiers groupes de paroles pour les aidants ;
- le soutien au secteur protégé, à travers une politique d'achats responsables (plus de 600 000 € par an) ;
- le soutien, à travers la taxe d'apprentissage de l'entreprise (part hors quota), aux écoles et associations œuvrant en faveur du handicap et de l'inclusion.

À l'international, des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sont menées, à l'instar de recrutements (Autriche, République Tchèque), d'aides financières comme en Italie, de congés supplémentaires à l'instar de l'Allemagne ou d'actions de sensibilisation comme au Japon.

### Actions de sensibilisation

La formation, la sensibilisation, la communication, la lutte contre les stéréotypes et les biais inconscients font partie intégrante du plan d'actions global d'Amundi pour progresser sur les sujets de diversité et de non-discrimination.

En 2024, en France, le programme de sensibilisation des collaborateurs et managers s'est poursuivi, grâce à un « serious game » disponible pour tous sur la plateforme de formation Phileas. Une formation permettant de prévenir les discriminations, notamment à l'embauche est intégrée au parcours de formation des managers, en particulier lors de leur prise de poste ainsi qu'à celui des professionnels des Ressources Humaines amenés à effectuer des recrutements. Cette thématique est également abordée dans la formation des tuteurs d'étudiants en alternance au sein d'Amundi. À l'occasion du Mois de la Diversité, plusieurs animations ont permis de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux d'égalité, de diversité et d'inclusion.

### Diversité culturelle et sociétale

Présent dans 35 pays, avec 62 nationalités en France, Amundi nourrit et promeut la diversité culturelle.

Amundi est convaincue que la richesse culturelle de ses équipes rassemblées autour d'une ambition, d'une stratégie et de valeurs communes (courage, esprit d'équipe, entrepreneuriat, solidarité) est un facteur clé de sa réussite.

Si des principes communs guident les entités Amundi à travers le monde, une attention particulière est portée à la prise en compte des réalités sociales et sociétales locales. Par conséquent, les pays peuvent compléter la politique diversité, égalité et inclusion et sont responsables de sa mise en œuvre locale. Un Comité global RH, présidé par la DRH Amundi Groupe, réunissant l'ensemble des DRH des entités Amundi, se réunit toutes les semaines pour s'assurer notamment de la prise en compte des spécificités locales et favoriser les échanges de meilleures pratiques. Depuis 2023, Amundi a lancé un plan d'action visant à internationaliser ses viviers de talents et s'est fixé l'objectif d'atteindre 50 % de profils internationaux et 50 % de profils français à horizon 2025.

## 3.3.2.5 Dialogue Social et engagement des salariés

### Dialogue social

#### Principes et ambition

Amundi est convaincue que la qualité du dialogue social et le respect du rôle et du fonctionnement des instances représentatives du personnel sont des facteurs de cohésion et d'équilibre des rapports sociaux et contribuent au développement de l'entreprise.

Facteur d'efficacité économique et de progrès social, le dialogue social et la participation des salariés sont des piliers de la politique d'employeur responsable. Ils renforcent la confiance mutuelle entre les parties prenantes, permettent d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires. Ils favorisent la cohésion et cultivent l'engagement qui sont essentiels au développement de l'entreprise.

L'entreprise est respectueuse de la liberté syndicale et considère ainsi l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective comme un droit fondamental.

#### Champ d'application

La politique de dialogue social couvre toutes les entités, France et internationales.

#### Cadres et références

Amundi, en tant que filiale de Crédit Agricole S.A. respecte les textes suivants :

- la Déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales ;

- tous ces textes, sont repris dans l'Accord Mondial signé entre l'UNI Global Union et le groupe Crédit Agricole S.A. en juillet 2019 et renouvelé en octobre 2023 qui inclut notamment le respect de la liberté d'association et le droit syndical.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un accord relatif au parcours des représentants du personnel, faisant suite à l'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique de l'entreprise, modifiée par l'ordonnance 2017/2018 du 20 décembre 2017 et ratifiée par la Loi du 29 mars 2018.

L'accord prévoit des mesures destinées à créer un contexte favorable à l'engagement et à l'investissement des salariés dans des fonctions représentatives au travers d'un accompagnement du parcours professionnel et de la valorisation des compétences acquises dans l'exercice des mandats.

L'accord porte sur la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel (communication et formation), la reconnaissance et la valorisation des compétences des représentants du personnel, la gestion des carrières au travers d'entretiens prise et fin de mandat, la sensibilisation des managers, l'entretien annuel d'évaluation, l'entretien professionnel et la rémunération.

En France :

- La liberté syndicale est un droit fondamental de valeur constitutionnelle.
- Amundi a signé un nouvel accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical le 7 décembre 2022 qui traite de la représentation syndicale et ses moyens de fonctionnement : heures syndicales, moyens financiers et matériels, mise à disposition des locaux syndicaux, communication syndicale et digitalisation des échanges.

## Gouvernance et procédures

C'est dans ce cadre qu'Amundi mène un dialogue social constructif avec les différents représentants du personnel, que ce soit au travers des instances formelles ou par la mise en œuvre d'instances ad hoc.

En France, le dialogue social repose sur plusieurs instances :

- un Comité Social et Économique ;
- une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;
- des commissions spécialisées (Commission Sociale, Commission Valence, Commission Economique et Stratégique notamment).

Ces instances sont composées de représentants du personnel, élus pour 4 ans, à l'occasion d'élections professionnelles. Il est à noter que l'un des représentants du personnel est désigné par le CSE pour siéger au Conseil d'administration d'Amundi.

En moyenne, chaque année, ce sont plus d'une soixantaine de réunions qui sont conduites dans le cadre de l'animation du dialogue social.

Au niveau international, les entités d'Amundi se conforment aux lois et réglementations en vigueur localement.

## Plan d'actions

La politique de dialogue social repose essentiellement sur deux piliers :

- **premier pilier : la négociation collective** dont la qualité est essentielle pour le bon fonctionnement avec les représentants des salariés. Elle aboutit à la signature régulière d'accords.

En France, en 2024 deux accords et trois avenants ont ainsi été signés avec les organisations syndicales.

L'accord négociation annuelle obligatoire (NAO) du 26 décembre 2023 au titre de l'année 2024 a porté sur la rémunération fixe et des mesures complémentaires dans un contexte marqué par l'inflation. Ces mesures sont détaillées à la section 3.3.2.2 Performance et rémunérations.

D'autres mesures spécifiques telles qu'une subvention employeur restauration, l'amélioration de la prise en charge de la mutuelle, le forfait mobilité durable, la prise en charge des frais liés au télétravail, une dotation exceptionnelle du CSE ont été mises en place.

Certaines de ces mesures ont entraîné la conclusion d'avenants en début d'année 2024, notamment :

- la modification du barème d'abondement du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) au travers de l'avenant n°2 à l'accord relatif au Plan Epargne de l'UES Amundi ;
- le renforcement de la prise en charge de la mutuelle en portant la part patronale de 60 % à 65 % avec l'avenant n°2 à l'accord d'UES portant harmonisation des garanties collectives et obligatoires de couverture des frais de santé applicables au sein des sociétés de l'UES Amundi.

Par ailleurs, ont été signés courant 2024 :

- un Accord organisant le transfert collectif des avoirs de l'article 83 vers le PER COL de l'UES Amundi le 26 janvier 2024 ;
- une prorogation pour une durée d'un an de l'Accord relatif à l'insertion des jeunes dans l'emploi et l'accompagnement de fin de carrière le 18 juin 2024. Préalablement à la négociation d'un nouvel accord en 2025, une réflexion approfondie via une démarche collaborative a été initiée et porte sur la coopération intergénérationnelle et l'accompagnement des seniors ;

- un nouvel Accord sur le travail Hors Période Normale signé le 18 novembre 2024 encadrant le travail hors période normale (jours fériés, weekends, soirées) et rendu indispensable par les obligations de continuité d'activité.

Les instances représentatives du personnel (IRP) sont par ailleurs annuellement sollicitées sur les consultations telles que la politique sociale et les conditions de travail, la situation économique et financière ainsi que sur les orientations stratégiques d'Amundi.

En 2024, le Comité Social et Économique a donné un avis consultatif sur de nombreux projets avant leur mise en œuvre. À titre d'illustration, signalons notamment :

- le projet de reprise de l'activité de la table de négociation de Groupama AM par Amundi Intermédiation ;
- le projet d'aménagement des locaux Amundi ESR à Valence ;
- le Projet Victory Capital ;

- **deuxième pilier : la politique de dialogue social** joue également un rôle essentiel en cas de réorganisations.

Dans ce cadre, l'accompagnement des salariés est une priorité d'Amundi dont la démarche est guidée par trois objectifs : accompagner les salariés dans le cadre des restructurations, garantir l'égalité de traitement, répondre aux besoins des organisations et des métiers.

Cette démarche est inscrite dans l'accord-cadre international susvisé et s'exprime dans le cadre spécifique des entités qui engagent des discussions avec les organisations syndicales représentatives pour chaque réorganisation significative. Le dialogue entre les représentants du personnel et la direction vise à identifier les solutions socialement responsables afin de prendre en compte les conséquences de ces réorganisations pour les salariés.

Parmi les initiatives menées en 2024, il est à noter que les élus ont suivi une formation dédiée à la prévention des risques psycho-sociaux.

## Mesure de l'engagement des salariés

Chaque année, une enquête IMR (Indice de Mise en Responsabilité) conduite au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. incluant l'ensemble de ses filiales dont Amundi est confiée à un cabinet indépendant et menée de manière anonyme afin de recueillir l'avis des collaborateurs en France et dans les entités internationales.

Les contributions permettent d'une part de mesurer la perception des collaborateurs sur un large champ de thématiques ayant trait à la vie de l'entreprise et, d'autre part, permettent d'inscrire les plans d'actions qui en résultent dans une dynamique d'amélioration continue.

Cette enquête mesure l'avancement du projet humain de mise en responsabilité au service de nos clients.

Depuis 2024, elle s'est enrichie de l'évaluation de l'indice de Capital Confiance qui est au cœur de la raison d'être d'Amundi, au service de ses collaborateurs, de ses clients et de la société.

En 2024, Amundi a déployé l'enquête en France et dans l'ensemble de ses implantations à l'international (sauf États-Unis). Plus de 5 000 collaborateurs ont été sollicités. Le taux de participation est de 86 %. Plus spécifiquement, le score de recommandation d'Amundi est de 84 % (+ 4 points) et le score de fierté d'appartenance à Amundi atteint 88 % (+ 2 points).

### 3.3.3 Métriques

Les indicateurs volontaires couvrent tous les salariés actifs en CDI, pour les entités Amundi consolidées et non consolidées dans le périmètre des états financiers. Amundi n'inclut pas les non-salariés dans les indicateurs ci-dessous (personnes qui ne disposent pas d'un contrat de travail chez Amundi, incluant les travailleurs indépendants, freelances et sous-traitants ; le risque lié à la non connaissance de ces non-salariés ayant été évalué comme non matériel).

Les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées ci-dessous.

#### Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

##### Effectifs par genre (S1-6-AR-55-T1)

Sexe	Unité	31/12/2024	
		Nombre de salariés	Pourcentage de salariés
Féminin	ETP	2 296	41 %
Masculin	ETP	3 331	59 %
<b>TOTAL DES SALARIÉS</b>	<b>ETP</b>	<b>5 626</b>	<b>100 %</b>

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

##### Répartition des salariés par pays (> 50 salariés et > 10 % de son effectif total) (S1-6-AR-55-T2)

Localisation géographique	Unité	31/12/2024	
		Nombre de salariés	Pourcentage de salariés
Europe	ETP	4 733	84 %
dont France	ETP	2 907	52 %
Amérique centrale et du Sud	ETP	6	0 %
Amérique du Nord	ETP	446	8 %
Asie - Océanie	ETP	434	8 %
Proche et Moyen-Orient	ETP	7	0 %
<b>TOTAL DES SALARIÉS</b>	<b>ETP</b>	<b>5626</b>	<b>100 %</b>

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le DEU.

##### Nombre de salariés par contrat (en ETP) répartis par genre (S1-6-AR-55-T3)

	Unité	31/12/2024		
		Femme	Homme	Total
<b>SALARIÉS</b>				
Nombre de salariés	ETP	2 296	3 331	5 626
Pourcentage de salariés	ETP	41 %	59 %	100 %
<b>NOMBRE DE SALARIÉS PERMANENTS (CDI)</b>				
Nombre de salariés	ETP	2 271	3 310	5 581
Pourcentage de salariés	ETP	40 %	59 %	99 %
<b>NOMBRE DE SALARIÉS TEMPORAIRES (CDD)</b>				
Nombre de salariés	ETP	25	21	45
Pourcentage de salariés	ETP	0 %	0 %	1 %
<b>NOMBRE DE SALARIÉS AU NOMBRE D'HEURES NON GARANTI</b>				
Nombre de salariés	ETP	0	0	0
Pourcentage de salariés	ETP	-	-	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2024. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

### Ventilation des effectifs en ETP par région (S1-6-51) (volontaire)

Zone géographique	Unité	31/12/2024		
		CDI	CDD	Total
Europe	ETP	4 694	39	4 733
dont France	ETP	2 899	8	2 907
Amérique centrale et du Sud	ETP	6	-	6
Amérique du Nord	ETP	446	-	446
Asie - Océanie	ETP	427	7	434
Proche et Moyen-Orient	ETP	7	-	7
<b>TOTAL DES SALARIÉS</b>	<b>ETP</b>	<b>5 581</b>	<b>45</b>	<b>5 626</b>

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

### Nombre total et taux de rotation des salariés au cours de l'année (S1-6-50-c)

	Unité	31/12/2024	
Salariés ayant quitté l'entreprise	Nombre	220	
Taux de rotation des salariés	%	6,7	
Démissions de CDI (volontaire)	Démissions de CDI	Nombre	137
	Taux de démission de CDI	%	2,7
Taux de démission de CDI par zone géographique (volontaire)	France	%	1,5
	Europe (Hors France)	%	3,2
	Asie	%	7,6
Mobilité CDI (volontaire)	Mobilité inter métiers	Nombre	218
	Mobilité inter pays	Nombre	44

Les indicateurs volontaires « Démissions de CDI » et « Taux de démissions de CDI » couvrent les salariés actifs en CDI uniquement et n'intègrent pas les entités cédées ou en cours de cession. Le taux de démissions de CDI est calculé en rapportant le nombre de démissions de CDI au nombre total de CDI actifs.

### Négociation collective et dialogue social (S1-8)

#### Salariés couverts par des conventions collectives et par des représentants des travailleurs (S1-8-AR-70-T1)

Taux de couverture	31/12/2024		
	Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives dans l'Espace Economique Européen (S1-8-60-b)	Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives hors de l'Espace Economique Européen (S1-8-60-c)	Pourcentage de salariés couverts par des représentants des travailleurs dans l'Espace Economique Européen (S1-8-63-a) <sup>(1)</sup>
0 - 19%			
20 - 39%			
40 - 59%			
60 - 79%			
80 - 100%	Allemagne ; Autriche ; Belgique ; Espagne ; Finlande ; France ; Irlande ; Italie ; Luxembourg ; Pays-Bas ; Suède ; Bulgarie ; Hongrie ; Pologne ; République tchèque ; Roumanie ; Slovaquie	Chili ; Mexique ; Émirats Arabes Unis ; Malaisie ; Taiwan ; Hong Kong ; Singapour ; Suisse ; Chine ; Japon ; Royaume-Uni ; États-Unis	France ; Italie ; Luxembourg ; Allemagne ; Autriche ; République tchèque ; Espagne ; Pologne ; Belgique ; Finlande ; Irlande ; Pays-Bas ; Suède ; Bulgarie ; Hongrie ; Roumanie ; Slovaquie

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

(1) Le Comité d'Entreprise Européen de Crédit Agricole S.A. assure la représentation des salariés au niveau européen. Cette instance regroupe l'ensemble des entités du Groupe Amundi en Europe.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi sont couverts par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023. Amundi promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités ainsi que le rappelle l'article 2 de l'accord mondial précité.

L'Espace Economique Européen (EEE) regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. A titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. A titre d'exemple : conseil d'entreprise, comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

### Accords signés par thème (volontaire)

Thème	Unité	31/12/2024	
		France	International
Rémunérations et périphériques	Nombre	1	7
Formation	Nombre		1
Dialogue social	Nombre		2
Emploi	Nombre		2
Temps de travail	Nombre	1	5
Diversité	Nombre		1
Santé sécurité	Nombre	1	2
Autres	Nombre	3	4

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par Amundi au cours de l'année 2024, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

### Engagement (volontaire)

Indicateur	Unité	31/12/2024
Part des salariés actionnaires	%	64
Taux de participation à l'IMR (indice de mise en responsabilité)	%	86
Score de fierté de travailler pour Amundi	%	88

## Indicateurs liés à la diversité (S1-9)

Thème	Indicateur	Unité	31/12/2024
Salariés dans la population des dirigeants (S1-9-66-a) Comité Exécutif (COMEX)	Femmes dirigeantes	Nombre	19
		%	38,8
	Hommes dirigeants	Nombre	30
		%	61,2
Répartition des salariés par tranche d'âge (S1-9-66-b)	Moins de 25 ans	Nombre	54
	De 25 à 30 ans	Nombre	432
	De 30 à 35 ans	Nombre	625
	De 35 à 40 ans	Nombre	669
	De 40 à 45 ans	Nombre	876
	De 45 à 50 ans	Nombre	952
	De 50 à 55 ans	Nombre	984
	De 55 à 60 ans	Nombre	646
	De 60 à 65 ans	Nombre	329
	Plus de 65 ans	Nombre	51
Âge moyen (S1-9-66-b-ii) (volontaire)		Années	45,2
Nombre de nationalités en France (S1-9-CA-T1) (volontaire)		Nombre	62
Plan jeunesse (volontaire)	Part des moins de 30 ans dans les recrutements en CDI <sup>(1)</sup>	%	34,4
	Nombre de jeunes accueillis et formés	Nombre	1 426
	Nombre de stagiaires, alternants, et emplois d'été	Nombre	898
	Nombre d'alternants recrutés	Nombre	170
Égalité Femmes-Hommes (volontaire)	Part des Femmes dans le vivier des talents	%	43
	Part des Femmes dans la population des dirigeants (Senior Leadership team)	%	33,7

(1) Y compris VIE et CIFRE.

La répartition des salariés par tranche d'âge (S1-9-66-b) couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. L'indicateur couvre 99,9 % des salariés.

Pour l'Age, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence - Date de naissance) / 365.25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour l'Age moyen, la formule de calcul utilisée est : (Âge au dernier jour du mois \* Nombre de personnes de cet âge) / Effectif total.

Pour le nombre de nationalités, sont considérés les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. Pour ces deux calculs, les salariés inactifs (qui perçoivent une rémunération mais ne sont plus en activité, ou qui ne perçoivent plus de rémunération et qui ne sont plus en activité, mais qui sont toujours liés à l'entité par un contrat de travail) ont été exclus du périmètre.

Le nombre de jeunes accueillis et formés fait référence aux jeunes personnes intégrées dans l'entreprise dans le cadre de divers dispositifs de formation et d'emploi. Cela inclut les jeunes sous contrat d'Alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage), les Auxiliaires de Vacances (jeunes employés saisonniers), les CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche), les Contrats à Durée Déterminée (CDD), les Stagiaires (jeunes en formation pratique) et les V.I.E. (Volontariat International en Entreprise). Ces dispositifs visent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en leur offrant des opportunités de formation et d'expérience dans le monde du travail.

### Salaires décents (S1-10)

#### Salariés percevant un salaire décent (S1-10-69)

	Unité	31/12/2024	
Salariés actifs	Personnes physiques	5 573	100,00 %

Ce tableau couvre tous les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

#### Définitions :

- **Salaires** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

- **Salaires décents** : à défaut de définition légale, Amundi a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Le salaire décent retenu correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

#### Salariés ne percevant pas un salaire décent (S1-10-70)

Tous les salariés d'Amundi perçoivent un salaire décent.

### Handicap (volontaire)

Indicateur	Unité	31/12/2024	
Nombre de recrutements ou d'intégration de personnes en situation de handicap France	Nombre		11

Ce tableau couvre tous les recrutements de CDI, CDD et alternants et concerne les personnes BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés), telles que définies par la loi.

### Formation (S1-13)

Indicateur	Unité	31/12/2024	
Salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière (S1-13-83-a)	Nombre		5125
	%		95,5
Nombre moyen d'heures de formation (S1-13-83-b)	Total	Heures	18,1
	Femmes	Heures	18,8
	Hommes	Heures	17,6
Formations réglementaires (volontaire)	Part de personnes formées	%	100

L'indicateur « **Salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière (S1-13-83-a)** » couvre les salariés actifs en CDI et CDD et n'intègre pas les entités cédées ou en cours de cession.

L'indicateur « **Nombre moyen d'heures de formation (S1-13-83-b)** » couvre les salariés actifs et inactifs en CDI et CDD et n'intègre pas les entités cédées ou en cours de cession. Il comprend tout type de formations y compris les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires.

La **part de personnes formées (indicateur volontaire sur les formations réglementaires)** concerne l'ensemble des collaborateurs y compris les non-permanents.

### Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)

Indicateur	Unité	31/12/2024	
Salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité (S1-14-88-a)	%		94,10
Nombre de décès de salariés dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail (S1-14-88-b)	Nombre		0
Accidents du travail (S1-14-88-c)	Nombre		5
	%		0,6
Taux d'absentéisme maladie en France (volontaire)	%		1,5

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

**Définitions :**

- **Système de Gestion de la Santé et de la Sécurité** : il s'agit d'un cadre structuré qui vise à garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, en intégrant des processus et des pratiques visant à identifier, évaluer et maîtriser les risques professionnels, tout en favorisant un environnement de travail sûr et sain, en accord avec un engagement envers le bien-être des équipes et la responsabilité sociale de l'entreprise. En Europe, ce système a été introduit par la Directive européenne 89/391 du 12 juin 1989, qui établit un cadre général pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'Union européenne.

- **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

**Indicateurs de rémunération (S1-16)**

	Unité	31/12/2024
Écart de rémunération moyen entre les genres (S1-16-97-a)	%	26,5
Rapport entre le ratio de rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (S1-16-97-b)		28,5
Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes (en France) (volontaire)	Nombre de points sur 100	86,0
Rémunération variable collective moyenne en France (volontaire)	K€	10,4
Salaires annuels moyens des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base) (S1-16-CA-T3) (volontaire)	Total - Hommes	K€ 86,5
	Total - Femmes	K€ 75,0
	Total	K€ 81,7
Part de la rémunération long terme des 200 cadres dirigeants indexée sur des objectifs d'investissement responsable (volontaire)	%	20

Les indicateurs Écart de rémunération entre les genres (S1-16-97-a) et Rapport entre le ratio de rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (S1-16-97-b), ne couvrent pas les entités cédées ou en cours de cession.

**Définitions :**

- **Rémunération fixe annuelle (RFA)** : correspond au salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable individuelle (RVI)** : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.
- **Rémunération variable collective (RVC)** : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.
- **Écart de rémunération entre les genres (S1-16-97-a)** : ce ratio reflète l'écart entre la rémunération annuelle totale moyenne des femmes par rapport à la rémunération annuelle totale moyenne des hommes, sans distinction de la localisation ou du type d'emploi.
- **Rapport entre le ratio de rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (S1-16-97-b)** : cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable

individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée. La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). Hors entités cédées ou en cours de cession.

- **Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes (en France) (volontaire)** : l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes, instauré par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, permet aux entreprises de mesurer leur avancée en matière d'écarts salariaux entre les femmes et les hommes à poste et âge égaux. Il se calcule sur 100 points, à partir de 5 indicateurs :
  - Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes, par catégorie de postes équivalents et par tranche d'âge.
  - Indicateur 2 : écart du taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes.
  - Indicateur 3 : écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes.
  - Indicateur 4 : pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité.
  - Indicateur 5 : nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations.

**Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs (S1-17)**

Thème	Indicateur	Unité	31/12/2024
Incidents et/ou de plaintes liés au travail	Incidents de discrimination (S1-17-103-a)	Nombre	5
	Plaintes déposées par les canaux pour exprimer des préoccupations (S1-17-103-b)	Nombre	0
	Plaintes déposées auprès des Points de Contact Nationaux (S1-17-103-b)	Nombre	0
	Amendes, pénalités et indemnités pour dommages résultant de violations concernant les facteurs sociaux et les droits de l'homme (S1-17-103-c)	K€	0
Incidents graves constatés en matière de droits de l'homme	Problèmes graves de droits de l'homme et d'incidents liés à sa propre main-d'œuvre (S1-17-104-a)	Nombre	0
	Problèmes graves de droits de l'homme et d'incidents liés à sa propre main-d'œuvre qui sont des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE (S1-17-104-a)	Nombre	0
	Amendes, pénalités et indemnités pour des problèmes graves de droits de l'homme et des incidents liés à sa propre main-d'œuvre (S1-17-104-b)	K€	0

Les 5 cas recensés au titre de 2024 recouvrent des situations alléguées de harcèlement moral pour lesquelles des enquêtes internes ont été diligentées et ont conclu à l'absence de situation de harcèlement moral.

## 3.4 Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)

### 3.4.1 Stratégie

#### 3.4.1.1 Ambition

Être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société est la raison d'être d'Amundi. Cet engagement se traduit par la volonté :

- d'adapter son offre par rapport aux évolutions des réglementations de la finance durable ainsi qu'aux exigences, besoins, préférences en matière de durabilité des clients et utilisateurs finaux des réseaux partenaires, distributeurs tiers et banques privées clients d'Amundi ainsi que des institutionnels et entreprises ;
- d'accompagner ses clients dans la sélection des solutions d'investissement, services de délégation de gestion ainsi que des solutions technologiques adaptés à leurs exigences et leurs besoins, à leurs préférences en matière de durabilité, à leur profil de risque et au contexte de marché ;
- de protéger les clients avec plusieurs dispositifs : gouvernance produits, information transparente, gestion des réclamations, gestion des données à caractère personnel et prévention des cyberattaques.

Pour atteindre cet objectif, Amundi base sa démarche sur :

- une application stricte de la réglementation et une bonne connaissance de ses clients afin de mieux les conseiller et les accompagner ;
- la mise à disposition d'une offre complète afin de répondre aux exigences et préférences des investisseurs en matière de durabilité avec des animations, outils et services associés pour les accompagner dans la sélection de l'offre tout en responsabilisant et formant ses équipes pour apporter le conseil adapté ;
- une gouvernance produits et services, une information ciblée et accessible, claire et transparente, des systèmes de prévention et de contrôles inhérents aux pratiques commerciales.

### 3.4.1.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec le modèle d'affaires

Les IROs matériels pour les clients et utilisateurs finaux sont tous positionnés dans la chaîne de valeur aval.

	Description	Position dans la chaîne de valeur	Politique
Impacts	Positifs Impact positif sur la société des incitations induites par les réglementations européennes et/ou françaises sur les sujets de finance durable (ex. plus de transparence, accompagnement de la transition écologique et énergétique, etc.)		3.4.2 Adaptation des offres
	Négatif Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services au profil de la clientèle (gouvernance produit, transparence de l'information, gestion des réclamations)	Opérations propres	3.4.3 Protection de la clientèle
	Négatif Impact négatif sur des services en cas de cyberattaque		3.4.4 Cybersécurité
Risques	Risque réglementaire sur les sujets de finance durable en cas de non-respect des réglementations européennes et/ou françaises et réputationnel en cas de communication trompeuse		3.4.2 Adaptation des offres
	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données à caractère personnel	Opérations propres	3.4.5 Données à caractère personnel
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé		3.4.4 Cybersécurité
Opportunités	Opportunité d'accéder à de nouveaux marchés grâce au développement de produits et services participant à la transition environnementale et sociale		3.4.2 Adaptation des offres
	Opportunité d'améliorer l'image du Groupe grâce à l'intégration de critères ESG	Opérations propres	3.4.2 Adaptation des offres
	Opportunité de développer de nouvelles offres et produits innovants en réponse aux attentes sociales et sociétales		3.4.2 Adaptation des offres
	Opportunité de renforcer l'image et la réputation du Groupe grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG		3.4.2 Adaptation des offres

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires du Groupe notamment à travers :

- l'engagement d'Amundi d'assumer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne en développant et adaptant ses offres pour répondre aux besoins de ses clients dans toutes leur diversité et de les accompagner dans la sélection ;
- une stratégie affirmée de renforcer son leadership en matière d'Investissement responsable qui permet d'améliorer son image sur les enjeux ESG ;

- l'obligation légale d'appliquer les réglementations dont celle de la finance durable ;
- une organisation globale et locale avec des systèmes de prévention et de contrôles visant à protéger les clients ;
- l'intégration des cybermenaces et de la sécurité des données à caractère personnel dans sa gestion des risques opérationnels.

### 3.4.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Le groupe Amundi tient compte des intérêts et points de vue de ses clients et utilisateurs finaux au travers de plusieurs dispositifs :

- système d'écoute et de veille afin d'analyser les besoins des investisseurs ;
- « parcours client » institutionnel et entreprise en cohérence avec son profil incluant le recueil des informations sur ses préférences en matière de durabilité à travers un questionnaire d'adéquation, lorsque cela est adapté ;

- mesure de satisfaction des clients avec l'Indice de recommandation client (IRC) / Net Promoter Score (NPS) afin de s'assurer que les attentes de ses clients sont bien respectées ;
- gestion des réclamations avec une analyse visant à identifier et traiter les principaux motifs de réclamations ou irritants clients.

Ces intérêts et points de vue sont en lien avec le modèle d'affaires décrit dans le chapitre ci-dessus.

### 3.4.1.4 Champ d'application

Entités concernées	Entités du Groupe Amundi <sup>(1)</sup>
Parties prenantes affectées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseurs particuliers, professionnels et entreprises des clients réseaux partenaires en France et à l'International</li> <li>Investisseurs des clients banques patrimoniales, gestionnaires de fortune et distributeurs tiers</li> <li>Clients entreprises et institutionnels (assureurs, banques centrales, fonds de pension, fonds souverains, gestionnaires d'actifs et « servicers », mutuelles et autres institutions)</li> </ul>
Portée géographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monde</li> </ul>

Amundi, avec ses filiales et *joint ventures*, accompagne plus de 100 millions d'investisseurs. Chaque grand segment de clientèle bénéficie d'équipes commerciales, marketing et service clients adaptées, avec une forte proximité locale grâce à la présence d'Amundi dans plus de 35 pays. Les trois grands segments de clientèle sont :

#### Réseaux partenaires en France et à l'International

Amundi est le partenaire historique de trois réseaux bancaires majeurs en France et a établi des partenariats de long terme avec plus d'une dizaine de réseaux en Europe et en Asie.

#### Distributeurs tiers et Banques privées

Amundi est engagée auprès de banques patrimoniales, de gestionnaires de fortune ainsi qu'avec plus de 1 000 distributeurs tiers français et étrangers (banques, compagnies d'assurance, courtiers) qui commercialisent des solutions d'épargne construites par Amundi et destinées aux clients de leurs réseaux.

#### Institutionnels et Entreprises

Amundi accompagne plus de 1 500 clients institutionnels et entreprises à travers le monde : gestionnaires d'actifs, assureurs, banques centrales, fonds de pension, fonds souverains, mutuelles, entreprises - aussi bien pour leur gestion pour compte propre que les solutions d'épargne salariale ou retraite - et autres institutions.

Les terminologies ci-dessous sont définies comme suit :

**Clients** : investisseurs institutionnels et entreprises (gestionnaires d'actifs, assureurs, banques centrales, fonds de pension, fonds souverains, mutuelles, entreprises et autres institutions), interlocuteurs et conseillers des réseaux partenaires, des banques patrimoniales, des gestionnaires de fortune et des distributeurs tiers ainsi qu'investisseurs individuels salariés des sociétés clientes de l'épargne salariale et retraite.

**Investisseurs** : personnes morales (institutionnels ou entreprises) ou particuliers (épargnants) qui investissent dans des fonds susceptibles d'être gérés par Amundi.

### 3.4.1.5 Indicateurs et cibles

Amundi suit l'efficacité des actions mises en œuvre, par exemple avec des mesures de la satisfaction des clients et des contrôles du respect des réglementations. L'objectif est d'agir dans l'intérêt de ses clients. Amundi n'a pas de cible autre que cet objectif.

### 3.4.1.6 Cadre et références

#### Cadre réglementaire

Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives aux politiques « clients et utilisateurs finaux » proviennent de réglementations internationales (ex : Dodd Frank Act), européennes (ex : Directives MiFID II, AIFMD, UCITSD, DORA, RGPD etc.), nationales (ex : Code Monétaire et Financier, Règlement Général de l'AMF etc.), règlements (ex : SFDR etc.) ou de cadres internes (ex : Charte éthique et Code de conduite).

Amundi s'engage à respecter les droits de l'homme dans le cadre de la promotion de son offre (Cadres normatifs : Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; Principes directeurs de l'OCDE).

#### Cadre de mise en œuvre

Afin de respecter les obligations citées ci-dessus, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié pour la protection de la clientèle et d'un cadre normatif de sécurité des systèmes d'information <sup>(2)</sup>.

Ils s'appliquent à l'ensemble des entités sur des sujets comme l'épargne financière ou le dispositif de réclamations ou la prévention des cyberattaques.

Ces obligations sont complétées par un socle de contrôles associés à chaque thématique.

(1) Amundi et ses filiales en France et à l'international. A l'exemption des entreprises associées en Chine, Corée, Inde et Maroc, qui sont mises en équivalence dans le périmètre de consolidation des états financiers. Amundi ne disposant pas du contrôle opérationnel sur ces entreprises associées (détenues à hauteur de ~ 30 %), elles ont été exclues du périmètre.

(2) Cadre normatif constitué par un ensemble de documents structuré en 3 niveaux : politique principale, politique de domaine et standards. L'ensemble est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Une Charte éthique, commune à l'ensemble des entités, du groupe Crédit Agricole dont Amundi, a été adoptée en 2017. Elle souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. Cette charte synthétise les principes d'actions et de comportement à respecter vis-à-vis des clients et utilisateurs finaux. Le Code de conduite d'Amundi vient mettre en pratique les engagements de cette Charte. Une fiche est dédiée aux Relations avec les clients. Concrètement, elle présente des conseils en termes de comportement avec des exemples sur ce qui est à faire et à ne pas faire.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes, dont les données à caractère personnel, le Groupe s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ».

### Rôles et responsabilités

« Adapter l'offre, accompagner et protéger les clients » sont l'affaire de tous comme précisé dans le Code de conduite d'Amundi. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs aux relations avec les clients et la vigilance dans chacune des décisions et actions du quotidien.

## 3.4.1.7 Politiques, gouvernance et plans d'action

En accord avec son engagement sociétal Amundi a défini des objectifs, mis en place une gouvernance et des plans d'action ainsi que des mesures et contrôles à l'égard de ses clients et utilisateurs finaux décrits dans les chapitres ci-dessous.

## 3.4.2 Adapter les offres

Face aux évolutions et défis auxquels font face tous les segments de clientèle (e.g. cadre réglementaire, changements économiques, sanitaires, géopolitiques), Amundi s'affiche comme un partenaire responsable, à l'écoute et proactif. Son objectif est de :

- développer le cadre réglementaire de la finance durable et les meilleures pratiques ;

- connaître les besoins des investisseurs et s'adapter à leurs attentes ;
- accompagner ses clients dans la sélection de l'offre et des services afin de répondre à leurs exigences et préférences en matière de durabilité.

### 3.4.2.1 Gouvernance, rôles et responsabilités

Amundi dispose d'une gouvernance dédiée pour adapter son offre et superviser le lancement et l'évolution des activités produits et services. Tous les produits, services et activités de toutes les entités du Groupe, en France et à l'international, sont concernés.

Cette gouvernance s'appuie notamment sur deux comités décisionnels et un Comité du Conseil d'administration :

#### Comité Nouvelle Activité & Produit (NAP)

Présidé par le directeur de la ligne métier Risques, membre du Comité de Direction Générale (GMC), ce comité valide toute nouvelle activité/nouveau type de produit ou service développé au sein du Groupe avant son développement par la ligne métier ou l'entité concernée. Ce comité, à caractère décisionnel et exécutoire, permet à toutes les fonctions opérationnelles et de contrôle de valider l'activité dans toutes ses composantes (Opérations, IT, Gestion, Négociation, Juridique, Risques, Conformité, Finance, Marketing, Commercial, Investissement responsable, Sécurité, etc.).

#### Comité Produits et Services central (CPS)

Instance décisionnelle, présidée chaque mois par le directeur de la ligne métier Marketing & Produits, membre du Comité exécutif, ce comité valide la création, l'évolution des supports de placement et les services associés proposés par Amundi.

Ses membres incluent notamment les responsables des lignes métiers Risques, Juridique, Conformité, Gestion, Finance, Stratégie et Investissement responsable ainsi que le sponsor du projet et toute autre ligne métier pouvant être concernée.

En parallèle, Amundi dispose d'un processus de validation des fonds dédiés et mandats (création ou évolution) équivalent à celui des fonds ouverts.

#### Comité des Risques du Conseil d'Administration

Ce comité se réunit tous les trimestres. Il a notamment pour missions de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers, d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus, d'analyser tout sujet pouvant représenter un facteur de risque pour l'entreprise de nature à générer des situations préjudiciables à l'entreprise en l'exposant à un risque financier ou de réputation trop important.

### 3.4.2.2 Plans d'action

#### Développer le cadre réglementaire de la finance durable et les meilleures pratiques

Amundi participe, directement ou via les organismes de place, aux travaux et consultations autour des projets réglementaires européens visant à développer la finance durable et cherche à incorporer et disséminer les meilleures pratiques.

#### Coopérer avec des associations et parties prenantes

Amundi accueille favorablement les initiatives réglementaires visant à construire et renforcer la solidité et la transparence du marché de l'investissement responsable. Les questions de durabilité sont stratégiques, en particulier en Europe où un cadre réglementaire de la finance durable a été développé en réponse aux objectifs du « Green Deal ».

Le groupe Amundi cherche à concilier le fonctionnement efficace des marchés et du métier de la gestion d'actifs avec la promotion d'une finance plus responsable. Il adapte ses stratégies, son marketing, ses systèmes d'information et son organisation pour servir au mieux ses clients dans un environnement réglementaire exigeant et complexe. A cet effet, Amundi cherche à partager sa vision et son expérience avec différents acteurs et institutions internationales, européennes et nationales sur les réglementations de la finance durable, aussi bien en amont de réglementations à venir qu'en aval, en matière d'application et de bonnes pratiques.

Dans ce cadre, Amundi est membre d'associations professionnelles <sup>(1)</sup> ou de collectifs <sup>(2)</sup>. En France, la Directrice Générale d'Amundi préside le Collège des Investisseurs de Paris-Europlace et un membre de la Direction Générale fait partie du bureau exécutif de l'Institut de la Finance Durable (IFD). Qu'elles soient généralistes ou spécialisées, ces organisations contribuent aux réflexions sur le cadre réglementaire de la finance durable.

Amundi porte ses positions auprès de ces organisations, des instances de place ou publiquement. Elles reflètent, d'une part, les priorités de l'entreprise, parmi lesquelles l'Investissement responsable ; d'autre part, ses engagements, en contribuant notamment à la cohérence et la clarté du cadre de la finance durable, afin d'asseoir son effectivité au regard des objectifs de politiques publiques de développement de l'Investissement responsable et des attentes des clients.

Afin d'élaborer et porter ces positions, une gouvernance a été mise en place :

- une équipe Stratégie Réglementaire ESG, chargée des questions de réglementation de la finance durable au sein de la Direction de l'Investissement responsable ;
- une Direction de la Gouvernance et des Affaires Publiques, rattachée au Directeur Général Délégué, qui coordonne un comité validant les positions d'Amundi avec les lignes métiers impliquées.

Ainsi sont élaborées et diffusées des positions permettant de soutenir le développement d'Amundi en anticipant les impacts des futures réglementations de la finance durable sur l'entreprise, comme sur ses produits à destination des clients, et de contribuer aux travaux de l'industrie financière sur le renforcement continu du cadre réglementaire de la finance durable. Le cadre réglementaire de la finance durable est intégré dans le dispositif global de contrôles d'Amundi.

C'est ainsi qu'en 2024 Amundi a répondu, via les associations mais aussi directement, aux consultations publiques majeures portant sur des réglementations en cours d'élaboration ou de révision. Plus généralement, Amundi a contribué aux travaux de place relatifs à l'application et à l'évolution de la réglementation de finance durable. Les sujets principaux traités ont notamment relevé, au titre des produits financiers, du règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR) - non seulement sur les actes délégués mais aussi sur la réévaluation de cette réglementation et sa nécessaire révision - ainsi que celle des réglementations sectorielles liées (MiFID, PRIIPS, etc.). Citons également la mise en place des orientations de l'ESMA sur les noms de fonds « Fund naming » contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, de la refonte du label français ISR, ou les réflexions sur les indices de référence climatiques et la taxonomie. Dans un souci de transparence et de cohérence du cadre de la finance durable, Amundi a également soutenu une nouvelle réglementation sur les notations ESG, et milite pour une meilleure lisibilité et cohérence réglementaire, par exemple en alignant les règles applicables à l'ensemble des indices de référence et à leurs administrateurs aux exigences de la finance durable.

#### Nouer des partenariats de long terme

Amundi cherche à co-construire les offres les plus adaptées pour les investisseurs. Ainsi, elle est notamment en interaction avec de grands organismes publics, des fédérations, organisations syndicales et associations.

Afin de développer des solutions pour financer la transition énergétique et la croissance inclusive, Amundi a noué des partenariats innovants avec de grands organismes publics : la Société Financière Internationale de la Banque mondiale (IFC), la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (AIIB).

Amundi a développé, par exemple, les stratégies suivantes :

- avec l'IFC, en 2018, un fonds d'obligations vertes émises sur les marchés émergents ;
- avec l'AIIB, en 2020, un fonds qui applique l'approche innovante de l'AIIB-Amundi Climate Change Investment Framework.

Dans ses activités d'épargne salariale et retraite, Amundi coopère avec les fédérations, organisations syndicales et associations sur les enjeux de partage de la valeur au bénéfice des salariés épargnants. Amundi propose une gamme complète de fonds multi-entreprises d'Investissement responsable, solidaires ou thématiques, labellisée par le CIES <sup>(3)</sup>, affirmant son engagement à offrir des solutions d'Investissement responsable à tous les salariés des entreprises clientes.

(1) Liste non exhaustive : en France : AFG (Association Française de la Gestion financière), France Invest, ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier), AMAFI (Association française des Marchés Financiers) ; En Europe : EFAMA (European Fund and Asset Management Association), ICMA (International Capital Market Association) and its Asset Management and Investors Council (AMIC) ; Et de manière générale : associations locales de gestion des pays où Amundi est présente.

(2) Liste non exhaustive : EpE (association française des Entreprises pour l'Environnement) ; FAIR (Financer Accompagner Impacter Rassembler) ; ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) ; PRI : Principes pour l'Investissement Responsable ; SIF (Sustainable Investment Forum) européen (Eurosif), français (FIR), espagnol (Spainsif), italien (Itasif), canadien (RIA).

(3) CIES : Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale.

## Participer à des initiatives collectives

Amundi est membre ou signataire de nombreuses initiatives nationales et internationales visant à adresser des problématiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ces coalitions d'investisseurs ont pour objectif principal d'appeler les

pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et d'engager les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable. Ces initiatives participent notamment à l'élaboration d'outils et de méthodologies visant à faciliter l'intégration des questions ESG dans la gouvernance des entreprises et au niveau de la gestion d'actifs.

### Initiatives (liste non exhaustive)

#### INVESTISSEMENT RESPONSABLE

2003	UNGC - <i>UN Global Compact</i>
2006	PRI - Principes pour l'Investissement Responsable - Membre fondateur
2010	FIR - Forum pour l'Investissement Responsable (French SIF)
2010	AFG - Association française de la gestion financière
2013	EFAMA - European Fund and Asset Management Association
2017	IFD - Institut de la Finance Durable (ex <i>Finance for tomorrow</i> )
2017	ICMA - <i>International Capital Market Association</i>
2019	OPIM - <i>Operating Principles for Impact Management</i>
2021	<i>UK Stewardship Code</i>

#### ENVIRONNEMENT

2003	IIGCC - <i>Institutional Investors Group on Climate Change</i>
2016	SBTi - <i>Science-Based Targets initiative</i>
2017	<i>Climate Action 100+</i>
2017	TCFD - <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>
2017	CDP NDC - <i>CDP Non-Disclosure Campaign (Climate Change, Water, Forest)</i>
2021	F4B - <i>Finance for Biodiversity Pledge</i>
2021	NZAM - <i>Net Zero Asset Managers</i> <sup>(1)</sup>
2023	Nature Action 100

#### SOCIAL

2021	<i>The 30 % Club France Investor Group</i>
2020	<i>Tobacco-Free Finance Pledge</i>

#### GOUVERNANCE

2013	ICGN - <i>International Corporate Governance Network</i>
2022	CII - <i>Council of Institutional Investors</i>

(1) La NZAM a décidé en janvier 2025 de revoir les engagements de l'initiative. En conséquence, la NZAM suspend temporairement les évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et des attentes en matière de reporting.

Par ailleurs, Amundi Immobilier soutient plusieurs initiatives pour la biodiversité et l'intégration des enjeux extra-financiers dans l'immobilier, notamment Biodiversity Impulsion Group <sup>(1)</sup> et European Sustainability Real Estate Initiative <sup>(2)</sup>.

Et en tant que membre actif de la Commission de l'ASPIM, Amundi Immobilier participe à l'élaboration de la deuxième version du Label ISR pour les fonds immobiliers.

## Connaître ses clients

### Comprendre les besoins

Amundi s'appuie sur des dispositifs d'écoute et de veille, actionnés par grandes classes d'actifs, types de gestion, segments de clientèle et zones géographique, pour analyser à la fois les tendances de marché, les pratiques concurrentielles, les comportements et besoins des clientèles et développer des offres et services adaptés à chaque segment, tout en intégrant les dernières évolutions réglementaires et technologiques de l'industrie. Ces dispositifs prennent systématiquement en

compte le volet ESG. Une mesure de la performance financière et des risques des offres par rapport à la concurrence est également réalisée systématiquement par segment de clientèle.

Ainsi, à titre d'exemple, Amundi :

- anime depuis 2016 un Comité Consultatif « *Global Advisory Board* » composé de grands experts externes au Groupe. Réunis trois fois par an, ils échangent sur les perspectives économiques et géopolitiques mondiales, analysent leurs impacts sur les marchés financiers et affinent la compréhension des besoins financiers des clients dans chacune des grandes zones géographiques ;

(1) Le Biodiversity Impulsion Group (BIG) vise à créer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure afin de définir et d'améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

(2) L'European Sustainability Real Estate Initiative (ESREI) a pour objectif, au sein de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), d'élargir son champ d'étude à l'échelle européenne, en renforçant la veille technique et réglementaire dans les pays de l'Union européenne et à la Commission européenne, tout en créant un réseau d'acteurs de l'immobilier durable en Europe.

- assure une veille concurrentielle. Basée à Paris, ainsi qu'à Boston, Milan et Singapour, l'équipe *Business Intelligence* intervient également avec des correspondants sur chacun des marchés où Amundi est présente. Ses productions sont accessibles aux collaborateurs *via* un intranet régulièrement enrichi avec des études sur les produits ;
- sponsorise, par ailleurs, de manière récurrente, des études afin de mieux comprendre les attentes des différents segments de clientèle qu'elle sert et suivre leur évolution.

Tout au long de 2024, Amundi a tiré parti de multiples études internes et externes pour analyser l'appétit, les besoins, les préoccupations et les tendances d'investissement durable de ses segments de clientèle, tant en Europe qu'en Asie.

Amundi a également :

- mené une étude auprès d'un panel d'épargnants pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive en France afin de saisir leur compréhension et attentes en matière d'Investissement responsable ;
- mis en œuvre une série d'enquêtes ponctuelles touchant à la fois des investisseurs et des distributeurs afin de valider la future politique de nommage des fonds Amundi, pour se conformer aux nouvelles lignes directrices de l'ESMA ;
- reconduit l'enquête annuelle Amundi CREATE, lancée en 2014. Plus de 150 fonds de pension ont été interrogés sur les investissements dans les marchés privés et émergents, en mettant l'accent sur l'Asie. L'enquête a particulièrement analysé l'intégration de critères ESG dans ces deux classes d'actifs, notamment en ce qui concerne l'accès aux opportunités climatiques dans les marchés émergents ;
- sponsorisé, comme les années précédentes, l'OMFIF Global Public Investor Report («Stick or Twist ? Reserve Managers battling low returns face tough choices»), basé sur des entretiens avec plus de 70 directeurs de réserves de banques centrales, pour comprendre leurs principaux défis et l'évolution de leurs besoins en matière d'investissement.

Par ailleurs, le Groupe organise des événements «peer to peer» pour certains segments de clientèle<sup>(1)</sup> afin de leur permettre d'échanger sur leurs principaux défis, tout en offrant à Amundi l'occasion de participer à ces conversations interactives et approfondies. Organisés en juin dernier lors de l'Amundi World Investment Forum, ils ont rassemblé notamment des CIOs, des responsables de l'Investissement responsable / ESG, des économistes en chef et des clients.

### Recueillir les préférences en matière de durabilité

Amundi a mis en place un « parcours client » institutionnel et entreprise afin d'accompagner la distribution de ses produits et services.

Il s'appuie notamment sur des procédures, régulièrement mises à jour, ainsi que des processus associés. Ces processus sont principalement mis en œuvre autour d'un Customer Relationship Management (CRM - outil de gestion de la relation client) regroupant l'ensemble des informations commerciales relatives à chaque client et prospect ainsi qu'au suivi de l'adéquation entre préférences clients et offre d'investissement.

Lorsque la catégorisation du client<sup>(2)</sup> et son objectif d'investissement le nécessitent<sup>(3)</sup>, le « parcours client » débute par le recueil des informations sur ses connaissances et son expérience en matière

d'investissement, sa situation financière (y compris sa capacité à subir des pertes) et ses objectifs d'investissement (y compris sa tolérance au risque) ainsi que ses préférences de durabilité. Cette évaluation est réalisée notamment à travers un questionnaire d'évaluation du caractère approprié « appropriateness test » et un questionnaire d'évaluation de l'adéquation « suitability test » remplis par le client ou prospect. Le questionnaire de « suitability test » est adapté au type de service fourni : conseil en investissement « fonds ouvert » ou conseil en investissement sur produit dédié/gestion de portefeuille (mandat). Pour les clients Professionnels, les connaissances et l'expérience des produits financiers sont présumées acquises (« appropriateness test » non requis). L'adéquation est revue périodiquement.

En 2023, le questionnaire de recueil des objectifs d'investissement avait été élargi aux questions concernant les préférences en matière de durabilité des clients institutionnels et entreprises. Depuis septembre 2023, ce questionnaire enrichi est proposé aux nouveaux clients<sup>(4)</sup> lors du processus d'entrée en relation.

En 2024, Amundi a procédé à la mise à jour des questionnaires existants pour tous les clients dans les entités présentes en France. Dans le cadre de ce plan de remédiation, en cours de finalisation, les clients ont été sollicités pour compléter l'ensemble du questionnaire (objectifs financiers et préférences en matière de durabilité).

Afin de permettre une meilleure traçabilité de ce processus, l'outil CRM d'Amundi a été enrichi de fonctionnalités de collecte, de stockage et de consultation des questionnaires et des données recueillies. Cet outil permet d'améliorer le recueil des questionnaires, la traçabilité des informations et le suivi des renouvellements réguliers prévus par les procédures du Groupe.

### Accompagner les clients dans la sélection de l'offre et des services

Amundi offre aux investisseurs une gamme de produits et services parmi les plus larges du marché afin de répondre aux besoins des investisseurs dans toute leur diversité. Cette offre comprend :

- une gamme complète d'expertises d'Investissement responsable ;
- des solutions d'investissement et services de délégation de gestion ;
- des solutions technologiques et services associés ;
- un accompagnement, des animations, outils et formations.

### Une gamme complète d'expertises d'Investissement responsable

Amundi dispose d'une offre complète et diversifiée qui permet de répondre aux besoins spécifiques de chacun des investisseurs et à leurs préférences en matière de durabilité. Elle couvre tous types de gestion : gestion active, passive, actifs réels, solutions structurées et gestion alternative. Elle propose des expertises sur toutes les zones géographiques et sous différents formats juridiques.

Cette offre de gestion est proposée en fonds ouverts ou à travers des fonds dédiés et mandats. Les fonds dédiés et mandats sont sur mesure, en adéquation avec les besoins spécifiques et réglementaires des clients.

(1) Fonds de pension, banques centrales, entreprises, banques de détail, gestionnaires de fortune et banques privées, plateformes numériques.

(2) Trois catégorisations : clients professionnels, clients non-professionnels et contreparties éligibles.

(3) Sont exemptés les distributeurs, les clients non européens suivis dans des entités non européennes ainsi que les clients professionnels suivis en Europe dont les activités ne se font pas pour compte propre mais pour compte de clients finaux.

(4) Lorsque que ces clients sont éligibles à l'utilisation d'un questionnaire de recueil des objectifs financiers et des préférences en matière de durabilité.

Amundi applique des normes minimales et une politique d'exclusion <sup>(1)</sup> aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire du client, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. L'objectif de ces fonds est d'obtenir un score ESG moyen supérieur au score ESG moyen de leur indice de référence ou univers d'investissement. De nombreux produits individuels ou gammes de fonds bénéficient également d'une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, un

niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique, etc.

Enfin, tant pour intégrer les évolutions réglementaires que pour offrir à ses clients une transparence renforcée, Amundi a décidé de structurer son offre en deux grandes familles :

- les fonds qui investissent dans toutes les activités économiques (hors politique d'exclusions mentionnées ci-dessus) ;
- les fonds qui appliquent des limites aux activités liées aux énergies fossiles.

Il en résulte une gamme qui présente l'architecture présentée ci-dessous, pensée pour permettre aux investisseurs d'atteindre leurs objectifs financiers tout en exprimant leurs préférences en matière de durabilité :

Investir dans <b>TOUTES LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>		Appliquer <b>DES LIMITES AUX ACTIVITÉS LIÉES AUX ÉNERGIES FOSSILES <sup>(1)</sup></b>	
Standard	Select	Responsible	Climat
Investir dans tous les secteurs avec des <b>garde-fous ESG</b>	Favoriser les <b>bonnes pratiques ESG</b> dans tous les secteurs	Vers une économie plus <b>durable</b>	Lutter contre le <b>changement climatique</b>
Exclure les activités les plus nocives (armes controversées, tabac, charbon, etc.)	Investir dans toutes les activités économiques, avec un score ESG amélioré de 20 % par rapport au marché <sup>(2)</sup> et/ou exclure les 20 % d'entreprises les plus mal notées.	Investir dans des entreprises qui ont de solides pratiques ESG. Investir dans des projets et/ou des entreprises qui permettent une économie plus durable (gestion des ressources naturelles, accès à un travail décent, etc.)	Décarboner son portefeuille d'investissement et/ou investir dans des entreprises clairement engagées vers la neutralité carbone. Investir dans des projets d'énergies renouvelables, des constructeurs de voitures électriques, etc.

(2) L'ESMA se réfère aux exclusions CTB telles que détaillées uniquement à l'article 12.1 (a-c) du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 et se réfère aux exclusions PAB telles que détaillées uniquement à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 (les articles 12.2 et 12.3 ne doivent pas être considérés comme faisant partie des exclusions de l'ESMA relatives à la dénomination des fonds).

(3) Note ESG moyenne du fonds.

### Produits « impact »

Les produits « impact » sont des produits d'investissement dont l'objectif est de générer un impact environnemental et/ou social positif, mesurable ainsi qu'un rendement financier. L'impact est mesuré par rapport à des objectifs d'impact spécifiques définis en amont, qui sont basés sur l'intentionnalité des investisseurs ou sur celle des sociétés dans lesquelles ils investissent. Les thèmes d'impact sont aussi divers que le type de résultats durables recherchés, par exemple : créer des emplois dans des zones à fort chômage ; fournir l'accès à des services essentiels pour les populations à faible revenu ; réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par unité de production ; etc.

Amundi a développé une grille d'évaluation interne pour évaluer trois dimensions clés de l'investissement à impact : l'intentionnalité, la mesurabilité et l'additionnalité. Pour être qualifié de produit « impact », le fonds doit avoir une note minimale sur les trois dimensions.

Dans le cadre du plan Ambitions ESG 2025, Amundi s'est engagée à étendre l'offre de solutions d'investissement à impact pour atteindre 20 milliards d'euros.

A fin 2024, les encours de produits « impact » ont atteint 16,1 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 3 milliards sur l'année. Cette augmentation a été portée, d'une part, par un alignement de produits existants avec le cadre d'investissement

à « impact » d'Amundi et, d'autre part, par le lancement de nouvelles stratégies d'investissement à « impact » notamment dans les classes d'actifs Private Equity et Obligataire.

### Produits Net Zero

L'offre Net Zero est détaillée dans le chapitre 3.2.1.2.

### Réplication d'indices ESG

Amundi dispose de l'une des gammes d'ETF d'Investissement responsable les plus larges du marché européen<sup>(2)</sup>. Celle-ci couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques pour une allocation de portefeuille diversifiée.

Conformément au plan Ambitions ESG 2025, Amundi souhaite continuer à élargir cette offre avec pour objectif que la gamme ETF soit constituée d'au moins 40 % d'ETF ESG à horizon 2025.

L'atteinte de cet objectif passe non seulement par le lancement de nouveaux produits, mais également par une démarche volontariste de transformation de fonds répliquant des indices traditionnels vers des indices intégrant des critères ESG.

Amundi a poursuivi de manière proactive son développement ESG avec le lancement de nouvelles solutions d'investissement en 2024, avec en particulier une gamme d'ETF Label ISR destinée aux clients français souhaitant investir en conformité avec le label.

(1) La politique générale d'Investissement responsable d'Amundi est disponible sur son site internet.

(2) Source : ETFGI Global ESG ETFs industry insights report September 2024. Amundi est le 2ème fournisseur d'ETF ESG en nombre de produits et en encours.

### Fonds structurés d'Investissement responsable

Amundi a été pionnier dans le développement d'une gamme de fonds à formule ESG avec notamment le lancement en 2021 d'un fonds à impact qui investissait dans des actions liées à un indice sur la thématique sociale. Cette innovation s'est poursuivie avec le lancement de plusieurs fonds à formule ESG sur les thématiques de l'environnement et du climat.

En 2024, Amundi a lancé un fonds environnemental qui participe au développement de l'économie française en investissant dans une sélection d'entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, parmi 120 entreprises françaises de l'indice SBF 120.

D'autres solutions structurées sont également proposées aux investisseurs à l'international au travers de fonds de gestion de portefeuille avec protection du capital et des investissements en ligne avec la politique d'Investissement responsable d'Amundi.

Ces lancements s'appuient sur la volonté d'Amundi de proposer aux investisseurs des fonds répondant à leurs besoins et préférences en matière de durabilité, même sur des actifs spécifiques comme les solutions structurées.

### Portefeuilles dédiés et mandat d'Investissement responsable

Amundi propose des portefeuilles sur mesure avec différents niveaux d'intégration ESG. Ces fonds dédiés et mandats sont en adéquation avec les besoins spécifiques et réglementaires des clients.

Les reportings des produits gérés par Amundi peuvent être adaptés en termes d'information et de granularité selon les attentes des clients (par exemple indicateurs de risques, impact carbone, droits de vote, engagement, etc.).

### Gamme de solutions d'Investissement responsable Epargne Salariale et Retraite

Amundi a été l'une des trois premières sociétés de gestion à obtenir le label CIES<sup>(1)</sup> en avril 2002, grâce à sa large gamme de solutions d'Investissement responsable et/ou solidaires. Cette offre a ensuite été enrichie de thématiques telles que la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, le développement durable, la réduction des inégalités sociales et le soutien aux entreprises françaises. Ces placements bénéficient de l'expertise en Investissement responsable d'Amundi, ainsi que du savoir-faire de CPRAM, spécialiste en gestion thématique, et de l'expertise de BFT Investment Managers sur le marché français.

Plus de 80 %<sup>(2)</sup> des encours de l'épargne salariale et retraite d'Amundi sont classés 8 et 9 au sens de la SFDR en France (hors actionnariat salarié) et représentent 45 %<sup>(3)</sup> du total des encours totaux gérés dans le pays en épargne salariale et retraite.

### Expertises d'Investissement responsable Amundi Actifs Réels et Alternatifs (ARA)

Amundi ARA propose une gamme de solutions d'Investissement responsable et à impact dans les domaines de l'immobilier, de la dette privée, du private equity et des infrastructures.

Les pratiques « impact » sont en développement au cœur de ces expertises.

### Immobilier

Amundi Immobilier applique une politique ESG à l'ensemble de ses actifs.

En 2024, la labellisation ISR de quatre de ses fonds a été renouvelée grâce à des engagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la réintroduction de la biodiversité en milieu urbain ou l'amélioration du confort et du bien-être des utilisateurs.

### Dette Privée

La prise en compte des enjeux ESG et des pratiques à impact se sont intensifiées en 2024. A titre d'exemple, Amundi Dette Privée s'engage auprès des émetteurs en partageant des résultats extra-financiers et axes d'amélioration. Elle participe à des groupes de travail ayant pour objectifs de définir :

- des critères d'impact en dette privée, avec la Commission « Impact » de l'Institut de la Finance Durable ;
- l'impact des indicateurs dans le cadre de structuration Sustainability Linked-Loans, avec la Commission « Impact SLL » de France Invest ; et
- des approches communes de la finance et du capital naturel sur la place de Paris, avec la Commission « Biodiversité » de l'Institut de la Finance Durable.

### Private equity

Amundi Private Equity intègre les facteurs ESG dans les processus d'investissement de ses trois activités (Private Equity Midcap, Fonds de fonds et Impact) tout au long de la période de détention. Les équipes s'engagent à soutenir les transitions durables par le biais d'une politique d'engagement et d'une stratégie d'investissement durable.

Amundi Private Equity MidCap a continué d'accompagner les entreprises de son portefeuille dans la structuration et le développement de leurs politiques RSE. Cet accompagnement se traduit par l'amélioration des pratiques :

- 80 % des participations<sup>(4)</sup> examinent les sujets ESG en Conseil de Surveillance ;
- 75 % des participations ont mis en place un système de partage de la création de valeur pour les salariés ;
- 60 % des participations ont réalisé une évaluation de leur empreinte carbone<sup>(5)</sup> ; et
- 21 % des participations ont conditionné la rémunération du dirigeant à l'atteinte d'objectifs de performance en matière de durabilité.

Une préparation à la mise en œuvre de la CSRD a été proposée cette année aux entreprises dans lesquelles Amundi PE a des participations, avec notamment un webinaire dédié et des sessions de travail. L'objectif était de leur expliquer la nouvelle réglementation afin de les aider à préparer leurs réponses pour la collecte des données en 2025.

Pour les activités « impact », voir le paragraphe Produits « impact » ci-dessus.

(1) Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale

(2) Au 30 juin 2024.

(3) Quote-part calculée sur les montants gérés par Amundi déclarés à l'AFG au 30 juin 2024.

(4) Sur les fonds lancés après 2020.

(5) Scopes 1 et 2 ou scopes 1, 2 et 3.

### Infrastructures

Avec Amundi Transition Énergétique (ATE), Amundi promeut un modèle énergétique robuste et durable face aux défis de l'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix, de l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

En 2024, ATE a renforcé sa position d'acteur clé de la transition énergétique en Europe, notamment avec le programme Alba 2. Ce programme investit dans des projets à fort potentiel d'expansion et adressant les enjeux de la transition énergétique (production d'énergie, hydrogène, bornes de recharge).

### Des solutions d'investissement et services de délégation de gestion

Amundi offre également une large palette de services et solutions permettant de répondre aux besoins de ses clients institutionnels, entreprises et distributeurs intégrant les sujets de durabilité à travers :

- services de « fiduciary management » pour ses clients institutionnels : de la mission de conseil (univers d'investissement, allocation stratégique, allocation d'actifs à moyen terme, etc.) à la délégation d'investissement (overlay, allocation tactique ou mise en œuvre et suivi complet d'un portefeuille) ;
- services pour accompagner les distributeurs (banques, banques privées, assureurs, gestionnaires d'actifs) sur l'ensemble de la chaîne de valeur du conseil en investissement ;
- solutions d'investissement : portefeuilles modèles pour les gestions conseillées ou la gestion sous mandat ;
- services de sélection de fonds et offre de délégation (« sub-advisory ») : à travers sa plateforme de distribution Fund Channel et sa plateforme multi-gérants, Amundi permet aux distributeurs d'optimiser la structuration, la gestion et le suivi de leur offre en architecture ouverte.

Chacun de ces services et solutions prend en compte les préférences de durabilité des clients, soit en intégrant des critères ESG directement dans l'offre, soit en auditant les politiques ESG des gérants externes en cas de délégation de gestion.

En 2024, Amundi a finalisé sa gamme de portefeuilles modèles qui propose plusieurs produits avec une thématique climatique ou de durabilité.

Concernant ses services de sélection de fonds et offre de délégation, Amundi procède à la sélection de gérants externes répondants aux critères financiers et extra-financiers requis par ses clients. Cet exercice repose sur les expertises des équipes de sélection de fonds et d'Investissement responsable. En 2024, trois fonds dédiés au réseau de distribution de Crédit Agricole Italia, gérés en délégation et classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR, ont ainsi été lancés.

### Des solutions technologiques et services associés

Avec sa division stratégique Amundi Technology, Amundi propose une gamme complète d'outils et de services afin d'accompagner les clients pour remodeler leur modèle opérationnel et se concentrer sur leur cœur de métier.

Ces solutions spécialisées « 100 % cloud » soutiennent les besoins avancés des clients pour couvrir l'ensemble du cycle de vie des investissements.

Amundi Technology a renforcé son soutien à l'Investissement responsable et la finance durable avec le lancement d'ALTO<sup>(1)\*</sup> *Sustainability*, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. Le développement de cette plateforme est l'un des 10 axes du plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi.

Innovante et modulaire, la solution ALTO\* *Sustainability* apporte une flexibilité supplémentaire aux clients et les aide à aligner les décisions d'investissement avec leurs objectifs ESG et Climat.

Elle permet aux utilisateurs de :

- intégrer leurs propres données et analyses ESG dans ALTO\* *Investment* ;
- intégrer des données ESG tierces et bénéficier d'un service de contrôle et mise en qualité de ces données par les équipes d'Amundi ;
- construire des scores sur mesure au niveau de l'émetteur et / ou du portefeuille ;
- utiliser les données ESG, climat, biodiversité et SFDR dans toute la chaîne de valeur de la gestion d'actifs : analyse de portefeuille, simulation, contrôles pre-trade et post-trade des règles d'investissement, production des reportings ;
- suivre la trajectoire *Net Zero* des portefeuilles avec ALTO\* *Dashboard*.

ALTO\* *Sustainability* facilite la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de reporting. Ainsi, les professionnels de l'investissement peuvent efficacement mettre en œuvre des stratégies d'investissement ESG.

Selon les modèles opérationnels et les objectifs des clients, des services BPO <sup>(2)</sup> complètent ces solutions technologiques pour le Dealing, le Middle Office, la gestion des données de référence et le Reporting.

Amundi Technology dispose également d'un laboratoire d'innovations, *The Innovation Lab*. L'équipe est composée d'experts parmi lesquels des data scientists, des gérants et des développeurs. Ce laboratoire soutient les activités des clients et cherche à tirer parti de l'inclusion de la fintech et de l'innovation, facteur clé de différenciation au service de tous ses clients. Pour continuer à améliorer l'expérience client, Amundi intègre progressivement l'intelligence artificielle dans ses outils lorsque cela est pertinent. Avec ce laboratoire, Amundi s'engage à utiliser l'IA <sup>(3)</sup> de manière éthique et transparente tout en protégeant la sécurité des données des clients.

En 2024, *L'Innovation Lab* a développé le module ALTO\* *Climate* de la suite ALTO\* *Sustainability*.

(1) ALTO\* : Amundi Leading Technologies & Operations.

(2) BPO : Business Process Outsourcing.

(3) IA : intelligence artificielle.

### Un accompagnement, des animations, outils et formations

Amundi accompagne ses clients dans la sélection des solutions de placements et services et propose des animations, outils ainsi que des formations.

#### Accompagnement et outils d'animation pour ses distributeurs et partenaires

Amundi accompagne ses partenaires et distributeurs et soutient la mise en marché des offres par d'importants dispositifs d'information et de communication, principalement digitaux : vidéos à destination des épargnants et des conseillers, articles thématiques, infographies, argumentaires, guides pédagogiques, web conférences thématiques, etc.

Amundi met également à leur disposition des outils digitaux pour accompagner les conseillers dans leur recherche de solutions adaptées, qui prennent en compte les préférences de durabilité des clients.

En 2024, par exemple, Amundi a :

- accompagné ses banques partenaires et distributeurs dans l'intégration des évolutions réglementaires et la prise en compte des préférences en matière de durabilité afin de permettre aux conseillers bancaires de recommander les placements en lien avec les préférences de leurs clients ;
- organisé des séances personnalisées avec des experts, des ateliers, etc. sur des aspects réglementaires de la finance durable ;
- proposé des animations clés en main pour les réseaux partenaires et leurs clients afin d'approfondir leurs connaissances en matière d'Investissement responsable ou les sensibiliser à des enjeux de durabilité, comme par exemple le climat, et leur donner l'opportunité d'agir au travers de solutions d'investissement adaptées.

#### Accompagnement des entreprises et institutionnels avec des services clients dédiés

Afin d'offrir un service personnalisé - dans leur langue et leur créneau horaire - à ses clients, Amundi dispose d'équipes de Service clients dédiées implantées dans la majeure partie des entités du Groupe Amundi en France et à l'international. Ces équipes sont également spécialisées par segment de clientèle (Distribution, Particuliers, Institutionnels, Entreprises) pour tenir compte des spécificités et besoins des clients.

La direction du Service clients est le garant de la qualité du service, de la réactivité et du respect des engagements pris envers ses clients, par ses interactions quotidiennes avec l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur d'Amundi.

Ces processus sont principalement mis en œuvre autour d'un Customer Relationship Management (CRM - outil de gestion de la relation client) regroupant l'ensemble des informations commerciales relatives à chaque client et prospect ainsi qu'au suivi de l'adéquation entre préférences clients et offre d'investissement.

En 2024, les équipes Service clients ont contribué, par exemple, aux chantiers PRIIPs<sup>(1)</sup> et de renommage de son offre « Fund naming ».

Amundi a de nouveau été certifiée ISAE 3402, standard d'évaluation de la qualité de la politique de gestion des risques reconnu au niveau mondial. Ce standard mesure la pertinence et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés autour de services délivrés aux clients et traduit une rigueur continue dans l'organisation et l'application des processus de contrôles.

(1) PRIIPs : Packaged Retail Investment and Insurance-based Products.

### Formation à tous les niveaux dans la chaîne de valeur

Pour agir dans l'intérêt de ses clients, Amundi cherche à accroître l'expertise de tous les intervenants dans la chaîne de valeur : collaborateurs et dirigeants d'Amundi, conseillers chez les distributeurs et réseaux partenaires, clients particuliers ainsi que salariés des prospects et clients institutionnels ou d'entreprises. Le Groupe dispose de contenus de formation complets, utilisables « à la carte » selon son profil ou son métier.

#### Formation interne

Amundi déploie des formations pour ses collaborateurs afin de les familiariser avec les sujets de durabilité en général, d'améliorer leur compréhension des réglementations de la finance durable et du fonctionnement d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable ainsi que pour les sensibiliser à l'éthique et prévenir les pratiques commerciales déloyales.

En 2024, Amundi a poursuivi la formation de ses collaborateurs et enrichi le transfert de connaissances avec, par exemple, en obligatoire pour tous les salariés, un e-learning sur le climat et un quiz sur l'éthique ainsi qu'une formation sur la communication responsable pour certains métiers (communication, marketing etc.).

La politique de formation d'Amundi est développée dans le chapitre 3.3.2.1 et les formations suivies pour prévenir les pratiques déloyales dans le chapitre 3.5.2.6.

#### Éducation financière et formation pour les Réseaux partenaires, les Distributeurs et leurs clients

Amundi propose aux conseillers des réseaux partenaires et distributeurs des solutions de formation sur les marchés financiers, la réglementation, les offres et les services, afin d'améliorer leurs connaissances financières et extra-financières et de soutenir la commercialisation des fonds d'Amundi.

Parmi ces solutions, la plateforme digitale *Amundi Academy* intègre des parcours pédagogiques variés et ludiques, accessibles en plusieurs langues, avec la possibilité d'obtenir une certification conforme aux exigences des régulateurs locaux.

En 2024, *Amundi Academy* offre plus de 100 modules répartis sur trois niveaux (fondamental, expert et CFA) et compte plus de 13 000 utilisateurs sur une vingtaine de plateformes digitales dans une dizaine de pays. Par exemple, en France, 12 mémos pédagogiques ont été ajoutés au parcours digital dédié à l'Investissement responsable.

Amundi met également à disposition des programmes d'éducation financière à disposition sur ses sites web pour ses réseaux partenaires, distributeurs et leurs clients épargnants, sous forme de vidéos pédagogiques, d'émissions TV ou de parcours éducatifs. L'objectif est de faciliter la compréhension des principaux concepts, notamment de la finance durable.

En 2024, plusieurs initiatives illustrent cet engagement :

- En France, un parcours pédagogique spécifiquement dédié à la connaissance des principes de l'Investissement responsable a été lancé sur le site français d'Amundi dédié aux particuliers.
- Trois séries de vidéos pédagogiques ont été créées pour le grand public, abordant des thèmes tels que les fondamentaux de l'investissement en actions, les politiques ESG de grandes entreprises françaises et les aspects à considérer pour la retraite.
- En Autriche, un nouveau programme éducatif « Amundi Investment ABC » a été introduit sur le site grand public pour expliquer le vocabulaire financier, tandis qu'en Allemagne, 16 nouvelles vidéos pédagogiques ont été publiées pour sensibiliser les épargnants aux notions de base de l'investissement.

### Formation pour les clients Institutionnels et Entreprises

Amundi offre un nombre croissant de formations sur la finance durable (knowledge transfer) pour ses clients institutionnels et entreprises.

Ces formations s'adressent principalement aux banques centrales, fonds souverains et fonds de pension et visent à transmettre des connaissances à leurs collaborateurs, des nouveaux arrivants dans le cadre du programme de formation « *in house* », aux cadres supérieurs et dirigeants via les « *Executive Programs* ».

En 2024, le programme « *in house* » a inclus une semaine d'immersion chez Amundi, avec une journée dédiée à l'Investissement responsable. Cette journée a couvert des sujets tels que la politique d'Investissement responsable, l'approche *Net Zero* et les grandes tendances ESG.

L'« *Executive Program* » 2024 a consacré deux jours de formation pour approfondir les thématiques ESG et partager les bonnes pratiques entre décideurs et responsables ESG.

Ces deux programmes ont réuni près de 50 participants des principales régions où Amundi est présente, notamment l'Asie, l'Amérique Latine, le Moyen Orient et l'Europe.

Pour les entreprises dans le cadre de leur activité Epargne salariale et retraite, Amundi déploie des formations depuis 2013. Conçues selon une approche participative, interactive et concrète, elles visent à accompagner et à sensibiliser les salariés épargnants à la retraite et à l'épargne financière, à former des relais dans l'entreprise etc. Les modules s'adressent aux équipes Ressources Humaines, aux membres des Conseils de Surveillance de FCPE, aux représentants des salariés et aux salariés épargnants.

En 2024, un nouveau module a été lancé : « *Les Gammes de l'Investissement responsable* ».

Depuis 2013, plus de 100 formations ont été réalisées, réunissant près de 800 participants.

## 3.4.2.3 Mesures et contrôles

### Mesurer la satisfaction des clients

Pour mesurer la satisfaction des clients et s'assurer que leurs attentes sont bien respectées, Amundi utilise l'Indice de Recommandation Client (IRC<sup>(1)</sup>), appelé Net Promotor Score (NPS<sup>(2)</sup>) en anglais. L'indice vise à comprendre le degré d'engagement des clients vis-à-vis de la marque Amundi, à mesurer leur satisfaction globale et la probabilité de recommander Amundi à d'autres paires.

La mesure, réalisée sous forme d'enquête, est régulière dans différents pays et annuelle auprès des réseaux partenaires français et des clientèles institutionnelles internationales. L'enquête permet d'obtenir, selon les segments de clientèle, des éléments complémentaires d'appréciation sur le positionnement concurrentiel d'Amundi, la qualité de ses offres, services, accompagnement, outils, informations ainsi que sur son approche d'Investisseur Responsable. Ces enquêtes sont complétées par l'acquisition d'études annuelles en participation mesurant la satisfaction des clientèles institutionnelles.

### Contrôler le respect des réglementations

Le cadre réglementaire de la finance durable est intégré dans le dispositif global de contrôles d'Amundi.

## 3.4.3 Protéger la clientèle

En résonance avec sa raison d'être, Amundi vise à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation responsable, transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La protection de la clientèle est une priorité affirmée. Dans ce cadre, Amundi, en tant que prestataire de services d'investissement :

- s'assure que les informations sur les produits mises à disposition des clients et des porteurs de parts d'OPC soient

### IRC des réseaux distributeurs

Des campagnes d'IRC ont été menées auprès des réseaux distributeurs dans trois pays en 2024. Près de 9 000 conseillers de clientèle de ces réseaux ont été interrogés. Les résultats d'Amundi se situent dans la fourchette haute des scores, tous secteurs d'activité confondus, depuis plusieurs années.

### IRC des Institutionnels

Un questionnaire a été adressé à 84 clients et prospects en 2024 afin d'évaluer, entre autres, la perception du positionnement concurrentiel d'Amundi, son Service clients, ses stratégies d'investissement et ses performances ainsi que son approche d'Investisseur Responsable.

L'IRC de la clientèle institutionnelle se maintient à un niveau solide en ligne avec celui de 2023. 73 % des clients jugent leur expérience avec Amundi très bonne, voire excellente, notamment en ce qui concerne la relation commerciale et l'efficacité du suivi commercial.

claires, transparentes et non trompeuses, notamment sur les solutions d'Investissement responsable ;

- veille à ce que les clients et porteurs de parts soient traités équitablement ;
- s'abstient de placer les intérêts d'un groupe de clients, de porteurs de parts ou actionnaires ou les siens au-dessus de ceux d'un autre groupe de clients, porteurs de parts ou actionnaires.

(1) L'Indice de Recommandation Client, ou IRC, est un outil de mesure de la satisfaction des clients qui s'intéresse au degré d'engagement des clients pour une marque ainsi qu'à la santé des relations clientèles. Il est réalisé par un tiers (institut de sondage) par enquête directe auprès des clients.

(2) Net Promoter Score (NPS) : IRC équivalent au pourcentage de promoteurs (notes 9 à 10) moins le pourcentage de détracteurs (notes de 0 à 6).

### 3.4.3.1 Gouvernance, rôle et responsabilités

Amundi dispose d'une gouvernance dédiée pour superviser le lancement et l'évolution des activités produits et services telle que décrite au chapitre 3.4.2.1. Cette organisation vise à protéger l'intérêt des clients, professionnels et non professionnels.

Dans ce cadre, la Direction de la Conformité s'assure notamment de la qualité et de l'équilibre de l'information produite, conjointement avec la Direction Juridique, vérifie la pertinence de l'offre proposée aux clients, valide tout nouveau produit ou toute modification substantielle d'un produit existant, contrôle le respect du processus de réponses apportées aux réclamations des clients et des porteurs.

Amundi a mis en place des Comités de contrôle dont :

- le Comité Conformité : présidé par le Directeur Général Délégué, il se réunit à minima tous les trimestres. Il définit les principes du groupe en matière de sécurité financière, intégrité des marchés, conformité des activités et supervise les risques de conformité ;

- le Comité Risques Groupe (GRC) : présidé par le Directeur Général Délégué, il se réunit mensuellement. Il définit les limites de risque pour toutes les activités et supervise le suivi des risques ;
- le Comité de Contrôle Interne (CCI) : présidé par le Directeur Général Délégué, il se réunit mensuellement. Il supervise l'ensemble du périmètre de contrôle et garantit la pertinence et l'exhaustivité du cadre de contrôle ;
- le Comité des Risques du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, le Comité de Direction Générale (GMC), qui décide des grands sujets du Groupe, peut être amené à se prononcer sur des décisions commerciales, financières, réglementaires ou de contrôle. Ces sujets sont ainsi suivis au plus haut niveau de l'entreprise par ce Comité, présidée par le Directrice Générale, qui se réunit de manière hebdomadaire.

### 3.4.3.2 Plans d'action

Les actions mises en œuvre s'organisent autour des piliers suivants :

- la qualité des offres qui traduit l'engagement du Groupe en matière de gouvernance produits et services à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
- la transparence des informations avec des contenus ciblés et la vérification de leur compréhension afin de permettre aux investisseurs de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
- l'écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur des processus d'amélioration continue.

- la documentation juridique, les politiques de gestion et les informations sur les produits et performances ;
- les informations sur les solutions d'Investissement responsable ;
- les politiques et la documentation réglementaire.

Des portails dédiés sont également disponibles pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, leur permettant de consulter et de télécharger des informations sur leurs avoirs, les offres de gestion et la réglementation, ainsi que s'abonner aux reportings.

#### La diffusion d'une information transparente

Amundi informe ses clients de manière régulière, ciblée, avec des contenus facilement accessibles en multicanal. Elle vérifie la bonne compréhension des supports et des contenus.

##### Des contenus ciblés

Amundi communique auprès de ses clients sur un large éventail de sujets : les solutions d'Investissement responsable, l'information réglementaire sur les fonds mais également ses perspectives de marché, les tendances d'investissement, l'actualité géopolitique ou ses études en matière de finance durable et d'ESG.

Elle adapte le type de communication et les supports aux segments de clientèle et s'appuie notamment sur une base de données clients pour cibler les communications digitales. Des procédures ont été mises en place pour garantir des mises à jour rapides et efficaces des contenus proposés en cas de besoin, par exemple pour les communications de crise.

##### Une communication transparente multicanal

Amundi communique avec ses clients par divers canaux d'information adaptés à leurs besoins : emails, sites internet, portails, plateformes dédiées, webinaires, visioconférences, événements virtuels et Secure File Transfer Protocol (SFTP).

Sur son site [www.amundi.com](http://www.amundi.com), Amundi met à la disposition des investisseurs une documentation complète organisée par pays et type de clientèle comprenant :

En 2024, Amundi a organisé des webinaires sur les tendances des marchés financiers et les thématiques d'investissement adaptées ainsi que sur les perspectives des marchés immobiliers, entre autres. A titre d'exemple, plus de 100 000 investisseurs épargnants des Caisses régionales du Crédit Agricole ont suivi les visioconférences proposées par Amundi.

Les investisseurs professionnels ont accès à la recherche d'Amundi via le centre de recherche Amundi Research Center de l'Amundi Investment Institute (<https://research-center.amundi.com/>) où de nouvelles publications sur l'investissement et les vues de marché, ainsi que des documents académiques et éducatifs, sont disponibles chaque mois. Une série de podcasts, intitulée *Outerblue*, aborde divers thèmes de recherche et est accessible sur toutes les plateformes de téléchargement.

Amundi partage régulièrement les nouveautés et informations clés sur les réseaux sociaux en particulier LinkedIn, Instagram et Facebook, avec des pages dédiées.

Enfin, Amundi invite régulièrement ses clients à des événements globaux ou régionaux en présentiel pour favoriser les échanges entre investisseurs. Ces événements sont organisés par segment de clientèle, thème ou classe d'actifs. Créé il y a plus de quinze ans, l'*Amundi World Investment Forum* est devenu l'un des principaux événements de la gestion d'actifs. Il rassemble plus de 900 participants, dont plus de 650 clients représentant plus de 80 pays, pour discuter des grandes tendances et défis de l'industrie financière, autour de personnalités de renom, y compris des prix Nobel d'économie. En 2024, l'événement a porté sur l'adaptation dans le contexte géopolitique et économique actuel, sous l'intitulé « *Adaptation in motion : Setting out a new way forward* ».

(1) Comité décrit dans le chapitre 3.4.2.1

### Un dispositif de gestion des réclamations

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de service, le Groupe Amundi dispose d'un dispositif de gestion des réclamations. Il vise à traiter de manière efficace, équitable et harmonisée les réclamations de ses clients conformément à la réglementation applicable. Ce dispositif s'applique à tous les clients et non clients.

Les modalités de traitement des réclamations, les contacts ainsi que l'information sur la possibilité de bénéficier d'une médiation à titre gratuit (lorsque le dispositif s'applique localement) sont disponibles sur les sites externes d'Amundi et de ses filiales.

La gestion des réclamations est encadrée par des procédures internes mises à jour périodiquement portant sur :

- la réception et l'analyse de la réclamation ;
- le circuit de traitement et le respect du délai de réponse imparti ;
- la restitution et le suivi.

Le groupe Amundi maintient une vigilance constante sur les réclamations reçues de ses clients afin d'améliorer la qualité des services et produits proposés.

### 3.4.3.3 Mesures et contrôles

#### La vérification de l'intérêt et de la compréhension des contenus

Amundi vérifie régulièrement la bonne compréhension des contenus qu'elle diffuse auprès de ses segments de clientèles. Pour les épargnants, elle s'appuie sur des prestataires externes qui soumettent des questionnaires en ligne ou par téléphone à des panels représentatifs des clients et utilisateurs finaux.

Quelques exemples pour 2024 :

- les nouvelles versions de la vidéo mensuelle et de la Newsletter hebdomadaire « Point marchés » ont été mesurées à la fois quantitativement auprès d'investisseurs particuliers dans 6 pays et qualitativement auprès d'un panel de distributeurs européens ;
- des conseillers de clientèle des réseaux bancaires partenaires ont été sollicités dans une enquête qualitative pour tester la conception du nouveau rapport d'impact simplifié ;

- le nouveau format du document de présentation des fonds (*Fund Pitchbook*) a été soumis à un groupe qualitatif de clients institutionnels et distributeurs ;
- la perception du recours à des outils d'intelligence artificielle pour la traduction de vidéos en plusieurs langues et la synchronisation des lèvres a été mesurée auprès de 1500 épargnants dans 3 pays européens.

#### Le suivi des réclamations

Le dispositif de gestion des réclamations permet d'identifier d'éventuels manquements afin de mettre en œuvre des actions correctrices.

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions est effectué sous la supervision de la Direction de la Conformité. Le suivi des réclamations est intégré au tableau de bord d'indicateurs de la direction générale.

### 3.4.4 Prévenir les cyberattaques

Le groupe Amundi, comme d'autres acteurs du secteur financier, fait face à une cybercriminalité croissante ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Amundi a intégré les cybermenaces dans sa gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie pour les maîtriser. L'entreprise a pour objectif de prévenir les cyberattaques et de lutter contre la cybercriminalité visant à limiter les risques d'interruption du système d'information.

#### 3.4.4.1 Gouvernance, rôle et responsabilités

La gouvernance de la cybersécurité est assurée par plusieurs comités :

- Comité mensuel de Contrôle Interne (CCI) : il présente régulièrement l'activité et les résultats des contrôles permanents à la Direction Générale ;
- Comité Sécurité (COMSEC) : cette instance décisionnelle, présidée par le Directeur Général Délégué, se réunit quatre fois par an pour définir les mesures de sécurité informatique et de continuité d'activité ;
- Comité des Risques du Conseil d'Administration <sup>(1)</sup> : il informe le Conseil d'Administration a minima deux fois par an.

Le Comité sécurité du groupe Amundi (COMSEC) est l'instance principale de la gouvernance en matière de sécurité. Ce comité, décisionnaire et exécutoire, définit la stratégie et évalue le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son

adéquation à la menace sont examinées régulièrement au Conseil d'administration, instance la plus élevée. Plus globalement, la déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs clés relatifs au risque informatique.

Le programme « cyber-résilience » d'Amundi fait l'objet d'un suivi opérationnel à travers un comité de pilotage présidé par la Direction Générale, regroupant les activités identifiées comme critiques. L'avancée du programme est présentée et validée au moins une fois par an en Comité Sécurité et en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Le département Sécurité est en charge du contrôle permanent du Groupe Amundi en matière de sécurité des systèmes d'information, des données à caractère personnel, de la protection des personnes et des biens et de la continuité d'activité.

(1) Comité des Risques du CA présenté en 3.4.2.1.

Organisée de façon centralisée tout en s'appuyant sur des correspondants locaux, la Direction de la Sécurité regroupe différents pôles d'expertises.

Déclinant la politique du groupe Crédit Agricole, le responsable de la sécurité des systèmes d'information est chargé de définir et mettre en œuvre une stratégie afin d'anticiper et prévenir une atteinte à l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité ou la traçabilité des données, des actifs informationnels et des actifs de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Cette stratégie est validée par la direction d'Amundi. Il en est de

### 3.4.4.2 Plans d'action

Dans le contexte de l'évolution de la menace d'attaques cybercriminelles et notamment des attaques par rançongiciel, ciblant Amundi, l'un de ses clients, partenaires ou fournisseurs, la stratégie de sécurité de l'information inclut un plan pluriannuel dit de cyber-résilience.

#### Gestion et surveillance du risque

Le cadre de gestion des risques est mis à jour annuellement ou après des incidents majeurs.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les méthodologies de projet intègrent la sécurité dès la phase de développement ou de leur acquisition. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Le CISO s'appuie sur le dispositif du groupe Crédit Agricole et collabore avec le CERT-CA en charge de l'anticipation, la veille et la réponse à incident (mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7). Il dispose également de son propre Security Operation Center (SOC), chargé de la détection des incidents de sécurité et de leur traitement. Les clients peuvent remonter l'impact éventuel subi via le dispositif de gestion des réclamations d'Amundi.

Par ailleurs, Amundi a établi des partenariats avec des entités gouvernementales pour renforcer sa résilience face aux cybermenaces.

#### Sensibilisation et culture du cyber-risque

Les collaborateurs d'Amundi jouent un rôle clé dans la détection des tentatives de cyberattaques. Des formations obligatoires et des tests d'hameçonnage (phishing) sont régulièrement organisés pour renforcer la vigilance.

#### Protection des systèmes d'informations

L'accès aux systèmes est strictement contrôlé, avec des authentifications renforcées et un cloisonnement des données. Les externalisations informatiques sont encadrées par des clauses de sécurité et des droits d'audits.

### 3.4.4.3 Mesures et contrôles

#### Outils de mesures

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle notamment).

Le groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

même pour la stratégie de résilience opérationnelle numérique ainsi que les plans de réponse associés (plan d'urgence, de communication et de rétablissement/reconstruction).

La gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication est confiée à une équipe d'experts, placée sous la responsabilité du responsable du Chief Information Security Officer (CISO). Cette équipe, indépendante de la Direction des Systèmes d'Information, dispose de moyens et d'un budget dédiés.

#### Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier les menaces, notamment des tentatives d'exfiltration de données, et agir en conséquence.

Le plan de continuité d'activité, adapté aux spécificités d'Amundi et décliné par filiale en fonction du cadre réglementaire local et des activités de chaque entité, est régulièrement testé et mis à jour.

#### Amélioration et adaptation du dispositif réalisées en 2024

En réponse à l'évolution des menaces, le programme pluriannuel de cyber-résilience mis en place en 2021 a été reconduit en 2024. Ce programme qui vise à améliorer toujours davantage les capacités d'anticipation, de détection ou de protection des systèmes d'information inclut :

- un plan de communication et de gestion de crise ;
- un plan de continuité d'activité pour garantir les fonctions critiques ;
- un plan de réaction aux incidents cyber ;
- un plan de restauration des données ou de reconstruction de tout ou partie du système d'information si celui-ci venait à être atteint.

Amundi a également engagé de nouvelles actions pour se conformer à la réglementation DORA<sup>(1)</sup>.

Les autres principales initiatives menées en 2024 ont porté sur :

- une amélioration de la remédiation des potentielles vulnérabilités via de nouveaux outils, reporting et un renforcement de la gouvernance (comité opérationnel mensuel piloté par la DSI) ;
- un renforcement de la traçabilité des opérations sur les bases de données ;
- la poursuite des actions de cyber résilience avec de nouveaux tests plus complets avec les métiers, la reconstruction d'un socle minimal d'application critiques, etc.

Par ailleurs, les certifications aux normes internationales choisies par Amundi ont été renouvelées en 2024 : ISAE 3402 et SOC 2 Type II.

(1) Digital Operational Resilience Act.

## Contrôles

Le contrôle du risque lié aux TIC s'appuie sur des contrôles permanents comprenant des scans de vulnérabilité ou des tests de pénétration réguliers portant sur les infrastructures, les applications ou les données. Ces campagnes de tests sont menées principalement par des entreprises tierces et prennent différentes formes.

## Assurance

Amundi est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

## 3.4.5 Protéger les données à caractère personnel (RGPD)

Dans un contexte où chacun communique des données à caractère personnel dans un environnement dématérialisé, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une charte sur l'usage des données à caractère personnel qui repose sur cinq principes : utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, sécurité, maîtrise des clients sur l'utilisation de leurs données. La charte fournit à l'ensemble des collaborateurs un cadre de référence en France comme à l'international. Elle rappelle les engagements pris par le Groupe ainsi que les bonnes pratiques à observer.

Amundi communique auprès de ses clients sur la mise en œuvre des droits et les modalités de traitement des données à caractère personnel qui sont collectées.

En sa qualité d'employeur, Amundi garantit à ses collaborateurs la protection de leurs données à caractère personnel et le respect de leur vie privée au travers d'une Charte collaborateurs. Une Charte concernant les candidats est également disponible.

### 3.4.5.1 Gouvernance, rôle et responsabilités

Le pilotage du dispositif de protection des données à caractère personnel d'Amundi est assuré par un Délégué à la Protection des Données Groupe (DPO). En complément, Amundi a nommé des DPO dans ses filiales étrangères ainsi qu'un correspondant au sein d'Amundi ESR, teneur de compte en épargne salariale.

La gouvernance des données à caractère personnel est assurée en particulier par trois comités :

- Comité RGPD : présidé par le Directeur Général Délégué, il se réunit chaque année. Le DPO présente le bilan et les actions de l'année écoulée ;

- Comité Sécurité (COMSEC) <sup>(1)</sup> : le DPO présente les violations de données à caractère personnel survenues au cours du trimestre et les actions d'information mises en œuvre ;
- Comité des Risques du Conseil d'administration <sup>(2)</sup> : sur demande, le DPO présente les violations des données à caractère personnel survenues.

### 3.4.5.2 Plans d'action

#### Protection des systèmes d'information

L'accès aux systèmes est strictement contrôlé, avec des authentifications renforcées et un cloisonnement des données. Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement. Les externalisations informatiques impactant des données à caractère personnel sont contractuellement encadrées par des clauses imposées par RGPD (Article 23-3).

#### Sensibilisation et culture sur la protection des données personnes

Amundi a renforcé la sensibilisation du personnel à la protection des données à caractère personnel en rappelant les obligations liées à ce règlement aux auditeurs internes afin qu'ils puissent systématiquement contrôler le respect de cette réglementation lors de leurs audits.

Amundi a mis en place, dès 2021, un module de formation obligatoire portant sur la réglementation relative aux traitements des données à caractère personnel. Cette formation est dispensée aux collaborateurs du groupe tous les deux ans, à l'exception des salariés de la direction Epargne Salariale et Retraite pour laquelle elle est obligatoire tous les ans. Cette formation a été suivie par tout le personnel d'Amundi en 2023 <sup>(3)</sup>.

### 3.4.5.3 Mesures et contrôle du risque

Amundi enregistre et documente trois registres distincts :

- demandes d'exercices de droits et leurs réponses ;
- violations ;
- traitements des données à caractère personnel.

Le DPO effectue des reporting trimestriels, semestriels et annuels sur la base de ces trois registres.

La protection des données à caractère personnel est intégrée dans le dispositif global de contrôles d'Amundi.

(1) COMSEC présenté en 3.4.4.1.

(2) Comité des Risques du CA présenté en 3.4.2.1.

(3) À l'exception des filiales situées en Chine et au Japon.

## 3.5 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

### 3.5.1 Introduction

La conduite des affaires au sein d'Amundi se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité avec les obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Gouvernance Achats.

### 3.5.2 Une éthique dans l'intérêt des clients et de la société

#### 3.5.2.1 Stratégie

Le Groupe Amundi promeut une conduite éthique qui s'inscrit dans sa volonté d'exercer l'ensemble de ses activités avec les normes et le professionnalisme les plus élevés et à agir au mieux des intérêts des parties prenantes.

Le Groupe s'est dotée d'un dispositif de contrôle intégré et indépendant, au service du respect des orientations et des contraintes fixées par ses clients ainsi que des obligations d'Amundi envers ses clients qui s'appuie sur un ensemble de politiques clés :

- Charte éthique ;
- Code de conduite ;
- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- politique anti-corruption ;
- dispositif de lutte contre la délinquance financière ;
- prévention des abus de marchés.

#### 3.5.2.2 Cadre réglementaire

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Amundi proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation

LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la Directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

#### 3.5.2.3 Gouvernance

La Conformité réglementaire est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe : le Conseil d'administration d'Amundi via ses comités spécialisés (notamment le Comité des Risques (CRCA) et le Comité des Rémunérations), ainsi que le Comité de Direction Générale (GMC), le Comité Exécutif (COMEX), le Comité de Contrôle Interne (CCI), le Comité de Conformité, le comité Fraude et Corruption, le Comité de Gestion des Alertes sont impliqués dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la

délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché.

Ces instances sont régulièrement tenues informées de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et sont impliquées dans les processus de validations.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité réglementaire et de Conduite des Affaires (déontologie, éthique, etc.), via des formations dédiées.

#### 3.5.2.4 Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Amundi.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par Amundi. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

La démarche éthique s'applique à Amundi et ses filiales en France et à l'international. A l'exemption des entreprises associées<sup>(1)</sup> qui sont mises en équivalence dans le périmètre de consolidation des états financiers. Amundi ne disposant pas du contrôle opérationnel sur ces entreprises associées (détenues à hauteur de ~30 %), elles ont été exclues du périmètre.

(1) Entreprises associées en Chine, Corée, Inde et Maroc.

Par ailleurs, la démarche éthique impacte positivement l'ensemble de la chaîne de valeur (investissement et opérations propres).

	Description	Position dans la chaîne de valeur	Politique
Positifs	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Opérations propres	3.5.2.8 Protection des lanceurs d'alerte
	Impacts positifs sur la société des actions du groupe dans la lutte contre la délinquance financière	Opérations propres	3.5.2.9 Lutte contre la délinquance financière
Impacts Négatifs	Impacts négatifs sur des services ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption)	Opérations propres	3.5.2.5 Promotion d'une culture éthique
			3.5.2.7 Lutte contre la corruption
Risques	Impact négatif en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt	Opérations propres	3.5.2.6 Prévention des conflits d'intérêts
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Opérations propres	3.5.2.9 Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des abus de marchés (intégrité des marchés)		3.5.2.10 Prévention des abus de marché

Ces IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Pour la cotation du risque financier, Amundi s'est appuyée sur sa cartographie des risques de non-conformité, prenant en compte à la fois les risques financiers récurrents et exceptionnels.

En ce qui concerne les cotations relatives à la matérialité d'impact et à la probabilité d'occurrence, Amundi a réalisé les évaluations en cohérence avec celles du Groupe

Crédit Agricole, tout en tenant compte des spécificités de son activité. En complément, la méthodologie de cotation des IRO est détaillée dans la section 3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité.

Amundi présente sa culture d'entreprise et les initiatives qu'elle met en œuvre pour promouvoir cette culture dans la section 3.3.1.1 Ambition.

### 3.5.2.5 Promotion d'une culture éthique

#### Plan d'action

Les thématiques relatives à l'éthique sont revues chaque trimestre par le Comité des Risques du Conseil d'administration d'Amundi et s'articulent autour des axes suivants :

- **auprès des dirigeants et administrateurs** : au travers de la formation des administrateurs d'Amundi aux enjeux réglementaires de Conformité et de la prise en compte de la promotion de l'éthique dans le cadre de la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux.

- **auprès des collaborateurs** : qui disposent du corpus éthique du Groupe Amundi composé de la Charte Ethique Groupe et du Code de conduite et sont régulièrement sensibilisés au travers de campagnes de communications, newsletter dédiée...). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise.
- **dans le dispositif d'évaluation de la maîtrise du risque de conduite** : qui met en œuvre les contrôles, les actions de prévention et de renforcement ou de remédiation identifiées.

#### Indicateurs et cibles

##### Taux de passage des formations relatives à la culture éthique (volontaire)

Nom de la formation	Unité	31/12/2024
Éthique professionnelle et déontologie	%	95,8
Quiz Éthique et Vous	%	91,7

### 3.5.2.6 Prévention des conflits d'intérêts

#### Plan d'action

Le plan d'action en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêt s'articule autour de 4 principaux axes :

- **La formation et la sensibilisation** : afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention des conflits d'intérêts, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés dans l'ensemble des métiers du Groupe. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés aux conflits d'intérêts.

Ces programmes se composent :

- d'un e-Learning spécifique au sujet des conflits d'intérêts déployé dans toutes les entités du Groupe ;
- de formations ciblées pour les collaborateurs concernés ;
- de campagnes de sensibilisation effectuées auprès des dirigeants et des collaborateurs.
- **L'encadrement du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts via un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels), **et des contrôles** qui font l'objet de mises à jour régulières. Le Groupe Amundi a mis en place un dispositif de contrôle permanent et périodique qui permet de s'assurer du respect des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

- **La gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : l'identification et la gestion des conflits d'intérêts au sein du Groupe s'articulent autour d'une cartographie qui recense les différents scénarios de conflits d'intérêts au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients. Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour régulière. Chaque entité du Groupe gère localement sa propre cartographie des scénarios de conflits d'intérêts au regard de son activité.
- **Le pilotage des conflits d'intérêts** : toute entité du Groupe Amundi tient et met à jour régulièrement un registre consignnant les situations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients ou fonds s'est produit ou, dans le cas d'une activité en cours, est susceptible de se produire.

La Direction de la Conformité informe les instances dirigeantes au moins une fois par an de l'effectivité et du suivi du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

La thématique "conflits d'intérêts" fait l'objet d'un reporting dans le Rapport de Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et dans le Rapport de Conformité des Services d'Investissements (RCSI) remis à l'AMF.

#### Indicateurs et cibles

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité.

### 3.5.2.7 Lutte contre la corruption

#### Plan d'action

Les plans d'actions en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation** : des programmes de formation sont conçus et déployés dans l'ensemble du Groupe, y compris aux membres des organes d'administration, de surveillance et de gestion et permettent de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation. De plus un Référent Anticorruption est désigné dans chaque entité. Il est issu de et désigné par l'instance dirigeante. Il est responsable du pilotage du programme de conformité anticorruption, et de la Revue annuelle de Direction. Le Conseil d'administration est informé de sa nomination.

Par ailleurs, au-delà des collaborateurs, les fournisseurs du Groupe sont également sensibilisés à la Lutte Anticorruption : ils sont tenus (via une clause contractuelle) de prendre connaissance du Code de Conduite Anticorruption de l'entité avec laquelle ils sont en relation d'affaires.

- **L'encadrement du dispositif de lutte contre la corruption par** :
  - **le Code de conduite** qui détaille les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par

l'illustration des comportements à proscrire. Les comportements illégaux ou contraires au Code de conduite sont identifiés au travers de contrôles, de plaintes de clients ou de tiers reçues, de signalements internes ou externes doit directement, soit via la plateforme de signalement. Une fois identifiés ils font l'objet d'une évaluation initiale pour déterminer leur gravité et décider le cas échéant de la mise en œuvre d'une enquête plus approfondie constituée d'entretiens avec les parties impliquées, de la collecte de preuves, et la consultation des politiques et des procédures internes. A l'issue de l'enquête si le comportement illégal ou contraire au Code de conduite est confirmé, des mesures disciplinaires ou correctives appropriées sont mises en place,

- **la politique anti-corruption** qui est conforme à la convention des Nations unies contre la corruption, disponible sur les sites internet et intranet d'Amundi,
- **la procédure Lutte contre la corruption**, qui s'applique à l'ensemble du Groupe et présente les principes d'organisation au sein du Groupe,
- **le plan de Contrôle** portant sur le dispositif de Lutte contre la corruption qui est associé à la procédure.
- **Le pilotage et le suivi du déploiement des dispositifs anticorruption** au sein du Groupe par la Direction de la Conformité Groupe suit annuellement le déploiement des dispositifs anticorruption des entités au travers d'un questionnaire basé sur les attendus Groupe en matière de programme de conformité. Le cas échéant il se traduit des plans de renforcement ou de remédiation lorsque des écarts sont observés avec les attendus. Au sein d'Amundi le suivi de la mise en œuvre du programme de conformité anti-

corruption est assuré par le Comité de Coordination Prévention de la Fraude et de la Corruption présenté aux organes des Directions.

- **Le pilotage des risques de corruption** au sein du Groupe qui s'appuie sur les cartographies des risques de corruption déployées dans l'ensemble des entités selon une méthodologie Groupe dont peuvent résulter des plans d'action ou de remédiation le cas échéant
- **La revue annuelle par les directions des entités** de leurs dispositifs anticorruption, des cartographies des risques et des plans d'actions associés.
- **L'évaluation des tiers** : les procédures et dispositifs d'évaluation en place permettent de mettre en avant la démarche d'éthique des affaires et de prévenir des situations à risques liés aux profils d'un tiers. Ces procédures et dispositifs s'appuient notamment sur la connaissance des fournisseurs.

Par ailleurs le Groupe Amundi est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif anticorruption afin de mettre en place les meilleures pratiques en matière de prévention des risques de corruption. Cet engagement s'est traduit en juillet 2017 par la **certification du groupe Amundi à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption**. Cette certification a été renouvelée en 2023 et fait l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans.

En matière de traitement, tout cas de corruption fait l'objet d'investigations par les services de la conformité qui pourront s'appuyer en tant que de besoin sur d'autres expertises (audit, risques, ressources humaines...) pour mener les investigations. En cas d'enquête à mener la Direction d'Amundi nomme une équipe ad-hoc dédiée. Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les comités de conformité et de contrôle interne des entités. Les mesures de renforcement englobent le

renforcement des procédures et des contrôles sur les processus concernés et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques.

Au sein d'Amundi le suivi de la mise en œuvre du programme de conformité anti-corruption est restitué aux organes des Directions lors du Comité de Coordination Prévention de la Fraude et de la Corruption qui se tient à fréquence bi-annuelle.

### Indicateurs et cibles

Amundi calcule le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste et module métiers les plus exposés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Les collaborateurs exerçant des fonctions à risque (métier les plus exposés) sont identifiés par le Groupe Crédit Agricole, au sein de matrices de segmentation lutte contre la corruption pour les métiers les plus exposés et sont, si besoin, complétés par d'autres fonctions et métiers identifiés dans les cartographies des risques de corruption de chaque entité du Groupe y compris Amundi. Au sein d'Amundi, les personnes exerçant des fonctions à risque sont celles ayant un pouvoir de décision ou d'influence important, celles exposées à des situations de conflits d'intérêts ainsi que celles qui au sein de processus ou de direction sont exposées à des tiers d'affaires potentiellement corrupteurs.

L'ensemble de ces collaborateurs est couvert par le programme de formation, le taux de passage de la formation les couvrant « Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés » est indiqué ci-dessous.

En matière de cible la lutte contre la corruption au sein du Groupe Amundi repose sur une politique de tolérance zéro et la mise en œuvre de mesures efficaces.

### Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation (G1-3-21-b)

Nom de la formation	Unité	31/12/2024
Lutte contre la corruption - Module Général	%	91,5
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	%	86,5

Amundi recense annuellement le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin et les amendes associées.

### Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pot-de-vin (G1-4-24-a)

	Unité	31/12/2024
Condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-corruption	Nombre	0
Montant des amendes associées	K€	0

## 3.5.2.8 Protection des lanceurs d'alerte

### Plan d'action

Les plans d'actions en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La sensibilisation des collaborateurs** : un référent est désigné au sein d'Amundi. Il est responsable du pilotage du programme de conformité anticorruption, de la réception des

signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.

Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs du Groupe mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance les collaborateurs. Par ailleurs, la Charte Ethique et le Code de conduite du Groupe reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.

Plus largement, les éléments de sensibilisation sur le dispositif d'alerte interne sont régulièrement intégrés à d'autres événements ou documents, portés par la Direction de la Conformité ou par d'autres Directions (Direction Achats (ex. clause fournisseur), Direction des Ressources Humaines (ex. guide nouveaux arrivants)).

- **L'encadrement normatif du process** : le processus Lanceur d'Alerte (dispositif global, dispositif opérationnel pour le traitement des signalements, etc.) est produit, mis à jour et diffusé aux entités par la Direction de la Conformité Groupe. Il comprend des procédures et plans de contrôle et est déployé au sein par les entités.
- **La mise à disposition d'une plateforme de signalement** : la plateforme Groupe est sécurisée et accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et est ouverte à certain tiers. Cette plateforme garantit la totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte ainsi que l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données.

Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation.

La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).

- **La maintenance du dispositif de traitement des signalements** :
  - Le dispositif en place répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple : l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations, etc.
  - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs en charge du traitement dans les entités (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.

- Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.
- Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent être assistés d'experts. Selon la typologie du signalement concerné, ils peuvent faire appel à des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, etc. Ce « comité de gestion alerte interne » ad hoc, en apportant une expertise transverse et indépendante à l'analyse du signalement, permet la prise de décision collégiale quant aux suites à donner.

#### • Pilotage du dispositif de signalement des alertes :

Le pilotage du déploiement du dispositif « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage existant s'agissant de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet d'établir le taux de déploiement du dispositif (y compris du dispositif Lanceur d'Alerte) et de mettre en avant, lorsqu'ils existent, les écarts au regard des attendus. En cas d'écart, des plans d'actions sont sollicités et suivis.

Le **traitement des signalements** fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alertes Internes auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.).

Par ailleurs, le processus de signalement des préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires au Code de conduite d'Amundi est présenté dans la « Politique anti-corruption ». Un lien est disponible dans la politique qui permet le renvoi vers la plateforme d'alerte du Groupe Crédit Agricole. La plateforme de signalement accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, ainsi qu'aux tiers, met à disposition un guide du lanceur d'alerte dont l'objectif d'orienter le lanceur d'alerte dans ses démarches afin qu'il puisse bénéficier du statut de lanceur d'alerte et du régime protecteur qui lui est rattaché.

#### Indicateurs et cibles

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, Amundi suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée** (tous sujets confondus).

### 3.5.2.9 Lutte contre la délinquance financière

#### Plan d'action

Les dispositifs de lutte contre la délinquance financière l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision et reposent notamment sur les composantes décrites ci-dessous :

#### Le dispositif Connaissance des tiers qui intègre :

- un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance des tiers et qui fait l'objet de mises à jour régulières.
- un corpus de contrôle (en particulier l'entrée en relation et celui de la révision périodique).
- des indicateurs de pilotage spécifiques de la démarche de connaissance client à la fois quantitatifs et qualitatifs.

#### Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;

- la connaissance des tiers des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

#### Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales ;
- la connaissance des tiers et notamment clients des entités et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales ;
- le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
- des contrôles et audits réguliers.

### Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts du Groupe, un dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Amundi.

### Indicateurs et cibles

Le Groupe dispose d'un programme de formation incluant des formations obligatoires visant à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs éligibles à des formations générales relatives aux sanctions internationales d'une part et à la lutte contre le

blanchiment et le financement du terrorisme d'autre part. L'ensemble des collaborateurs doit effectuer ces formations obligatoires, le taux de complétion de la formation est suivi par les entités et par la Direction de la Conformité Groupe.

Indicateur	Unité	31/12/2024
Salariés formés aux procédures de sanctions internationales (volontaire)	Nombre	5583
Salariés formés aux procédures de lutte contre le blanchiment (LCB-FT) (volontaire)	Nombre	5575
Salariés formés aux procédures de lutte contre la fraude externe (volontaire)	Nombre	592

## 3.5.2.10 Prévention des abus de marché

### Plan d'action

Les plans d'actions de la prévention et gestion des **Abus de Marché** reposent sur les dispositifs suivants :

- **formation et sensibilisation** : des programmes de formation spécifiques ont été conçus et déployés dans toutes les entités du Groupe Amundi concernées. Ces programmes permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés aux abus de marché. Les formations sont dispensées aux collaborateurs sous une forme obligatoire et non obligatoire selon la fonction exercée et sont revues et adaptées régulièrement ;
- **mesures préventives** : chaque entité du Groupe Amundi concernée développe des procédures de prévention des abus de marché en déclinant les mesures qui s'imposent aux collaborateurs dans leurs règles internes, règlement intérieur, et le cas échéant, les annexes qui leur sont applicables ;
- **gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus

de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue régulière de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects ;

- **pilotage des abus de marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Amundi. Ils portent sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et les rapports RCCI et RCSI remis à l'AMF.

L'entité Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotages avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

### Indicateurs et cibles

Les métriques de déploiement et d'efficacité du dispositif de lutte contre les abus de marché relèvent de chaque entité.

## 3.5.3 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement (G1-2 et G1-6)

### 3.5.3.1 Stratégie

#### Ambition

Amundi s'est doté d'une Politique « Relation avec les fournisseurs (G1-2) et pratiques en matière de paiement (G1-6) » qui contribue à la performance globale de l'entreprise. Cette politique s'intègre dans la Charte éthique d'Amundi et repose sur des engagements tels le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte de la diversité et la Charte de la médiation relations fournisseurs responsables. L'ensemble des engagements exposés dans ces textes portent sur le respect des droits de

l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires.

En 2024, Amundi s'est inscrit dans les chantiers RSE du Plan Moyen Terme Achats du groupe Crédit Agricole sur trois thématiques : la décarbonation des achats, l'inclusion et l'optimisation du délai de traitement des factures.

### Impacts, Risques et Opportunités (IROs)

Les IROs identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme de deux risques et d'un impact négatif :

	Description	Position dans la chaîne de valeur	Politique
<b>Impacts</b> Négatifs	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Opérations propres	
<b>Risques</b>	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique -notamment en terme de corruption- de la part de ses fournisseurs	Opérations propres	3.5.3. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement (G1-2 et G1-6)
	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement		

Ces IROs ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

Les cotations des IROs Achats se sont appuyées sur une méthodologie dite de « double matérialité », qui intègre des éléments de probabilité, d'impacts financiers, et de gravité (ampleur, étendue et irréremédiabilité de l'impact).

### 3.5.3.2 Champ d'application

La Politique Achats Responsables s'applique à Amundi et ses filiales en France et à l'international. À l'exemption des entreprises associées <sup>(1)</sup> qui sont mises en équivalence dans le périmètre de consolidation des états financiers. Amundi ne

disposant pas du contrôle opérationnel sur ces entreprises associées (détenues à hauteur de ~30 %), elles ont été exclues du périmètre.

### 3.5.3.3 Gouvernance

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe Crédit Agricole, le Comité Stratégique Achats (COSA). Amundi a récemment renforcé sa politique d'achat responsable en adoptant un suivi mensuel des délais de paiement, remplaçant ainsi le précédent système trimestriel. Cette initiative

visait à améliorer la transparence et la réactivité dans nos relations avec les fournisseurs, tout en garantissant un respect accru des engagements financiers. En procédant à un suivi plus fréquent, nous nous engageons à soutenir nos partenaires et à promouvoir des pratiques commerciales éthiques et durables.

### 3.5.3.4 Plans d'action

#### La décarbonation des achats

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux achats, Amundi souhaite travailler avec des fournisseurs engagés dans une démarche de réduction de leur propre empreinte carbone. Ainsi, Amundi s'est fixé comme objectif de réaliser d'ici 2025 au moins 35 % de ses achats de biens et de services, hors groupe Crédit Agricole, avec des fournisseurs ayant des objectifs *Net Zero* basés sur la science.

Depuis 2022, une évaluation qualitative de l'empreinte carbone d'un bien ou d'un service acheté est réalisée lors des appels d'offres, sur la base des informations communiquées par le soumissionnaire, de la méthodologie qu'il adopte et de son plan d'action.

De manière plus générale, Amundi prend en compte le risque RSE dans l'évaluation de ces fournisseurs. Ainsi la pondération de la RSE dans les grilles d'analyse multicritères des offres en

short list est passée de 15 à 35 % dès 2022. Après les campagnes de notation mises en œuvre depuis 2020 avec Ecovadis (tiers de confiance), Amundi a introduit le suivi des fournisseurs en risque RSE (note Ecovadis < 35) dans ses contrôles permanents. Un reporting trimestriel est communiqué à l'ensemble des acheteurs / métiers lors des Comités Achats afin de les alerter sur les risques économiques, sociaux, environnementaux encourus par ces derniers. A fin 2024, 99 % des fournisseurs d'Amundi notés Ecovadis avaient une note supérieure à 35.

Par ailleurs Amundi a contribué à l'étude groupe Crédit Agricole de recensement des sociétés de notation extra financière afin d'évaluer les possibilités d'extension de la couverture d'une part, d'approfondissement des critères RSE d'autre part.

(1) Entreprises associées en Chine, Corée, Inde et Maroc.

## L'inclusion

Le groupe Crédit Agricole veut faire des achats un levier d'emploi pour les publics fragilisés et contribuer ainsi à l'emploi dans les territoires. Elle identifie les prestations inclusives dans ses dépenses. Elle forme les acheteurs en fonction des différentes familles d'achats : des fiches interbancaires sur le handicap ont ainsi été élaborées afin de mieux faire connaître les fournisseurs selon les secteurs d'activités (communication, événementiel, marketing, prestations administratives, informatiques, services généraux, traitement des déchets, impression et reprographie, restauration).

Amundi s'inscrit dans cette démarche en confiant 0,6 million d'euros en 2024 aux entreprises du secteur du travail protégé et adapté (EA / ESAT<sup>(1)</sup>), montant en progression de + 15 % par rapport à 2023. À titre d'exemple, depuis janvier 2023, l'exploitation du centre de reprographie a été confiée à une Entreprise Adaptée (EA) pour une durée de trois ans.

### 3.5.3.5 Métriques et cibles

#### Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, Amundi utilise trois métriques détaillées ci-après. Les catégories de fournisseurs retenues par Amundi sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.

#### Délais moyens de paiement en jours calendaires (G1-6-33-a)

	31/12/2024
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>
dont PME	22

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

**Cible :** Demeurer inférieur à 40 jours en France.

#### Part de factures payées dans les délais standards, en nombre et en montant (en %) (G1-6-33-b)

	31/12/2024	
	En montant (en %)	En nombre (en %)
<b>Total</b>	<b>93 %</b>	<b>88 %</b>
dont PME	92 %	90 %

Les catégories de fournisseurs retenues par Amundi sont « Total » et « PME ».

- **Part de factures payées à l'heure, en nombre (tous les fournisseurs) :** total nombre de factures - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture / total nombre de factures.
- **Part de factures payées à l'heure, en nombre (fournisseurs TPE & PME) :** total nombre de factures TPE & PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux TPE & PME / total nombre de factures TPE & PME.

• **Part de factures payées à l'heure, en montant (tous les fournisseurs) :** total montant factures - montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture / total montant factures.

• **Part de factures payées à l'heure, en montant (fournisseurs TPE & PME) :** total montant factures TPE & PME - montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux TPE & PME / total montant factures TPE & PME.

**Cible :** Tendre vers 100 % à horizon 3 ans (à la fin de l'exercice 2027, publication en 2028).

#### Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (G1-6-33-c)

	31/12/2024
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Cible :** Tendre vers 0 à horizon deux ans (à la fin de l'exercice 2026 publication en 2027).

(1) EA : Entreprise adaptée / ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.

# ANNEXES DU RAPPORT DE DURABILITÉ

## Annexe 1 : Points de données exigés par d'autres législations européennes

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)	N/A	Matériel	3.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)	N/A	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	N/A	Matériel	3.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I	N/A		N/A	Matériel	3.1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	N/A	Matériel	3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	N/A	Matériel	3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I	N/A	Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	N/A	Matériel	3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)	N/A	N/A	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1816, annexe II.	N/A	Matériel	3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14	N/A	N/A		Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	3.2.2 Plan Ambitions ESG 2025 pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»	E1-1-16 g)	N/A	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Matériel	3.2.2 Plan Ambitions ESG 2025 pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Matériel	3.2.3.1 Stratégie (Investissement sur le Climat) 3.2.4.1 Stratégie (Empreinte environnementale de fonctionnement)
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.2.4.3 Métriques
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.2.4.3 Métriques

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.2.4.3 Métriques
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Matériel	3.2.4.3 Métriques
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Matériel	3.2.4.3 Métriques
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56	N/A	N/A		Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel	N/A
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66	N/A	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	N/A	Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique	E1-9-66 a) E1-9-66 c)	N/A	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.	N/A	N/A	Phase-in	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)	N/A	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés	N/A	N/A	Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)	N/A	N/A	N/A	N/A	Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69	N/A	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	N/A	Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2- IRO-1 - E4- 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2- IRO-1 - E4- 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2- IRO-1 - E4- 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières / agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non conclusif	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2-SBM3-S1 - 14f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.2.3 Environnement de travail
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2-SBM3-S1 - 14g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.2.3 Environnement de travail
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.2.5 Dialogue Social et engagement des salariés
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21	N/A	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	N/A	Matériel	3.3.2.1 Développement du capital humain 3.3.2.3 Environnement de travail 3.3.2.4 Egalité, diversité et inclusion 3.3.2.5 Dialogue Social et engagement des salariés
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.2.3 Environnement de travail
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.2.3 Environnement de travail 3.3.2.5 Dialogue Social et engagement des salariés
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.5.2.8 Protection des lanceurs d'alerte
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	N/A	Matériel	3.3.3 Métriques
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.3 Métriques

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	N/A	Matériel	3.3.3 Métriques
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.3 Métriques
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.3.3 Métriques
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Matériel	3.3.3 Métriques
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2- SBM3- S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Non matériel	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19	N/A	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de clients et d'utilisateurs finaux	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.4.2 Adapter les offres 3.4.3 Protéger la clientèle 3.4.4 Prévenir les cyberattaques 3.4.5 Protéger les données à caractère personnel (RGPD)
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	N/A	Matériel	3.4.1.6 Cadre et références

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.5.2.7 Lutte contre la corruption
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I	N/A	N/A	N/A	Matériel	3.5.2.8 Protection des lanceurs d'alerte
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I	N/A	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	N/A	Matériel	3.5.2.7 Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I	N/A		N/A	Matériel	3.5.2.7 Lutte contre la corruption

## Annexe 2 : Taxonomie européenne

### Modèle standard pour les publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

Seules les ventilations du dénominateur et du numérateur sont présentés dans cette annexe. Les ratios principaux sont présentés dans la section 3.2.5 Taxonomie européenne. Pour rappel, les données externes d'alignement sont fournies par

MSCI, responsable de la qualité des données. Elles sont disponibles à hauteur de 24 % pour l'indicateur chiffre d'affaires et 14 % pour l'indicateur CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Autres informations complémentaires : % ventilation du dénominateur de l'ICP		En millions d'euros	
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		6,75 %	Valeur, en montants monétaires, des dérivés :		101 896
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Pour les entreprises non-financières	5,20 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE :	Pour les entreprises non-financières	78 558
	Pour les entreprises financières	3,87 %		Pour les entreprises financières	58 466
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Pour les entreprises non-financières	24,40 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE :	Pour les entreprises non-financières	368 308
	Pour les entreprises financières	7,88 %		Pour les entreprises financières	118 954

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP			Autres informations complémentaires : % ventilation du dénominateur de l'ICP			En millions d'euros
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Pour les entreprises non-financières	15,09 %	Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE</b> :	Pour les entreprises non-financières	227 795	
	Pour les entreprises financières	14,87 %		Pour les entreprises financières	224 469	
Part des <b>expositions sur d'autres contreparties</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		21,94 %	Valeur des <b>expositions sur d'autres contreparties</b> :		331 141	
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la taxonomie</b> par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :		59,99 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie :		905 667	
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais <b>non alignés sur la taxonomie</b> , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :		8,54 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais <b>non alignées sur la taxonomie</b> :		128 990	
<u>Pour les entreprises non-financières</u>						
Par des <b>expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Sur la base du chiffre d'affaires	2,04 %	Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE</b> :	Sur la base du chiffre d'affaires	30 749	
	Sur la base des dépenses d'investissement	3,18 %		Sur la base des dépenses d'investissement	47 972	
<u>Pour les entreprises financières</u>						
Par des <b>expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Sur la base du chiffre d'affaires	0,58 %	Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE</b> :	Sur la base du chiffre d'affaires	8 828	
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,09 %		Sur la base des dépenses d'investissement	1 296	
<u>Pour les autres contreparties</u>						
Part des <b>expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Sur la base du chiffre d'affaires	0,4 %	Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties</b> :	Sur la base du chiffre d'affaires	6 600	
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,9 %		Sur la base des dépenses d'investissement	12 968	

**Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental****Activités alignées sur la taxonomie :**

Objectifs environnementaux	Base de calcul de l'ICP	%	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires	2,51 %	0,20 %	1,20 %
	CapEx	3,75 %	0,28 %	1,56 %
2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires	0,12 %		0,05 %
	CapEx	0,23 %		0,09 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires			
	CapEx			

Exigence de publication à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les entreprises financières**Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214, introduit des exigences complémentaires de publication en ce qui concerne les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire au regard des objectifs climatiques atténuation du changement climatique (CCM) et adaptation au

changement climatique (CCA). Le calcul et la publication de ces indicateurs dépendent d'une disponibilité suffisante des données. La faible couverture des données ne nous permet pas de publier des informations représentatives et fiables à la date de publication du présent rapport.

**Tableau 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

## 3.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Amundi. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présenté en partie 3 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Amundi est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la Directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Amundi pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Amundi, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Amundi en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ;
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Amundi dans le Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

## Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Amundi pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Amundi lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités

matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Amundi avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

### Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note « Autres thématiques environnementales que le Climat » du paragraphe « 3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » du Rapport de durabilité qui décrit les incertitudes et les limites

methodologiques expliquant les raisons pour lesquelles Amundi considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Amundi pour déterminer les informations publiées.

#### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;

- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée au paragraphe « 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes » du Rapport de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe « 3.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la note « Présentation des impacts, risques et opportunités » du paragraphe « 3.1.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 3.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par le Groupe pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés et les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques au Groupe.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Amundi relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en

matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe figurant après le tableau « Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES par ETP » du paragraphe « 3.2.4.3 Métriques » du Rapport de durabilité qui expose les raisons pour lesquelles, dans le contexte de cette première année d'application tel que

décrit au paragraphe « 3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières », Amundi n'inclut pas dans son bilan carbone les investissements pour compte de tiers dans la mesure où ils ne figurent pas dans les exigences minimales du GHG Protocol.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Amundi pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans l'« Annexe 2 : Taxonomie européenne » du Rapport de durabilité qui explique les raisons retenues par Amundi concernant la non

publication des indicateurs en lien avec les secteurs du gaz fossile et du nucléaire au regard des objectifs climatiques atténuation du changement climatique (CCM) et adaptation au changement climatique (CCA).

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 31 mars 2025

Les commissaires aux comptes

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Husscherr

Bara Naija

#### Forvis Mazars SA

Jean Latorzeff

Jean-Baptiste Meugniot

## 3.7 MISE À JOUR DU REPORTING INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FORMAT 2024, NON CERTIFIÉ)

*Note : en complément du Rapport de durabilité (publié pour la première année, conformément aux exigences de la Directive CSRD), Amundi a choisi d'intégrer également dans son rapport de gestion, la mise à jour du chapitre 3.2 « Agir en acteur financier responsable » du document d'enregistrement universel 2023. Cette décision a été prise afin d'assurer une continuité de reporting dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025. Certains éléments de ce chapitre peuvent être redondants avec des éléments déjà décrits dans le Rapport de durabilité.*

Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, Amundi compte parmi les pionniers de l'Investissement responsable, qu'elle a placé au cœur de sa stratégie de développement. Cette stratégie repose notamment sur une généralisation de la prise en compte des critères ESG dans tous les fonds ouverts gérés activement par Amundi<sup>(1)</sup>, afin de proposer à ses clients des solutions d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et atteinte d'objectifs extra-financiers tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi. Après avoir confirmé, fin 2021, sa position de leader européen<sup>(2)</sup> de l'Investissement responsable en finalisant son plan stratégique ESG 2018-2021, Amundi a annoncé en décembre 2021 qu'elle allait amplifier encore ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan Ambitions ESG 2025.

Pour répondre aux enjeux essentiels de l'Investissement responsable, Amundi continue de se renforcer sur six axes clés détaillés dans cette section :

- une gouvernance dédiée pour superviser et piloter sa stratégie d'Investissement responsable et sa mise en œuvre ;
- sa politique d'Investissement responsable au service de la transition de l'économie vers un modèle plus durable ;
- ses solutions d'épargne et ses solutions technologiques ;
- son dispositif et ses moyens combinant une équipe dédiée à ses engagements ESG & Climat et l'implication de l'ensemble de ses collaborateurs ;
- son engagement vers les parties prenantes au sein de l'écosystème ;
- son exigence de transparence vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Lors de son Assemblée Générale 2022, Amundi avait soumis sa stratégie Climat au vote consultatif, une résolution qui avait recueilli 97,7 % de votes favorables.

Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat, Amundi a présenté à son Assemblée Générale

2024 une résolution « Say on Climate » ex post, détaillant les avancées réalisées au cours de l'exercice 2023. Cette résolution a été adoptée à 96,73 % des voix. Tous les engagements sont sur une trajectoire de réalisation pour 2025.

Outre la nécessité d'une approche scientifique et la recherche du progrès social et économique qui garantit l'acceptabilité de la transition énergétique, la stratégie climat d'Amundi est fondée sur la conviction qu'il faut accompagner les entreprises dans leur transition, et limiter les exclusions aux secteurs d'activités très émissifs pour lesquelles des alternatives à l'échelle existent.

Le « Say on Climate » d'Amundi présente la façon dont l'enjeu climatique est intégré dans la conduite de l'activité d'Amundi, témoignant de sa volonté d'aligner des parties prenantes internes et externes sur une stratégie climat transparente. Il détaille également la façon dont Amundi intègre l'enjeu climatique dans son activité de gestion pour compte de tiers et cherche à accélérer l'alignement de ses investissements avec l'objectif *Net Zero* d'ici 2050. Enfin, il décrit les actions d'Amundi envers les entreprises dans lesquelles elle est investie, notamment le déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'engagement, afin de les accompagner dans leur transformation nécessaire vers des modèles de développement décarbonés.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement favorisant l'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité en 2050.

Comme Amundi s'y est engagée en 2024, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie Climat – détaillés dans cette section – seront soumis au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2025.

Cette stratégie d'Investissement responsable vient en complément de nos différentes actions en interne pour générer un impact positif sur la société dans son ensemble en agissant sur nos propres opérations qui sont incluses dans notre approche sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

(1) Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds « Buy and Watch » ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting).

(2) Source : Broadridge.

## Des classements et prix reconnus par le marché

1. *PRI (Principles for Responsible Investment)* <sup>(1)</sup> : Sur les 17 modules, Amundi a obtenu 5 étoiles dans 2 modules, 4 étoiles dans 10 modules et 3 étoiles dans 4 modules. L'une des cinq étoiles obtenues par Amundi concerne le module « Politique, gouvernance et stratégie », qui récompense les efforts d'Amundi en matière d'Investissement responsable présentés dans notre Politique Global d'Investissement responsable.
2. *ShareAction Voting Matters 2024* : Amundi se classe 6ème parmi les 70 plus grands gestionnaires d'actifs au monde pour ses votes en assemblée générale au nom de ses clients sur les questions environnementales et sociales - obtenant ainsi un score global de 96 sur 100.
3. Morningstar - Vote sur l'ESG : Amundi a montré un soutien moyen de 100 % aux résolutions clés en matière d'ESG en 2021-2023, dans le rapport qui examine les tendances de vote de 20 gestionnaires d'actifs américains et 15 européens sur les résolutions ESG.
4. Comité du capital des travailleurs (CWC) : Amundi se classe 3e parmi les 10 plus grands gestionnaires d'actifs mondiaux, avec 77 % des votes alignés sur les recommandations du CWC concernant les droits des travailleurs en 2023.
5. Indice de marque d'Investissement responsable (RIBI) : Amundi, dans la plus haute catégorie « Avant Gardist », se classe 6e mondial et 1er en France parmi près de 600 gestionnaires d'actifs mondiaux pour sa capacité à traduire son engagement en faveur du développement responsable dans sa marque.
6. Morningstar - Niveau d'engagement ESG : Amundi maintient le niveau d'engagement ESG « Avancé » pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive pour ses efforts visant à intégrer de manière cohérente les critères ESG dans l'ensemble de sa gamme de fonds et à soutenir activement les résolutions clés en matière d'ESG.
7. CDP : Amundi rend compte au CDP par le biais de CASA, Crédit Agricole a été promu à la notation A- et a atteint la catégorie « Leadership », qui est supérieure à la moyenne régionale européenne B, et supérieure à la moyenne du secteur des services financiers de B.
8. Business & Finance ESG Awards : Amundi a reçu le « Prix de l'investissement ESG », qui reconnaît les efforts d'Amundi pour intégrer avec succès les principes ESG dans nos portefeuilles d'investissement, tout en faisant preuve d'innovation et d'un fort engagement en faveur de l'investissement éthique.
9. PRI : Amundi fait partie de l'équipe qui a remporté le prix « Reconnaissance pour l'action - Climat », qui reconnaît notre puissant engagement collaboratif pour encourager les entreprises pétrolières et gazières à adhérer au partenariat sur le méthane dans le pétrole et le gaz 2.0 (OGMP 2.0).
10. Euromoney : Crédit Agricole a été désigné « Meilleure banque d'Europe de l'Ouest pour la finance durable » lors des Awards for Excellence 2024 d'Euromoney. En tant que gestionnaire d'actifs de Crédit Agricole, le leadership d'Amundi en matière d'Investissement responsable est également reconnu.

### 3.7.1 Une gouvernance assurant le déploiement d'une stratégie d'Investissement responsable ambitieuse

#### 3.7.1.1 Supervision de la stratégie d'Investissement responsable par le Conseil d'administration

Parce qu'agir en tant qu'établissement financier responsable représente un engagement essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de sa gouvernance intègre les enjeux liés à une gestion responsable. Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – en particulier climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction, ainsi que dans le mode de fonctionnement des organes de gouvernance.

##### Le rôle du Conseil d'administration

Les missions du Conseil d'administration ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'Investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « *examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux (y compris en matière de durabilité) ainsi que les mesures prises en conséquence* ».

Le Conseil d'administration veille donc à ce qu'Amundi remplisse son rôle d'acteur financier responsable. Il a décidé en 2022 que la société Amundi se devait, en tant que pionnier de l'Investissement responsable et acteur engagé sur les sujets climatiques, de participer au mouvement de transparence concernant les stratégies climat, en cohérence avec ses attentes envers les entreprises dans lesquelles elle investit. C'est dans cet état d'esprit que le Conseil d'administration d'Amundi a décidé que le dépôt d'une résolution « Say on Climate » à son Assemblée 2022 serait l'un des dix engagements de son plan Ambitions ESG 2025. Cette résolution vise à faire voter les actionnaires sur la stratégie Climat de la société et à solliciter chaque année un vote consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, et ainsi assurer un dialogue permanent sur les questions environnementales.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la stratégie Climat, les membres du Conseil participent à une session annuelle de formation sur la thématique du climat, laquelle est intervenue fin 2024 et qui est complémentaire des débats sur les enjeux d'Investissement responsable à l'occasion des Conseils.

(1) Source : 2024 PRI Assessment Report – Amundi, 2024 PRI Public Transparency Report – Amundi, 2024 PRI Public Climate Report – Amundi (<https://about.amundi.com/esg-documentation>).

Les administrateurs ont par ailleurs poursuivi, en 2024, l'approfondissement de leurs connaissances de ces thématiques en consacrant une session de travail dédiée au positionnement concurrentiel d'Amundi sur le marché de l'Investissement responsable, lors de laquelle est intervenu un expert externe.

Enfin le Conseil d'Administration suit chaque trimestre l'évolution des indicateurs clés permettant de constater les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie Climat.

Le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux d'approfondissement menés par ses Comités spécialisés, et en particulier ceux du Comité Stratégique et RSE décrit ci-dessous. Les autres Comités spécialisés du Conseil (Audit, Risques...) contribuent également chacun sur leur périmètre. A titre d'exemple, une présentation des principaux indicateurs sensibles et des procédures de contrôle appliquées a été réalisée lors du Comité d'Audit du Conseil d'Administration du 5 février 2024.

### Le rôle du Comité Stratégique et RSE

En matière d'Investissement responsable, le Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et

RSE. En vertu de l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, ce dernier a pour mission "d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international, ainsi qu'en matière de responsabilité sociétale et environnementale". Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il formule un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise ainsi que sa politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale et examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus. À la demande du Comité, la Direction Générale, la Direction de l'Investissement responsable ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines de ses réunions. Les travaux et avis du Comité Stratégique et RSE sont rapportés au Conseil d'administration par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

En 2024, le Comité a notamment été amené à se prononcer sur le rapport d'avancement de la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Après avoir constaté qu'Amundi était en ligne avec l'avancement attendu, il a recommandé au Conseil d'administration l'adoption du rapport à présenter à l'Assemblée en conséquence.

## 3.7.1.2 Suivi et pilotage de la stratégie d'Investissement responsable par la Direction Générale

Quatre Comités permettent un suivi régulier des travaux menés.

### Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat.

Il détermine et approuve les politiques ESG et Climat applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- piloter, valider et suivre la stratégie d'Investissement responsable et climat d'Amundi ;
- valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- suivre les projets stratégiques clés.

### Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

### Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et les règles de mise en œuvre ;
- approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- examiner annuellement le bilan des votes.

### Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'Investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'Investissement responsable et des initiatives de place.

### 3.7.1.3 Intégration de la stratégie d'Investissement responsable et Climat dans la politique de rémunération

Mettre en œuvre la stratégie Climat d'Amundi n'est possible qu'en sensibilisant toutes ses parties prenantes. Cela suppose d'aligner la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est mise en œuvre de la façon suivante :

- en 2024, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué prend en compte l'atteinte d'objectifs ESG (incluant des engagements climatiques<sup>(1)</sup>) et RSE à hauteur de 20 % (en considérant les critères relatifs à la mise en œuvre des projets ESG Amundi comptant pour 12,5 % et à la RSE Sociétale et Environnementale du groupe Crédit Agricole pour 7,5 %). Il en sera de même au titre de l'année 2025, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 27 mai 2025 ;
- la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 (qui intègre des engagements climatiques) pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribuées, en 2024, à plus de 200 cadres dirigeants d'Amundi. Le plan d'actions de performance qui sera attribué en 2025, sous réserve de la décision du Conseil d'administration, comprendra également des critères ESG à hauteur de 20 % ;
- depuis 2022, Amundi a intégré les objectifs ESG dans l'évaluation de la performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, pour que ces objectifs soient pris en compte dans leur rémunération variable.

## 3.7.2 Une politique d'Investissement responsable au service de la transition de l'économie vers un modèle plus durable

### 3.7.2.1 L'analyse ESG au cœur du processus d'Investissement responsable

Le détail des méthodologies d'analyse d'Amundi est disponible dans la Politique d'Investissement responsable d'Amundi, mise à jour chaque année.

L'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'Investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.

Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc.

La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité<sup>(2)</sup> qui peuvent l'affecter.

Notre analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

#### Analyse des entreprises

Amundi fonde son analyse ESG des entreprises sur une approche dite « Best in Class ». Chaque entreprise est évaluée par un score chiffré, échelonné autour de la moyenne de son secteur, afin de distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles. L'évaluation d'Amundi repose sur une combinaison de données extra-financières externes et d'analyses qualitatives sectorielles et thématiques. La note attribuée par Amundi se situe sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques à G pour les moins bonnes. Les entreprises qui font l'objet d'une notation G sont exclues de nos fonds gérés activement<sup>(3)</sup>. La note attribuée à l'émetteur est prise en compte dans la gestion en fonction de la philosophie et l'objectif du fonds.

Notre méthodologie d'analyse repose sur 38 critères dont 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs. Ces critères sont conçus pour évaluer l'impact des enjeux ESG sur les entreprises ainsi que la manière dont celles-ci se les approprient. Sont pris en compte dans l'analyse, à la fois les impacts sur les facteurs de durabilité, mais également la qualité des mesures d'atténuation des risques ESG prises par les entreprises. Tous ces critères sont disponibles dans les outils de gestion des gérants de portefeuilles.

Les notes ESG s'appuient sur des données fournies par des sociétés spécialisées et font l'objet d'un processus de sélection spécifique. Amundi assure à ses clients la transparence sur les données utilisées.

(1) Les objectifs détaillés de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué sont présentés dans la section 2.4.3.3 pour 2024 et en section 2.4.4.4 pour 2025.

(2) Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel sur la valeur de l'investissement. Les principaux effets négatifs sont les effets des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et relatives au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

(3) Sur lesquels Amundi a toute discrétion.

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes des différentes plateformes de gestion ont ainsi accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 20 500 émetteurs font l'objet d'une notation ESG. Les gérants utilisent ces notations et analyses de manière différenciée selon les processus de gestion. Par exemple, différentes plateformes de gestion ont développé des approches de génération d'alpha, fondées sur les perspectives d'amélioration du profil ESG des sociétés investies.

### Analyse des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des émetteurs souverains a pour objectif d'évaluer leur performance ESG. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays engagent des politiques sur les grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases

de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant.

Les indicateurs ont été regroupés en huit catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. À l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, l'analyse ESG des émetteurs souverains se traduit par une note ESG allant de A à G.

### Prise en compte de la transition environnementale dans l'analyse

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra-financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario *Net Zero*, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes.

## 3.7.2.2 Une politique d'engagement active

Les travaux d'engagement d'Amundi font l'objet d'un Rapport d'Engagement, mis à jour chaque année.

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à notre stratégie globale d'investisseur responsable.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate governance*. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, robuste, inclusif et bas carbone ;
- inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :

- d'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- d'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis économiques, environnementaux et sociaux ;
- de veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, robuste, inclusive et bas carbone.

Amundi engage les entreprises dans lesquelles elle investit ou investira potentiellement, quel que soit le type de participation (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un thème d'engagement. L'engagement d'Amundi s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques et la maturité des émetteurs.

Amundi engage les émetteurs sur cinq sujets principaux :

- la transition vers une économie bas carbone ;
- la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ;
- la responsabilité client et sociétale ;
- les pratiques de gouvernance au service d'un développement durable.

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a démarré en 2022 un cycle d'engagement sur les sujets climat avec 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises la publication d'une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et comportant des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les capex (plan d'investissement) correspondants. En 2024, Amundi a ainsi engagé 512 entreprises supplémentaires sur le sujet climat.

### 3.7.2.3 Une politique de vote exigeante

La Politique de Vote d'Amundi est disponible publiquement et mise à jour annuellement.

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe de *Corporate Governance* soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, Comités et Instances dirigeantes, Opérations financières, Politiques de rémunération des dirigeants et Enjeux environnementaux et sociaux. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de Vote.

Nous nous attachons à la responsabilisation des membres des Conseils d'administration, en n'hésitant pas à cibler des administrateurs individuels pour la mauvaise gestion des problématiques qui leur sont dévolues, notamment en ce qui concerne leur responsabilité de contrôle des sujets environnementaux et sociaux. Par ailleurs, nous avons très souvent soutenu les résolutions d'actionnaires demandant plus

L'engagement se décline sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Au-delà du sujet du climat, des engagements thématiques spécifiques ont notamment porté en 2024 sur la biodiversité, la déforestation, la protection des océans, la stratégie d'alignement avec les accords de Paris, les risques physiques, la transition juste, les droits humains, le salaire décent, la diversité de genre.

de transparence sur les sujets de transition écologique et énergétique. Ainsi, nous enregistrons 82 % de votes en faveur des résolutions d'actionnaires portant sur le climat lors des Assemblées générales des entreprises auxquelles Amundi a participé en tant qu'investisseur.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses Organismes de Placement Collectif (OPC), Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place. La première mesure préventive est la définition et la publication de la politique de vote validée par les instances dirigeantes des sociétés de gestion du Groupe. La seconde mesure consiste à soumettre au Comité de Vote, pour validation préalable à l'Assemblée générale, les propositions de vote des résolutions relatives à une liste préétablie de sociétés cotées sensibles du fait de leurs liens avec Amundi. Au-delà de ces émetteurs préalablement identifiés, l'équipe *Corporate Governance* soumet également au Comité de Vote les Assemblées générales pour lesquelles des conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés lors de l'analyse des résolutions.

Depuis 2022, afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPC gérés et ce quel que soit leur mode de gestion

### 3.7.2.4 Une politique d'exclusion ciblée

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Ces éléments constituent un des piliers de la Politique générale d'Investissement responsable d'Amundi et sont détaillés dans une section dédiée « Normes minimales et Politique d'Exclusion »<sup>(1)</sup>.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide quant à lui les règles de mise en application.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. Ces règles sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client. Pour le fonds de gestion passive, l'application de la

politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG :

- pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi :
- pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres qui sont exclus de l'univers d'investissement actif, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

(1) <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux des états souverains. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des risques assure les contrôles de deuxième niveau.

En 2024, 1 748 émetteurs (Corporates et États) étaient exclus des portefeuilles de gestion.

## 1. Exclusions normatives liées aux conventions internationales

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- émetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, interdits par les traités d'Ottawa et d'Oslo <sup>(1)</sup> ;
- émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques <sup>(2)</sup> et biologiques <sup>(3)</sup>.

Ces exclusions s'appliquent à toutes les stratégies (actives et passives) sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

Amundi exclut également :

- les émetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies <sup>(4)</sup>, sans prendre de mesures correctives crédibles.

Cette exclusion s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

## 2. Politiques sectorielles

Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux combustibles fossiles (charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels), au tabac, à l'armement (armes à uranium appauvri et armement nucléaire) et enfin aux émetteurs souverains.

### Combustibles fossiles

#### A. Charbon thermique

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique induit par l'activité humaine <sup>(5)</sup>. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et

émetteurs. Depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de sa politique sur le charbon thermique. En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité Scientifique du Crédit Agricole qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le Climate Analytics report et les Science Based Targets.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié. Lorsque cela est applicable, Amundi exclut :

- les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport, qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction ;
- les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris les projets annoncés, proposés, avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique ;
- les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et d'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante <sup>(6)</sup>.

Par ailleurs, Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi. De plus, pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement ou celles considérées retardataires au regard de leur politique de charbon thermique, Amundi applique des mesures d'escalade qui consistent à voter contre la décharge du conseil ou de la direction ou encore contre la réélection du président et de certains administrateurs.

(1) Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

(2) Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction - 13/01/1993.

(3) Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972.

(4) Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. »

(5) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation

(6) Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

## B. Hydrocarbures non conventionnels

Investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE. Toutefois, l'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées – si elles ne sont pas correctement gérées – pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique<sup>(1)</sup>).

Lorsque cela s'applique, Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

## C. Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Amundi applique les règles suivantes :

- exclusion des entreprises qui fabriquent des produits complets de tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %) ;
- la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

## Armement

### D. Armes à uranium appauvri

Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

Amundi exclut les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes à uranium appauvri. Cette politique est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

### E. Armement nucléaire

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire, notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés et / ou dédiés à l'arme nucléaire. Les exclusions s'appliquent aux émetteurs qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN ;
- émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et / ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et / ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires ;
- émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes nucléaires, à l'exception des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.

## Obligations souveraines

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (prenant en compte à la fois les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation ESG.

## 3.7.2.5 Une politique Biodiversité et Services Ecosystémiques

Dans son Rapport de durabilité (paragraphe 3.1.4.1), Amundi explique ne pas pouvoir conclure sur la matérialité de l'ensemble des thématiques Nature pour ses activités. Pour autant, Amundi continue à travailler sur cette thématique et à contribuer aux réflexions de place.

Ainsi, la biodiversité fait partie des nombreux thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique *via* le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. En 2024, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement et a mis à jour sa politique « Biodiversité et Services Ecosystémiques ». Cette politique vise les cinq principaux facteurs de perte de biodiversité : le changement

d'usage des terres et des mers, l'exploitation directe des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes<sup>(2)</sup>.

De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse de l'équipe de Recherche Investissement responsable, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity : it's time to protect our only home » en dix parties et mises en ligne en 2023.

Enfin, Amundi a poursuivi son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à engager les entreprises et à évaluer

(1) <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

(2) Le changement climatique est déjà considéré au travers des politiques existantes dédiées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels. Les espèces exotiques envahissantes, considérées comme le cinquième facteur de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (en anglais : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, IPBES), est considéré au travers de cette politique depuis cette année mais, du fait du manque de donnée appropriée disponible, uniquement à travers certains engagements réalisés par les analystes ESG.

ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement. Suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*<sup>(1)</sup>), Amundi a participé à un projet pilote en 2023 lancé par

la TNFD afin de tester la faisabilité de son cadre sur différents aspects. Porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, le Groupe a testé l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (*Global Biodiversity Score*<sup>(2)</sup>) pour les institutions financières.

### 3.7.3 Des solutions d'épargne et des solutions technologiques au service de l'Investissement responsable

Amundi offre aux investisseurs une gamme de produits et services parmi les plus larges du marché afin de répondre aux besoins des investisseurs dans toute leur diversité. Cette offre comprend :

- une gamme complète d'expertises sur l'Investissement responsable ;
- des solutions d'investissement et services de délégation de gestion ;
- des solutions technologiques et services associés ;
- un accompagnement, des animations, outils et formations.

#### 3.7.3.1 Une gamme complète d'expertises d'Investissement responsable

Amundi dispose d'une offre complète et diversifiée qui permet de répondre aux besoins spécifiques de chacun des investisseurs et à leurs préférences en matière de durabilité. Elle couvre tous types de gestion : gestion active, passive, actifs réels, solutions structurées et gestion alternative. Elle propose des expertises sur toutes les zones géographiques et sous différents formats juridiques.

Cette offre de gestion est proposée en fonds ouverts ou à travers des fonds dédiés et mandats. Les fonds dédiés et mandats sont sur mesure, en adéquation avec les besoins spécifiques et réglementaires des clients.

Amundi applique des normes minimales et une politique d'exclusion<sup>(3)</sup> aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire du client, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. L'objectif de ces

fonds est d'obtenir un score ESG moyen supérieur au score ESG moyen de leur indice de référence ou univers d'investissement. De nombreux produits individuels ou gammes de fonds bénéficient également d'une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique, etc.

Enfin, tant pour intégrer les évolutions réglementaires que pour offrir à ses clients une transparence renforcée, Amundi a décidé de structurer son offre en deux grandes familles :

- les fonds qui investissent dans toutes les activités économiques (hors politique d'exclusions mentionnées ci-dessus) ;
- les fonds qui appliquent des limites aux activités liées aux énergies fossiles.

Il en résulte une gamme qui présente l'architecture présentée ci-dessous, pensée pour permettre aux investisseurs d'atteindre leurs objectifs financiers tout en exprimant leurs préférences en matière de durabilité :

Investir dans <b>TOUTES LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>		Appliquer <b>DES LIMITES AUX ACTIVITÉS LIÉES AUX ÉNERGIES FOSSILES <sup>(1)</sup></b>	
Standard	Select	Responsable	Climat
Investir dans tous les secteurs avec des <b>garde-fous ESG</b>	Favoriser les <b>bonnes pratiques ESG</b> dans tous les secteurs	Vers une économie plus <b>durable</b>	Lutter contre le <b>changement climatique</b>
Exclure les activités les plus nocives (armes controversées, tabac, charbon, etc.)	Investir dans toutes les activités économiques, avec un score ESG amélioré de 20 % par rapport au marché <sup>(2)</sup> et/ou exclure les 20 % d'entreprises les plus mal notées.	Investir dans des entreprises qui ont de solides pratiques ESG. Investir dans des projets et/ou des entreprises qui permettent une économie plus durable (gestion des ressources naturelles, accès à un travail décent, etc.)	Décarboner son portefeuille d'investissement et/ou investir dans des entreprises clairement engagées vers la neutralité carbone. Investir dans des projets d'énergies renouvelables, des constructeurs de voitures électriques, etc.

(1) L'ESMA se réfère aux exclusions CTB telles que détaillées uniquement à l'article 12.1 (a-c) du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 et se réfère aux exclusions PAB telles que détaillées uniquement à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 (les articles 12.2 et 12.3 ne doivent pas être considérés comme faisant partie des exclusions de l'ESMA relatives à la dénomination des fonds).

(2) Note ESG moyenne du fonds.

(1) Ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

(2) Score Global Biodiversité.

(3) La politique générale d'Investissement responsable d'Amundi est disponible sur son site internet.

## Produits « impact »

Les produits « impact » sont des produits d'investissement dont l'objectif est de générer un impact environnemental et/ou social positif, mesurable ainsi qu'un rendement financier. L'impact est mesuré par rapport à des objectifs d'impact spécifiques définis en amont, qui sont basés sur l'intentionnalité des investisseurs ou sur celle des sociétés dans lesquelles ils investissent. Les thèmes d'impact sont aussi divers que le type de résultats durables recherchés, par exemple : créer des emplois dans des zones à fort chômage ; fournir l'accès à des services essentiels pour les populations à faible revenu ; réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par unité de production ; etc.

Amundi a développé une grille d'évaluation interne pour évaluer trois dimensions clés de l'investissement à impact : l'intentionnalité, la mesurabilité et l'additionnalité. Pour être qualifié de produit « impact », le fonds doit avoir une note minimale sur les trois dimensions.

Dans le cadre du plan Ambitions ESG 2025, Amundi s'est engagée à étendre l'offre de solutions d'investissement à impact pour atteindre 20 milliards d'euros.

A fin 2024, les encours de produits « impact » ont atteint 16,1 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 3 milliards sur l'année. Cette augmentation a été portée, d'une part, par un alignement de produits existants avec le cadre d'investissement à « impact » d'Amundi et, d'autre part, par le lancement de nouvelles stratégies d'investissement à « impact » notamment dans les classes d'actifs Private Equity et Obligataire.

## Produits Net Zero

Cette gamme intègre les critères ESG avec un objectif additionnel de décarbonation qui consiste à réduire annuellement l'empreinte carbone d'un portefeuille d'un pourcentage donné, compatible avec l'objectif de neutralité carbone à 2050.

Conformément à l'objectif global du Groupe de contribuer à l'effort de transition de l'économie vers le *Net Zero*, Amundi a lancé une gamme complète de fonds « Net Zero Ambition ». Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, style de gestion et zones géographiques.

Pour la gamme de gestion active, Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'une stratégie de gestion active puisse être estampillée « *Net Zero Ambition* » :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

Après avoir lancé six fonds de gestion active « *Net Zero Ambition* » en 2023, Amundi a créé ou transformé 3 fonds en 2024. La création concerne un fonds en Private Equity dédié à l'accompagnement de PME et ETI non cotées proposant des solutions en faveur de la transition environnementale et de la décarbonation. Les deux transformations de fonds concernent un fonds actions BFT IM focalisé

sur les petites et moyennes valeurs françaises, ainsi qu'un fonds credit BFT IM. Par ailleurs, 2024, Amundi a continué à étoffer sa gamme de gestion passive « *Net Zero Ambition* » en développant 5 nouveaux ETF, en plus des 30 qui ont été transformés ou créés en 2023.

En mettant à disposition une gamme de fonds de transition « *Net Zero Ambition* », Amundi souhaite guider l'épargne vers des solutions d'investissement capables d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec leurs propres engagements climatiques. L'épargnant aura ainsi le choix de placer son épargne dans des fonds qui intègrent pleinement cet objectif de transition vers le *Net Zero*.

## Réplication d'indices ESG et Climat

Amundi dispose de l'une des gammes d'ETF d'Investissement responsable les plus larges du marché européen<sup>(1)</sup>. Celle-ci couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques pour une allocation de portefeuille diversifiée.

Conformément au plan Ambitions ESG 2025, Amundi souhaite continuer à élargir cette offre avec pour objectif que la gamme ETF soit constituée d'au moins 40 % d'ETF ESG à horizon 2025.

L'atteinte de cet objectif passe non seulement par le lancement de nouveaux produits, mais également par une démarche volontariste de transformation de fonds répliquant des indices traditionnels vers des indices intégrant des critères ESG.

Sur les solutions Climat, la plateforme passive d'Amundi a été pionnière dans le développement de solutions indicelles avec la création dès 2014 des premiers indices bas carbone avec MSCI, AP4 et le Fonds de Réserve des Retraites. Depuis, Amundi a continué à innover et a été l'un des premiers acteurs à lancer des ETF répliquant les indices climatiques européens « EU Climate Transition » et « EU Paris Aligned Benchmark ».

Amundi a poursuivi de manière proactive son développement ESG avec le lancement de nouvelles solutions d'investissement en 2024, avec en particulier une gamme d'ETF Label ISR destinée aux clients français souhaitant investir en conformité avec le label.

Par ailleurs, avec 35 ETF climatiques alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, Amundi propose une gamme complète pour investir dans la transition vers une économie bas carbone quelle que soit la zone géographique (Monde, Europe, États-Unis ou marchés émergents).

## Fonds structurés d'Investissement responsable

Amundi a été pionnier dans le développement d'une gamme de fonds à formule ESG avec notamment le lancement en 2021 d'un fonds à impact qui investissait dans des actions liées à un indice sur la thématique sociale. Cette innovation s'est poursuivie avec le lancement de plusieurs fonds à formule ESG sur les thématiques de l'environnement et du climat.

En 2024, Amundi a lancé un fonds environnemental qui participe au développement de l'économie française en investissant dans une sélection d'entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, parmi 120 entreprises françaises de l'indice SBF120.

D'autres solutions structurées sont également proposées aux investisseurs à l'international au travers de fonds de gestion de portefeuille avec protection du capital et des investissements en ligne avec la politique d'Investissement responsable d'Amundi.

(1) Source : EFIGI Global ESG ETFs industry insights report September 2024. Amundi est le 2ème fournisseur d'ETF ESG en nombre de produits et en encours.

Ces lancements s'appuient sur la volonté d'Amundi de proposer aux investisseurs des fonds répondant à leurs besoins et préférences en matière de durabilité, même sur des actifs spécifiques comme les solutions structurées.

### Portefeuilles dédiés et mandat d'Investissement responsable

Amundi propose des portefeuilles sur mesure avec différents niveaux d'intégration ESG et/ou Climat. Ces fonds dédiés et mandats sont en adéquation avec les besoins spécifiques et réglementaires des clients.

Amundi s'est concentré sur ces portefeuilles dédiés pour son engagement *Net Zero* avec des clients institutionnels et a soutenu certains d'entre eux dans l'intégration des objectifs *Net Zero* dans les lignes directrices d'investissement des fonds actifs ou dans le passage à un indice climatique pour des solutions passives dédiées.

Les reportings des produits gérés par Amundi peuvent être adaptés en termes d'information et de granularité selon les attentes des clients (par exemple indicateurs de risques, impact carbone, droits de vote, engagement, etc.).

### Gamme de solutions d'Investissement responsable Epargne Salariale et Retraite

Amundi a été l'une des trois premières sociétés de gestion à obtenir le label CIES<sup>(1)</sup> en avril 2002, grâce à sa large gamme de solutions d'Investissement responsable et/ou solidaires. Cette offre a ensuite été enrichie de thématiques telles que la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, le développement durable, la réduction des inégalités sociales et le soutien aux entreprises françaises. Ces placements bénéficient de l'expertise en Investissement responsable d'Amundi, ainsi que du savoir-faire de CPRAM, spécialiste en gestion thématique, et de l'expertise de BFT Investment Managers sur le marché français.

Plus de 80 %<sup>(2)</sup> des encours de l'épargne salariale et retraite d'Amundi sont classés 8 et 9 au sens de la SFDR en France (hors actionnariat salarié) et représentent 45 %<sup>(3)</sup> du total des encours totaux gérés dans le pays en épargne salariale et retraite.

### Expertises d'Investissement responsable Amundi Actifs Réels et Alternatifs (ARA)

Amundi ARA propose une gamme de solutions d'Investissement responsable et à impact dans les domaines de l'immobilier, de la dette privée, du private equity et des infrastructures.

Les pratiques « impact » sont en développement au cœur de ces expertises.

#### Immobilier

Amundi Immobilier applique une politique ESG à l'ensemble de ses actifs.

En 2024, la labellisation ISR de quatre de ses fonds a été renouvelée grâce à des engagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la réintroduction de la biodiversité en milieu urbain ou l'amélioration du confort et du bien-être des utilisateurs.

#### Dette Privée

La prise en compte des enjeux ESG et des pratiques à impact se sont intensifiées en 2024. A titre d'exemple, Amundi Dette Privée s'engage auprès des émetteurs en partageant des résultats extra-financiers et axes d'amélioration. Elle participe à des groupes de travail ayant pour objectifs de définir :

- des critères d'impact en dette privée, avec la Commission « Impact » de l'Institut de la Finance Durable ;
- l'impact des indicateurs dans le cadre de structuration Sustainability Linked-Loans, avec la Commission « Impact SLL » de France Invest ; et
- des approches communes de la finance et du capital naturel sur la place de Paris, avec la Commission « Biodiversité » de l'Institut de la Finance Durable.

#### Private equity

Amundi Private Equity intègre les facteurs ESG dans les processus d'investissement de ses trois activités (Private Equity Midcap, Fonds de fonds et Impact) tout au long de la période de détention. Les équipes s'engagent à soutenir les transitions durables par le biais d'une politique d'engagement et d'une stratégie d'investissement durable.

Amundi Private Equity MidCap a continué d'accompagner les entreprises de son portefeuille dans la structuration et le développement de leurs politiques RSE. Cet accompagnement se traduit par l'amélioration des pratiques :

- 80 % des participations<sup>(4)</sup> examinent les sujets ESG en Conseil de Surveillance ;
- 75 % des participations ont mis en place un système de partage de la création de valeur pour les salariés ;
- 60 % des participations ont réalisé une évaluation de leur empreinte carbone<sup>(5)</sup> ; et
- 21 % des participations ont conditionné la rémunération du dirigeant à l'atteinte d'objectifs de performance en matière de durabilité.

Une préparation à la mise en œuvre de la CSRD a été proposée cette année aux entreprises dans lesquelles Amundi PE a des participations, avec notamment un webinar dédié et des sessions de travail. L'objectif était de leur expliquer la nouvelle réglementation afin de les aider à préparer leurs réponses pour la collecte des données en 2025.

Pour les activités « impact », voir le paragraphe Produits « impact » ci-dessus.

#### Infrastructures

Avec Amundi Transition Énergétique (ATE), Amundi promeut un modèle énergétique robuste et durable face aux défis de l'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix, de l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

En 2024, ATE a renforcé sa position d'acteur clé de la transition énergétique en Europe, notamment avec le programme Alba 2. Ce programme investit dans des projets à fort potentiel d'expansion et adressant les enjeux de la transition énergétique (production d'énergie, hydrogène, bornes de recharge).

(1) Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale.

(2) Au 30 juin 2024.

(3) Quote-part calculée sur les montants gérés par Amundi déclarés à l'AFG au 30 juin 2024.

(4) Sur les fonds lancés après 2020.

(5) Scopes 1 et 2 ou scopes 1, 2 et 3.

### 3.7.3.2 Des solutions d'investissement et services de délégation de gestion

Amundi offre également une large palette de services et solutions permettant de répondre aux besoins de ses clients institutionnels, entreprises et distributeurs intégrant les sujets de durabilité à travers :

- services de « fiduciary management » pour ses clients institutionnels : de la mission de conseil (univers d'investissement, allocation stratégique, allocation d'actifs à moyen terme, etc.) à la délégation d'investissement (overlay, allocation tactique ou mise en œuvre et suivi complet d'un portefeuille) ;
- services pour accompagner les distributeurs (banques, banques privées, assureurs, gestionnaires d'actifs) sur l'ensemble de la chaîne de valeur du conseil en investissement ;
- solutions d'investissement : portefeuilles modèles pour les gestions conseillées ou la gestion sous mandat ;
- services de sélection de fonds et offre de délégation (« sub-advisory ») : à travers sa plateforme de distribution Fund Channel et sa plateforme multi-gérants, Amundi permet aux distributeurs d'optimiser la structuration, la gestion et le suivi de leur offre en architecture ouverte.

Chacun de ces services et solutions prend en compte les préférences de durabilité des clients, soit en intégrant des critères ESG directement dans l'offre, soit en auditant les politiques ESG des gérants externes en cas de délégation de gestion.

En 2024, Amundi a finalisé sa gamme de portefeuilles modèles qui propose plusieurs produits avec une thématique climatique ou de durabilité.

Concernant ses services de sélection de fonds et offre de délégation, Amundi procède à la sélection de gérants externes répondants aux critères financiers et extra-financiers requis par ses clients. Cet exercice repose sur les expertises des équipes de sélection de fonds et d'Investissement responsable. En 2024, trois fonds dédiés au réseau de distribution de Crédit Agricole Italia, gérés en délégation et classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR, ont ainsi été lancés.

### 3.7.3.3 Des solutions technologiques et services associés

Avec sa division stratégique Amundi Technology, Amundi propose une gamme complète d'outils et de services pour accompagner les clients pour remodeler leur modèle opérationnel et se concentrer sur leur cœur de métier.

Ces solutions spécialisées 100 % cloud soutiennent les besoins avancés des clients pour couvrir l'ensemble du cycle de vie des investissements.

Amundi Technology a renforcé son soutien à l'Investissement responsable et la finance durable avec le lancement d'ALTO<sup>(1)\*</sup> Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. Le développement de cette plateforme est l'un des 10 axes du plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi.

Innovante et modulaire, la solution ALTO\* Sustainability apporte une flexibilité supplémentaire aux clients et les aide à aligner les décisions d'investissement avec leurs objectifs ESG et Climat. Elle permet aux utilisateurs de :

- intégrer leurs propres données et analyses ESG dans ALTO\* Investment ;
- intégrer des données ESG tierces et bénéficier d'un service de contrôle et mise en qualité de ces données par les équipes d'Amundi ;
- construire des scores sur mesure au niveau de l'émetteur et / ou du portefeuille ;
- utiliser les données ESG, climat, biodiversité et SFDR dans toute la chaîne de valeur de la gestion d'actifs : analyse de

portefeuille, simulation, contrôles pre-trade et post-trade des règles d'investissement, production des reportings ;

- suivre la trajectoire *Net Zero* des portefeuilles avec ALTO\* Dashboard.

ALTO\* Sustainability facilite la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de reporting. Ainsi, les professionnels de l'investissement peuvent efficacement mettre en œuvre des stratégies d'investissement ESG.

Selon les modèles opérationnels et les objectifs des clients, des services BPO<sup>(2)</sup> complètent ces solutions technologiques pour le Dealing, le Middle Office, la gestion des données de référence et le Reporting.

Amundi Technology dispose également d'un laboratoire d'innovations, *The Innovation Lab*. L'équipe est composée d'experts parmi lesquels des data scientists, des gérants et des développeurs. Ce laboratoire soutient les activités des clients et cherche à tirer parti de l'inclusion de la fintech et de l'innovation, facteur clé de différenciation au service de tous ses clients. Pour continuer à améliorer l'expérience client, Amundi intègre progressivement l'intelligence artificielle dans ses outils lorsque cela est pertinent. Avec ce laboratoire, Amundi s'engage à utiliser l'IA<sup>(3)</sup> de manière éthique et transparente tout en protégeant la sécurité des données des clients.

En 2024, *L'Innovation Lab* a développé le module ALTO Climate de la suite ALTO\* Sustainability.

### 3.7.3.4 Des partenariats de long terme

Amundi cherche à co-construire les offres les plus adaptées pour les investisseurs. Ainsi, elle est notamment en interaction avec de grands organismes publics, des fédérations, organisations syndicales et associations.

Afin de développer des solutions pour financer la transition énergétique et la croissance inclusive, Amundi a noué des partenariats innovants avec de grands organismes publics : la Société Financière Internationale de la Banque mondiale (IFC), la

Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (AIIB).

Amundi a développé, par exemple, les stratégies suivantes :

- avec l'IFC, en 2018, un fonds d'obligations vertes émises sur les marchés émergents,
- avec l'AIIB, en 2020, un fonds qui applique l'approche innovante de l'AIIB-Amundi Climate Change Investment Framework.

(1) ALTO : Amundi Leading Technologies & Operations.

(2) BPO : Business Process Outsourcing.

(3) IA : intelligence artificielle.

Dans ses activités d'épargne salariale et retraite, Amundi coopère avec les fédérations, organisations syndicales et associations sur les enjeux de partage de la valeur au bénéfice des salariés épargnants. Amundi propose une gamme complète

de fonds multi-entreprises d'Investissement responsable, solidaires ou thématiques, labellisée par le CIES<sup>(1)</sup>, affirmant son engagement à offrir des solutions d'Investissement responsable à tous les salariés des entreprises clientes.

## 3.7.4 L'Investissement responsable : une responsabilité partagée par tous les collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs d'Amundi est mobilisé au service du projet sociétal de l'entreprise sous l'impulsion et le support de la ligne métier dédiée à l'Investissement responsable.

### 3.7.4.1 Les acteurs de la gestion active

#### Une gouvernance croisée entre les équipes de gestion et les équipes de l'Investissement responsable

L'alignement stratégique et la coopération entre les équipes de gestion active et celles de l'Investissement responsable sont assurés à travers des Comités regroupant les décisionnaires des deux équipes.

Les dirigeants de l'équipe Investissement responsable sont membres des Comités clés de la Gestion Active :

- le CRIO (*Chief Responsible Investment Officer*) est membre des deux Comités de Direction de la Gestion Active (comité restreint et comité élargi) ;
- le CRIO et le responsable de la Recherche ESG, de l'Engagement et du Vote sont membres du Comité d'Investissement.

De manière réciproque, les dirigeants de la Gestion Active sont membres des comités décisionnaires de l'Investissement responsable. Le CIO (*Chief Investment Officer*) est à ce titre membre du Comité Stratégique ESG & Climat, du Comité de Vote et du comité Investissement responsable.

Des représentants des plateformes d'investissement sont également membres du comité de Vote, du comité de Notation ESG, et du comité Investissement responsable.

#### Intégration ESG dans le processus d'investissement

##### F. Socles communs à l'ensemble des portefeuilles

##### Le « mainstreaming ESG » (au niveau global portefeuille)

Le processus d'intégration ESG d'Amundi est appliqué par défaut à tous les fonds ouverts gérés activement (fonds maîtres et nourriciers), chaque fois que cela est techniquement possible. L'objectif de chaque fonds est d'obtenir un score ESG moyen supérieur au score ESG moyen de son univers d'investissement de référence. Cela se traduit par la prise en compte par tous les gérants concernés des scores ESG des émetteurs, tel que définis par notre système de notation propriétaire, afin de répondre aux objectifs de leur fonds.

#### L'intégration dans la sélection de valeurs à l'intérieur des portefeuilles

Les critères ESG, au même titre que les critères financiers, font partie intégrante du cadre d'analyse global des émetteurs. L'évaluation des *business models* intègre les facteurs ESG pertinents pour l'entreprise qui dépendent pour beaucoup de l'industrie dans laquelle elle opère.

#### L'engagement et le vote

La politique d'engagement est définie par l'équipe Investissement responsable, en lien avec les équipes de gestion. Elle est déployée au moyen de dialogues avec les émetteurs, auxquels sont associées les plateformes d'investissement. L'engagement vise à encourager et à inciter les entreprises à prendre en compte des enjeux de responsabilité sociétale, environnementale et de gouvernance, dans une recherche d'amélioration de leur performance financière et extra-financière.

La politique de vote d'Amundi complète la stratégie d'engagement. Elle repose sur une approche intégrée de l'entreprise, et analyse notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par son Conseil d'administration et dans sa gouvernance. Le Comité de Vote est l'organe de gouvernance qui valide la politique de vote. Plusieurs responsables des plateformes d'investissement sont membres du Comité de Vote et participent à l'ensemble des décisions prises.

#### L'intégration dans la recherche par l'Amundi Investment Institute

Pour les équipes de recherche de l'Amundi Investment Institute, l'intégration des enjeux ESG s'articule notamment autour des axes suivants :

- Inclusion de considérations climatiques et sociales dans les calculs de rendements attendus des classes d'actifs à long terme ;
- Développement et proposition de nouvelles stratégies d'investissement ESG et impact climatique aux équipes de gestion.

(1) CIES : Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale.

### G. Développement de gammes spécifiques dont la proposition de valeur est centrée sur l'ESG, ou qui se dotent d'objectifs ESG spécifiques

D'autres solutions présentent une intégration ESG plus poussée pour répondre aux besoins des investisseurs ayant des préférences plus spécifiques en matière de durabilité.

#### Gamme "Climat", pour lutter contre le changement climatique

- **Produits *Net Zero*** : ces produits ont un objectif additionnel de décarbonation qui consiste à réduire annuellement l'empreinte carbone d'un portefeuille d'un pourcentage donné, compatible avec l'objectif de neutralité carbone à 2050. Les émetteurs qui s'engagent à atteindre des cibles de réduction d'empreinte carbone tout en investissant dans la transition vers une société bas carbone contribuent à la transition et se mettent en position pour en bénéficier.
- **Produits en obligations vertes** : ces produits permettent des investissements dans des projets contribuant à la transition énergétique dont l'impact peut être mesuré.

#### Gamme "Responsable", pour aller vers une économie plus durable

- **Produits en obligations sociales** : ces produits permettent des investissements dans des projets, dont l'impact peut être mesuré, ayant un impact social positif notamment pour des populations défavorisées.
- **Produits labellisés** : plusieurs produits bénéficient de labels investissement durable, comme le label ISR français, qui s'appuie sur un référentiel qui repose notamment sur une sélectivité renforcée et la prise en compte systématique de la double matérialité.

#### Gamme « Select », pour favoriser les bonnes pratiques ESG dans tous les secteurs

- **Produits « ESG Improvers »** : ces produits capturent l'alpha généré par des entreprises dont nous estimons que le profil ESG est en amélioration. Dans ce cas, l'investissement est prioritairement fait dans des entreprises au début de leur transformation ESG en évaluant leur potentiel d'amélioration et leur dynamique de transformation.
- **Produits Engagement Action** : ces produits placent l'engagement au cœur de leur stratégie. En tant qu'actionnaire de long terme, Amundi a pour objectif d'influencer les pratiques ESG des entreprises dans lesquelles elle investit. Les équipes de gestion et d'engagement d'Amundi ont des discussions approfondies avec les équipes dirigeantes des entreprises afin de les inciter à mieux prendre en compte les impacts des enjeux ESG sur leur modèle d'affaires.

#### Intégration dans l'outil de gestion de portefeuille

Les équipes de gestion ont un accès intégré à des données et scores ESG via l'outil de gestion de portefeuille propriétaire d'Amundi, ALTO. Cela permet aux gérants de prendre en compte les risques de durabilité et les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans leur processus de décision d'investissement et d'appliquer la politique d'exclusion d'Amundi le cas échéant. Ils sont également en mesure de concevoir et de gérer leur portefeuille dans le respect des règles ESG spécifiques et des objectifs ESG qui peuvent s'appliquer aux stratégies et produits d'investissement qui relèvent de leur compétence.

## 3.7.4.2 Les acteurs de la gestion passive

### Une gouvernance partagée entre les équipes de la gestion passive et l'équipe Investissement responsable

Les équipes de gestion de la plateforme passive interagissent de manière très rapprochée avec la plateforme Investissement responsable, et en particulier les équipes de recherche quantitative. Cette coopération permet notamment d'enrichir les réflexions dans le cadre de la mise en place de nouvelles solutions clients ESG ou Climat ou afin de coordonner le dialogue avec les fournisseurs d'indices.

Par ailleurs, la plateforme de gestion passive participe au Comité Stratégique ESG & Climat et au Comité de Notation ESG, ce qui assure une bonne coordination entre les équipes dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe en matière d'Investissement responsable.

### Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement

La gestion passive chez Amundi participe pleinement aux ambitions du Groupe en matière d'Investissement responsable.

Par ailleurs, les caractéristiques intrinsèques de la gestion indiciaire et des ETF en particulier – simplicité, accessibilité et faibles coûts – font de ces produits de véritables outils de démocratisation de l'accès à l'Investissement responsable.

L'Investissement responsable en gestion passive chez Amundi repose ainsi sur trois piliers :

### H. La réplique d'indices ESG et Climat / Net Zero

Amundi dispose de l'une des gammes d'ETF d'Investissement responsable les plus larges du marché européen<sup>(1)</sup>. Celle-ci couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques pour une allocation de portefeuille diversifiée.

Conformément au plan Ambitions ESG 2025, Amundi souhaite continuer à élargir cette offre avec pour objectif que la gamme ETF soit constituée d'au moins 40 % d'ETF ESG à horizon 2025.

L'atteinte de cet objectif passe non seulement par le lancement de nouveaux produits, mais également par une démarche volontariste de transformation de fonds répliquant des indices traditionnels vers des indices intégrant des critères ESG.

Sur les solutions Climat, la plateforme passive d'Amundi a été pionnière dans le développement de solutions indiciaires avec la cocréation dès 2014 des premiers indices bas carbone avec MSCI, AP4 et le Fonds de Réserve des Retraites. Depuis, Amundi a continué à innover et a été l'un des premiers acteurs à lancer des ETF répliquant les indices climatiques européens « EU Climate Transition » et « EU Paris Aligned Benchmark ».

### I. Les solutions sur mesure d'optimisation ou d'exclusion ESG

Le développement des solutions indiciaires responsables entièrement dédiées constitue une des forces de la plateforme de gestion passive.

(1) Source : EFIGI Global ESG ETFs industry insights report September 2024. Amundi est le 2ème fournisseur d'ETF ESG en nombre de produits et en encours.

Celle-ci capitalise sur une connaissance approfondie des indices de marché actions et obligataires, sur un dialogue permanent avec les fournisseurs d'indices et sur une coopération continue avec les équipes de recherche quantitative Groupe. Par ailleurs, l'équipe Ingénierie et Solutions au sein de l'équipe de gestion permet d'accompagner les clients dans leurs objectifs de transition ESG ou *Net Zero* en réalisant des simulations et en illustrant de manière tangible les impacts des filtres et optimisation ESG et Climat de leur portefeuille.

### 3.7.4.3 Les acteurs de la gestion Actifs Réels et Alternatifs

#### Amundi Actifs Réels et Alternatifs

Dans la continuité des engagements pris au sein d'Amundi Actifs Réels et Alternatifs ("AARA") pour mettre l'ESG au cœur des différentes expertises de la plateforme, une équipe dédiée intégrée a été créée en 2021. Ce nouveau dispositif renforce l'étroite collaboration existante depuis plusieurs années entre les équipes de gestion de la plateforme AARA et l'équipe de Recherche ESG d'Amundi, afin d'intégrer et de décliner les ambitions du plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi au cœur de la stratégie d'AARA.

Les engagements d'Amundi Actifs Réels et Alternatifs en faveur de l'Investissement responsable s'articulent autour de trois axes majeurs, à savoir :

- agir pour le climat ;
- accroître la transparence ;
- aligner les intérêts de toutes les parties prenantes.

Afin d'assurer une transparence sur les principes de gouvernance, la politique et la stratégie qui guident l'intégration des critères ESG dans sa politique d'investissement, Amundi Actifs Réels & Alternatifs a rédigé une Charte d'Investissement responsable et a publié en 2024 la troisième édition de son rapport d'investisseur responsable<sup>(1)</sup>.

Pour renforcer son engagement en faveur de l'ESG et aller plus loin dans l'accompagnement des PME et ETI, en favorisant les échanges sur leurs bonnes pratiques, Amundi Actifs Réels & Alternatifs a organisé durant l'exercice 2024 différentes sessions d'échanges ou de formation aux enjeux ESG (IA, réglementations CSRD, enjeux carbone...).

#### Amundi Immobilier

Avec un encours géré de 37 milliards d'euros, Amundi Immobilier place l'ESG au cœur de ses gestions et de ses processus d'investissement depuis plus de quatorze ans, avec la mise en place d'une Charte ESG et en devenant l'un des membres fondateurs de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), dont elle assure par ailleurs la charge de Trésorier. Amundi Immobilier est en outre investie dans des travaux de place visant à apporter transparence et prise en compte renforcée des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance dans toute la chaîne de valeur des métiers de l'immobilier, et notamment dans celles assurant le développement du Label ISR des fonds immobiliers.

Amundi Immobilier contribue activement à différentes initiatives en faveur de la biodiversité ou de la prise en compte au

#### J. Le vote et l'engagement

Enfin, Amundi est convaincue qu'être un gérant passif responsable va au-delà du développement et de la gestion de produits et solutions responsables. Cela nécessite d'avoir une stratégie d'engagement et une politique de vote robustes permettant de promouvoir la transition vers une économie bas carbone, plus durable et plus inclusive. Les actions menées par Amundi en termes d'engagement et de vote s'appliquent à l'ensemble de ses gestions, passive comme active.

niveau européen des enjeux extra-financiers par la chaîne de valeur de l'immobilier, tels que :

- **Biodiversity Impulsion Group (BIG)** qui vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers ;
- **European Sustainability Real Estate Initiative (ESREI)**, qui vise, au sein de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), à étendre son périmètre d'étude à l'échelle européenne, et notamment, à renforcer la veille technique et réglementaire dans les pays de l'Union européenne et au niveau de la Commission européenne ainsi qu'à créer un réseau d'acteurs européens de l'immobilier durable.

En tant que membre actif de la Commission de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) pour la déclinaison du label ISR aux fonds immobiliers, Amundi Immobilier contribue aux travaux pour la deuxième version du Label ISR des fonds immobiliers et a renouvelé les labels ISR des fonds Opcimmo, Amundi Immobilier Durable, Edissimmo et Rivoli Avenir Patrimoine.

#### Amundi Private Equity Funds <sup>(2)</sup>

Depuis 2014, la démarche ESG représente un levier de création de valeur pour Amundi PEF, qui l'a intégrée dans ses décisions d'investissement et tout au long de la période de détention de ses participations.

Pour son activité de **fonds de fonds** <sup>(3)</sup>, les politiques ESG des gérants sont revues attentivement. Elles font partie intégrante de l'appréciation globale portée sur la proposition d'investissement. Pour approfondir sa démarche durant la période de détention, Amundi PEF analyse des indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs pertinents, tant sur les gérants que sur les fonds et les investissements sous-jacents.

Pour son activité de **fonds directs**, le questionnaire de *due diligence* ESG a été revu afin d'intégrer de nouvelles demandes :

- une plus grande corrélation avec la notation ESG des émetteurs cotés développée par le Groupe ;
- une réponse à une réglementation croissante (SFDR, Taxonomie, CSRD etc.) ;
- une semi-automatisation de l'outil, afin d'homogénéiser la notation des entreprises ;
- une notation des entreprises partagée avec l'activité ARA de Dette Privée.

Cette nouvelle méthodologie facilite la mise en place de feuilles de route ESG pour chacune des participations en portefeuille. Elle s'assure que les entreprises répondent à leurs obligations

(1) [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/actifs-reels-alternatifs](https://www.amundi.fr/fr_instit/actifs-reels-alternatifs).

(2) Activité fonds directs et activité fonds de fonds.

(3) Fonds de capital investissement, infrastructures ou dettes non cotées.

réglementaires en termes d'ESG et les accompagne dans la définition ou l'amélioration de leur stratégie RSE. En qualité d'actionnaire actif participant à la gouvernance des entreprises, Amundi PEF fait de l'ESG un sujet de dialogue actionnarial. Il vérifie que les questions ESG sont abordées dans les Conseils d'administration ou de Surveillance et que l'entreprise progresse tout au long de l'investissement. Sa démarche d'engagement se matérialise par des recommandations à plus ou moins long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur.

### Impact Économique, Social et Solidaire

En 2024, Amundi a continué de renforcer son activité d'investissement à impact social et solidaire, conformément à son ambition annoncée en 2018 de devenir l'acteur de référence du secteur. Le fonds à impact Transition Juste, lancé en 2024, vise à financer une économie innovante, bas carbone et inclusive par l'investissement dans des entreprises qui développent, possèdent ou exploitent une technologie ou un savoir-faire spécifique qui les distingue des acteurs traditionnels en fournissant des solutions bas carbone.

Le fonds Amundi Finance et Solidarité<sup>(1)</sup>, qui a fêté ses dix ans en 2023 poursuit ses investissements.

Amundi Finance et Solidarité investit principalement dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui s'attachent au "prendre soin des personnes et de la planète".

Enfin, le Club des Partenaires, organisé tous les ans par l'équipe de gestion permet à l'ensemble de notre écosystème de se rencontrer, de lancer des pistes de réflexions communes et de développer des synergies.

### Amundi Dette Privée

La prise en compte des critères ESG fait partie intégrante du processus d'investissement en dette privée, de la phase de sélection des investissements jusqu'à la maturité des prêts et obligations.

Chaque opportunité présentée en Comité d'Investissement fait l'objet d'une due diligence portant sur les risques ESG identifiés et sur les engagements d'amélioration pris par l'entreprise. Cette due diligence éclaire l'analyse crédit, réalisée de manière concomitante. La due diligence ESG est effectuée par l'équipe ESG ARA, en collaboration avec l'équipe de Recherche ESG et l'équipe d'investissement Dette Privée. Cela inclut notamment l'envoi de questionnaires ESG, des échanges avec le management et des revues d'études sectorielles d'agences de notation extra-financières. C'est aussi l'opportunité pour l'équipe Dette Privée d'engager les entreprises, en les accompagnant sur la voie de l'amélioration de leurs pratiques environnementales et sociales.

L'équipe Dette Privée et l'équipe ESG participent activement à des groupes de travail de place sous l'égide de France Invest<sup>(2)</sup>, notamment sur la thématique des Sustainability-Linked Loans<sup>(3)</sup> permettant la publication d'un guide de référence symbole de l'ambition ESG que souhaite défendre Amundi Dette Privée au travers de ces nouveaux instruments. L'équipe ESG contribue en outre à un groupe de travail de place "impact & dette privée" au sein de l'Institut de la Finance Durable visant à créer un référentiel commun d'investissements.

2024 a été l'occasion de renforcer la politique d'engagement auprès des émetteurs et de poursuivre le déploiement de stratégies centrées sur l'impact et l'amélioration des pratiques ESG au sein de l'activité Dette Privée notamment dans le cadre

des premiers investissements du fonds à impact Amundi Ambition Agri Agro Direct Lending Europe qui vise à financer la transition du secteur agricole et agroalimentaire européen.

Enfin dans les domaines de la dette immobilière, la coopération avec les équipes ESG d'AARA et d'Amundi immobilier permet de mieux intégrer les enjeux de durabilité dans la sélection et la gestion des encours au moyen d'une notation ESG sur l'immeuble sous-jacent ainsi qu'au niveau du sponsor equity.

### Amundi Transition Énergétique (ATE)

Amundi Transition Énergétique (ATE) est une société de gestion d'actifs, créée en 2016, dédiée aux infrastructures vertes et à la transition énergétique. Elle promeut un modèle énergétique robuste et durable face aux défis de l'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix, de l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. Pour ce faire, elle investit dans des infrastructures vertes ou des actifs liés à la transition énergétique.

Le programme d'investissement Alba II, lancé par Amundi Transition Énergétique en 2023, se concentre sur des actifs d'infrastructure non cotés liés à la transition énergétique et à la décarbonisation.

Ce programme, composé de plusieurs fonds, offre aux investisseurs institutionnels et particuliers la possibilité d'investir en actions dans des actifs réels et des entreprises d'infrastructure de transition énergétique en France et en Europe. Les thématiques d'investissement incluent la production d'énergie à partir de ressources naturelles renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, ou encore les actifs de décarbonisation des transports et des processus industriels.

### La place centrale des critères extra-financiers dans les gestions d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs (« AARA »)

Au cœur de la stratégie d'Amundi, l'Investissement responsable se déploie au sein des 6 expertises d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs, qui proposent une large gamme de fonds allant de fonds avec une politique ESG affirmée jusqu'aux fonds à impact. La mise en œuvre de cette politique ESG est le fruit d'une coopération étroite et permanente entre les ressources dédiées à l'ESG et les différentes équipes de gestion.

La prise en compte de ces critères ESG se fait au travers de 5 étapes clés dans la vie d'un produit :

#### Politique d'exclusion

Amundi Actifs Réels et Alternatifs applique des règles d'exclusion ciblées conformes à celles de la politique d'exclusion du Groupe.

En complément, pour l'expertise Amundi Transition Énergétique, le secteur du nucléaire est également exclu.

#### Politique de sélection

L'examen préliminaire, lors de la phase de sélection d'un actif, permet de s'assurer que l'équipe d'investissement se concentre exclusivement sur les secteurs autorisés par la politique d'Investissement responsable pour la catégorie d'actifs, le fonds ou le mandat. Des exclusions supplémentaires peuvent être appliquées dans les prospectus de certains fonds en fonction de la stratégie visée par le fonds.

(1) <https://amundi.oneheart.fr>

(2) Association des Investisseurs pour la Croissance.

(3) Financements dont la marge est en partie indexée sur des indicateurs ESG.

### Due diligence

En sus de la politique d'exclusion appliquée en premier filtre, toute opportunité reçue et présentée en comité d'investissement fait l'objet d'une due diligence ESG qui permet une analyse approfondie des risques extra-financiers identifiés. Cette due diligence fait partie intégrante des critères d'analyse et permet de compléter l'analyse financière, réalisée de manière concomitante.

La due diligence ESG est effectuée par toutes les expertises, en collaboration si nécessaire, avec les experts ESG d'Amundi.

### Décision d'investissement

Le processus de décision d'investissement et le memorandum d'investissement de chaque expertise incluent systématiquement les résultats de la due diligence ESG. Les équipes de chaque fonds sont notamment attentives aux

opportunités et aux modalités de réduction de l'empreinte carbone des actifs. La dimension ESG fait partie intégrante de la décision d'investissement.

### Période de détention

Lorsque cela est possible pendant la période de détention, chaque gérant ou responsable d'investissement entretient un dialogue constant avec les entreprises et / ou les gestionnaires des actifs en portefeuille. Cette relation privilégiée est utilisée pour le suivi des plans d'actions et l'amélioration des performances ESG. Les équipes de gestion ont deux priorités d'investisseur responsable : l'examen périodique des performances extra-financières de leurs actifs en portefeuille et la réalisation de bilans carbone. Chaque expertise a en outre développé des pratiques et plans d'action spécifiques à son univers d'investissement.

## 3.7.4.4 L'équipe dédiée à l'Investissement responsable

La ligne métier Investissement responsable définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, en lien avec l'ensemble des grands métiers du Groupe. Elle travaille au service des différentes plateformes de gestion et départements et leur fournit tous les éléments nécessaires à l'intégration de la dimension responsable dans l'ensemble de leurs activités : analyse et notation ESG des émetteurs, engagement et vote, conception de solutions d'investissement durable et intégration des facteurs ESG, indicateurs clés de durabilité, promotion ESG et participation aux travaux et initiatives de place.

### Équipe « Recherche ESG, engagement et vote »

Cette équipe internationale est présente à Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement (souverains, obligations durables, etc.). Ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPI<sup>(1)</sup> associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces spécialistes exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Les membres de l'équipe travaillent activement avec des gestionnaires de portefeuilles et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble du groupe, cela inclut la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant auprès des émetteurs des différentes plateformes d'investissement.

### Équipe « Méthode et solutions ESG »

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des

scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données liées à la durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

### Équipe « Développement commercial ESG et Advocacy »

Présente à Paris, Munich, Tokyo, Milan et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre de solutions ESG adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'Investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. Les membres de l'équipe contribuent à la promotion interne et externe de l'Investissement responsable et supervisent l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Ils développent des programmes de formation pour les clients et pour les salariés.

### Équipe « Stratégie réglementaire ESG »

Au sein de la ligne métier Investissement responsable, cette équipe couvre les problématiques réglementaires ESG. Elle accompagne le développement d'Amundi en anticipant l'impact des futures réglementations ESG et contribue aux travaux du secteur financier sur le renforcement continu du cadre d'investissement ESG dans toutes les juridictions.

### Équipe « ESG COO Office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.

(1) Key Performance Indicator, Indicateur de performance clé.

### Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat

Les cadres méthodologiques et d'analyses de l'industrie restent encore partiels. Ils se construisent au fur et à mesure des avancées scientifiques et technologiques dans la compréhension des impacts du changement climatique. Aussi le besoin de recherche est-il crucial, afin que les professionnels puissent prendre des décisions éclairées et les intégrer à leurs stratégies d'investissement.

Amundi a un dispositif pérenne de recherche qualitative et quantitative portant sur l'analyse des grands enjeux ESG (dont le climat et les objectifs de neutralité carbone), et leur impact sur les scénarios macroéconomiques, sur les différents secteurs et sur les entreprises.

Dans ce même but, Amundi investit dans les données et le développement d'outils d'aide à la décision. Pour que les professionnels de l'investissement aient accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées, Amundi a élargi sa couverture en augmentant le nombre de ses fournisseurs de données ESG. Amundi a également augmenté les investissements en systèmes d'information au cours des dernières années. L'outil de gestion de portefeuilles, ALTO\*, a notamment été doté de moteurs de calcul plus performants et d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités Climat & ESG.

Amundi renforce ainsi ses équipes, tant au niveau de l'intégration et du traitement de la donnée extra-financière en matière climatique, qu'au niveau technologique, et prévoit d'enrichir sa couverture analytique de façon continue en intégrant des fonctionnalités conçues en interne par ses experts.

### 3.7.4.5 Une politique de formation continue pour l'ensemble de collaborateurs

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie Investissement responsable.

À cet effet, elle a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. Ainsi le dispositif couvre notamment les définitions, les acteurs, la réglementation, les enjeux liés aux questions sociales, environnementales et de gouvernance (ESG), et détaille les missions de la recherche ESG d'Amundi, les politiques et méthodologies ESG propriétaires, et enfin les outils dédiés.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos ou autres supports pédagogiques.

La ligne métier dédiée à l'Investissement responsable, l'équipe formation et l'Amundi Institute participent à la réalisation de ces contenus, qui sont mis à disposition sur la plateforme digitale « ESG Suite » administrée par l'équipe Investissement responsable.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « Responsible Investment Training ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers

concernés. Ces parcours, coconstruits par les équipes Investissement responsable, Formation, RSE et les lignes métiers, ont pour objectif d'accompagner les collaborateurs dans leur compréhension de la stratégie d'investisseur responsable d'Amundi, et notamment Stratégie Climat, afin qu'ils en deviennent, chacun à leur niveau, pleinement contributeurs. En 2023, ce parcours a été enrichi avec un e-learning d'approfondissement sur le climat, des vidéos et un mémo détaillé sur les réglementations de la finance durable ainsi que des tutoriels.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la sensibilisation et la formation des cadres dirigeants d'Amundi afin qu'ils disposent des connaissances requises pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre de la stratégie d'Investissement responsable d'Amundi.

En 2023, 100 % des collaborateurs d'Amundi<sup>(1)</sup> ont été formés à l'Investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans son plan Ambitions ESG 2025.

À la formation s'ajoute un support d'expertise (notamment équipe Investissement responsable, « ESG champions ») qui accompagne les collaborateurs dans la mise en œuvre des bonnes pratiques d'Investissement responsable. Les « ESG champions » au sein des plateformes de gestion sont les ambassadeurs auprès de leurs collègues des sujets d'Investissement responsable et contributeurs clés dans les projets transverses ayant trait à l'Investissement responsable (comme par exemple la définition des « Sustainable Investment Framework »).

## 3.7.5 Un engagement renforcé envers les autres parties prenantes d'Amundi

Tout d'abord, Amundi s'engage auprès de ses émetteurs. Nous définissons l'engagement comme un processus distinct de nos dialogues traditionnels avec les entreprises. L'objectif principal de l'engagement est d'influencer les activités ou les actions des entreprises, en les guidant afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou afin d'avoir un impact sur les sujets clés liés au développement durable. Par ailleurs, Amundi est engagée à accompagner ses clients dans leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement sur la trajectoire *Net Zero*. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche sur les défis climatiques et de biodiversité ainsi que les

trajectoires *Net Zero*. Elle organise des formations consacrées aux sujets ESG et *Net Zero*. Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement.

De plus, Amundi considère la collaboration avec ses pairs comme un moyen de contribuer aux meilleures pratiques de son écosystème et s'implique activement dans les initiatives essentielles à l'amélioration des standards de place, comme la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) ou le High Level Expert Group on Sustainable Finance (HLEG). Enfin,

(1) CDD, CDI, hors JV.

Amundi a annoncé, dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, le lancement d'ALTO Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

Amundi Technology renforce ainsi son soutien à l'Investissement responsable et la finance durable. Innovante et modulaire, la solution ALTO Sustainability apporte une flexibilité supplémentaire aux clients et les aide à aligner les décisions d'investissement avec leurs objectifs ESG et Climat. Elle permettra aux utilisateurs de :

- intégrer des données ESG tierces dans l'outil de gestion de portefeuille, ALTO Investment, et bénéficier d'un service de contrôle et mise en qualité de ces données par les équipes d'Amundi ;

- intégrer leurs propres données et analyses ESG dans ALTO Investment ;
- utiliser les données ESG, climat, biodiversité et SFDR dans toute la chaîne de valeur de la gestion d'actifs : analyse de portefeuille, simulation, contrôles *pre-trade* et *post-trade* des règles d'investissement, production des *reportings* ;
- construire des scores sur mesure au niveau de l'émetteur et / ou du portefeuille à l'aide d'un module dédié ;
- suivre la trajectoire *Net Zero* des portefeuilles.

ALTO Sustainability facilitera la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de données pour les *reporting*. Ainsi, les professionnels de l'investissement pourront efficacement mettre en œuvre des stratégies d'investissement ESG.

## 3.7.6 Une mise en œuvre transparente

La transparence est depuis toujours la pierre angulaire de l'approche d'Amundi. Toutes ses politiques, tous ses rapports relatifs à l'Investissement responsable et au climat sont rendus publics et peuvent être consultés sur son site Internet.

### 3.7.6.1 Les politiques de vote et d'Investissement responsable

La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement, ainsi que la politique relative à son usage des droits de vote, sont présentées dans différents documents :

- le document relatif à la politique d'Investissement responsable présente le dispositif d'Amundi en la matière, avec notamment la description de sa méthodologie d'évaluation ESG et de sa politique d'exclusion ;

- celui relatif à la politique de vote présente les principes qui guident ses votes et la manière dont elle y intègre à la fois les enjeux ESG et climatiques. Cette politique est publiée en amont de la campagne de vote

### 3.7.6.2 Le rapport d'Engagement et de Vote

Le rapport d'Engagement et de vote dresse le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue d'investisseur responsable et l'usage de ses droits de vote (les votes individuels sont également publiés sur son site).

Par ailleurs, Amundi publie tous les ans un rapport de *Stewardship*, validé par la FRC (Financial Reporting Council), revenant sur la façon dont elle répond aux différents codes de *Stewardship* dont elle est signataire.

### 3.7.7 Tableau d'indicateurs <sup>(1)</sup>

Nature	Indicateurs	Unité	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
<b>Encours totaux sous gestion</b>	Encours totaux sous gestion	Milliard d'euros	2 240	2 037	1 904
	Encours sous gestion	Milliard d'euros	982,6	885,6	799,7
	Encours en investissement responsable gestion passive	Milliard d'euros	164	134	111
<b>Encours Investissement Responsable</b>	% d'ETF ESG dans le nombre total d'ETF	%	37	33	27
	Encours de solutions à impact	Milliard d'euros	16,1	13,2	8,7
	Encours du Fonds Amundi Finance et Solidarité	Millions d'euros	600,4	509,0	481,0
	Encours Investment Responsable Amundi Immobilier	Milliard d'euros	13,1	16,2	16,00
<b>Dispositif humain et technique</b>	Nombre de collaborateurs dans l'équipe Investissement Responsable	ETP	69,9	73,0	62,1
	Émetteurs notés sur les critères ESG (Amundi ESG world)	Nombre	20 845	19 698	18 275
	Nombre de fournisseurs de données ESG	Nombre	22	23	22
<b>Exposition charbon thermique des portefeuilles</b>	Exposition pondérée des portefeuilles en % des encours totaux <sup>(1)</sup>	%	0,04	0,06	0,07
<b>Politique d'engagement</b>	Nombre d'émetteurs exclus	Nombre	1 843	1 748	954
	Nombre total d'entreprises engagées	Nombre	2 883	2 531	2 115
<b>Politique de vote</b>	Nombre de résolutions votées	Nombre	109 630	109 972	107 297
	Nombre d'Assemblées générales votées	Nombre	10 515	10 357	10 208

(1) Indicateurs calculés à partir de données externes.

## 3.8 STRATÉGIE CLIMATIQUE D'AMUNDI (NON CERTIFIÉ)

### 3.8.1 État d'avancement

En accord avec l'engagement pris dans le plan Ambitions ESG 2025, Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution « *Say on Climate* » a recueilli 97,7 % de votes favorables.

Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat, Amundi a soumis à son Assemblée générale 2024 une résolution « *Say on Climate* » *ex post* détaillant les

avancées réalisées au cours de l'exercice 2023. Cette résolution a été approuvée à 96,73 % des voix.

Amundi présentera lors de son Assemblée générale 2025 une résolution « *Say on Climate* » *ex post*, détaillant les avancées réalisées lors de l'exercice 2024. Un tableau précisant point par point ces avancées est présenté ci-dessous.

En complément de sa stratégie climat associée au « *Say on Climate* », Amundi avait précisé en 2022 son engagement en tant que membre de la *Net Zero Asset Managers Initiative*<sup>(2)</sup>.

(1) Les indicateurs relatifs au Climat sont communiqués dans le Rapport de durabilité.

(2) La NZAM a décidé en janvier 2025 de revoir les engagements de l'initiative. En conséquence, la NZAM suspend temporairement les évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et des attentes en matière de reporting.

**Amundi Say-on-Climate - État d'avancement à fin 2024**

✓ : Réalisé → : En ligne avec l'objectif ★ : Objectif du Plan Ambitions ESG 2025

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2024	Statut du progress
<b>1. Intégration de l'enjeu climatique dans la conduite de l'activité</b>						
<b>A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser</b>						
<u>Rôle du Conseil d'Administration</u>	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat	Nb d'heures	Annuelle	4h25	✓
		Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable	> 80 %	Annuelle	95,8 %	✓
<u>Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs, au travers d'une nouvelle politique de rémunération</u>	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		% de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)	100 %	Annuelle	99,6 % <sup>(1)</sup>	✓ ★
<b>B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes</b>						
<u>L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zero 2050</u>	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO <sub>2</sub> par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. »	Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018 <sup>(2) (3)</sup>	- 30 %	2025	- 73 %	→ ★
		Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018 <sup>(2) (3)</sup>	- 30 %	2025	- 57 %	→ ★
		Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone	Objectif à définir en 2023	2023	100% (Objectif = réduction >35%)	✓
<b>C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs</b>						
<u>Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat</u>	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore de 40 % en 2022. »	40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG – Investissement Responsable	100 %	2022	100 %	✓
<u>La Formation Continue des Collaborateurs</u>	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en œuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable <sup>(4)</sup>	100 %	2023	100 %	✓
		Nombre d'heures de formation dédiées aux enjeux Climat dispensées au SLT (Senior Leadership Team)	Nb d'heures	Annuelle	4h15	✓

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2024	Statut du progrès
<u>La Contribution aux efforts de l'industrie</u>	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	Bilan d'activité sur les engagements collectifs	Bilan	Annuelle	100 % <sup>(5)</sup>	✓
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zero. »	Bilan d'activité sur les recherches relatives au Climat publiées par Amundi sur le site Amundi Research Center	Bilan	Annuelle	100 % <sup>(5)</sup>	✓
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	Nombre de clients <sup>(6)</sup> institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zero	Nb de clients	Annuelle	964	→
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son plan Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	ALTO* Sustainability commercialisé et nombre de modules proposés	Nb de modules commercialisés	Modules commercialisés	Module ESG commercialisé ; Module Climat défini	→ ★
<b>D. Mettre en œuvre cette stratégie en toute transparence</b>						
<u>Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable</u>	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »	Politique de Vote			100 %	✓
		Politique d'Investissement Responsable			100 %	✓
<u>Le Rapport de Stewardship</u>	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en œuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnarial et l'usage de ses droits de vote. »	Rapport de Stewardship validé par la FRC			100 % <sup>(5)</sup>	✓
		Rapport de Vote			100 % <sup>(5)</sup>	✓
		Rapport d'Engagement	Publications	Annuelle 2024	100 % <sup>(5)</sup>	✓
<u>Le Rapport Climat – TCFD</u>	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »	Rapport Climat et Durabilité			100 % <sup>(5)</sup>	✓
<b>2. Intégration de l'enjeu climatique dans sa gestion pour compte de tiers</b>						
<b>A. Intégrer de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs</b>						
<u>Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs <sup>(7)</sup></u>	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	Mise en œuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement	100 %	2025	En cours de mise en œuvre <sup>(8)</sup>	→ ★

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2024	Statut du progrès
<b>B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zero 2050</b>						
<u>Offre Net Zero en gestion active sur les principales classes d'actifs</u>	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zero 2050 (...). »	Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zero	6	2025	4	→ ★
<b>C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique</b>						
<u>Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique</u>	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans des entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	100 % <sup>(5)</sup>	✓
<b>3. Intégration de l'enjeu climatique dans les actions envers les entreprises</b>						
<u>Désinvestissement des hydrocarbures non-conventionnels &gt; 30 %</u>	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels. »	Politique publiée & périmètre éligible désinvesti <sup>(9)</sup>	100 %	2022	100 %	✓ ★
<b>A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles</b>						
<u>Engagement Climat élargi à + 1 000 entreprises</u>	« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat <sup>(10)</sup>	+ 1 000	2025	1 478	✓ ★
<b>B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable</b>						
<u>Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »</u>	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	Bilan	Annuelle	Intégré dans le rapport d'engagement	✓

(1) Sur la base des collaborateurs appartenant à une entité utilisant MyDev, inc. KBI, BOC, US.

(2) Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité. CASA a défini des objectifs en valeur absolue dans le cadre de la soumission de sa démarche à SBTi, hors fluides réfrigérants.

(3) Mise à jour semestrielle.

(4) Périmètre de Formation : catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de place, et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment academy; données suivies par DRH Formation.

(5) Publication en année (N) des rapports sur les données (N-1).

(6) Clients existants et prospects.

(7) Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transitoire est applicable.

(8) Lorsqu'une méthodologie d'évaluation est possible.

(9) Périmètre d'application défini par la politique Investissement Responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

(10) Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021.

## 3.8.2 Rappel du « Say on Climate » d'Amundi (tel qu'exposé dans le DEU 2021)

### Le « Say on Climate » d'Amundi

Depuis sa création, l'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi, reposant sur trois convictions :

- les acteurs économiques et financiers portent une responsabilité sociétale ;
- l'intégration des dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance dans les choix d'investissement est source de performance de long terme ;
- l'ESG sera un relais de croissance pour Amundi partout dans le monde.

Réussir la transition énergétique nécessite d'aligner les acteurs clés sur des stratégies à court, moyen et long terme :

- **les États** qui doivent définir des politiques publiques, industrielles et fiscales ainsi qu'une réglementation cohérente ;
- **les Entreprises** qui doivent concevoir les solutions technologiques nécessaires à la mutation et planifier cette dernière ;
- **le Système Financier** qui doit accompagner les entreprises en leur allouant les capitaux nécessaires.

Fort de son avancée suite à son précédent plan ESG (2018-2021) et surtout consciente des efforts qu'il reste à fournir pour que tous les secteurs et toutes les entreprises adoptent une stratégie d'alignement avec les Accords de Paris, Amundi souhaite aller plus loin, sur la thématique du Climat.

Le changement climatique est sans doute le plus grand défi de notre époque. Au travers de l'alliance financière de Glasgow (« Glasgow Financial Alliance for Net Zero »), le secteur financier s'est engagé autour d'un objectif commun : mettre en œuvre les

moyens qui sont les siens en faveur d'une économie mondiale décarbonée et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Consciente des enjeux et des moyens à déployer, Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à cet effort collectif.

**Ainsi Amundi, en tant qu'actionnaire, encourage les entreprises, dans lesquelles elle investit, à soumettre leur stratégie climat à un vote consultatif lors de leur Assemblée générale.**

En tant qu'entreprise cotée, Amundi estime qu'il est également de sa responsabilité d'être transparente sur sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.

La présentation de cette stratégie, de ses ambitions et de ses progrès annuels, est par ailleurs un exercice essentiel à l'instauration d'un dialogue actionnarial équilibré.

Les motivations des actionnaires à l'occasion d'un tel vote peuvent être multiples. Dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, le Conseil d'administration mettrait en œuvre les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé. Il informerait ses actionnaires du résultat de cette démarche et indiquerait les mesures envisagées pour en tenir compte.

**Ainsi, Amundi souhaite soumettre sa stratégie climatique au vote consultatif annuel de son Assemblée générale 2022. À partir de 2023, Amundi sollicitera également un vote consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie.**

### La démarche d'Amundi : une démarche progressive et évolutive

Consciente de la responsabilité et des obligations qu'elle porte vis-à-vis de ses clients pour qui elle investit, Amundi se doit d'adopter une **démarche progressive** dans la fixation des ambitions d'une stratégie Climat de long-terme, **avec des étapes intermédiaires**.

Déterminer l'alignement d'une entreprise avec les objectifs des Accords de Paris reste, à ce jour, un défi. Les connaissances scientifiques et les méthodologies ne cessent de s'enrichir et d'évoluer. Le large spectre de classes d'actifs et régions du monde où Amundi investit, ne bénéficie pas encore des cadres d'analyses et données nécessaires à un plan d'action exhaustif. Il n'en reste pas moins que des moyens peuvent, d'ores et déjà, être déployés.

**La stratégie Climat d'Amundi sera donc amenée à évoluer au fur et à mesure des évolutions méthodologiques, des protocoles de définitions des ambitions, des cadres réglementaires et des données disponibles** quant à l'appréciation de l'alignement sur un objectif de neutralité carbone 2050.

Par ailleurs, les circonstances récentes, liées au conflit en Ukraine, auront des conséquences sur l'évolution des systèmes énergétiques. Elles imposent notamment un renforcement de l'indépendance énergétique en Europe comme dans tous les pays dans lesquels Amundi investit. S'il est trop tôt pour en mesurer les impacts, des ajustements de court terme des trajectoires énergétiques sont probables et influenceront sur la stratégie d'alignement progressif des portefeuilles d'investissement.

Si le système financier ne peut en aucun cas se substituer à l'action des États et des gouvernements pour lutter contre la crise climatique, Amundi considère néanmoins qu'il fait partie de la solution.

Fort de son engagement sur les enjeux climatiques et de sa responsabilité vis-à-vis de ses clients et de la Société, la stratégie Climat d'Amundi se veut donc évolutive et progressive, avec des objectifs à court et moyen terme.

Elle repose sur trois convictions :

1. **la nécessité d'une approche scientifique** : la transition est un sujet fondamental qui appelle une révolution industrielle, fondée à la fois sur des constats scientifiques établis et le développement de solutions technologiques éprouvées ;

2. **la nécessité d'accompagner la transition des entreprises** dans lesquelles Amundi investit plutôt que de favoriser les exclusions ou le désinvestissement, qui doivent se limiter aux activités venant compromettre cette transition. La transition implique d'assumer pleinement d'accompagner la transformation des entreprises très émissives vers des modèles de développement décarbonés ;

3. **la recherche du progrès social et économique** : Amundi considère que la transition ne pourra être réalisée que si elle est socialement acceptable.

Outre son adhésion à la coalition *Net Zero* des gérants d'actifs, **Amundi déploie donc un plan d'action Climat 2022-2025 en intégrant l'enjeu climatique à trois niveaux** :

1. **dans la conduite de son activité**, à savoir les moyens mis en œuvre au sein de son organisation, à travers l'alignement de ses collaborateurs et de sa gouvernance sur ces objectifs, mais également à travers ses engagements de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre ;

2. **dans sa gestion pour compte de tiers**, en décrivant ses engagements en matière de solutions d'épargne et d'investissement ;

3. **dans ses actions envers les entreprises où elle investit**, en décrivant sa politique d'exclusion, ses actions de dialogue actionnarial et sa politique d'usage des droits de vote, afin d'influer en faveur de leur transition vers un modèle d'activité décarboné en lien avec les objectifs des Accords de Paris.

## 1. L'intégration de l'enjeu climatique dans la conduite de l'activité d'Amundi visant à l'alignement des parties prenantes sur une stratégie climat transparente

### A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser

#### Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé fin 2020 d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux au sein de sa gouvernance. Depuis mai 2021, les progrès réalisés au niveau des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG sont analysés au moins trimestriellement par le Conseil. Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat.

En 2021, une journée de séminaire stratégique a permis aux membres du Conseil de se pencher sur la stratégie à déployer en la matière et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 ».

Le Conseil est également appuyé par son Comité Stratégique et RSE présidé par un administrateur indépendant, qui examine chaque année les avancées du Rapport Annuel relatif à l'information sociale, environnementale et sociétale incluant les questions climatiques, figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

En 2021, au travers de ses travaux portant sur la stratégie, ce Comité a été amené à recommander au Conseil d'administration l'adoption du Plan relatif aux ambitions stratégiques du Groupe en matière de climat et d'ESG.

À l'avenir, le Comité Stratégique et RSE sera appelé chaque année à se prononcer sur le rapport d'avancement de la stratégie Climat et ESG d'Amundi.

La gouvernance mise en place à l'échelle du Conseil, se décline également dans l'organisation interne de la Société.

#### Le Comité Stratégique ESG & Climat

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements ainsi que les orientations stratégiques du Groupe Amundi en la matière. Il a vocation à :

- piloter, contrôler et valider la stratégie climat d'Amundi en matière d'investissement ;
- valider les orientations stratégiques de la politique d'investissement responsable et de la politique de vote ;
- piloter les principaux projets stratégiques.

Ce Comité s'appuie sur les recommandations du Comité de Notation ESG, présidé par la Directrice du département ESG, en charge de la politique d'investissement responsable et des méthodologies associées, et du Comité de Vote, présidé par un membre de la Direction Générale en charge de la politique de vote.

#### Le dispositif d'alignement des collaborateurs, au travers d'une nouvelle politique de rémunération

La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement.

Ainsi, l'intégration des critères ESG et climat dans la politique de rémunération se fera en deux étapes :

- dès 2022, et sous réserve de son approbation par l'Assemblée, l'évaluation de la performance et la rémunération de la Directrice Générale prendront en compte les objectifs ESG et RSE à hauteur de 20 %. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan Ambition 2025 pèsera pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance à destination des 200 cadres dirigeants d'Amundi ;
- à partir de 2022, Amundi intégrera progressivement les objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, afin que la détermination de leur rémunération variable intègre cette dimension.

### B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes

#### L'Alignement de la Politique RSE aux Enjeux Net Zéro 2050

Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi s'est fixé deux objectifs pour maîtriser son empreinte environnementale directe :

- une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO<sub>2</sub> par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018 ;
- l'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO<sub>2</sub> en vue de fixer des objectifs de décarbonation.

## C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs

### Le déploiement des ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat

Les cadres méthodologiques et d'analyses de l'industrie restent encore partiels et se construisent au fur et à mesure des avancées scientifiques et technologiques dans la compréhension des impacts du changement climatique. Aussi, le besoin de recherche est crucial, afin que les professionnels puissent prendre des décisions éclairées et les intégrer à leurs stratégies d'investissement.

Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore de 40 % en 2022. Ce renforcement permettra ainsi de soutenir ses efforts de recherche portant sur l'analyse des risques et des opportunités liés au climat et aux objectifs de neutralité carbone, et à leur impact sur les scénarios macroéconomiques, les secteurs et les entreprises. Bien que cette recherche « climat » fasse déjà partie de son analyse sectorielle ESG pour les secteurs fortement exposés au changement climatique, elle reste dépendante des données disponibles et de méthodologies crédibles de trajectoire « Net Zéro ».

Pour alimenter et compléter cet effort, Amundi investit dans les données et le développement d'outils d'aide à la décision. Pour que les professionnels de l'investissement aient accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées, Amundi a significativement élargi sa couverture en augmentant le nombre de ses fournisseurs de données ESG de 4 à 14, procurant ainsi à ses professionnels l'accès à 100 millions de données extra-financières par mois. Par ailleurs, Amundi a multiplié par cinq son budget IT en la matière au cours des trois dernières années. L'outil de gestion de portefeuilles, Alto, a notamment été doté de moteurs de calcul plus performants et d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités Climat & ESG.

Amundi renforce ainsi ses équipes, tant au niveau de l'intégration et du traitement de la donnée extra-financière en matière climatique, qu'au niveau digital, et prévoit d'enrichir son équipement analytique de façon continue en intégrant des fonctionnalités conçues en interne par ses experts.

### La Formation continue des collaborateurs

Alors qu'il s'agit d'engager l'ensemble des collaborateurs et des fonctions d'Amundi dans la réalisation de la stratégie Climat, **l'enjeu de la formation est essentiel en complément des plans de renforcement des ressources.**

En 2021, plusieurs sessions de formation ont été organisées sur les questions climatiques, Net Zéro et plus globalement ESG à l'intention des professionnels de l'investissement. Une offre de formation renforcée a été mise à disposition de l'ensemble du personnel.

À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en œuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG.

Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers.

### La contribution aux efforts de l'industrie

Amundi valorise la collaboration avec ses pairs comme moyen de contribuer aux meilleures pratiques de son écosystème. Amundi s'implique activement dans les initiatives de place essentielles à l'amélioration des standards de place <sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche <sup>(2)</sup> autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zéro ; elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement.

Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son plan Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

### D. Mettre en œuvre cette stratégie en toute transparence

La transparence reste la pierre angulaire de l'approche d'Amundi. Toutes ses politiques et rapports relatifs à l'ESG et au climat sont rendus publics et peuvent être consultés sur son site internet <sup>(3)</sup>.

### Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable

La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents :

- le document relatif à la politique d'investissement responsable présente le dispositif d'Amundi en matière d'investissement responsable, avec notamment la description de sa méthodologie d'évaluation ESG et sa politique d'exclusion ;
- celui relatif à la politique de vote <sup>(4)</sup> présente les principes qui guident ses votes, et la manière dont elle y intègre à la fois les enjeux ESG et climatiques.

### Le Rapport de Stewardship

Ce rapport de *stewardship*, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (codes japonais, australien, canadien, italien notamment), rend compte annuellement des actions mises en œuvre, dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnarial et l'usage de ses droits de vote (votes également publiés sur son site <sup>(5)</sup>).

### Le Rapport Climat – TCFD

Ce rapport annuel, répondant aux exigences de la TCFD (Task-Force on Climate related Financial Disclosures) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone.

(1) cf. Liste des participations aux initiatives dans le Stewardship report.

(2) <https://research-center.amundi.com/esg>.

(3) <https://about.amundi.com/A-committed-player/Documentation>.

(4) Couvrant Amundi Aalam Sdn Bhd (Malaisie), Amundi Asset Management, Amundi Austria, Amundi Canada, Amundi Deutschland, Amundi Hong Kong, Amundi Iberia, Amundi Immobilier, Amundi Irlande, Amundi Japon, Amundi Luxembourg, Amundi Sgr, Amundi Singapore mandats, Amundi UK Ltd, BFT IM, CPRAM, Étoile Gestion, Lyxor Asset Management, Lyxor International Asset Management, Lyxor Funds Solutions, Sabadell Gestion d'actifs, Société Générale.

(5) <https://about.amundi.com/A-committed-player/Documentation>.

## 2. L'intégration de l'enjeu climatique dans sa gestion pour compte de tiers

Amundi s'emploie à accélérer l'alignement de ses investissements avec l'objectif Net Zéro d'ici 2050 et ainsi à contribuer à l'effort collectif nécessaire à la transition vers une économie décarbonée. Si Amundi dispose d'une politique d'exclusion des émetteurs exposés à certaines activités, **sa philosophie d'action est très clairement d'accompagner, soutenir mais aussi peser sur la transition des émetteurs afin d'avoir un impact positif sur l'économie réelle**. Pour ce faire, Amundi a développé et entend continuer à développer un large éventail d'actions.

### A. Intégrer de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs

Amundi a développé ses propres méthodologies de notation ESG pour mesurer la performance extra-financière d'un émetteur, intégrant notamment des indicateurs de performance liés au climat, eux-mêmes sélectionnés selon les secteurs et la matérialité de leur impact. Depuis 2021, l'ensemble <sup>(1)</sup> des fonds ouverts de gestion active a intégré un objectif de notation ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra-financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.

### B. Développer, sur les grandes classes d'actifs, des fonds de transition Net Zéro 2050

D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050. En mettant à disposition une gamme active de fonds de transition, Amundi souhaite pouvoir guider l'épargne vers des solutions d'investissement permettant d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec les engagements Net Zéro qu'ils auraient pris. L'épargnant aura ainsi le choix de placer son épargne dans des fonds qui intègrent pleinement cet objectif de transition Net Zéro. Amundi continue par ailleurs à développer sa gamme climat en gestion passive.

### C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique

Une forte augmentation des dépenses de capital et de R&D est nécessaire pour atteindre l'objectif de Net Zéro en 2050. Pour contribuer à ces investissements, Amundi, depuis trois ans, a accéléré l'élaboration de solutions innovantes pour financer les développements respectueux du climat et la transition énergétique. Ces solutions s'inscrivent dans une palette

d'innovations financières et de partenariats stratégiques noués avec de grandes institutions publiques, permettant de générer à la fois l'offre et la demande pour de nouveaux projets de financements verts. À fin 2021, les solutions d'obligations vertes totalisaient 5,3 Md€, couvrant les marchés développés et émergents.

En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans des entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive.

## 3. L'intégration de l'enjeu climatique dans ses actions envers les entreprises afin d'accélérer leur transition vers un modèle d'activités décarboné

Convaincue qu'il faut accompagner la transition des entreprises plutôt que de favoriser le désinvestissement, le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'« engagement », afin de les accompagner et peser sur les transformations nécessaires vers des modèles de développement décarbonés. Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions, n'est jugé pertinent que lorsqu'il cible des activités venant compromettre cette transition.

Amundi applique ainsi des règles d'exclusion qui constituent un des socles de sa responsabilité de gestion. Elles consistent à exclure les entreprises qui ne sont pas conformes à sa politique d'investissement responsable <sup>(2)</sup>. Au-delà des activités non conformes aux conventions internationales et cadres de réglementations nationales <sup>(3)</sup>, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries venant compromettre l'atteinte des objectifs Net Zéro et l'environnement en général.

### Le Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle sur le charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs qui a été progressivement étendue depuis 2016. En 2020, Amundi a étendu cette politique à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut <sup>(4)</sup> ainsi aujourd'hui :

- les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;
- les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique ;
- les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus, sans intention de réduction ;
- toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total ;
- toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % du revenu total et un score de transition énergétique détérioré.

(1) Périmètre des fonds ouverts actifs, dès lors qu'une méthodologie ESG est techniquement applicable.

(2) <https://about.amundi.com/A-committed-player/Documentation>

(3) Ces exclusions sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés. Elles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille et aux produits de gestion passive ETF ESG, à l'exception des indices très concentrés.

(4) Sur le périmètre d'application de la politique d'exclusion décrit dans la politique d'investissement responsable.

**Amundi s'est engagée à ne plus être exposée au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans les autres pays. Dans ce contexte, Amundi a engagé toutes les entreprises de ses portefeuilles exposées au charbon pour leur demander de présenter un plan de sortie progressive à horizon 2030 / 2040 selon la localisation de leurs activités. Cet effort d'engagement va se poursuivre et sera complété par un usage des droits de vote en cohérence avec cet objectif.**

### **Les hydrocarbures non-conventionnels**

Par ailleurs, Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels <sup>(1)</sup> (sur le périmètre d'application de la politique d'exclusion d'Amundi <sup>(2)</sup>).

### **A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles**

Pilier majeur de sa vision d'investisseur responsable, la politique « d'engagement » s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur les grands enjeux du développement durable, afin de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone. Le réchauffement climatique et la dégradation des écosystèmes, qui menacent de provoquer des réactions en chaîne destructrices constituent une thématique prioritaire dans ses campagnes « d'engagement ».

Ainsi, Amundi a engagé 472 entreprises en 2020 et 547 en 2021 sur les enjeux climatiques. Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi demande aux entreprises la publication d'une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les capex (plan d'investissement) correspondants.

En complément de ses campagnes d'« engagement », Amundi intègre depuis 2019 la prise en compte des enjeux climatiques dans l'exercice de ses droits de vote comme un de ses thèmes prioritaires. Cette politique repose sur la conviction que la prise en compte de ces défis par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise.

En ce sens, Amundi soutient les résolutions qui visent à mettre en œuvre un meilleur reporting et une plus grande transparence sur la stratégie climatique des entreprises.

La politique de vote s'attache à vérifier que les politiques et / ou les rapports de rémunération soumis au vote comportent une composante extra-financière. Pour les entreprises appartenant au secteur de l'énergie (pétrole et gaz, services publics de production d'électricité et sociétés minières), un critère climatique doit être inclus dans les paramètres de rémunération variable.

Elle consiste parfois à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction générale, ou contre la réélection du Président et de certains administrateurs sur un périmètre d'entreprises, exclues de l'univers d'investissement concerné par la « Politique d'Investissement Responsable d'Amundi » ou ayant une stratégie climat insuffisante et alors qu'elles opèrent dans des secteurs pour lesquels la transition est primordiale.

### **B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable**

Amundi estime que la transition vers une économie sobre en carbone doit être inclusive et durable. A ce titre il est nécessaire de prendre en compte l'impact social, au même titre que l'impact sur la préservation du capital naturel. L'analyse d'impact sur ces problématiques étant encore balbutiante, Amundi a décidé de dédier des programmes d'engagement spécifiques sur ces thèmes basés sur de la recherche propriétaire.

Par ailleurs, Amundi est fondateur de « Investors for a Just Transition », la première coalition d'investisseurs sur la transition juste, pour soutenir les efforts collaboratifs en la matière.

Amundi a également lancé deux grands programmes d'engagement autour de l'économie circulaire et de la biodiversité (ainsi que des travaux de recherche connexes) pour sensibiliser les émetteurs à ce sujet et leur demander de définir une stratégie robuste <sup>(3)</sup>.

La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement.

### **Conclusion**

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

(1) Voir glossaire.

(2) Cf. Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

(3) Voir rapport d'engagement : <https://www.amundi.com/institutional/Responsible-investment-documentation>.

# 4



## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS EN 2024

<b>4.1</b>	<b>CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>258</b>
4.1.1	Principes et méthodes comptables	258
4.1.2	Périmètre de consolidation	258
<b>4.2</b>	<b>CONTEXTE DE MARCHÉ EN 2024</b>	<b>258</b>
4.2.1	Environnement macroéconomique et financier	258
4.2.2	Le marché de la gestion d'actifs	261
<b>4.3</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS D'AMUNDI EN 2024</b>	<b>265</b>
4.3.1	Faits marquants	265
4.3.2	Collecte 2024 multipliée par deux et encours à un nouveau record	267
4.3.3	Résultats annuels records, résultat net au plus haut depuis 2021	269
4.3.4	Indicateurs alternatifs de performance (IAP)	272
4.3.5	Dividende	273
<b>4.4</b>	<b>BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE</b>	<b>274</b>
4.4.1	Bilan consolidé d'Amundi	274
4.4.2	Éléments hors bilan	277
4.4.3	Structure financière	277
<b>4.5</b>	<b>DONNÉES BOURSIÈRES</b>	<b>280</b>
4.5.1	Forte création de valeur pour les actionnaires	280
4.5.2	Amundi en bourse	281
4.5.3	Politique de dividende	283
4.5.4	Calendrier 2025 de la communication financière et contacts	283
4.5.5	Renseignements sur le capital et les actionnaires	284
<b>4.6</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</b>	<b>290</b>
<b>4.7</b>	<b>ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES</b>	<b>290</b>
<b>4.8</b>	<b>ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)</b>	<b>291</b>
<b>4.9</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS</b>	<b>292</b>

## 4.1 CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### 4.1.1 Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables et leurs évolutions sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

### 4.1.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation ainsi que ses évolutions sont décrits dans la note 9.3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

## 4.2 CONTEXTE DE MARCHÉ EN 2024

### 4.2.1 Environnement macroéconomique et financier

En 2024, la croissance économique mondiale a ralenti, atteignant 3,1 % du PIB, contre 3,3 % en 2023. Les économies émergentes continuent de croître plus rapidement (4,1 %), alors que les économies développées affichent une croissance modeste (1,6 %). L'économie américaine a surpris par sa résilience tandis que l'Europe et plus encore la Chine ont connu une croissance plus faible qu'attendu. L'inflation dans les économies développées a connu une baisse significative, passant de 4,7 % à 2,6 %, mais elle est restée stable dans les économies émergentes passant en moyenne de 5,7 % à 5,3 %.

La politique monétaire a marqué un tournant avec des baisses des taux directeurs des principales banques centrales des zones développées. La Banque centrale européenne (BCE) a d'abord initié cette tendance en réduisant ses taux en juin, suivie en septembre par la Réserve Fédérale (Fed) et d'autres banques centrales durant l'été. En revanche, la Banque du Japon a augmenté ses taux pour la première fois depuis 2007, normalisant ainsi sa politique monétaire. Les banques centrales des économies émergentes ont retrouvé des marges de manœuvre avec la baisse des taux Fed mais ont néanmoins suivi des stratégies différentes en fonction de leurs conditions domestiques.

# 2,6 %

TAUX D'INFLATION 2024 DANS LES ÉCONOMIES DÉVELOPPÉES

#### Zone euro

La croissance réelle du PIB s'établit à 0,8 % sur l'année, principalement grâce à la reprise du secteur des services. Cependant, le secteur manufacturier reste faible, entraînant des disparités économiques entre les pays. Le taux de chômage demeure historiquement bas, mais des signes de ralentissement apparaissent sur le marché du travail. L'Espagne et la France affichent les meilleures performances avec des croissances de 3,1 % et 1,1 %, tandis que l'Italie progresse seulement 0,5 %. L'économie française a bénéficiée du succès des Jeux Olympiques mais la dynamique de croissance a été freinée par l'incertitude politique. Le modèle allemand reste sous pression et l'économie s'est contractée de -0,1 % sur l'année.

L'inflation dans la zone euro continue de diminuer, notamment pour les biens, mais les prix des services sont restés élevés. Les indicateurs de la dynamique des prix, ajustés des fluctuations volatiles, montrent une baisse significative, conséquence d'une politique monétaire restrictive et de l'atténuation des chocs d'offre post Covid et de la crise énergétique de 2022. En 2024, l'inflation a chuté en Allemagne (de 6,1 % en 2023 à 2,4 %), en Italie (de 5,9 % à 1,1 %) et en France (de 5,7 % à 2,3 %). En Espagne qui bénéficie d'une croissance économique plus forte, l'inflation reste un peu plus élevée passant à 2,9 %. Cette baisse de l'inflation en zone euro combinée à une hausse des salaires a amélioré le revenu net disponible et stimulé la demande intérieure.

La BCE a maintenu ses taux d'intérêt inchangés jusqu'à sa réunion de juin 2024, où elle a annoncé une première baisse de 25 points de base (pb). Après une pause en juillet, la BCE a procédé à trois nouvelles baisses de 25 pb lors des réunions de septembre à décembre, accélérant ainsi son assouplissement monétaire et ramenant le taux de dépôt à 3 %. Cette décision a été motivée par des données économiques, notamment une baisse de l'inflation, plus marquées que prévu et un ralentissement de la croissance, surtout en Allemagne et, dans une moindre mesure, en France. La BCE a clôturé en parallèle les programmes de soutien au système financier (LTRO et PEPP).

## États-Unis

L'économie américaine a maintenu un rythme de croissance élevé (2,7 % en 2024), avec une accélération du PIB réel au cours des deuxième et troisième trimestres de 2024, après une dynamique plus modeste au premier trimestre. Les dépenses de consommation sont restées robustes, malgré un léger ralentissement du marché du travail, le taux de chômage passant de 3,7 % à 4,2 %. Les créations d'emplois ont diminué par rapport à 2023, mais soutiennent toujours la demande intérieure. Les ménages ont consommé l'essentiel de l'épargne accumulée pendant le Covid, et l'effet de richesse ainsi que l'évolution positive des salaires réels ont compensé la contrainte des taux d'intérêt élevés. Les entreprises ont bénéficié d'un marché domestique dynamique et la dépense publique (déficit budgétaire de 6,4 %) a soutenu la demande globale. Les investissements productifs ont continué d'être porté par l'IRA. Cette année électorale aura été marquée par le retrait de Joe Biden et le retour de Donald Trump et une victoire sans appel des Républicains qui remportent la majorité au Congrès.

## Japon

L'économie japonaise a connu une contraction du PIB de - 0,2 % en 2024. Après un début d'année faible et une reprise limitée au deuxième trimestre, la croissance au troisième trimestre est restée modeste. L'inflation s'est maintenue à 2,6 % au-dessus de l'objectif de la Banque du Japon qui a décidé de mettre fin à la longue période de taux négatifs. La BoJ a monté ses taux directeurs en mars pour la première fois depuis 2007, puis ensuite en juillet les ramenant à + 0,25 %, tout en normalisant sa stratégie de contrôle de la courbe des rendements.

## Marchés émergents

Si la croissance des pays émergents était à 4,1 % cette année contre 4,3 % en 2023, on note d'importantes différences entre les régions. L'Asie est resté le moteur principal. En Amérique latine, la croissance brésilienne était globalement stable à 3,1 % contre 3,2 % l'année dernière, tandis que la croissance mexicaine s'est ralentie à 1,5 % contre 3,3 % en 2023. Les pays d'Europe de l'Est restaient sur des trajectoires de croissance relativement modérées. L'inflation était en moyenne au-dessus de 5 % avec de fortes disparités.

En Chine, la croissance est passée sous la barre des 5 % et continue d'être freinée par un marché de l'immobilier et un secteur de la construction en grande difficulté. Les autorités ont d'abord poursuivi une politique favorable aux exportations afin de maintenir l'activité alors que la demande intérieure restait déprimée. Cependant, face à une consommation en berne, à la hausse du chômage et au retour potentiel de Donald Trump, les

L'inflation globale américaine a baissé passant de 4,1 % à 2,4 % en moyenne sur l'année, tandis que l'inflation de base s'établissait à 3,3 %. Mais l'inflation qui reste instable et baisse par phases avec des pauses (fin du 1<sup>er</sup> trimestre et 4<sup>eme</sup> trimestre) donnait des signes de rebond en fin d'année. Alors que les prix des biens ne progressent plus et que les prix de l'énergie se sont stabilisés, l'inflation des services et de l'alimentaire est restée élevée (4,5 % et 2,5 % resp.).

La Fed a maintenu les taux d'intérêt inchangés au premier semestre avant de commencer un cycle de normalisation avec une première baisse de 50 pb en septembre, suivie de deux baisses de 25 pb lors des réunions suivantes ramenant la fourchette des Fed Funds à [4,25 % - 4,5 %]. Devant la bonne dynamique de l'économie et un ralentissement de l'inflation moins net que prévu, avec une inflation PCE cœur à 2,8 *i.e.* au-dessus de son objectif de 2 %, le FOMC s'est montré prudent sur la poursuite des baisses de taux directeurs.

autorités ont annoncé des mesures fortes à partir du mois de septembre. La baisse des taux de la PBoC ainsi que l'assainissement des bilans des banques ont permis de stabiliser les perspectives. Mais en fin d'année beaucoup d'annonces n'étaient pas encore suivi d'effet. L'inflation chinoise était très faible avec une déflation sur les prix à la production du fait des surcapacités et des aides publiques.

En Inde, la croissance est restée forte à 6,4 %, même si elle a ralenti par rapport aux 7,8 % de 2023. Le déficit public est resté proche de 5 % du PIB, l'inflation était en moyenne de 5 % et la banque centrale n'a pas modifié son principal taux à 6,5 %. Le secteur immobilier et les investissements en infrastructures ont progressés moins vite cette année, mais la demande des consommateurs reste un facteur de croissance.

## Taux

Les marchés des obligations d'État ont été marqués par une forte volatilité dans un contexte d'instabilité de l'inflation et d'incertitude sur les trajectoires de finances publiques alors que les banques centrales ont à la fois initié des baisses de taux et poursuivi la réduction de leurs bilans. Les courbes de taux d'intérêt se sont globalement re-pentifiées. L'année s'est terminée avec des taux courts plus bas mais des taux longs en forte hausse essentiellement dû à la remontée des taux américains et la reconstitution de la prime de terme.

La **courbe des rendements aux États-Unis** s'est pentifiée avec une hausse des rendements à moyen-long terme et une baisse à court terme. Le taux à 2 ans a atteint 5 % fin avril, influencé par des données économiques solides et des déclarations *hawkish* de la Fed. Après cette phase de hausse due à des doutes sur le pivot de la Fed, la baisse des taux courts a suivi les - 50 pb de septembre. Avant les élections, les rendements des emprunts de long terme ont de nouveau augmenté. Les données économiques ont incité à réévaluer les anticipations sur la Fed puis la victoire de Donald Trump sur un programme jugé inflationniste ont entraîné une nouvelle phase de hausse des taux longs (Trump trade). En décembre, les propos prudents de Powell ont entraîné un ajustement à la hausse du taux terminal pour 2025. Le taux à 2 ans a terminé 2024 à 4,24 % et le US Treasury 10 ans à 4,6 %.

En **zone euro**, les taux à court terme ont d'abord monté suite au report de la première baisse de taux de la BCE. Les taux allemands à 2 ans, qui était de 2,4 % à la fin de 2023, a progressivement dépassé 3 % entre avril et mai. Le mouvement s'est inversé à partir de juin avec la première baisse des taux de la BCE puis une détérioration des perspectives économique, faisant chuter le taux à environ 2 % fin septembre. Les baisses successives de taux directeur, ont eu une faible influence puisque les taux All 2 ans ont terminé l'année à 1.95 %. La volatilité a été beaucoup plus forte sur les taux longs qui ont oscillé tout au long de l'année, passant de 2.7 % à 2.1 % entre juin et octobre marquant un plus bas à 2 % début décembre pour remonter à 2.3 % en fin d'année. Ces mouvements s'expliquent par l'incertitude politique en particulier en France et en Allemagne alors que la BCE a progressivement réduit ses achats d'emprunt d'état.

Les rendements des emprunts d'État italiens ont suivi la même évolution que les rendements allemands sur le segment à deux ans passant de 2,99 % à 2,42 %. Le taux à dix ans, à 3,70 % fin 2023, a clôturé l'année à 3,52 %. Le spread BTP-Bund 10 ans s'est nettement resserré passant de 168 pb fin 2023 à 115 bénéficiant de la progression des fondamentaux du pays et de la stabilité de la demande des investisseurs.

## Actions

# + 17,5 %

### HAUSSE MARCHÉS ACTIONS (MSCI ACWI) 2024

La performance des actions a été très positive en 2024 avec une hausse de l'indice MSCI ACWI de + 17.5 % en USD avec une performance de 18.7 % des marchés développés mais seulement 7.5 % pour les émergents <sup>(1)</sup>. La perspective d'assouplissement monétaire puis les premières baisses de taux directeurs des banques centrales alors que la croissance restait positive et que l'inflation se résorbait, ont constitué des conditions très favorables aux marchés. La percée de l'Intelligence Artificielle a donné une nouvelle thématique porteuse aux valeurs de technologie, entraînant une hausse des valorisations du secteur.

La performance agrégée des marchés développés masque en réalité une surperformance notable des actions américaines et en particulier un groupe limité de valeurs surnommées les « 7 Magnifiques » qui représentaient fin décembre 35 % de l'indice S&P500 et expliquaient près de la moitié de la performance de Wall Street. L'élection de Donald Trump sur un programme de baisse des taxes sur les entreprises et de dérégulation a été le catalyseur d'une dernière phase de hausse des actions américaines avec des flux

## Devises et matières premières

Le dollar a connue deux phases en 2024 ; d'abord une période d'oscillation et de légère dépréciation, puis il s'est renforcé dans un contexte de hausse du différentiel de taux américain par rapport à l'Europe et au Japon. La résilience de l'économie américaine puis la baisse tardive des taux Fed, et enfin l'afflux massif de capitaux après la victoire de Donald Trump ont entraîné une hausse de + 7 % de l'indice DXY. L'euro est passé de 1,10 à 1,03, le Sterling de 1.27 à 1.22. Le Yen est resté volatil oscillant entre 140 et 160.

L'or a été le grand gagnant d'une année de nouveau marquée par des tensions géopolitiques fortes et une incertitude sur la

Le deuxième semestre a été marqué par le décrochage de la dette française avec un spreads OAT-Bund10 ans qui s'est écarté de 30 pb à 80 pb suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale ouvrant une crise politique inédite sous la V République et une dégradation de la note souveraine.

Les **obligations d'entreprise** en USD ont affiché un resserrement des écarts, en particulier dans le segment de moindre solvabilité. Les obligations IG ont vu leur rendement augmenter de 5,14 % fin 2023 à 5,36 % fin 2024 (21 points de base), l'écart passant de 104 à 82 (- 22 points de base). Pour les émissions HY, le rendement moyen a baissé de 7,65 % à 7,47 % (- 18 pb), l'écart se réduisant de 334 à 292 (- 42 pb). Sur la période, la performance IG euros a été de 9,6 %, et la performance HY de 15,4 %. Sur le marché des obligations d'entreprises, la demande des investisseurs est restée forte. Le rendement moyen des obligations EUR IG a baissé de 3,52 % à 3,19 % pour un resserrement important des spreads passant de - 34 pb. La surperformance a été plus nette sur le HY avec un resserrement de - 78 pb sur l'année.

2024 a été marquée par une performance positive de la dette émergente en devise forte (indice JPM EMBI Global Diversified + 6,5 % en USD, + 13,9 % en EUR), soutenue par le différentiel de croissance EM-DM.

internationaux très importants. Les indices américains ont atteint des sommets historiques malgré deux phases de consolidation pendant l'année liées au S1 à des doutes sur la politique monétaire, et au S2 des prises de profits. Les secteurs technologies et télécommunications ont enregistré les meilleures performances, tandis que les matières premières et l'énergie ont sous-performé.

Les actions européennes ont eu plus de mal et terminent l'année à seulement 2.4 % pour le MSCI Europe en USD. Une croissance des bénéficiaires par actions plus faibles avec une sous-représentation des valeurs technologiques, la faiblesse de l'euro et un risque (géo)politique toujours prégnant expliquent cette sous-performance. La crise politique en France après la dissolution de l'Assemblée Nationale concomitante à des résultats décevants des valeurs du secteur du luxe ont entraîné un décrochage notable du CAC40 qui termine l'année inchangée.

Le marché d'action chinois a connu une forte volatilité avec une baisse au premier semestre sur fonds de déception économique, suivi d'un rebond massif en septembre suite aux annonces des autorités. Malgré une nette consolidation en fin d'année, le MSCI China en USD termine l'année en hausse d'environ 20 %. L'Inde a poursuivi sa progression avec une hausse de + 15.5 % (MSCI India brut USD) après une hausse de 22 % en 2023.

soutenabilité des dettes publiques. Malgré la hausse du dollar, l'once d'or a progressé de 30 % touchant des plus hauts historiques à \$2 800 et affichant une des meilleures performances de l'année.

La tendance était globalement négative pour les prix de l'énergie et des matières premières dans un contexte de ralentissement de la demande chinoise et de perspectives d'augmentation de la production de brut en 2025 (Arabie Saoudite et États-Unis). Cependant les conflits au Proche Orient et les sanctions contre la Russie ont été source de volatilité, le Brent oscillant entre \$70 et \$90. Les minerais connus une volatilité similaire sans réelle tendance.

(1) Performance nette des Indices MSCI ACWI, World et Emerging Markets en USD sur l'année 2024.

## 4.2.2 Le marché de la gestion d'actifs <sup>(1)</sup>

Les fonds de moyen et long terme (hors monétaire) ont enregistré des souscriptions nettes de près de 1 500 milliards d'euros sur l'année 2024, une collecte plus de dix fois supérieure à la collecte de 2023 (140 milliards d'euros). Si le marché des fonds a bénéficié d'une dynamique favorable qui avait émergé l'année précédente, sa collecte n'en reste pas moins éloignée du montant record de plus de 2 500 milliards d'euros en 2021.

**+ 1 100 Mds€**

### COLLECTE MONDIALE OBLIGATAIRE 2024

Sur le périmètre des stratégies de moyen et long terme, alors que les taux d'intérêt ont généralement atteint un point haut sur l'année, les investisseurs ont investi en fonds obligataires à hauteur de 1 100 milliards d'euros, soit plus du double qu'en 2023 (500 milliards d'euros). A l'autre bout du spectre, la gestion diversifiée a continué à faire les frais des rendements généreux de l'obligataire, les investisseurs retirant près de 290 milliards d'euros de ce type de fonds, correspondant à une décroissance organique de 4 % du marché. Les fonds actions ont quant à eux réussi à sortir du marasme en attirant plus de 650 milliards d'euros après une année 2023 quasi blanche.

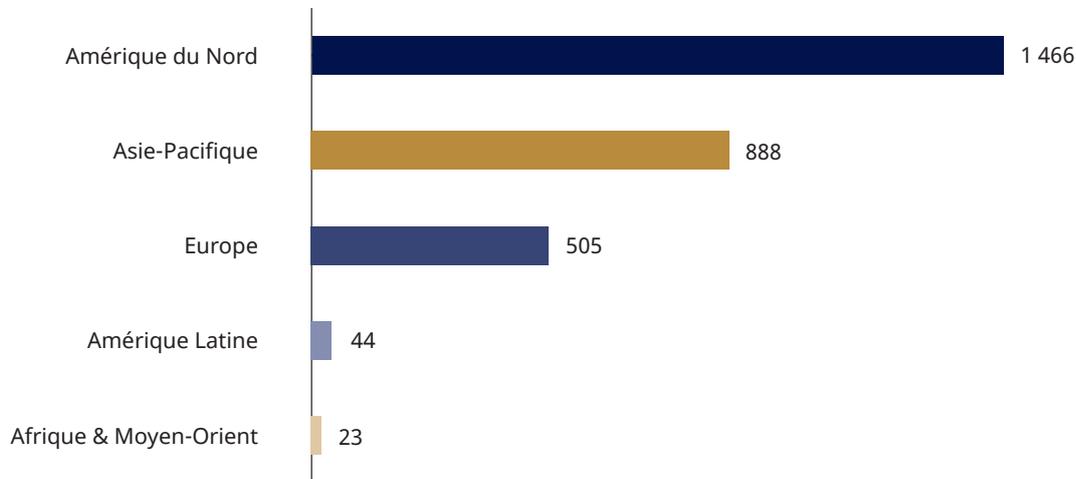
Par ailleurs, les fonds monétaires ont continué à bénéficier des taux élevés sur la période. Leur collecte s'élève ainsi à environ 1 400 milliards d'euros sur l'année 2024, un niveau similaire à la collecte de 2023.

L'engouement des investisseurs pour la gestion passive s'est un peu plus consolidé au cours de l'année. Les flux nets vers les fonds indiciels et ETF se sont établis à près de 1 500 milliards d'euros sur la période, un volume approximativement similaire à l'année précédente (1 400 milliards d'euros). Hors monétaire, la part de marché de la gestion active continue ainsi à reculer au niveau mondial, passant de 69 % à 66 %. Cette accentuation de la part de marché de la gestion passive se confirme sur tous les marchés (Asie, Amérique du Nord, Europe).

Dans le périmètre de la gestion active, les fonds « durables » sont restés dans le vert avec une collecte nette de 256 milliards d'euros s'expliquant essentiellement par la bonne collecte des fonds monétaires durables (près de 160 milliards d'euros) et celle de fonds passifs durables. Ce niveau reste en recul par rapport à la collecte nette historique de plus de 500 milliards d'euros en 2021.

### Collecte nette mondiale 2024 par zones géographiques (fonds à moyen et long terme et fonds monétaires)

(en milliards d'euros)



(1) Sources : Amundi et Broadridge Financial Solutions – FundFile & ETFGI / Fonds ouverts (hors mandats et fonds dédiés) à fin décembre 2024. La collecte des produits multi-distribués (cross-border) a été réaffectée en totalité en Europe.

### 4.2.2.1 Marché européen

Après une collecte positive de 87 milliards d'euros de collecte nette en 2023, le marché européen des fonds poursuit sa remontée avec une collecte positive de 505 milliards d'euros de collecte nette en 2024. Ce niveau demeure néanmoins moindre par rapport au niveau atteint en 2021 (792 milliards d'euros).

Les investisseurs européens ont continué à privilégier les placements moins risqués dans un environnement de taux élevé, c'est-à-dire les fonds monétaires et les fonds obligataires. La collecte de fonds monétaires s'élève ainsi à environ 249 milliards d'euros à fin décembre.

## + 263 Mds€

COLLECTE DES FONDS OBLIGATAIRES EN EUROPE 2024

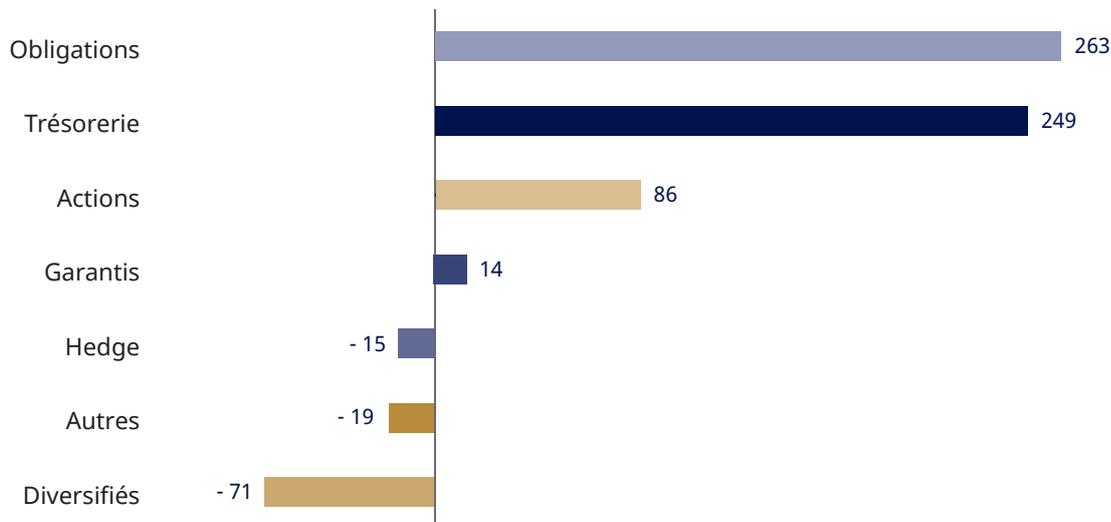
Les fonds obligataires clôturent l'année 2024 avec 263 milliards d'euros de collecte nette. Cette collecte a continué à être alimentée par les fonds obligataires à maturité fixe (+ 57 milliards d'euros), dont la dynamique semble néanmoins s'essouffler par rapport à l'année précédente (+ 69 milliards d'euros).

La concurrence des offres de dépôts bancaires sur le marché de l'épargne a continué à se faire sentir pour les fonds diversifiés, avec des rachats de l'ordre d'environ 72 milliards d'euros sur ce créneau (vs 146 milliards d'euros l'année précédente). Les fonds diversifiés flexibles (- 28 milliards d'euros) et prudents (- 15 milliards d'euros) ont été les principales cibles des rachats des investisseurs.

Les fonds actions ont quant à eux réussi à attirer une collecte positive de l'ordre de 86 milliards d'euros. Les fonds actions mondiales et Amérique du nord figurent en tête des stratégies avec des collectes respectives de plus de 125 et 88 milliards d'euros. Ce dynamisme s'est matérialisé aux dépens les fonds actions européennes (- 20 milliards) ou encore du Royaume-Uni (- 29 milliards d'euros), les investisseurs rebalçant leur portefeuille vers les marchés plus porteurs.

#### Collecte nette 2024 en Europe par classes d'actifs

(en milliards d'euros)



Autres = titrisation, dérivés, change, immobilier, matières premières...

### 4.2.2.2 Marchés d'Asie-Pacifique

Avec une collecte positive de l'ordre de 548 milliards d'euros sur les produits de moyen et long terme et de 340 milliards d'euros sur le monétaire, l'Asie-Pacifique est la deuxième région en termes de collecte nette en 2024. Plus particulièrement, les investisseurs de la zone Asie-Pacifique, ont été très friands de fonds actions avec une collecte de l'ordre de 335 milliards, supérieure même à la collecte obligataire.

**+ 335 Mds€**

#### COLLECTE EN ACTIONS EN ASIE-PACIFIQUE 2024

Le moteur de la collecte obligataire aura été le dynamisme relatif du marché obligataire chinois (environ + 151 milliards d'euros), qui absorbe presque les deux tiers de la collecte sur cette classe d'actifs. La tendance n'est pas la même sur le marché des fonds actions, avec un éclatement marqué de la collecte parmi des catégories aussi diverses que les actions chinoises (environ + 112 d'euros), les actions Amérique du Nord (environ + 53 milliards d'euros), les actions indiennes (environ + 43 milliards d'euros), ainsi que les actions mondiales (environ + 36 milliards d'euros), pour ne citer que quelques catégories.

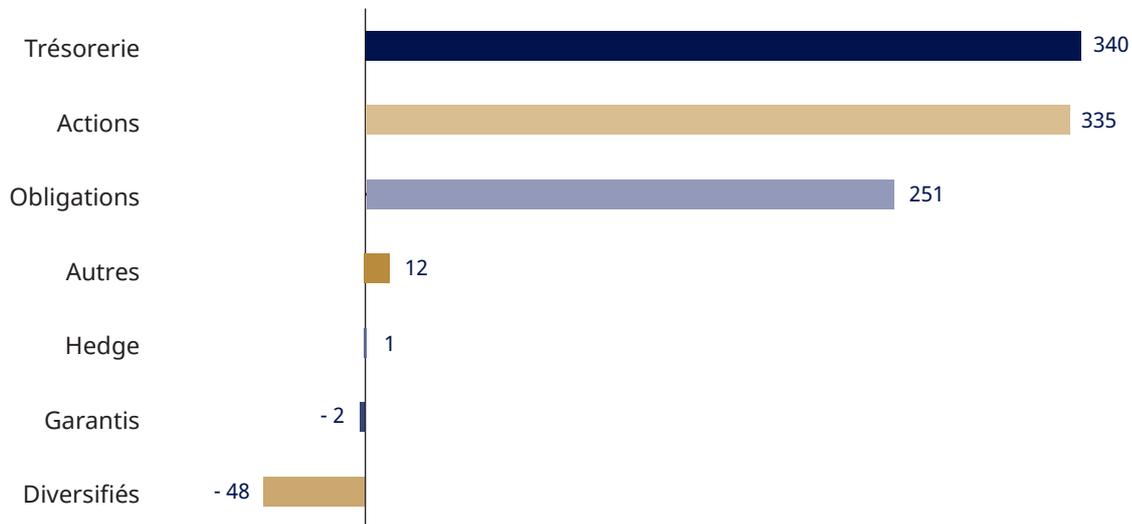
Seule ombre au tableau sur un marché des fonds asiatiques relativement dynamique, les stratégies diversifiées, dont leurs rachats ont atteint un niveau de 48 milliards d'euros sur l'année, à l'instar des autres régions.

La gestion passive absorbe 43 % de la collecte cette année, dont près de 70 % par les ETFs. Les flux sur les ETFs et fonds indiciels ont un peu progressé par rapport à l'année précédente, qui affichait une capture des flux du même ordre.

Les encours gérés dans le cadre de stratégies « durables » prenant en compte des facteurs extra-financiers représentent environ 3,4 % en Asie-Pacifique, en légère progression par rapport à fin 2024 (2,9 %).

#### Collecte nette 2024 en Asie-Pacifique par classes d'actifs

(en milliards d'euros)



Autres = titrisation, dérivés, change, immobilier, matières premières...

### 4.2.2.3 Marché nord-américain

~ + 1 500 Mds€

#### COLLECTE NETTE EN AMÉRIQUE DU NORD 2024

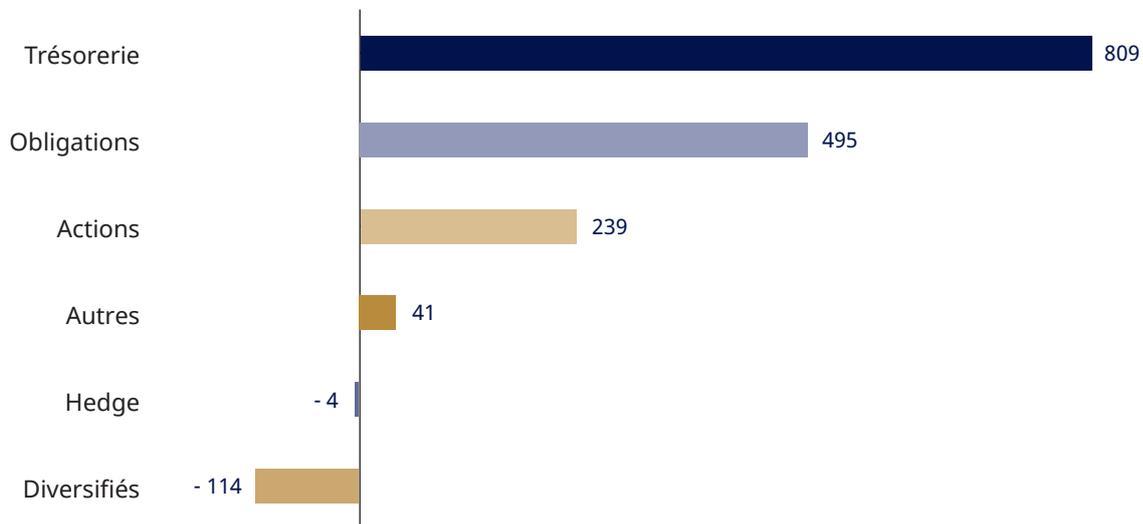
Avec une collecte positive de près d'un trillion et demi d'euros, le marché nord-américain fait la course en tête 2024. A l'instar de l'année précédente, les fonds monétaires (809 milliards d'euros) demeurent responsables d'une bonne partie de la collecte, suivi par l'obligataire (495 milliards d'euros) et par les fonds actions (239 milliards d'euros). Par ailleurs, l'essentiel de la collecte sur

les actifs de moyenne et long terme a été réalisé sur la gestion passive (770 milliards d'euros, vs 427 milliards d'euros l'année précédente). Les fonds de gestion active de moyen et long terme ont souffert de sorties nettes de 113 milliards d'euros (vs - 471 milliards d'euros en 2024). Le découplage entre stratégies actives et stratégies passives est particulièrement marqué sur le marché nord-américain.

En termes d'encours, la gestion responsable demeure un segment relativement confidentiel sur ce marché, y comptant pour approximativement 1 % des encours totaux, proportion encore diminuée par rapport fin d'année 2024.

#### Collecte nette 2024 en Amérique du Nord par classes d'actifs

(en milliards d'euros)



Autres = titrisation, dérivés, change, immobilier, matières premières...

## 4.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS D'AMUNDI EN 2024

### 4.3.1 Faits marquants

En 2024, Amundi a dégagé des résultats au plus haut historique, enregistré une collecte multipliée par deux par rapport à 2023 et au plus haut depuis 2021, atteint un niveau record d'actifs sous gestion et réalisé des avancées majeures dans son plan stratégique Ambitions 2025.

- Le résultat net ajusté <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> est de 1,4 Md€, en forte croissance : + 13 % par rapport à 2023, grâce à la croissance des revenus (+ 9 %) et à l'amélioration du coefficient d'exploitation à 52,5 % <sup>(2)</sup> ; le bénéfice par action <sup>(2)</sup> atteint 6,75 €.
- La collecte nette 2024 dépasse + 55 Md€, dont +34 Md€ en actifs moyen-long terme hors JV, avec une forte contribution des Distributeurs tiers, des ETF, de la gestion active et notamment des stratégies obligataires et de l'Asie.
- Les encours atteignent un nouveau record, à 2 240 Md€ au 31 décembre 2024, en progression de + 10 % sur un an.
- Amundi Technology poursuit sa forte croissance organique, et réalise sa première acquisition, aixigo, le leader européen de la *Wealth Tech*.
- Les objectifs du plan Ambitions 2025 ont été atteints avec un an d'avance pour la Distribution tiers et la Gestion passive (en encours), la croissance moyenne annuelle du résultat net, à + 6,1 % sur 2021-24, est supérieure à la trajectoire de + 5 % qui avait été fixée par ce plan et le coefficient d'exploitation est déjà à l'objectif fixé pour 2025.
- Trois opérations de croissance externe ont été signées en 2024, elles accélèrent le développement d'Amundi dans les métiers concernés, elles sont conformes aux objectifs stratégiques et financiers du plan Ambitions 2025 et elles sont fortement créatrices de valeur pour les clients, les actionnaires et les salariés du Groupe.
- Enfin, la situation financière a été encore renforcée, permettant de proposer à l'Assemblée générale du 27 mai 2025 un dividende de 4,25 euros par action, soit un taux de distribution de 67 % et un rendement supérieur à 6 % <sup>(3)</sup>.

### Accélération de la diversification sur les méga-tendances de l'industrie

En 2024 les priorités stratégiques du Plan Ambitions 2025 ont largement contribué à la croissance de l'activité et des résultats. Elles positionnent idéalement Amundi sur les vecteurs de croissance de l'industrie.

- la **Distribution Tiers** a dégagé une forte croissance de ses encours, + 27 % sur un an, à 401 Md€ à fin décembre et à l'objectif du Plan Ambitions 2025 avec un an d'avance ; la Distribution tiers représente désormais 57 % des encours du segment Retail; la collecte nette annuelle de + 32 Md€ est à un plus haut historique, diversifiée sur toutes les régions et classes d'actifs : + 5 Md€ en gestion active, +18 Md€ en ETF et + 9 Md€ en produits de trésorerie ; 12 nouveaux partenariats avec des acteurs digitaux ont été signés en 2024 (BourseDirect, Scalable, Moneyfarm, etc.), portant à 45 le nombre de partenariats avec ce type d'acteurs, en Europe et Asie ;
- l'**Asie** voit ses encours progresser de + 17 % sur un an, à 469 Md€, grâce à + 28 Md€ de collecte en 2024, positive dans les 9 pays où Amundi est implantée ; la JV indienne SBI MF poursuit sa croissance (292 Md€ d'encours, + 23 % sur un an avec + 20,6 Md€ de collecte nette), de même que la distribution directe hors JV (103 Md€ d'encours sous gestion, + 16 % sur un an, avec une collecte nette 2024 de + 5 Md€) ; l'année 2024 a été marquée par le succès du partenariat avec Standard Chartered et le lancement d'une gamme de fonds « CIO Signature Funds », dont les encours atteignent 2 Md\$ gérés pour le compte des clients de la banque dans 11 pays en Asie, au Moyen Orient et en Afrique ; enfin, la contribution au résultat net des JV asiatiques, à 123 M€, progresse de + 20,9 %, notamment la JV indienne (+ 31,5 % à 104 M€) ;
- Les **ETF** ont atteint 268 Md€ d'encours à fin décembre, en progression de + 30 % sur un an, tirée par la collecte record sur l'année de + 27,8 Md€, diversifiée par segments de clientèle et entre produits actions et obligataires ; elle est tirée par le succès des gammes actions US et globales, notamment l'ETF S&P500, des produits innovants comme les Amundi MSCI US Mega Cap et ex Mega Cap, ainsi que par l'ETF Amundi Prime All Country World UCIT, qui a collecté plus de + 2 Md€ en 9 mois ;
- l'expertise **Taux et Crédit** (*Fixed income*) gère 1 190 Md€ d'actifs via une gamme très large de solutions, que nous avons adaptées face aux variations des taux longs sur l'année ; ces solutions ont collecté + 57,5 Md€ en 2024 ; Amundi reste, comme en 2023, leader en Europe pour les fonds à maturité et les ETF taux et crédit, et ce succès s'est étendu en 2024 aux solutions obligataires à court terme, à la titrisation, au crédit euro et aux stratégies à duration stable ;
- les revenus de solutions et services en **technologie** ont enregistré une forte progression de + 33,8 % par rapport à 2023, à 80 M€ ; Amundi Technology a conclu au T4 l'acquisition du leader européen de la *Wealth Tech*, aixigo, permettant de compléter la plateforme ALTO Wealth and Distribution avec une offre modulaire reconnue dans l'industrie.

(1) Résultat net part du Groupe.

(2) Données ajustées : voir section 4.3.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP).

(3) Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2025 (cours de clôture à 68 €).

## Des objectifs majeurs du Plan Ambitions 2025 atteints avec un an d'avance

Les investissements sur ces axes stratégiques fixés en 2022 dans le cadre du Plan Ambitions 2025 ont permis d'atteindre dès 2024 un certain nombre d'objectifs métiers majeurs et de placer Amundi sur une trajectoire financière en avance sur ce Plan :

- les objectifs d'encours sont atteints ou proches de l'être à fin 2024, avec une année d'avance, pour les **Distributeurs tiers** (401 Md€ vs. l'objectif de 400 Md€), la **gestion passive** (418 Md€ vs. 420 Md€) et même **l'Asie** (469 Md€, à 6 % de l'objectif de 500 Md€) ;
  - le **coefficient d'exploitation** <sup>(1)</sup> **2024**, à **52,5 %**, est déjà à l'objectif 2025 (moins de 53 %) ;
  - le **résultat net 2024** <sup>(1)</sup>, à **1 382 M€**, fait apparaître un **taux de croissance annuel moyen (TCAM) de + 6,1%** par rapport au résultat net 2021 de référence du Plan, au-dessus de l'objectif de + 5 % ; retraits du léger effet marché positif entre 2021 et 2024, il reste supérieur à l'objectif, à + 5,5 % ;
  - au titre de 2024, le dividende proposé de 4,25 € par titre correspond à un **taux de distribution de 67 %**, supérieur à l'objectif minimum du Plan à moyen terme (65 %), comme en 2022 et 2023 ;
  - le **taux de distribution de dividende moyen sur 2022-24**, à **72 %**, correspond à un surplus de distribution de + 0,24 Md€ sur la période, auxquels s'ajoutent trois opérations externes qui ont également consommé le capital généré sur la période à hauteur de + 0,5 Md€ ; le surplus de capital restant disponible pour des acquisitions à fin 2024 est supérieur à 1 Md€ ;
- Amundi a réalisé **trois opérations de croissance externe** : l'acquisition du spécialiste de la multi-gestion en actifs privés **Alpha Associates**, finalisée en avril 2024, le partenariat avec le gestionnaire d'actifs américain **Victory Capital**, signé en juillet et dont la finalisation est attendue vers la fin du premier trimestre 2025, et enfin l'acquisition de la Wealth Tech **aixigo**, finalisée en novembre 2024 ; ces trois opérations sont pleinement conformes aux objectifs d'Ambitions 2025, aussi bien en termes d'objectifs stratégiques que financiers ; elles dégageront une relation combinée du bénéfice par action <sup>(1)</sup> d'environ + 5 % à l'horizon 2027 et un retour sur investissement combiné d'environ 12 % à la même date ;
  - enfin, **les engagements extra-financiers et climatiques du plan Ambitions ESG 2025** sont atteints ou en bonne voie de réalisation :
    - la part des ETF (en nombre) répondant aux critères ESG de la réglementation SFDR atteint 37% à fin 2024, pour un objectif de 40 % à fin 2025,
    - le nombre d'entreprises avec lesquelles nous avons engagé un dialogue actionnarial sur leurs plans de transition climatique a augmenté de + 1 478 depuis 2021, contre un objectif de + 1 000 sur 2021-25,
    - les émissions de gaz à effet de serre par collaborateur ont baissé de - 62 % par rapport à 2018 sur les scopes 1, 2, et 3, contre un objectif de - 30 %.

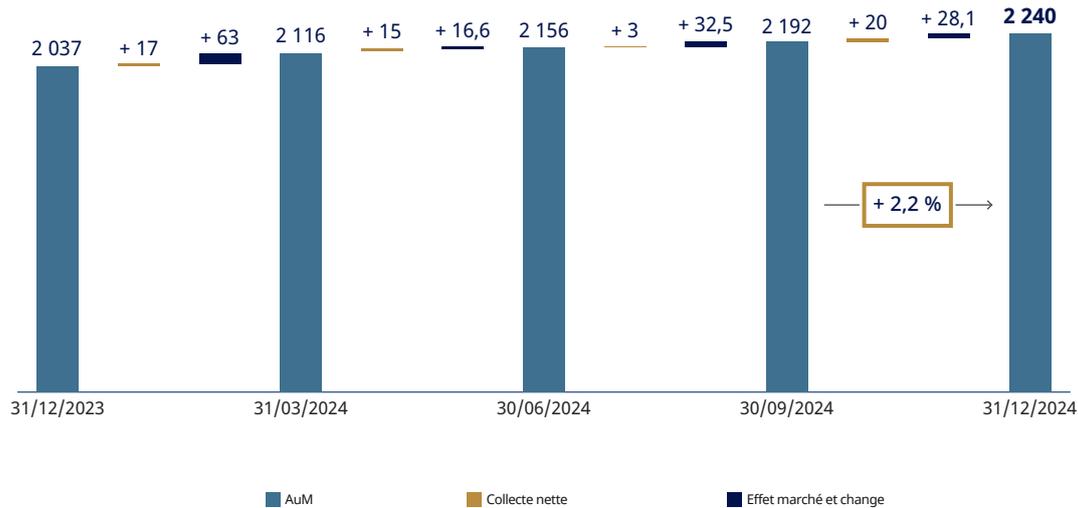
(1) Données ajustées : voir section 4.3.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP).

### 4.3.2 Collecte 2024 multipliée par deux et encours à un nouveau record

Les encours gérés par Amundi au 31 décembre 2024 atteignent 2 240 milliards d'euros, en hausse de + 10,0 %, soit + 203 milliards d'euros sur un an, grâce à une collecte nette positive de + 55 milliards d'euros sur l'année, un effet marché et change positif, soit + 140 milliards d'euros, et avec l'intégration d'Alpha Associates le 2 avril (+8 milliards d'euros).

#### Évolution des encours <sup>(1)</sup> sous gestion d'Amundi en 2024

(en milliards d'euros)



En 2024, Amundi a dégagé une collecte élevée de + 55,4 milliards d'euros, positive en Retail, Institutionnels et JV, fortement tirée par les Distributeurs Tiers (+ 31,9 milliards d'euros) et les JV (+ 19,3 milliards d'euros). Hors JV, les actifs MLT <sup>(2)</sup> ont enregistré un très haut niveau de collecte (+ 34,0 milliards d'euros), tirée par les ETF (+ 27,8 milliards d'euros) et largement positive en gestion active (+ 7,6 milliards d'euros). Les produits de trésorerie, qui avaient connu un très haut niveau de collecte en 2023 (+ 19,3 milliards d'euros), sont quasiment à l'équilibre en 2024, à - 1,8 milliard d'euros

#### Par segments de clients :

- le Retail affiche un bon niveau de collecte (+ 26,6 milliards d'euros) grâce aux Distributeurs Tiers ; elle est positive également pour les Réseaux France (+ 1,1 milliard d'euros), grâce aux produits de trésorerie ; les Réseaux internationaux enregistrent une décollecte (- 6,5 milliards d'euros), notamment en Europe où les bonnes performances commerciales des produits structurés et des fonds obligataires à maturité ont été cette année encore compensées par des sorties en produits plus risqués (diversifiés et actions) ;

- le segment des Institutionnels (+ 5,6 milliards d'euros) a enregistré au troisième trimestre une sortie d'un gros mandat avec un assureur européen, pour - 11,6 milliards d'euros, qui générait de faibles revenus ; hors cette sortie la collecte en actifs moyen-long terme est à un haut niveau, à + 33,7 milliards d'euros, positive dans tous les segments, alors que la collecte nette en produits de trésorerie (- 16,5 milliards d'euros) est négative dans tous les segments également sauf pour les corporates (+ 1,7 milliard d'euros) et l'épargne salariale (+ 0,9 milliard d'euros) ; la forte décollecte constatée dans les autres segments institutionnels s'expliquent au moins en partie par des arbitrages au profit de stratégies obligataires court terme ; à noter dans ce segment la très bonne performance de l'Epargne salariale, qui a collecté + 3,1 milliards d'euros en 2024 ;
- la très bonne activité des JV sur l'année (+ 23,3 milliards d'euros) s'explique cette année encore par la performance de l'Inde (SBI MF, + 20,6 milliards d'euros) et dans une moindre mesure de la Corée (NH Amundi, + 1,9 milliard d'euros, surtout en actifs moyen-long terme), alors que la JV en Chine est désormais légèrement positive (ABC-CA, + 0,3 milliards d'euros, dont - 1,8 milliard d'euros sur l'activité en extinction Channel business) ; les autres JV (Maroc, Arménie) sont également en collecte positive (+ 0,5 milliard combiné).

(1) Encours et collecte nette (y compris Lyxor en 2022), incluant les actifs conseillés et commercialisés et comprenant 100 % de la collecte nette et des encours gérés des JV asiatiques ; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour la part d'Amundi dans le capital de la JV.

(2) Actifs moyen long terme.

4.3.2.1 Détail des encours sous gestion et de la collecte nette par classes d'actifs <sup>(1)</sup>

(en milliards d'euros)	Encours 31/12/2024	Encours 31/12/2023	% var. 31/12/2023	Collecte 2024	Collecte 2023
Actions	544	467	+ 16,6 %	+ 7,3	+ 2,2
Diversifiés	274	279	(1,8 %)	(23,2)	(24,5)
Obligations	747	656	+ 13,9 %	+ 47,4	+ 17,6
Réels, alternatifs & structurés	114	107	+ 6,2 %	+ 2,4	+ 4,3
<b>Actifs MLT hors JVs</b>	<b>1 680</b>	<b>1 510</b>	<b>+ 11,3 %</b>	<b>+ 34,0</b>	<b>(0,5)</b>
<b>Trésorerie hors JVs</b>	<b>188</b>	<b>211</b>	<b>(10,9 %)</b>	<b>(1,8)</b>	<b>+ 19,3</b>
<b>ACTIFS HORS JVS</b>	<b>1 868</b>	<b>1 721</b>	<b>+ 8,6 %</b>	<b>+ 32,2</b>	<b>+ 18,8</b>
<b>JVs</b>	<b>372</b>	<b>316</b>	<b>+ 17,7 %</b>	<b>+ 23,3</b>	<b>+ 7,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 240</b>	<b>2 037</b>	<b>+ 10,0 %</b>	<b>+ 55,4</b>	<b>+ 25,8</b>
<i>Dont actifs MLT</i>	2 018	1 794	+ 12,5 %	+ 56,0	+ 6,2
<i>Dont produits de trésorerie</i>	222	242	(8,6 %)	(0,5)	+ 19,7

4.3.2.2 Détail des encours sous gestion et de la collecte nette par segments de clientèle <sup>(1)</sup>

(Actifs MLT seulement, en milliards d'euros)	Encours 31/12/2024	Encours 31/12/2023	% var. 31/12/2023	Collecte 2024	Collecte 2023
Réseaux France	138	132	+ 4,7 %	+ 1,1	+ 5,7
Réseaux internationaux	167	162	+ 3,0 %	(6,5)	(3,6)
<i>Dont Amundi BOC WM</i>	2	3	(32,7 %)	(1,2)	(3,7)
Distributeurs tiers	401	317	+ 26,6 %	+ 31,9	+ 4,6
<b>RETAIL</b>	<b>706</b>	<b>611</b>	<b>+ 15,6 %</b>	<b>+ 26,6</b>	<b>+ 6,8</b>
Institutionnels & Souverains*	521	486	+ 7,2 %	+ 0,7	+ 12,9
Corporates	122	111	+ 9,9 %	+ 2,8	+ 2,7
Épargne entreprises	90	86	+ 3,8 %	+ 3,1	+ 1,9
Assureurs CA & SG	429	427	+ 0,6 %	(1,0)	(5,4)
<b>INSTITUTIONNELS*</b>	<b>1 162</b>	<b>1 110</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>+ 12,0</b>
<b>JVS</b>	<b>372</b>	<b>316</b>	<b>+ 17,7 %</b>	<b>+ 23,3</b>	<b>+ 7,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 240</b>	<b>2 037</b>	<b>+ 10,0 %</b>	<b>+ 55,4</b>	<b>+ 25,8</b>

\* Y compris fonds de fonds.

(1) Encours et collecte nette incluant les actifs conseillés et commercialisés et comprenant 100 % de la collecte et des encours gérés des JV asiatiques ; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour la part d'Amundi dans le capital de la JV.

### 4.3.2.3 Détail des encours sous gestion et de la collecte nette par zones géographiques <sup>(1)</sup>

(en milliards d'euros)	Encours 31/12/2024	Encours 31/12/2023	% var. 31/12/2023	Collecte 2024	Collecte 2023
France	994	950	+ 4,6 %	+ 18,7	+ 10,4
Italie	202	203	(0,3 %)	(14,5)	(4,3)
Europe hors France & Italie	440	372	+ 18,4 %	+ 17,1	+ 8,9
Asie	469	400	+ 17,3 %	+ 28,1	+ 7,2
Reste du monde	135	113	+ 20,0 %	+ 6,1	+ 3,5
<b>TOTAL</b>	<b>2 240</b>	<b>2 037</b>	<b>+ 10,0 %</b>	<b>+ 55,4</b>	<b>+ 25,8</b>
<b>TOTAL hors France</b>	<b>1 246</b>	<b>1 087</b>	<b>+ 14,7 %</b>	<b>+ 36,8</b>	<b>+ 15,4</b>

### 4.3.3 Résultats annuels records, résultat net au plus haut depuis 2021

#### Données ajustées <sup>(1)</sup>

Sur l'année 2024, le **résultat net ajusté** <sup>(1)</sup> s'élève à **1 382 M€**, en hausse de **+ 13,0 %**.

Cette forte croissance reflète le haut niveau d'activité :

- les **revenus nets ajustés** <sup>(1)</sup> ont progressé de **+ 9,2 %** par rapport à 2023, à **3 497 M€**, principalement tirés par les revenus de gestion ; les commissions nettes de gestion progressent de **+ 8,3 %**, en ligne avec la croissance des encours moyens ; la hausse des commissions de surperformance s'explique par une très bonne performance des gestions, notamment pour les stratégies actives obligataires ; les revenus d'Amundi Technology sont également en forte croissance (**+ 33,8 %** à **80 M€**), grâce à l'acquisition au cours du T4 d'aixigo (**+ 5 M€**) et la montée en puissance des revenus grâce au gain de 8 clients en 2024 ;
- les **marges** sur commissions nettes de gestion sont stables par rapport à 2023, à **17,7 points de base**, les effets positifs de l'appréciation des marchés et du mix clients de la collecte ayant compensé l'effet défavorable du mix produits ;

- les **charges ajustées** <sup>(1)</sup> progressent de **+ 7,7 %** à **1 837 M€**, soit moins que les revenus, générant un effet ciseaux positif ; la hausse s'explique pour près de la moitié par la première consolidation d'Alpha Associates et d'aixigo, les investissements dans les axes de croissance (technologie, ETF, Distribution tiers, Asie, etc.) et la hausse des provisions pour rémunérations variables ;
- le **coefficient d'exploitation ajusté** <sup>(1)</sup> ressort à **52,5 %**, contre **53,2 %** en 2023, toujours au meilleur niveau et déjà à l'objectif 2025 de moins de 53 %.

Le **résultat brut d'exploitation ajusté** <sup>(1)</sup> (RBE) ressort à **1 660 M€**, en hausse de **+ 10,8 %** par rapport à 2023.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence**, qui reflète la quote-part d'Amundi dans le résultat net des JV minoritaires en Inde (SBI MF), Chine (ABC-CA), Corée du Sud (NH-Amundi) et Maroc (Wafa Gestion), accentue cette croissance. La contribution des JVs au résultat, à **123 M€**, progresse plus vite que le RBE, à **+ 20,9 %** par rapport à 2023, principalement tirée par l'Inde dont la contribution dépasse pour la première fois les **100 M€** (**104 M€**), en croissance de **+ 31,5 %** par rapport à 2023.

Le **Bénéfice net par Action ajusté** <sup>(1)</sup> atteint **6,75 €** sur l'année 2024.

(1) Données ajustées : voir section 4.3.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP).

## Données comptables

Le résultat net comptable part du Groupe s'élève à 1 305 M€, il intègre des charges non monétaires liées aux acquisitions d'Alpha Associates et aixigo, notamment les amortissements d'actifs intangibles liés aux contrats de distribution et aux contrats clients, soit un total de -67 M€ après impôts sur l'année 2024 (voir détail en Section 4.3.4).

Des coûts d'intégration relatifs à Alpha Associates et au partenariat avec Victory Capital, dont la finalisation est attendue au premier trimestre 2025, ont été comptabilisés en 2024, pour un total de -10 M€ après impôts. Par ailleurs des amortissements sur les ajustements de valeurs d'immobilisations incorporelles après intégration d'aixigo ont été également comptabilisés en charges d'exploitation pour -1 M€ après impôts.

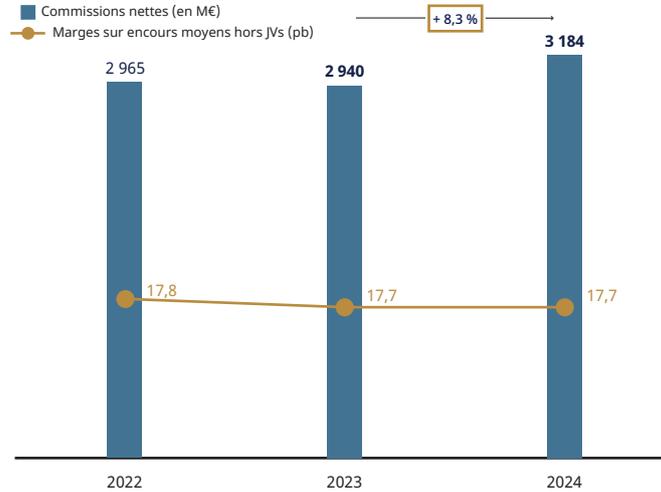
Le Bénéfice net par Action comptable sur l'année 2024 atteint 6,37 €.

### Compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	% var. 24/23
<b>Revenus nets - ajustés</b>	<b>3 497</b>	<b>3 204</b>	<b>+ 9,2 %</b>
Revenus nets de gestion	3 329	3 063	+ 8,7 %
<i>dont commissions nettes de gestion</i>	3 184	2 940	+ 8,3 %
<i>dont commissions de surperformance</i>	145	123	+ 17,3 %
Technologie	80	60	+ 33,8 %
Produits financiers & autres revenus	88	80	+ 9,7 %
<b>Charges d'exploitation - ajustées</b>	<b>(1 837)</b>	<b>(1 706)</b>	<b>+ 7,7 %</b>
Coefficient d'exploitation - ajusté (en %)	52,5%	53,2%	(0,7 pp)
<b>Résultat brut d'exploitation - ajusté</b>	<b>1 660</b>	<b>1 498</b>	<b>+ 10,8 %</b>
Coût du risque & autres	(10)	(8)	+ 28,7 %
Sociétés mises en équivalence	123	102	+ 20,9 %
<b>Résultat avant impôt - ajusté</b>	<b>1 774</b>	<b>1 592</b>	<b>+ 11,4 %</b>
Impôts sur les sociétés - ajustés	(394)	(374)	+5,5 %
Minoritaires	3	5	(43,5 %)
<b>Résultat net part du Groupe - ajusté</b>	<b>1 382</b>	<b>1 224</b>	<b>+ 13,0 %</b>
Amortissement des actifs intangibles après impôts	(67)	(59)	+ 13,2 %
Coûts d'intégration et amortissement du PPA nets d'impôts	(11)	0	NS
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 305</b>	<b>1 165</b>	<b>+ 12,0 %</b>
Bénéfice net comptable par action (en euros)	6,37	5,70	+ 11,7 %
<b>Bénéfice net par action - ajusté (en euros)</b>	<b>6,75</b>	<b>5,99</b>	<b>+ 12,6 %</b>

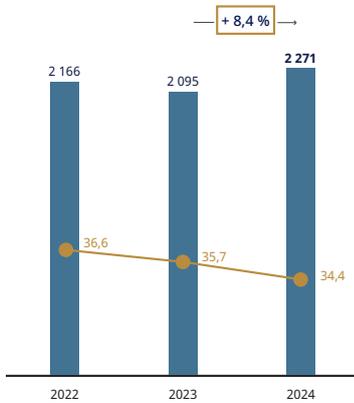
### 4.3.3.1 Marges sur encours moyens par segment de clientèle <sup>(1)</sup>

Commissions nettes de gestion (M€) et marges sur encours moyens hors JV (points de base) <sup>(1)</sup>

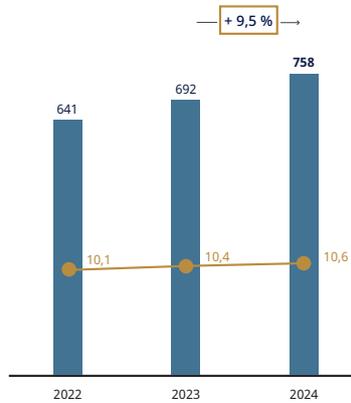


La marge moyenne sur encours reste stable en 2024, à 17,7 points de base contre 17,7 points de base en 2023.

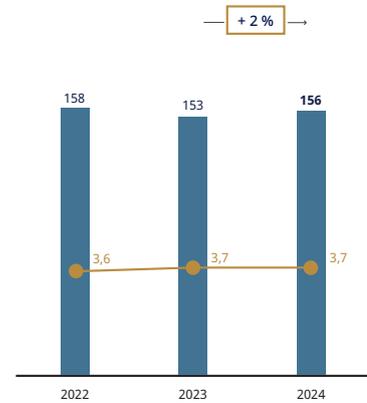
#### Retail



#### Institutionnels hors assureurs CA & SG



#### Mandats assureurs CA & SG



(1) Marge moyenne : revenus nets de gestion (hors commissions de surperformance)/encours moyens hors JVs.

## 4.3.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP)

### 4.3.4.1 Compte de résultat : annexe méthodologique

#### Données comptables

Elles comprennent l'amortissement des actifs intangibles, enregistrés en autres revenus, et depuis le T2 2024, d'autres charges non monétaires étalées en fonction de l'échéancier des paiements du complément de prix jusqu'à fin 2029 ; ces charges sont comptabilisées en déductions des revenus nets, en charges financières.

Les montants agrégés de ces éléments sont les suivants pour les différentes périodes sous revue :

- **T4 2023** : - 20 M€ avant impôts et - 15 M€ après impôts ;
- **2023** : - 82 M€ avant impôts et - 59 M€ après impôts ;
- **T3 2024** : - 24 M€ avant impôts et - 17 M€ après impôts ;
- **T4 2024** : - 38 M€ avant impôts et - 28 M€ après impôts ;
- **2024** : - 106 M€ avant impôts et - 77 M€ après impôts.

Des coûts d'intégration au titre de l'opération avec Victory Capital et de l'acquisition d'aixigo ont été comptabilisés au quatrième trimestre, ainsi que des amortissements sur les ajustements de valeurs d'immobilisations incorporelles après intégration d'aixigo. Cela représente un montant combiné de 14 M€ avant impôt et - 11 M€ après impôt. Aucun coût d'intégration n'avait été comptabilisé sur l'exercice 2023

#### Données ajustées

Afin de présenter un compte de résultat plus proche de la réalité économique, les ajustements suivants sont réalisés : retraitement de l'amortissement des contrats de distribution avec Bawag, UniCredit et Banco Sabadell, des actifs intangibles représentant les contrats clients de Lyxor et, depuis le deuxième trimestre 2024, d'Alpha Associates, ainsi que d'autres charges non monétaires liées à l'acquisition d'Alpha Associates ; ces amortissements et charges non monétaires sont comptabilisés en déduction des revenus nets.

#### Acquisition d'Alpha Associates

Conformément à IFRS 3, reconnaissance au bilan d'Amundi au 01/04/2024 :

- d'un goodwill de 288 M€ ;
- d'un actif intangible de 50 M€, représentatif de contrats clients, amortissable linéairement jusqu'à fin 2030 ;
- d'un passif représentatif du complément de prix conditionnel non encore payé, pour 160 M€, incluant une décote actuarielle de -30 M€, qui sera amortie sur 6 ans.

Dans le compte de résultat du Groupe, enregistrement :

- d'un amortissement de l'actif intangible pour une charge en année pleine de - 7,6 M€ (- 6,1 M€ après impôt) ; en 2024 (9 mois d'intégration) cela correspond à - 5,7 M€ (- 4,6 M€ après impôt) ;
- d'autres charges non monétaires étalées en fonction de l'échéancier des paiements du complément de prix jusqu'à fin 2029 ; ces charges sont comptabilisées en déductions des revenus nets, en charges financières. En 2024 (9 mois) elles représentent - 4,3 M€ (- 3,2 M€ après impôt).

Sur douze mois 2024, ces charges et amortissements sont donc de -10 M€ avant impôt pour 9 mois. Ils n'ont commencé qu'au T2.

Sur le T4 2024, l'amortissement de l'actif intangible est de - 1,9 M€ avant impôt (- 1,5 M€ après impôts) et les charges non monétaires sont de - 1,4 M€ avant impôt (soit - 1,1 M€ après impôts).

#### Acquisition d'aixigo

Conformément à IFRS 3, reconnaissance au bilan d'Amundi à la date d'acquisition :

- d'un goodwill de 121 M€ ;
- d'un actif technologique de 36 M€ représentatif de la survaleur attribuée aux solutions logicielles d'aixigo, amortissable linéairement sur 5 ans.

La charge d'amortissement en année pleine de l'actif technologique est de - 7,2 M€ (- 4,8 M€ après impôt), elle est comptabilisée dans les charges d'exploitation.

### 4.3.4.2 Tableau de réconciliation des Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP)

Afin de présenter un indicateur de résultat plus proche de la réalité économique, Amundi publie un Résultat net ajusté qui se réconcilie avec le résultat net part du Groupe comptable de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023	% var. 24/23
<b>Revenus nets (a)</b>	<b>3 406</b>	<b>3 122</b>	<b>+ 9,1 %</b>
+ Amortissements des actifs intangibles avant impôt	87	82	+ 7,0 %
+ Autres charges non monétaires liées à Alpha Associates	4	0	NS
<b>Revenus nets - ajustés (b)</b>	<b>3 497</b>	<b>3 204</b>	<b>+ 9,2 %</b>
<b>Charges d'exploitation (c)</b>	<b>(1 852)</b>	<b>(1 706)</b>	<b>+ 8,5 %</b>
+ Coûts d'intégration avant impôt	13	0	NS
+ Amortissement lié au PPA d'aixigo avant impôt	1	0	NS
<b>Charges d'exploitation - ajustées (d)</b>	<b>(1 837)</b>	<b>(1 706)</b>	<b>+ 7,7 %</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (e)=(a)+(c)</b>	<b>1 554</b>	<b>1 416</b>	<b>+ 9,7 %</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION - AJUSTÉ (F)=(b)+(d)</b>	<b>1 660</b>	<b>1 498</b>	<b>+ 10,8 %</b>
Coefficient d'exploitation (en %) - (c)/(a)	54,4 %	54,6 %	(0,27 pp)
Coefficient d'exploitation - ajusté (en %) - (d)/(b)	52,5 %	53,2 %	(0,71 pp)
Coût du risque & autres (g)	(10)	(8)	+ 28,7 %
Sociétés mises en équivalence (h)	123	102	+ 20,9 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (i)=(e)+(g)+(h)</b>	<b>1 668</b>	<b>1 511</b>	<b>+ 10,4 %</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS - AJUSTÉ (j)=(f)+(g)+(h)</b>	<b>1 774</b>	<b>1 592</b>	<b>+ 11,4 %</b>
Impôts sur les bénéfices (k)	(366)	(351)	+ 4,2 %
Impôts sur les bénéfices - ajustés (l)	(394)	(374)	+ 5,5 %
Minoritaires (m)	3	5	(43,5 %)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (n)=(i)+(k)+(m)</b>	<b>1 305</b>	<b>1 165</b>	<b>+ 12,0 %</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE - AJUSTÉ (o)=(j)+(l)+(m)</b>	<b>1 382</b>	<b>1 224</b>	<b>+ 13,0 %</b>

### 4.3.5 Dividende

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 27 mai 2025, un dividende de **4,25 euros par action**, en numéraire, en hausse de + 4 % par rapport au dividende par action au titre des exercices 2021 à 2023. (voir aussi 4.5.3 Politique de dividende). Ce dividende correspond à un taux de distribution de 67 % du résultat net part du Groupe <sup>(1)</sup>.

(1) Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du Groupe ajusté (1 305 millions d'euros en 2024).

## 4.4 BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

### 4.4.1 Bilan consolidé d'Amundi

#### Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Caisses, banques centrales	1 369	523	+ 161,6 %
Instruments dérivés	3 363	3 098	+ 8,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 580	19 378	+ 1,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 558	863	+ 80,5 %
Actifs financiers au coût amorti	1 153	1 935	(40,4 %)
Actifs d'impôts courants et différés	235	272	(13,5 %)
Comptes de régularisation et actifs divers	2 181	2 043	+ 6,8 %
Actifs non courants destinés à être cédés	929		NA
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	617	498	+ 24,1 %
Immobilisations corporelles	331	308	+ 7,7 %
Immobilisations incorporelles	414	385	+ 7,6 %
Écarts d'acquisition	6 572	6 708	(2,0 %)
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>38 302</b>	<b>36 011</b>	<b>+ 6,4 %</b>

#### Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Instruments dérivés	2 197	2 312	(5,0 %)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	17 804	17 047	+ 4,40 %
Passifs financiers au coût amorti	1 726	1 595	+ 8,2 %
Passifs d'impôts courants et différés	283	253	+ 11,8 %
Comptes de régularisation et passifs divers	3 656	2 975	+22,9 %
Passifs non courants destinés à être cédés	195		NA
Provisions	81	102	(20,10 %)
Dettes subordonnées	306	305	+ 0,4 %
Capitaux propres part du Groupe	12 003	11 369	+ 5,6 %
• Capital et réserves liées	3 024	3 042	(0,60%)
• Réserves consolidées	7 540	7 193	+ 4,8 %
• Gains ou pertes latents ou différés	133	(31)	NA
• Résultat part du Groupe	1 305	1 165	+ 12,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle	52	54	(2,3 %)
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>38 302</b>	<b>36 011</b>	<b>+ 6,4 %</b>

### 4.4.1.1 Évolution du bilan

Au 31 décembre 2024, le total de bilan s'élève à 38,3 milliards d'euros, contre 36 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

**Les dépôts auprès de la Banque Centrale** représentent 1 369 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 523 millions d'euros au 31 décembre 2023). Cette hausse s'appuie sur la politique d'adossement en liquidité d'Amundi.

**Les instruments dérivés à l'actif** représentent 3 363 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 3 098 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Ce montant représente principalement les éléments suivants :

- la juste valeur positive des swaps de performance enregistrée au bilan d'Amundi Finance ; cette filiale se porte contrepartie des fonds structurés et contracte en adossement une opération symétrique avec une contrepartie de marché ; aussi l'encours de swaps de performance figurant à l'actif se retrouve pour des montants équivalents au passif du bilan du Groupe ; en net, ces opérations ne génèrent donc pas de risques de marché ;
- la juste valeur positive des swaps de taux et de performance contractés dans le cadre de l'activité d'émissions d'EMTN structurés.

**Les instruments dérivés au passif** représentent 2 197 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 2 312 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Ces montants reflètent principalement la juste valeur négative des instruments dérivés contractés dans le cadre de l'activité de fonds d'EMTN structurés, tel que décrit ci-dessus.

**Les actifs financiers à la juste valeur par résultat** présentent un encours de 19 580 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 19 378 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 1,0 %. Ils sont principalement constitués :

- des actifs en adossement des émissions d'EMTN (émissions valorisées symétriquement à la juste valeur par résultat sur option), pour 16 489 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 16 249 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 1,5 %, en lien avec l'évolution de l'activité. Ces actifs de couverture sont : des dépôts à terme souscrits auprès de LCL et de Crédit Agricole SA, des titres obligataires émis par Crédit Agricole S.A. et des parts d'OPCI ;
- des investissements en *seed money* (438 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 450 millions d'euros au 31 décembre 2023), en baisse de - 2,6 % ;
- des placements volontaires (hors titres souverains Emir) pour 2 532 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 510 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 0,9 % ;
- des titres de participation non consolidés, hors ceux évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables par option, pour 121 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 126 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 5 millions d'euros.

**Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** pour 17 804 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 17 047 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 4,4 %, représentent la juste valeur des EMTN structurés émis par le Groupe dans le cadre du développement de son offre de solutions à destination des clients *Retail*.

**Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** présentent un encours de 1 558 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 863 millions d'euros au 31 décembre 2023, en forte hausse sur l'exercice. Ce poste enregistre les titres de participation non consolidés comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables par option pour 337 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 232 millions d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de + 45,1 % ainsi que les titres d'État (1 221 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 631 millions d'euros au 31 décembre 2023) détenus dans le cadre de la réglementation EMIR relative aux garanties sur instruments dérivés.

**Les actifs financiers au coût amorti sont constitués des prêts et créances sur établissements de crédit** et s'élèvent à 1 153 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 935 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de - 40,4 %. Au 31 décembre 2024, ils se décomposent en 1 009 millions d'euros de dépôts et trésorerie court terme et 144 millions d'euros de prêts à moyen / long terme.

**Les passifs au coût amorti sont constitués de dettes envers les établissements de crédit** et totalisent 1 726 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 595 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, les dettes envers les établissements de crédit sont composées d'emprunts à court terme pour 376 millions d'euros et d'emprunts à moyen long terme pour 1 350 millions d'euros, contractés auprès du groupe Crédit Agricole S.A. Cette hausse s'appuie sur la politique d'adossement en liquidité d'Amundi.

**Le poste Dettes subordonnées** totalise 306 millions d'euros au 31 décembre 2024 souscrite auprès de Crédit Agricole S.A. Cette dette est reconnue en fonds propres de catégorie 2. **Les comptes de régularisation et actifs divers** s'élèvent à 2 181 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 043 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 6,8 %. Ce poste enregistre le collatéral versé au titre de l'activité d'intermédiation de *swaps* d'Amundi pour 277 millions d'euros (contre 204 millions d'euros au 31 décembre 2023) et d'autres comptes de régularisation et actifs divers pour 1 904 millions d'euros (contre 1 839 millions d'euros au 31 décembre 2023), notamment les commissions de gestion à recevoir.

**Les comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 3 656 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 975 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce poste enregistre le collatéral reçu au titre de l'activité d'intermédiation pour 1 155 millions d'euros (contre 620 millions d'euros au 31 décembre 2023) et d'autres comptes de régularisation et passifs divers pour 2 500 millions d'euros (contre 2 354 millions d'euros au 31 décembre 2023), notamment les rétrocessions à verser aux distributeurs.

**Les actifs non courants destinés à être cédés et les passifs non courants destinés à être cédés** s'élèvent respectivement à 929 millions d'euros et 195 millions d'euros et regroupent les actifs (y compris écart d'acquisition) et passifs, dont la cession est prévue dans le cadre de l'opération annoncée entre Amundi et Victory Capital, conformément à la norme IFRS5.

**Les immobilisations incorporelles** s'élèvent à 414 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 385 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique principalement par les actifs intangibles reconnus dans le cadre des opérations de croissance externe (Alpha Associates), les logiciels acquis (aixigo) ou développés en interne et par l'amortissement de la valeur des contrats de distribution avec les réseaux partenaires et des contrats clients.

Les écarts d'acquisition totalisent 6 572 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 708 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette variation est essentiellement imputable aux acquisitions d'Alpha Associates et d'aixigo pour respectivement 288 millions d'euros et 121 millions d'euros, au reclassement dans le cadre de l'opération annoncée entre Amundi et Victory Capital, de la quote-part d'écart d'acquisition s'y rapportant dans le poste Actifs non courants destinés à être cédés pour 583 millions d'euros et aux variations de change de la période.

Les écarts d'acquisition historiques sont issus des principaux regroupements d'entreprise et transactions suivantes :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 378 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. pour 1 733 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 708 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de BAWAG PSK Invest (société de gestion d'actifs de la banque BAWAG PSK) pour 78 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 160 millions d'euros ;

- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 2 537 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2020 suite à l'acquisition de Sabadell AM pour un total de 335 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2021 suite à l'acquisition de Lyxor pour un total de 652 millions d'euros.

Les provisions s'élèvent à 81 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 102 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les capitaux propres du Groupe y compris le résultat au 31 décembre 2024 sont de 12 003 millions d'euros contre 11 369 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 5,6 %. Cette variation nette positive de + 634 millions d'euros s'explique principalement, par l'effet net des éléments suivants :

- la distribution du dividende d'Amundi au titre de l'exercice 2023 pour - 835 millions d'euros ;
- le résultat net part du Groupe de l'exercice de + 1 305 millions d'euros ;
- la variation des « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour + 163 millions d'euros.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'établissent à 52 millions d'euros au 31 décembre 2024 et correspondent à la part détenue par la société BOC Wealth Management dans les capitaux propres de la société Amundi BOC Wealth Management et par Caceis dans les capitaux propres de la société Fund Channel.

### 4.4.1.2 Portefeuille de placements

En synthèse, la répartition du portefeuille de placement entre *seed money* et placements volontaires par classes d'actif se présente sur les deux exercices de la façon suivante :

31/12/2024 (en millions d'euros)	Classes d'actifs				
	Monétaires	Obligations*	Actions et diversifiés	Autres	Total
Seed money	1	155	123	159	438
Placements volontaires et autres	448	3 360	41	56	3 905
<b>TOTAL</b>	<b>449</b>	<b>3 515</b>	<b>164</b>	<b>215</b>	<b>4 343</b>

\* Y compris 1 219 millions d'euros de titres souverains Emir et 125 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti.

31/12/2023 (en millions d'euros)	Classes d'actifs				
	Monétaires	Obligations*	Actions et diversifiés	Autres	Total
Seed money	1	152	136	161	450
Placements volontaires et autres	1 607	1 607	46	50	3 310
<b>TOTAL</b>	<b>1 608</b>	<b>1 759</b>	<b>182</b>	<b>211</b>	<b>3 760</b>

\* Y compris 628 millions d'euros de titres souverains Emir et 44 millions d'euros de portage de titres italiens en placements volontaires et 125 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti.

## 4.4.2 Éléments hors bilan

Les engagements hors bilan les plus significatifs du Groupe comprennent :

- les engagements liés aux instruments financiers à terme (dérivés) ; ces engagements sont valorisés au bilan au travers de leur juste valeur ;
- en engagements donnés, les garanties octroyées à certains produits commercialisés par Amundi ;
- en engagements reçus, la garantie de financement contractée avec un syndicat bancaire.

Les fonds à formule ont pour objectif de livrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule.

Les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués tout en offrant une garantie de protection totale ou partielle du capital.

Le seul engagement reçu est la garantie de financement reçue dans le cadre du contrat de crédit syndiqué revolving multidevises d'un montant de 1 750 millions d'euros renouvelé le 28 juillet 2022 avec un syndicat international de prêteurs.

## 4.4.3 Structure financière

**La structure financière demeure solide fin 2024** : les fonds propres tangibles <sup>(1)</sup> s'élèvent à 4,5 milliards d'euros, à comparer à 4,3 milliards d'euros fin 2023, et le ratio CET1 est de 21,8 %, largement supérieur aux exigences réglementaires.

Pour mémoire, l'agence de notation Fitch a renouvelé en septembre 2024 la note A+ du Groupe avec perspective stable, la meilleure du secteur.

### 4.4.3.1 Bilan économique

Le total du bilan comptable d'Amundi s'élève à 38,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Afin d'analyser la situation financière du Groupe d'un point de vue économique, Amundi présente également un bilan synthétique regroupant certains postes de façon à appréhender les effets de compensation entre certaines lignes.

Cette présentation économique du bilan fait ressortir, après compensations et regroupements, un total d'un montant de 25,3 milliards d'euros :

#### Actif économique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles	365	308
Participations dans les entreprises mises en équivalence	617	498
Portefeuille de placement (yc titres souverains Emir), et participations non consolidées	4 800	4 074
• placements	4 343	3 716
• titres de participation non consolidés	458	358
Banques centrales	1 369	523
Collatéral net en numéraire	-	-
Trésorerie nette à court terme	535	1 305
Actifs en représentation des EMTN structurées	17 655	17 078
<b>TOTAL ACTIF ÉCONOMIQUE</b>	<b>25 342</b>	<b>23 785</b>

(1) Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles.

## Passif économique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres net des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	4 485	4 330
Provisions	81	102
Dettes subordonnées	306	305
Dettes senior Long-Terme	1 350	1 350
Collatéral en numéraire	878	417
Émission d'EMTN structurées	17 804	17 047
Comptes de régularisation et passifs divers nets	437	235
<b>TOTAL PASSIF ÉCONOMIQUE</b>	<b>25 342</b>	<b>23 785</b>

## 4.4.3.2 Solvabilité

Les ratios de solvabilité au 31 décembre 2024 intègrent une **proposition de paiement de dividende payé au titre du résultat 2024 de 4,25 euros par action, représentant 67 % du résultat net part du Groupe 2024. Ce dividende sera proposé pour validation à l'Assemblée générale du 27 mai 2025.**

Au 31 décembre 2024, le ratio de solvabilité CET1 d'Amundi s'élève à 21,8 % contre 21,7 % à fin décembre 2023, soit une hausse de + 6 points de base.

Avec un ratio CET1 de 21,8 % et de 23,7 % en total capital (incluant la dette subordonnée Tier 2), Amundi respecte largement les exigences réglementaires.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 105	3 100
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	3 105	3 100
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	271	263
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>3 376</b>	<b>3 245</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>14 249</b>	<b>14 257</b>
<i>dont Risque de crédit (hors franchises et CVA)</i>	5 836	5 771
<i>dont effet des franchises</i>	1 517	1 508
<i>dont effet Credit Value Adjustment (CVA)</i>	273	342
<i>dont Risque opérationnel et Risque de marché</i>	6 791	6 636
<b>RATIO GLOBAL DE SOLVABILITÉ (en %)</b>	<b>23,70 %</b>	<b>23,60 %</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ CET1 (en %)</b>	<b>21,80 %</b>	<b>21,70 %</b>

### 4.4.3.3 Liquidité et endettement

#### Endettement financier (vision économique)

Au 31 décembre 2024, la position financière d'Amundi est nette prêteuse de 2 097 millions d'euros (contre une position nette prêteuse également de 2 420 millions au 31 décembre 2023), comme l'indique le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
a. Trésorerie nette	2 209	1 935
b. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds monétaires et dépôts bancaires court terme	704	1 949
c. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds obligataires	2 017	810
<b>d. Liquidités (a + b + c)</b>	<b>4 930</b>	<b>4 694</b>
<b>e. Position nette d'appels de marge sur les dérivés <sup>(1)</sup></b>	<b>878</b>	<b>417</b>
<i>dont à l'actif du bilan</i>	(277)	(204)
<i>dont au passif du bilan</i>	1 155	620
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit	305	207
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	300	300
<b>h. Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit (f + g)</b>	<b>605</b>	<b>507</b>
i. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit	1 350	1 350
<b>j. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit</b>	<b>1 350</b>	<b>1 350</b>
<b>k. Endettement financier net (vision économique) (h + j + e - d) <sup>(1)</sup></b>	<b>(2 097)</b>	<b>(2 420)</b>

(1) Le principal facteur de variation de la position de trésorerie du Groupe provient des appels de marge sur les dérivés collatéralisés. Ce montant varie en fonction de la valeur de marché des dérivés sous-jacents.

(a) La trésorerie nette correspond aux soldes à l'actif et au passif des comptes à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes de caisse et banque centrale.

(h) et (i) Les dettes auprès des établissements de crédit ne sont assorties d'aucune caution ni garantie.

A noter, l'option d'extension du contrat de crédit *revolving* multidevises a été validée avec les prêteurs courant 2024, portant l'échéance du contrat à juillet 2029.

Pour rappel, le Groupe Amundi avait renouvelé le 28 juillet 2022 son contrat de crédit *revolving* syndiqué multidevises d'un montant de 1 750 millions d'euros avec un syndicat international de prêteurs, pour une durée initiale de cinq ans à compter de sa date de signature avec possibilité d'extension de deux ans.

Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe dans l'ensemble des devises couvertes. Il est assorti d'un mécanisme d'indexation sur des critères ESG notamment liés au développement durable.

#### Ratios de liquidité

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de couverture des besoins en liquidité à un mois sous situation de stress d'Amundi était en moyenne 12 mois de 643 % en 2024, contre 516 % pour l'année 2023. Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des établissements de crédit en veillant à ce qu'ils disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100 % à compter de 2018.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue une pondération à chaque élément du bilan (et à certains éléments du hors-bilan), qui traduit leur potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an.

Le Groupe Amundi est assujetti à la réglementation européenne en la matière (règlement 575-2013 modifié par le règlement 2019-876 du 20 mai 2019). À ce titre, Amundi doit respecter un ratio NSFR d'au moins 100 % à compter du 28 juin 2021. Sur les trois premiers trimestres de l'année 2024, le NSFR était en moyenne à 106 %.

## 4.5 DONNÉES BOURSIÈRES

### 4.5.1 Forte création de valeur pour les actionnaires

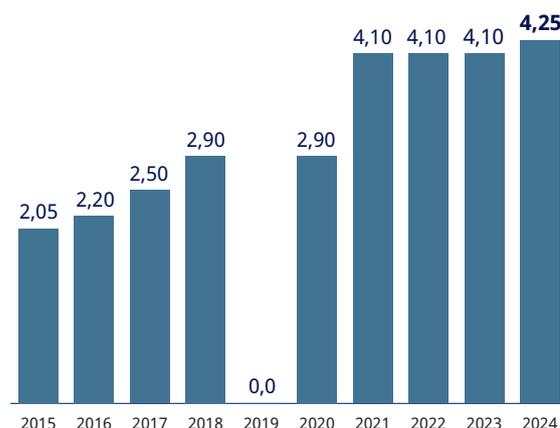
**Forte croissance (+ 8,3 % par an en moyenne)  
du bénéfice net comptable par action  
depuis la cotation <sup>(1)</sup>**

(en euro par action)



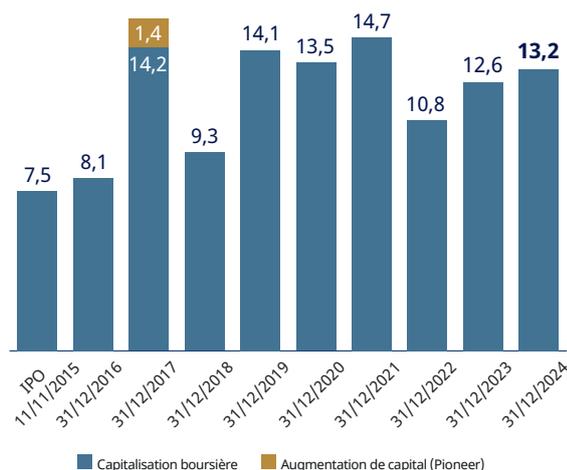
**Hausse significative (+ 8,4 % par an en moyenne)  
du dividende par action depuis la cotation <sup>(2)</sup>**

(en euro par action)



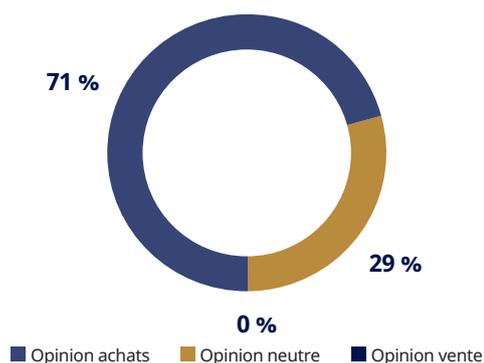
**Une capitalisation boursière de plus  
de 13 milliards d'euros**

(en milliards d'euros)



**Une perception largement positive des analystes  
des 17 courtiers qui couvrent la valeur Amundi**

(au 31 décembre 2024)



Achat / surpondérer, Neutre, Vente / sous-pondérer

NB : en 2017, augmentation de capital avec droits de souscription pour financer en partie l'acquisition de Pioneer Investments

(1) Résultat net comptable / nombre d'actions moyen de l'exercice.

(2) Conformément aux recommandations de la Banque centrale européenne, Amundi n'a pas versé de dividende en mai 2020, au titre de l'exercice 2019. En février 2021, Amundi a annoncé la reprise de sa politique de dividende ordinaire.

## 4.5.2 Amundi en bourse

### Données sur l'action Amundi

ISIN Code	FR0004125920
Mnémoniques (Reuters, Bloomberg) :	AMUN.PA, AMUN.FR
Cours d'introduction en bours le 11 novembre 2015	45,00 €
Cours à fin décembre 2024	64,20 €
Cours le plus haut de l'année 2024 (en clôture, le 15 mai 2024)	72,20 €
Cours le plus bas de l'année 2024 (en clôture, le 13 février 2024)	59,05 €
Volumes quotidiens moyens en 2024 (en nombre d'actions)	148,6 K
Capitalisation boursière au 31 décembre 2024	13,2 Md€

### Évolution du cours de l'action, du 11 novembre 2015 (cotation initiale) au 31 décembre 2024

#### Comparaison avec l'indice SBF 120 (recalculé sur la base du cours de l'action Amundi)



Source : Refinitiv (ex. Reuters).

**Introduit en bourse le 11 novembre 2015 à 45 euros, le titre Amundi a connu depuis une performance très positive (+ 42,7 % <sup>(1)</sup>).**

L'année 2024 a été marquée par les baisses de taux tant attendues des banques centrales, en Europe comme aux Etats-Unis, alors que l'inflation est revenue à des niveaux mesurés après deux ans de politique monétaire qui ont eu raison des marchés actions. Cela s'est traduit par des indices évoluant à des niveaux records des deux côtés de l'Atlantique. L'environnement boursier n'a toutefois pas été le même pour tous.

Alors que l'élection américaine, qui en a vu sortir Donald Trump gagnant, a été le catalyseur, avec l'IA, de Wall Street, la situation politique au sein de l'Hexagone a, quant à elle, grandement pesé sur les valeurs françaises.

Dans ce contexte, le CAC 40 a cédé - 2.15 % sur l'année tandis que le Stoxx 600 Banks a gagné + 26.0 % alors que l'ensemble du secteur, animé sur fond de M&A, a profité d'un environnement de taux élevés, avec une révision à la baisse de la dynamique d'assouplissement de la politique monétaire.

Amundi a, pour sa part, gagné + 4.2 % sur l'année, clôturant le 31 décembre à 64,20 €. Bien qu'ayant souffert des tumultes politiques, le titre a surperformé la cote parisienne dans un secteur en phase de consolidation.

En début d'année, le titre a suivi la tendance sectorielle et prolongé le rally de fin 2023. Amundi a alors franchi le niveau de 70 € au cours du mois de mai, chose qui n'était pas arrivée depuis début 2022. L'instabilité politique en France après les élections européennes et la dissolution de l'Assemblée nationale qui a suivi, ont toutefois mis à mal cette tendance haussière.

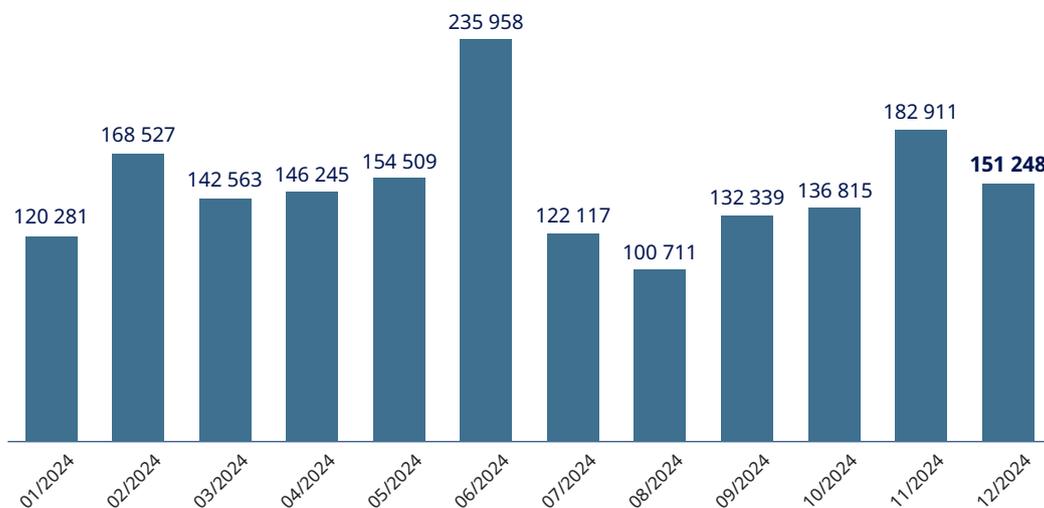
En date du 31 décembre 2024, la capitalisation boursière d'Amundi était de 13,2 milliards d'euros. Amundi conserve donc la première place en capitalisation boursière parmi les gestionnaires d'actifs traditionnels cotés en Europe.

Amundi se situait à la 57<sup>ème</sup> place au sein de l'univers du SBF120 à la fin de l'année, l'action est dorénavant membre du CAC Large 60.

(1) Au 31 décembre 2024, hors réinvestissement des dividendes.

**Évolution mensuelle du volume quotidien moyen de titres échangés**

(en nombre d'actions traitées)



Source : Refinitiv (ex. Reuters), volumes sur Euronext Paris.

Les volumes échangés quotidiennement sur Euronext ont représenté en 2024 en moyenne 148 603 titres par jour, soit une hausse de + 11,6 % par rapport à l'année précédente.

**Indices boursiers**

Le titre est entré dans la composition de l'indice de la place parisienne SBF 120 le 18 mars 2016. En novembre 2017, le titre a aussi intégré la famille des indices MSCI, grâce à sa meilleure liquidité, conséquence de l'augmentation de capital réalisée en avril 2017.

Par ailleurs, Amundi est également membre des indices ESG FTSE4Good et Euronext Vigeo Eiris, ce qui traduit une reconnaissance de son bon profil RSE <sup>(1)</sup> (voir chapitre 3 de ce document d'enregistrement universel).

Le titre a intégré le CAC Next 20 et le CAC Large 60 au cours de l'année 2024.

**Relations avec les actionnaires et la communauté financière**

Au-delà des obligations d'information financière réglementée, Amundi a, depuis sa cotation, mis en place une politique d'information et de communication avec la communauté financière, destinée à maintenir une relation de confiance :

- **résultats trimestriels** : la Direction Générale d'Amundi présente au marché les résultats chaque trimestre, au cours de visio-conférences ou de réunions physiques ;
- **relations avec les investisseurs et actionnaires** : près de 400 contacts avec des investisseurs institutionnels français et étrangers ont eu lieu, soit avec la Direction Générale, soit avec l'équipe Relations Investisseurs, au cours de roadshows, de conférences sectorielles ou généralistes ;

- **analystes des courtiers couvrant la valeur Amundi** : au 31 décembre 2024 17 courtiers français et étrangers couvraient la valeur, avec majoritairement une opinion positive sur le titre Amundi (12 à l'achat, et 5 neutres <sup>(2)</sup>) ; leur objectif de cours moyen était de 76,1 euros, soit un potentiel de valorisation de + 18 % par rapport au cours à fin 2024 ;
- **la perception d'Amundi par les investisseurs et les analystes financiers demeure très positive** : la trajectoire depuis la cotation a démontré la capacité de croissance du Groupe et la résilience de ses résultats, grâce à son *business model* diversifié. Dans un secteur de la gestion d'actifs confronté à de nombreux défis, Amundi est perçue comme un acteur solide, avec des perspectives de développement significatives.

(1) RSE : responsabilité sociale des entreprises.

(2) Données au 31 décembre 2024.

### 4.5.3 Politique de dividende

Amundi se fixe pour objectif de distribuer à ses actionnaires un montant annuel représentant au moins 65 % de son résultat net part du Groupe consolidé, avant éléments exceptionnels non liés à des flux de trésorerie (par exemple l'impact *Affrancamento* en 2021).

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 27 mai 2025, un dividende de 4,25 euros par action, en numéraire, en hausse de par rapport au dividende par action au titre des exercices 2021 à 2023.

Depuis son introduction en bourse, Amundi a distribué les dividendes (en numéraire) suivants :

	Au titre de l'année 2024 <sup>(1)</sup>	Au titre de l'année 2023	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019 <sup>(2)</sup>	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015
Dividende net par action (en euros)	4,25	4,10	4,10	4,10	2,90	/	2,90	2,50	2,20	2,05
Dividende total (en millions d'euros)	873	839	836	832	587	/	583	504	443	343
Taux de distribution (en pourcentage)	67 %	72,0 %	74,7 %	65,6 %	64,6 %	/	65,3 %	65,5 %	65,0 %	65,0 %

(1) Dividende soumis à l'AG du 27 mai 2025.

(2) Conformément aux recommandations de la Banque centrale européenne, le Conseil d'Administration d'Amundi a décidé le 1<sup>er</sup> avril 2020 de ne pas proposer de distribution de dividende au titre de l'année 2019.

### 4.5.4 Calendrier 2025 de la communication financière et contacts



#### CALENDRIER 2025



#### CONTACT

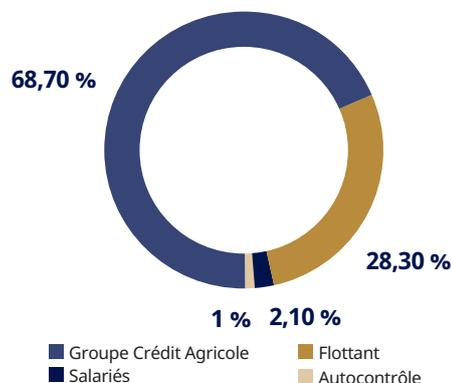
Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière :  
Cyril Meilland, CFA (investor.relations@amundi.com)

Site internet :  
[legroupe.amundi.com](http://legroupe.amundi.com)

## 4.5.5 Renseignements sur le capital et les actionnaires

Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Agricole détient 68,7 % du capital, les salariés 2,1 %, le flottant représente 28,3 % et l'auto-détention 1,0 %. Aucun actionnaire ne dispose de droits de vote double.

Au sein du flottant, il s'agit essentiellement d'actionnaires institutionnels dont la répartition géographique est la suivante : les actionnaires britanniques ou américains représentent 64 %, les actionnaires français 18 %, le solde est surtout en Europe continentale (13 %) et en Asie.



## Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années

	31 décembre 2022		31 décembre 2023		31 décembre 2024	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Crédit Agricole	141 057 399	69,2 %	141 057 399	68,9 %	141 057 399	68,7 %
Salariés	2 279 907	1,1 %	2 918 391	1,4 %	4 272 132	2,1 %
Autocontrôle	1 343 479	0,7 %	1 247 998	0,6 %	1 992 485	1,0 %
Flottant	59 179 346	29,0 %	59 423 846	29,0 %	58 097 246	28,3 %
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>203 860 131</b>	<b>100,0%</b>	<b>204 647 634</b>	<b>100,0%</b>	<b>205 419 262</b>	<b>100,0%</b>

À noter depuis fin 2023 :

- légère baisse en pourcentage de la détention du groupe Crédit Agricole (liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés d'octobre 2024), de 68,9 % du capital à 68,7 % ; pas de changement en nombre de titres ;
- hausse de la détention des salariés de 1,4 % du capital à 2,1 %, conséquence notamment de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 31 octobre 2024 (772 millions de titres créés, + 0,4 pp) ;
- hausse de l'auto-détention de 0,6 % à 1,0 %, liée au programme de rachat d'au maximum 1 million d'actions destiné à couvrir les plans d'actions de performance qui a été finalisé le 27 novembre 2024, ainsi qu'aux fluctuations de la détention dans le cadre du contrat de liquidité et des attributions d'actions de performance ;
- en conséquence le flottant s'établit à 28,3 % et l'actionnariat stable (groupe Crédit Agricole + salariés + autocontrôle) à 71,7 %.

## Évolution du capital social d'Amundi depuis la cotation (2015)

Date et nature de l'opération	Montant du capital social (en euros)	Nombre d'actions (en unités)
Capital au 31 décembre 2015	418 113 092,50	167 245 237
<i>Augmentation de capital liée à l'apport des activités de Crédit Agricole Immobilier</i>	<i>1 700 580,00</i>	<i>680 232</i>
Capital au 31 décembre 2016	419 813 672,50	167 925 469
<i>Augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer Investments</i>	<i>83 962 732,50</i>	<i>33 585 093</i>
Capital au 31 décembre 2017	503 776 405,00	201 510 562
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>484 480,00</i>	<i>193 792</i>
Capital au 31 décembre 2018	504 260 885,00	201 704 354
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 147 377,50</i>	<i>458 951</i>
Capital au 31 décembre 2019	505 408 262,50	202 163 305
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 056 620,00</i>	<i>422 648</i>
Capital au 31 décembre 2020	506 464 882,50	202 585 953
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 221 745,00</i>	<i>488 698</i>
Capital au 31 décembre 2021	507 686 627,50	203 074 651
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 963 700,00</i>	<i>785 480</i>
Capital au 31 décembre 2022	509 650 327,50	203 860 131
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 968 757,50</i>	<i>787 503</i>
Capital au 31 décembre 2023	511 619 085,00	204 647 634
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 929 070,00</i>	<i>771 628</i>
<b>CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>513 548 155,00</b>	<b>205 419 262</b>

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Amundi s'élève ainsi à 513 548 155,00 euros, divisé en 205 419 262 actions de 2,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et de même catégorie :

- Amundi a été créée par la fusion en 2010 des sociétés de gestion d'actifs Crédit Agricole Asset Management et Société Générale Asset Management, à la suite de laquelle le groupe Crédit Agricole détenait 75 % et Société Générale 25 % du capital. Le 7 mai 2014, Crédit Agricole S.A. avait racheté 5 % supplémentaires à Société Générale. Depuis cette date et avant la cotation, Société Générale détenait 20 % du capital d'Amundi et le groupe Crédit Agricole 80 %. Le nombre d'actions d'Amundi n'avait pas évolué depuis la fusion ;
- lors de la cotation le 11 novembre 2015, Société Générale a cédé la totalité de sa participation de 20 %, Crédit Agricole S.A. a cédé 2 % à Agricultural Bank of China et 2,25 % dans le cadre de l'offre publique ; par ailleurs Amundi a procédé à une augmentation de capital réservée à ses salariés de 453 557 actions, soit 0,3 % du capital ;
- le 27 octobre 2016, 680 232 actions nouvelles ont été créées (0,4 % du capital), dans le cadre du rapprochement des activités de gestion spécialisée d'Amundi Immobilier avec Crédit Agricole Immobilier Investors ;
- le 10 avril 2017, 33 585 093 nouvelles actions ont été créées (20 % du capital), dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer Investments ;
- le 1<sup>er</sup> août 2018, 193 792 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent alors 0,3 % du capital ;
- le 14 novembre 2019, 458 951 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent 0,5 % du capital ;
- le 17 novembre 2020, 422 648 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent 0,6 % du capital ;
- le 29 juillet 2021, 488 698 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent 0,8 % du capital ;
- le 27 juillet 2022, 785 480 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent 1,1 % du capital ;
- le 28 juillet 2023, 787 503 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent 1,4 % du capital ;
- le 31 octobre 2024, 771 628 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent toutes positions comprises 2,1 % du capital.

## Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2024.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Rachats d'actions	<u>Acheter ou faire acheter des actions de la Société</u>	<b>AG du 12/05/2023</b> 21 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2023 <b>Date d'échéance :</b> 11/11/2024 <b>AG du 24/05/2024</b> 25 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 24/05/2024 <b>Date d'échéance :</b> 23/11/2025	<b>Plafond des achats / rachats :</b> 10 % des actions composant le capital social <b>Prix maximum d'achat :</b> 120 euros <b>Montant global maximum affecté au programme de rachat :</b> 1 Md€	cf. section détaillée ci-dessous
Augmentation de capital	<u>Augmenter le capital par émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	<b>AG du 12/05/2023</b> 22 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2023 <b>Date d'échéance :</b> 11/07/2025	<b>Plafond nominal maximum des augmentations de capital :</b> 10 % du capital existant à la date de l'AG du 12/05/2023 <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 3,5 Md€	Néant
	<u>Émettre des actions et / ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (avec suppression du droit préférentiel de souscription)</u>	<b>AG du 12/05/2023</b> 23 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2023 <b>Date d'échéance :</b> 11/07/2025	<b>Plafond nominal maximum des augmentations de capital :</b> 10 % du capital existant à la date de l'AG du 12/05/2023 <sup>(2)</sup> <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 1,5 Md€	Néant
Opérations en faveur des salariés, du personnel et / ou mandataires sociaux	Augmenter le capital par émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	<b>AG du 12/05/2023</b> 24 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2023 <b>Date d'échéance :</b> 11/07/2025	<b>Plafond nominal total des augmentations de capital :</b> 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration <sup>(2)</sup>	Utilisation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 février 2024 (nombre d'actions émises 771 628 actions)
	Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	<b>AG du 12/05/2023</b> 25 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 38 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2023 <b>Date d'échéance :</b> 11/07/2026	<b>Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées :</b> 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration <sup>(2)</sup> <b>Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux :</b> 0,1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale du 12/05/2023	Utilisation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 avril 2024 (327 410 actions attribuées dont 10 390 aux dirigeants relevant de la Directive CRDV)
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	<b>AG du 12/05/2023</b> 26 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une période de :</b> 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2023 <b>Date d'échéance :</b> 11/07/2025	<b>Plafond du nombre total d'actions à annuler :</b> 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

(1) Il s'agit d'un plafond global commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées par les 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 12 mai 2023).

## Acquisition par la Société de ses propres actions en 2024

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Amundi, réunie le 24 mai 2024 a, dans sa vingt-cinquième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions d'Amundi et ce, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, soit jusqu'au 23 novembre 2025 ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 120 euros par action ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 1 milliard d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale d'Amundi devant se tenir le 27 mai 2025 sera appelée à se prononcer sur un renouvellement de son autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions d'Amundi, ce qui permettra de poursuivre le programme de rachat actuellement en cours et dont les informations figurent ci-après.

## Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées à deux objectifs distincts :

- animer le marché du titre par le biais d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement (Kepler Cheuvreux), en conformité avec la pratique de marché admis par l'Autorité des marchés financiers ;
- couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les achats ont été effectués :

- conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi réunie le 12 mai 2023 (vingt-et-unième résolution) ;
- puis, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi réunie le 24 mai 2024 (vingt-cinquième résolution).

Après avoir obtenu l'autorisation de la BCE, Amundi a lancé un programme de rachat d'actions *via* un mandat conclu avec un prestataire de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) afin de couvrir les plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour les managers clés du Groupe. Ce programme a été mis en œuvre du 7 octobre 2024 au 27 novembre 2024. Le nombre d'actions rachetées s'est élevé à 1 million d'actions, représentant 0,49 % du capital social (soit un montant total de 67 367 302 euros sur la base d'un prix moyen de 67,3673 euros). Les actions Amundi concernées sont celles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004125920.

	Titres d'autocontrôle détenus dans le cadre de :		
	Contrat de liquidité	Couverture LTI	Total
<b>Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2023 (A)</b>	<b>59 564</b>	<b>1 188 434</b>	<b>1 247 998</b>
<i>Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2023</i>	<i>0,03 %</i>	<i>0,58 %</i>	<i>0,61 %</i>
<b>Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024 (B)</b>	<b>1 538 028</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 538 028</b>
<i>Cours moyen d'achat des actions acquises en 2024</i>	<i>64,91 €</i>	<i>67,37 €</i>	<i>65,88 €</i>
Valeur des actions acquises en 2024 évaluées au cours d'achat	99 832 665,47 €	67 367 301,56 €	167 199 967,03 €
Montant des frais de négociation	0,00 €	216 653,30 €	216 653,30 €
<b>Nombre d'actions cédées (ou livrées dans le cadre du LTI) au cours de l'exercice 2024 (C)</b>	<b>(1 458 825)</b>	<b>(334 716)</b>	<b>(1 458 825)</b>
<i>Cours moyen des actions cédées en 2024</i>	<i>65,34 €</i>	<i>N/A</i>	<i>65,34 €</i>
Valeur des actions cédées en 2024 évaluée au cours de cession	95 320 863,19 €	N/A	(95 320 863,19 €)
<b>Nombre d'actions effectivement utilisées dans le cadre du contrat de liquidité (achats - cessions) <sup>(1)</sup></b>	<b>79 203</b>	<b>N/A</b>	<b>79 203</b>
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES AUTO DÉTENUES AU 31/12/2024 (A) + (B) + (C)</b>	<b>138 767</b>	<b>1 853 718</b>	<b>1 992 485</b>
<i>Pourcentage du capital social détenu par la société au 31/12/2024</i>	<i>0,07 %</i>	<i>0,90 %</i>	<i>0,97 %</i>
<b>VALEUR COMPTABLE GLOBALE DES ACTIONS <sup>(2)</sup></b>	<b>8 908 841,40 €</b>	<b>110 656 894,02 €</b>	<b>119 565 735,42 €</b>
Cours de l'action Amundi au 31/12/2024	64,20 €		

(1) Il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat de liquidité en 2024.

(2) Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transactions et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché (8 908 841,40 euros au 31 décembre 2024). Les actions détenues au titre du programme de rachat d'actions sont valorisées au coût d'achat (110 656 894,02 euros au 31 décembre 2024).

## Descriptif du programme de rachat des actions Amundi soumis à la prochaine Assemblée générale du 27 mai 2025

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale devant se tenir le 27 mai 2025 de renouveler pour une période de 18 mois l'autorisation de rachat d'actions octroyée au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le descriptif de ce programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous.

## Nombre de titres et part du capital détenu directement par Amundi

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions détenues directement par Amundi est de 1 992 485 actions, représentant 0,97 % du capital social.

## Répartition par objectif des titres de capital détenus

Au 31 décembre 2024, les actions détenues par Amundi sont réparties comme suit :

- 1 853 718 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance ;
- 138 767 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

## Objectifs du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2024, l'acquisition des actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société (sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société), notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

## Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée générale du 27 mai 2025), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de rachat de 20 541 926 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une

opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros. Les titres qu'Amundi se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

## Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Il est proposé que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves,

d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

## Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions peut être mis en œuvre pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

L'autorisation présentée aux actionnaires lors de cette Assemblée générale prive d'effet, à compter du 27 mai 2025 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## 4.6 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées sont décrites dans les comptes consolidés résumés au 31 décembre 2024 en note 9.2.3 « Parties liées ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, tel qu'intégré au document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, indique l'absence de convention relevant du régime de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au cours de l'exercice 2024 et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 31 mars 2025, tel qu'intégré au document d'enregistrement universel 2024 dans le chapitre 8 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » vous informe de l'absence de convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et rappelle l'existence de quatre conventions précédemment approuvées lors d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

## 4.7 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

### Alpha Associates

Le 2 avril 2024 Amundi a acquis Alpha Associates.

Fondée en 2004, Alpha Associates est une société de gestion basée à Zurich et dirigée par ses fondateurs, qui est spécialisée dans les solutions d'investissement multi-gestion en actifs privés et gère près de 8 milliards d'euros d'actifs. Alpha Associates met à disposition de plus de 100 clients institutionnels, notamment des fonds de pension et des compagnies d'assurance en Suisse, en Allemagne et en Autriche, des capacités différenciantes en matière de fonds de fonds de dette privée, d'infrastructure et de private equity.

Suite à cette opération, les activités de multi-gestion en actifs privés d'Amundi et d'Alpha Associates seront regroupées au sein d'une nouvelle ligne métier. Cette acquisition permet d'élargir l'offre d'Amundi en matière de fonds et de solutions d'actifs privés sur-mesure à destination de ses clients institutionnels et de ses clients particuliers. Enfin, elle permet d'accélérer le développement de solutions d'investissement en actifs privés adaptées aux clients particuliers.

### Partenariat stratégique entre Amundi et Victory Capital

Suite à la signature du protocole d'accord annoncé par voie de communiqué de presse le 16 avril 2024, Amundi et Victory Capital ont annoncé le 9 juillet 2024 avoir signé un accord définitif visant à fusionner les activités d'Amundi aux Etats Unis avec Victory Capital, en échange d'une prise de participation économique d'Amundi de 26,1% dans Victory Capital à l'issue de l'opération.

Cette opération prévoit également la mise en place d'accords de distribution et de services d'une durée de 15 ans, qui entreront en vigueur au moment de la réalisation effective de l'opération.

Victory Capital est une société de gestion qui a enregistré une croissance rapide et qui gère aujourd'hui près de 176 milliards de dollars d'actifs et est cotée au Nasdaq. Cette opération permettrait à Amundi de disposer d'une plateforme d'investissement américaine plus importante permettant à ses clients d'accéder à une gamme de stratégies d'investissement gérées.

La réalisation effective de cette opération reste soumise aux conditions usuelles et devrait donc être finalisée en 2025.

### aixigo AG

Le 7 novembre 2024 Amundi a acquis aixigo, une société technologique ayant développé une offre de services modulaire à forte valeur ajoutée pour les distributeurs de produits d'épargne. Sa plateforme, entièrement basée sur des API (interface de programmation d'application), permet d'intégrer très rapidement et facilement de nouveaux services dans les infrastructures informatiques existantes de banques et d'intermédiaires financiers.

Fondée en Allemagne il y a 25 ans, aixigo s'est fortement développée ces dernières années et a vu ses revenus croître. Forte de près de 150 collaborateurs, aixigo sert aujourd'hui plus de 20 clients, notamment des institutions financières de 1<sup>er</sup> plan. Au total, près de 60 000 conseillers financiers se servent ainsi quotidiennement des applications d'aixigo pour suivre leurs clients, construire et piloter l'allocation de leurs portefeuilles, passer des ordres ou encore générer des reportings.

Suite à cette opération, les outils d'aixigo feront partie des solutions technologiques qu'Amundi propose à ses clients sur toute la chaîne de l'épargne.

### Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

Le Groupe Amundi a annoncé le 23 septembre 2024, par voie de communiqué de presse, le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 4 octobre 2024.

Plus de 2 000 collaborateurs issus de 15 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 771 628 actions nouvelles (soit 0,4 % du capital) pour un montant global de 36,3 millions d'euros.

Cette augmentation de capital est intervenue le 31 octobre 2024 et a porté le nombre d'actions composant le capital d'Amundi à 205 419 262 actions. Les salariés du Groupe détiennent désormais 2,1 % du capital contre 1,4 % auparavant.

## 4.8 ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)

En 2024, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 752 millions d'euros contre 1 198 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 446 millions d'euros.

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres de participation pour + 728 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- du résultat des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés pour + 194 millions d'euros ;
- de la marge d'intérêt pour - 167 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 55 millions d'euros en 2024.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation ressort à 697 millions d'euros en 2024, en baisse de 454 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023. Cela s'explique principalement par la baisse des dividendes des titres de participation des filiales du Groupe (- 599 millions d'euros), par la marge d'intérêt plus faible de 36 millions d'euros et par une hausse de la valeur boursière des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés de 189 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 697 millions d'euros.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 32 millions d'euros.

Au total, le résultat net d'Amundi est un bénéfice de 728 millions d'euros en 2024 contre un bénéfice de 1 184 millions d'euros en 2023.

Nature des indications	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Capital en fin d'exercice (en euros)	506 464 883	507 686 628	509 650 328	511 619 085	513 548 155
Nombre d'actions émises	202 585 953	203 074 651	203 860 131	204 647 634	205 419 262
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
Revenus nets	348 261	955 084	967 622	1 197 761	752 279
Résultat avant impôt, amortissement et provisions	306 678	914 916	899 738	1 151 292	696 665
Impôts sur les bénéfices	17 298	5 543	30 640	32 577	31 530
Résultat après impôts, amortissements et provisions	323 976	920 451	930 353	1 183 860	728 186
Montant des bénéfices distribués	587 499	832 606	835 827	839 055	873 032
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,60	4,53	4,56	5,78	3,54
Résultat après impôt, amortissements et provisions	1,60	4,53	4,56	5,78	3,54
Dividende attribué à chaque action	2,90	4,10	4,10	4,10	4,25
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen du personnel	9	9	11	11	10
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	2 946	4 495	5 408	1 807	3 947
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en milliers d'euros)	566	1 704	1 628	625	1 736

(1) Conformément aux recommandations de la Banque centrale européenne, le 1<sup>er</sup> avril 2020, Amundi a annoncé ne pas proposer de distribution de dividende au titre de l'exercice 2019, lors de l'AG du 12 mai 2020.

## 4.9 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6).

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>												
Nombre de factures concernées		1			4	5						
Montant total des factures concernées HT ou TTC		5			14	19						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice												
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU A RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant des factures exclues						0						0
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				> 30 jours						> 30 jours		

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.



# GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

<b>5.1</b>	<b>CULTURE DU RISQUE (AUDITÉ)</b>	<b>294</b>
<b>5.2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES (AUDITÉ)</b>	<b>294</b>
5.2.1	Risques liés à l'activité de gestion d'actifs	295
5.2.2	Risques financiers	300
<b>5.3</b>	<b>DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES</b>	<b>304</b>
5.3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	304
5.3.2	Gouvernance (audité)	306
5.3.3	Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle	308
5.3.4	Brève déclaration sur les risques	315
<b>5.4</b>	<b>SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>317</b>
5.4.1	Ratios de solvabilité	317
5.4.2	Ratio de levier	318
5.4.3	Pilotage du capital économique	319
<b>5.5</b>	<b>CHIFFRES CLÉS / PROFIL DE RISQUE</b>	<b>319</b>

## 5.1 CULTURE DU RISQUE (AUDITÉ) <sup>(1)</sup>

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilité par :

- un fonctionnement en lignes métiers transversales ;
- la représentation systématique des fonctions de contrôle Risques, Conformité et Sécurité dans les différents comités encadrant l'activité : produits, investissements, ESG, processus de validation des nouvelles activités, etc. ;

- le regroupement sur une plateforme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes ;
- la mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode *e-learning*.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle, différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi que les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

## 5.2 FACTEURS DE RISQUES (AUDITÉ) <sup>(1) (2)</sup>

Nous présentons ci-après les **principaux facteurs de risques** auxquels Amundi est exposée, conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le tableau ci-dessous présente une vision synthétique de ces principaux facteurs de risques, classés par ordre de criticité décroissante au sein des différentes catégories de risques et tenant compte du dispositif de contrôle interne en place au sein d'Amundi.

### Principaux risques par nature

Risques liés à l'activité de gestion d'actifs		Risques financiers	
Risques opérationnels	Risques d'activité	Risques de crédit	Risques de marchés
I. Risque de non respect de la promesse faite au client <sup>①</sup>	I. Risque Business <sup>⑤</sup>	I. Risque de défaut <sup>⑦</sup>	I. Risque de variation de prix du portefeuille de placement <sup>⑪</sup>
II. Risque de dysfonctionnement des processus, erreur humaine <sup>②</sup>	II. Risques extra-financiers <sup>⑥</sup>	II. Risque de contrepartie sur opérations de marché <sup>⑧</sup>	II. Risque de change <sup>⑫</sup>
III. Risques de non-conformité aux lois et réglementations applicables <sup>③</sup>		III. Risque de participation <sup>⑨</sup>	III. Risque immobilier <sup>⑬</sup>
IV. Risques de discontinuité des activités <sup>④</sup>		IV. Risque de concentration <sup>⑩</sup>	

Le diagramme ci-dessous présente une vision synthétique de ces principaux facteurs de risque. La représentation de leur importance est basée sur les montants de capital économique associés à ces facteurs de risques, tout en tenant compte des mesures de mitigation prises dans le cadre du dispositif de contrôle interne en place au sein d'Amundi.



(1) Les informations identifiées par la mention [Audité] sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

(2) Sauf répartitions par zone géographique et par secteur, les encours sous gestion, les emplois pondérés (RWA) et toutes les données relatives à la réglementation prudentielle.

## 5.2.1 Risques liés à l'activité de gestion d'actifs

### 5.2.1.1 Risques opérationnels

Parmi les **risques opérationnels** d'Amundi, le principal risque lié à l'activité de gestion d'actifs pour compte de tiers découle du désalignement des pratiques de gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client. L'un des principaux risques opérationnels qui ressort est le risque de perte résultant soit de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, systèmes ou personnes responsables du traitement des transactions, soit d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes, etc.). Les risques opérationnels d'Amundi

incluent également le risque juridique lié à l'exposition d'Amundi à des procédures civiles, administratives ou pénales, le risque de non-conformité découlant du non-respect des dispositions réglementaires et législatives ou normes déontologiques qui gouvernent ses activités et le risque de réputation susceptible d'en découler.

Au 31 décembre 2024, les RWA (*Risk-Weighted Assets* ou Emplois pondérés) au titre du risque opérationnel s'élevaient à 5,7 milliards d'euros pour un total d'emplois pondérés de 14,2 milliards d'euros.

Risques	Conséquences potentielles
<b>I. Risque de non-respect de la promesse faite au client</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Désalignement de la gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client, notamment sur la liquidité des fonds.</li> <li>Non-respect des règles d'investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de soutien ponctuelles.</li> <li>Indemnisation des clients.</li> </ul>
<b>II. Risque de dysfonctionnement des processus et d'erreur humaine</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Incident suite à un dysfonctionnement d'un processus opérationnel.</li> <li>Erreur humaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation des clients.</li> <li>Atteinte à la réputation d'Amundi.</li> </ul>
<b>III. Risques de non-conformité aux lois et réglementations applicables</b>	
<p><b>Amundi exerce pour activité principale une activité de gestion d'actifs et est à ce titre encadrée par les différents régimes réglementaires en lien avec cette activité. En outre, en sa qualité d'établissement de crédit, Amundi S.A. (la société de tête du Groupe) est également soumise au contrôle des autorités de supervision bancaire. Amundi est ainsi exposée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'évolution et à l'accroissement des exigences réglementaires ;</li> <li>aux réformes réglementaires qui pourraient avoir un impact sur les clients d'Amundi (banques, entreprises d'assurance, fonds de pension, etc.), les incitant à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement ;</li> <li>à la non-conformité aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre de celles-ci.</li> </ul> <p><b>Amundi étant réglementée en tant qu'établissement de crédit, les autorités de résolution pourraient ouvrir une procédure de résolution à son encontre si la Société faisait face à des difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une telle procédure.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi.</li> <li>Les réformes réglementaires pourraient impacter les clients d'Amundi et les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt des clients pour les produits d'Amundi, entraînant un effet défavorable sur les encours sous gestion et ses résultats.</li> <li>La non-conformité aux lois ou réglementations peut engendrer le cas échéant des sanctions, des interdictions de conduire certaines activités, une perte de clients, ou d'autres pénalités qui pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation d'Amundi et sur ses résultats.</li> <li>Les actions cotées d'Amundi pourraient être annulées ou fortement diluées.</li> </ul>
<b>IV. Risques de discontinuité des activités</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indisponibilité des systèmes d'information (destruction de matériels, attaque virale, destruction d'une base de données...).</li> <li>Indisponibilité d'environnement de travail (inaccessibilité du site, défaillance des installations techniques).</li> <li>Indisponibilité du personnel (grève de transports publics, épidémie, crue...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impossibilité de réaliser des opérations de marché.</li> <li>Pertes potentielles suite à des « <i>breaches</i> ».</li> <li>Impact sur la capacité d'Amundi à se conformer à ses obligations réglementaires.</li> <li>Atteinte à la réputation d'Amundi.</li> <li>Sanctions du régulateur ou amendes.</li> </ul>

## I. Risque de non-respect de la promesse faite au client

Le risque associé à la gestion d'actifs pour compte de tiers découle du désalignement des pratiques de gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client.

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont supportés, dans leur grande majorité, par les clients. Toutefois, dans certaines circonstances, la société de gestion pourrait être amenée à intervenir et à subir en contrepartie des pertes financières.

Le risque principal est le risque de liquidité sur le passif des fonds ouverts. Le risque est alors de ne pas être en mesure de restituer aux clients le produit de leurs investissements dans des conditions conformes à celles prévues par les documents contractuels. En cas d'absence de liquidité sur certaines classes d'actifs, afin de permettre aux clients de sortir de leur investissement, la société de gestion pourrait décider de mettre en place des mesures de soutien en rachetant ces actifs aux fonds. La revente ultérieure de ceux-ci pouvant engendrer des pertes en cas d'évolution défavorable des marchés.

Plus largement, le non-respect des règles d'investissement (investissement minimum ou maximum ou diversification par exemple), définies dans les documents contractuels, entraîne, dès sa détection, une régularisation des investissements dans le meilleur intérêt des investisseurs. Cette régularisation pourrait, en cas d'évolution défavorable des marchés, avoir pour conséquence d'impacter négativement les clients. En fonction de la réglementation applicable et conformément à sa politique interne, la société de gestion pourrait alors indemniser les clients de la perte subie.

Au 31 décembre 2024, les risques liés au non-respect des règles d'investissement et au désalignement de la gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client représentaient 73 % des emplois pondérés au titre du risque opérationnel.

## II. Risques de dysfonctionnement des processus et d'erreur humaine

Les systèmes de communication et d'information d'Amundi, comme ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient être sujets à des dysfonctionnements opérationnels. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une opération ne peut également pas être totalement exclu, comme l'achat d'un actif au lieu de sa vente ou encore une erreur d'établissement de la valeur liquidative d'un fonds. En fonction de la réglementation applicable et conformément à sa politique interne, la société de gestion pourrait alors indemniser les clients de la perte subie lors de la régularisation en cas d'évolution défavorable des marchés et serait exposée à un risque de réputation. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine varient selon le type d'incident en fonction de leur importance et de leur durée.

Au 31 décembre 2024, les risques liés à une défaillance d'un processus opérationnel ou à une erreur humaine représentaient 12 % des emplois pondérés au titre du risque opérationnel.

## III. Risques de non-conformité aux lois et réglementations applicables

Amundi est un groupe international exerçant ses activités dans de nombreux pays. La gestion d'actifs constitue l'activité principale d'Amundi, essentiellement en Europe avec 1 636 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2024 (994 milliards d'euros en France, 202 milliards d'euros en Italie, 440 milliards d'euros dans le reste de l'Europe), 469 milliards d'euros en Asie, 135 milliards d'euros dans le reste du monde. Du fait de leur activité principale de gestion d'actifs, les sociétés de gestion qui composent la majeure partie du Groupe Amundi sont soumises aux régimes réglementaires et de supervision dans chacun des pays où Amundi conduit ses activités. Également, certaines entités d'Amundi agréées en tant qu'établissement de crédit ou entreprise d'investissement sont soumises au contrôle des autorités de supervision bancaire. Et, en tant que filiale significative d'un groupe bancaire, le groupe Crédit Agricole, Amundi est soumise à des exigences réglementaires supplémentaires.

Les réglementations influent fortement sur la manière dont Amundi exerce ses activités. Se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi.

Des réformes réglementaires pourraient également impacter certains clients d'Amundi, tels que les banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension, et pourraient conduire ces clients ou distributeurs à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou à réduire leur intérêt pour les produits d'Amundi. Ces potentielles réformes réglementaires pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur les encours sous gestion d'Amundi, ses résultats et sa situation financière.

La non-conformité d'Amundi aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans leur interprétation ou leur application, pourrait entraîner une condamnation à des sanctions, une interdiction temporaire ou permanente d'exercer certaines activités, avec des pertes de clients, des pénalités qui pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation d'Amundi et, ce faisant, un effet défavorable significatif sur son activité et ses résultats.

Amundi a structuré ses activités commerciales et financières de manière à se conformer aux réglementations fiscales qui lui sont applicables. Cela étant, comme il n'est pas toujours possible de dégager une interprétation claire et définitive de la législation fiscale des différents pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent, le Groupe est exposé au risque fiscal. Tout manquement à la législation fiscale d'un pays donné peut entraîner des redressements fiscaux et, le cas échéant, des pénalités, amendes et intérêts de retard.

Par ailleurs, la législation fiscale des différents pays dans lesquels les entités d'Amundi sont situées ou opèrent est susceptible de changer (notamment en cas de modifications de la position des autorités fiscales et/ou de l'interprétation de la loi par la justice).

Ces différents facteurs de risques sont susceptibles de se traduire par une augmentation de la charge fiscale d'Amundi et d'avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats et sa situation financière.

Dans la mesure où Amundi est réglementée en tant qu'établissement de crédit, les autorités de résolution pourraient ouvrir une procédure de résolution à son encontre si la Société faisait face à des difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une telle procédure (cf 8.5 Environnement réglementaire), ou si la viabilité de la Société ou du Groupe en dépendait. Les actions en circulation de la Société pourraient être diluées par conversion d'autres instruments de capital ou de dette, annulées ou transférées, privant dès lors les actionnaires de leurs droits. Même avant l'entrée en résolution de la Société, si la situation financière de la Société se détériorait de manière significative, le risque d'une éventuelle annulation ou dilution de ses actions pourrait avoir un impact négatif significatif sur leur valeur de marché.

#### IV. Risques de discontinuité des activités

L'infrastructure d'Amundi - y compris sa capacité technologique, ses centres de données et ses espaces de travail - est vitale pour la compétitivité de ses activités. Une partie significative des activités critiques d'Amundi est concentrée dans un nombre limité de zones géographiques, principalement Paris, ainsi que Londres, Milan, Dublin, Tokyo, Hong Kong, Singapour et Boston. Des événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels pourraient impacter la capacité d'Amundi à opérer. Cela pourrait être :

- une indisponibilité d'environnement de travail local causée par l'inaccessibilité du site (un immeuble ou un ensemble d'immeubles lorsque ceux-ci sont regroupés) ou par la défaillance des installations techniques (panne d'électricité, perte d'accès des moyens télécom...);
- une indisponibilité du personnel causée par une grève de transports publics, une épidémie, une crue, etc. ;
- une indisponibilité physique des systèmes d'information causée par la destruction physique de matériels du *Datacenter* ou des moyens d'accès réseau au *Datacenter* ;
- une indisponibilité logique des systèmes d'information *Datacenter* causée par malveillance, erreur ou accident (attaque

virale, intrusion, destruction accidentelle d'une base de données ou un « bug » informatique altérant des bases de données) ;

- une indisponibilité massive des postes de travail causée, par exemple, par une attaque virale massive qui les toucherait.

Nonobstant les efforts déployés par Amundi pour garantir la poursuite de ses activités lors d'un tel sinistre, sa capacité à opérer pourrait être impactée de manière défavorable, ce qui pourrait entraîner une baisse des encours sous gestion, de ses résultats ou pourrait aussi impacter la capacité d'Amundi de se conformer à ses obligations réglementaires, ce qui pourrait affecter sa réputation, entraîner des sanctions réglementaires ou des amendes. En outre, une panne ou une défaillance des systèmes d'information d'Amundi pourrait affecter sa capacité à déterminer ou contrôler la valeur liquidative des fonds qu'elle gère et l'exposer à des réclamations de ses clients et affecter sa réputation.

Amundi est exposée à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur Amundi en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints.

### 5.2.1.2 Risques d'activité

Les risques d'activité sont relatifs à la stratégie d'Amundi, à ses activités de gestion d'actifs et à ses concurrents.

Risques	Conséquences potentielles
<b>I. Risques business</b>	
Les principaux risques impactant l'activité de gestion d'actifs sont :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution des marchés financiers ;</li> <li>• la dépendance d'Amundi aux réseaux de distribution des grands groupes partenaires comme le Crédit Agricole, la Société Générale et Unicredit ;</li> <li>• les taux des commissions de gestion ;</li> <li>• la demande des clients ;</li> <li>• l'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés ;</li> <li>• une atteinte portée à la réputation d'Amundi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de valorisation des actifs, entraînant une baisse des assiettes de commissions.</li> <li>• Impact défavorable sur les encours sous gestion et les résultats d'Amundi.</li> <li>• Difficulté à réaliser des surperformances, d'où une minoration des commissions de surperformance.</li> <li>• Réticence des investisseurs à prendre du risque sur des marchés perturbés.</li> <li>• Perte de clients et baisse des encours sous gestion.</li> </ul>
<b>II. Risques extra-financiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre ESG non conforme aux attentes des clients en matière d'objectifs d'intégration ESG et d'engagement.</li> <li>• Mauvaises pratiques de commercialisation, contrevenant aux obligations réglementaires de fournir des informations à caractère exact, clair et non trompeur qui permette d'évaluer la démarche ESG proposée.</li> <li>• Non-conformité du portefeuille ou de certains titres détenus avec les caractéristiques ESG du produit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désaffection de la clientèle.</li> <li>• Atteinte à la réputation.</li> <li>• Sanction du régulateur.</li> </ul>

## I. Risques *business*

La grande majorité des revenus d'Amundi provient des commissions de gestion, calculées en fonction de ses encours sous gestion. Ses résultats sont donc sensibles aux facteurs impactant l'évolution de ses encours :

- **L'évolution de la valeur des instruments financiers pourrait être négative (impact direct sur la valeur des actifs sous gestion et indirect sur le niveau de la collecte).**

Le niveau des encours sous gestion dépend en grande partie de la valeur des actifs détenus dans les fonds et portefeuilles gérés par Amundi, en particulier les obligations, les actions, les devises, les actifs réels et les produits monétaires. Les fluctuations des marchés financiers, en particulier les mouvements de taux d'intérêts, des *spreads* de crédit, des cours de change et la valeur des actions peut entraîner une variation significative de la valeur des encours sous gestion d'Amundi. Des mouvements adverses des marchés financiers peuvent aussi limiter les nouveaux investissements et conduire des investisseurs à réduire leurs positions dans les fonds et portefeuilles gérés par Amundi, impactant davantage les encours sous gestion et donc les revenus d'Amundi.

- **Amundi est dépendante des réseaux de distribution de ses grands partenaires.**

Amundi se concentre sur deux segments de clientèle : particuliers et institutionnels. Le segment des particuliers inclut la distribution de solutions d'épargne pour les clients des réseaux partenaires en France et à l'étranger, ainsi que des distributeurs tiers.

En France, Amundi s'appuie sur les réseaux des banques affiliées aux groupes Crédit Agricole et Société Générale, avec lesquelles il a des accords de distribution lui garantissant une quasi-exclusivité pour distribuer une part significative de ses produits. Les produits distribués en France au travers de ces accords de distribution représentaient 138 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2024.

À l'étranger, Amundi a depuis 2017 un accord de distribution sur 10 ans avec le réseau UniCredit en Italie, Allemagne, Autriche et en Europe de l'Est. Amundi reste aussi le fournisseur privilégié des réseaux Crédit Agricole et Société Générale en Italie (CA Italie), République tchèque (Komerční Banka) et Pologne (CA Polska). Amundi a aussi un partenariat avec BAWAG P.S.K. en Autriche, Resona au Japon et Banco Sabadell en Espagne. Les produits distribués par l'intermédiaire des réseaux de distribution partenaires à l'international représentent 167 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2024. Ces encours comprennent 2 milliards d'euros d'encours gérés par la filiale créée fin 2020 en Chine avec Bank of China, Amundi Bank of China Wealth Management.

Si un de ces contrats de distribution avec les réseaux partenaires se terminait et n'était pas renouvelé, pour des motifs d'ordre commercial ou d'ordre légal, les encours sous gestion d'Amundi et les commissions pourraient être significativement (mais progressivement) réduits.

Cette capacité de distribution est complétée par des distributeurs tiers, des banques privées et des conseillers en gestion de patrimoine. Les produits distribués *via* ces distributeurs tiers représentaient 401 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024.

Les distributeurs tiers qui distribuent des produits d'Amundi hors réseaux partenaires ne sont pas liés par une clause d'exclusivité. En d'autres termes, si une partie de ce réseau de distribution décidait de remplacer les produits d'Amundi par ceux d'un concurrent, ou de réduire les ressources consacrées à la promotion et à la distribution des produits d'Amundi, ou si elle facturait des commissions plus élevées pour la distribution des produits d'Amundi, il pourrait en découler un impact défavorable sur les encours sous gestion et les résultats d'Amundi. En outre, des facteurs affectant la situation concurrentielle ou la réputation de ces réseaux de distribution, ainsi qu'une défaillance potentielle de ces entités, pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation et les résultats d'Amundi.

Enfin, Amundi est actionnaire de *joint-ventures* qui opèrent notamment en Inde, en Chine, en Corée du Sud et au Maroc. Les produits distribués grâce à ces *joint-ventures* représentaient 372 milliards d'euros d'actifs sous gestion d'Amundi au 31 décembre 2024.

- **Les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché.**

Les commissions de gestion d'Amundi sont généralement un pourcentage de ses encours sous gestion, et varient en fonction du type de produit, du marché géographique et d'autres facteurs. En 2024, les revenus générés par les commissions et autres produits des activités clientèle s'élevaient à 3,18 milliards d'euros (hors commissions de surperformance).

Les commissions sont soumises à une pression concurrentielle intense : les commissions facturées sur les produits de Retail (marché des particuliers) doivent être communiquées en vertu des réglementations en vigueur, et celles qui sont facturées à des investisseurs institutionnels sont généralement déterminées par un processus de mise en concurrence. Les commissions appliquées sur le marché de la gestion d'actifs ont subi une pression concurrentielle significative ces dernières années. Une réduction des taux de commission impacterait directement et défavorablement le résultat d'Amundi.

En outre, de nombreux concurrents offrent des produits similaires ou comparables à ceux qui sont offerts par Amundi. La défaillance ou la performance négative de produits de concurrents pourrait entraîner une perte de confiance dans les produits similaires d'Amundi, quelle que soit la performance de ces derniers. Toute perte de confiance dans un type de produit pourrait conduire à des retraits, des remboursements et des problèmes de liquidité au titre de ces produits, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur Amundi et entraîner une baisse de ses encours sous gestion et de ses résultats.

- **La demande des clients d'Amundi dépend de facteurs macroéconomique, fiscal et sanitaire qui affectent globalement le marché de la gestion d'actifs.**

En premier lieu, l'**environnement macroéconomique** influe sur l'appétit ou l'aversion pour le risque des investisseurs. Il participe à déterminer la volonté des investisseurs à constituer de l'épargne et à investir dans des produits financiers mais influence également les choix d'allocation des actifs, un environnement économique adverse conduisant les investisseurs vers des valeurs refuges. Par exemple, un contexte économique inflationniste, de hausse des taux et de volatilité des marchés financiers peut affecter la demande des clients pour certaines classes d'actifs gérées par Amundi.

D'autre part, la **fiscalité** peut, en fonction du contexte, constituer ou non un avantage comparatif pour un produit d'investissement d'Amundi par rapport à des produits concurrents. Le risque naît donc de dispositifs fiscaux favorables aux produits concurrents, ou de la modification de dispositifs existants favorables aux produits commercialisés par Amundi.

Enfin, les **conditions financières d'accès aux soins**, et dans des cas plus extrêmes des situations de crises sanitaires, conditionnent la part des revenus des clients disponibles pour l'investissement.

En conséquence, les facteurs macroéconomique, fiscal et sanitaire peuvent réduire l'intérêt que les investisseurs ont pour les produits financiers dans leur ensemble, et pour les produits d'Amundi en particulier. Ils influent donc sur les niveaux de collecte nette et in fine sur les revenus d'Amundi.

## II. Risques extra-financiers

Les événements suivants pourraient affecter l'image de marque et la réputation d'Amundi et conduire à une attrition de la clientèle :

- une absence d'alignement avec les attentes des clients en matière d'offre ESG ou en termes de responsabilité sociale d'entreprise ;
- de mauvaises pratiques de commercialisation, contrevenant aux obligations de fournir des informations à caractère exact, clair et non trompeur permettant d'évaluer la démarche ESG proposée ;
- la non-conformité du portefeuille ou de certains titres détenus avec les caractéristiques ESG du produit investi.

Amundi prend des dispositions pour répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Sur ce plan, les risques extra-financiers sont couverts par des politiques internes relatives au fonctionnement de la société (politiques Achats ; politiques Ressources Humaines...) mises en place par les métiers concernés.

Pour répondre aux attentes des clients en matière d'offre ESG, Amundi avait annoncé en 2018 la mise en place d'un objectif d'intégration des critères extra-financiers (ESG) dans ses processus d'investissement de gestion active discrétionnaire<sup>(1)</sup> : cet objectif a été atteint en 2021. Pour répondre à l'évolution des attentes et besoins des clients, de nouvelles ambitions ont ensuite été définies en 2022, à horizon 2025.

(1) *Quand cela est techniquement faisable.*

- **L'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours.**

Le succès d'Amundi dépend des talents et des efforts de ses collaborateurs hautement qualifiés et de sa capacité à planifier la croissance future à long terme de l'entreprise, en identifiant les collaborateurs qui pourront finalement jouer des rôles clés chez Amundi. Le marché des gestionnaires de portefeuille, des analystes d'investissement, des spécialistes produit, des commerciaux et autres professionnels qualifiés est concurrentiel, et les facteurs qui affectent la capacité d'Amundi à attirer et retenir ces collaborateurs sont notamment sa réputation, la rémunération et les avantages qu'elle offre, et son engagement de gérer efficacement la relève des cadres, y compris par le développement et la formation de collaborateurs qualifiés. Si Amundi est incapable de le faire, sa capacité à préserver sa compétitivité et à conserver ses clients existants pourrait s'en trouver impactée et il pourrait en résulter une baisse de ses encours sous gestion et de ses résultats.

- **Une atteinte portée à la réputation d'Amundi pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.**

L'intégrité de l'image de marque et de la réputation d'Amundi revêt une importance cruciale pour sa capacité à attirer et conserver des clients, des partenaires commerciaux et des collaborateurs. La réputation d'Amundi pourrait être entachée par des facteurs comme une mauvaise performance des investissements, un procès, une action réglementaire, une faute ou une violation des lois ou règlements applicables. La publicité négative s'attachant à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait nuire à la réputation d'Amundi, l'exposer à des sanctions réglementaires et avoir un impact défavorable sur ses relations avec les clients, les distributeurs tiers et d'autres partenaires commerciaux. Toute atteinte à l'image de marque d'Amundi pourrait avoir un impact négatif sur le statut d'Amundi dans l'industrie et entraînerait une perte d'activité à court et long terme.

Dans ce cadre, Amundi dispose d'une politique d'investissement responsable révisée quand cela est nécessaire (incluant notamment le détail des méthodologies d'analyse ESG ou sa politique d'exclusion). Les risques extra-financiers dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers sont évalués sur la base de notations propriétaires et centralisées, résultant d'une analyse effectuée selon des critères ESG par une équipe d'analystes dédiée. Les différents paramètres retenus pour l'élaboration de ces notations font l'objet d'une gouvernance spécifique à laquelle participent les équipes de contrôle des risques.

L'exposition aux risques extra-financiers est ensuite encadrée par des limites applicables à l'ensemble des portefeuilles et/ou de manière individuelle en fonction des stratégies d'investissement.

Amundi a poursuivi en 2024 les travaux nécessaires pour répondre aux évolutions de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) (cf. [Publication d'informations en matière de durabilité | Le Groupe Amundi](#)).

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), Amundi continue de renforcer et d'élargir son approche pour intégrer l'identification et l'évaluation des risques de durabilité, dont les risques climatiques physiques et de transition (cf. Chapitre 3 pour plus de détails).

## 5.2.2 Risques financiers

### 5.2.2.1 Risques de crédit

Les **risques de crédit et de contrepartie** sont liés à la défaillance d'une contrepartie. Amundi est exposée au risque de crédit dans le cadre de la gestion de fonds garantis, si le défaut d'un tiers entraîne une performance insuffisante par rapport à la garantie donnée, mais aussi sur l'intermédiation de dérivés, Amundi étant intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires. Amundi est également exposée au risque de crédit sur son portefeuille de placement.

Au 31 décembre 2024, les emplois pondérés au titre du risque de crédit hors franchises et CVA s'élevaient à 5,7 milliards d'euros sur un total d'emplois pondérés de 14,2 milliards d'euros.

Risques	Conséquences potentielles
<b>I. Risque de défaut</b>	
Amundi est exposée au risque de défaut au niveau de : <ul style="list-style-type: none"> <li>son portefeuille de placement ;</li> <li>certains produits proposés aux clients, assortis de niveaux de performance et/ou de protection garantis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes potentielles.</li> </ul>
<b>II. Risque de contrepartie sur opérations de marché</b>	
Amundi étant intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires, cette activité ne génère pas de risque de marché, mais expose Amundi au risque de défaut des contreparties.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes potentielles en cas de défaut d'une contrepartie couplée à une évolution défavorable des marchés.</li> </ul>
<b>III. Risque de participation</b>	
Amundi supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans le cadre de prises de participations stratégiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes potentielles si la valeur des titres de capital détenus venait à diminuer.</li> </ul>
<b>IV. Risque de concentration</b>	
Amundi a une forte concentration du risque de crédit et de contrepartie sur le secteur financier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes potentielles en cas de défaut d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties.</li> </ul>

#### I. Risque de défaut

Amundi est exposée au risque de défaut au niveau de son portefeuille de placement ainsi qu'au travers des garanties accordées à certains produits proposés aux clients. Dans l'hypothèse où les émetteurs de titres détenus par ces fonds et/ou les contreparties contractuelles de ceux-ci faisaient défaut ou étaient soumis à une procédure d'insolvabilité ou à toute autre procédure similaire, Amundi devrait remplacer les actifs concernés et exécuter ses obligations de garant, ce qui pourrait engendrer une perte importante. Ce risque fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques, qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie. Le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis ; il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement quatre grandes familles : les fonds à formule, les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI), les fonds court terme et les fonds de pension italiens.

**Les fonds « à formule »** ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices.

**Les fonds CPPI** ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

**Les fonds court terme** ont pour objectif soit de délivrer un taux fixe garanti à la maturité du fonds soit de délivrer une performance variable avec une garantie en capital.

**Les mandats garantis des clients de fonds de pension italiens** ont pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée).

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fonds à formule	4 538	4 415
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	2 313	2 615
Fonds court-terme	8 228	2 300
Mandats garantis italiens	1 690	1 543
Autres garanties	4 025	2 274
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>20 794</b>	<b>13 147</b>

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le Groupe Amundi en tant que garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente à la Direction des Risques.

L'actif des fonds peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance peut être échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pension avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

## II. Risque de contrepartie sur opérations de marché

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offres. Au 31 décembre 2024, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 44,7 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisée, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles génèrent un risque de liquidité et un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des swaps de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31 décembre 2024 sont de 531 millions d'euros contre 548 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les swaps de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêt, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Au 31 décembre 2024, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif, pour 43,7 millions d'euros.

## III. Risque de participation

Dans le cas de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés, le degré de contrôle d'Amundi peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité d'Amundi à influencer les politiques

de cette entité. Amundi est exposée au risque d'une baisse de la valeur des titres de capital détenus.

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence était de 617 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Hormis le cas des mandats garantis italiens, le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par le fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le processus d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites ; il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être *a minima* de notation *investment grade* à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et notations.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations – risque auquel Amundi est exposée en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties, uniquement des grandes institutions financières. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties utilisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit, qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions-cadres avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

Bien que les transactions soient exécutées en vertu de contrats-cadres avec échange de garanties financières (« collatéral ») afin de réduire le risque de contrepartie d'Amundi, Amundi peut néanmoins encourir des pertes significatives en cas de défaillance de contreparties majeures. Dans le cas où l'un ou plusieurs des établissements financiers seraient en situation de défaut, Amundi devrait dénouer ces transactions et rechercher d'autres contreparties afin de conclure de nouvelles transactions. En outre, le risque de crédit d'Amundi pourrait être amplifié si les garanties financières détenues par Amundi ne peuvent pas être vendues ou sont liquidées à des prix insuffisants pour recouvrer le montant qui lui est dû au titre de son exposition aux dérivés.

de cette entité. Amundi est exposée au risque d'une baisse de la valeur des titres de capital détenus.

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence était de 617 millions d'euros au 31 décembre 2024.

#### IV. Risque de concentration

Au 31 décembre 2024 et 2023, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de nature de contreparties, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis, soit 4 051 millions d'euros en 2024 et 3 086 millions d'euros en 2023) :

##### Répartition par notation

	31/12/2024	31/12/2023
AAA	10 %	4 %
AA +	3 %	4 %
AA	0 %	0 %
AA -	35 %	26 %
A +	5 %	5 %
A	3 %	2 %
A -	4 %	7 %
BBB +	20 %	23 %
BBB	6 %	9 %
BBB -	15 %	20 %
NR	0 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

##### Répartition par zone géographique

	31/12/2024	31/12/2023
France	39 %	29 %
Italie	18 %	25 %
Espagne	17 %	19 %
États-Unis	5 %	9 %
Allemagne	9 %	4 %
Belgique	1 %	2 %
Royaume-Uni	1 %	2 %
Pays-Bas	1 %	1 %
Autres	9 %	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

##### Répartition par nature de contreparties

	31/12/2024	31/12/2023
Souverains et agences	78 %	68 %
Institutions financières	11 %	16 %
Entreprises	10 %	16 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En cas de détérioration de la situation financière d'un secteur ou d'un pays dans lequel Amundi présente une forte concentration, Amundi courrait le risque que les entreprises de ce secteur ou de ce pays dont les titres sont détenus par les fonds garantis se trouvent en situation de défaut simultanément. Amundi encourrait des coûts substantiels pour remplacer ces actifs et pour remplir ses obligations en tant que garant.

## 5.2.2.2 Risques de marchés

Les **risques de marchés** sont liés à la variation des paramètres de marché : taux d'intérêt, taux de change, cours des actions, *spreads* de crédit ainsi que leurs volatilités respectives.

Au 31 décembre 2024, les emplois pondérés au titre des risques de marchés s'élevaient à 1049 millions d'euros sur un total d'emplois pondérés de 14,2 milliards d'euros.

Risques	Conséquences potentielles
<b>I. Risque de variation de prix du portefeuille de placement</b>	
Les principaux facteurs de risques pouvant impacter la valeur des actifs détenus dans le portefeuille de placement d'Amundi sont :	• Pertes potentielles en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les <i>spreads</i> de crédit ;</li> <li>• les taux d'intérêt ;</li> <li>• les marchés actions.</li> </ul>	
<b>II. Risque de change</b>	
Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger.	• Dévalorisation des investissements.
<b>III. Risque immobilier</b>	
Amundi émet des obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier. Cette exposition est couverte par des actifs immobiliers, entraînant un risque en cas de baisse significative du prix de ces actifs du fait de la garantie de capital attachée au produit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effet marché négatif sur les actifs au bilan, non compensé par l'évolution du passif.</li> <li>• Pertes potentielles en cas de baisse significative du prix des actifs immobiliers.</li> </ul>

### I. Risque de variation de prix du portefeuille de placement

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de Fonds Propres en investissements volontaires et en *seed money*. Le *seed money* a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité de Gestion Financière, qui se réunit à minima chaque trimestre et qui fixe les orientations concernant l'investissement du portefeuille de placements volontaires et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement ; les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la Direction des Risques ;
- du Comité *Seed Money*, à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi.

### II. Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou *joint-ventures*). La politique d'Amundi est de ne pas couvrir de manière systématique l'ensemble de ces expositions, mais plutôt de couvrir les expositions les plus significatives en vue d'optimiser les coûts de couverture en relation avec l'impact de ce risque sur le ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* (CET1). Le montant de la position nette globale en devises au titre du risque de change structurel s'élève à 1039 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les portefeuilles de placements volontaires et de *seed money* sont principalement gérés de façon centralisée au niveau du Groupe.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le détaille le tableau en 4.4.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les fluctuations des marchés financiers, en particulier les fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads* de crédit, des devises et de la valeur des actions, peuvent entraîner un changement significatif de la valeur des investissements pour compte propre d'Amundi et affecter les revenus financiers et/ ou les fonds propres d'Amundi. Le risque de marché est mesuré par différentes méthodes, dont des tests de résistance (*stress tests*), qui permettent de mesurer la perte de valeur de marché du portefeuille de placement en lien avec une détérioration de la qualité de crédit des émetteurs et une baisse des actions. Le risque de variation de prix du portefeuille de placement, mesuré par un stress adverse sur un horizon d'un an, est estimé à 199 millions d'euros au 31 décembre 2024.

S'agissant des positions de change opérationnelles, elles sont encadrées par une limite globale imposant la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro et obligeant à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Cette limite permet d'assurer que les positions de change opérationnelles d'Amundi ne sont pas significatives. Le montant de la position nette globale en devises au titre du risque de change opérationnel s'élève à 18 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### III. Risque immobilier

De 2013 à 2018, Amundi a émis des obligations indexées sur la performance d'un OPCI (Organisme de Placement Collectif en Immobilier). L'adossement de ces émissions expose Amundi à un risque de liquidité et de variation de prix des actifs immobiliers détenus par l'OPCI, en raison de la garantie de capital attachée à ces produits. Cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Amundi est exposée à un risque immobilier, étant donné qu'elle est obligée de payer le principal des titres à leur échéance, quelle que soit la performance des fonds de placement immobilier sous-jacents.

Dans une moindre mesure, Amundi pourrait être exposée à un risque de liquidité car elle pourrait ne pas être en mesure de vendre les actions/parts de fonds sous-jacents assez rapidement pour générer les liquidités requises afin d'honorer des demandes de remboursement, particulièrement en temps de perturbation du marché.

Au 31 décembre 2024, le montant nominal de ces émissions s'élevait à 669 millions d'euros, correspondant à une exposition à des actifs immobiliers de 257 millions d'euros. Dans un contexte de marché immobilier dégradé, une provision pour risque d'appel en garantie de 3,1 millions d'euros a été comptabilisée en 2024. Une baisse supplémentaire de l'immobilier de 5% toutes choses égales par ailleurs pourrait amener à constituer une provision complémentaire estimée à 13 millions d'euros.

## 5.3 DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

### 5.3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi répond notamment aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier (article L. 511-41), l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le règlement général de l'AMF et les textes relatifs à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par l'Autorité bancaire européenne et le Comité de Bâle.

Le dispositif de contrôle interne est structuré de façon cohérente avec les principes édictés par Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire majoritaire. Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Amundi dans les domaines du contrôle des risques, y compris informatiques et comptables, du contrôle de conformité et d'audit interne.

Le dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités du Groupe Amundi et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques. Le dispositif mis en œuvre par Amundi est décliné et adapté par les différentes unités opérationnelles et filiales en fonction de leurs spécificités, notamment au regard de leurs obligations réglementaires.

Le Conseil d'Administration définit le cadre d'appétence au risque et les limites de risque applicables au Groupe. La gouvernance du dispositif de Contrôle Interne prévoit que le Comité des Risques du Conseil d'Administration remonte systématiquement les résultats des contrôles et les incidents significatifs à l'égard de ce cadre.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque du Groupe.

#### 5.3.1.1 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'Administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
- une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, au travers de délégations formalisées et mises à jour ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ;
- un dispositif de contrôle permanent de premier niveau réalisé par les unités opérationnelles, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, et le contrôle périodique exercé par l'Audit Interne.

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international à l'exception des *joint-ventures* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire.

## 5.3.1.2 Missions des fonctions de contrôle

### Schéma du dispositif de contrôle interne



#### Le Contrôle Permanent de premier niveau

Le Contrôle Permanent de premier niveau constitue le socle du dispositif de Contrôle Interne. Il est mis en œuvre par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie. Le Contrôle Permanent de premier niveau s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités d'Amundi.

Les dirigeants des unités opérationnelles sont chacun responsables de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Ils sont garants de la définition, du déploiement effectif et de l'actualisation régulière du dispositif de Contrôle Permanent au sein de leurs unités.

Le dispositif de contrôle tient compte du cadre réglementaire et des procédures internes, étant entendu que ces procédures doivent évoluer et s'adapter aux attentes de nos clients, et prendre en compte l'amélioration attendue face à des incidents constatés ou potentiels ainsi que les recommandations formulées par l'Audit interne.

Les unités opérationnelles se dotent des moyens nécessaires pour réaliser ces contrôles et en communiquent de manière régulière les résultats à leur Direction de rattachement, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction de la Sécurité.

Elles établissent à l'attention de leur hiérarchie des rapports *a minima* annuels, incluant la liste des indicateurs et contrôles clés mis en œuvre pour encadrer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi qu'une synthèse des résultats des contrôles effectués.

En cas de dégradation significative d'un risque, les unités opérationnelles alertent sans délai leur hiérarchie ainsi que les fonctions de contrôle.

La qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi que la remontée effective de leurs résultats aux fonctions de contrôle de deuxième niveau est un élément déterminant pour l'efficacité des contrôles de deuxième niveau.

#### Le Contrôle Permanent de second niveau

Le Contrôle Permanent de deuxième niveau est exercé conjointement par trois fonctions de contrôle, indépendantes des unités opérationnelles :

- la fonction Risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Sécurité.

Ces trois fonctions ont la responsabilité d'animer conjointement, de manière concertée et coordonnée, l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent pour vérifier que celui-ci assure la couverture complète des risques auxquels Amundi est exposée. Elles sont rattachées au Directeur de la Division Stratégie, Finance et Contrôle.

#### Coordination à l'échelle d'Amundi

Les Directions des Risques, de la Conformité et de la Sécurité d'Amundi exercent un rôle de pilotage global du dispositif de Contrôle Permanent du Groupe Amundi. À ce titre, elles définissent l'approche et les principes de déploiement dans les différentes entités du Groupe, coordonnent les plans de contrôle, puis organisent respectivement la restitution des résultats

Les fonctions Risques, Conformité et Sécurité interviennent conjointement et de façon complémentaire dans leurs domaines de compétences respectives, en veillant à la cohérence et à l'efficacité des contrôles réalisés par les directions opérationnelles.

En prenant en compte les contrôles de premier niveau mis en œuvre par les métiers et les remontées qui en sont faites, les fonctions Risques, Conformité et Sécurité définissent et exercent leurs propres contrôles de deuxième niveau. La fréquence de ces contrôles de deuxième niveau et leur exhaustivité dépendent de l'analyse de la cartographie des risques réalisée annuellement par chacune des trois fonctions.

Les fonctions de contrôle de deuxième niveau ne peuvent se substituer aux Directions opérationnelles pour la réalisation des contrôles de premier niveau.

**La fonction Risques** est responsable du suivi des risques, hors risques de non-conformité et risques liés à la sécurité, auxquels s'expose Amundi tant pour compte propre qu'en qualité de gérant pour compte de tiers.

À ce titre, la fonction Risques :

- vérifie en continu que ni l'entreprise ni ses clients ne sont exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance ;
- s'assure que les contraintes d'investissement sont respectées ;
- contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés.

**La fonction Conformité** est responsable du suivi des risques de non-conformité, et s'assure en permanence du respect des dispositions législatives ou réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, notamment en matière :

- d'intégrité des marchés ;
- de sécurité financière ;
- de protection des clients et de finance durable ;
- d'éthique professionnelle ;
- de prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, la fonction Conformité contrôle que les collaborateurs disposent d'un niveau de connaissances minimales en matière d'environnement réglementaire et déontologique et de techniques financières.

**La fonction Sécurité** est responsable du suivi des risques liés au système d'information (infrastructure informatique, applications et données) ainsi que des risques relatifs à la protection des données personnelles (dans le cadre de la réglementation

européenne sur le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données), à la résilience opérationnelle et à la protection des personnes et des biens

### Indicateurs consolidés pour le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole a mis en place un ensemble d'indicateurs clés (contrôles de deuxième niveau consolidés, qualifiés de contrôles 2.2c) dans différents domaines, qui incluent : Risque de crédit, Risques financiers, Risque comptable, Risque de non-conformité, Plan de Continuité d'Activité, Sécurité, Sûreté Prévention, Risque informatique, Risque opérationnel.

Un responsable par domaine est désigné au sein d'Amundi pour établir les indicateurs pertinents en prenant comme base de référence méthodologique les indicateurs 2.2c proposés par Crédit Agricole S.A., et ceci pour l'ensemble des entités du Groupe Amundi. À ce titre, il conserve la piste d'audit des contrôles réalisés et des résultats obtenus.

La Direction des Risques d'Amundi est en charge de coordonner la collecte et la consolidation des résultats des contrôles effectués sur la base des indicateurs définis par les responsables de domaine pour le compte d'Amundi et de les transmettre au Comité de Contrôle Interne du Groupe.

### Le contrôle de troisième niveau

L'Audit Interne (Inspection) d'Amundi est en charge du contrôle périodique du Groupe. Elle s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature sur l'ensemble des entités d'Amundi. Elle intervient dans le cadre de plans d'audit permettant de couvrir les activités avec une fréquence liée aux risques de chaque activité et validés par le Comité des Risques du Conseil d'Administration. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport et de recommandations sur lesquelles s'engagent les entités auditées. La mise en œuvre effective des recommandations est contrôlée par des missions semestrielles menées par l'Audit Interne d'Amundi. L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. conduit également des missions d'audit sur le Groupe Amundi.

## 5.3.2 Gouvernance (auditée) <sup>(1)</sup>

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein d'Amundi autour :

- du Comité des Risques du Conseil et du Comité d'Audit, émanations du Conseil d'Administration ;
- de quatre Comités du dispositif de contrôle interne auxquels la Direction Générale contribue activement et qui sont présentés ci-après.

Par ailleurs, la Direction Générale est informée mensuellement de la situation des risques du Groupe et des dossiers sensibles. Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. La Direction Générale est informée des principaux dysfonctionnements identifiés et des mesures correctrices apportées.

Le Conseil d'Administration :

- valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétit pour le risque en cohérence avec la stratégie définie pour le Groupe ;
- est informé sur base trimestrielle par des présentations de la Direction Générale portant sur la situation consolidée des risques et résultats du Groupe, sur l'état du dispositif de surveillance des risques et de contrôle interne et sur le résultat de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration est par ailleurs informé des incidents significatifs au-delà de certains seuils révisés chaque année par le Comité des Risques du Conseil d'Administration. Enfin il examine une fois par an le Rapport sur le contrôle interne.

(1) Les informations identifiées par la mention « Auditée » sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

### 5.3.2.1 Les Comités du dispositif de Contrôle Interne

#### Comité de Contrôle Interne

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division Stratégie, Finance et Contrôle (SFC), s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, des Risques, de la Conformité et de la Sécurité. Il est composé notamment du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité, du Directeur Juridique et de la Directrice de l'Audit Interne d'Amundi. Il se réunit onze fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des performances, et s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne pour correctement piloter ces risques ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

#### Comité Risques

Le Comité Risques Groupe d'Amundi, présidé par le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division Stratégie, Finance et Contrôle, est la principale instance de gouvernance des risques. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce Comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- valider les stratégies de gestion et les processus d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit et contreparties ;
- fixer les limites globales ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi :

- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation ;

- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds ;
- le Comité Risques opérationnels est en charge de la surveillance des incidents liés aux processus opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus ;

Les Comités Risques des filiales d'Amundi, présidés par le Directeur Général local, sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence au moins trimestrielle.

#### Comité Conformité

Le Comité Conformité d'Amundi, présidé par le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division Stratégie, Finance et Contrôle, se réunit onze fois par an. Le Comité Conformité d'Amundi est un comité opérationnel en charge de superviser la mise en œuvre et l'application du programme de contrôle de Conformité pour Amundi et les entités dans son périmètre de contrôle interne. À ce titre, le Comité Conformité :

- définit et valide la politique du Groupe en matière de Conformité ;
- est destinataire de toute information significative concernant les incidents dans l'application des lois et réglementations, françaises et étrangères ;
- supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité du Groupe et s'assure de sa pertinence et de son efficacité ;
- valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle de Conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle ;
- examine les résultats de contrôles, les tableaux de bord et autres indicateurs remontés par les entités ;
- suit les dossiers remontés par les entités ;
- suit les dysfonctionnements significatifs dont il a connaissance ainsi que les mesures de remédiation s'y rapportant, et prend toute décision et donne toute instruction supplémentaire sur les mesures à prendre pour remédier aux dysfonctionnements ;
- supervise les résultats des Comités Conformité des filiales d'Amundi ;
- suit la correcte déclinaison des procédures de conformité au sein des entités du groupe ainsi que la correcte mise en œuvre des recommandations de niveau 1 (injonction).

Le Comité Conformité d'Amundi présente au moins deux fois par an un rapport au Conseil d'Administration d'Amundi dans lequel sont intégrées les informations sur tout incident dans l'application des lois et réglementations françaises ou étrangères.

#### Comité Sécurité

Le Comité Sécurité, présidé par le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division Stratégie, Finance et Contrôle, assure le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, de la résilience opérationnelle (dont la cyber résilience : capacité de résilience face à une attaque informatique majeure) et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles. Il se réunit quatre fois par an.

### Comités spécialisés

Les comités spécialisés suivants ont notamment été mis en place :

- le comité NAP, qui instruit toute nouvelle activité ou modification substantielle d'une activité existante ;
- le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout produit ou service ;
- le Comité Intégrité des Marchés, qui est en charge de valider le dispositif de surveillance des abus de marché en place pour le Groupe Amundi ;

- le Comité *Seed Money*, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en *seed money* ou les mesures de soutien éventuelles ;
- le Comité de Gestion Financière, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe.

### 5.3.2.2 Ressources

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre effective par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

À fin 2024, les effectifs des lignes métiers sont les suivants :

Exprimé en Equivalents Temps Plein (ETP)	2023	2024
Direction des Risques	267,5	268,2
Direction de la Conformité	156	151
Direction de la Sécurité	28	29
Audit interne	51,4	54,4

## 5.3.3 Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle

### 5.3.3.1 Fonction Risques

Amundi met en œuvre au sein de la ligne métier Risques des dispositifs d'identification, de mesure et de surveillance de ses risques adaptés à ses activités et à son organisation et faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Le périmètre couvert par la filière comporte les risques opérationnels, les risques de marché, crédit et contrepartie, les risques juridiques, etc.

Amundi a mis en place une organisation de la gestion des risques qui repose sur une forte intégration de la ligne métier Risques sur l'ensemble du Groupe Amundi, avec pour objectifs :

- l'homogénéité des processus de contrôle des risques ;
- la mise en commun de moyens adaptés entre différentes entités ;
- un niveau d'expertise élevé des équipes, à travers des pôles de compétences dédiés.

#### 5.3.3.1.1 Organisation de la ligne métier Risques

La ligne métier Risques repose sur une organisation matricielle constituée :

- de pôles transverses de *Risk Management*, qui déterminent les modalités globales d'encadrement et de suivi des risques de la gestion et assurent la surveillance de celles-ci. Ces pôles ont vocation à intégrer l'ensemble des facteurs et indicateurs de risque et de performance pour chaque gestion analysée, à assurer la cohérence de ces indicateurs entre eux et leur adéquation avec les orientations de gestion. Au sein de ces pôles, des *Senior Risk Managers* (SRM) sont les interlocuteurs des *Senior Investment Managers* pour la supervision des risques de chacune des gestions ;

- dans chaque filiale exerçant des activités de gestion, d'une équipe Risques qui assure la supervision des risques et est fonctionnellement rattachée à un responsable de pôle ;
- d'équipes spécialisées par domaine d'expertise, rassemblées au sein d'un pôle dédié qui a vocation à assurer de manière transverse la cohérence de l'approche par nature de risque. Ce pôle a pour missions principales de définir les normes et méthodes de mesure de risques, d'assurer la production des indicateurs de risque et d'apporter une expertise dans l'application de ces mesures sur les portefeuilles.

Le pôle s'articule autour des sept domaines d'expertise suivants :

- la mise en œuvre et l'administration de l'outil de surveillance des contraintes réglementaires et contractuelles,
- la mesure et l'attribution de la performance,
- le calcul des indicateurs de risque de marché et de crédit, la définition et le contrôle de la politique de valorisation,
- la supervision du dispositif de suivi des risques opérationnels, des risques comptables ainsi que la coordination des travaux de contrôle permanent au niveau consolidé,
- l'établissement de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur,
- le pilotage et la mise en œuvre des outils de la Direction des Risques et la conduite de projets transverses,
- et l'établissement pour l'ensemble des gestions de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur.

- d'une équipe dédiée en charge du pilotage du dispositif d'encadrement du risque opérationnel. Les principales missions de cette équipe sont :
  - l'établissement de la cartographie des risques opérationnels à l'échelle d'Amundi,
  - la collecte des incidents opérationnels,
  - le suivi de l'ensemble des plans d'actions permettant de réduire ces risques,
  - la contribution au calcul d'exigence en fonds propres,
  - la contribution au dispositif de contrôle permanent.

Amundi gère le risque opérationnel à travers une démarche globale. L'ensemble des équipes et managers est impliqué dans sa maîtrise.

Pour renforcer la cohérence du suivi des Risques, le système d'information Risques est partagé par l'ensemble des entités du périmètre de contrôle interne, et notamment les outils suivants :

- des outils de gestion des contraintes et limites de risque ;
- des outils de mesure des risques de marché ;
- des systèmes de mesure et d'attribution de performance.

Il est périodiquement rendu compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration des contrôles réalisés par la filière Risques. Ainsi en 2024, la Direction Générale a été tenue régulièrement informée par :

- le tableau de bord mensuel de la Direction des Risques qui passe en revue de façon détaillée les expositions du Groupe aux différents risques et les dossiers sensibles ;
- le point d'actualité fait par le Directeur des Risques au Comité Exécutif ;
- et les différents comités de gouvernance de la ligne métier Risques auxquels la Direction Générale participe, notamment le Comité Risques Groupe d'Amundi qui est le comité faîtière du dispositif Risques.

Le Conseil d'Administration est également régulièrement informé au travers des présentations assurées lors des réunions du Comité des Risques du Conseil d'Administration, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques, de son état et de ses évolutions ;
- de la situation synthétique des risques, de son évolution, du niveau des principales limites en risque et de leur utilisation.

## 5.3.3.2 Fonction Conformité

### 5.3.3.2.1 Organisation de la ligne métier Conformité

La ligne métier Conformité d'Amundi est organisée comme une fonction centralisée et indépendante des services opérationnels. Le Directeur de la Conformité d'Amundi exerce ses missions en toute indépendance. Cette indépendance est marquée par un dispositif de double rattachement : hiérarchique vis-à-vis du Directeur de la Conformité de Crédit Agricole, et fonctionnel vis-à-vis du Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division Stratégie, Finance et Contrôle.

La Ligne Métier Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité des dispositifs de prévention et de contrôle des risques de non-conformité sur le périmètre des entités surveillées sur base consolidée d'Amundi. Elle constitue, avec les lignes Métiers Risques et Sécurité, la deuxième ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Groupe. La ligne métier Conformité s'appuie essentiellement sur les contrôles formalisés par les managers des unités opérationnelles, premiers responsables et garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle interne et de la

### 5.3.3.1.2 Amélioration et adaptation du dispositif de suivi des risques en 2024

Les principales évolutions du dispositif de suivi des risques en 2024 concernent la poursuite des travaux entamés les années précédentes sur les risques liés à la gestion d'actifs et l'accompagnement du déploiement de la démarche ESG. D'autres évolutions portent sur le renforcement du dispositif de contrôle relatif aux externalisations et sur la mise en conformité à BCBS 239.

- Risques liés à l'activité de gestion d'actifs :
  - poursuite des travaux d'amélioration de l'encadrement du risque de liquidité (contrôle pre-trade de liquidité sur les fonds, poursuite du déploiement des mécanismes de gates et swing pricing en particulier sur les FCPE),
  - encadrement et accompagnement du lancement à succès des fonds garantis de maturité courte à destination des réseaux italien et espagnol,
  - suivi rapproché du risque immobilier (gestion en extinction des EMTN garanties indexées à des actifs immobiliers, surveillance rapprochée des UC immobilières commercialisées en particulier par des distributeurs assureurs) ;
- Risques ESG et Investissement responsable :
  - accompagnement aux travaux de refonte de la gamme (Guidelines ESMA « Fund naming », évolution du label ISR France),
  - poursuite du renforcement du dispositif de gestion du risque de controverse,
  - inclusion de nouveaux indicateurs de niveau II (indicateur net zéro, charbon thermique) dans l'appétit pour le risque ;
- Risques et contrôles des activités externalisées :
  - le corpus de procédures d'Amundi a été revu et mis à jour afin de prendre en compte l'évolution des normes de procédures du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les exigences liées à la réglementation DORA. Le dispositif de contrôles des activités externalisées du 1er et 2nd niveaux a été renforcé et un nouveau guide de contrôles a été déployé ;
- BCBS 239 :
  - lignage des principales données Crédit et ESG identifiées par le Groupe.

conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internes.

Ses missions principales sont :

- de diffuser la culture conformité au sein du Groupe ;
- de définir le cadre normatif applicable en matière de conformité ;
- d'assister les responsables et collaborateurs du Groupe pour la conduite des activités ;
- de contribuer à l'évaluation des risques de non-conformité par les Métiers et à la réalisation et au suivi des contrôles correspondants ;
- de représenter le Groupe auprès des régulateurs, autorités nationales et associations professionnelles en lien avec les autres fonctions de contrôle du Groupe ;
- d'informer et le cas échéant, d'alerter la Direction Générale sur les risques de non-conformité.

Organisée selon une logique de filière intégrée mondiale, la Ligne Métier Conformité d'Amundi regroupe l'ensemble des équipes de Conformité d'Amundi et de ses filiales. Elle est elle-même intégrée à la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole. Son organisation vise à préserver l'indépendance des Responsables Conformité des entités, à veiller au caractère adéquat et proportionné des moyens alloués à la gestion et la maîtrise efficace du risque de non-conformité, à assurer la transparence de l'information.

Dans chaque pays, la ligne métier Conformité doit s'assurer que les activités et opérations des entités du Groupe Amundi sont conformes à la fois aux réglementations locales et aux autres réglementations et règles internes du Groupe qui les régissent. Sur base annuelle, le Département Conformité de chaque entité du Groupe Amundi :

- dresse une cartographie des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires dans le but d'identifier

### 5.3.3.2 Dispositif de suivi des risques

Les principaux risques de non-conformité sont regroupés par niveau de risque selon les thèmes suivants :

- l'intégrité des marchés ;
- la sécurité financière ;
- l'éthique professionnelle ;
- la protection des clients ;
- la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

Les risques de non-conformité sont identifiés et évalués chaque année pour chaque thème de conformité dans la cartographie des risques de non-conformité. Cette cartographie est réalisée par chaque entité du Groupe et fait l'objet d'une consolidation au niveau d'Amundi.

Le plan de contrôle mis en œuvre par la Direction de la Conformité est aligné sur les risques de non-conformité identifiés dans cette cartographie. Il fait l'objet d'une révision périodique et est validé en début d'année en Comité Conformité.

Les procédures de Conformité, sont adaptées du Corpus procédural de Conformité de Crédit Agricole S.A. et incluent les spécificités des métiers exercés par Amundi et ses filiales, notamment la gestion d'actifs. Ces procédures sont déployées dans toutes les entités du Groupe Amundi. Elles sont accompagnées d'un ensemble de contrôles de Conformité communs à toutes les entités, permettant d'assurer une mise en œuvre cohérente des contrôles sur l'ensemble du Groupe.

#### L'intégrité des marchés

La réglementation impose aux prestataires de services d'investissement comme Amundi d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, ce qui favorise l'intégrité du marché. Le respect de l'intégrité des marchés est assuré au sein du Groupe par des contrôles sur les opérations et leurs exécutions sur les marchés (horodatage, pré-affectation des ordres, exécution partielle, traitement des alertes sur les abus de marché, suivi des franchissements de seuils, application des critères de *best execution*, etc.).

les zones de risques majeurs et de déterminer la mise en place de procédures d'encadrement et la définition d'actions correctrices. En cas de détection d'un risque significatif, la procédure d'escalade s'applique avec si besoin l'information de la Direction Générale et du Conseil d'Administration ;

- établit des rapports de Conformité présentés en Comité Conformité de l'entité et transmis à la Direction de la Conformité d'Amundi : ces rapports de Conformité décrivent les conditions dans lesquelles la Conformité est assurée, des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité.

Sur base des rapports des filiales, et des résultats de ses propres contrôles, la Direction de la Conformité d'Amundi produit le Rapport Annuel de Conformité destiné à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'Amundi, et informe le Directeur de la Conformité de Crédit Agricole.

#### Encadrement de l'affectation des ordres

Le dispositif en place est établi sur base d'une stricte séparation des métiers de Gestion de portefeuilles et de Négociation. Le passage et le traitement des ordres des gérants de portefeuilles sur le marché sont effectués principalement *via* la ligne métier Négociation. Une procédure décrit chacune des étapes du processus, qui fait intervenir la Gestion, la Table de Négociation et le Middle Office, *via* l'utilisation d'un outil informatique unique dans lequel les ordres sont systématiquement horodatés et pré-affectés dès l'origine et qui en assure la piste d'audit complète.

Le système de passation des ordres utilise par défaut, en cas d'exécution partielle, un modèle qui répartit la quantité négociée au prorata des quantités initialement demandées. Cette méthode assure une répartition équitable des quantités négociées.

#### Processus de « meilleure sélection et de meilleure exécution »

Amundi s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible. Amundi a mis en place une politique de sélection et d'exécution applicable à tous les instruments financiers couverts par la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIFID II) traités sur les marchés financiers par des intermédiaires. Afin d'atteindre la meilleure exécution possible, Amundi a choisi d'utiliser pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de réception et de transmission d'ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les facteurs suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. Amundi Intermédiation procède régulièrement au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres. En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique d'exécution d'Amundi Intermédiation est revue sur une base annuelle lors des comités de sélection. Cette revue est formalisée par les comptes rendus de ces comités.

### La sécurité financière

Conformément aux dispositions législatives, réglementaires et aux normes professionnelles qui lui sont applicables, chaque Entité d'Amundi participe à son niveau :

- à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme (LBC/FT), à la lutte contre la fraude fiscale, impliquant notamment l'émission d'une déclaration de soupçon vers la Cellule de Renseignement Financier (« CRF ») nationale compétente, lorsque cela est nécessaire ;
- à la surveillance des flux en application des règles relatives aux embargos et au gel des avoirs décidés par l'ONU, l'Union Européenne, l'OFAC, les Etats ; et en particulier la non-exécution d'opérations qui contreviendraient aux règles applicables en matière d'embargo et de gel des avoirs ;
- chaque Entité d'Amundi adopte une démarche pragmatique fondée sur l'évaluation des risques, en raison du fait que certaines situations présentent un risque plus élevé ou plus faible que d'autres, en mettant en place un système d'évaluation et de gestion des risques associés à la sécurité financière ; l'objectif en est de limiter les risques et de concentrer l'effort de prévention sur les situations les plus exposées.

### L'éthique professionnelle

Le personnel d'Amundi s'engage à se conformer strictement aux règles de déontologie applicables, conformément à la loi, aux réglementations et aux codes de bonne conduite en vigueur. Le respect des règles de déontologie constitue un élément essentiel de la qualité du service qu'Amundi se doit de rendre à ses clients.

La détention d'informations privilégiées ou confidentielles est encadrée par des procédures ad hoc rappelant les obligations des collaborateurs concernés, et conduisant à dresser des listes d'initiés et des listes de confidentialité. Les collaborateurs inscrits sur ces listes s'en voient informés, les règles de comportement leur étant rappelées à cette occasion.

Amundi a pour objectif de développer et de promouvoir une forte culture de conformité conformément aux lois et règlements applicables. La Direction de la Conformité met à disposition des employés d'Amundi un cycle de formations obligatoires, en e-learning ou en présentiel.

### La protection des clients notamment en matière de communication et d'engagement ESG

En tant que prestataire de services d'investissement, Amundi :

- s'assure que les informations sur les produits mises à disposition des clients et des porteurs de parts d'OPC soient claires, transparentes et non trompeuses, notamment sur le thème de l'ESG ;
- veille à ce que les clients et porteurs de parts soient traités équitablement ;
- s'abstient de placer les intérêts d'un groupe de clients, de porteurs de parts ou actionnaires ou les siens au-dessus de ceux d'un autre groupe de clients, porteurs de parts ou actionnaires.

La Direction de la Conformité s'assure notamment de la qualité et de l'équilibre de l'information produite, vérifie la pertinence de l'offre proposée aux clients, valide en Comité Produits et Services tout nouveau produit ou toute modification substantielle d'un

produit existant, contrôle le respect du processus de réponses apportées aux réclamations des clients et des porteurs.

### Prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts

Au sein d'Amundi, le dispositif de prévention du risque de fraude a pour périmètre l'ensemble des activités et des implantations d'Amundi en France et dans le monde. Il a pour objectif la maîtrise des conséquences de la fraude au sens large, qu'il s'agisse de perte financière, de risque réglementaire ou de risque de réputation. Ce dispositif s'organise autour de trois piliers : prévention, détection et gestion des situations de fraude.

Les mesures anti-corruption mises en place par Amundi comprennent notamment :

- le contrôle sur les cadeaux et avantages reçus ou octroyés par ses employés dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- la présence, dans les contrats avec ses partenaires, de clauses lui permettant de rompre la relation en cas d'implication du partenaire dans des actes de corruption ;
- la mise en œuvre d'un système de cartographie annuelle des risques de corruption ;
- la possibilité pour toute partie prenante d'Amundi, interne ou externe, soupçonnant ou constatant l'existence d'un risque de corruption, de disposer d'un droit d'alerte, un outil dédié étant mis à disposition de tous.

Dans le but de s'assurer de la protection et de la primauté des intérêts de ses clients, Amundi a mis en place une organisation et des procédures destinées à prévenir et à maîtriser au mieux les conflits d'intérêts pouvant se présenter à l'occasion de l'exercice de ses différentes activités.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêt est notamment basé sur une cartographie qui recense les différents scénarios de conflits d'intérêts au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients, la tenue d'un registre consignait les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées et leur résolution, des formations ainsi qu'un ensemble de contrôles mis en œuvre pour les situations à risques.

Par ailleurs, Amundi est organisée en lignes métiers afin de séparer les différentes fonctions susceptibles de générer des situations de conflits d'intérêts et ce, y compris la Direction Générale.

### Information de la Gouvernance

En 2024, la Direction Générale a été informée des actions de la Conformité :

- mensuellement, en Comité Conformité, au cours duquel sont notamment présentés les résultats des contrôles réalisés par la Conformité ;
- annuellement, *via* le Rapport Annuel sur la maîtrise des risques de non-conformité.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé au travers des présentations assurées en Comité des Risques du Conseil, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- du plan de contrôle et des résultats des contrôles.

### 5.3.3.2.3 Amélioration et adaptation du dispositif de suivi des risques en 2024

Les principales actions d'amélioration de la Direction de la Conformité en 2024 ont été menées sur :

- l'Intégrité et la Transparence des Marchés, avec la poursuite du développement du nouvel outil de détection des opérations suspectes et la finalisation du renforcement du dispositif de contrôle, notamment sur la *Best Execution* ;
- la sensibilisation et accompagnement des premières lignes de défense dans la mise en place de procédures et contrôles ;
- la Sécurité Financière et les dossiers de connaissance Tiers (KYC), notamment dans le cadre des programmes de sanctions à l'encontre de la Russie ;
- la poursuite de la mise en place d'un plan de contrôle de conformité sur l'ESG ;
- l'actualisation continue de notre dispositif de contrôles des risques de non-conformité (notamment les dispositifs de prévention des conflits d'intérêts et anti-corrruption incluant nos entités internationales au sein du Groupe) ;
- la promotion de la culture de la conformité et des attitudes éthiques attendues des collaborateurs.

## 5.3.3.3 Fonction Sécurité

### 5.3.3.3.1 Organisation de la ligne métier Sécurité

Organisée de façon centralisée tout en s'appuyant sur des correspondants locaux, la Direction de la Sécurité regroupe différents pôles d'expertises chargés des questions de sécurité des personnes et des biens, de la résilience opérationnelle (ex continuité d'activité), de sécurité des systèmes d'information (voir « Cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication ») ou de la protection des données personnelles. La Direction de la Sécurité participe de la lutte contre la fraude en coordonnant notamment les relations avec l'autorité judiciaire et plus particulièrement les services d'enquête.

#### Une gouvernance dédiée aux enjeux de sécurité

L'activité et les contrôles réalisés par la fonction sécurité sont régulièrement présentés à la Direction Générale lors du Comité des Risques du Conseil d'Administration, du Comité mensuel de Contrôle Interne (CCI) et du Comité Sécurité (COMSEC), auxquels la Direction de la Sécurité participent.

Tenant compte de la nature des risques, une attention toute particulière est portée au plan de cyber résilience dont l'avancée est suivie par la Directrice Générale.

#### Certifications

Les certifications aux normes internationales choisies par Amundi ont été renouvelées en 2024 :

- ISAE 3402 Type 2 (International Standard on Assurance Engagements) qui permet de démontrer la maturité des contrôles opérés notamment en matière de sécurité IT.
- SOC 2 Type II (Systems and Organizations Controls, norme développée par l'American Institute of Certified Public Accountants) qui fournit les garanties suffisantes en matière d'efficacité des contrôles portant sur la sécurité, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.

#### Résilience opérationnelle (ex continuité d'activité)

Le dispositif global de continuité d'activité d'Amundi découle de la réglementation mais également de procédures du groupe Crédit Agricole intégrant notamment des scénarii de sinistres. Il est adapté à l'activité propre d'Amundi et décliné par filiale en fonction du cadre réglementaire local et des activités de chaque entité. Reposant sur l'analyse de la criticité des différents

métiers, revu régulièrement en vue notamment de prendre en considération une évolution des risques et des scénarii de sinistres associés, le plan de continuité d'activité qui comprend un volet "gestion de crise" et "communication" est conçu de manière à garantir la poursuite des activités critiques de l'entreprise. Le dispositif global de continuité est coordonné par une équipe dédiée au sein de la Direction Sécurité. Il s'appuie sur les métiers qui réalisent régulièrement des tests de continuité d'activité. Les résultats des tests, des plans d'actions associés et des contrôles sont partagés en Comité Sécurité ainsi qu'en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

#### Sécurité physique

La sécurité des personnes et des biens repose sur une cartographie des risques et des menaces :

- dans le domaine de la santé et sécurité au travail, le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) établit une cartographie des risques : sa rédaction est coordonnée par les Ressources humaines, la Direction de la Sécurité y contribuant directement pour les aspects qui lui incombent. A ce DUER est associé le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT), document mis à jour annuellement qui met en avant les actions engagées pour prévenir et réduire continuellement chaque risque répertorié ;
- s'agissant des risques associés aux bâtiments centraux exploités par Amundi, les contrôles réglementaires sont réalisés par le service en charge de l'immobilier et de l'exploitation. La Direction de la Sécurité assure un contrôle de deuxième niveau sur les risques principaux (risques d'atteinte à l'intégrité des personnes ou impactant la continuité d'activité) ;
- en matière de sûreté, la stratégie mise en œuvre par la Direction de la Sécurité s'appuie sur un jeu de menaces et des objectifs de sécurité associés validés par la Direction Générale d'Amundi. Elle vise à anticiper, prévenir, détecter, interdire, à défaut limiter les conséquences d'une action malveillante à l'encontre des personnes, des bâtiments ou des actifs qui s'y trouvent. Cette stratégie est déployée en s'appuyant sur une organisation, des procédures et des moyens humains ou matériels dédiés (contrôle d'accès, obstacles physiques, vidéo surveillance, Poste Central de Sécurité fonctionnant 24h/24 et surveillant et contrôlant l'accès aux data centers d'Amundi localisés en Ile de France...) et fait l'objet de contrôles présentés deux fois par an en Comité de Sécurité.

### Cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Au sein de la fonction « sécurité », la gestion et la surveillance du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est confiée à une équipe d'experts, placée sous la responsabilité du responsable de la sécurité des systèmes d'information (ou *Chief Information Security Officer*). Cette équipe est disjointe de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) qui dépend de la Division en charge des Opérations (OST). Elle dispose de moyens humains, d'un budget et d'une ligne de reporting à la Direction Générale propres et en conséquence, de l'expertise, des capacités et de l'indépendance adéquate à la gestion des risques liés à la sécurité de l'information.

Déclinant la politique du groupe Crédit Agricole, le responsable de la sécurité des systèmes d'information est chargé de définir et mettre en œuvre une stratégie afin d'anticiper et prévenir une atteinte à l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité ou la traçabilité des données, des actifs informationnels et des actifs de TIC. Cette stratégie se traduit par une politique de sécurité de l'information, validée par la direction d'Amundi (Comité Sécurité et Comité des Risques du Conseil d'Administration). Il en est de même pour la stratégie de résilience opérationnelle numérique ainsi que les plans de réponse associés (plan d'urgence, de communication et de rétablissement/reconstruction).

Le cadre de gestion des risques est mis à jour chaque année ou en cas de survenance d'incidents majeurs.

L'équipe CISO met en œuvre les procédures adaptées aux activités propres d'Amundi en matière de sécurité des systèmes d'information et en contrôle la bonne exécution. Elle est également chargée de protéger les systèmes d'information, de détecter toute action malveillante ou contraire à la politique interne et de réagir en conséquence.

Face à la menace, l'équipe CISO s'intègre dans un dispositif plus global, articulé principalement au sein du groupe Crédit Agricole et notamment le CERT-AG (*Computer Emergency Response Team-Crédit Agricole*), véritable vigie en charge de l'anticipation, la veille et la réponse à incident (mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7). Outre les capacités fournies par le groupe Crédit Agricole, l'équipe CISO d'Amundi s'appuie sur son propre Security Operation Center (SOC), équipe chargée de la détection des incidents de sécurité et de leur traitement. Le CISO est par ailleurs chargé de développer des partenariats externes en vue d'améliorer l'anticipation ou d'optimiser la réponse à un incident. C'est dans ce contexte qu'Amundi s'est notamment rapprochée des services de l'Etat français tout particulièrement chargés de la lutte contre la cybercriminalité, en l'occurrence le Commandement de la Gendarmerie dans le Cyberspace (ComCyberGend). Créé en août 2021, ce commandement est un service du Ministère de l'Intérieur français, relevant du Directeur de la Gendarmerie Nationale. Composé d'experts de très haut niveau dans le domaine notamment des investigations numériques, il participe à la prévention de la menace et à la préservation des intérêts majeurs nationaux. Par décret publié au Journal Officiel le 23 novembre 2023, cette unité est devenue le Commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace (ComCyber-MI). Ces échanges entre Amundi et le Ministère de l'Intérieur incluent des partages d'expérience ou d'expertises. Ils visent à anticiper la gestion d'une crise cyber dont les attaques par rançongiciels.

Dans le cadre de la stratégie de sécurité de l'information, les collaborateurs d'Amundi sont considérés comme des acteurs essentiels, participant activement à la détection des tentatives

d'intrusion ou de fraude mais également à la protection des données et du système d'information. Afin de renforcer continuellement cette première ligne de défense active, des campagnes de formation obligatoires, de sensibilisation mais également de test d'hameçonnage (*phishing*) visant à sensibiliser toujours davantage quant aux risques et à valider la capacité des collaborateurs à identifier des courriels suspects sont régulièrement menées.

Le contrôle du risque lié aux technologies de l'information et de communication (TIC) s'appuie sur des contrôles permanents comprenant des scans de vulnérabilité ou des tests de pénétration réguliers portant sur les infrastructures, les applications ou les données. Ces campagnes de tests sont menées principalement par des entreprises tierces et prennent différentes formes. Il peut s'agir de :

- tests d'intrusion visant une application, une partie d'infrastructure ou un système en particulier ;
- tests avancés de pénétration fondés sur la menace (Threat Led Penetration Tests) : ces tests sont menés par des Red Teams, composées d'experts externes à Amundi, agissant selon les modes opératoires des acteurs malveillants (tactiques, techniques et procédures) et ayant pour objectif de pénétrer les systèmes d'information afin de porter atteinte à leur intégrité, d'exfiltrer des données ou de corrompre celles-ci ; les Red Teams s'appuient entre autres sur de l'ingénierie sociale, des campagnes de hameçonnage ciblées et une analyse des vulnérabilités des entreprises ciblées sur les actifs les plus critiques afin de mener des intrusions physiques et logiques. Ces tests menés régulièrement permettent d'identifier les vulnérabilités susceptibles d'être exploitées par un acteur malveillant ;
- des Purple Teams qui agissent au côté des équipes en charge de la protection des systèmes d'information (appelées Blue Teams dans le cadre de ces tests, composées de collaborateurs d'Amundi, articulés autour du Security Operation Center propre à l'entreprise) face à des attaques de type *Red Teams*. Le but recherché est de capitaliser et d'organiser un partage d'expérience afin de renforcer de manière continue les capacités de détection, de protection ou de réaction en tirant les enseignements des différentes attaques et modes opératoires adverses.

Le résultat des contrôles est partagé mensuellement au sein d'un comité de niveau opérationnel (Comité de Pilotage de la Sécurité Informatique), trimestriellement au sein du Comité Sécurité et au moins une fois par an au sein du Comité des Risques du Conseil d'Administration.

La mise en œuvre de la stratégie cyber sécurité et le suivi des contrôles s'appuient pour les filiales du Groupe situées hors de France sur une gouvernance incluant les équipes de la DSI, les lignes métiers et les différents pays où est présente Amundi.

Dans le contexte de l'évolution de la menace d'attaques cybercriminelles et notamment des attaques par rançongiciel, la stratégie de sécurité de l'information inclut un plan pluriannuel dit de cyber-résilience visant à limiter les risques d'interruption du système d'information. Ce dernier fait l'objet d'une attention particulière.

Afin d'assurer un partage efficace de l'information autour de la cybersécurité, Amundi est aussi présidente du groupe de travail cyber sécurité de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière) ainsi que membre du groupe de travail résilience opérationnelle de l'EFAMA (European and Fund Asset Management association).

### 5.3.3.2 Amélioration et adaptation du dispositif de suivi des risques en 2024

Tenant compte de l'évolution sensible de la menace cybercriminelle et plus particulièrement du risque de perturbation des systèmes d'information suite à une attaque par rançongiciel ciblant Amundi, l'un de ses clients, partenaires ou fournisseurs, un programme pluriannuel dit de cyber-résilience a été mis en place en 2021 et reconduit annuellement depuis cette date. Face à un niveau de menace élevé, ce programme réunit les enjeux de continuité d'activité, de sécurité des systèmes d'information et de résilience organisationnelle. Il vise à améliorer toujours davantage les capacités d'anticipation, de détection ou de protection des systèmes d'information. Le plan de gestion de crise « Cyber » définit les organisations, les procédures et les moyens à mobiliser en cas d'incidents et comprend :

- un plan de communication ;
- un plan d'urgence afin de répondre aux incidents, réduire les conséquences d'une éventuelle attaque et garantir la continuité des fonctions critiques ou importantes ;
- un plan de restauration des données ou de reconstruction de tout ou partie du système d'information si celui-ci venait à être atteint.

Le programme « cyber-résilience » fait l'objet d'un suivi opérationnel à travers un comité de pilotage trimestriel spécifique, regroupant les activités identifiées comme critiques, présidé par le dirigeant effectif en charge de la division Gouvernance et du Secrétariat Général. L'avancée du programme est présentée et validée au moins une fois par an en Comité Sécurité et en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Dans le cadre des récentes évolutions réglementaires liées à DORA (Digital Operational Resilience Act), Amundi a renforcé sa stratégie de résilience opérationnelle numérique afin notamment d'aligner les mécanismes de reporting des incidents « majeurs » (au sens de DORA) et de renforcer la cartographie et contrôles des prestataires de service TIC (Technologie de l'Information et de la Communication).

### 5.3.3.4 Contrôle périodique

La Direction de l'Audit Interne d'Amundi est rattachée hiérarchiquement à l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction Générale d'Amundi. Le dispositif de Contrôle périodique comprend une équipe centrale de l'Audit Interne, qui se déploie sur l'ensemble du périmètre d'Amundi, et d'une équipe d'Audit Interne décentralisée dans plusieurs filiales, sous la responsabilité du management local et de la Directrice de l'Audit Interne d'Amundi.

Intégré au sein de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire, le dispositif de contrôle périodique d'Amundi s'appuie sur les outils et méthodologies du groupe Crédit Agricole, notamment pour dresser la cartographie des objets auditables, planifier et mener les audits, contrôler la mise en place des recommandations émises, et établir le *reporting* de suivi de l'activité.

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques du Groupe Amundi. Il tient également compte des demandes de la Direction Générale d'Amundi, de la Ligne Métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et du Comité des Risques du Conseil d'Administration. L'objectif du programme pluriannuel est de

#### Actions de sensibilisation, exercices de crise et tests de résilience

Afin de garantir la continuité des fonctions critiques en cas d'attaque cyber majeure, des tests de résilience opérationnelle sont menés annuellement et visent à valider les plans d'urgence, de communication ou de reconstruction.

Par ailleurs, un exercice de crise cyber a été organisé avec l'ensemble de la Direction Générale d'Amundi (Global Management Committee) en lien avec des acteurs extérieurs (Ministère de l'Intérieur français notamment).

Amundi a participé en 2023 et 2024, avec le groupe Crédit Agricole, aux exercices de crise cyber de place organisé par la BCE en coordination avec l'ensemble des pays du G7.

Des actions de sensibilisation sont également organisées auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, ainsi qu'auprès de populations ciblées, et utilisent différents supports :

- des sessions de formation obligatoires à la cybersécurité ;
- des campagnes de tests d'hameçonnage (phishing) quatre fois par an suivies de sessions de formation complémentaires adaptées et obligatoires ;
- des web conférences hybrides (sur site et/ou en ligne) pour tous les collaborateurs chaque année afin d'illustrer l'évolution du risque et de la menace cyber ;
- des articles dans l'intranet Amundi :
  - une campagne de sensibilisation dédiée et individualisée pour chaque membre de la Direction Générale d'Amundi,
  - une session annuelle de sensibilisation aux risques liés à la cybersécurité et à la résilience au Comité des Risques du Conseil.

couvrir le périmètre d'audit (calé sur le périmètre des entités surveillées) sur une période de cinq ans au maximum, la fréquence moyenne retenue étant de l'ordre de trois ans.

Par ailleurs, l'Audit Interne mène des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations. Toutes les missions réalisées par l'Audit Interne d'Amundi, par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et par les Autorités de Tutelle font l'objet de ce dispositif formalisé de suivi, qui permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire la Directrice de l'Audit Interne à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'Administration, comme prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les conclusions des missions sont présentées à la Direction Générale, au Comité des Risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration directement, qui sont également informés de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Enfin, la démarche suivie par l'Audit Interne d'Amundi fait l'objet d'un processus d'amélioration de la qualité continue.

### 5.3.3.5 Dispositif spécifique de contrôle interne de l'information comptable, financière et extra-financière

#### Élaboration de l'information comptable, financière et extra-financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière d'Amundi assure la responsabilité de l'élaboration de l'information comptable et financière. En particulier, la Direction Financière :

- établit les états financiers consolidés selon les normes comptables internationales (IFRS) et conformément aux règles et principes comptables communiqués et définis par le groupe Crédit Agricole ;
- établit les états financiers sociaux de chacune de ses entités conformément aux normes comptables locales en vigueur ;
- élabore les différents *reportings* réglementaires, prudentiels et fiscaux ;
- produit les différentes informations de gestion nécessaires au pilotage de l'activité ;
- assure la communication financière d'Amundi auprès des investisseurs et des différentes parties prenantes.

L'élaboration de l'information extra-financière est placée sous la responsabilité de l'équipe RSE.

#### Contrôle permanent de l'information comptable, financière et extra-financière

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein de la Direction Financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part par les équipes de la Comptabilité, du Contrôle de gestion, de la Trésorerie et de la Communication financière, et d'autre part par une cellule de contrôle comptable dédiée, rattachée directement à la Directrice Financière. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent comptable assuré par une équipe indépendante, rattachée à la Direction des Risques.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires, et des normes du groupe Crédit Agricole ;

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière d'Amundi et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement d'Amundi sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels. En particulier, les risques suivis par la Direction des Risques, et en particulier ceux liés aux engagements hors bilan, font l'objet d'un rapprochement avec la comptabilité afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'information et de la bonne évaluation dans les états financiers.

Le responsable du contrôle permanent comptable d'Amundi s'assure de la mise en œuvre des éventuelles actions correctives, pour renforcer le dispositif de contrôle permanent comptable.

Le dispositif de contrôle de l'information extra-financière s'appuie sur les contrôles exercés par les équipes RSE, Investissement Responsable, Secrétariat Général, RH et Direction Financière et, en deuxième niveau, par ceux des fonctions de contrôle Conformité et Risques d'Amundi.

#### Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- contrôle du rapport de durabilité (avec émission d'une assurance limitée).

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration d'Amundi.

### 5.3.4 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n° 575/2013 et approuvée par le Conseil d'Administration d'Amundi du 24 mars 2025)

L'appétit pour le risque se définit pour Amundi comme le type et le niveau agrégé de risque, par nature de risque et par activité, qu'Amundi est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Amundi définit son appétit pour le risque en y incluant les dimensions essentielles à son activité : l'attractivité de son offre commerciale, la solidité de sa situation financière et la poursuite de ses objectifs de rentabilité à court et à long terme.

La formalisation de l'appétit pour le risque d'Amundi permet d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'Administration dans

l'élaboration de la trajectoire de développement du Groupe ainsi que dans sa déclinaison en stratégie pour chaque métier.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques, Conformité et Sécurité qui vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable (cadre normatif) en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers, régulateurs et investisseurs, sur la stabilité des résultats et la maîtrise des risques.

Le cadre d'appétit pour le risque d'Amundi pour l'exercice 2024 a été défini lors du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023.

## Démarche de formalisation du cadre d'appétit pour le risque

En conformité avec la démarche du Groupe, Amundi exprime son appétit pour le risque à partir d'indicateurs clés, déclinés en trois niveaux de risques :

- l'**appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité, ainsi que de limites opérationnelles en matière de risques de marché, de gestion actif-passif et de crédit, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis corrigés par la Direction Générale ;
- la **tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration d'Amundi, puis le cas échéant, du Conseil d'Administration ;

- la **capacité** reflète le niveau maximal de risques qu'Amundi pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dépassement de ces seuils donne lieu à une information auprès des instances de gouvernance proportionnellement au niveau de risque encouru.

Par ailleurs, si dans le cadre de son plan stratégique Amundi choisit la plupart de ses risques, certains risques, comme par exemple les risques opérationnels, sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et de dispositifs de contrôles permet d'en contenir l'occurrence et les conséquences éventuelles. L'appétit d'Amundi à la prise de risques volontaire en matière de risque de non-conformité, de risque informatique et, plus généralement, de risques sociétaux et environnementaux est nul.

## Indicateurs clés du profil de risque au 31 décembre 2024

Amundi a retenu onze indicateurs clés pour exprimer son appétit et son profil de risque en 2024 :

- **quatre indicateurs globaux d'exposition aux risques :**
  - les Emplois pondérés totaux ou *Risk-Weighted Assets (RWA)* au sens de la réglementation CRD IV ; au 31 décembre 2024, les emplois pondérés d'Amundi s'élèvent à 14 249 millions d'euros,
  - les emplois pondérés au titre des risques de crédit (incluant franchises et CVA) et de marché, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 8 507 millions d'euros,
  - les emplois pondérés au titre du risque opérationnel, s'élevant à 5 742 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cet indicateur reflète notamment la mise en œuvre de contrôles et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact des risques opérationnels au minimum incompressible,
  - le ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1 (CET1)*, qui s'établit à 21,8 % au 31 décembre 2024 ;
- **deux indicateurs de liquidité du bilan :**
  - le *Net Stable Funding Ratio (NSFR)* : le ratio structurel de liquidité à long terme d'Amundi au 31 décembre 2024 est de 106,5 %,
  - le *Liquidity Coverage Ratio (LCR)* : le ratio LCR d'Amundi est au 31 décembre 2024 à 2 030 % ;
- **cinq indicateurs de rentabilité :**
  - le coût du risque, qui prend en compte, outre le risque opérationnel, le risque de crédit (en particulier défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie pouvant affecter Amundi) et, le cas échéant, tout risque de marché pouvant résulter de la

gestion des fonds et mandats garantis ; le coût du risque pour Amundi s'élève pour l'exercice 2024 à 9,8 millions d'euros,

- le coût du risque opérationnel, qui atteint 6,7 millions d'euros pour l'exercice 2024, pour lequel est défini :
  - un seuil d'alerte sur incident significatif égal à 3,5 millions d'euros,
  - un seuil d'alerte défini comme le rapport entre le coût du risque opérationnel trimestriel et le produit net bancaire trimestriel, et égal à 5 millions d'euros ;
- le coefficient d'exploitation, qui atteint 54,4 % pour l'exercice 2024, en vision comptable,
- le résultat net part du Groupe (RNPG) qui s'élève pour l'exercice 2024 à 1 305 millions d'euros en vision comptable,
- le résultat des *joint-ventures* mises en équivalence qui s'élève pour l'exercice 2024 à 123,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, les deux indicateurs de résultat relatifs au risque opérationnel ont ponctuellement franchi leur seuil de tolérance :

- un incident de risque opérationnel s'élevant à 4,3 m€ a dépassé le seuil de tolérance de 3,5 m€ ;
- le coût brut du risque opérationnel trimestriel a, en conséquence, atteint 7,5 m€ pour un seuil à 5 m€ au cours du deuxième trimestre.

Hors cette occurrence isolée, l'ensemble des indicateurs clés du profil de risque se sont situés dans la zone d'appétence définie par Amundi et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

## 5.4 SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

### 5.4.1 Ratios de solvabilité

#### 5.4.1.1 Cadre réglementaire applicable

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumise au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive Européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

La gestion du capital d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD s4), modifiée par la directive 2019/878 (CRD 5), et du règlement européen 575/2013 (CRR), modifié par le règlement 2019/876 (CRR 2) et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et risques de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 ») ;
- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») ;
- les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements.

Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de base de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. De plus, il détient 300 M€ de fonds propres de catégorie 2 constitués de dette subordonnée émise auprès de Crédit Agricole S.A.

#### 5.4.1.2 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

##### Exigences minimales du Pilier 1

- **Ratios de fonds propres avant coussins** : les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.
- **À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres** :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés),
  - le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %),
  - les coussins pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques. Amundi n'entre pas dans ces catégories,
  - ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

##### Exigences minimales au titre du Pilier 2

Les exigences minimales de capital au titre du Pilier 2 découlent du processus de revue et d'évaluation de supervision (SREP) et peuvent être de deux natures :

- **une exigence Pilier 2 ou « Pillar 2 Requirement » (P2R)**. Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R est au moins constitué par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1 ;
- **une recommandation Pilier 2 ou « Pillar 2 Guidance » (P2G)**, qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Amundi n'a plus d'exigence de fonds propres additionnels au titre du Pilier 2. En conséquence, au 31 décembre 2024, le niveau réglementaire minimum à respecter est de 7,6 % pour le ratio CET1 et de 11,1 % pour le ratio Total Capital. Ces niveaux incluent les exigences au titre du Pilier 1, du coussin de conservation et du coussin contracyclique.

### 5.4.1.3 Ratios de solvabilité à fin 2024

Au 31 décembre 2024, le ratio de solvabilité global d'Amundi s'élève à 21,8 % soit un niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire pour 2024. Il est en hausse de +6 bps (pour rappel, 21,7 % en 2023) principalement sous l'effet d'une conservation du résultat compensant les impacts liés aux acquisitions et autres opérations courantes réalisées dans l'année.

La réconciliation entre les capitaux propres comptables et les fonds propres prudentiels est présentée dans la section 4.4 du présent document d'enregistrement universel.

Les chiffres-clés sont présentés en section 5.5 ci-après.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Amundi applique la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Cette norme étant d'application rétrospective, les impacts liés aux nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation du risque de crédit ont été pris intégralement en compte dans les fonds propres d'Amundi. Ces impacts sont non significatifs pour Amundi.

Les emplois pondérés déterminés au titre des risques de crédit sont calculés en appliquant la méthode prudentielle standard fixée par la réglementation. En pratique, pour les trois principaux types d'expositions :

- les emplois pondérés déterminés pour le portefeuille de placement sont estimés par transparence, en tenant compte des actifs effectivement détenus par les fonds dans lesquels Amundi investit ; les emplois pondérés liés à ces actifs sous-jacents sont déterminés selon l'approche prudentielle standard ;
- les emplois pondérés relatifs aux garanties données aux fonds sont calculés également selon l'approche standard, pour la reconnaissance du mécanisme de garantie ; les actifs détenus par les fonds bénéficiant des garanties sont ensuite examinés par transparence, en approche standard ;
- les emplois pondérés déterminés pour les opérations sur dérivés intermédiées par Amundi Finance sont évalués selon

les normes prudentielles standards (méthode dite de l'évaluation au prix de marché).

Les emplois pondérés au titre du risque de marché sont essentiellement liés aux expositions de change structurelles non couvertes.

Les besoins en fonds propres au titre du risque opérationnel sont calculés pour partie selon l'approche des mesures avancées ou AMA développée par le groupe Crédit Agricole et utilisée par Amundi. L'utilisation de la méthode AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée en 2010.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *Loss Distribution Approach*, avec des facteurs tant internes qu'externes.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) comprennent :

- l'évolution organisationnelle de l'entité, l'évolution du profil de risque de l'activité et des cartographies de risques, l'évolution des pertes internes ;
- la qualité du dispositif de maîtrise des risques, notamment telle qu'elle ressort du dispositif de contrôle permanent.

S'agissant des facteurs externes, un travail de « veille » sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir de bases de données externes, ce qui permet d'adapter le cas échéant les scénarii de stress retenus dans le modèle.

En termes de nature de risques opérationnels, Amundi est principalement exposée au risque d'exécution, livraison et gestion des processus et aux risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

À noter enfin que concernant le ratio des grands risques, l'exposition la plus importante d'Amundi atteint 243 millions d'euros à fin 2024, respectant ainsi le seuil de 25 % des fonds propres prudentiels de catégorie 1 (CET1+AT1).

## 5.4.2 Ratio de levier

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le Règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 18 janvier 2015.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction des distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an.

Le ratio de levier d'Amundi s'élève au 31 décembre 2024 à 15,8 % contre 20,9 % à fin 2023

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres Tier 1	3 105	3 100
Exposition au levier	19 643	14 807
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>15,8 %</b>	<b>20,9 %</b>

### 5.4.3 Pilotage du capital économique

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels elle est exposée, Amundi complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure du besoin de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital and Adequacy Assessment Process*). Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la directive CRD 5 *via* sa transposition en droit français par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP.

Pour chacun des risques recensés lors du processus d'identification des risques, le calcul du besoin de capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification.

Outre le volet quantitatif, l'approche d'Amundi repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique.

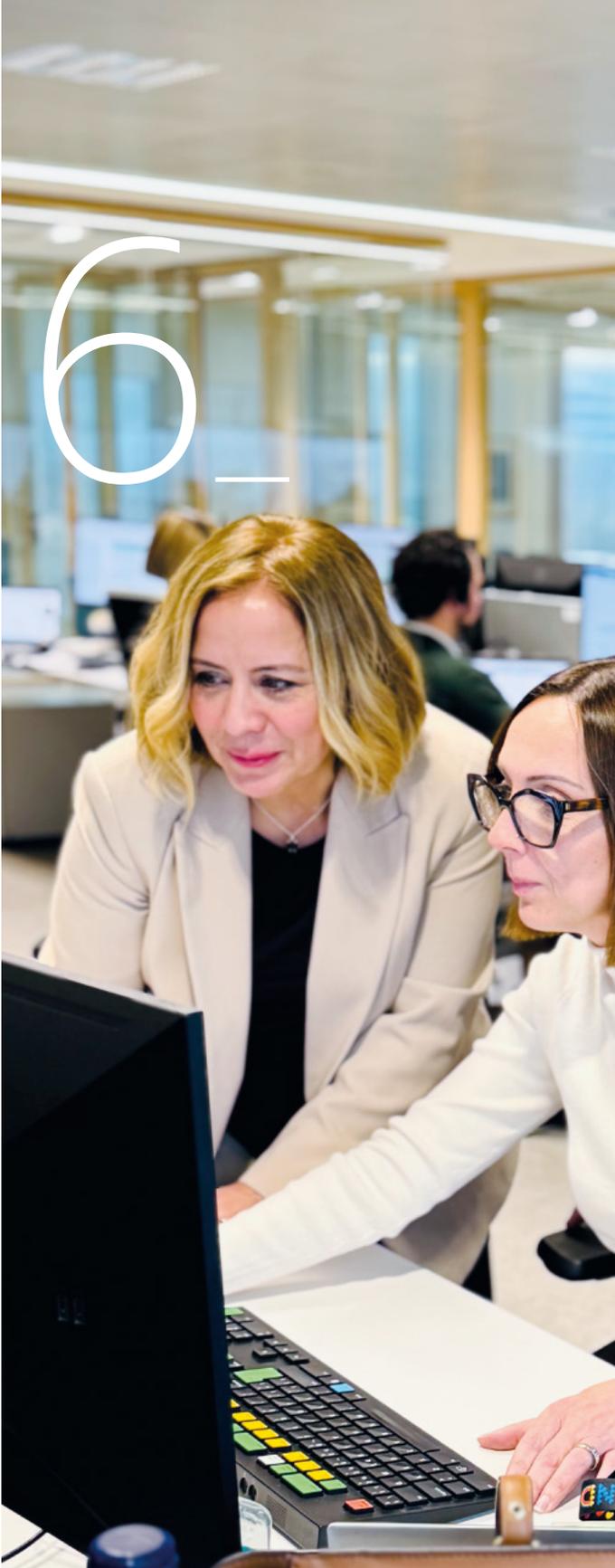
## 5.5 CHIFFRES CLÉS / PROFIL DE RISQUE

	31/12/2024	31/12/2023
<b>ENCOURS SOUS GESTION Y COMPRIS JV</b> (en milliards d'euros)	<b>2 240</b>	<b>2 037</b>
dont encours sous gestion hors JV	1 868	1 721
dont encours sous gestion des JV	372	316
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b> (en millions d'euros)	<b>12 003</b>	<b>11 369</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b> (en millions d'euros)	<b>3 376</b>	<b>3 362</b>
dont Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	3 105	3 100
dont Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 105	3 100
dont Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	271	263
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS</b> (en millions d'euros)	<b>14 249</b>	<b>14 261</b>
dont Risque de crédit	7 458	7 626
dont Risque de crédit hors franchises et CVA	5 668	5 776
dont effet des franchises	1 517	1 508
dont effet Credit Value Adjustment (CVA)	273	342
dont Risque de marché	1 049	955
dont Risque opérationnel	5 742	5 681
<b>RATIO GLOBAL DE SOLVABILITÉ</b> (en %)	<b>23,7 %</b>	<b>23,6 %</b>
<b>RATIO CET1</b> (en %)	<b>21,8 %</b>	<b>21,7 %</b>
<b>ENCOURS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT</b> (en millions d'euros)	<b>4 343</b>	<b>3 760</b>
dont monétaire	449	1 608
dont obligataire	3 515	1 759
dont actions et diversifiés	164	182
dont autres	215	211

# 5

## Gestion des risques et adéquation des fonds propres

Chiffres clés / profil de risque



# COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AMUNDI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

<b>6.1</b>	<b>CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>322</b>
<b>6.2</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>323</b>
6.2.1	Compte de résultat	323
6.2.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	324
6.2.3	Bilan actif	325
6.2.4	Bilan passif	325
6.2.5	Tableau de variation des capitaux propres	326
6.2.6	Tableau de flux de trésorerie	328
<b>6.3</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>329</b>
<b>6.4</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>390</b>

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

## 6.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du Groupe Amundi et est une Société Anonyme à Conseil d'Administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris – France) au capital de 513 548 155,00 euros composé de 205 419 262 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du Groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2024, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 66,98 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,68 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

## 6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 6.2.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		6 192 802	5 618 075
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(2 956 985)	(2 654 429)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		125 490	116 458
Intérêts et produits assimilés (d)		168 039	108 530
Intérêts et charges assimilées (e)		(173 710)	(104 395)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		94 781	85 852
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (g)		9 787	6 272
Produits des autres activités (i)		64 906	60 066
Charges des autres activités (j)		(119 256)	(114 220)
<b>Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)</b>	<b>4.1</b>	<b>3 361 307</b>	<b>3 080 104</b>
<b>Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)</b>	<b>4.2</b>	<b>98 897</b>	<b>96 259</b>
<b>Autres produits nets (i)+(j)</b>	<b>4.3</b>	<b>(54 351)</b>	<b>(54 154)</b>
<b>REVENUS NETS</b>		<b>3 405 853</b>	<b>3 122 209</b>
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 851 595)	(1 705 951)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 554 258</b>	<b>1 416 258</b>
Coût du risque	4.5	(9 832)	(2 622)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		123 345	101 995
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	107	(4 932)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>1 667 879</b>	<b>1 510 699</b>
Impôts sur les bénéfices	4.7	(365 549)	(350 758)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 302 330</b>	<b>1 159 942</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		2 791	4 942
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>1 305 122</b>	<b>1 164 884</b>

Le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

## 6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2024	2023
<b>Résultat net</b>		<b>1 302 330</b>	<b>1 159 942</b>
• Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		602	(14 961)
• Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre			
• Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	5.5	97 820	(21 960)
• Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		98 422	(36 921)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(416)	4 139
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>		<b>98 006</b>	<b>(32 782)</b>
• Gains et pertes sur écarts de conversion (a)		52 151	(33 680)
• Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)			
• Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (b)	5.5	(3 255)	(2 440)
• Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)		-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+( c)</b>		<b>48 896</b>	<b>(36 121)</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		841	632
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		17 213	(24 508)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat</b>		<b>66 949</b>	<b>(59 997)</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>164 955</b>	<b>(92 779)</b>
<b>RÉSULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 467 286</b>	<b>1 067 163</b>
<i>dont part du Groupe</i>		<i>1 468 525</i>	<i>1 075 414</i>
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>(1 238)</i>	<i>(8 251)</i>

## 6.2.3 Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse et banques centrales	5.1	1 368 925	523 199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	22 942 656	22 476 640
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	1 557 515	862 771
Actifs financiers au coût amorti	5.6	1 152 504	1 935 236
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	235 286	272 068
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 180 988	2 042 645
Actifs non courants destinés à être cédés	5.16	929 164	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	617 402	497 638
Immobilisations corporelles	5.12	331 428	307 743
Immobilisations incorporelles	5.12	414 329	385 135
Écarts d'acquisition	5.13	6 572 191	6 707 713
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>38 302 388</b>	<b>36 010 789</b>

## 6.2.4 Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	20 000 925	19 359 232
Passifs financiers au coût amorti	5.7.	1 725 741	1 594 591
Passifs d'impôts courants et différés	5.9.	282 867	252 982
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10.	3 655 696	2 974 584
Passifs non courants destinés à être cédés	5.16	194 794	-
Provisions	5.14.	81 248	101 693
Dettes subordonnées	5.8.	306 091	304 976
<b>Total dettes</b>		<b>26 247 362</b>	<b>24 588 058</b>
Capitaux propres part du groupe		12 002 584	11 369 051
Capital et réserves liées	5.15	3 024 339	3 041 607
Réserves consolidées		7 540 462	7 193 301
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		132 662	(30 741)
Résultat de la période		1 305 122	1 164 884
Participations ne donnant pas le contrôle		52 442	53 680
<b>Total capitaux propres</b>		<b>12 055 026</b>	<b>11 422 732</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>38 302 388</b>	<b>36 010 789</b>

## 6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe							Capitaux propres Part du Groupe
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
	Capital	Primes et réserves consolidées	Éliminations des titres autodétenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables	Résultat net	
		liées au capital						
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>509 650</b>	<b>10 528 439</b>	<b>(70 986)</b>	<b>10 967 103</b>	<b>29 018</b>	<b>29 710</b>	<b>-</b>	<b>11 025 831</b>
Augmentation de capital	1 969	27 943		29 912				29 912
Variation des titres auto-détenus		1 202	4 554	5 756				5 756
Dividendes versés en 2023		(830 553)		(830 553)				(830 553)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle		35 266		35 266				35 266
Mouvements liés aux paiements en actions		26 647		26 647				26 647
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>1 969</b>	<b>(739 495)</b>	<b>4 554</b>	<b>(732 972)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(732 972)</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(32 782)	(32 180)		(64 962)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(24 508)		(24 508)
Résultat 2023				-			1 164 884	1 164 884
<b>Résultat global au 31 décembre 2023</b>	<b>-</b>				<b>(32 782)</b>	<b>(56 687)</b>	<b>1 164 884</b>	<b>1 075 414</b>
Autres variations		778		778				778
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>511 619</b>	<b>9 789 722</b>	<b>(66 432)</b>	<b>10 234 909</b>	<b>(3 765)</b>	<b>(26 977)</b>	<b>1 164 884</b>	<b>11 369 051</b>
Affectation du résultat 2023		1 164 884		1 164 884			(1 164 884)	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>511 619</b>	<b>10 954 606</b>	<b>(66 432)</b>	<b>11 399 792</b>	<b>(3 765)</b>	<b>(26 977)</b>	<b>-</b>	<b>11 369 051</b>
Augmentation de capital	1 929	34 132		36 061				36 061
Variation des titres auto-détenus		(18 962)	(53 134)	(72 096)				(72 096)
Dividendes versés en 2024		(835 425)		(835 425)				(835 425)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle				-				-
Mouvements liés aux paiements en actions		32 133		32 133				32 133
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>1 929</b>	<b>(788 122)</b>	<b>(53 134)</b>	<b>(839 327)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(839 327)</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		4 167		4 167	98 006	48 184		150 357
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		17 213		17 213
Résultat 2024				-			1 305 122	1 305 122
<b>Résultat global au 31 décembre 2024</b>	<b>-</b>	<b>4 167</b>	<b>-</b>	<b>4 167</b>	<b>98 006</b>	<b>65 397</b>	<b>1 305 122</b>	<b>1 468 525</b>
Autres variations		168		168				168
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>513 548</b>	<b>10 170 819</b>	<b>(119 566)</b>	<b>10 564 800</b>	<b>94 241</b>	<b>38 420</b>	<b>1 305 122</b>	<b>12 002 584</b>

	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés
	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle	
		En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>51 339</b>	<b>(0)</b>	<b>3 860</b>	<b>55 198</b>	<b>11 081 029</b>
Augmentation de capital				-	29 912
Variation des titres auto-détenus				-	5 756
Dividendes versés en 2023				-	(830 553)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle	6 734			6 734	42 000
Mouvements liés aux paiements en actions				-	26 647
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>6 734</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 734</b>	<b>(726 238)</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			(3 309)	(3 309)	(68 271)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-	(24 508)
Résultat 2023	(4 942)			(4 942)	1 159 942
<b>Résultat global au 31 décembre 2023</b>	<b>(4 942)</b>	<b>-</b>	<b>(3 309)</b>	<b>(8 251)</b>	<b>1 067 163</b>
Autres variations				-	778
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>53 130</b>	<b>(0)</b>	<b>550</b>	<b>53 680</b>	<b>11 422 732</b>
Affectation du résultat 2023				-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>53 130</b>	<b>(0)</b>	<b>550</b>	<b>53 680</b>	<b>11 422 732</b>
Augmentation de capital				-	36 061
Variation des titres auto-détenus				-	(72 096)
Dividendes versés en 2024				-	(835 425)
Effet des acquisitions et cessions de titres de filiales sans perte de contrôle				-	-
Mouvements liés aux paiements en actions				-	32 133
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(839 327)</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			1 552	1 552	151 909
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-	17 213
Résultat 2024	(2 791)			(2 791)	1 302 331
<b>Résultat global au 31 décembre 2024</b>	<b>(2 791)</b>	<b>-</b>	<b>1 552</b>	<b>(1 238)</b>	<b>1 467 286</b>
Autres variations					168
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>50 340</b>	<b>(0)</b>	<b>2 102</b>	<b>52 442</b>	<b>12 055 026</b>

## 6.2.6 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les *activités opérationnelles* sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les *activités d'investissement* reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les *activités de financement* recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de *trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>1 667 879</b>	<b>1 510 699</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	97 431	85 286
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(18 334)	(5 731)
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(123 345)	(101 995)
Résultat net des activités d'investissement		(51)	4 966
Résultat net des activités de financement		19 867	17 649
Autres mouvements		34 050	25 615
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>		<b>9 619</b>	<b>25 791</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit <sup>(1)</sup>		216 235	53 277
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers <sup>(2)</sup>		(456 289)	(1 256 574)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers <sup>(3)</sup>		482 380	1 449 213
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	20 794	22 869
Impôts versés	4.7	(350 286)	(261 822)
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(87 166)</b>	<b>6 962</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)</b>		<b>1 590 332</b>	<b>1 543 452</b>
Flux liés aux participations		(324 938)	33 259
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(68 646)	(53 430)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b) <sup>(4)</sup></b>		<b>(393 585)</b>	<b>(20 171)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(871 319)	(794 694)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(60 144)	(50 726)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c) <sup>(5)</sup></b>		<b>(931 463)</b>	<b>(845 420)</b>
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		10 157	(26 988)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C + D)</b>		<b>275 441</b>	<b>650 873</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 945 565</b>	<b>1 294 691</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		523 199	502 836
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 422 366	791 855
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>2 221 005</b>	<b>1 945 565</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		1 368 925	523 199
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		852 080	1 422 366
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>275 441</b>	<b>650 873</b>

(1) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit correspondent aux opérations de prêts ou emprunts à terme. Opérations contractées dans le cadre de l'activité opérationnelle d'Amundi essentiellement auprès du groupe Crédit Agricole.

(2) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement.

(3) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.

(4) Les flux liés aux opérations d'investissement intègrent notamment les impacts des acquisitions d'Alpha Associates et Aixigo AG. Ces opérations sont décrites dans la note 9.3.2 dédiée aux mouvements de périmètre significatifs de la période.

(5) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact du versement des dividendes relatifs à l'exercice 2023 aux actionnaires. Ils intègrent également les flux de diminution des dettes locatives reconnues dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

## 6.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### Sommaire des notes

<b>NOTE 1</b>	<b>PRINCIPES ET MÉTHODES</b>	<b>331</b>	5.13	Écarts d'acquisition	366
1.1	Normes applicables et comparabilité	331	5.14	Provisions	366
1.2	Format de présentation des états financiers	332	5.15	Capitaux propres	367
1.3	Principes et méthodes comptables	332	5.16	Actifs et passifs non courants destinés à être cédés	368
1.4	Principes et méthodes de consolidation	348	<b>NOTE 6</b>	<b>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>368</b>
<b>NOTE 2</b>	<b>GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE</b>	<b>351</b>	6.1	Effectifs	368
	Gestion du capital et ratios réglementaires	351	6.2	Détail des charges de personnel	369
<b>NOTE 3</b>	<b>ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI</b>	<b>351</b>	6.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	369
<b>NOTE 4</b>	<b>NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>352</b>	6.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	369
4.1	Revenus nets de gestion	352	6.5	Paiement à base d'actions	371
4.2	Produits nets financiers	353	6.6	Rémunérations des principaux dirigeants	373
4.3	Autres produits nets	353	<b>NOTE 7</b>	<b>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>373</b>
4.4	Charges générales d'exploitation	354	7.1	Dérivés	373
4.5	Coût du risque	354	7.2	Autres actifs et passifs financiers	373
4.6	Gains ou pertes sur autres actifs	356	7.3	Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	374
4.7	Impôts	356	7.4	Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	376
4.8	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	357	7.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	376
<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>359</b>	<b>NOTE 8</b>	<b>ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>377</b>
5.1	Caisse et Banques centrales	359	8.1	Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées	377
5.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	359	8.2	Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées	378
5.3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	360	<b>NOTE 9</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>379</b>
5.4	Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers	361	9.1	Information sectorielle	379
5.5	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	362	9.2	Parties liées	380
5.6	Actifs financiers au coût amorti	362	9.3	Périmètre de consolidation et évolutions de l'exercice	382
5.7	Passifs financiers au coût amorti	362	9.4	Participations non consolidées	387
5.8	Dettes subordonnées	362	9.5	Engagements hors bilan	388
5.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	363	9.6	Contrats de location	388
5.10	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	363	9.7	Honoraires des commissaires aux comptes	389
5.11	Co-entreprise et entreprises associées	364	<b>NOTE 10</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>389</b>
5.12	Immobilisations corporelles et incorporelles	365			

## Faits marquants

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2024.

### Acquisition d'Alpha Associates

Le 2 avril 2024, Amundi a acquis Alpha Associates AG, un gestionnaire d'actifs indépendant basé à Zurich et proposant des solutions d'investissement multi-gestion en actifs privés.

Les impacts ainsi que la description de cette opération sont repris dans la note 9.3 relative aux évolutions de périmètre.

### Partenariat stratégique entre Amundi et Victory Capital

Suite à la signature du protocole d'accord annoncé par voie de communiqué de presse le 16 avril 2024, Amundi et Victory Capital ont annoncé le 9 juillet 2024 avoir signé un accord définitif visant à fusionner les activités d'Amundi aux Etats Unis avec Victory Capital, en échange d'une prise de participation économique d'Amundi de 26,1% dans Victory Capital à l'issue de l'opération.

Cette opération prévoit également la mise en place d'accords de distribution et de services d'une durée de 15 ans, qui entreront en vigueur au moment de la réalisation effective de l'opération.

Victory Capital est une société de gestion qui a enregistré une croissance rapide et qui gère aujourd'hui près de 176 milliards de dollars d'actifs et est cotée au Nasdaq. Cette opération permettrait à Amundi de disposer d'une plateforme d'investissement américaine plus importante permettant à ses clients d'accéder à une gamme de stratégies d'investissement gérées.

La réalisation effective de cette opération reste soumise aux conditions usuelles et devrait donc être finalisée en 2025.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et les passifs concernés par la transaction envisagée sont classés au bilan « Actifs et passifs non courants détenus en vue de la vente ». Les détails de ces actifs et passifs sont présentés dans la note 5.16.

### Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe

Le groupe Amundi a annoncé le 23 septembre 2024, par voie de communiqué de presse, le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 4 octobre 2024.

Plus de 2 000 collaborateurs issus de 15 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 771 628 actions nouvelles (soit 0,4 % du capital) pour un montant global de 36,3 millions d'euros.

Cette augmentation de capital est intervenue le 31 octobre 2024 et a porté le nombre d'actions composant le capital d'Amundi à 205 419 262 actions. Les salariés du groupe détiennent désormais 2,1 % du capital contre 1,4% auparavant.

### Acquisition d'aixigo AG

Le 7 novembre 2024, Amundi a acquis aixigo AG, une société technologique ayant développé une offre de services modulaire à forte valeur ajoutée pour les distributeurs de produits d'épargne.

Les impacts ainsi que la description de cette opération sont repris dans la note 9.3 relative aux évolutions de périmètre.

### Nouvelle réglementation fiscale - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024 et il en ressort que les impacts sont non significatifs aux bornes du groupe Amundi.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

## Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

#### 1.1.1 Référentiel appliqué au 31 décembre 2024

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2024 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le groupe
<b>Amendement IAS 1</b>			
Présentation des états financiers	20 décembre 2023 (UE 2023/2822)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non
Classification des passifs courants et passifs non courants			
<b>Amendement IFRS 16</b>			
Contrats de location	21 novembre 2023 (UE 2023/2579)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non
Dettes locatives dans une opération de cession-bail			
<b>Amendement IAS 1</b>			
Présentation des états financiers	20 décembre 2023 (UE 2023/2822)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non
Dettes non courantes avec covenants			
<b>Amendement IAS 7 / IFRS 7</b>			
Opérations d'affacturage	16 mai 2024 (UE 2024/1317)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non

#### 1.1.2 Normes non encore adoptées par l'UE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

##### IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

##### IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse sont en cours au sein du Groupe.

## 1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3 et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.6) et les produits nets financiers ;

- les charges générales d'exploitation ;
- le coût du risque (note 1.3.13) ;
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- les gains ou pertes sur autres actifs ;
- les impôts sur les bénéfices.

## 1.3 Principes et méthodes comptables

### 1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs, notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les risques liés aux marchés financiers comprenant aussi bien les évolutions des marchés nationaux et internationaux que les fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, des actions ainsi que des spreads de crédit. Le Groupe Amundi, en lien avec la sensibilité immédiate des actifs sous gestion à toute variation des marchés financiers (actions, taux...), peut être impacté au travers de ses revenus de gestion ;

- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- les risques de non-conformité à la réglementation et à la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (se reporter aux notes 1.4.6 et 5.13) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers y compris les participations non consolidées (se reporter aux notes 1.3.2 et 7) ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds ;
- l'évaluation des provisions pour engagements de retraite ;
- l'évaluation de provisions au titre des risques juridiques, fiscaux, réglementaires et de non-conformité (se reporter aux notes 1.3.2.10 et 5.14).

Toutes ces évaluations sont réalisées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des états financiers.

### 1.3.2 Instruments financiers

#### 1.3.2.1 Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation au titre du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé qu'Amundi utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### 1.3.2.2 Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### 1.3.2.3 Actifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis, le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles (sauf utilisation de l'option à la juste valeur).

#### Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management d'Amundi pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue donc trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie *via* les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

#### Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* »)

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes de crédit attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Amundi détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Revenus Nets en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test « SPPI », sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

## Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison (sauf instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction qui sont enregistrés en date de négociation).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en revenus nets, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

### Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

## 1.3.2.4 Passifs financiers

### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

### Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

#### **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

### Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### Rachat d'actions propres

Les actions propres achetées par Amundi, y compris les actions détenues en couverture des plans d'attributions d'actions de

#### 1.3.2.5 Provisionnement pour risque de crédit

##### Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Amundi comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

##### Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets* ou *Stages*) :

- 1<sup>re</sup> étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>e</sup> étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité (ECL à maturité) ;
- 3<sup>e</sup> étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

performance, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

### Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

### La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable anticipée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

### Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Amundi considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Amundi utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, au-delà duquel les expositions seront classées en *Bucket 2* et provisionnées sur la base d'un ECL à maturité.

### 1.3.2.6 Instruments financiers dérivés

#### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

#### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produits Nets Financiers pour les intérêts.

#### La comptabilité de couverture

##### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe).
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable).
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation d'Amundi.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêlé.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Amundi privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

### 1.3.2.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi,

### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

certaines paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA (*Credit Valuation Adjustment*) et du DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

### Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13 Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi, en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA / DVA n'est calculé compte tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

#### **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### 1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

### 1.3.2.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### 1.3.2.10 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Pour Amundi, les garanties financières données correspondent aux fonds garantis en capital ou en performance.

### 1.3.3 Provisions (dont IAS 37)

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le Groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques au titre des garanties octroyées aux fonds ;
- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel dont les engagements de retraite ;
- les litiges ;
- les risques juridiques, fiscaux (hors impôt sur les bénéficiaires), réglementaires et de non-conformité.

### 1.3.4 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### 1.3.4.1 Plan de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

#### 1.3.4.2 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Amundi impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

#### 1.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés 12 mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en :

- l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés ;
- le régime de congé de fin de carrière dont bénéficie certains employés.

### 1.3.5 Risque de non-conformité

Amundi conduit une activité régulée. Dans ce cadre, ses activités font régulièrement l'objet de missions de contrôle et d'enquête de différents régulateurs. Ces missions peuvent mettre en évidence certaines irrégularités et peuvent, dans certains cas, conduire à des amendes ou autres pénalités.

Les impacts relatifs à ces risques sont enregistrés dans la rubrique « Coût du Risque » du compte de résultat.

### 1.3.6 Commissions et Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues après déduction des commissions payées :

- les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; elles sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés ;
- les commissions payées correspondent aux :
  - i) rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion,
  - ii) frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- i) Les commissions rémunérant des services continus (commissions de gestion, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- ii) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi, dans la majorité des cas, reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

### 1.3.7 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du Groupe Amundi :

- les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance). Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits. Lorsque l'attribution intervient à une date postérieure à la remise des services, une évaluation desdits services rendus par les bénéficiaires est effectuée par Amundi. Ainsi, la charge est comptabilisée sur la période au cours de laquelle ces services sont rendus ;

- les souscriptions d'actions Amundi et Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la

juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de d'Amundi et Crédit Agricole S.A. est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

### 1.3.8 Impôts sur le résultat

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### Impôt exigible

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

Un groupe d'intégration fiscale est mis en place pour les entités françaises (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010), avec Amundi S.A. comme tête de Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

#### Impôt différé

Certaines opérations réalisées par Amundi peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part dans la mesure où Amundi considère qu'une cession de ces titres est probable.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - i) soit sur la même entité imposable,
  - ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

### 1.3.9 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

#### Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

• Agencements et installations	de 5 à 10 ans linéaire
• Matériel informatique	3 ans dégressif
• Matériel de bureau	5 ans linéaire
• Mobilier de bureau	10 ans linéaire
• Installations techniques	10 ans linéaire
• Constructions	20 ans linéaire

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

#### Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur un risque de détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

### 1.3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

### 1.3.11 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

### 1.3.12 Résultat de base par action

Conformément à IAS 33 :

- le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué par action est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ces deux composantes devant être ajustées des éventuels effets des actions ordinaires potentiellement dilutives.

### 1.3.13 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement, le coût du risque de crédit dont les variations relatives aux provisions sur fonds garantis (garanties financières), les provisions pour litiges, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

### 1.3.14 Contrats de location

Le Groupe Amundi détient des contrats de locations essentiellement en tant que preneur.

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat

et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

### Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat ou de la durée estimée d'utilisation.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3 / 6 / 9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux

d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à 12 mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### 1.3.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Au cours de l'exercice 2024, Amundi a enregistré une opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5. Cette opération est décrite dans la section des faits marquants de l'exercice.

## 1.4 Principes et méthodes de consolidation

### 1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### 1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus

par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### 1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités *ad hoc*)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définis par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

#### Fonds détenus par des sociétés du Groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du Groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
  - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35 %,
  - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20 % assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35 % ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés.

## Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le Groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule ;
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non-consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit,

encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification) ;
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

## 1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises.

### Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

### Mise en équivalence

Les participations significatives dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

### Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

## 1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du Groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

## 1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

### 1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

### 1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du Groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

## Note 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### Gestion du capital et ratios réglementaires

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de base de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. De plus, il détient 300 millions d'euros de fonds propres de catégorie 2 constitués de dette subordonnée émise auprès de Crédit Agricole S.A.

## Note 3 ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les deux exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	3 839	340 264	1 271 886	1 732 547	-	3 348 536
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 976	467 559	6 799 141	9 181 180	3 090 708	19 579 565
Instruments dérivés de couverture	3 545	603	10 406	-	-	14 554
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>48 360</b>	<b>808 426</b>	<b>8 081 433</b>	<b>10 913 727</b>	<b>3 090 708</b>	<b>22 942 655</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 288	535 944	526 292	128 198	-	1 220 722
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	336 793	336 793
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>30 288</b>	<b>535 944</b>	<b>526 292</b>	<b>128 198</b>	<b>336 793</b>	<b>1 557 515</b>
Actifs financiers au coût amorti	887 337	139 661	626	124 881	-	1 152 504
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>887 337</b>	<b>139 661</b>	<b>626</b>	<b>124 881</b>	<b>-</b>	<b>1 152 504</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 297	326 214	732 969	1 122 664	-	2 184 145
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	44 246	504 862	7 341 599	9 913 685	-	17 804 392
Instruments dérivés de couverture	-	4 196	3 545	4 647	-	12 388
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>46 543</b>	<b>835 273</b>	<b>8 078 113</b>	<b>11 040 996</b>	<b>-</b>	<b>20 000 925</b>
Passifs financiers au coût amorti	123 774	543 167	1 058 800	-	-	1 725 741
<b>Total dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>123 774</b>	<b>543 167</b>	<b>1 058 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 725 741</b>
Dettes subordonnées	-	6 091	-	300 000	-	306 091
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>6 091</b>	<b>-</b>	<b>300 000</b>	<b>-</b>	<b>306 091</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	35 934	59 579	1 448 525	1 531 044	-	3 075 083
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 005 538	251 397	6 923 362	8 111 957	3 086 082	19 378 336
Instruments dérivés de couverture	-	3 207	20 014	0	-	23 221
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 041 472</b>	<b>314 183</b>	<b>8 391 901</b>	<b>9 643 001</b>	<b>3 086 082</b>	<b>22 476 640</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	152 531	411 811	66 242	-	630 584
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	232 187	232 187
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>152 531</b>	<b>411 811</b>	<b>66 242</b>	<b>232 187</b>	<b>862 771</b>
Actifs financiers au coût amorti	1 683 121	109 532	17 677	124 906	-	1 935 236
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 683 121</b>	<b>109 532</b>	<b>17 677</b>	<b>124 906</b>	<b>-</b>	<b>1 935 236</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 622	49 394	1 098 579	1 133 988	-	2 307 583
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 054 956	263 752	7 231 250	8 497 092	-	17 047 050
Instruments dérivés de couverture	-	0	2 463,53	2 136	-	4 599
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 080 578</b>	<b>313 146</b>	<b>8 332 292</b>	<b>9 633 216</b>	<b>-</b>	<b>19 359 232</b>
Passifs financiers au coût amorti	166 066	369 724	1 058 800	-	-	1 594 591
<b>Total dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>166 066</b>	<b>369 724</b>	<b>1 058 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 594 591</b>
Dettes subordonnées	4 976	0	100 000	200 000	-	304 976
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>4 976</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000</b>	<b>-</b>	<b>304 976</b>

## Note 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Commissions nettes	3 216 654	2 956 710
Commissions de surperformance	144 653	123 394
<b>TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION</b>	<b>3 361 307</b>	<b>3 080 104</b>

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

## 4.2 Produits nets financiers

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits d'intérêts	168 039	108 530
Charges d'intérêts	(173 710)	(104 395)
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>(5 671)</b>	<b>4 135</b>
Dividendes reçus	5 981	5 389
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	93 085	71 059
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	(31)	11 681
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(4 253)	(2 277)
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>94 781</b>	<b>85 852</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	53	(36)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	9 734	6 308
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>9 787</b>	<b>6 272</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS NETS FINANCIERS</b>	<b>98 897</b>	<b>96 259</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	8 844	8 865	17 710	4 226	16 087	20 313
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 984	(19 694)	(17 710)	(15 786)	(4 527)	(20 313)
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>10 828</b>	<b>(10 829)</b>	<b>-</b>	<b>(11 560)</b>	<b>11 560</b>	<b>-</b>

## 4.3 Autres produits nets

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(111 832)	(105 395)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	57 481	51 242
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS</b>	<b>(54 351)</b>	<b>(54 154)</b>

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution et contrats clients) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 87 333 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 81 644 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### 4.4 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(1 263 065)	(1 135 101)
Autres charges générales d'exploitation	(588 529)	(570 849)
Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées	(8 794)	(9 533)
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 851 595)</b>	<b>(1 705 951)</b>

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(97 431)</b>	<b>(85 286)</b>
Immobilisations corporelles	(66 062)	(64 844)
Immobilisations incorporelles	(31 369)	(20 442)
<b>Dotations aux dépréciations</b>		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
<b>TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(97 431)</b>	<b>(85 286)</b>

#### 4.5 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2024	2023
<b>Risque de crédit</b>		
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)</b>	<b>(661)</b>	<b>2 665</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(652)</b>	<b>(44)</b>
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(401)	(56)
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(251)	12
Engagements par signature	-	-
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(9)</b>	<b>2 709</b>
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti		
Engagements par signature	(9)	2 709
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>(3 050)</b>	<b>1 023</b>
<b>Bucket 3 : Actifs dépréciés</b>		
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Engagements par signature	(3 050)	1 023
<b>VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(3 711)</b>	<b>3 688</b>
<b>VARIATION DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES <sup>(1)</sup></b>	<b>793</b>	<b>484</b>
<b>AUTRES GAINS (PERTES) NETTES <sup>(2)</sup></b>	<b>(6 914)</b>	<b>(6 794)</b>
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE</b>	<b>(9 832)</b>	<b>(2 622)</b>

(1) Ce poste enregistre notamment les effets des provisions pour litiges et des provisions pour risques de non-conformité réglementaires ;

(2) Ce poste intègre les gains ou pertes nettes issues de l'activité, dont notamment certaines charges liées au risque opérationnel et relevant de cette catégorie.

Les corrections de valeur pour pertes correspondantes aux provisions sur engagement hors bilan et comptabilisées au sein du poste coût du risque (au titre du risque de crédit) sont présentées ci-dessous :

	Engagements sains								Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>11 998 981</b>	<b>-</b>	<b>1 126 955</b>	<b>(12)</b>	<b>21 597</b>	<b>(430)</b>	<b>13 147 534</b>	<b>(442)</b>	<b>13 147 092</b>
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(2 821)	-	2 821	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(46 284)	-	46 284	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	43 463	-	(43 463)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERT</b>	<b>11 996 160</b>	<b>-</b>	<b>1 129 776</b>	<b>(12)</b>	<b>21 597</b>	<b>(430)</b>	<b>13 147 534</b>	<b>(442)</b>	<b>13 147 092</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>7 565 228</b>	<b>-</b>	<b>81 160</b>	<b>(9)</b>	<b>-</b>	<b>(2 626)</b>	<b>7 646 388</b>	<b>(2 635)</b>	
Nouveaux engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extinction des engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	(306)	424	(306)	424	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	(9)	-	(3 050)	-	(3 059)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	7 565 228	-	81 160	-	306	-	7 646 694	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>19 561 388</b>	<b>-</b>	<b>1 210 936</b>	<b>(21)</b>	<b>21 597</b>	<b>(3 056)</b>	<b>20 793 922</b>	<b>(3 077)</b>	<b>20 790 845</b>

Les provisions sur engagement hors bilan interviennent dans le cadre de garanties accordées par Amundi dans le cadre de son activité.

## 4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	2024	2023
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	200	157
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(146)	(178)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	53	(4 912)
Produits nets sur opérations de regroupement		
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>107</b>	<b>(4 932)</b>

## 4.7 Impôts

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charge d'impôt courant	(380 565)	(360 783)
Produit (charge) d'impôt différé	15 016	10 026
<b>TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE</b>	<b>(365 549)</b>	<b>(350 758)</b>

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

(en milliers d'euros)	2024		2023	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		1 544 533		1 408 704
<b>TAUX ET CHARGE THÉORIQUES D'IMPÔT</b>	<b>25,83 %</b>	<b>(398 953)</b>	<b>25,83 %</b>	<b>(363 868)</b>
Effet des différences permanentes	0,35 pts	(5 388)	0,62 pts	(8 671)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(1,38 pts)	21 329	(1,40 pts)	19 736
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,31 pts	(4 820)	0,50 pts	(7 052)
Effet de l'imposition à taux réduit	(0,56 pts)	8 597	(0,67 pts)	9 389
Effet des autres éléments	(0,89 pts)	13 686	0,02 pts	(291)
<b>TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT</b>	<b>23,67 %</b>	<b>(365 549)</b>	<b>24,90 %</b>	<b>(350 758)</b>

## 4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2024 sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i> - Gains et pertes recyclables	2024	2023
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>52 151</b>	<b>(33 680)</b>
Écart de réévaluation de la période	52 151	(33 680)
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>(3 255)</b>	<b>(2 440)</b>
Écart de réévaluation de la période	(3 202)	(2 477)
Transferts en résultat	(53)	37
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence</b>	<b>17 213</b>	<b>(24 508)</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>841</b>	<b>632</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT</b>	<b>66 949</b>	<b>(59 996)</b>
<i>(en milliers d'euros)</i> - Gains et pertes non recyclables	2024	2023
<b>Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi</b>	<b>602</b>	<b>(14 961)</b>
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>97 820</b>	<b>(21 960)</b>
Écart de réévaluation de la période	101 987	(21 960)
Transferts en réserves	(4 167)	
Autres reclassifications		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence</b>		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>(416)</b>	<b>4 139</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence</b>		
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT</b>	<b>98 006</b>	<b>(32 782)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>164 955</b>	<b>(92 779)</b>
<i>Dont part Groupe</i>	163 403	(89 470)
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	1 552	(3 309)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

	31/12/2023				Variation 2024				31/12/2024			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	16 286	-	16 286	15 730	52 151	-	52 151	50 599	68 437	-	68 437	66 329
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 753)	453	(1 300)	(1 300)	(3 255)	841	(2 414)	(2 414)	(5 008)	1 294	(3 714)	(3 714)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	14 533	453	14 986	14 430	48 896	841	49 737	48 185	63 429	1 294	64 723	62 615
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(41 407)	-	(41 407)	(41 407)	17 213		17 213	17 213	(24 194)	-	(24 194)	(24 194)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(26 874)</b>	<b>453</b>	<b>(26 422)</b>	<b>(26 977)</b>	<b>66 108</b>	<b>841</b>	<b>66 949</b>	<b>65 397</b>	<b>39 235</b>	<b>1 294</b>	<b>40 529</b>	<b>38 420</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 101)	(460)	(1 560)	(1 560)	602	(416)	186	186	(499)	(876)	(1 374)	(1 374)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(2 204)	-	(2 205)	(2 205)	97 820		97 820	97 820	95 616	-	95 615	95 615
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>(3 305)</b>	<b>(460)</b>	<b>(3 765)</b>	<b>(3 765)</b>	<b>98 422</b>	<b>(416)</b>	<b>98 006</b>	<b>98 006</b>	<b>95 117</b>	<b>(876)</b>	<b>94 241</b>	<b>94 241</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-					-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(3 305)</b>	<b>(460)</b>	<b>(3 765)</b>	<b>(3 765)</b>	<b>98 422</b>	<b>(416)</b>	<b>98 006</b>	<b>98 006</b>	<b>95 117</b>	<b>(876)</b>	<b>94 241</b>	<b>94 241</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(30 179)</b>	<b>(7)</b>	<b>(30 187)</b>	<b>(30 742)</b>	<b>164 531</b>	<b>425</b>	<b>164 955</b>	<b>163 403</b>	<b>134 352</b>	<b>418</b>	<b>134 769</b>	<b>132 661</b>

## Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 Caisse et Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses	7	7
Banques centrales	1 368 918	523 192
<b>TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES</b>	<b>1 368 925</b>	<b>523 199</b>

### 5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 348 537	3 075 083
Instruments dérivés de couverture	14 554	23 221
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	340 391	435 825
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 969 954	3 004 065
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 269 220	15 938 446
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>22 942 656</b>	<b>22 476 640</b>

#### 5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Instruments dérivés de transaction	3 348 537	3 075 083
<i>dont swaps de taux</i>	689 154	313 494
<i>dont swaps sur actions et indices</i>	2 659 071	2 760 340
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>3 348 537</b>	<b>3 075 083</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

#### 5.2.2 Actifs - instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>						
Taux d'intérêt	11 509	12 381	1 245 000	23 221	4 406	655 000
Change	-	7	37 798	-	193	70 580
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER</b>	<b>3 045</b>	<b>-</b>	<b>749 628</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Cette rubrique est relative à la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) détenus par Amundi à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR.

### 5.2.3 Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>340 391</b>	<b>435 825</b>
Actions et autres titres à revenu variable	219 637	310 055
Titres de participations non consolidés	120 754	125 770
<b>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 969 954</b>	<b>3 004 065</b>
Fonds (ne remplissant pas les critères SPPI)	2 969 954	2 960 312
Effets publics et valeurs assimilées	-	43 753
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>16 269 220</b>	<b>15 938 446</b>
Créances sur les établissements de crédit	14 918 965	13 725 734
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 350 255	2 212 712
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>19 579 565</b>	<b>19 378 336</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (*seed money*), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

### 5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 184 145	2 307 583
Instruments dérivés de couverture	12 388	4 599
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 804 392	17 047 050
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>20 000 925</b>	<b>19 359 232</b>

#### 5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Instruments dérivés de transactions	2 184 145	2 307 583
<i>dont swaps de taux</i>	33 796	44 811
<i>dont swaps sur actions et indices</i>	2 149 216	2 261 237
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>2 184 145</b>	<b>2 307 583</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

#### 5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2. Actifs – instruments dérivés de couverture.

#### 5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	17 804 392	17 047 050
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION</b>	<b>17 804 392</b>	<b>17 047 050</b>

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 16 609 993 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et de 16 237 008 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

### 5.4.1 Compensation – Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

(en milliers d'euros) Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
<b>31/12/2024</b>						
Dérivés	3 362 779	-	3 362 779	1 954 472	1 045 846	362 461
<b>ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>3 362 779</b>	<b>-</b>	<b>3 362 779</b>	<b>1 954 472</b>	<b>1 045 846</b>	<b>362 461</b>
<b>31/12/2023</b>						
Dérivés	3 097 055	-	3 097 055	2 128 340	552 090	416 625
<b>Actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>3 097 055</b>	<b>-</b>	<b>3 097 055</b>	<b>2 128 340</b>	<b>552 090</b>	<b>416 625</b>

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les *Credit Valuation Adjustment (CVA)* et *Debit Valuation Adjustment (DVA)*.

### 5.4.2 Compensation – Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

(en milliers d'euros) Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
<b>31/12/2024</b>						
Dérivés	2 195 400	-	2 195 400	1 954 472	193 264	47 664
<b>PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>2 195 400</b>	<b>-</b>	<b>2 195 400</b>	<b>1 954 472</b>	<b>193 264</b>	<b>47 664</b>
<b>31/12/2023</b>						
Dérivés	2 310 647	-	2 310 647	2 128 340	150 688	31 619
<b>Passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 310 647</b>	<b>-</b>	<b>2 310 647</b>	<b>2 128 340</b>	<b>150 688</b>	<b>31 619</b>

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, *Credit Valuation Adjustment (CVA)* et *Debit Valuation Adjustment (DVA)*.

## 5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>1 220 722</b>	<b>13</b>	<b>(5 021)</b>	<b>630 584</b>	<b>16</b>	<b>(1 769)</b>
Effets publics et valeurs assimilées	1 220 722	13	(5 021)	630 584	16	(1 769)
<b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>336 793</b>	<b>103 385</b>	<b>(7 769)</b>	<b>232 187</b>	<b>10 696</b>	<b>(12 900)</b>
Titres de participations non consolidés	336 793	103 385	(7 769)	232 187	10 696	(12 900)
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 557 515</b>	<b>103 398</b>	<b>(12 790)</b>	<b>862 771</b>	<b>10 712</b>	<b>(14 669)</b>

## 5.6 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	776 374	1 447 469
Comptes et prêts à terme	249 217	360 777
Titres de dettes	124 881	124 906
Créances rattachées	2 032	2 084
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (VALEUR NETTE)</b>	<b>1 152 504</b>	<b>1 935 236</b>

Les « actifs financiers au coût amorti » sont constitués de prêts et créances sur les établissements de crédit principalement consentis au groupe Crédit Agricole. Ils comprennent également des titres de dette relatifs à la souscription, en 2021, à une émission de titres subordonnés de Crelan (banque Belge) pour un montant de 125,0 millions d'euros (maturité de 10 ans).

Au 31 décembre 2024, les corrections de valeur au titre du risque de crédit s'élevaient à 344 milliers d'euros contre 94 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 5.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes et emprunts à terme	1 658 910	1 561 693
Dettes rattachées	5 373	1 795
Comptes ordinaires	61 458	31 103
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>1 725 741</b>	<b>1 594 591</b>

La principale contrepartie des « passifs financiers au coût amorti » est le groupe Crédit Agricole.

## 5.8 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	306 091	304 976
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>306 091</b>	<b>304 976</b>

La contrepartie des « dettes subordonnées » est le groupe Crédit Agricole.

## 5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Créances d'impôts courants	20 234	31 637
Impôts différés actifs	215 052	240 431
<b>TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>235 286</b>	<b>272 068</b>
Dettes d'impôts courants	173 679	156 403
Impôts différés passifs	109 188	96 579
<b>TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>282 867</b>	<b>252 982</b>

Au 31 décembre 2024, la valeur des actifs d'impôts différés relatif aux déficits reportables reconnus dans les comptes s'élève à 1 456 milliers d'euros et 1 313 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les impôts différés actifs et passifs reconnus en lien avec les différences temporaires générées par la reconnaissance des droits d'utilisation et dettes locatives IFRS16 sont compensés au bilan pour un montant de 80,2 millions d'euros.

## 5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

### 5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Débiteurs divers (dont collatéral versé)	1 097 068	930 139
Produits à recevoir	577 349	593 361
Charges constatées d'avance	506 572	519 144
<b>ACTIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>2 180 988</b>	<b>2 042 645</b>

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral (enregistré au sein du poste débiteurs divers) est enregistré au bilan actif pour 277 049 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 203 828 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### 5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Créditeurs divers (dont collatéral reçu)	1 923 834	1 477 583
Charges à payer	1 154 483	1 141 379
Produits constatés d'avance	17 382	15 120
Dettes locatives IFRS 16	325 179	291 146
Autres comptes de régularisation	234 818	49 357
<b>PASSIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>3 655 696</b>	<b>2 974 584</b>

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral (présenté au sein du poste créditeurs divers) est enregistré au bilan passif pour 1 155 485 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 620 417 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 5.11 Co-entreprises et entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Co-entreprises	-	-
Entreprises associées	617 402	497 638
<b>ACTIF - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>617 402</b>	<b>497 638</b>

(en milliers d'euros)	2024	2023
Co-entreprises	-	-
Entreprises associées	123 345	101 995
<b>COMPTE DE RÉSULTAT - QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>123 345</b>	<b>101 995</b>

### 5.11.1 Co-entreprises

Amundi ne détient, au 31 décembre 2024, aucun intérêt dans des co-entreprises.

### 5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2024, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 617 402 milliers d'euros et 497 638 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Amundi détient des intérêts dans quatre entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024			31/12/2023		
		Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-Amundi Asset Management		27 433	3 650	6 087	27 357	3 729	5 586
State Bank of India Fund Management (SBI FM)		382 607	7 311	103 846	274 921	6 527	78 960
ABC-CA		202 921	5 505	10 647	191 067	8 050	15 242
Wafa Gestion		4 441	2 380	2 765	4 293	2 419	2 207
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)</b>		<b>617 402</b>	<b>18 846</b>	<b>123 345</b>	<b>497 638</b>	<b>20 725</b>	<b>101 995</b>

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives utilisées par Amundi sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	56 735	20 290	106 653	91 443	55 115	18 621	105 548	91 190
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	453 276	274 730	1 050 103	984 398	341 537	207 911	729 033	686 964
ABC-CA	78 406	31 940	639 713	608 764	93 308	45 727	604 314	573 201
Wafa Gestion	18 829	8 134	42 593	13 061	16 609	6 490	35 050	12 626

## 5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

### 5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2024
Valeur brute	588 356	6 172	121 491	(42 412)	5 987	(67 332)	612 262
dont droits d'utilisation immobilier	375 462	2 481	106 452	(13 465)	3 746	(38 438)	436 238
Amortissements et provisions	(280 613)	(2 807)	(61 941)	37 962	(2 807)	29 373	(280 834)
dont Amort / droits d'utilisation immobilier	(120 623)	-	(48 508)	9 282	(1 643)	15 034	(146 458)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>307 743</b>	<b>3 365</b>	<b>59 549</b>	<b>(4 451)</b>	<b>3 180</b>	<b>(37 959)</b>	<b>331 428</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2023
Valeur brute	619 006	(1 774)	37 237	(66 291)	(3 846)	4 023	588 356
dont droits d'utilisation immobilier	374 313	(1 647)	21 755	(16 660)	(2 299)	-	375 462
Amortissements et provisions	(276 137)	207	(64 820)	62 616	1 544	(4 023)	(280 613)
dont Amort / droits d'utilisation immobilier	(88 691)	196	(46 055)	13 055	872	-	(120 623)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>342 869</b>	<b>(1 567)</b>	<b>(27 584)</b>	<b>(3 674)</b>	<b>(2 301)</b>	<b>-</b>	<b>307 743</b>

En 2024, les autres mouvements sont essentiellement liés au reclassement des actifs et passifs des entités d'Amundi aux États Unis vers les postes « Actifs et passifs non courants détenus en vue de la vente » (cf. section des faits marquants de l'exercice).

### 5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	1 037 385	100 941	53 668	(23 590)	2 019	(7 832)	1 162 590
Amortissements et provisions	(652 249)	(7 084)	(118 702)	23 169	(233)	6 838	(748 261)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>385 135</b>	<b>93 857</b>	<b>(65 034)</b>	<b>(421)</b>	<b>1 785</b>	<b>(994)</b>	<b>414 329</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	1 011 284	-	36 255	(9 207)	(965)	18	1 037 385
Amortissements et provisions	(559 863)	-	(102 362)	9 200	793	(16)	(652 249)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>451 421</b>	<b>-</b>	<b>(66 107)</b>	<b>(8)</b>	<b>(173)</b>	<b>2</b>	<b>385 135</b>

En 2024, les autres mouvements sont essentiellement liés au reclassement des actifs et les passifs des entités d'Amundi aux États Unis vers les postes « Actifs et passifs non courants détenus en vue de la vente » (cf. section des faits marquants de l'exercice).

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires et contrats clientèle acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

### 5.13 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 6 572,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 707,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de l'exercice étant essentiellement imputable à :

- l'acquisition d'Alpha Associates, générant un écart d'acquisition de 288,2 millions d'euros ;
- le reclassement de la portion de l'écart d'acquisition affectable aux actifs non courant destinés à être cédés pour -582,6 millions d'euros ;
- l'acquisition d'Aixigo AG, générant un écart d'acquisition de 121,0 millions d'euros ;
- les variations de change de la période.

Outre ces éléments, l'écart d'acquisition comprend les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros ;

- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 1 886,8 millions d'euros,
- l'écart d'acquisition constaté en 2020 suite à l'acquisition de Sabadell AM pour un total de 335,0 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2021 suite à l'acquisition de Lyxor pour un total de 654,5 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2024 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2024-2027. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- Des marchés actions qui ont atteint un point haut en 2024 ;
- Des marchés de taux qui baissent mais restent à des niveaux élevés et une inflation sous contrôle.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2% pour les tests des 31 décembre 2024 et 2023 et un taux d'actualisation de 8,2% pour les tests du 31 décembre 2024 (contre un taux d'actualisation de 8,4% retenu lors des tests du 31 décembre 2023).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2024.

### 5.14 Provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Provisions pour risques sur engagements par signature	442		3 087	(28)	(342)		(82)	3 077
Provisions pour risques opérationnels	509		210	(238)	(167)		1	315
Provisions pour charges de personnel	74 226		14 268	(25 601)	(9 555)	6	(2 806)	50 538
Provisions pour litiges	4 653			(750)	(106)		(329)	3 468
Provisions pour autres risques	21 863		6 427	(1 007)	(309)	76	(3 200)	23 850
<b>PROVISIONS</b>	<b>101 693</b>	<b>-</b>	<b>23 992</b>	<b>(27 624)</b>	<b>(10 479)</b>	<b>82</b>	<b>(6 416)</b>	<b>81 248</b>

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour risques sur engagements par signature	8 182		51	(3 783)	(4 008)			442
Provisions pour risques opérationnels	852		167	(69)	(441)			509
Provisions pour charges de personnel	57 266		18 305	(5 839)	(10 812)	(126)	15 432	74 226
Provisions pour litiges	5 333			(597)	(83)			4 653
Provisions pour autres risques	21 633		5 797	(4 861)	(448)	(89)	(169)	21 863
<b>PROVISIONS</b>	<b>93 266</b>	<b>-</b>	<b>24 320</b>	<b>(15 149)</b>	<b>(15 792)</b>	<b>(216)</b>	<b>15 263</b>	<b>101 693</b>

Au 31 décembre 2024, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à 2 ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

En 2024, les autres mouvements sont essentiellement liés au reclassement des provisions des entités d'Amundi aux Etats Unis vers le poste « passifs non courants détenus en vue de la vente » (cf. section des faits marquants de l'exercice).

## 5.15 Capitaux propres

### 5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A	137 606 742	66,99 %	67,64 %
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 657	1,68 %	1,70 %
Salariés	4 272 132	2,08 %	2,10 %
Actions en autodétention	1 992 485	0,97 %	-
Flottant	58 097 246	28,28 %	28,56 %
<b>TOTAL DES TITRES</b>	<b>205 419 262</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Au cours de l'exercice 2024 a eu lieu une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi conduisant à l'émission de 771 628 actions (cf. section « faits marquants de l'exercice »).

### 5.15.2 Dividendes attribués

En 2024, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, il a été décidé le versement d'un dividende de 4,10 euros par action pour chacune des 204 647 634 actions ouvrant droit au dividende à cette date.

(en milliers d'euros)	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2022
Crédit Agricole SA	564 188	564 188
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	14 148	14 148
Salariés	11 569	9 735
Flottant	245 520	242 484
<b>TOTAL DES DIVIDENDES</b>	<b>835 425</b>	<b>830 554</b>

### 5.15.3 Calcul du résultat par action

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe de la période (en milliers d'euros)	1 305 122	1 164 884
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	204 776 239	204 201 023
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)</b>	<b>6,37</b>	<b>5,70</b>

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont identiques, les conditions d'émission des actions de performance potentiellement dilutives n'étant pas remplies à la clôture de l'exercice.

### 5.16 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Sont présentés au sein de cette section les actifs et passifs destinés à être cédés dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Victory Capital (opération décrite dans la section des faits marquants).

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 973
Actifs financiers au coût amorti	131 164
Actifs d'impôts courants et différés	34 601
Comptes de régularisation et actifs divers	119 235
Immobilisations corporelles	33 836
Immobilisations incorporelles	720
Écarts d'acquisition	582 635
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>929 164</b>
Passifs d'impôts courants et différés	12 861
Comptes de régularisation et passifs divers	181 927
Provisions	7
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>194 794</b>
<b>Actif net des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>	<b>734 370</b>

## Note 6 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 6.1 Effectifs

Effectif de la période En équivalent temps pleins - ETP	2024	2023
	Effectif moyen	Effectif moyen
France	2 794,3	2 715,5
Autres pays de l'Union européenne	1 550,9	1 513,0
Autres pays de l'Europe	223,3	193,2
Amérique du Nord	459,1	498,2
Amériques Centrale et du Sud	6,0	6,0
Afrique et Moyen Orient	5,8	5,8
Asie et Océanie (hors Japon)	244,3	233,3
Japon	164,3	161,4
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>5 448,0</b>	<b>5 326,3</b>

## 6.2 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	(906 094)	(825 184)
Cotisations régime de retraite	(56 680)	(54 088)
Charges sociales et taxes	(217 477)	(198 785)
Autres	(82 814)	(57 044)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(1 263 065)</b>	<b>(1 135 101)</b>

## 6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 56 804 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 53 686 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>116 113</b>	<b>5 869</b>	<b>121 982</b>	<b>103 856</b>
Écart de change		43	43	(672)
Coût des services rendus sur l'exercice	5 884	1 273	7 157	5 085
Coût financier	3 952	259	4 211	3 560
Cotisations employés	52	475	527	72
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	28
Variation de périmètre		18 247	18 247	-
Prestations versées (obligatoire)	(2 632)	505	(2 127)	(3 976)
Taxes, charges administratives et primes			-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	5 816	1 875	7 691	(2 175)
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(2 723)	1 353	(1 370)	16 205
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>126 462</b>	<b>29 899</b>	<b>156 361</b>	<b>121 982</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	5 884	1 273	7 157	5 113
Charge (produit) d'intérêt net	1 739	(6)	1 733	1 148
<b>IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N</b>	<b>7 623</b>	<b>1 267</b>	<b>8 890</b>	<b>6 261</b>

## Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables et variation du stock d'écarts actuariels

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>(424)</b>	<b>(677)</b>	<b>(1 101)</b>	<b>(15 678)</b>
Écart de change		(22)	(22)	(103)
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(3 984)	(2 917)	(6 901)	650
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques *	5 816	1 875	7 691	(2 175)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	(2 723)	1 353	(1 370)	16 205
Ajustement de la limitation d'actifs	-			
<b>Éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)</b>	<b>(891)</b>	<b>289</b>	<b>(602)</b>	<b>14 578</b>

\* dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

## Variation de la juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>67 954</b>	<b>5 243</b>	<b>73 197</b>	<b>73 993</b>
Écart de change		71	71	(566)
Intérêt sur l'actif (produit)	2 213	264	2 477	2 412
Gains (pertes) actuariels	3 984	2 917	6 901	(650)
Cotisations payées par l'employeur	25 000	1 147	26 147	624
Cotisations payées par les employés	-	475	475	72
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	-
Variation de périmètre		19 186	19 186	-
Taxes, charges administratives et primes		(7)	(7)	-
Prestations payées par le fonds	(839)	505	(334)	(2 686)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>98 312</b>	<b>29 801</b>	<b>128 113</b>	<b>73 197</b>

## Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	126 462	29 899	156 361	121 982
Impact de la limitation d'actifs			-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(98 312)	(29 801)	(128 113)	(73 197)
<b>POSITION NETTE FIN DE PÉRIODE (PASSIF)</b>	<b>28 150</b>	<b>98</b>	<b>28 248</b>	<b>48 785</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation plans Amundi Asset Management & Amundi Deutschland GmbH	3,38 %	3,17 %
Taux d'actualisation autres plans	3,66 %	3,61 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	3,60 %	3,60 %

## Allocations des actifs au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté
Actions	22,26 %	21 888	21 888	26,19 %	7 805	-	23,18 %	29 693	21 888
Obligations	34,53 %	33 946	33 946	23,25 %	6 928	-	31,90 %	40 874	33 946
Immobiliers	10,01 %	9 844	-	18,35 %	5 468	-	11,95 %	15 312	-
Autres actifs	33,19 %	32 634	-	32,21 %	9 599	-	32,97 %	42 233	-
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS</b>	<b>100,00 %</b>	<b>98 312</b>	<b>55 834</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 800</b>	<b>-</b>	<b>100,00 %</b>	<b>128 112</b>	<b>55 834</b>

Au 31 décembre 2024, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 79 612 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 72 076 milliers d'euros et une position nette fin de période de 7 536 milliers d'euros.

### Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2024

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,98 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,59 %.

## 6.5 Paiement à base d'actions

### Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 18 677 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2024 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du groupe.

Cette charge intègre l'évaluation des services rendus sur la période au titre d'un plan autorisé par l'Assemblée générale du 10 mai 2021 et non encore attribué à la date d'établissement des comptes pour 3 482 milliers d'euros.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance	Plan 2021	Plan 2022 général	Plan 2022 CRDV	Plan 2023 général	Plan 2023 CRDV	Plan 2024 général	Plan 2024 CRDV
Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	16/05/2019	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	12/05/2023	12/05/2023
Date du Conseil d'Administration	28/04/2021	28/04/2022	28/04/2022	27/04/2023	27/04/2023	25/04/2024	25/04/2024
Date d'attribution des actions	28/04/2021	28/04/2022	18/05/2022	27/04/2023	12/05/2023	25/04/2024	24/05/2024
Nombre d'actions attribuées	341 180	465 270	8 160	433 140	12 980	317 020	10 390
Modalités de règlement	Actions Amundi						
Période d'acquisition des droits	28/04/2021 02/05/2024	28/04/2022 02/05/2025	28/04/2022 03/05/2027	27/04/2023 05/05/2026	27/04/2023 04/05/2028	25/04/2024 05/05/2027	24/05/2024 06/05/2029
Conditions de performance <sup>(1)</sup>	Oui						
Conditions de présence	Oui						
Actions restantes au 31 décembre 2023 <sup>(2)</sup>	310 960	443 120	6 528	419 940	12 980		
Actions attribuées au cours de la période	-	-	-	-	-	317 020	10 390
Actions livrées au cours de la période	304 970	-	1 632	-	2 596	-	-
Actions annulées ou caduques au cours de la période	5 990	12 070	-	13 130	-	10 320	-
Actions restantes au 31 décembre 2024 <sup>(2)</sup>	-	431 050	4 896	406 810	10 384	306 700	10 390
Juste valeur d'une action							
Tranche 1	62,88 euros	45,47 euros	53,60 euros	45,82 euros	54,00 euros	52,23 euros	60,75 euros
Tranche 2	n.a.	n.a.	49,62 euros	n.a.	49,94 euros	n.a.	56,61 euros
Tranche 3	n.a.	n.a.	45,47 euros	n.a.	45,82 euros	n.a.	52,23 euros
Tranche 4	n.a.	n.a.	41,08 euros	n.a.	41,47 euros	n.a.	47,67 euros
Tranche 5	n.a.	n.a.	36,76 euros	n.a.	37,12 euros	n.a.	43,11 euros

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte, le coefficient d'exploitation du groupe ainsi que l'atteinte d'objectifs s'inscrivant dans la politique ESG du groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100 %

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

## 6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages des membres du comité de direction au titre de l'exercice 2024 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élève à 17 008 milliers d'euros. Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	11 923	12 272
Avantage postérieurs à l'emploi	299	247
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail	1 582	
Coût des plans d'options et assimilés	3 204	2 653
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>17 008</b>	<b>15 171</b>

Par ailleurs, le montant des jetons de présence attribués aux administrateurs au cours des exercices 2024 et 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Jetons de présence attribués aux administrateurs	469	490

## Note 7 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

### 7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers ;
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

### 7.2 Autres actifs et passifs financiers

#### 7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de *Private Equity* qui sont classés en niveau 3.

#### 7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

### 7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 348 537</b>	-	<b>3 348 537</b>	-
Instruments dérivés	3 348 537	-	3 348 537	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>19 579 565</b>	<b>4 274 579</b>	<b>15 278 020</b>	<b>26 966</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>340 391</b>	<b>6 853</b>	<b>333 538</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	219 637	-	219 637	-
Titres de participation non consolidés	120 753	6 852	113 901	-
<b>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 969 954</b>	<b>2 917 471</b>	<b>25 517</b>	<b>26 966</b>
Fonds	2 969 954	2 917 471	25 517	26 966
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>16 269 220</b>	<b>1 350 255</b>	<b>14 918 965</b>	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 350 255	1 350 255	-	-
Créances sur les établissements de crédit	14 918 965	-	14 918 965	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>1 557 515</b>	<b>1 537 325</b>	<b>20 190</b>	-
<b>Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>336 793</b>	<b>316 603</b>	<b>20 190</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	336 793	316 603	20 190	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>1 220 722</b>	<b>1 220 722</b>	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	1 220 722	1 220 722	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>14 554</b>	-	<b>14 554</b>	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>24 500 171</b>	<b>5 811 904</b>	<b>18 661 301</b>	<b>26 966</b>

	Total 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 075 083</b>		<b>3 075 083</b>	
Instruments dérivés	3 075 083		3 075 083	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>19 378 336</b>	<b>5 176 023</b>	<b>14 177 493</b>	<b>24 820</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>435 825</b>	<b>11 521</b>	<b>424 304</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	310 055	-	310 055	
Titres de participation non consolidés	125 770	11 521	114 249	
<b>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 004 065</b>	<b>2 951 790</b>	<b>27 455</b>	<b>24 820</b>
Fonds	2 960 312	2 908 037	27 455	24 820
Effets publics et valeurs assimilées	43 753	43 753		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>15 938 446</b>	<b>2 212 712</b>	<b>13 725 734</b>	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 212 712	2 212 712		
Créances sur les établissements de crédit	13 725 734		13 725 734	
Effets publics et valeurs assimilées	-			
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>862 771</b>	<b>836 922</b>	<b>25 849</b>	-
<b>Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>232 187</b>	<b>206 338</b>	<b>25 849</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Titres de participation non consolidés	232 187	206 338	25 849	
<b>Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>630 584</b>	<b>630 584</b>	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	630 584	630 584		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>23 221</b>		<b>23 221</b>	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>23 339 411</b>	<b>6 012 945</b>	<b>17 301 646</b>	<b>24 820</b>

## 7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 184 145</b>	-	<b>2 184 145</b>	-
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	2 184 145		2 184 145	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>12 388</b>		<b>12 388</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>17 804 392</b>		<b>17 804 392</b>	
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>20 000 925</b>	-	<b>20 000 925</b>	-

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 307 583	-	2 307 583	-
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	2 307 583		2 307 583	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 599</b>		<b>4 599</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>17 047 050</b>		<b>17 047 050</b>	
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>19 359 232</b>	-	<b>19 359 232</b>	-

## 7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le Groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le Groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

## Note 8 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;

- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur ;
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- la société est le gérant de l'entité structurée ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du Groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le Groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

### 8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du Groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

	31/12/2024			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	893 249	893 249	-	893 249
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	2 186 324	2 186 324	-	2 186 324
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
<b>Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>3 079 573</b>	<b>3 079 573</b>	<b>-</b>	<b>3 079 573</b>
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	672 929	n.a.	-	672 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	n.a.	-	-
Dettes	-	n.a.	-	-
<b>Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>672 929</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>672 929</b>
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 793 922	371 276	20 422 646
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	n.a.	(21)	-	(21)
<b>Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>n.a.</b>	<b>20 793 901</b>	<b>371 276</b>	<b>20 422 625</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUES</b>	<b>59 335 672</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>

	31/12/2023			
	Gestion d'actifs			
	Perte maximale			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	885 245	885 245		885 245
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 837 440	1 837 440		1 837 440
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	
<b>Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>2 722 685</b>	<b>2 722 685</b>	-	<b>2 722 685</b>
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	-	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	518 078	n.a.	-	518 078
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	n.a.	-	
Dettes	-	n.a.	-	
<b>Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>518 078</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>518 078</b>
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	
Engagements de garantie	n.a.	13 147 534	328 287	12 819 247
Autres	n.a.	-	-	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	n.a.	(442)	-	(442)
<b>Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>n.a.</b>	<b>13 147 092</b>	<b>328 287</b>	<b>12 818 805</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUES</b>	<b>82 060 951</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans le poste « Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le Groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 21 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 442 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

## 8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

## Note 9 AUTRES INFORMATIONS

### 9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du Groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le Groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du

Groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (*retail*, institutionnels). Le Groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (*retail* et institutionnels).

Toutefois, le Groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

(en millions d'euros)	2024	2023
<i>Retail</i>	2 271	2 095
Institutionnels	913	845
Institutionnels, Corporate et Épargne entreprise	758	692
Assureurs <sup>(1)</sup>	156	153
<b>Commissions nettes</b>	<b>3 184</b>	<b>2 940</b>
Commissions de surperformance	145	123
Technologie et revenus liés	80	60
<b>Total des revenus nets de gestion et activités liées</b>	<b>3 409</b>	<b>3 123</b>
<b>Produits nets financiers</b>	<b>99</b>	<b>96</b>
<b>Autres produits (charges) nets issus de l'activité</b>	<b>(102)</b>	<b>(97)</b>
<b>TOTAL DES REVENUS NETS</b>	<b>3 406</b>	<b>3 122</b>

(1) Groupe Crédit Agricole et Société Générale.

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
France	1 742	1 609
Étranger	1 664	1 513
<b>TOTAL DES REVENUS NETS</b>	<b>3 406</b>	<b>3 122</b>

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

## 9.2 Parties liées

### 9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun, avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe Amundi est présentée dans la note 9.3.1. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

### 9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

### 9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du Groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe Crédit Agricole	
	2024	2023
<b>Résultat</b>		
Intérêts et produits (charges) assimilés	(51 387)	(39 939)
Revenus (charges) de commissions	(488 119)	(424 469)
Autres produits (charges) nets	(25 129)	(23 905)
Charges générales d'exploitation	(41 008)	(15 672)
<b>BILAN</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	295 513	978 964
Comptes de régularisation et actifs divers	82 224	73 734
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16 733 252	16 281 436
<b>Passif</b>		
Dettes subordonnées	306 091	304 976
Dettes envers les établissements de crédit	1 720 953	1 579 933
Comptes de régularisation et passifs divers	192 429	196 884
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	88 868	138 268
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données	2 802 862	1 354 989
Garanties reçues	371 276	328 288

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises associées et co-entreprises	
	2024	2023
<b>Résultat</b>		
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	496	328
Charges générales d'exploitation	10	-
<b>BILAN</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	-	5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes de régularisation et passifs divers	243	-
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

## 9.3 Périmètre de consolidation et évolutions de l'exercice

## 9.3.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2024		31/12/2023		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
<b>SOCIÉTÉS FRANÇAISES</b>								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ESR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ANATEC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIETE GENERALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
<b>FONDS ET OPCV</b>								
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	94,3	94,3	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PE SOLUTION ALPHA 2			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2024		31/12/2023		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
<b>SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES</b>								
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
AIXIGO AG		Entrante	Globale	100,0	100,0	-	-	Allemagne
AMUNDI AUSTRIA GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT SOFIA BRANCH	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Bulgarie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Equivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
AMUNDI BOC WEALTH MANAGEMENT CO. LTD			Globale	55,0	55,0	55,0	55,0	Chine
AMUNDI FINTECH SHANGAI CO. LTD		Entrante	Globale	100,0	100,0	-	-	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Equivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Emirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
SABADELL ASSET MANAGEMENT, S.A, S.G.I.I.C			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
AMUNDI HOLDINGS US INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI US INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT US INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI DISTRIBUTOR US INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Finlande
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT LIMITED			Equivalence	36,6	36,6	36,6	36,6	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI IRELAND LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI INTERMEDIATION DUBLIN BRANCH	(4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japo
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2024		31/12/2023		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
FUND CHANNEL			Globale	66,7	66,7	66,7	66,7	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaysie
WAFA GESTION			Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Roumanie
AMUNDI UK Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI INTERMEDIATION LONDON BRANCH	(4)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume-Uni
LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI IT SERVICES LONDON BRANCH	(5)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI INTERMEDIATION ASIA PTE LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(3)		Globale	100,0	66,7	100,0	66,7	Singapour
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT BRATISLAVA BRANCH	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Slovaquie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suède
AMUNDI ALPHA ASSOCIATES		Entrante	Globale	100,0	100,0	-	-	Suisse
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI TAIWAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.

(3) Succursale de FUND CHANNEL.

(4) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

(5) Succursale d'AMUNDI IT SERVICES(5) Succursale d'AMUNDI IT SERVICES.

## 9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

### 9.3.2.1 Acquisition d'Alpha Associates

Le 2 avril 2024 Amundi a acquis Alpha Associates.

Fondée en 2004, Alpha Associates est une société de gestion basée à Zurich et dirigée par ses fondateurs, qui est spécialisée dans les solutions d'investissement multi-gestion en actifs privés et gère près de 8 milliards d'euros d'actifs. Alpha Associates met à disposition de plus de 100 clients institutionnels, notamment des fonds de pension et des compagnies d'assurance en Suisse, en Allemagne et en Autriche, des capacités différenciantes en matière de fonds de fonds de dette privée, d'infrastructure et de private equity.

Suite à cette opération, les activités de multi-gestion en actifs privés d'Amundi et d'Alpha Associates sont regroupées au sein

d'une nouvelle ligne métier. Cette acquisition permet d'élargir l'offre d'Amundi en matière de fonds et de solutions d'actifs privés sur-mesure à destination de ses clients institutionnels et de ses clients particuliers. Enfin, elle permet d'accélérer le développement de solutions d'investissement en actifs privés adaptées aux clients particuliers.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe Amundi a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition. En conséquence les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au goodwill sont susceptibles d'être modifiés dans un délai d'un an (période d'évaluation) à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles relatives à des faits et des circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

### Actifs et passifs comptabilisés (après allocation provisoire du coût d'acquisition)

(en milliers d'euros)	02/04/2024
<b>TOTAL DES ACTIFS ACQUIS</b>	<b>78 826</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 740
Comptes de régularisation et actifs divers	19 842
Immobilisations corporelles	2 825
Immobilisations incorporelles	50 384

(en milliers d'euros)	02/04/2024
<b>TOTAL DES PASSIFS REPRIS</b>	<b>25 214</b>
Passifs d'impôts courant et différés	18 263
Comptes de régularisations et passifs divers	6 951
<b>ACTIFS NETS ACQUIS À 100 %</b>	<b>53 612</b>

Lors de l'allocation provisoire du coût d'acquisition ont été identifiés des contrats clients, constitutifs d'actifs amortissables séparables du goodwill. Ces contrats au titre desquels Alpha Associates perçoit des commissions de gestion ont été valorisés en utilisant la méthode des surprofits, pour un montant total de 50,4 millions d'euros et reconnus au sein du poste immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, conformément aux normes IFRS, la comptabilisation de ces actifs incorporels a donné lieu à la constatation d'impôts différés passifs d'un montant total de 9,9 millions d'euros calculé en cohérence avec les taux d'impôt en vigueur.

La période d'amortissement de ces actifs incorporels est de 7 ans, en lien avec les historiques de taux d'attrition observés.

### Juste valeur de la contrepartie transférée

(en milliers d'euros)	02/04/2024
Actifs nets acquis à 100 %	53 612
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise <sup>(1)</sup>	288 236
<b>PRIX D'ACQUISITION (JUSTE VALEUR DE LA CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR) <sup>(2)</sup></b>	<b>341 848</b>

(1) Après identification de tous les actifs séparables, le goodwill résiduel constitué dans le cadre de ce regroupement correspond aux avantages économiques futurs attendus des effets de synergies, la valeur du capital humain et la capacité à développer l'activité du nouvel ensemble.

(2) Paiement en numéraire de 160 millions d'euros à la date d'acquisition.

### Coûts d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les coûts d'acquisition liés à cette opération ont été comptabilisés en charges.

### 9.3.2.2 Acquisition d'aixigo AG

Le 7 novembre 2024 Amundi a acquis aixigo, une société technologique ayant développé une offre de services modulaire à forte valeur ajoutée pour les distributeurs de produits d'épargne. Sa plateforme, entièrement basée sur des API (interface de programmation d'application), permet d'intégrer très rapidement et facilement de nouveaux services dans les infrastructures informatiques existantes de banques et d'intermédiaires financiers.

Fondée en Allemagne il y a 25 ans, aixigo s'est fortement développée ces dernières années et a vu ses revenus croître. Forte de près de 150 collaborateurs, aixigo sert aujourd'hui plus de 20 clients, notamment des institutions financières de 1er plan. Au total, près de 60 000 conseillers financiers se servent ainsi quotidiennement des applications d'aixigo pour suivre leurs clients,

construire et piloter l'allocation de leurs portefeuilles, passer des ordres ou encore générer des reportings.

Suite à cette opération, les outils d'aixigo feront partie des solutions technologiques qu'Amundi propose à ses clients sur toute la chaîne de l'épargne.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe Amundi a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition. En conséquence les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au goodwill sont susceptibles d'être modifiés dans un délai d'un an (période d'évaluation) à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles relatives à des faits et des circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

#### Actifs et passifs comptabilisés (après allocation provisoire du coût d'acquisition)

(en milliers d'euros)	07/11/2024
<b>TOTAL DES ACTIFS ACQUIS</b>	<b>51 322</b>
Caisses et banques centrales	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	707
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 411
Actifs d'impôts courants et différés	221
Comptes de régularisation et actifs divers	2 968
Immobilisations corporelles	540
Immobilisations incorporelles	43 473

(en milliers d'euros)	07/11/2024
<b>TOTAL DES PASSIFS REPRIS</b>	<b>17 828</b>
Passifs d'impôts courant et différés	13 386
Comptes de régularisations et passifs divers	4 442
<b>ACTIFS NETS ACQUIS À 100 %</b>	<b>33 494</b>

Lors de l'allocation provisoire du coût d'acquisition ont été identifiés des actifs technologiques acquis dans le cadre de cette opération, et constitutifs d'actifs amortissables séparables du goodwill.

La valorisation de ces actifs technologiques a été effectuée en utilisant la méthode des redevances et a conduit à la reconnaissance d'une valeur de 35,8 millions d'euros au sein du poste immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, conformément aux normes IFRS, la comptabilisation de ces incorporels a donné lieu à la constatation d'impôts différés passifs d'un montant total de 11,8 millions d'euros calculé en cohérence avec les taux d'impôt en vigueur.

La période d'amortissement retenue pour l'amortissement de ces actifs est de 5 ans, en lien avec leur durée d'utilité.

#### Juste valeur de la contrepartie transférée

(en milliers d'euros)	07/11/2024
Actifs nets acquis à 100 %	33 494
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise <sup>(1)</sup>	120 987
<b>PRIX D'ACQUISITION (JUSTE VALEUR DE LA CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR) <sup>(2)</sup></b>	<b>154 480</b>

(1) Après identification de tous les actifs séparables, le goodwill résiduel constitué dans le cadre de ce regroupement correspond à la valeur du capital humain, au renforcement de la couverture géographique du groupe sur ce secteur d'activité, aux possibilités d'élargissement de l'offre de services du groupe ainsi qu'à la capacité à développer l'activité du nouvel ensemble.

(2) Paiement en numéraire de 154,5 millions d'euros à la date d'acquisition.

#### Coûts d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les coûts d'acquisition liés à cette opération ont été comptabilisés en charges.

## 9.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein des portefeuilles « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

La totalité de ces postes s'élève à 457 547 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 357 957 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0 %	Seuils de signification
SAVITY VERMOGENSVERWALTUNG GMBH	Autriche	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT ADVISORY (BEIJING) LIMITED	Chine	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI PRIVATE FUND MANAGEMENT (BEIJING ) CO., LTD	Chine	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE	France	100,0 %	Seuils de signification
ASTERIUS SOLUTIONS	France	25,7 %	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	35,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0 %	Seuils de signification
ALPHA ASSOCIATES LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ENERGY TRANSITION LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AREAF MANAGEMENT SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
GREEN CREDIT CONTINUUM FUND GP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENTS MAROC	Maroc	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI AALAM SDN BHD	Malaisie	100,0 %	Seuils de signification
AIXIGO (SCHWEIZ) AG	Suisse	100,0 %	Seuils de signification
FUND CHANNEL SUISSE	Suisse	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0 %	Seuils de signification
AIXIGO TR YAZILIM LIMITED SIRKETI	Turquie	100,0 %	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2024.

## Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le Groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt
ARBEVEL MONTPENSIER HOLDING	France	12,2 %
IM SQUARE	France	16,3 %
NEXTSTAGE AM	France	12,4 %
ONEWEALTHPLACE	France	16,4 %

## 9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2024 comprennent :

- les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie des fonds	20 793 922	13 147 534
Dont engagement de garantie des fonds	17 836 491	13 147 534
Dont autres engagements de garantie	2 957 431	-

Le groupe a reçu des contre-garanties en lien avec ces engagements pour 371 276 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 328 287 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ;

- les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en notes 7.3 et 7.4.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Instruments de taux d'intérêts	11 197 933	9 481 511
Autres instruments	49 907 171	41 775 670
<b>TOTAL NOTIONNELS</b>	<b>61 105 104</b>	<b>51 257 181</b>

## 9.6 Contrats de location

Le Groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. En lien avec ces contrats, le Groupe reconnaît, au sein du poste « Immobilisations corporelles », la valeur des droits d'utilisation correspondant à ces contrats.

Le Groupe Amundi est également preneur de contrats de faible valeur et / ou de courte durée qui conformément aux exemptions permises par IFRS 16 ne font pas l'objet de reconnaissance de droits d'utilisation et de dette locative.

## Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024	<= 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Dettes locatives	325 179	39 851	173 513	111 816

## Charges liées aux droits d'utilisations

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(4 848)	(3 385)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(51 874)	(46 088)

Les charges liées aux droits d'utilisation viennent en remplacement des charges de loyers reconnues précédemment en application de la norme IAS 17.

### 9.7 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2024 et 2023 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2024					2023			
	PWC <sup>(1)</sup>	E&Y <sup>(2)</sup>	Mazars <sup>(1)</sup>	Deloitte <sup>(2)</sup>	Total	PWC <sup>(1)</sup>	E&Y <sup>(2)</sup>	Mazars <sup>(1)</sup>	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 844	328	1 008	760	3 940	1 867	886	704	3 457
Certification des informations en matière de durabilité	148	-	156	-	304				
Services Autres que la Certification des Comptes <sup>(3)</sup>	807	407	449	42	1 705	1 498	422	249	2 169
<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>2 799</b>	<b>735</b>	<b>1 613</b>	<b>802</b>	<b>5 949</b>	<b>3 365</b>	<b>1 308</b>	<b>953</b>	<b>5 626</b>

(1) Commissaires aux comptes intervenant sur l'audit des comptes consolidés et des entités consolidées dans le palier.

(2) Commissaire aux comptes d'entités consolidées dans le palier n'intervenant pas sur l'audit des comptes consolidés.

(3) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales :

- par « Mazars SA », pour 663 milliers d'euros au titre de la certification des comptes, 276 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et 156 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité ;
- par « PricewaterhouseCoopers Audit », pour 766 milliers d'euros au titre de la certification des comptes, 100 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et 148 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité.

## Note 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## 6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des

opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition sont issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 6,6 Mds € au 31 décembre 2024.	Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par le groupe Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur.
Comme mentionné dans la note 1.4.6 des notes aux états financiers consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.	Nous avons également apprécié la documentation fournie par Amundi et qui démontre l'existence d'une UGT unique dans le groupe.
Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT.	Nous avons par ailleurs examiné les calculs réalisés et fait appel à nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes.
Comme indiqué dans la note 5.13 des notes aux états financiers consolidés, les flux prévisionnels de trésorerie sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe. Ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe et intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques. L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>de les comparer aux éléments présentés au Conseil d'Administration du groupe ;</li> <li>d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices antérieurs avec les performances réalisées</li> </ul>
Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit.	Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance des résultats, taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation).
	Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations figurant dans les notes aux états financiers consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général délégué.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre Assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la quatrième année, dont respectivement vingt-huit années et quatre années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire

aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 31 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Husscherr

**Forvis Mazars S.A.**

Jean Latorzeff

Jean-Baptiste Meugniot



# 7

## ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

7.1	COMPTES ANNUELS	396
7.2	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	399
7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	436



## 7.1 COMPTES ANNUELS

### Bilan au 31 décembre 2024

#### Actif

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>3 032 537</b>	<b>2 028 049</b>
Caisse, banques centrales*		1 368 918	
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit*	3	1 663 619	2 028 049
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>4</b>	<b>171 453</b>	<b>175 455</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>2 508 476</b>	<b>2 883 466</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	140 729	183 863
Actions et autres titres à revenu variable	5	2 367 747	2 699 603
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>6 837 630</b>	<b>6 757 046</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	286 926	206 338
Parts dans les entreprises liées	6-7	6 550 694	6 550 688
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	11	20
<b>Capital souscrit non versé</b>			
Actions propres	8	117 907	66 433
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>480 024</b>	<b>427 361</b>
Autres actifs	9	419 904	375 432
Comptes de régularisation	9	60 120	51 929
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>13 148 027</b>	<b>12 337 809</b>

\* Cf. note 3.

## Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>2 634 643</b>	<b>2 236 135</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	2 634 643	2 236 135
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	12	<b>3 334 326</b>	<b>2 969 987</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	13	<b>483 488</b>	<b>406 985</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>428 683</b>	<b>391 061</b>
Autres passifs	14	406 375	363 911
Comptes de régularisation	14	22 308	27 150
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>358 472</b>	<b>354 045</b>
Provisions	15-16-17	52 382	49 069
Dettes subordonnées	18	306 091	304 976
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>		<b>37 149</b>	<b>37 149</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG :</b>	19	<b>5 871 265</b>	<b>5 942 447</b>
Capital souscrit		513 548	511 619
Primes d'émission		2 630 367	2 596 432
Réserves		63 285	63 092
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1 935 880	1 587 444
Resultat en attente d'approbation / acompte sur dividendes			
Résultat de l'exercice		728 186	1 183 860
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>13 148 027</b>	<b>12 337 809</b>

## Hors bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
Engagements de financements	26		
Engagements de garantie	26	2 042 441	1 353 405
Engagements sur titres	26		

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Engagements de financement	26	1 750 000	1 750 000
Engagements de garantie	26		
Engagements sur titres	26		

## Compte de résultat au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	27	104 102	96 515
Intérêts et charges assimilés	27	(271 154)	(227 876)
Revenus des titres à revenu variable	28	728 256	1 326 926
Commissions (produits)	29	3 594	4 077
Commissions (charges)	29	(6 356)	(6 347)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	16 169	2 834
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	177 658	1 727
Autres produits d'exploitation bancaire	32	24 210	25 454
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(24 201)	(25 550)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>752 279</b>	<b>1 197 761</b>
Charges générales d'exploitation	33	(55 614)	(46 469)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9)	(9)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>696 656</b>	<b>1 151 283</b>
Coût du risque	34		
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>696 656</b>	<b>1 151 283</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	35		
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>696 656</b>	<b>1 151 283</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	36	31 530	32 577
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>728 186</b>	<b>1 183 860</b>

## 7.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

### Sommaire des notes annexes

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2024</b>	<b>401</b>	<b>NOTE 5</b>	<b>TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE</b>	<b>413</b>
1.1	Cadre juridique et financier	401	5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grandes catégories de contrepartie	414
1.2	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024	401	5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	414
1.3	Événements postérieurs à l'exercice 2024	401	5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	415
<b>NOTE 2</b>	<b>PRINCIPES, MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>401</b>	5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	415
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – engagements par signature	401	<b>NOTE 6</b>	<b>TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES FILIALES</b>	<b>416</b>
2.2	Immobilisations	405	6.1	Valeur estimative des titres de participation	417
2.3	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	405	<b>NOTE 7</b>	<b>VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>418</b>
2.4	Dettes représentées par un titre	405	7.1	Immobilisations financières	418
2.5	Provisions	405	7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	418
2.6	Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	405	<b>NOTE 8</b>	<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>419</b>
2.7	Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels	406	<b>NOTE 9</b>	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>419</b>
2.8	Opérations en devises	406	<b>NOTE 10</b>	<b>DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF</b>	<b>420</b>
2.9	Engagements hors-bilan	407	<b>NOTE 11</b>	<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE</b>	<b>420</b>
2.10	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	407	<b>NOTE 12</b>	<b>COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>420</b>
2.11	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	407	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	420
2.12	Plan d'attribution d'actions et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	408	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	421
2.13	Charges et produits exceptionnels	408	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	421
2.14	Impôts sur les bénéficiaires (charge fiscale)	409			
<b>NOTE 3</b>	<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RESTANT À COURIR</b>	<b>409</b>			
<b>NOTE 4</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>410</b>			
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	410			
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	410			
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	411			
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	412			

<b>NOTE 13</b>	<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>422</b>	<b>NOTE 26</b>	<b>ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS</b>	<b>431</b>
13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	422	<b>NOTE 27</b>	<b>PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>431</b>
13.2	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	422	<b>NOTE 28</b>	<b>REVENUS DES TITRES</b>	<b>432</b>
<b>NOTE 14</b>	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>423</b>	<b>NOTE 29</b>	<b>PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>432</b>
<b>NOTE 15</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>423</b>	<b>NOTE 30</b>	<b>GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>432</b>
<b>NOTE 16</b>	<b>ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>424</b>	<b>NOTE 31</b>	<b>GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>433</b>
<b>NOTE 17</b>	<b>ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>424</b>	<b>NOTE 32</b>	<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>433</b>
<b>NOTE 18</b>	<b>DETTES SUBORDONNÉES – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE</b>	<b>425</b>	<b>NOTE 33</b>	<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>434</b>
<b>NOTE 19</b>	<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)</b>	<b>425</b>	33.1	Effectif par catégorie de personnel	434
<b>NOTE 20</b>	<b>COMPOSITION DES FONDS PROPRES</b>	<b>426</b>	<b>NOTE 34</b>	<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>434</b>
<b>NOTE 21</b>	<b>OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS</b>	<b>426</b>	<b>NOTE 35</b>	<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>434</b>
<b>NOTE 22</b>	<b>OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES</b>	<b>426</b>	<b>NOTE 36</b>	<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>435</b>
<b>NOTE 23</b>	<b>OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES</b>	<b>427</b>	<b>NOTE 37</b>	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	<b>435</b>
<b>NOTE 24</b>	<b>OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>427</b>	<b>NOTE 38</b>	<b>IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS</b>	<b>435</b>
24.1	Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	429	<b>NOTE 39</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION</b>	<b>435</b>
24.2	Instruments financiers à terme : juste valeur	430	<b>NOTE 40</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>435</b>
<b>NOTE 25</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS</b>	<b>430</b>			

## Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2024

### 1.1 Cadre juridique et financier

La société Amundi est une société anonyme au capital de 513 548 155 euros (soit 205 419 262 actions de 2,50 euros de valeur nominale).

Conformément à l'article 44 de la loi du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, Amundi a le statut d'établissement de crédit classé parmi les sociétés financières. Ce texte modifie l'article 18 de la loi bancaire 84-46 du 24 janvier 1984 et abroge l'article 99.

Dans le cadre de la loi de modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1997, Amundi a opté pour le statut de société financière, c'est-à-dire d'établissement de crédit.

Le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement a redéfini l'agrément d'Amundi le 19 février 2002. Amundi est agréé en qualité de société financière à délivrer des garanties en capital et/ou de performance dans le domaine de la gestion d'actifs, notamment au profit de clients du groupe Crédit Agricole ou d'OPCVM dont la gestion est assurée par celui-ci.

La Société est détenue à hauteur de :

- 68,67 % par le groupe Crédit Agricole ;
- 30,36 % par le public (y compris les salariés) ;
- 0,97 % en auto-détention.

### 1.2 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

#### Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

Le groupe Amundi a annoncé le 23 septembre 2024, par voie de communiqué de presse, le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2023.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 04 octobre 2024.

Plus de 2 000 collaborateurs issus de 15 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 771 628 actions nouvelles (soit 0,4 % du capital) pour un montant global de 36,3 millions d'euros.

Cette augmentation de capital est intervenue le 31 octobre 2024 en portant le nombre d'actions composant le capital d'Amundi à 205 419 262 actions. Au 31 décembre 2024, les salariés du groupe détiennent 2,1 % du capital contre 1,4 % au 31 décembre 2023.

### 1.3 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice, pris en compte en comptabilité ou non, n'est intervenu.

## Note 2 PRINCIPES, MÉTHODES COMPTABLES

La présentation des états financiers d'Amundi est conforme aux dispositions ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent à l'exception du changement mentionné au niveau de la note 3.

### 2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Amundi et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au groupe Amundi ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes à Amundi, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après :

- L'utilisation des systèmes de notation externes et / ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.
- Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

## Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

## Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Amundi constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit attendue.

## Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Amundi distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

## Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

## Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

## Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Amundi par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

## Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Amundi le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC N° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

## Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour la valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de mêmes nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique " solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés " du compte de résultat.

## Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Amundi dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

## Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans les entreprises liées) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou de la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrés sous la rubrique " Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés " du compte de résultat.

## Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel est négocié le titre n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Amundi détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Amundi utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## Dates d'enregistrement

Amundi enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

## Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Amundi n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Amundi, dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à l'actif du bilan dans un portefeuille de transaction pour leur valeur d'inventaire.

Les actions propres rachetées par Amundi dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées dans un portefeuille de placement. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-07.

## 2.2 Immobilisations

Amundi applique le règlement 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est à dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus par Amundi à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissements doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

## 2.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.4 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

## 2.5 Provisions

Amundi applique le règlement 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

## 2.6 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds sont constitués par Amundi à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relève de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2024, le solde de ce compte est de 37 148 962,00 euros.

## 2.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Au 31 décembre 2024, les engagements financiers à terme s'élèvent à 665 372 milliers d'euros.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC N° 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

### Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée, négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée, négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

## 2.8 Opérations en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Amundi intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment) CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS Single Name de contreparties de même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

### Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Les produits et charges relatifs aux instruments négociés dans le cadre d'opérations complexes, notamment émissions d'obligations structurées, sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Amundi a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## 2.9 Engagements hors-bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Amundi. Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.

## 2.10 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion ainsi que l'intéressement sont constatés dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Certaines sociétés du groupe se sont constituées en « Unité Economique et Sociale » (Amundi, Amundi AM, Amundi ITS, Amundi Finance, Amundi ESR, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, BFT IM, Société Générale Gestion, CPR AM et Amundi Transition Energétique). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre.

La participation et l'intéressement figurent dans les frais de personnel.

Les salariés mis à disposition par Crédit Agricole S.A. bénéficient des accords signés dans le cadre de l'UES de cette entité. La charge à payer estimée de la participation et de l'intéressement attribués dans ce cadre a été enregistrée dans les comptes.

## 2.11 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régime à prestations définies

Amundi a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Amundi provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée

Depuis 2021, Amundi applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,90 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,34 %.

A l'intérieur du Groupe Amundi, Amundi AM a formalisé un contrat d'assurance « Indemnités Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre Amundi et les filiales de l'UES ont été signées. Cette externalisation des « IFC » se traduit par un transfert d'une partie de la provision de passif qui existait dans les comptes vers le contrat PREDICA.

Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passif.

### Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Amundi n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

## 2.12 Plan d'attribution d'actions et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

### Plan d'attribution d'actions

Des plans d'attributions d'actions de performance accordées à certaines catégories de salariés ont été mis en place.

Ces actions, livrées au terme d'une période d'acquisition entre 1 et 5 ans, font préalablement l'objet d'un rachat.

Elles feront l'objet d'une refacturation aux sociétés employeuses du groupe lors de la livraison des actions.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

#### Plans d'attributions d'actions de performance

Date de l'Assemblée Générale autorisant le plan	16/05/2019	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	10/05/2021
Date du Conseil d'Administration	28/04/2021	28/04/2022	28/04/2022	27/04/2023	27/04/2023	25/04/2024	25/04/2024
Date d'attribution des actions	28/04/2021	28/04/2022	18/05/2022	27/04/2023	12/05/2023	25/04/2024	24/05/2024
Nombre d'actions attribuées	341 180	465 270	8 160	433 140	12 980	317 020	10 390
Modalités de règlement	Actions Amundi						
Période d'acquisition des droits	28/04/2021 02/05/2024	28/04/2022 02/05/2025	28/04/2022 03/05/2027	27/04/2023 05/05/2026	27/04/2023 04/05/2028	25/04/2024 05/05/2027	24/05/2024 06/05/2029
Conditions de performance <sup>(1)</sup>	Oui						
Conditions de présence	Oui						
Actions restantes au 31 décembre 2023 <sup>(2)</sup>	310 960	443 120	6 528	419 940	12 980	-	-
Actions attribuées au cours de la période	-	-	-	-	-	317 020	10 390
Actions livrées au cours de la période	304 970	-	1 632	-	2 596	-	-
Actions annulées ou caduques au cours de la période	5 990	12 070	-	13 130	-	10 320	-
Actions restantes au 31 décembre 2024 <sup>(2)</sup>	-	431 050	4 896	406 810	10 384	306 700	10 390

#### Juste valeur d'une action

Tranche 1	62,88 euros	45,47 euros	53,60 euros	45,82 euros	54,00 euros	52,23 euros	60,75 euros
Tranche 2	n.a.	n.a.	49,62 euros	n.a.	49,94 euros	n.a.	56,61 euros
Tranche 3	n.a.	n.a.	45,47 euros	n.a.	45,82 euros	n.a.	52,23 euros
Tranche 4	n.a.	n.a.	41,08 euros	n.a.	41,47 euros	n.a.	47,67 euros
Tranche 5	n.a.	n.a.	36,76 euros	n.a.	37,12 euros	n.a.	43,11 euros

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte, le coefficient d'exploitation du Groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100 %.

### Souscriptions d'actions dans le cadre du plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes d'Amundi.

## 2.14 Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Amundi a mis en place depuis 2010 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2019, 16 entités avaient signé une convention d'intégration fiscale avec Amundi. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Suite à la signature, le 15 avril 2010, d'une convention d'intégration fiscale, Amundi est tête de groupe d'intégration fiscale. Ce groupe, en plus d'Amundi S.A, est composé des 17 sociétés suivantes :

- CPR Asset Management ;
- Amundi Finance ;
- Amundi Intermédiation ;
- Société Générale Gestion ;
- Amundi AM ;
- Amundi Immobilier ;
- Amundi Private Equity Funds ;
- Amundi ESR ;
- Amundi Finance Emissions ;
- LCL Emissions ;
- BFT Invest Manager ;
- Amundi India Holding ;
- Amundi Ventures ;
- Valinter 19 ;
- Valinter 20 ;
- SNC Amundi IT Services ;
- ANATEC.

## Note 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RESTANT À COURIR <sup>(1)</sup>

(en milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
• à vue	63 066				63 066	3	63 069	958 747
• à terme	360 000	858 472	266 211	104 496	1 589 179	11 372	1 600 550	1 065 054
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>423 066</b>	<b>858 472</b>	<b>266 211</b>	<b>104 496</b>	<b>1 652 244</b>	<b>11 375</b>	<b>1 663 619</b>	<b>2 023 801</b>
Dépréciations (a)								
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>423 066</b>	<b>858 472</b>	<b>266 211</b>	<b>104 496</b>	<b>1 652 244</b>	<b>11 375</b>	<b>1 663 619</b>	<b>2 023 801</b>
Comptes ordinaires								4 248
Comptes et avances à terme								
<b>Total</b>								<b>4 248</b>
Dépréciations (b)								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>								<b>4 248</b>
<b>TOTAL</b>	<b>423 066</b>	<b>858 472</b>	<b>266 211</b>	<b>104 496</b>	<b>1 652 244</b>	<b>11 375</b>	<b>1 663 619</b>	<b>2 028 049</b>

(1) Les réserves obligatoires et les dépôts auprès de la Banque de France ont été reclassés du poste « Créances sur les établissements de crédit » vers le poste « Caisse, Banques centrales » pour 1 368 918k € dans les comptes au 31 décembre 2024. Ils s'élevaient à 523 192k € dans les comptes au 31 décembre 2023.

## Note 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales							
Autres concours à la clientèle	56 780		113 900		170 680	773	171 453
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs							
Dépréciations							
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>56 780</b>		<b>113 900</b>		<b>170 680</b>	<b>773</b>	<b>171 453</b>

### 4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DOM-TOM)	159 700	165 600
Autres pays de l'U.E.	400	
Autres pays d'Europe	10 580	9 307
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et Latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>170 680</b>	<b>174 907</b>
Créances rattachées	773	548
Dépréciations		
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>171 453</b>	<b>175 455</b>

### 4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	159 700				
Autres pays de l'U.E.	400				
Autres pays d'Europe	10 580				
Amérique du Nord					
Amérique Centrale et Latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées	773				
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>171 453</b>				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	165 600				
Autres pays de l'U.E.					
Autres pays d'Europe	9 307				
Amérique du Nord					
Amérique Centrale et Latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Non ventilés et organismes internationaux					
Créances rattachées	548				
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>175 455</b>				

#### 4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Société financière	26 880				
Entreprises	143 800				
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées	773				
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>171 453</b>				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Sociétés financières	79 307				
Entreprises	95 600				
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées	548				
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>175 455</b>				

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024				31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Effets publics et valeurs assimilées :					
• dont surcote restant à amortir					
• dont décote restant à amortir					
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Valeur nette au bilan</b>					
Obligations et autres titres à revenu fixe :		15 672		125 000	140 672
Émis par organismes publics					
Autres émetteurs		15 672		125 000	140 672
• dont surcote restant à amortir					
• dont décote restant à amortir					
Créances rattachées		77		77	526
Dépréciations		(20)		(20)	(102)
<b>Valeur nette au bilan</b>		<b>15 729</b>		<b>125 000</b>	<b>140 729</b>
Actions et autres titres à revenu variable :	7 197	2 370 710		2 377 907	2 720 921
Créances rattachées					
Dépréciations		(10 161)		(10 161)	(21 318)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>7 197</b>	<b>2 360 550</b>		<b>2 367 747</b>	<b>2 699 603</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 197</b>	<b>2 376 279</b>		<b>125 000</b>	<b>2 508 476</b>
<b>VALEURS ESTIMATIVES</b>	<b>7 197</b>	<b>2 444 977</b>		<b>125 000</b>	<b>2 577 174</b>

La valeur estimée des plus values latentes sur le portefeuille de placement s'élève à **68 769 milliers** d'euros au 31 décembre 2024 contre 63 042 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

## 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Encours Nets 31/12/2024</b>	<b>Encours Nets 31/12/2023</b>
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Établissements de crédit	140 672	183 439
Sociétés financières	2 377 310	2 720 234
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	597	688
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>2 518 579</b>	<b>2 904 360</b>
Créances rattachées (note 5.1)	77	526
Dépréciations (note 5.1)	(10 181)	(21 420)
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>2 508 476</b>	<b>2 883 466</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>				<b>31/12/2023</b>			
	<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>Total</b>	<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>Total</b>
Titres cotés			7 507	7 507			11 778	11 778
Titres non cotés	140 672		2 370 401	2 511 073	183 439		2 709 143	2 892 582
Créances rattachées (note 5.2)	77			77	526			526
Dépréciations (note 5.2)	(20)		(10 161)	(10 181)	(102)		(21 318)	(21 420)
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>140 729</b>		<b>2 367 747</b>	<b>2 508 476</b>	<b>183 863</b>		<b>2 699 603</b>	<b>2 883 466</b>

### 5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute (Obligations et autres titres à revenu fixe )			14 917	125 755	140 672	77	140 749
Dépréciations Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5.3)				(20)	(20)		(20)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>			<b>14 917</b>	<b>125 735</b>	<b>140 652</b>	<b>77</b>	<b>140 729</b>
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute Effets publics et valeurs assimilées							
Dépréciations Effets publics et valeurs assimilées (Note 5.3)							
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							

### 5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	Encours Nets 31/12/2024	Encours Nets 31/12/2023
France (y compris DOM-TOM)	15 672	58 439
Autres pays de l'U.E.	125 000	125 000
Autres pays de l'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et du sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
<b>Total en principal</b>	<b>140 672</b>	<b>183 439</b>
Créances rattachées (Note 5.4)	77	526
Dépréciations (Note 5.4)	(20)	(102)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>140 729</b>	<b>183 863</b>

## Note 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES FILIALES

Situation au 31/12/2024											
Société	Devise	informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur brute	Valeur nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Amundi SA</b>											
<b>1) PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DÉTENUES DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (PLUS DE 50 % DU CAPITAL)</b>											
<b>2) PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DÉTENUES DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (10 À 50 % DU CAPITAL)</b>											
AMUNDI FINANCE	EUR	40 320	548 194	23,87 %	227 358	227 358		219 082	159 042	31 768	
<b>3) AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES (PLUS DE 50 % DU CAPITAL)</b>											
AMUNDI AM	EUR	1 143 616	5 272 075	100,00 %	5 323 774	5 323 774		1 752 090	1 048 823	449 822	
AMUNDI IMMOBILIER	EUR	16 685	39 985	99,99 %	63 989	63 989		117 847	36 745	46 638	
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	EUR	12 394	53 725	59,93 %	33 998	33 998		44 839	24 539	11 230	
BFT GESTION	EUR	1 600	13 799	99,99 %	60 374	60 374		69 476	16 900	14 522	
CPR ASSET MANAGEMENT	EUR	53 446	39 761	86,36 %	99 563	99 563		360 681	113 440	95 696	
SOCIETE GENERALE GESTION	EUR	567 034	47 964	100,00 %	737 437	737 437		380 446	72 245	72 683	
<b>4) AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES (10 À 50 % DU CAPITAL)</b>											
<b>5) AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES (1 À 10 % DU CAPITAL)</b>											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieur à 1 % du capital de Amundi SA											
EUR					<b>4 505</b>	<b>4 201</b>				<b>0</b>	
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>6 550 997</b>	<b>6 550 694</b>					

L'information « résultat du dernier exercice » concerne le résultat de l'exercice en cours.

## 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	valeur au bilan	Valeur estimative	valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
• Titres non cotés	6 550 997	6 550 694	6 550 997	6 550 688
• Titres cotés				
• Avances consolidables				
• Créances rattachées				
• Dépréciations	(304)		(310)	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>6 550 694</b>	<b>6 550 694</b>	<b>6 550 688</b>	<b>6 550 688</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
• Titres non cotés				
• Titres cotés				
• Avances consolidables				
• Créances rattachées				
• Dépréciations				
<b>Sous-total titres de participation</b>				
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
• Titres non cotés				
• Titres cotés	286 926	316 603	286 926	206 338
• Avances consolidables				
• Créances rattachées				
• Dépréciations			(80 588)	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>286 926</b>	<b>316 603</b>	<b>206 338</b>	<b>206 338</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>286 926</b>	<b>316 603</b>	<b>206 338</b>	<b>206 338</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>6 837 620</b>	<b>6 867 297</b>	<b>6 757 026</b>	<b>6 757 026</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>				
Titres non cotés	6 550 997	6 550 694	6 550 997	6 550 688
Titres cotés	286 926	316 603	286 926	206 338
<b>TOTAL</b>	<b>6 837 923</b>	<b>6 867 297</b>	<b>6 837 923</b>	<b>6 757 026</b>

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

### 7.1 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	6 550 997				6 550 997
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(310)		6		(304)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>6 550 688</b>		<b>6</b>		<b>6 550 694</b>
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	286 926	(0)			286 926
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(80 588)		80 588		(0)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>206 338</b>	<b>(0)</b>	<b>80 588</b>		<b>286 926</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 757 026</b>		<b>80 594</b>		<b>6 837 620</b>

### 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	90		(44)		46
Amortissements et dépréciations	(70)		34		(36)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>20</b>		<b>(9)</b>		<b>11</b>
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	420				420
Amortissements et dépréciations	(420)				(420)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>		<b>(9)</b>		<b>11</b>

## Note 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total
<b>Nombre</b>	<b>138 767</b>	<b>1 853 718</b>		<b>1 992 485</b>
Valeurs comptables	8 909	110 657		119 566
Valeurs de marché	8 909	108 998		117 907
				<b>1 247 998</b>

Les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en portefeuille de transaction, les actions propres détenues dans le cadre de la couverture d'un plan d'attributions d'actions sont comptabilisées en portefeuille de placement.

## Note 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs <sup>(1)</sup>		
Instruments conditionnels achetés	6 312	7 952
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	413 592	367 480
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>419 904</b>	<b>375 432</b>
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	52 740	49 072
Charges constatées d'avance	274	253
Charges à répartir	755	1 711
Autres comptes de régularisation	6 351	893
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>60 120</b>	<b>51 929</b>
<b>TOTAL</b>	<b>480 024</b>	<b>427 361</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 2 490 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle						
Sur opérations sur titres	102 317	7 377	(97 553)		2	12 143
Sur valeurs immobilisées						
Sur autres Actifs						
<b>TOTAL</b>	<b>102 317</b>	<b>7 377</b>	<b>(97 553)</b>		<b>2</b>	<b>12 143</b>

## Note 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
• à vue	960 300				960 300	77	960 377
• à terme	121 379	496 072	1 050 000		1 667 451	6 815	1 674 266
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée							
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 081 679</b>	<b>496 072</b>	<b>1 050 000</b>		<b>2 627 751</b>	<b>6 892</b>	<b>2 634 643</b>

## Note 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023		
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs							
Comptes d'épargne à régime spécial							
• à vue							
• à terme							
Autres dettes envers la clientèle	565 400	142 000	2 605 300		3 312 700	21 626	3 334 326
• à vue	41 400				41 400	3	41 403
• à terme	524 000	142 000	2 605 300		3 271 300	21 623	3 292 923
Valeurs données en pension livrée							
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>565 400</b>	<b>142 000</b>	<b>2 605 300</b>		<b>3 312 700</b>	<b>21 626</b>	<b>3 334 326</b>

## 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DOM-TOM)	2 646 700	2 525 400
Autres pays de l'U.E.	666 000	421 000
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et Latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>3 312 700</b>	<b>2 946 400</b>
Dettes rattachées	21 626	23 587
<b>VALEURS AU BILAN</b>	<b>3 334 326</b>	<b>2 969 987</b>

## 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers		
Agriculteurs		
Autres professionnels		
Sociétés financières	3 312 700	2 946 400
Entreprises		
Collectivités publiques		
Autres agents économiques		
<b>Total en principal</b>	<b>3 312 700</b>	<b>2 946 400</b>
Dettes rattachées	21 626	23 587
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 334 326</b>	<b>2 969 987</b>

## Note 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### 13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables		58 854	281 708	135 251	475 813	7 675	406 985
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
<b>VALEUR AU BILAN</b>		<b>58 854</b>	<b>281 708</b>	<b>135 251</b>	<b>475 813</b>	<b>7 675</b>	<b>406 985</b>

### 13.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en milliers d'euros)	Durée résiduelle	Durée résiduelle	Durée résiduelle	Encours	Encours
	< 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2024	31/12/2023
Euro	50 922	272 201	135 251	458 374	386 565
• taux fixe					
• taux variable	50 922	272 201	135 251	458 374	386 565
Autres devises de l'Union européenne	7 932	9 507		17 438	19 402
• taux fixe					
• taux variable	7 932	9 507		17 438	19 402
Dollar					
• taux fixe					
• taux variable					
Yen					
• taux fixe					
• taux variable					
Autres devises					
• taux fixe					
• taux variable					
<b>Total principal</b>	<b>58 854</b>	<b>281 708</b>	<b>135 251</b>	<b>475 813</b>	<b>405 967</b>
• Taux fixe					
• Taux variable	58 854	281 708	135 251	475 813	405 967
Dettes rattachées	7 675			7 675	1 019
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>66 529</b>	<b>281 708</b>	<b>135 251</b>	<b>483 488</b>	<b>406 985</b>

## Note 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	5 525	8 284
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	400 850	355 627
Versements restant à effectuer sur titres		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>406 375</b>	<b>363 911</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
• Comptes d'encaissement et de transfert		
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
• Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 554	1 371
• Produits constatés d'avance		
• Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		732
• Autres charges à payer	20 515	25 036
• Autres comptes de régularisation	240	11
<b>Valeur au bilan</b>	<b>22 308</b>	<b>27 150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>428 683</b>	<b>391 061</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
<b>Provisions</b>						
Pour engagements de retraite et assimilés						
Pour autres engagements sociaux						
Pour risques d'exécution des engagements par signature						
Pour litiges fiscaux						
Pour autres litiges						
Pour risques pays						
Pour risques de crédit						
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels						
Autres provisions	49 069	3 313				52 382
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>49 069</b>	<b>3 313</b>				<b>52 382</b>

## Note 16 ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

## Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

### Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>389</b>	<b>871</b>
Coûts des services rendus sur la période	20	53
Coût financier	15	34
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		(2)
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées		
(Gains) / pertes actuariels	(70)	(567)
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>354</b>	<b>389</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	820	803
Rendement attendu des actifs	30	20
Gains/pertes actuariels	25	-3
Cotisation de l'employeur		
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées par le fonds		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROIT À REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>875</b>	<b>820</b>

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coûts des services rendus sur la période	20	53
Coût financier	15	34
Rendement attendu des actifs sur la période		
Amortissement du coût des services passés		
Autres gains ou pertes		
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>35</b>	<b>87</b>

## Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>354</b>	<b>389</b>
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs en fin de période	(875)	(820)
<b>POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>521</b>	<b>431</b>

## Note 18 DETTES SUBORDONNÉES – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme			300 000		300 000	6 091	306 091
• Euro			300 000		300 000	6 091	306 091
• Dollar							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée							
<b>VALEURS AU BILAN</b>			<b>300 000</b>		<b>300 000</b>	<b>6 091</b>	<b>306 091</b>

## Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

(en milliers d'euros)	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Acompte sur dividendes	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>511 619</b>	<b>4 246 968</b>			<b>1 183 860</b>	<b>5 942 447</b>
Dividendes versés au titre de 2023		(835 426)				(835 426)
Variation de capital	1 929					1 929
Variation des primes et réserves		34 128				34 128
Affectation du résultat social		1 183 860			(1 183 860)	
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice 2024					728 186	728 186
Autres variations						
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>513 548</b>	<b>4 629 530</b>			<b>728 186</b>	<b>5 871 265</b>

Le capital social est composé de 205 419 262 actions de 2,50 euros de valeur nominale.

Le montant des dividendes distribués par AMUNDI SA s'élève à 835 426 milliers d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 3 631 milliers d'euros.

L'augmentation du capital de 1 929 milliers d'euros réservée aux salariés en date du 31/10/2024.

## Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres	5 871 265	5 942 447
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
Dettes subordonnées et titres participatifs	306 091	304 976
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>6 214 505</b>	<b>6 284 571</b>

## Note 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	<b>1 850 801</b>	<b>1 739 173</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 663 619	1 504 856
Sur la clientèle	171 453	175 455
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>15 729</b>	<b>58 863</b>
Dettes	6 275 060	5 511 098
Sur les établissements de crédits et institutions financières	2 634 643	2 236 135
Sur la clientèle	3 334 326	2 969 987
<b>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</b>	<b>306 091</b>	<b>304 976</b>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## Note 22 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 919 101	13 068 819	12 128 138	12 275 254
Autres devises de l'Union Européenne	116	17 498	79	19 660
Franc Suisse				
Dollar	2 906	58 804	3 227	36 350
Yen	225 897	1	206 343	3 830
Autres devises	7	2 906	22	2 713
<b>TOTAL</b>	<b>13 148 027</b>	<b>13 148 027</b>	<b>12 337 809</b>	<b>12 337 809</b>

## Note 23 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
Devises				
Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>				
Devises				
Euros				
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>61 379</b>		<b>41 566</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>61 379</b>		<b>41 566</b>	

## Note 24 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>34 519</b>	<b>445 208</b>	<b>479 727</b>	<b>424 008</b>
<b>Opérations sur marchés organisés<sup>(1)</sup></b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré<sup>(1)</sup></b>	<b>34 519</b>	<b>445 208</b>	<b>479 727</b>	<b>424 008</b>
Swaps de taux d'intérêt	34 519	100 743	135 262	131 901
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change		33 915	33 915	38 041
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		310 551	310 551	254 066
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>219 559</b>	<b>219 559</b>	<b>187 873</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
* Achetés				
* Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
* Achetés				
* Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
* Achetés				
* Vendus				

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations de gré à gré</b>		219 559	219 559	187 873
Options de swap de taux :				
* Achetés				
* Vendus				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
* Achetés				
* Vendus				
Instruments de taux de change à terme :				
* Achetés				
* Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
* Achetés		219 559	219 559	187 873
* Vendus				
Autres instruments à terme				
* Achetés				
* Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit :				
* Achetés				
* Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>34 519</b>	<b>664 767</b>	<b>699 286</b>	<b>611 881</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

## 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total au 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	15 743	33 519	86 000	15 743	33 519	86 000			
Swaps de devises									
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	34 179	256 120	20 251	34 179	256 120	20 251			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	84 101	135 458		84 101	135 458				
Dérivés sur actions, indices boursier									
<b>Sous total</b>	<b>134 023</b>	<b>425 097</b>	<b>106 251</b>	<b>134 023</b>	<b>425 097</b>	<b>106 251</b>			
Opérations de change à terme		33 915			33 915				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>134 023</b>	<b>459 012</b>	<b>106 251</b>	<b>134 023</b>	<b>459 012</b>	<b>106 251</b>			

## 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Juste valeur	Encours notionnel	Juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
FRA				
Swaps de taux d'intérêt	4 652	135 262	437	131 901
Swaps de devises				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	(3 811)	530 110	(9 391)	441 939
<b>Sous total</b>	<b>842</b>	<b>665 372</b>	<b>(8 954)</b>	<b>573 840</b>
Opérations de change à terme	(30)	33 915	(22)	38 041
<b>TOTAL</b>	<b>811</b>	<b>699 286</b>	<b>(8 976)</b>	<b>611 881</b>

## Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	7 946		7 946	75		75
Risques sur les autres contreparties						
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>7 946</b>		<b>7 946</b>	<b>75</b>		<b>75</b>
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	4 645		4 645	406		406
Dérivés actions et sur indices	3 301		3 301	(332)		(332)
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>7 946</b>		<b>7 946</b>	<b>75</b>		<b>75</b>
Incidences des accords de compensation						
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION</b>	<b>7 946</b>		<b>7 946</b>	<b>75</b>		<b>75</b>

## Note 26 ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2 042 441</b>	<b>1 353 405</b>
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 042 441</b>	<b>1 353 405</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle	2 042 441	1 353 405
<b>Engagements sur titres</b>		
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner		
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 750 000</b>	<b>1 750 000</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 750 000</b>	<b>1 750 000</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

## Note 27 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	89 615	79 603
Sur opérations avec la clientèle	8 894	8 854
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 589	6 643
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Autres intérêts et produits assimilés	5	1 415
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>104 102</b>	<b>96 515</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(125 973)	(87 406)
Sur opérations avec la clientèle	(111 776)	(131 786)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(1 143)	(1 299)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(28 803)	(5 979)
Autres intérêts et charges assimilées	(3 459)	(1 405)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(271 154)</b>	<b>(227 876)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>(167 052)</b>	<b>(131 361)</b>

(1) Dont 15 019 milliers d'euros au titre des charges relatives aux dettes subordonnées.

## Note 28 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autre titres détenus à long terme	727 909	1 326 119
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	347	807
Opérations diverses sur titres		
<b>Revenus des titres variables</b>	<b>728 256</b>	<b>1 326 926</b>
<b>TOTAL DES REVENUS SUR TITRES</b>	<b>728 256</b>	<b>1 326 926</b>

## Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres		(6 356)	(6 356)		(6 347)	(6 347)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	3 594		3 594	4 077		4 077
Sur prestations de services financiers						
Provision pour risques sur commissions						
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>3 594</b>	<b>(6 356)</b>	<b>(2 761)</b>	<b>4 077</b>	<b>(6 347)</b>	<b>(2 270)</b>

## Note 30 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	1 117	1 542
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	15 052	1 292
<b>GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS</b>	<b>16 169</b>	<b>2 834</b>

## Note 31 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(7 377)	(26 364)
Reprises de dépréciations	97 553	16 420
<b>DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>90 176</b>	<b>(9 944)</b>
Plus-values de cession réalisées	99 503	15 726
Moins-values de cession réalisées	(12 021)	(4 055)
Solde des plus et moins-values de cession réalisés	87 482	11 671
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>177 658</b>	<b>1 727</b>
Titre de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisés		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
<b>GAINS OU PERTE SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>177 658</b>	<b>1 727</b>

## Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers		
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	24 210	25 448
Reprises provisions		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>24 210</b>	<b>25 448</b>
Charges diverses		
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	(24 201)	(25 543)
Dotations provisions		
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(24 201)</b>	<b>(25 543)</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>9</b>	<b>(95)</b>

**Note 33 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(3 947)	(1 738)
Charges sociales	(1 736)	(694)
Intéressement et participation	(111)	(80)
Impôts et taxes sur rémunérations	(516)	(484)
Total des charges de personnel	(6 310)	(2 996)
Refacturation et transferts de charges de personnel	12	9
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(6 298)</b>	<b>(2 988)</b>
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 590)	(4 716)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(49 211)	(40 462)
Total des charges administratives	(51 801)	(45 178)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 485	1 697
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(49 316)</b>	<b>(43 481)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(55 614)</b>	<b>(46 469)</b>

**Effectif par catégorie de personnel**

<i>(en effectif moyen du personnel)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	9	10
Non-cadres	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Dont : France	10	11
Étranger		
Dont personnel mis à disposition		

**Note 34 COÛT DU RISQUE**

Néant.

**Note 35 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS**

Néant.

## Note 36 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Amundi est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale formé depuis l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le bénéfice fiscal du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 702 533 224 euros.

La somme des impôts sur les bénéfices générés par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 208 388 188 euros.

La dette d'impôt dû au Trésor public pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par la société tête de groupe s'élève à 180 573 258 euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

Individuellement et en l'absence d'intégration fiscale, Amundi n'aurait pas payé d'impôt au 31 décembre 2024.

Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.

## Note 37 AFFECTATION DES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Bénéfice de l'exercice	728 185 781
Affectation Réserve légale	
Report à nouveau antérieur	1 935 879 785
<b>Total (bénéfice distribuable)</b>	<b>2 664 065 566</b>
Affectation	
Distribution Dividende	873 031 864
Report à nouveau après affectation	1 791 033 702
<b>TOTAL</b>	<b>2 664 065 566</b>

Ces éléments sont présentés sur la base de l'affectation qui sera proposée à l'Assemblée Générale du 27 mai 2025.

## Note 38 IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Néant.

## Note 39 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Amundi a versé 2 367 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration sont présentés dans le chapitre 2.4.3 « rémunération des mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel.

## Note 40 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale du groupe Amundi. En conséquence, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Amundi.

## 7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe aux comptes annuels qui présente le changement de méthode comptable relatif à la présentation des réserves obligatoires et des dépôts

auprès de la Banque de France reclassés de la rubrique « Créances sur les établissements de crédit » vers la rubrique « Caisse, Banques centrales » à l'actif du bilan individuel annuel.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des titres de participation non cotés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres de participation non cotés inscrite au bilan s'élève à 6,6 milliards d'euros et est détaillée dans la note 6 des notes annexes aux états financiers annuels.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.2 des notes annexes aux états financiers annuels, les titres de participation sont enregistrés à leur prix d'acquisition. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres ou la conjoncture économique.</p> <p>Compte tenu de la part de jugement de la direction intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité, d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes, d'autre part, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation non cotés constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>actualiser par entretien notre compréhension des procédures mises en place par la société Amundi afin d'évaluer les titres de participation non cotés ;</li> <li>contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ;</li> <li>contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des participations évaluées ;</li> <li>comparer, le cas échéant, les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité avec des benchmarks externes ;</li> <li>enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée être inférieure au prix d'acquisition, examiner la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.</li> </ul> <p>Nous avons également vérifié les informations présentées au niveau des annexes aux comptes annuels.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la quatrième année, dont respectivement vingt-huit années et quatre années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité

d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés

de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 31 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

**Forvis Mazars S.A.**

Jean Latorzeff

Jean-Baptiste Meugniot

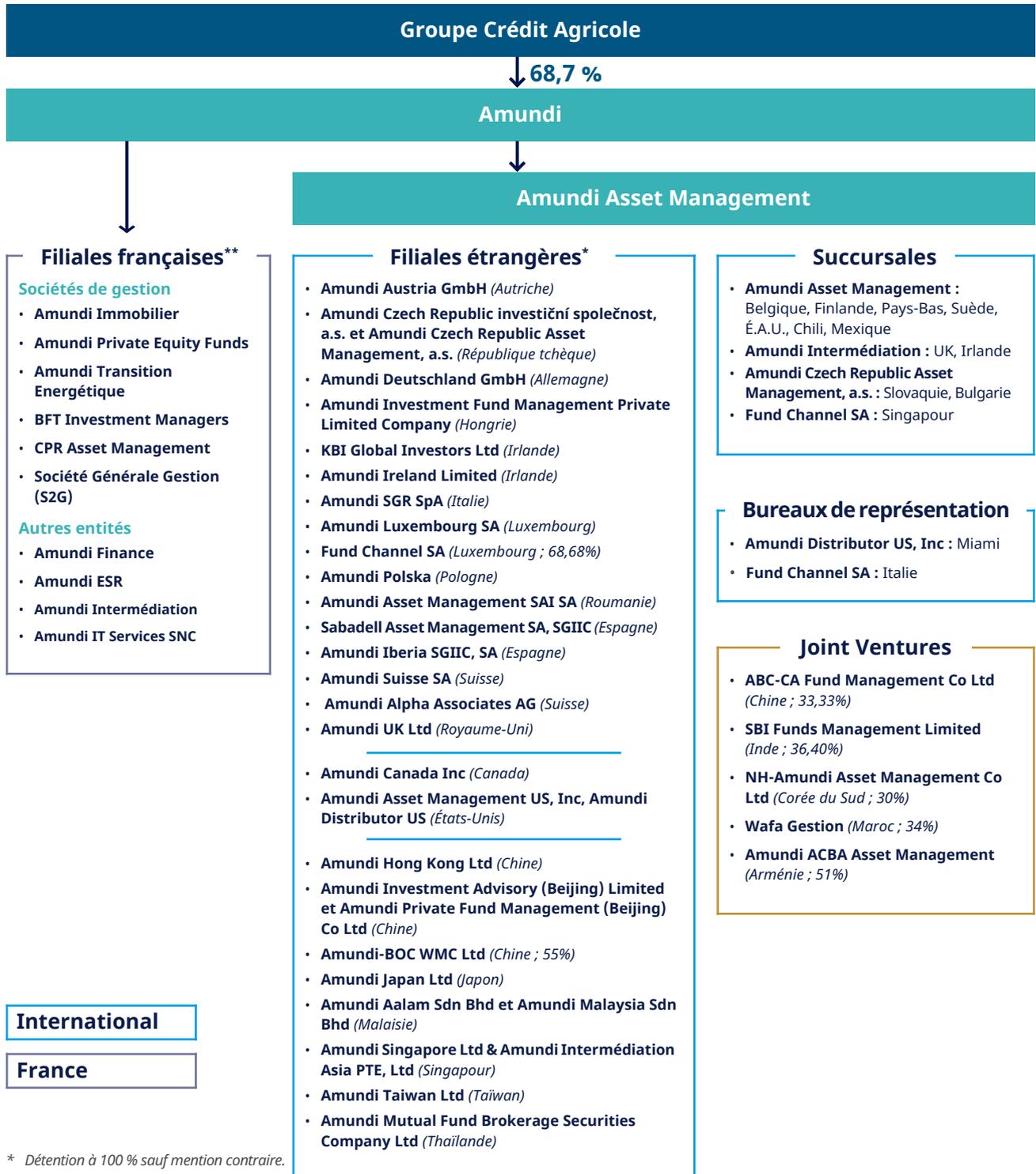




## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>8.1</b>	<b>ORGANISATION LÉGALE</b>	<b>442</b>
<b>8.2</b>	<b>HISTORIQUE</b>	<b>443</b>
<b>8.3</b>	<b>ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS</b>	<b>444</b>
<b>8.4</b>	<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>450</b>
<b>8.5</b>	<b>ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>454</b>
<b>8.5.1</b>	Réglementation relative aux activités de gestion d'actifs	<b>455</b>
<b>8.5.2</b>	Réglementations bancaires applicables à Amundi	<b>460</b>
<b>8.6</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b>	<b>463</b>
<b>8.7</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>464</b>
<b>8.8</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	<b>466</b>
<b>8.8.1</b>	Attestation du responsable	<b>466</b>
<b>8.8.2</b>	Contrôleurs légaux des comptes	<b>466</b>
<b>8.9</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>467</b>
<b>8.10</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>471</b>
<b>8.10.1</b>	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	<b>471</b>
<b>8.10.2</b>	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion	<b>475</b>
<b>8.10.3</b>	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	<b>477</b>
<b>8.10.4</b>	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	<b>478</b>

## 8.1 ORGANISATION LÉGALE



\* Détention à 100 % sauf mention contraire.

\*\* Détention directe ou indirecte à 100 %.

Toutes les sociétés sont détenues à 100 % sauf indication contraire.

Amundi est la société holding du Groupe Amundi. Elle est détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole (68,7 %). Elle exerce ses activités de gestion d'actifs principalement au travers de filiales en France et à l'international, de *joint ventures* (notamment en Asie) ou au travers d'autres entités.

Pour la liste des filiales consolidées d'Amundi, se référer à la note 9.3 des états financiers consolidés (chapitre 6).

## 8.2 HISTORIQUE

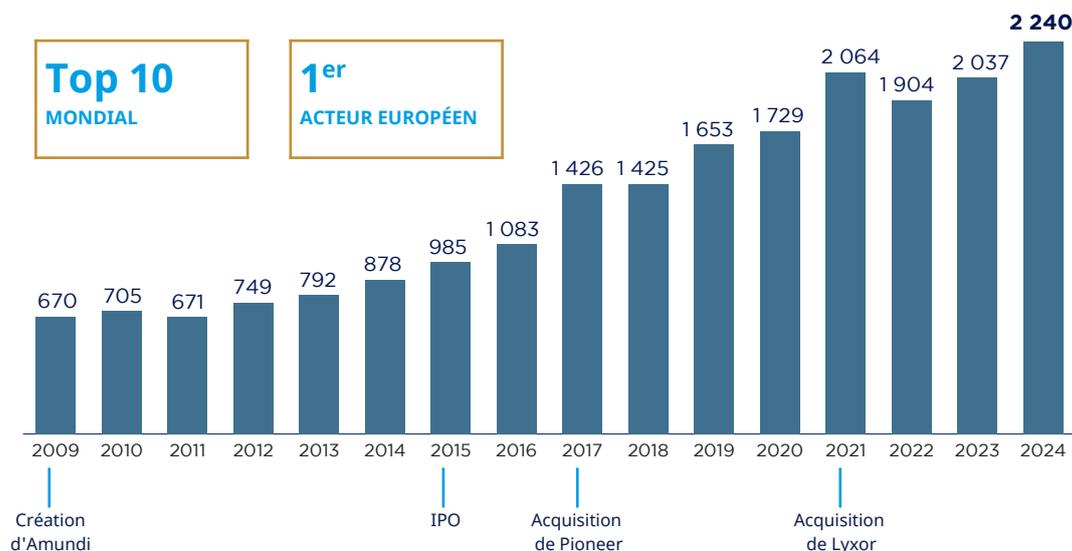


## Évolution des encours sous gestion depuis la création d'Amundi, 2009-2024

+ 8,4 %

DE TCAM <sup>(1)</sup>

En milliards d'euros



(1) TCAM : Taux de croissance annuel moyen.

NB : Les encours et collectes comprennent 100 % des encours gérés et de la collecte des JV asiatiques.  
Pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.

## 8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### Statuts

Statuts à jour de la Décision de la Directrice Générale du 31 octobre 2024, Augmentation du capital social.

#### Titre I Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

##### Article 1 Forme

La Société est une société anonyme de droit français. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

##### Article 2 Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « Amundi ».

### Article 3 Objet social

La Société a pour objet d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation :

- les opérations déterminées par l'agrément d'établissement de crédit qui lui a été délivré par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (anciennement CECEI) ,
- toutes les opérations connexes au sens du Code monétaire et financier,
- la constitution ou la prise de participations dans toutes sociétés ou autres entités, françaises ou étrangères, et notamment dans toutes sociétés de gestion de portefeuille, dans toutes entreprises d'investissement et dans tous établissements de crédit,
- et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

## Titre II Capital Social – Actions

### Article 6 Capital social

Le capital est fixé à la somme de 513 548 155 euros et représenté par 205 419 262 actions de 2,5 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes d'un traité d'apport en date du 14 septembre 2016, approuvé par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 octobre 2016, Crédit Agricole Immobilier a apporté 165 195 actions de Crédit Agricole Immobilier Investors, représentant 100 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole Immobilier Investors, libres de tous gages, privilèges ou droits quelconques de tiers, en contrepartie de l'attribution à Crédit Agricole Immobilier de 680 232 actions ordinaires Amundi.

### Article 7 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La souscription des actions se fait selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe l'importance et l'époque des versements des sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces.

Tout appel de versements est publié au moins quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Tout versement non effectué à bonne date porte intérêt, de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal majoré de un point, à compter de son exigibilité et sans aucune mise en demeure.

### Article 8 Identification des actionnaires – Déclaration de franchissement de seuil

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au depositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les

### Article 4 Siège social

Le siège social est fixé : 91-93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 5 Durée

La durée de la Société, commencée le 6 novembre 1978, expirera le 5 novembre 2077, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi.

restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou d'une catégorie de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1,5 %, puis à tout multiple de 0,5 %, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

A défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 3 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

## Article 9 Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions émises, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées générales, le droit de vote double prévu par les articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce étant expressément exclu.

## Titre III Administration de la Société

### Article 10 Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 200 actions pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration sera renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur une partie des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs à trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat et prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien du roulement visé ci-dessus, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas 4 ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé pour une durée n'excédant pas 4 ans, prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

### Article 11 Administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'Administration comprend un administrateur représentant les salariés, élu par le personnel salarié de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, sauf carence de candidature. Le statut et les modalités d'élection de l'administrateur élu par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants et L. 22-10-6 et L. 22-10-7 du Code de commerce.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Il ne peut exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de conversion, de regroupement ou d'attribution de titres, de réduction de capital, de fusion, de scission ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de la société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'obtention du nombre de titres requis ou d'un multiple de ce dernier, et les dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce s'appliqueront aux droits formant rompus.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

L'élection de l'administrateur par les salariés s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, selon les modalités suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce et du présent article.

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur Général, affichées dans l'entreprise et diffusées selon toutes autres modalités déterminées par le Directeur Général cinq semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection. Tout électeur peut présenter au Directeur Général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidatures doivent être présentées au plus tard trois semaines et un jour avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

Le Directeur Général arrête la liste des candidats, l'affiche dans l'entreprise et la diffuse selon toutes autres modalités qu'il détermine trois semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le ou les bureaux de vote seront composés au minimum de trois membres désignés par les organisations syndicales représentatives, ou, à défaut, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune.

Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance, soit par tout autre moyen déterminé par le Directeur Général.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

Si un deuxième tour s'avère nécessaire, il est organisé pas moins d'une semaine et pas plus d'un mois après le premier tour.

L'organisation et les autres modalités du scrutin sont établies par le Directeur Général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le premier tour de l'élection en vue du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés aura lieu au plus tard deux semaines avant le terme du mandat.

Lorsque les élections sont organisées également dans les filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, le Directeur Général se met en rapport avec les représentants légaux desdites sociétés à cet effet.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de Commerce.

### Article 12 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du Conseil d'Administration.

### Article 13 Organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil élit, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-Présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de son soixante-dixième anniversaire.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors du Conseil.

Le Conseil peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les administrateurs reçoivent en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle déterminée dont l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

### Article 14 Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président, un Vice-Président, ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret, de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par dérogation aux alinéas précédents, et conformément au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues à l'article L.225-24, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles cette consultation écrite peut être mise en œuvre.

### Article 15 Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents Statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la direction générale soit à la demande du Président ou du Directeur Général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président - Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Les fonctions de Directeur Général cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Les fonctions de Directeur Général Délégué cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration au Président, au Directeur Général, à tout Directeur Général Délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation.

## Titre IV Contrôle de la Société

### Article 18 Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. Ils exercent leur mission conformément à la loi.

Les commissaires sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

## Titre V Assemblées générales

### Article 19 Réunions – Composition

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au Siège Social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

### Article 16 Registre de présence et procès-verbaux du Conseil d'Administration

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil et qui mentionne les administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un administrateur, établis sur un registre spécial, coté et paraphé, tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

### Article 17 Censeurs

Sur proposition du président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée déterminée par le Conseil d'administration et il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

L'actionnaire, peut assister à l'assemblée physiquement, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Il peut également assister à l'assemblée par mandataire ou choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance avant l'assemblée ;

ou

- adresser avant l'assemblée une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé. Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité et peuvent voter et participer en séance.

## Titre VI Comptes

### Article 20 Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### Article 21 Affectation et répartition du bénéfice

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1. 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
2. la somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
3. les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

## Titre VII Dissolution – Liquidation

### Article 22

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

## Titre VIII Contestations

### Article 23

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Tout actionnaire peut également voter à distance préalablement à l'Assemblée générale. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux exigences légales en vigueur

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'Assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal et des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

## 8.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'intégralité du présent Règlement Intérieur, incluant son Annexe I Charte de l'administrateur de la Société et Annexe II Charte de déontologie boursière, sont disponibles sur le site Internet de la Société <https://legroupe.amundi.com/notre-groupe>.

Réuni le 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration d'Amundi (la « Société »)<sup>(1)</sup> a arrêté le présent Règlement Intérieur.

*Article 1<sup>er</sup> Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration*

*Article 2 Pouvoirs du Conseil d'Administration*

*Article 3 Pouvoirs du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux Délégués*

*Article 4 Fonctionnement du Conseil d'Administration*

*Article 5 Comités du Conseil d'Administration*

*Annexe I Charte de l'administrateur de la Société*

*Annexe II Charte de déontologie boursière*

### Préambule

Le présent règlement intérieur, constitué du règlement intérieur et de ses 2 annexes, Charte de l'Administrateur et Charte de Déontologie Boursière, est applicable à tous les membres du Conseil d'administration.

Il a pour objet de préciser ou compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Ce règlement intérieur est à usage purement interne et n'est donc pas opposable à la Société par des tiers.

La Société est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués de la Société sont des mandataires sociaux.

### Article 1 Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des Comités créés au sein du Conseil. Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

### Article 2 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société.

A ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion et ses annexes exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du groupe Amundi (le « Groupe ») et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et de ses principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux (y compris en matière de durabilité) ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

- il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
  - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'Administration,
  - à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
  - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur Général,
  - sur proposition du Directeur Général, à la nomination et à la révocation des Directeurs Généraux Délégués ;
- le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition de l'enveloppe de rémunération au titre de l'activité des membres du Conseil d'administration ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux.

(1) Amundi est désignée dans le présent règlement comme la « Société » et collectivement avec l'ensemble de ses filiales directes et indirectes comme le « Groupe ».

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur Général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- détermine, sur proposition de la direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale et s'assure annuellement des résultats obtenus, notamment en matière climatique et de durabilité ;
- approuve les opérations visées à l'article 3 du présent règlement ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Amundi ;
- confère au Directeur Général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- est régulièrement informé, par la Direction Générale, de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des

services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. En outre, il arrête, conformément à ce même Arrêté, les différentes limites d'engagements et de risques pour le Groupe ;

- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par le Directeur Général, si possible à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- entend le compte-rendu des responsables des contrôles permanents et de la conformité ;
- autorise le cas échéant la révocation des responsables des fonctions de contrôle ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.

### Article 3 Pouvoirs du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux Délégués

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;

- toute opération significative (incluant notamment, et sans que cela ne soit limitatif, les opérations externes d'acquisition, les opérations de croissance organique et les opérations de restructuration interne) se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur Général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, les membres du Comité Stratégique prévu à l'article 4 du présent règlement, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur Général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

### Article 4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

#### 4.1. Réunion

Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, et au moins quatre fois par an.

#### 4.2. Convocation

Les réunions du Conseil d'administration seront convoquées conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation de son Président ou d'un tiers de ses membres. La convocation devra fixer le lieu de la réunion et l'ordre du jour, ou l'objet principal de la réunion. La convocation devra être adressée par écrit (courrier ou courriel). En cas d'urgence ou de nécessité motivée, ou avec l'accord de l'ensemble des administrateurs, la convocation pourra être adressée à bref délai, pour autant que les administrateurs puissent participer à la réunion, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant les moyens téléphoniques).

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

#### 4.3. Visioconférence et conférence téléphonique

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la participation par visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité des administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif sur les décisions concernées.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

#### 4.4. Consultation écrite

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration peut pour les décisions listées ci-dessous, se prononcer par voie de consultation écrite :

- nomination à titre provisoire de membres du Conseil tel que prévu à l'article L. 225-24 du Code de commerce ;
- modifications statutaires de mise en conformité législative et réglementaire prévues au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce ;
- convocation de l'Assemblée générale prévue au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce ; et
- transfert du siège social dans le même département.

Les projets de décision par voie de consultation écrite sont adressés au nom du Président du Conseil à tous les membres du Conseil par voie électronique. Chaque administrateur peut faire part de son vote (en faveur de la proposition ou contre) dans un délai de cinq jours suivant la date de consultation. Toute absence de réponse dans les temps impartis équivaldra à un vote contre.

### Article 5 Comités du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Société a mis en place un Comité d'Audit, un Comité des Risques, un Comité Stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (« RSE »), un Comité des Rémunérations et un Comité des Nominations.

#### 5.1. Composition, présidence et réunions

Le Comité d'Audit est composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations sont composés majoritairement d'administrateurs indépendants et sont présidés par un administrateur indépendant.

La proposition, si elle est approuvée, fera l'objet d'un procès-verbal de décision du Conseil par voie de consultation écrite, qui sera soumis à l'approbation de la prochaine réunion du Conseil d'administration. L'ensemble des votes des administrateurs sera repris en annexe du procès-verbal.

#### 4.5. Information des administrateurs

Pour chaque Conseil d'Administration, le texte des exposés et présentations prévus à l'ordre du jour d'une séance est transmis aux administrateurs préalablement à la séance.

#### 4.6. Procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis en un exemplaire dactylographié, numéroté en fonction de la date des débats auxquels il se rapporte et paginé sans discontinuité. Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial, signés par le président de la séance et au moins un administrateur (ils sont signés par deux administrateurs en cas d'empêchement du président de la séance) et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique :

- le nom des administrateurs présents, physiquement ou par visioconférence ou autres moyens de télécommunication, représentés, excusés ou absents, ainsi que le nom de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion ;
- le compte-rendu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et les questions soulevées et les réserves émises par les membres participants ; et
- le cas échéant, la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une conférence téléphonique lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou les délibérations formelles sont valablement certifiés conformes par le Président, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Le président de chacun des Comités convoquera le Comité et fixera l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, dans le respect des attributions dudit Comité énoncées ci-après. Les membres du Comité devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé.

Chaque membre d'un Comité pourra demander au président du Comité d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points, dans le respect des attributions dudit Comité.

Le président du Comité animera les débats et rendra compte au Conseil d'administration des recommandations formulées par le Comité.

Le Conseil d'administration pourra saisir chaque Comité d'une demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque Comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque Comité pourra se réunir par tout moyen, y compris *via* des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Il pourra également se prononcer par voie de consultation écrite.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un Comité doit être présente ou se prononcer. Les avis et recommandations qu'un Comité rend au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Chaque réunion d'un Comité donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera communiqué aux membres dudit Comité. Le procès-verbal devra faire état de l'opinion de tout membre du Comité, si ce dernier en fait la demande.

Chaque Comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptibles d'éclairer ses débats.

## 5.2. Attributions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit aura notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés de la Société qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués, en particulier pour traiter les opérations significatives ;
- d'examiner le choix du référentiel de consolidation des comptes et le périmètre de consolidation des sociétés du Groupe ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique, et le processus mis en oeuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables ;
- d'examiner les projets de l'information financière et extra-financière, y compris en matière de durabilité, donnée au marché ;
- d'examiner, le cas échéant, les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce relevant de sa compétence ; et d'assurer conformément à la procédure approuvée par le Conseil le suivi du respect des critères permettant de qualifier de courante toute convention entrant dans le régime des conventions réglementées ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés ainsi que des informations en matière de durabilité, par les personnes en charge des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité. Il veille à l'indépendance de ces dernières et peut émettre un avis sur les propositions de nomination ou de renouvellement de ces personnes ;
- d'autoriser la fourniture des services autres que la certification des comptes ou des informations en matière de durabilité.

## 5.3. Attributions du Comité Stratégique et de la RSE

Le Comité Stratégique et de la RSE aura pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale.

A ce titre, le Comité Stratégique et de la RSE examine préalablement les projets d'opérations visés à l'article 3 et formule un avis sur lesdits projets.

Il formule également un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise ainsi que sa politique en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus.

Les travaux et avis du Comité Stratégique et de la RSE sont rapportés au Conseil d'administration par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

## 5.4. Attributions du Comité des Risques

Le Comité des Risques aura pour missions (en conformité notamment avec les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'examiner les principes de la politique de risques et de Conseiller le Conseil d'administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en cohérence avec la stratégie de développement de l'entreprise ;
- de veiller au respect des conditions de mise en oeuvre de la stratégie risque adoptée par le Conseil, en ce compris le suivi des engagements pris par la société en tant qu'acteur financier responsable, dans les domaines sociaux et environnementaux ;
- l'assister dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risque ;
- d'examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, du capital, de la liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus par le Groupe ;
- de définir les limites des interventions en fonds propres du Groupe (*seed money* et soutien) et de veiller au suivi de ces limites ;
- d'examiner le programme d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;
- dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière (en ce compris l'information en matière de durabilité), le Comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et peut donner son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- de façon plus large, d'analyser tout sujet pouvant représenter un facteur de risque pour l'entreprise, de nature à remettre en cause la pérennité et ou la rentabilité de certaines activités ou de nature à générer des situations préjudiciables à l'entreprise en l'exposant à un risque financier ou de réputation trop important.

### 5.5. Attributions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'examiner annuellement et d'établir des propositions et avis qu'il communiquera au Conseil (notamment conformément à l'article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier) sur :

- les rémunérations accordées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société en s'assurant des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- sur proposition du Directeur Général, la rémunération du ou des Directeurs généraux délégués de la Société ;
- les principes de la politique de rémunération des salariés du groupe qui gèrent des OPCVM ou FIA et des catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié assimilé en termes de tranche de revenus ;
- la politique de rémunération et notamment la politique de rémunération variable du Groupe et son suivi pour les personnes concernées conformément à la réglementation applicable, les plans de souscription ou d'achat d'actions et plans de distributions gratuites d'actions, le cas échéant, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur les principes et modalités de mise en œuvre de plans d'intéressement long terme ; et
- l'établissement et la modification de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en ce compris la répartition entre les membres du Conseil d'administration et les censeurs de l'enveloppe de rémunération au titre de l'activité des membres du Conseil d'administration votée par l'Assemblée générale.

Par ailleurs,

- il suit la mise en œuvre de la politique de rémunération, afin de s'assurer du respect des politiques et des dispositions légales et réglementaires et examine notamment à cet effet, les avis et recommandations des Directions des risques et des

contrôles permanents relativement à cette politique ; il contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la fonction conformité ; et

- il analyse la politique de rémunération et sa mise en œuvre au regard des enjeux sociaux et environnementaux.

### 5.6. Attributions du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations aura pour missions (notamment conformément aux articles L. 511-98 et suivants du Code Monétaire et Financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration, de :

- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à être nommés administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale des actionnaires, apprécier annuellement les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants ;
- évaluer annuellement l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil mais également la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif ;
- examiner périodiquement les politiques en matière de sélection et de nomination des membres de la direction générale et du responsable de la fonction de gestion des risques, ainsi que des organes sociaux de l'ensemble des sociétés du groupe et formuler des recommandations en la matière ; et
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement

## 8.5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'Amundi est régie par des réglementations spécifiques à chaque pays dans lequel le Groupe opère, directement ou par le biais de filiales ou de partenariats. En ce qui concerne son activité principale, la gestion d'actifs, Amundi est soumis à de nombreuses réglementations, à une surveillance prudentielle et à des exigences en matière d'agrément (pour les sociétés exerçant une activité réglementée et pour les produits d'épargne). En outre, plusieurs entités du Groupe, dont la Société, sont agréées en tant qu'établissement de crédit et donc soumises au contrôle des superviseurs bancaires.

Amundi est soumis à des lois et des réglementations encadrant les activités de gestion d'actifs, y compris des exigences en termes d'organisation interne et de bonne conduite, des exigences prudentielles, des règles en matière d'investissement et d'allocation

d'actifs, des règles relatives à la prévention du blanchiment d'argent, des règles relatives à l'identification et la connaissance des clients (*Know Your Customer*, ou « KYC ») et des règles relatives aux sanctions internationales, incluant celles émises par l'*Office of Foreign Assets Control* du Département du Trésor aux États-Unis, qui sont applicables à Amundi au niveau international.

Les réglementations applicables à Amundi sont en évolution permanente, plus particulièrement au sein de l'Union européenne (« UE »).

Toute nouvelle réglementation ou modification dans la mise en œuvre ou l'application des lois et réglementations en vigueur pourrait, le cas échéant, avoir une incidence significative sur l'activité et le résultat d'exploitation d'Amundi.

## 8.5.1 Réglementation relative aux activités de gestion d'actifs

### 8.5.1.1 Union européenne

#### 8.5.1.1.1 Présentation générale

Les activités de gestion d'actifs d'Amundi peuvent être divisées en deux catégories principales :

- la gestion de portefeuille et le Conseil en investissement, régis par la réglementation MIFID II ;
- la gestion de fonds et autres organismes de placement collectif, y compris les OPCVM et les FIA, régis par la Directive OPCVM et la Directive AIFM, respectivement.

En sus de ces principaux textes législatifs, les activités de gestion d'actifs sont impactées par d'autres réglementations et projets de réformes au niveau européen, tels que la réglementation applicable aux produits financiers dérivés (*European Market Infrastructure Regulation*, EMIR), la réglementation visant à l'encadrement du « système bancaire parallèle » ou encore la réglementation applicable à la finance durable (en particulier, le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

Même si les lois et réglementations varient d'un pays à l'autre, les textes transposant les textes législatifs de l'UE dans chaque État membre sont substantiellement similaires dans tous les pays dans lesquels Amundi opère, notamment en France, en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, et au Luxembourg. Toutefois, la transposition législative au niveau de chaque pays européen des directives ou leur interprétation par les autorités de supervision locales peut donner lieu à des approches différentes et connaître parfois certains retards.

#### Système du passeport européen

L'un des objectifs du cadre réglementaire européen est de faciliter la commercialisation transfrontalière des produits d'investissements en Europe. Le passeport européen permet à une société de gestion qui a été agréée par le régulateur de son pays d'origine de conduire ses activités dans l'UE ou dans les États parties à la convention relative à l'Espace économique européen (EEE) en libre prestation de services ou en liberté d'établissement. Une société de gestion qui souhaite conduire les activités pour lesquelles elle a été agréée dans un autre État doit en informer les autorités compétentes de son État membre d'origine. Dans l'État membre d'accueil, la société de gestion ne peut exercer que les activités couvertes par l'agrément octroyé dans son État membre d'origine.

En matière de gestion d'actifs, un passeport peut être accordé pour trois types d'activités : (i) la gestion d'OPCVM, (ii) la gestion de FIA et (iii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers. Le passeport

peut également couvrir d'autres services d'investissement tels que la réception /transmission d'ordres et l'exécution d'ordres pour le compte de tiers. Le régime du passeport permet aux entités d'Amundi en bénéficiant de conduire leurs activités de manière transfrontalière au sein de l'UE.

#### Exigences en fonds propres

Conformément aux divers régimes réglementaires applicables aux activités de gestion d'actifs, plusieurs entités du Groupe sont soumises à des exigences en matière de capital minimum, généralement égales au plus élevé des montants suivants : 25 % des frais généraux de l'année précédente, ou 125 000 euros complétés d'un montant égal à 0,02 % des encours sous gestion excédant 250 millions d'euros (plus 0,01 % supplémentaire, au minimum, de la valeur des portefeuilles des FIA gérés pour les entités réglementées soumises à la Directive AIFM). Ces exigences de fonds propres sont significativement plus limitées que celles applicables à Amundi au titre de la réglementation bancaire en vigueur. Se référer au paragraphe 8.5.2 « Réglementations bancaires applicables à Amundi ».

#### Réglementations applicables aux politiques de rémunération

Les Directives AIFM et OPCVM ainsi que la réglementation CRD encadrent les politiques de rémunération des établissements de crédit, entreprises d'investissement et gestionnaires de FIA et OPCVM afin de s'assurer que ces politiques sont compatibles avec les principes de bonne gestion des risques (voir section 2.4 « Rémunération des personnels identifiés »). En outre, la Directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement (la « Directive IFD ») décrite ci-dessous (voir section 8.5.2.2) a créé un régime spécifique en matière de rémunérations pour les entreprises d'investissement, qui est applicable à certaines filiales du Groupe depuis l'exercice 2022 (sur ces éléments relatifs à la rémunération, voir section 2.4).

#### Réglementation relative à la résilience opérationnelle numérique

Les entités financières du Groupe localisées au sein de l'UE sont soumises depuis le 17 janvier 2025 au règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (connu sous le nom de DORA), qui établit un cadre commun pour la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Il définit des règles en matière de cyber-sécurité et de gestion des risques informatiques.

### 8.5.1.1.2 Réglementations applicables à la prestation de services d'investissement

#### Cadre juridique applicable

Les prestataires de services d'investissement du Groupe ont l'obligation de se conformer à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (« MIFID II »), régissant la prestation de ces services, incluant les activités de gestion de portefeuille, activité également appelée gestion discrétionnaire, le Conseil en investissement ou encore le service de réception et transmission d'ordres.

Cette réglementation prévoit notamment, (i) des exigences en termes d'organisation interne, (ii) des obligations de bonne conduite pour assurer la protection des investisseurs grâce à des exigences renforcées en matière d'information, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié aux clients, d'exécution des ordres dans les conditions les plus favorables aux clients et de règles de traitement des ordres des clients, (iii) un encadrement renforcé des rétrocessions versées dans le cadre de la fourniture de Conseil en investissement, (iv) l'accroissement des exigences de transparence pré- et post-négociation et leur extension à des instruments financiers additionnels et (v) un accroissement des pouvoirs des autorités compétentes. Les règles applicables dépendent ensuite du type de clients, avec un degré de protection élevé pour les clients non professionnels et à l'inverse une flexibilité permise dans les relations avec les investisseurs professionnels.

#### Des obligations d'information renforcées

MIFID II impose aux prestataires de services d'investissement des obligations accrues en matière d'information des clients lors de la fourniture de services d'investissement, notamment de Conseil en investissement. Les entités réglementées doivent fournir des orientations et des mises en garde claires et appropriées concernant les risques liés aux instruments financiers et notamment indiquer aux clients si la gamme d'instruments qui leur est offerte est établie ou fournie par des entités ayant des liens et relations avec l'entité offrant les services de Conseil. De plus, MIFID II introduit des obligations d'information supplémentaires quant aux éléments constitutifs du prix des services et instruments financiers. Le client doit être informé du montant cumulé des coûts et frais relatifs aux services d'investissement et services auxiliaires.

### 8.5.1.1.3 Réglementations applicables aux fonds

#### Réglementation applicable aux OPCVM

Les entités d'Amundi gérant et commercialisant des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« OPCVM ») dans l'UE doivent se conformer aux exigences organisationnelles et aux règles de bonne conduite de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions (la « Directive OPCVM »).

Les OPCVM sont des organismes de placement collectifs (« OPC ») (i) dont l'objet exclusif est le placement collectif en valeurs mobilières ou dans d'autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public et dont le fonctionnement est soumis au principe de la répartition des risques, et (ii) dont les parts sont, à la demande des porteurs, rachetées ou remboursées, directement ou indirectement, à charge des actifs de ces organismes.

De nouvelles exigences issues du Règlement Délégué (UE) 2021/1253 de la Commission du 21 avril 2021 ont été introduites pour intégrer les préférences en matière de durabilité dans les tests d'adéquation des produits pour les investisseurs, et des facteurs de durabilité dans l'organisation interne des entreprises d'investissement. De même, la Directive Déléguée (UE) 2021/1269 de la Commission du 21 avril 2021 entraîne la prise en compte des facteurs de durabilité dans la définition d'un marché cible qui doit préciser les types de clients ou groupes de clients ayant des préférences en matière de durabilité avec lesquels le produit proposé est compatible.

#### Réglementation des rétrocessions

MIFID II renforce la protection des investisseurs concernant les paiements qu'une société peut recevoir ou payer à des tiers lors de la prestation de services d'investissement. Il est interdit aux sociétés fournissant le Conseil en investissement d'une manière indépendante ou conduisant des activités de gestion de portefeuille, de percevoir des droits, commissions, avantages monétaires ou non monétaires de la part de tiers. Certains avantages mineurs de nature non monétaire sont néanmoins possibles mais le client doit en être clairement informé.

S'agissant des entités fournissant des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille ou le Conseil en investissement indépendant, des rétrocessions pourront être perçues à condition que ces paiements aient pour objet d'améliorer la qualité du service rendu au client, soient fournis dans la durée et ne nuisent pas au respect par le prestataire de son obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans l'intérêt de ses clients. Le client doit être clairement informé de l'existence, de la nature et du montant de telles rétrocessions, d'une manière complète, précise et compréhensible, avant toute fourniture de service.

L'interdiction des rétrocessions en matière de Conseil en investissement indépendant ne s'applique pas aux rétrocessions de commissions versées aux entités des réseaux du Crédit Agricole, de la Société Générale, d'UniCredit, de BAWAG et de Banco Sabadell au titre des accords de distribution avec ces réseaux.

De nouvelles évolutions en matière de réglementation des rétrocessions aux réseaux de distribution sont en cours de discussion au niveau des instances européennes, mais sans qu'il soit possible à ce stade d'en tirer une orientation définitive.

Des règles strictes en termes d'organisation interne doivent être respectées, y compris des exigences relatives à la gestion des risques et des conflits d'intérêt, ainsi que des règles de bonne conduite notamment liées à l'information devant être fournie aux clients et au montant des commissions. Les actifs d'un OPCVM doivent être conservés par un dépositaire devant être une entité distincte. L'activité des dépositaires est encadrée par des règles relatives aux entités éligibles à cette fonction, à leurs missions, leur responsabilité et aux accords de délégation.

En outre, les OPCVM sont soumis à des règles relatives à l'allocation et la diversification des actifs et ne doivent notamment pas investir plus de (i) 5 % des actifs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité ou (ii) 20 % de ses actifs en dépôts auprès de la même entité.

Les sociétés de gestion du Groupe Amundi devaient établir pour chacun des OPCVM qu'elles gèrent un court document contenant des informations clés pour les investisseurs (Document d'Information Clé pour l'Investisseur ou DICI), remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par le Document d'Information Clé (DIC), document standardisé applicable aux produits d'épargne en application du Règlement PRIIPS. Ce nouveau format doit contenir des informations synthétiques sur les caractéristiques essentielles des fonds concernés, notamment l'identification du fonds, une brève description de ses objectifs d'investissement et de sa politique d'investissement, une présentation des scénarios de performance, le détail des frais dans la durée et des indicateurs de risque selon une nouvelle méthode de calcul. Les sociétés de gestion doivent également publier un prospectus comprenant les informations nécessaires aux investisseurs pour être à même de porter un jugement éclairé sur l'investissement qui leur est proposé et, en particulier, sur les risques y afférents.

### Réglementation applicable aux gestionnaires de FIA

L'activité d'Amundi est impactée par la Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Directive AIFM »), qui impose des exigences réglementaires strictes aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« FIA »).

Les FIA sont définis comme des OPC (autres que les OPCVM) qui lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs, en vue de les investir dans l'intérêt de ces investisseurs conformément à une politique d'investissement définie.

La Directive AIFM impose des exigences supplémentaires en termes d'organisation, de gouvernance, d'information et d'allocation d'actifs, et requiert que les actifs des FIA soient conservés par des dépositaires indépendants du gestionnaire et du FIA.

Les gestionnaires des FIA doivent effectuer des comptes-rendus fréquents auprès des autorités compétentes de leur État membre d'origine pour le compte des FIA qu'ils gèrent. Ils doivent notamment fournir des informations sur (i) les principaux instruments dans lesquels chaque FIA investit, (ii) les marchés dont le FIA est membre ou sur lesquels il est actif, et (iii) les expositions et les concentrations les plus importantes pour chacun des FIA qu'ils gèrent. En outre, les gestionnaires de FIA sont soumis à des obligations renforcées en matière d'information des investisseurs. Ils doivent, pour chaque FIA de l'UE qu'ils gèrent et pour chacun des FIA qu'ils commercialisent dans l'UE, établir un rapport annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice social. Les gestionnaires doivent également mettre à la disposition des investisseurs, avant tout investissement, une liste d'informations comprenant notamment une description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, une description des procédures selon lesquelles le FIA peut modifier sa stratégie ou politique d'investissement, une description de la procédure d'évaluation du FIA et de la méthodologie de détermination du prix des actifs, une description de la gestion du risque de liquidité du FIA et une description de toutes les commissions, charges et dépenses (y compris les montants maximaux de celles-ci) directement ou indirectement supportées par les investisseurs.

Les gestionnaires européens peuvent commercialiser au sein de l'UE, sous certaines conditions, des parts ou actions de FIA européens ou non européens grâce au régime du passeport.

À noter que dans le contexte de la publication par l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) le 5 novembre 2020 de ses orientations sur les commissions de surperformance dans les OPCVM et FIA, lesquelles ont été intégrées à la doctrine de

l'AMF (position DOC-2021-01 du 5 janvier 2021), la méthode de calcul des commissions de surperformance a été ajustée pour être en conformité avec les recommandations de l'ESMA.

La Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifie plusieurs points des Directives OPCVM et AIFM. Elle facilite notamment le recours à des outils de gestion du risque de liquidité, renforce et en rend plus robuste les délégations de gestion et aligne les deux Directives sur ces points, améliore les outils de surveillance via les déclarations auprès des autorités de surveillance compétentes, permet de désigner un dépositaire établi dans un autre Etat membre de l'UE, et intègre les dépositaires centraux de titres dans la chaîne de conservation afin de garantir un flux d'informations stable entre le conservateur d'un actif de l'OPCVM ou du FIA et le dépositaire. Les dispositions de la Directive s'appliqueront pour l'essentiel à partir du 16 avril 2026, date limite de transposition des Etats membres.

### Information à fournir aux investisseurs par les fonds intégrant une approche extra-financière (France)

Les sociétés de gestion du Groupe Amundi sont soumises aux dispositions de la Position – Recommandation de l'AMF (DOC-2020-03) relative aux « Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières ». Par cette position, l'AMF a clarifié ses attentes vis-à-vis des sociétés de gestion en matière d'information fournie aux investisseurs par les fonds intégrant des approches extra-financières. Cette position s'applique aux OPC présentant une dimension extra-financière autorisés à la commercialisation en France auprès d'une clientèle d'investisseurs non professionnels. L'information adressée aux investisseurs doit être proportionnée à la prise en compte effective et mesurable des caractéristiques extra-financières. La mise en œuvre de cette doctrine implique la mise à jour éventuelle de la documentation réglementaire, de la documentation commerciale et de la dénomination des fonds existants.

### Réglementation SFDR

Les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe Amundi fournissant un service de gestion de portefeuille (OPC ou mandats de gestion) ou de Conseil en investissement sont soumises aux dispositions du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « règlement SFDR », pour *Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

À ce titre, elles doivent notamment communiquer et identifier la classification SFDR applicable aux produits financiers et se conformer aux obligations en matière de transparence posées par le règlement SFDR. Elles sont tenues également de modifier le cas échéant la documentation des OPC et mandats relevant du règlement SFDR, et doivent établir un document d'information précontractuel à destination des investisseurs.

Parallèlement au règlement SFDR, les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe Amundi doivent aussi se conformer aux dispositions du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « règlement Taxinomie »). Ce texte, entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022, établit un système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental pour compléter notamment les exigences de transparences introduites par le règlement SFDR.

### Réglementation applicable aux fonds monétaires

Les fonds monétaires sont des FIA ou des OPCVM investissant dans des actifs à court terme liquides ayant pour objectif d'offrir des rendements comparables à ceux du marché monétaire et / ou de préserver la valeur de l'investissement. Le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « règlement MMF ») établit des règles de fonctionnement uniformes au niveau européen afin de rendre ces fonds plus résilients, de limiter les risques d'instabilité financière et de garantir le traitement équitable des investisseurs. Ce règlement s'applique aux OPCVM ou FIA, dont la gestion et la commercialisation sont soumises à agrément. Ces règles s'appliquent cumulativement avec des règles existantes posées par les réglementations OPCVM et AIFM, sauf dispositions contraires du règlement.

Les fonds monétaires doivent obtenir un agrément spécifique avant d'être gérés ou commercialisés dans l'UE. La politique d'investissement est encadrée par des exigences en matière d'actifs éligibles, de concentration et de diversification des portefeuilles d'actifs. Le gestionnaire de fonds monétaires doit également mettre en place un dispositif de simulations de crise ainsi que des procédures d'évaluation interne pour déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, procédures devant être documentées, validées, appliquées en permanence et revues périodiquement.

Le règlement MMF soumet les fonds monétaires à des exigences de transparence accrues. Les actifs d'un fonds monétaire doivent être valorisés au moins quotidiennement, avec publication de la valorisation quotidiennement sur le site Internet du fonds monétaire.

#### 8.5.1.1.4 Réglementation EMIR

Les activités d'Amundi portant sur les instruments dérivés sont soumises au règlement (UE) 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (le « règlement EMIR ») tel que modifié de temps à autre. Ce cadre réglementaire impose (i) la compensation centralisée de

#### 8.5.1.1.5 Encadrement du secteur bancaire dit parallèle

##### Opérations de financement sur titres

Le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation vise à la transparence de ces opérations et à limiter les risques associés. Trois types d'obligations sont introduits pour les gestionnaires de fonds : (i) une obligation de déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux de données, (ii) une obligation de publication d'informations sur l'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swaps*) et (iii) un encadrement de la réutilisation des instruments financiers remis en collatéral.

#### 8.5.1.1.6 Finance durable

À la suite de son plan d'action du 8 mars 2018, la Commission européenne a fait de la finance durable l'une de ses priorités dans la mise en œuvre de l'Union des marchés de

Les fonds monétaires sont également soumis à des obligations d'information hebdomadaire des investisseurs concernant la composition du portefeuille, notamment sur la ventilation par échéance, le profil de crédit, la valeur totale des actifs et le rendement net.

### Rapport de l'ESMA sur les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité

Le 14 mai 2024 l'ESMA a publié son Rapport Final sur les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ci-après, les « Orientations »). Les traductions officielles des Orientations ont été publiées le 21 août 2024.

Ces Orientations visent à préciser les circonstances dans lesquelles les noms de fonds qui contiennent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité sont inexacts, pas clairs ou trompeurs, afin de garantir la clarté et la précision des noms de fonds et d'éviter qu'ils ne prêtent à confusion pour les investisseurs, et ainsi de réduire les risques de *greenwashing*.

Elles sont applicables aux nouveaux fonds depuis le 21 novembre 2024 et seront applicables fonds existants (créés avant la date d'application) à partir du 21 mai 2025.

A la suite de sa décision de se conformer aux Orientations, l'AMF a mis à jour le 30 décembre 2024 sa Position – Recommandation (DOC-2020-03) relative aux « Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières ».

certaines catégories de dérivés négociés de gré à gré (« dérivés OTC ») standardisés, (ii) des exigences de *reporting* pour toute transaction sur instruments dérivés et (iii) la mise en œuvre de techniques d'atténuation des risques (telles que la constitution de garanties) pour les dérivés OTC qui ne font pas l'objet d'une compensation centrale.

### Produits d'investissement packagés

Le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (*Packaged Retail Investment and Insurance Products*) (le « règlement PRIIPS ») vise à uniformiser l'information précontractuelle remise aux investisseurs non professionnels (au sens de la Directive MIFID II) pour les produits d'investissement dont la performance est fonction d'actifs sous-jacents (tels que les OPCVM et FIA, dépôts structurés, obligations structurées, contrats d'assurance-vie en unités de compte, etc.). Le règlement PRIIPS s'applique également aux titres ou parts de véhicules de titrisation.

L'initiateur de ces produits doit établir, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un document d'information clé (DIC), au contenu exact, loyal et clair, présentant les conditions et modalités du produit afin de permettre à l'investisseur de détail de disposer des informations de base pour comprendre et comparer le produit.

capitaux avec de nombreuses initiatives réglementaires de niveau 1 et de niveau 2, en cours de discussion.

Le règlement SFDR définit des règles harmonisées applicables à certains acteurs des marchés financiers, dont les sociétés de gestion, en matière de publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité. Ces acteurs sont tenus de prendre en compte les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sur leurs investissements, et doivent informer sur les principales incidences négatives de leur politique d'investissement sur ces facteurs ESG. Le règlement SFDR prévoit également des exigences renforcées de transparence pour les produits mettant en avant des caractéristiques ESG et les investissements dits durables.

Le règlement Taxinomie a complété les exigences de transparence introduites par le règlement SFDR, plus particulièrement pour les produits relevant des articles 8 et 9, et a instauré l'obligation

d'inclure dans la déclaration non financière des informations sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

En matière d'indices, le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (dit « règlement Benchmark ») crée deux nouveaux indices bas carbone européens, l'*EU Climate Transition Benchmark* et l'*EU Paris-Aligned Benchmark*, avec des exigences de transparence renforcées, afin de fournir aux investisseurs une meilleure information sur l'empreinte carbone des entreprises et des portefeuilles d'investissement.

## 8.5.1.2 France

Le cadre réglementaire français applicable aux activités de gestion d'actifs d'Amundi reflète pour l'essentiel le cadre européen décrit ci-dessus.

### 8.5.1.2.1 Les organes réglementaires et de supervision français

#### L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

L'ACPR a une mission double : superviser les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies d'assurance et veiller à la protection des consommateurs et à la stabilité du système financier. En tant que superviseur, l'ACPR octroie des agréments aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et veille au respect par ces établissements des lois et règlements applicables et des conditions de leur agrément, et surveille leur situation financière (sous réserve des pouvoirs dévolus à la Banque centrale européenne (BCE - voir ci-dessous)). L'ACPR dispose de pouvoirs de sanction et de police administrative à l'égard des entités supervisées. Depuis novembre 2014, certains pouvoirs de supervision et de sanction à l'égard des établissements de crédit, précédemment confiés à l'ACPR, ont été transférés à la BCE. Se référer au paragraphe 8.5.2.1 « Les organes réglementaires et de supervision bancaires ».

#### L'Autorité des marchés financiers (AMF)

L'AMF est en charge de la régulation et de la supervision des marchés financiers ainsi que de la supervision des sociétés de gestion de portefeuille. Ces dernières doivent obtenir un agrément de l'AMF afin de conduire leurs activités. La nature de cet agrément dépend des activités de gestion envisagées et de la capacité financière et organisationnelle des sociétés qui le sollicitent. Les sociétés de gestion de portefeuille peuvent ainsi solliciter un agrément pour deux activités différentes qui sont : (i) la gestion d'OPCVM et (ii) la gestion de FIA. Selon l'agrément octroyé, les sociétés de gestion de portefeuille peuvent également proposer des services d'investissement, définis dans MIFID II, tels que la gestion de portefeuille pour compte de tiers, le Conseil en investissement ou la réception et la transmission d'ordres.

Lorsqu'elles sont autorisées à gérer à la fois des OPCVM et des FIA, les sociétés de gestion de portefeuille doivent se conformer aux réglementations applicables à ces deux activités de manière cumulative, sauf disposition contraire. L'AMF contrôle le respect par les sociétés de gestion de portefeuille des lois et règlements qui leur sont applicables et des conditions de leur agrément, et dispose d'un pouvoir de sanction à l'égard de toute personne enfreignant ces réglementations.

### 8.5.1.2.2 Règlementation Loi Industrie Verte

La loi n°2023-973 relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 a été publiée au Journal officiel de la République française n°0247 du 24 octobre 2023. Elle est entrée en vigueur le 24 octobre 2024.

Cette loi poursuit deux principaux objectifs : accélérer la réindustrialisation de la France pour en faire le leader de l'industrie et des technologies vertes en Europe, et verdier les industries existantes. Parmi les différents objectifs affichés, l'un d'eux est d'améliorer le financement de l'industrie verte, en prévoyant notamment les axes de développement ci-après :

- prévoir une part d'investissement minimale dans le non-côté dans les PER et l'assurance vie (gestion pilotée) ;
- ouvrir la voie à l'adaptation du droit français aux nouveaux Eltif et faciliter leur référencement en assurance-vie ;
- définir un régime des mandats d'arbitrage en assurance vie ;
- créer le nouveau Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC).

Concernant Amundi, cette nouvelle réglementation a un impact tout particulier sur les produits de placement que sont les mandats d'arbitrage en assurance vie ou les fonds Eltif.

Une autre conséquence a également été, pour certaines entités appartenant à Amundi en France, de devoir s'immatriculer auprès de l'Orias ou de mettre à jour leur enregistrement auprès de cette dernière, avec comme conséquence principale d'être désormais soumises à l'ACPR pour leurs activités assurantielles.

### 8.5.1.2.3 Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption

Les prestataires de services d'investissement (sociétés de gestion de portefeuille, entreprises d'investissement et établissements de crédit agréés pour fournir des services d'investissement) sont tenus de déclarer à une cellule de lutte anti-blanchiment placée sous l'autorité du ministre de l'Économie française, Tracfin (pour Traitement du Renseignement et Action contre les circuits FINANCIERS clandestins), toute opération portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou sont liées au financement du terrorisme.

Les institutions réglementées sont soumises à une obligation de vigilance, comprenant notamment l'obligation d'établir pour tout contrat ou transaction financière, des procédures « KYC » permettant l'identification du client et « KYS » permettant l'identification du fournisseur, ainsi que du bénéficiaire effectif. Elles doivent également mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme adaptés aux opérations et aux clients et fournisseurs concernés. Elles sont également tenues de mettre en œuvre un programme de prévention de la corruption.

Depuis le 9 juillet 2024, un paquet législatif visant à renforcer les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC / FT) est entré en vigueur. Ce paquet législatif est composé (i) d'un Règlement (UE) 2024/1624 Règlement instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« AMLA »), (ii) d'un Règlement (UE) 2024/1620 relatif à la

prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, (iii) d'une proposition de Directive (UE) 2015/849 (dite « AMLD 6 ») et (iv) d'un Règlement (EU) 2023/113 amendant le Règlement (UE) 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains cryptoactifs.

L'AMLA supervisera directement certaines entités remplissant des critères transfrontaliers, coordonnera les autorités nationales, facilitera la coopération entre les cellules de renseignement financier et émettra des lignes directrices et recommandations sur la mise en œuvre du paquet législatif, lequel inclura, au travers d'un nouveau règlement, des règles plus harmonisées et granulaires en matière de gestion des risques de LCB-FT et de vigilance à l'égard de la clientèle. Le début de ses opérations est prévu au cours de l'été 2025, et la sélection des entités concernées par sa supervision directe sera effectuée dans le courant d'année 2027.

## 8.5.2 Réglementations bancaires applicables à Amundi

### 8.5.2.1 Les organes réglementaires et de supervision bancaire

#### Les autorités de supervision bancaire

Le 15 octobre 2013, l'UE a adopté un règlement établissant un mécanisme unique de surveillance pour les établissements de crédit de la zone euro ou d'un pays où existe un système de consentement préalable explicite (*opt-in*) (le « Mécanisme de Surveillance Unique de la BCE »), qui a confié des missions spécifiques à la Banque centrale européenne (BCE) concernant la surveillance prudentielle des établissements de crédit. Ce règlement a octroyé à la BCE, en coordination avec les régulateurs nationaux compétents, un pouvoir direct de supervision sur certains établissements de crédit européens et groupes bancaires, y compris le groupe Crédit Agricole. Du fait de l'appartenance d'Amundi au groupe Crédit Agricole, plusieurs entités du Groupe sont ainsi supervisées directement par la BCE, dont la Société et Amundi Finance, d'autres entités du Groupe par l'ACPR, pour Amundi Intermédiation et Amundi ESR.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCE assume pleinement sa mission de supervision dans le cadre de la réglementation européenne telle que transposée en droit français et des orientations et des recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que ses responsabilités au sein du Mécanisme de Surveillance Unique de la BCE, en coordination étroite, en France, avec l'ACPR (l'ACPR et la BCE étant ci-après, chacune, une « Autorité de supervision bancaire »).

#### Cadre de supervision

L'Autorité de supervision bancaire compétente prend des décisions individuelles, instruit et délivre des agréments aux établissements de crédit et entreprises d'investissement et accorde des exemptions spécifiques conformément aux réglementations bancaires en vigueur. Elle veille au respect par les établissements de crédit, ainsi que par les entreprises d'investissement, des lois et des règlements qui leur sont applicables et des conditions de leur agrément, et surveille leur situation financière.

L'Autorité de supervision bancaire compétente peut exiger des établissements de crédit et entreprises d'investissement qu'ils se conforment aux réglementations applicables et qu'ils cessent de mener des activités susceptibles de nuire aux intérêts des clients. L'Autorité de supervision bancaire compétente peut également requérir d'une institution financière qu'elle prenne les mesures nécessaires pour renforcer ou rétablir sa situation financière, améliorer ses méthodes de gestion et / ou ajuster sa structure organisationnelle et ses activités pour atteindre ses objectifs. Lorsque la solvabilité, la liquidité d'un établissement financier ou les intérêts des clients sont ou pourraient être menacés, l'Autorité de supervision bancaire compétente peut prendre certaines mesures provisoires telles que : soumettre l'établissement à une surveillance spécifique, limiter ou interdire la conduite de certaines activités (y compris la collecte de dépôts), le versement de certains paiements, la cession de certains actifs, la distribution de dividendes aux actionnaires, et / ou le versement d'une rémunération variable. L'Autorité de supervision bancaire compétente peut aussi exiger des établissements de crédit qu'ils maintiennent leur niveau de capital réglementaire et / ou leurs ratios de liquidité à un niveau plus élevé que celui requis par les réglementations applicables et les soumettre à des exigences spécifiques en matière de liquidité, y compris en termes d'asymétries d'échéances entre actifs et passifs.

En cas de non-respect des réglementations applicables, l'Autorité de supervision bancaire compétente peut imposer des sanctions administratives, telles que des avertissements, des amendes, la suspension ou la révocation de dirigeants et le retrait d'agrément, conduisant le cas échéant à la liquidation judiciaire de l'établissement concerné. L'Autorité de supervision bancaire compétente a aussi le pouvoir de nommer un administrateur provisoire pour gérer de manière temporaire un établissement qu'elle estime être mal géré. Les procédures d'insolvabilité peuvent être ouvertes contre des établissements de crédit, ou des entreprises d'investissement, seulement après obtention de l'accord préalable de l'Autorité de supervision bancaire compétente.

## L'autorité de résolution

En France, l'ACPR est chargée de mettre en œuvre les mesures relatives à la prévention et la résolution des crises bancaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un Conseil de résolution unique (CRU) est chargé de la planification de la résolution et de la préparation des décisions en la matière pour les établissements de crédit transfrontaliers et les groupes bancaires ainsi que pour les établissements de crédit et groupes bancaires directement

supervisés par la BCE au sein de l'Union bancaire de la zone euro, comme le groupe Crédit Agricole. L'ACPR demeure responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du CRU.

L'« Autorité de résolution » désigne l'ACPR, le CRU et / ou toute autre autorité nationale autorisée à exercer ou à participer à l'exercice du pouvoir de renflouement interne (y compris le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne agissant conformément aux dispositions de l'article 18 du MRU).

## 8.5.2.2 La réglementation bancaire

En France, les établissements de crédit doivent se conformer aux normes de gestion financière définies par la réglementation européenne et par le ministère de l'Économie dont l'objet est notamment d'assurer la solvabilité et la liquidité des établissements de crédit français.

Ces réglementations bancaires sont majoritairement constituées et / ou dérivées de la réglementation CRD / CRR composée (i) de la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 qui doit être transposée en droit français au plus tard le 10 janvier 2026 (la « directive CRD ») et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que modifié notamment par le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 (le « règlement CRR »).

Conformément à ces réglementations, les établissements de crédit doivent se conformer à des exigences minimales en matière de fonds propres. Les exigences issues de ces réglementations qui sont applicables à Amundi en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres sont développées en section 5.4 « Solvabilité et adéquation des fonds propres » du présent document d'enregistrement universel. En sus de ces exigences, les principales obligations applicables aux établissements de crédit concernent la nécessité de diversifier les risques et les actifs liquides détenus, la politique monétaire, les restrictions aux investissements en actions et à la possibilité d'exercer d'autres activités non bancaires, les exigences de *reporting*, la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié et d'une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et effective des risques, et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, la réglementation bancaire impose des obligations d'information aux établissements de crédit. Ils doivent fournir des informations concernant leurs objectifs et politiques en matière de gestion des risques, les modalités de gouvernance, le

respect des exigences en matière d'adéquation du capital, les rémunérations qui ont une incidence significative sur le profil de risque et de levier. En outre, le Code monétaire et financier français impose des exigences d'information additionnelles aux établissements de crédit, qui doivent notamment fournir des informations concernant certains indicateurs financiers, leurs activités dans les États ou territoires non coopératifs, et plus généralement, des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

L'évolution de la réglementation CRD / CRR s'accompagne d'un nouveau dispositif prudentiel européen propre aux entreprises d'investissement communément appelée IFD / IFR (« *Investment Firm Directive / Regulation* ») composée de la Directive IFD et d'un règlement du 27 novembre 2019, applicables depuis le 26 juin 2021. La réglementation IFD / IFR vise à instaurer un cadre prudentiel plus en adéquation avec la taille et les risques des entreprises d'investissement, souvent différents des risques bancaires traditionnels. Ainsi les exigences de fonds propres des entreprises d'investissement intègrent désormais des volumes d'activité et l'approche des risques bilanciaux a été simplifiée. Le Groupe, du fait de la présence d'au moins un établissement de crédit parmi les entités qui le composent, reste soumis à la réglementation CRD / CRR au niveau consolidé. Cependant, Amundi Intermédiation et Amundi ESR ont le statut d'entreprise d'investissement et sont soumises à ce nouveau régime à titre individuel.

En outre, la Directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 (la « directive CRD 6 ») et le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 (le « règlement CRR 3 »), qui ont respectivement amendé la directive CRD et le règlement CRR comprennent un certain nombre de modifications aux règles existantes, y compris (i) la mise en œuvre des dernières mesures composant les standards de Bâle III, (ii) l'inclusion de règles explicites en matière de supervision et de gestion des risques ESG et l'introduction de pouvoirs additionnels pour les régulateurs concernant l'évaluation des risques ESG, et (iii) une harmonisation accrue des pouvoirs de surveillance des régulateurs. Le règlement CRR 3 est généralement applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tandis que la directive CRD 6 sera généralement applicable à partir du 11 janvier 2026.

## 8.5.2.3 La résolution bancaire

Le 15 mai 2014, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la Directive 2014/59/UE du Parlement et du Conseil, prévoyant l'établissement d'un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« la BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.

La BRRD a été modifiée par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la BRRD en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et la recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 98/26/CE, qui a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020 relative au régime de résolution dans le secteur bancaire.

Le règlement (UE) 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 a établi des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution unique.

Le règlement (UE) 806/2014 a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (le « règlement MRU »).

La BRRD et le règlement MRU établissent conjointement un cadre européen pour le redressement et de la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Suite à l'ouverture d'une procédure de résolution, les autorités de résolution disposent de plusieurs outils qu'elles peuvent déployer dans le but de recapitaliser l'établissement concerné ou d'en restaurer la viabilité, dans les conditions décrites ci-dessous. Elles peuvent notamment mettre en œuvre l'outil de « renflouement interne » pour réduire la valeur nominale des instruments de fonds propres ou convertir en titres de capital les autres instruments de fonds propres et certains engagements de l'établissement. L'outil de renflouement interne est mis en œuvre dans un premier temps par la réduction de la valeur nominale des titres de capital de catégorie 1, puis par la réduction de la valeur nominale ou la conversion des autres instruments de fonds propres puis de certains engagements de l'établissement.

Nous comprenons que, pour les groupes bancaires mutualistes, dont le groupe Crédit Agricole, la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») devrait être privilégiée par les autorités de résolution. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités qui lui sont affiliées, qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi (étant précisé qu'Amundi n'est pas affiliée à l'organe central Crédit Agricole S.A.).

En cas de difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe, ou si la viabilité de la Société ou du Groupe en dépend, les actions en circulation de la Société pourraient être diluées par conversion d'autres instruments de fonds propres ou de dette, annulées ou transférées, privant dès lors les actionnaires de leurs droits.

Outre l'outil de renflouement interne, des pouvoirs plus larges sont conférés à l'Autorité de résolution pour mettre en œuvre d'autres

mesures de résolution concernant les établissements défailants (ou le groupe auquel ils appartiennent), comprenant notamment : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un établissement tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur au titre d'instruments de dette, la modification des termes et conditions d'instruments de dette (la date d'échéance et / ou le montant des intérêts et / ou la suspension temporaire des paiements), la destitution des dirigeants de leurs fonctions, la nomination d'un administrateur spécial et l'émission de nouveaux titres de capital ou d'autres instruments de fonds propres. Lorsqu'elle utilise ses pouvoirs, l'Autorité de résolution doit prendre en considération la situation du Groupe ou de l'établissement concerné et les conséquences potentielles de ses décisions dans l'État membre considéré.

Ainsi et bien qu'il ne soit pas possible de le prévoir, en cas de mise en résolution du groupe Crédit Agricole, les autorités de résolution pourraient exiger la vente par Crédit Agricole S.A. de toutes les actions de la Société qu'il détient.

En outre, certains pouvoirs, en ce compris la réduction de la valeur nominale des titres de capital ou leur conversion en actions, sont susceptibles d'être exercés en dehors d'une procédure de résolution (et régime de la BRRD) par les autorités dans le cadre du régime des aides d'état de la Commission européenne, dans l'hypothèse où un établissement aurait besoin d'un soutien financier public exceptionnel.

## Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la Directive BRRD et le règlement MRU et correspond à une exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles que doivent maintenir les établissements de crédit et devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution, dans l'objectif d'assurer l'efficacité de l'outil de renflouement interne s'il devenait nécessaire et de permettre une reconstitution totale des fonds propres des établissements de crédit, après de potentiels ajustements pour, entre autres, respecter les objectifs de résolution et sécuriser l'accès au marché.

Amundi n'a pas d'exigence propre de MREL. Cependant en tant que filiale du groupe Crédit Agricole S.A., Amundi contribue au ratio calculé au niveau consolidé et rentre dans le dispositif de suivi et de pilotage mis en place par le Groupe.

## Le Fonds de résolution unique

Conformément au règlement MRU, un Fonds de résolution unique (FRU) a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui pourra être utilisé par le Conseil de résolution unique au soutien des plans de résolution. Le 19 décembre 2014, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) 2015/81 définissant des conditions uniformes d'application du règlement MRU en ce qui concerne les contributions ex ante au Fonds de résolution unique. Ce règlement définit le mode de calcul des contributions des établissements de crédit au Fonds de résolution unique, et prévoit les contributions annuelles devant être versées par les établissements de crédit à ce dernier, proportionnellement au montant de leur passif, en excluant les fonds propres et les dépôts couverts et ajusté en fonction des risques. Le 10 février 2025, le Conseil de résolution unique a annoncé que le FRU enregistrerait, au 31 décembre 2024, un montant de contributions total représentant au moins 1 % du montant des dépôts couverts de l'ensemble des établissements de crédit agréés, conformément à son objectif cible et qu'aucune contribution ne serait en conséquence due par les établissements de crédit au titre de l'année 2025.

## 8.6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### Principaux investissements réalisés par Amundi au cours des trois derniers exercices

#### Principaux investissements réalisés

Date	Investissement	Financements
02/04/2024	Acquisition d'Alpha Associates	L'acquisition a été financée par des fonds propres tangibles
14/11/2024	Acquisition d'aixigo	L'acquisition a été financée par des fonds propres tangibles

*N.B. en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe*

#### Investissement en cours

Le 9 juillet 2024, Amundi a annoncé avoir signé un accord définitif avec Victory Capital précisant les modalités de la fusion d'Amundi US avec Victory Capital ainsi que l'entrée au capital en tant qu'actionnaire stratégique de Victory Capital avec une participation économique de 26,1% et la conclusion d'accords de distribution de 15 ans qui deviendront effectifs à la réalisation de l'opération.

### Nouveaux produits et services

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

### Contrats importants

Aucun contrat contenant une obligation ou un engagement important pour Amundi, autre que ceux conclus dans le cadre normal des activités, n'a été conclu par une quelconque de ses entités à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

### Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 février 2025.

Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du Groupe Amundi.

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, le Groupe a annoncé la finalisation du partenariat avec Victory Capital, détaillé dans un communiqué de presse publié le même jour.

### Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site [legroupe.amundi.com/informations-financieres](http://legroupe.amundi.com/informations-financieres) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers [amf-france.org](http://amf-france.org).

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société. Les statuts d'Amundi sont repris intégralement dans le présent document.

### Assemblée générale du 27 mai 2025

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2025 seront disponibles sur le site Internet : [legroupe.amundi.com/assemblees-generales](http://legroupe.amundi.com/assemblees-generales).

### Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « Amundi », depuis le jour de l'introduction en bourse de la Société, le 12 novembre 2015. Elle s'appelait auparavant « Amundi Group ».

### Date, durée, lieu et numéro d'immatriculation

La Société a été immatriculée le 6 novembre 1978, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Amundi est un établissement de crédit agréé par le CECEI (actuelle ACPR) depuis le 29 septembre 1997 et est soumise à la réglementation bancaire.

### Siège social et forme juridique

Le siège social de la Société est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 76 33 30 30.

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

## 8.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec la société Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole : Constitution d'un groupe de TVA

##### Personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire ;
- Mr Philippe Brassac, Président du Conseil et Directeur Général de Crédit Agricole S.A. ;
- Mr Christian Rouchon, administrateur et Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc ;
- Mme Christine Gandon, administratrice et Président de la Caisse Régionale du Nord-Est ;
- Mme Michèle Guibert, administratrice et Directrice Générale de la Caisse Régionale des Cotes d'Armor ;
- Mr Michel Mathieu, administrateur et Directeur Général de LCL ;
- Mr Patrice Gentié, administrateur et Président de la Caisse Régionale d'Aquitaine.

##### Nature et objet

Votre Conseil d'Administration du 27 juillet 2023 a autorisé la convention d'adhésion d'Amundi au groupe TVA créé au sein du groupe Crédit Agricole pour une durée initiale de 3 ans (2023-2025) auquel 296 entités du groupe ont adhéré, dont Amundi et plusieurs de ses filiales.

##### Modalités

Cette convention a pour objet d'instaurer un principe d'équité entre les membres du groupe TVA Crédit Agricole, qui doit se traduire par la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et, le cas échéant, d'un partage des économies de TVA résiduelles entre les membres.

Amundi SA a enregistré en 2024 un produit de 87 901 € correspondant à l'estimation de sa part du gain net résiduel anticipé pour le groupe TVA en 2024 pour 86 040 € et à l'ajustement réalisé en 2024 au titre de 2023 pour 1 860 €.

Le produit comptabilisé, au même titre, par les différentes entités du groupe Amundi ayant adhéré au groupe TVA s'élève au total à 8 165 694 € en 2024.

### Motifs

L'appartenance au groupe TVA permet au groupe Amundi de pérenniser l'économie de TVA, qui lui reste acquise, et dont il bénéficiait en propre du fait du groupement de moyens qu'il avait précédemment constitué (et qui, conformément au droit communautaire, ne peut plus produire d'effet depuis le

1<sup>er</sup> janvier 2023). En outre, le Conseil d'administration a constaté que la convention neutralise pour chaque entité membre les effets induits par l'appartenance au groupe TVA (gains ou pertes autres que les impacts positifs de l'ancien groupement de moyens d'Amundi) et présente en plus l'intérêt, pour Amundi, de bénéficier d'une part du gain net résiduel qui serait éventuellement réalisé par le groupe TVA chaque année.

### Avec la société Amundi Asset Management : Convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale d'Amundi

#### Personnes concernées

- Mme Valérie Baudson, Directeur Général de votre société

#### Nature et objet

Votre Conseil d'Administration du 10 mai 2021 a autorisé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Valérie Baudson entre l'intéressée, la société Amundi Asset Management et Amundi, son associé unique. La convention

prévoit les modalités de suspension du contrat de travail de Valérie Baudson durant la période de son mandat social et les conditions de reprise de ses effets lors de la cessation de ses fonctions de Directrice Générale.

#### Modalités

La convention a une durée de validité jusqu'à cessation des fonctions de Directrice Générale de Valérie Baudson. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2024.

### Avec la société Amundi Asset Management : Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général Délégué d'Amundi

#### Personnes concernées

- Mr Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué de votre société

#### Nature et objet

Votre Conseil d'Administration du 28 mars 2022 a autorisé la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Calcoen entre l'intéressé, la société Amundi Asset Management et Amundi, son associé unique. La convention

prévoit les modalités de suspension du contrat de travail de Nicolas Calcoen durant la période de son mandat social et les conditions de reprise de ses effets lors de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

#### Modalités

La convention a une durée de validité jusqu'à cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Nicolas Calcoen. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2024.

### Avec la société Crédit Agricole S.A. : Convention de partenariat :

#### Personnes concernées

- Actionnaire à plus de 10% : Crédit Agricole S.A. ;
- M. Philippe Brassac, administrateur de votre société et Directeur Général de la société Crédit Agricole S.A.

#### Nature et objet

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2021 a autorisé la convention de partenariat avec Crédit Agricole S.A. conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Au

titre de cette convention, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que les produits Amundi soient distribués, à titre préférentiel, auprès des clients dans les réseaux des Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

#### Modalités

La convention a une durée de validité de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 31 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

**Forvis Mazars S.A.**

Jean Latorzeff

Jean-Baptiste Meugniot

## 8.8 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

### 8.8.1 Attestation du responsable

Mme Valérie Baudson

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 16 avril 2025

Valérie Baudson

Directrice Générale de la Société

### 8.8.2 Contrôleurs légaux des comptes

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### **Forvis Mazars**

Représenté par Jean Latorzeff et Jean-Baptiste Meugniot

61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris-La Défense

Forvis Mazars est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Forvis Mazars a été nommé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 mai 2021 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

##### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par Agnès Husscherr

63, rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

PricewaterhouseCoopers Audit a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2019 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 8.9 GLOSSAIRE

### Actifs réels et alternatifs

Portefeuilles d'actifs gérés par les plates-formes de gestion d'Amundi en charge de l'immobilier, des actions non cotées, des infrastructures et de la dette privée et de la multi-gestion sur ces mêmes classe d'actifs.

### Actifs liquides de haute qualité (HQLA)

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

### Administration de comptes

L'administration ou tenue de comptes consiste à inscrire en compte les instruments financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits instruments financiers, et d'autre part à conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque instrument financier.

### Assureurs CA et SG

Entités des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale ayant conclu un accord avec Amundi pour la gestion de leur actif général.

### Beat the benchmark (ESG)

Amundi a pris l'engagement d'intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement de ses fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, au-delà des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de l'univers de référence.

### Classe d'actifs

Une classe d'actifs est composée d'actifs financiers dont les caractéristiques sont similaires. Amundi a identifié pour le suivi de son activité les classes d'actifs suivantes : trésorerie, obligations, diversifiés, actions, actifs réels, alternatifs et structurés.

### Collecte nette – décollecte nette

Indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les états financiers consolidés et qui correspond à la différence entre les montants de souscriptions et les rachats de la période. Un flux de collecte positif signifie que le montant global collecté (souscriptions) est supérieur aux sorties enregistrées (rachats). Inversement, un flux de collecte négatif (décollecte) signifie que le montant des rachats est supérieur au flux de souscriptions.

### Commissions nettes de gestion

Les commissions nettes de gestion sont égales aux commissions de gestion perçues, nettes des commissions payées. Les commissions de gestion perçues correspondent à des frais de gestion payés par le portefeuille, rémunérant la société de gestion, reconnus au fur et à mesure du service rendu, et calculés en général en appliquant un pourcentage aux encours gérés et des commissions versées par les fonds à Amundi Finance au titre de la garantie apportée par cette dernière aux fonds garantis ou EMTN, des commissions de mouvement payées par les fonds, ainsi que d'autres commissions pour des montants plus réduits (droits d'entrée, commissions de prêts-emprunts de titres, etc.). Les commissions payées correspondent à des rétrocessions payées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles, des frais de dépositaires et de valorisateurs, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée certains frais administratifs annexes.

### Commissions de surperformance

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

### Commissions *upfront*

Commissions payées par le client qui correspondent aux rétrocessions versées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles. Elles sont définies en général comme un pourcentage des commissions de gestion. Ces commissions *upfront* payées aux distributeurs sont immobilisées et amorties sur la durée de vie des contrats.

### Dépositaire

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un « conservateur »). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

### Distributeur tiers

Un distributeur est un prestataire de services chargé de la commercialisation et de la gestion de services d'investissement et d'instruments financiers auprès de sa clientèle (particuliers ou institutionnels). Amundi a établi des contrats avec plus de 1 000 distributeurs dans le monde pour la commercialisation de ses produits et services. Le périmètre des distributeurs tiers d'Amundi inclut l'ensemble de ces distributeurs à l'exception des réseaux de distribution partenaires en France, des réseaux de distribution partenaires à l'international et des *joint ventures*.

## Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés, correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, Conseillés ou délégués à un gérant externe. Ils comprennent les montants confiés contractuellement (mandats) ainsi que les encours des fonds gérés. L'encours sous gestion pour les fonds gérés est mesuré pour chacun par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts / actions en circulation.

## ETF (Exchange Traded Fund)

Un ETF (*Exchange Traded Fund*) ou *tracker* est un fonds indiciel coté en bourse qui vise à répliquer au plus près la performance de son indice de référence, à la hausse comme à la baisse. Une part d'ETF se négocie comme une action et peut donc s'acheter ou se revendre pendant les périodes d'ouverture des marchés.

## Fonds à formule

Type d'OPC dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période définie, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers, ainsi que de distribuer, le cas échéant, des revenus, déterminés de la même façon.

## Fonds commun de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratifs, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

## Fonds d'investissements alternatifs (FIA)

Les fonds d'investissements alternatifs, dits « FIA », sont des fonds de placement (appelés aussi « fonds d'investissement ») distincts des OPCVM. Ils consistent à lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent.

## Fonds de fonds

Le fonds de fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) investi principalement en actions ou parts d'autres OPCVM.

Par convention, les encours détenus par les fonds d'Amundi qui investissent dans d'autres fonds sont intégrés aux encours « Institutionnels hors assureurs CA et SG ».

## Fonds de placement collectif

Un fonds de placement (ou « fonds d'investissement ») est un organisme de détention collective d'actifs financiers. En France, les formes juridiques de ces fonds sont diverses et souvent très spécifiques. La plupart des placements collectifs sont régulés par l'AMF (OPCVM, FIA, « autres FIA » et « autres placements collectifs »).

## Fonds diversifiés

Un fonds diversifié est investi dans un portefeuille de valeurs mobilières très variées et dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires, etc.). La performance et le risque attachés à un fonds diversifié peuvent varier fortement en fonction de ses objectifs de gestion et de la composition de ses actifs.

## Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)

Type d'OPC géré selon une méthodologie d'assurance de portefeuille (ou *Constant Proportion Portfolio Insurance*), technique de gestion qui permet de participer au potentiel de marchés financiers tout en offrant une protection ou garantie du capital. Elle repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille : un actif dynamique, destiné à produire la performance recherchée, et un actif permettant d'assurer la garantie ou protection. La répartition entre ces deux actifs est revue régulièrement afin d'assurer l'objectif de gestion.

## Fonds ouvert

Organisme de placement collectif qui peut prendre la forme d'OPCVM, de FIA ou d'autres placements collectifs, ouvert à des investisseurs non professionnels ou professionnels.

## Fonds souverain

Fonds d'investissement international détenu par un État ou par la banque centrale d'un État.

## Fonds structuré

Catégorie d'OPC qui bénéficient généralement de garanties ou protection de tout ou partie des montants investis, comprenant principalement deux grandes familles : les fonds à formule et les fonds en assurance de portefeuille.

## Gestion alternative

Stratégies d'investissement dont l'objectif est d'obtenir une performance décorrélée des indices de marché. Ces stratégies recouvrent des processus d'investissement, des risques et des objectifs de performances variés et permettent de répondre à des objectifs très diversifiés. Les investisseurs y accèdent indirectement (fonds de *hedge funds*) ou directement (*hedge funds*).

## Gestion d'actifs pour compte de tiers

Délégation, de la part de l'investisseur (privé ou institutionnel) auprès d'un intermédiaire financier, dont la société de gestion représente la forme institutionnelle la plus courante, de la gestion financière de ses capitaux / de son épargne. La gestion pour compte de tiers se compose (i) de la gestion de portefeuille ou gestion individualisée sous mandat pour le compte de particuliers, d'entreprises ou d'investisseurs institutionnels et (ii) de la gestion collective par l'intermédiaire des organismes de placement collectif (OPC).

## Gestion discrétionnaire

Service d'investissement défini comme le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

### Gestion passive ou indicielle

Stratégie d'investissement dont l'objectif est de répliquer le plus fidèlement possible les performances d'un indice de référence.

### Hydrocarbures non-conventionnels

Sable bitumineux, et pétrole et gaz de schiste.

### Institutionnels

Les institutionnels sont des organismes collecteurs d'épargne à grande échelle effectuant des placements pour leur compte ou pour le compte de tiers. La clientèle institutionnelle inclut les fonds souverains, les fonds de pension, les assureurs et autres institutions financières et associations à but non lucratif. Le métier « Institutionnel » chez Amundi inclut également les clients *Corporate*, l'Épargne Salariale et Retraite et les Assureurs CA et SG.

### Investissements d'amorçage (*seed money*)

Fonds propres d'Amundi investis dans le cadre du lancement de fonds avant le démarrage de la commercialisation. Ces capitaux ont vocation à être progressivement substitués par des capitaux investis par les clients.

### Investissements Responsable

L'investissement responsable consiste à intégrer des critères extra-financiers (ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans la gestion financière des fonds et des mandats.

### Managed account

Couverts par la Directive AIFM, les comptes gérés, ou *managed accounts*, sont des fonds d'investissement donnant accès à la gestion alternative dans un environnement réglementé tout en limitant les principaux risques opérationnels. Ces fonds alternatifs sont sous le contrôle et la supervision de l'opérateur de la plate-forme de comptes gérés, qui délègue la gestion financière d'un portefeuille à un gérant tiers. Ce dernier a alors pour mandat de répliquer pour tout ou partie la stratégie d'investissement déployée sur son fonds de référence. Ce schéma opérationnel a pour objectif de réduire l'exposition au gérant délégataire à son seul moteur de performance. Le compte géré a ainsi l'objectif d'offrir aux investisseurs une plus grande sécurité opérationnelle, une gestion du risque indépendante *via* une plus grande transparence et généralement des termes de liquidité améliorés.

### Mandat de gestion

Service d'investissement consistant à gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

### Marge sur commissions nettes

La marge sur commissions nettes correspond au rapport des commissions nettes d'une période considérée à l'encours moyen sous gestion (hors *joint venture*) sur la même période, exprimé en points de base.

### Multi-asset (ou gestion diversifiée)

Multi-actifs. Les placements multi-actifs permettent une exposition à un groupe diversifié à l'échelle mondiale de catégories d'actifs et de styles de placement.

### Obligation (ou EMTN) structurée

Titre de créance émis par des institutions financières, ayant des caractéristiques économiques similaires à celles d'un fonds à formule (par opposition à une obligation simple) puisque le remboursement ou le versement des intérêts dépend d'une formule mathématique pouvant inclure un ou plusieurs sous-jacents de nature très diversifiés (actions, indices, fonds, fonds de fonds...).

### OPCI (organisme de placement collectif immobilier)

Les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) prennent la forme soit de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable, soit de fonds de placement immobilier et ont pour objet l'investissement dans des immeubles destinés à la location ou qu'ils font construire exclusivement en vue de leur location, qu'ils détiennent directement ou indirectement, y compris en l'état futur d'achèvement, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts.

### OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

### Performance absolue

Elle mesure ce que le fonds a rapporté ou perdu sur une période donnée.

### Performance relative ou Alpha

C'est la performance du fonds par rapport à celle de son indice. Elle mesure la capacité du gérant à faire mieux ou moins bien que le marché. Un fonds peut ainsi afficher une performance négative et un alpha positif (le fonds a moins baissé que le marché).

### Placement volontaire

Investissement pour compte propre réalisé par Amundi, par opposition aux investissements pour compte de tiers.

### Point de base (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

### Privilégié

Notion qualifiant la relation commerciale d'Amundi avec certains de ses distributeurs qui lui fournissent des services spécifiques et mettent en œuvre des efforts particuliers pour promouvoir ses produits. Les contrats formalisant ces relations ne contiennent toutefois pas de clause d'exclusivité.

### Produit dérivé

Instruments financiers dont la valeur varie en fonction du prix d'un actif sous-jacent qui peut être de nature différente (action, indice, monnaie, taux, etc.). Le produit dérivé va permettre de pouvoir profiter des fluctuations de l'actif sans avoir à l'acheter ou le vendre lui-même. Les contrats dérivés peuvent prendre différentes formes (*swap, forward, futures, options, CFD, warrants, etc.*).

**Produit / fonds garanti**

Titre de créance ou OPC dont l'atteinte de l'objectif de remboursement du capital et / ou de performance est garantie par un établissement de crédit.

**Raison d'être**

La raison d'être se définit comme ce qui est « indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise » (source : rapport Notat-Senard). La raison d'être du groupe Crédit Agricole (« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ») ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du Plan à Moyen Terme

**Ratio d'information  
(division de l'alpha par la Tracking error)**

Il est obtenu en déduisant du rendement du fonds le rendement de l'indice de référence du marché concerné (*benchmark*) et en divisant le résultat de cette soustraction par la « tracking error » (erreur de suivi) du fonds. Il mesure la capacité du fonds à créer de la surperformance compte tenu du risque relatif pris par rapport à son indice de référence.

**Ratio Sharpe**

Il se calcule à partir de la formule suivante : (Performance du fonds - Performance du taux sans risque) ÷ Volatilité de la performance (écart type). Il s'agit d'associer la performance à la volatilité en partant du principe qu'une volatilité forte doit être compensée par une performance importante. Cela revient à calculer la rémunération du risque pris.

**Réglementation SFDR**

La réglementation européenne SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est entrée en vigueur le 29 décembre 2019 et la première étape d'entrée en application a commencé le 10 mars 2021. Cette réglementation exige des acteurs des marchés financiers et des Conseillers financiers de fournir aux investisseurs certaines informations liées à l'ESG en ce qui concerne les produits financiers, avec l'objectif de leur permettre de prendre des décisions d'investissement éclairées sur la base de facteurs ESG.

**Principaux éléments de la réglementation**

Les acteurs des marchés financiers et les Conseillers financiers devront :

1. diviser leur gamme de produits en trois catégories : les produits ESG, les produits d'investissement durable et les produits qui ne répondent pas à ces critères ;
2. publier des informations au niveau de l'entité et du produit sur la manière dont les risques liés à la durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement, les caractéristiques et les éventuels impacts négatifs (ou impacts négatifs sur la durabilité) des produits financiers qui sont présentés comme durables ;
3. contrôler et aligner les informations publiées sur différents supports (sites web, documentations sur les produits et publications annuelles) ;
4. publier des informations accessibles et fiables sur les spécificités climatiques, environnementales et sociales de leurs actifs.

**Retail**

Segment de clientèle regroupant les canaux de distribution suivants : Réseaux France, Réseaux Internationaux, Distributeurs Tiers et *joint ventures*.

**Say on Climate**

Résolution présentée pour avis à l'ordre du jour des Assemblées générales, elle peut être déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires. Elle a pour objet de faire voter les actionnaires, chaque année, sur la politique de l'entreprise en faveur du climat et d'assurer, ce faisant, un dialogue récurrent sur le sujet.

**Smart beta**

Stratégie d'investissement qui vise à constituer des processus de gestion à partir d'indices alternatifs à ceux basés sur la pondération des titres par capitalisation boursière, par exemple gestion « anti-benchmark® » de TOBAM.

**Société de gestion de portefeuille**

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

**Spread**

Le *spread* désigne de manière générale l'écart ou le différentiel entre deux taux. Sa définition précise varie en fonction du type de marché sur lequel on se trouve.

**Tracking error ou erreur de réplication**

La *tracking error* ou l'erreur de réplication est une mesure de risque utilisée en gestion d'actifs dans les portefeuilles indiciels ou se comparant à un indice de référence. Elle représente l'écart type annualisé de la série des différences entre les rendements du portefeuille et les rendements de l'indice de référence

Une *tracking error* faible indique un fonds dont le comportement est proche de celui du marché.

**UCITS**

*Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*. Ensemble de mesures établies par des directives de l'Union européenne visant à permettre aux fonds de placement d'opérer librement dans chacun des pays de l'Union européenne, avec une distribution soumise à un minimum de contraintes nationales de la part des gouvernements ou des régulateurs locaux.

**Value-at-Risk (VaR)**

La *Value-at-Risk* représente la perte potentielle maximale d'un investisseur sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers qui ne devrait être atteinte qu'avec une probabilité donnée sur un horizon donné. Elle est, en d'autres termes, la pire perte attendue sur un horizon de temps donné pour un certain niveau de confiance. La VaR peut être considérée comme un quantile de la distribution de pertes et profits associée à la détention d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs sur une période donnée.

**Volatilité**

Elle mesure l'éloignement des valeurs liquidatives avec leur valeur moyenne. Plus elle est élevée, plus la possibilité de perdre est importante. Elle est traditionnellement assimilée au risque.

## 8.10 TABLES DE CONCORDANCE

### 8.10.1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

Informations	Chapitres	Pages
<b>1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1 Personnes responsables de l'information	8.8.1	466
1.2 Attestation du responsable	8.8.1	466
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	NA
1.4 Informations provenant de tiers	NA	NA
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document		3
<b>2 Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.8.2	466
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA
<b>3 Facteurs de risques</b>	<b>5.2</b>	<b>294-304</b>
<b>4 Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	8.6	463
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	8.6	463
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	8.6	463
4.4 Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	8.6	463
<b>5 Aperçu des activités</b>		
5.1 Principales activités	1 12 ; 16-17 ; 20-21	
5.2 Principaux marchés	1 ; 4.2.2	10-11 ; 261-264
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	4.3 ; 4.7 ; 6.3 ; 7.2	265-273 ; 290 ; 330 ; 401
5.4 Description de la stratégie et des objectifs	1 ; 3 ; 4.3	22-23 ; 136-138 ; 265-266
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	5.2 ; 8.6	295-299 ; 463
5.6 Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	1	10-11 ; 20-23 ; 34-35
5.7 Investissements		
5.7.1 Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	6.2.6 ; 8.2 ; 8.6	328 ; 443 ; 463
5.7.2 Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	4.7	290
5.7.3 Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	6.3 Note 5.11 et 9.3 ; 8.1	364 ; 382-384 ; 442
5.7.4 Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.1 ; 3.2	146 ; 153-166
<b>6 Structure organisationnelle</b>		
6.1 Description du Groupe	1 ; 6.1 ; 8.1	10-11 ; 322 ; 442
6.2 Liste des filiales importantes	6.3 Note 9.3 et 9.4 ; 7.2 Note 6 ; 8.1	382-388 ; 416 ; 442

Informations	Chapitres	Pages
<b>7 Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1 Situation financière	1 ; 4.3-4.4 ; 6.2 ; 7.1	34-35 ; 265-279 ; 323-328 ; 396-398
7.1.1 Exposé de l'activité pour les périodes présentées	1 ; 4.3	34-35 ; 265-273
7.1.2 Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	4.7	290
7.2 Résultat d'exploitation	4.3.3-4.3.4 ; 6.2.1	269-273 ; 323
7.2.1 Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	4.3	265-273
7.2.2 Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et / ou des produits nets	4.3	265-273
<b>8 Trésorerie et capitaux</b>		
8.1 Informations portant sur les capitaux de la Société	4.4 ; 4.5 ; 5.4 ; 6.2.5 ; 6.3 Note 5	274-279 ; 282-289 ; 317-319 ; 326-327 ; 359-368
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	6.2.6	328
8.3 Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	4.4.3 ; 5.4 ; 5.5	277-279 ; 317-319
8.4 Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	NA	NA
8.5 Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	NA	NA
<b>9 Environnement réglementaire</b>		
9.1 Présentation des facteurs et stratégie économique, gouvernementale, budgétaire, monétaire ou politique ayant eu un impact ou pouvant avoir un impact sur les opérations de l'émetteur	8.5	454-462
<b>10 Informations sur les tendances</b>		
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	4.7	290
Changement significatif dans la performance financière de la société		
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.7	290
<b>11 Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale</b>		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	1 ; 2.1-2.3	36-37 ; 43-87
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	2.1.1	52
<b>13 Rémunération et avantages</b>		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.4 ; 6.3 Note 6	89-138 ; 368-373
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.3 Note 6	368-373
<b>14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1	46
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	2.1.1	52
14.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	2.1.3	62-65
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2.1.1	48-51
14.5 Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le Conseil ou la composition des Comités	2.1.1	45-51

Informations	Chapitres	Pages
<b>15 Salariés</b>		
15.1 Nombre de salariés	6.3 Note 6.1 ; 7.2 Note 33	368 ; 434
15.2 Participations et stock-options	4.5.5 ; 6.3 Note 6.5 ; 7.2 Note 2.12	284-289 ; 371-372 ; 408
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.5.5 ; 7.2 Note 2.12	284-289 ; 408
<b>16 Principaux actionnaires</b>		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	4.5.5 ; 6.1 ; 6.3 Note 5.15 ; 7.2 Note 1	284-289 ; 322 ; 367 ; 401
16.2 Existence de droits de vote différents	NA	NA
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur	4.5.5 ; 6.1 ; 6.3 Note 5.15 ; 7.2 Note 1	284-289 ; 322 ; 367 ; 401
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	NA	NA
<b>17 Opérations avec des apparentés</b>		
17.1 Détail des transactions avec les parties liées	4.6 ; 6.3 Note 9.2 ; 7.2 Note 21 ; 8.7	290 ; 380-381 ; 426 ; 464-465
<b>18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1 Informations financières historiques	4.8 ; 6 ; 7	291 ; 322-389 ; 396-435
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	6.4 ; 7.3	390-393 ; 436-439
18.4 Informations financières pro forma	NA	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	4.3.5 ; 4.5.3	273 ; 283
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.3 Note 5.14 ; 7.2 Note 15	366-367 ; 423
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	8.6	463
<b>19 Informations supplémentaires</b>		
19.1 Capital social	4.5.5 ; 7.1 ; 8.3	285 ; 397 ; 445
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	4.5.5 ; 8.3	284-285 ; 445
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	NA	NA
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	4.5.5 ; 6.3 Note 5.15 ; 7.2 Note 8	287-289 ; 367 ; 419
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA	NA
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et / ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	NA	NA
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA	NA
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	4.5.5	285
19.2 Actes constitutifs et statuts	8.3	443-449
19.2.1 Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6.1 ; 8.3 ; 8.6	322 ; 445 ; 463
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	8.3	446
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	NA	NA
<b>20 Contrats importants</b>	<b>8.6</b>	<b>463</b>
<b>21 Documents disponibles</b>	<b>8.6</b>	<b>463</b>

**NOTA BENE :**

En application de l'article 19 du règlement CE n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31/12/2023, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés respectivement de la page 265 à 373 et de la page 207 à 236 du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2024 sous le n°D.24-0302;
- les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31/12/2022 les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés respectivement de la page 261 à 366 et de la page 203 à 233 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2023 sous le n°D.23-0257.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://legroupe.amundi.com/informations-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

## 8.10.2 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres	Pages
<b>1 Informations sur l'activité de la Société</b>		
1.1 Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	4.3	265-273
1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	4.3 ; 4.4	265-279
1.3 Évolution prévisible de la Société et / ou du Groupe	4.7	290
1.4 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1 ; 3 ; 4.3.2 ; 4.3.4 ; 4.3.5	10-11 ; 20-21 ; 22 ; 34 -35 ; 136 ; 267 ; 273
1.5 Événements importants post-clôture de la Société et du Groupe	4.7 ; 8.6	290 ; 463
1.6 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	5.2.2 ; 6.3 Note 1.3.2	300-304 ; 332-341
1.7 Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	2 ; 5.2	44 ; 294-304
1.8 Indicateurs sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3.1.3 ; 3.1.4 ; 5.2	144-152 ; 299
1.9 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	NA	NA
1.10 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2 ; 5.3	44 ; 304-316
1.11 Mention des succursales existantes	8.1	442
1.12 Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	4.3	265-273
<b>2 Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</b>		
2.1 Répartition, identité des personnes et évolution de l'actionariat	4.5.5	284
2.2 Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	4.5.5	284
2.3 Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	NA
2.4 Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	NA	NA
2.5 Rachat d'actions propres	4.5.5	287-289
2.6 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés (rachat d'actions)	4.5.5	287-289
2.7 État de la participation des salariés au capital social	4.5.5	284
2.8 Avis du Comité d'Entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	NA	NA
2.9 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.8	291
2.10 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	4.3.5 ; 4.5.3 ; 7.2 Note 37	274 ; 283 ; 435
2.11 Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital Indication des éléments de calcul de l'ajustement et des résultats de cet ajustement	4.5.5	285-288
2.12 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	4.5.3 ; 4.8	283 ; 291
2.13 Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	NA	NA

Thèmes	Chapitres	Pages
2.14 Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	4.9	292
2.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA	NA
2.16 Informations sur les conventions réglementées dont les effets perdurent sur l'exercice	8.7	464-465
2.17 Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	NA	NA
<b>3 Informations portant sur les mandataires sociaux</b>	<b>2.1 ; 2.2 ; 2.3</b>	<b>44-87</b>
3.1 En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;</li> <li>• soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée).</li> </ul>	NA	NA
3.2 État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	2.3.4	86
3.3 En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;</li> <li>• soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)</li> </ul>	2.4.3 ; 2.4.4	115 110 ; 132
<b>4 Présentation de l'état de durabilité</b>	<b>3</b>	
4.1 Informations consolidées en matière de durabilité	3	139-224
4.2 Rapport des certificateurs sur le rapport de durabilité	NA	225-228
<b>5 Autres informations</b>		
5.1 Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	NA	NA
5.2 Information sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : l'exploration, la prospection, la découverte, l'exploitation ou l'extraction d'hydrocarbures, de houille et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sables et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ou en l'exploitation de forêts primaires	NA	NA
5.3 Informations relatives à l'utilisation du CICE	NA	NA
5.4 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions concernant les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	NA	NA
5.5 Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés, réalisées durant l'exercice	NA	NA
5.6 Plan de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation</li> <li>• Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques</li> <li>• Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves</li> <li>• Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société</li> <li>• Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité</li> </ul>	3.1.2	142

## 8.10.3 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Thèmes	Chapitres	Pages
<b>1 Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel</b>	<b>8.8</b>	<b>466</b>
<b>2 Rapport de gestion</b>		
2.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume de la complexité des affaires et / ou du Groupe	4.1- 4.4	258-279
2.2 Évolution prévisible de la société et / ou du Groupe	4.7	290
2.3 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1 ; 3 ; 4.3.2 ; 4.3.4 ; 4.3.5	10-11 ; 20-21 ; 22 ; 34-35 ; 136 ; 267 ; 273
2.4 Indicateurs sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3.1.3 ; 3.1.4 ; 5.2	144-152 ; 299
2.5 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	5.2.2 ; 6.3 Note 1.3.2	300-304 ; 332-341
2.6 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2 ; 5.3	44 ; 304-316
2.7 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	2 ; 5.2	44 ; 294-304
2.8 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	4.5.5	287-289
<b>3 États financiers et rapports</b>		
3.1 Comptes sociaux	7.1 ; 7.2	395-435
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	7.3	436-439
3.3 Comptes consolidés	6.2 ; 6.3	321-389
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.4	390-393

## 8.10.4 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	2.2 ; 2.3	68-84
2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de + de 10 % et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	2.1	52 ; 58
3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	4.5.5	286
4 Choix relatif à la modalité d'exercice de la Direction	2.1 ; 2.3	45-67 ; 81-86
5 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs (Say on Pay)</li> <li>• Vote ex ante : Projets de résolution établis par le Conseil d'Administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs, et éléments de rémunérations concernées</li> <li>• Processus de décision suivi pour la détermination des rémunérations et critères de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants</li> <li>• Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs</li> <li>• Vote ex post sur les éléments de rémunérations variables ou exceptionnels versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé</li> </ul>	2.4	88-134
6 Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération totale et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé a reçu durant l'exercice de la part de la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la Société qui la contrôle</li> <li>• Engagements de toutes natures et leurs modalités, pris par cette seule société au bénéfice de ses mandataires sociaux (uniquement ceux qui ont également un mandat dans une société cotée du même groupe), correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers</li> </ul>	2.4	88-134
7 Ratio d'équité et information sur les écarts de rémunération mandataires sociaux / salariés	2.4	116
8 Informations à donner concernant les engagements de retraite et autres avantages viagers	2.4	88-134
9 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	2.1	45-67
10 Éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	2.3	81
11 Code de gouvernement d'entreprise choisi et dispositions du Code éventuellement écartées	2.1	55
12 Modalités particulières de la participation aux Assemblées générales	8.3 ; 8.6	448-449 ; 463
13 Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat	2	44
14 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du CA ou du CS	2.1	49
15 Observations du CS sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice	NA	NA

## AMUNDI

Société Anonyme au capital de 513 548 155 €  
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS  
SIREN : 314 222 902 RCS PARIS  
LEI : 9695 00 10FL2T1TJKR5 31  
Site Internet : [le-groupe.amundi.com](http://le-groupe.amundi.com)

**Crédits photo :** Amélie Marzouk ; Andrea Raffin ; Bernhard Haselbeck ; Bruno Levy ; CentralITAlliance/GettyImages ; d3sign/GettyImages ; David Cantwell ; Dee O'Keeffe ; Emmanuelle Rodrigue ; EschCollection/GettyImages ; ferrantraite/GettyImages ; Gettyimages ; Guillaume Grandin ; Henri Tullio ; La Martingale ; Magali Delporte ; Maskot/GettyImages ; Michael Chiu ; Pierre Olivier/agence CAPA ; Raphaël Olivier ; Reenofilm ; Rosó Ribas ; Stefan Evans ; Stéphane Remael ; TrixiePhoto/GettyImages ; Ulrich Chofflet ; Westend61/GettyImages ; William Beaucardet ; Yohan Jeudy ; Yuichi Maruya.

**Conception et réalisation du Rapport Intégré :** Direction de la Communication d'Amundi accompagnée par l'agence **WAT** - [agencewat.com](http://agencewat.com) avec l'expertise de Consultland - Nick Landrot - 2310\_04896.

**Rédaction du Rapport Intégré :** Amundi / EuroBusiness Media (EBM).

Imprimé par l'entreprise adaptée Handiprint, en mai 2025, sur du papier 100 % recyclé issu de forêts gérées durablement.



Conception et Réalisation

**POMELO**  
PARADIGM

[pomelo-paradigm.com/pomdocpro/](http://pomelo-paradigm.com/pomdocpro/)

Amundi,  
votre partenaire de confiance  
qui agit chaque jour  
dans votre intérêt et celui de la société

**Amundi**  
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La confiance, ça se mérite